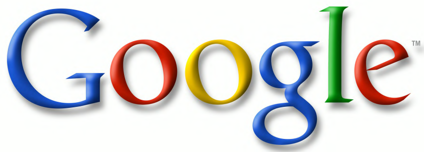





TAYLOR INSTITUTION
DOMINUS ILLUMINATIO MEA



HISTOIRE

DE

FÉNELON

III

ON TROUVE A LA MÊME LIBRAIRIE :

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES,
Rue Jacob, 56.

HISTOIRE

DE

FÉNELON

ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI

PAR LE CARDINAL DE BAUSSET

NOUVELLE ÉDITION

REVUE, CORRIGÉE ET AUGMENTÉE, D'APRÈS LES MSS. DE FÉNELON
ET D'AUTRES PIÈCES AUTHENTIQUES

PAR L'ÉDITEUR DES OEUVRES DE FÉNELON

TOME TROISIÈME



PARIS

CHEZ JACQUES LECOFFRE ET Cie, LIBRAIRES
RUE DU VIEUX-COLOMBIER, 29
CI-DEVANT RUE DU POT DE FER ST.-SULPICE, 8

1850

HISTOIRE

DE FÉNELON.

LIVRE QUATRIÈME.

PUBLICATION DU *TÉLÉMAQUE*. — FÉNELON DANS SON DIOCÈSE. — SON ADMINISTRATION. — SES ÉCRITS DE PIÉTÉ. — SA CORRESPONDANCE.

HISTOIRE

DE FÉNELON.

LIVRE QUATRIÈME.

PUBLICATION DU *TÉLÉMAQUE*. — FÉNELON DANS SON DIOCÈSE. — SON ADMINISTRATION. — SES ÉCRITS DE PIÉTÉ. — SA CORRESPONDANCE.

1. Disgrâce de Fénelon dispositions la cour à son égar[d]

Fénelon avoit été condamné : Fénelon s'étoit soumis; l'Église avoit applaudi, l'Europe avoit admiré; la vérité avoit triomphé dans le jugement du Pape, et la vertu dans l'obéissance de Fénelon.

Dans l'espèce d'enthousiasme général qu'excita cet heureux dénoûment d'une controverse trop vive et trop animée entre les deux plus grands évêques de l'Église de France, peut-être se livra-t-on trop facilement à l'espérance de voir bientôt Fénelon rendu à la cour, à ses fonctions, à son ancienne faveur. Cette illusion pouvoit être celle d'un grand nombre de personnes, portées à juger par sentiment,

et par cet amour vague de tout ce qui paroît juste, noble et généreux; mais elle ne pouvoit être partagée par ceux qui avoient une connoissance plus approfondie de la cour, des passions et des intérêts qui y dominoient.

Nous l'avons déjà dit : Louis XIV avoit plutôt de l'éloignement que du goût pour Fénelon (1); il pouvoit être satisfait de sa soumission, sans comprendre qu'elle pût exiger de grands efforts et de grands sacrifices. Ce prince avoit une conviction si profonde de l'obéissance due aux jugements de l'Église en matière de doctrine, qu'il auroit été aussi étonné que révolté de la résistance de Fénelon; sa docilité n'étoit, aux yeux d'un prince si délicat sur la religion, qu'un simple devoir et un acte de justice; elle ne pouvoit même effacer entièrement, dans l'esprit de Louis XIV, le tort ou le malheur d'avoir professé une doctrine flétrie par un jugement solennel.

Madame de Maintenon étoit plus capable d'apprécier le mérite de la conduite et des sacrifices de Fénelon, dans un genre si difficile; mais elle lui avoit fait trop de mal, elle avoit trop offensé l'amitié, pour se pardonner à elle-même les torts où sa foiblesse l'avoit entraînée. Fénelon auroit pu oublier qu'elle avoit manqué à la délicatesse; elle

(1) Voyez ci-dessus, t. II, p. 52 et 202.

ne pouvoit l'oublier elle-même; elle ne put consentir à revoir un ancien ami, dont les regards ou le silence auroient accusé son caractère ou son cœur.

2. Dispositions de Bossuet et de l'archevêque de Paris.

Bossuet ne pouvoit se dissimuler que sa *Relation sur le quiétisme* auroit pu compromettre la réputation de Fénelon dans les points les plus graves, si la réputation de Fénelon avoit pu jamais être ainsi compromise. La religion et le temps pouvoient seuls guérir les plaies d'un cœur si profondément blessé.

L'archevêque de Paris savoit que Fénelon étoit en droit de lui reprocher ses variations; et il lui étoit moins facile de les expliquer, que d'éviter une explication. Il échappoit à la difficulté de justifier ses procédés, en tenant toujours Fénelon éloigné de Versailles et de Paris. D'ailleurs, sa famille redoutoit pour lui, auprès de madame de Maintenon, un homme tel que l'archevêque de Cambrai. Cependant, il auroit été assez porté à se rapprocher de Fénelon, si Fénelon eût paru faire les premiers pas; il employa même, pour y parvenir, quelques moyens trop peu dignes de son caractère, et plus propres à indisposer l'archevêque de Cambrai qu'à le ramener (1). Il voulut insinuer à Fénelon que la

(1) Ces détails sont tirés d'une lettre latine, écrite en 1702, au cardinal Gabrielli par l'abbé de Chanterac, mais

nécessité seule l'avoit, malgré son penchant naturel, réduit à se déclarer contre lui; il s'étoit même flatté que l'espoir de recouvrer ses honneurs et son ancienne faveur l'inviteroit à recourir à son appui, et à solliciter, pour ainsi dire, son indulgence; enfin, il voulut le lasser par ces petites contradictions de détail, souvent plus pénibles et plus fatigantes qu'une persécution éclatante. Fénelon avoit fait élever à ses frais, pendant tout le cours de ses études théolo-

que Fénelon rédigea lui-même tout entière, comme on le voit par le manuscrit original que nous avons sous les yeux. Voici le passage de cette lettre, qui regarde la conduite de l'archevêque de Paris envers Fénelon, depuis la controverse du quiétisme : || « Quo plus innocenti et afflicto antistiti laus « omnium bonorum impenditur, eo plus exstimulatur adver- « sariorum indignatio. Nunc verò conantur ipsum, modò « tot ærumnis fessum ad se trahere, modò inani quâdam « pacis et honoris spe lactare, ut perspectâ illorum benigni- « tate, omnibus persuasum sit eos non nisi ex urgenti ne- « cessitate asperiùs egisse. Præterea vellent ut ipse antistes « tandem aliquando, quasi resipiscens, eorum patrocinium « et aulicum favorem captare videretur. Hinc D. cardinalis « Noallius non ita pridem denegavit abscedendi licentiam « cuidam doctori Sorbonico, quem archiepiscopus noster « (Cameracensis), suis sumptibus, per totum studiorum cur- « riculum in Sorbonæ exercitiis foverat, et in regendo cle- « ricorum seminario adjutorem accire voluit. Otiatur autem « Parisiis doctor ille, qui Cameraci pernecessarius esset. Id « autem, ex industria factum putant, scilicet ut archipræsul « negatum doctori exitum a domino cardinali petere coge- « retur. » (*Corresp. de Fénelon,* t. II, p. 457.)

giques, un ecclésiastique de Paris qu'il se proposoit de placer à la tête du séminaire de Cambrai; l'archevêque de Paris refusa à cet ecclésiastique l'autorisation nécessaire pour se consacrer au diocèse de Cambrai. Il croyoit, par cette mesure assez peu usitée entre des prélats de ce rang, obliger Fénelon à lui écrire le premier, pour lui demander l'agrément qu'il avoit refusé; mais Fénelon aima mieux se priver des utiles services qu'il avoit attendus de cet ecclésiastique, que de faire une démarche qui lui paroissoit encore moins convenable, par la forme même qu'on employoit.

3. Disposition de l'évêque de Chartres

De tous les adversaires de Fénelon, l'évêque de Chartres étoit peut-être celui qui auroit vu, avec le moins de peine, son retour à la cour : il n'avoit ni l'ambition de la gloire, ni celle des honneurs et des places. Sévèrement attaché à tous ses devoirs, tranquille sur la maison de Saint-Cyr qu'il avoit préservée de la contagion des nouveautés, satisfait d'avoir vu son opinion sur le livre des *Maximes* confirmée par le jugement du saint-siége, il avoit conservé de l'estime et de l'amitié pour Fénelon; il vénéroit sincèrement sa piété; il parut même d'abord consentir à faire les premiers pas, pour se réunir entièrement à lui (1); et il lui fit ex-

(1) « Postea verò Carnotensis episcopus, qui immensâ præ « cæteris omnibus apud Regem pollet gratiâ, variis artibus « antistitem nostrum pellexit, ut discissa inter illos neces-

primer de vive voix son vœu par un ami commun, qui ne négligea rien pour faire valoir en secret, à Fénelon, tous les avantages qu'il pourroit recueillir de l'amitié de l'évêque de Chartres.

Il est vraisemblable, que si ce prélat eût voulu directement ouvrir son cœur à l'archevêque de Cambrai, avec toute la candeur qu'il devoit être assuré de retrouver en lui, la confiance et l'union qui avoient régné si longtemps entre eux se seroient facilement rétablies. Mais l'embarras où il se trouvoit lui-même, d'expliquer d'une manière satisfaisante tous ses procédés, le porta à recourir à un intermédiaire; et celui qu'il choisit, étoit plus fait, par son caractère versatile, pour inspirer de la réserve, qu'une entière confiance (1). Le curé de Versailles (Hébert) écrivit à l'arche-

« situdo resarciretur. Eo fine utriusque amicus viva voce « nihil intentatum reliquit, plurima commoda Cameracensi « in eo negotio peragendo clam ostentans. » (*Ubi supra*, p. 458.)

(1) « Quin etiam, pastor Versaliensis, quo fidissimo amico « Carnotensis utitur, ad Cameracensem archiepiscopum his « fere verbis iterum atque iterum scripsit : *Sanctus præsul* « *jubet de hoc te per me fieri certiorem; te impensissime colit* « *ac reveretur; intra paucos dies ipse ad te suâ manu scri-* « *pturus est. Hoc unum scire vellem, nimirum an litteræ quo* « *scriptæ essent animo, excipiendæ sint. Summopere cupit,* « *ut velis in pristinam nempe intimam amicitiam concurrere.* « *Rescribe, velim, aliquid tanto affectu dignum, quod ipsi*

vêque de Cambrai, « *qu'il étoit autorisé, par l'é-* « *véque de Chartres, à l'assurer qu'il avoit tou-* « *jours pour lui la plus tendre vénération; qu'il* « *se proposoit de lui en renouveler lui-méme les* « *assurances sous peu de jours, et de sa propre main;* « *qu'il désiroit seulement savoir si ses offres et* « *ses assurances seroient accueillies avec toute la* « *bienveillance qu'il désiroit et qu'il attendoit, pas-* « *sionné comme il l'étoit pour renouer les liens de* « *leur ancienne affection.... Je vous demande seule-* « *ment, Monseigneur,* ajoutoit le curé de Versailles, « *de me répondre en des termes assez favorables et* « *assez encourageants, pour que je puisse les com-* « *muniquer à M. l'évéque de Chartres.* » Fénelon s'empressa de lui répondre : « *N'ayez aucune in-* « *quiétude sur ma réponse, si M. l'évéque de* « *Chartres veut bien m'écrire; vous me feriez in-*

« *legendum præbeam.* Hæc verò, nec plura reposuit archie- « piscopus : *Si scribat ad me D. Carnotensis episcopus, de* « *responso ne cures quidquam; absit ut a fraterna concordia* « *tantillum unquam decesserim, aut sim alienus; meâ respon-* « *sione, uti spero, contentus erit; ipsaquè ædificationi vertetur.* « Hæc pia et humanissima responsio Carnotensi visa est, ut « opinor, nimis jejuna oratio. Captabat enim responsum, « quo videri posset archiepiscopus, tum fateri se tot aspera « non immerito tulisse, tum patronum emendicare ad ineun- « dam aulæ gratiam. Cùm autem id minime assequeretur, « conticuit, neque tanto apparatu promissæ litteræ advene- « runt. (*Ibid.*)

« *jure de penser que mes anciens sentiments pour* « *ce prélat se soient affoiblis ou altérés; j'ose vous* « *garantir qu'il aura tout lieu d'être aussi satis-* « *fait qu'édifié de ma réponse.* » Fénelon étoit fondé à présumer qu'un retour aussi affectueux de sa part rempliroit l'intention de l'évêque de Chartres; mais ce prélat trouva apparemment cette réponse un peu trop sèche, et il ne la jugea pas entièrement conforme aux vues qu'il s'étoit proposées. Il laissa tomber cette négociation; et la lettre qu'il avoit annoncée avec tant d'empressement et d'appareil à l'archevêque de Cambrai, ne fut point écrite. Fénelon conjectura, avec quelque vraisemblance, que le véritable but de cette démarche n'avoit été que de lui surprendre quelques expressions que l'on pût traduire comme un aveu de ses torts, et peut-être de lui faire mendier le crédit d'un prélat tout-puissant pour obtenir son rétablissement à la cour.

Cependant, nous retrouvons avec plaisir dans la suite, entre l'évêque de Chartres et Fénelon, quelques traces de leurs anciennes relations, et ces témoignages d'estime mutuelle, que leurs divisions mêmes n'avoient jamais pu altérer. Une lettre de Fénelon à ce prélat, en date du 2 août 1704, nous apprend que l'évêque de Chartres lui avoit demandé son opinion sur un ecclésiastique de son diocèse; elle finit par ces expressions, qui durent sans doute renouveler bien des regrets dans le cœur de ce pré-

lat: « Je ressens, comme je le dois, Monseigneur,
« la bonté avec laquelle il vous a plu de rappeler le souvenir d'une amitié intime de plus de trente ans. « Dieu sait que je n'ai jamais cessé de vous honorer « avec les sentiments qui vous sont dus. Je le prie « de vous combler de ses grâces pour le salut de « l'Église, et de vous consoler de la perte qu'on « m'assure que vous venez de faire de monsieur « votre neveu. Vous ne recevrez en cette occasion « aucun compliment aussi vrai que le mien; c'est « du cœur le plus sincère que je serai avec respect, « le reste de ma vie.... (1) »

On est toujours étonné de voir des hommes qui avoient été si longtemps à portée de connoître toute l'élévation d'âme et de caractère de Fénelon, et qui venoient tout récemment de le voir lutter avec une si noble fierté contre la faveur, se flatter de le voir fléchir devant leur crédit, au moment même où sa réputation avoit reçu un nouveau lustre, par la gloire de sa défense et l'éclat de sa soumission.

Tous les ministres, à l'exception du duc de Beauvilliers, s'étoient déclarés contre l'archevêque de Cambrai, depuis qu'il étoit éloigné de la cour; et ils avoient un grand intérêt à ne point laisser rapprocher du duc de Bourgogne, un homme qui pouvoit se ressouvenir de leurs procédés.

(1) *Corresp.* t. III, p. 33.

Un événement imprévu vint au secours de tant de passions et d'intérêts divers, et dispensa pour toujours les ennemis et les rivaux de Fénelon, du soin de veiller à sa perte; elle fut irrévocablement prononcée dans le cœur et l'esprit de Louis XIV, par la publication du *Télémaque*.

4. Publication du *Télémaque*; éditions clandestines. 1699.

Tout le monde sait que l'infidélité d'un domestique, que l'archevêque de Cambrai avoit chargé de tirer une copie de son manuscrit, fit connoître au public un ouvrage qui a valu à son auteur, une gloire qu'il n'avoit pas ambitionnée, et des malheurs qu'il ne méritoit pas. Le copiste infidèle eut assez de goût pour apprécier les beautés d'un pareil ouvrage, et trop peu de délicatesse pour résister au désir d'en tirer avantage. Dès le mois d'octobre 1698 (1), il fit circuler avec beaucoup de mystère, dans quelques sociétés, une copie du manuscrit de Fénelon, sans en faire connoître l'auteur. Le charme du style, l'agrément des descriptions, et l'intérêt que paroissoit promettre un ouvrage où la grâce s'unissoit à la sagesse et à la raison, suffisoient pour exciter la curiosité, et pour en faire rechercher la lecture. Encouragé par ce succès, cet homme vendit son manuscrit à la veuve de Claude Barbin, libraire au Palais. On peut croire qu'il se donna bien de garde de lui révéler

(1) *Journal de l'abbé Ledieu.*

la manière dont il se l'étoit procuré, et de lui confier que l'archevêque de Cambrai en fût l'auteur. Le libraire se persuada sans doute que l'auteur, quel qu'il fût, n'avoit ni l'intention ni l'ambition de se faire connoître. Il demanda et obtint facilement, sous son propre nom, un privilége, comme on étoit dans l'usage d'en accorder, sans beaucoup d'examen, à des imprimeurs connus, pour des ouvrages de littérature, qui n'offrent rien de contraire à la religion et aux bonnes mœurs. On commença donc à imprimer le *Télémaque,* sous le titre de : *Suite du quatrième livre de l'Odyssée, ou les Aventures de Télémaque fils d'Ulysse. A Paris, chez la veuve de Claude Barbin, au Palais,* 1699 ; avec privilége du Roi, daté du 6 avril 1699. On étoit arrivé dans l'impression à la page 208 du premier volume, lorsque la cour fut instruite que le *Télémaque* étoit de l'archevêque de Cambrai. C'étoit à l'époque où son livre des *Maximes des Saints* venoit d'être condamné par le Pape Innocent XII, et où l'on apportoit une surveillance extrême à tous ses écrits et à toutes ses démarches. Les exemplaires des feuilles déjà imprimées furent saisis, les imprimeurs maltraités, et on usa, au nom de Louis XIV, des mesures les plus sévères pour anéantir un ouvrage qui devoit ajouter tant de gloire à son siècle. Mais il n'étoit plus temps ; quelques exemplaires avoient échappé à la vigilance de

la police. Cette édition, tout imparfaite qu'elle étoit, se répandit avec rapidité; et le reste de l'ouvrage ne tarda point à paroître, sans nom de ville ni d'imprimeur, sous la date de 1699.

Dès le mois de juin de cette même année, Adrien Moetjens, libraire de La Haye en Hollande, fit réimprimer la première partie, aussi en 208 pages, mais d'un format plus petit que celui de la première édition; et il publia le reste, dans le cours de l'année, à mesure que la copie lui parvenoit. On fit en même temps en France d'autres éditions, sous le nom de Moetjens et de quelques autres libraires; mais avec des variantes, qui supposent assez clairement qu'il existoit dès lors plusieurs copies différentes de l'ouvrage. « A peine les presses, disent les « rédacteurs de la *Bibliothèque Britannique* (1), « pouvoient suffire à la curiosité du public; et quoi- « que ces éditions fussent pleines de fautes, à « travers toutes ces taches, il étoit facile d'y re- « connoître un grand maître. Ce fut le jugement « qu'en portèrent Bernard (2) et Beauval (3), les

(1) Année 1743.

(2) Jacques Bernard, ministre protestant, né à Nyons en Dauphiné, en 1658, mort en 1718; il a continué les *Nouvelles de la République des Lettres*, de Bayle, depuis 1710 jusqu'à 1718.

(3) Henri Basnage de Beauval, né en 1657, mort en 1710, auteur du journal intitulé: *Histoire des ouvrages des savants*.

« deux plus fameux critiques qui existoient alors « dans les pays étrangers (1). »

Mais le succès prodigieux du *Télémaque*, en France et en Europe, fut ce qui contribua le plus à aigrir Louis XIV contre son auteur. On s'étoit empressé de lui dénoncer cet ouvrage, comme la satire la plus éclatante de ses principes de gouverne-

5. Satire prétendue de Louis XIV dans cet ouvrage.

(1) Les éditions données en 1699, par la veuve Barbin et par Moetjens, n'avoient aucune division. Cette même année, d'autres éditions, sous le titre de *Liége*, de *Bruxelles*, de *Cologne*, furent imprimées en France; et l'ouvrage y est divisé en dix livres. L'année suivante, on en publia une, divisée en seize livres. Les divisions en dix-huit et en vingt-quatre livres, n'existent que dans les éditions postérieures à la mort de Fénelon.

On trouve de plus amples détails sur les différentes éditions du *Télémaque*, dans la *Notice sur les manuscrits et les éditions* de cet ouvrage, mise en tête du tome XX des *OEuvres de Fénelon*. Cette *Notice* a été reproduite séparément, avec des additions importantes, sous le titre de *Recherches bibliographiques sur le* TÉLÉMAQUE; Paris, 1840, in-8°. Cette dernière édition fait aussi partie de l'*Hist. littér. de Fénelon*. (Ire partie, *Appendice* de l'art. 4, p. 118, etc.)

On lira surtout avec intérêt, dans ces *Recherches*, (n. 63 et suiv.) les détails concernant 1° une fable mise en avant, dans un journal anglois du mois de janvier 1806, pour ravir à Fénelon le mérite et l'invention du *Télémaque*; où le journaliste suppose que cet ouvrage est, presque en entier, la traduction d'un roman grec, imprimé à Florence en 1465, sous le titre d'*Athènè Skelkaté*; 2° sur l'approbation qu'on prétend avoir été donnée par le président *Cousin* au *Télémaque, comme traduit fidèlement du grec.* (ÉDIT.)

ment, et des événements de son règne. On s'étoit étudié à chercher, dans la conduite et le caractère des personnages de ce poëme, des allusions piquantes à la cour et aux ministres de Louis XIV; et si l'on en croit le duc de Saint-Simon (1), « le maréchal de Noailles, qui ne vouloit rien moins que « toutes les places du duc de Beauvilliers, disoit au « Roi, et à qui vouloit l'entendre, qu'il falloit être « ennemi de sa personne pour avoir composé le « *Télémaque.* » || Quelque peu fondée que fût cette accusation, Louis XIV l'accueillit peut-être d'autant plus facilement, qu'il y étoit naturellement disposé, par les fâcheuses impressions que la controverse du quiétisme lui avoit laissées contre l'archevêque de Cambrai. ||

Fénelon, rassuré par le témoignage de sa conscience, avoit dédaigné de se justifier contre des imputations auxquelles il se croyoit supérieur (2). Il avoit affecté de se renfermer dans le silence le plus absolu, depuis la fatale célébrité d'un ouvrage dont ses ennemis avoient su se prévaloir avec autant de perfidie que d'habileté.

On ignoroit encore dans le public, que Fénelon avoit composé *Télémaque*, sous les yeux, pour ainsi dire, de Louis XIV, au sein de cette cour où

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, t. XVII, p. 176, édit. in-12.

(2) On verra plus bas (n. 10) que Fénelon a constamment démenti ces odieuses imputations.

tout lui retraçoit les bontés de ce prince, où il ne voyoit encore autour de lui que des amis et des admirateurs, et dans un temps où le présent et l'avenir ne lui offroient que des images de bonheur et des espérances de gloire.

Le noble silence de Fénelon n'étonnoit pas ses amis; mais des courtisans ne pouvoient le comprendre, et le public n'étoit pas obligé de l'expliquer. Il n'est donc pas surprenant que ceux mêmes qui n'avoient aucun intérêt personnel à nuire à Fénelon, parussent persuadés que sa plume n'avoit fait que retracer avec fidélité les modèles qu'il avoit eus sous les yeux, pendant son séjour à Versailles. Il est aussi facile que naturel à la malignité humaine, de trouver des rapprochements et des conformités. Les mêmes intérêts et les mêmes passions reproduisent souvent sur la scène du monde, et surtout dans les cours, les mêmes caractères et les mêmes intrigues.

On ne manqua donc pas de supposer que Fénelon n'avoit écrit le *Télémaque* que depuis sa disgrâce, et que, mécontent de Louis XIV et de tout ce qui l'entouroit, il avoit, sans peut-être s'en apercevoir lui-même, répandu, sur les tableaux qu'il retraçoit des passions et des foiblesses des rois, des vices et de la corruption des cours, le sentiment pénible et involontaire d'un cœur affligé par l'injustice, et aigri par le malheur.

Il est difficile de savoir jusqu'à quel point Louis XIV 6. Prévention

de Louis XIV contre Fénelon

ajouta foi aux intentions que la calomnie prêtoit à Fénelon, dans la composition de ces portraits; mais on ne peut douter qu'il n'ait été profondément ulcéré contre l'auteur d'un ouvrage dont les maximes sembloient être en opposition avec les principes de son gouvernement, avec les qualités dominantes de son caractère, et avec toutes les brillantes illusions qui l'avoient si longtemps séduit. L'âge et la piété lui avoient bien donné le courage et le pouvoir de modérer son goût extrême pour le faste et l'éclat; mais ils ne l'avoient pas entièrement désabusé de toutes ses idées de grandeur et de gloire. Lorsque le *Télémaque* parut, le malheur ne lui avoit point encore appris à connoître les bornes de sa puissance; il ne soupçonnoit pas alors qu'il se trouveroit bientôt réduit à accepter la loi de ces mêmes ennemis dont il avoit triomphé tant de fois; il dut naturellement reconnoître, dans l'auteur du *Télémaque*, *cet esprit chimérique* qu'il avoit déjà cru remarquer, et qui l'avoit déjà blessé (1); mais il regretta surtout, d'avoir confié l'éducation de son petit-fils à un homme dont les principes lui parurent dangereux, parce qu'il les jugeoit entièrement opposés à l'opinion qu'il s'étoit faite de la nation que le jeune prince étoit appelé à gouverner, et incom-

(1) Cette réflexion, comme nous l'avons déjà fait remarquer, paroît avoir besoin de correctif. (Voyez ci-dessus, t. Ier, p. 425, note 1.) (Édit.)

patibles avec la fermeté nécessaire pour réprimer la légèreté des François. Toutes ces maximes de modération et de popularité, ces tableaux si riants de la vie pastorale et du bonheur des travaux champêtres, cette haine des conquêtes, cette simplicité modeste des rois et des grands, cette candeur et cette bonne foi dans les négociations extérieures, ne lui parurent que les jeux puérils d'une imagination peu familiarisée avec la connoissance des hommes, et avec la véritable science du gouvernement(1). Il est donc facile de comprendre comment Louis XIV, déjà convaincu, par l'autorité des évêques les plus recommandables de sa cour, que Fénelon n'avoit que des idées *romanesques sur la piété*, put juger, par son propre sentiment, qu'il n'avoit également que des idées *romanesques en politique*.

(1) Il est important de remarquer ici, que Louis XIV, et après lui tous les censeurs de la doctrine politique de l'archevêque de Cambrai, n'en avoient que des idées très-incomplètes. Pour la bien connoître, il faut l'étudier surtout dans sa *Correspondance*, dans ses *Mémoires politiques*, et dans l'*Examen de conscience sur les devoirs de la Royauté*. Le cardinal de Bausset paroît quelquefois perdre de vue cette importante observation, dans ses réflexions sur le *Télémaque*. Cependant il semble corriger lui-même en quelques endroits (ci-après, n. 15; et livre VII, n. 1) le jugement sévère qu'il attribue ici à Louis XIV, sur la politique du *Télémaque*. Quoi qu'il en soit, nous n'avons eu garde de corriger son texte, sur un article si délicat. (ÉDIT.)

Ce qui acheva de l'aigrir encore plus profondément contre l'archevêque de Cambrai, c'est qu'il crut apercevoir de l'ingratitude dans sa conduite. Ce prince, accoutumé depuis si longtemps aux louanges et aux acclamations que tous les hommes de génie et toutes les classes de ses sujets faisoient retentir autour de son trône, entendoit pour la première fois une voix sévère, qui sembloit lui révéler toutes les erreurs de son règne; et cette voix étoit celle d'un homme qu'il avoit comblé de bienfaits, qu'il avoit appelé à sa cour, à qui il avoit donné le plus grand témoignage d'estime et de confiance dont un roi puisse honorer un sujet.

Si Louis XIV eût pu se persuader que les maximes de Fénelon étoient les plus justes et les plus vraies, il étoit assez grand par son âme et son caractère, pour l'en récompenser au lieu de l'en punir. Louis XIV avoit toujours approuvé et même encouragé le zèle austère des ministres de la religion, qui lui avoient adressé les vérités les plus fortes avec le respect dû à son rang; mais les vérités de la religion, appliquées à la morale, sont simples, claires et incontestables; et ce prince étoit profondément religieux. Il n'en est pas de même des principes du gouvernement et des maximes de la politique; elles sont si variables et si mobiles dans leur application, la théorie en est quelquefois si séduisante, et la pratique si difficile et si délicate, qu'on

doit moins s'étonner que Louis XIV, qui régnoit avec gloire depuis quarante ans, se crût plus habile dans l'art de gouverner, que Fénelon, qui ne pouvoit avoir ni la même connoissance des hommes, ni la même expérience des affaires. Il se seroit peut-être borné à regarder l'auteur du *Télémaque* comme un *esprit chimérique*, si cet auteur n'eût pas été le précepteur de son petit-fils; mais il devint à ses yeux *ingrat* et *dangereux*, parce qu'il lui parut avoir oublié ses bienfaits, et méconnoître les vrais principes du gouvernement.

7. Ces préventions entretenues par quelques personnes en faveur.

Il fut malheureusement entretenu dans cette prévention, par tout ce qui l'approchoit et qui avoit part à sa confiance. On peut observer, dans un *Mémoire* particulier, que madame de Maintenon écrivit pour M. de Chamillard, peu de temps après que le *Télémaque* fut devenu public (en 1699), qu'elle ne partageoit que trop cette fâcheuse prévention contre Fénelon. M. de Chamillard, appelé au ministère par le crédit de madame de Maintenon, avoit prié sa bienfaitrice de lui servir de guide, dans un pays où il étoit encore si étranger, et de lui faire connoître son opinion sur les différents ministres qui composoient alors le conseil de Louis XIV. On trouve, dans ce *Mémoire*, ces expressions si remarquables par la justice qu'elle rend au duc de Beauvilliers, et qui prouvent que, si elle ne lui avoit pas entièrement rendu sa con-

fiance et son amitié, elle ne cessa jamais d'avoir pour lui une sincère estime, ainsi qu'un véritable respect pour sa vertu. « Les conseils de M. de Beau-« villiers ne peuvent vous être nuisibles ; il a l'es-« prit merveilleusement droit ; il aime véritablement « l'État, et abhorre tous les conseils violents. Le Roi, « quoique les dernières affaires (du quiétisme) l'aient « refroidi, est encore plein d'estime pour lui ; *mais « il a des amis dangereux*, je dis M. de Beauvil-« liers (1). » Il est facile de deviner quels étoient *ces amis dangereux* que madame de Maintenon indique sans les nommer, lorsqu'on sait que le duc de Beauvilliers ne voyoit personne à la cour, et avoit concentré toutes ses habitudes et toutes ses affections dans sa famille, et dans ses relations intimes avec Fénelon.

Madame de Maintenon affectoit même d'annoncer hautement, qu'elle ne pouvoit pardonner à l'archevêque de Cambrai d'avoir composé le *Télémaque ;* et ses amis particuliers se croyoient autorisés à alléguer ce motif, pour se dispenser de solliciter son rappel à la cour. Fénelon écrivoit au duc de Chevreuse, vers la fin de l'année 1699 (2) : « Je sais

(1) *Mém. pour servir à l'hist. de madame de Maintenon*, par La Beaumelle ; t. III, p. 322.

(2) *Corresp. de Fénelon*, t. I[er], p. 97. — Le cardinal de Bausset supposoit, en cet endroit, que la lettre dont il s'agit étoit de 1701. C'est visiblement une erreur ; car Fénelon y

« que M. de Paris a dit au curé de Versailles « (Hébert), qu'il faisoit ses efforts pour me faire « rappeler à la cour, et qu'il y auroit réussi sans « *Télémaque, qui a irrité madame de Maintenon,* « *et qui l'a obligée à rendre le Roi ferme pour* « *la négative.* Vous voyez que ce discours, qui « vient de vanterie sur sa générosité pour moi, n'a « aucun rapport avec ses procédés personnels à « mon égard : il ne peut que me craindre, et vou- « loir me tenir éloigné. Mais il voudroit rassem- « bler les deux avantages : l'un, de faire l'homme « généreux, pour se justifier vers le public sur mon « affaire, et me rendre odieux en se justifiant; l'au- « tre, d'être généreux à bon marché, et de ne rien « oublier pour me tenir en disgrâce. »

Ne seroit-il pas permis de penser, que madame de Maintenon elle-même cherchoit à couvrir la répugnance qu'elle auroit eue à se retrouver à Versailles avec Fénelon, du voile honorable de son respect pour le Roi ? Plus elle affectoit de se montrer *irritée* contre l'auteur d'un ouvrage où elle supposoit Louis XIV outragé, plus elle éloignoit l'idée qu'on pût la croire embarrassée de revoir un homme qu'elle avoit elle-même sacrifié. Quoi qu'il en soit,

parle du *Télémaque* comme d'un ouvrage récent; et d'une prochaine assemblée du clergé, qui ne peut être que celle de 1700. (ÉDIT.)

il paroît qu'elle conserva jusqu'au dernier moment cette prévention contre *Télémaque*, et que cette espèce de malveillance contre l'ouvrage survécut à la mort de l'auteur et à celle de Louis XIV lui-même. Lorsque le marquis de Fénelon, petit-neveu de l'archevêque de Cambrai, fit paroître en 1717 la première édition correcte de *Télémaque*, madame de Caylus, qui n'avoit jamais dissimulé son admiration pour Fénelon, en présence même de madame de Maintenon, sa tante, s'empressa de lui offrir la lecture de cette édition, épurée de toutes les fautes que la précipitation et l'ignorance des premiers imprimeurs y avoient mêlées. Madame de Maintenon lui répondit assez sèchement : « *Je ne me soucie* « *point de lire Télémaque* (1). »

8. Plusieurs circonstances favorables à ces préventions.

Il étoit difficile que Louis XIV ne se crût pas personnellement attaqué, lorsqu'il voyoit tout ce

(1) *Lettre à madame de Caylus*, du 19 avril 1717. (Recueil de La Beaumelle, t. VI, p. 334.) Il est à remarquer que les paroles citées par le cardinal de Bausset, étoient précédées de quelques réflexions que La Beaumelle a jugé à propos de supprimer, et qu'il s'est contenté de remplacer par des points ; en sorte que rien n'indique la raison de cette espèce d'insouciance que madame de Maintenon témoigne ici pour le *Télémaque*. Au reste, on ne sera pas étonné de cette disposition, si l'on se rappelle que madame de Maintenon étoit alors arrivée à un âge où un esprit aussi solide que le sien ne peut guère avoir le goût des lectures purement récréatives. Elle avoit alors quatre-vingt-deux ans. (Édit.)

qui lui étoit le plus cher et qui avoit le plus de part à sa confiance, se montrer encore plus sensible que lui-même à une pareille injure. Différentes circonstances contribuèrent encore à envenimer le cœur de ce monarque contre Fénelon et contre ses maximes. L'admiration générale de toute l'Europe pour *Télémaque;* l'empressement de toutes les nations à le traduire dans leur langue; la persuasion où parurent être les puissances rivales de Louis XIV, ou l'affectation qu'elles mirent à supposer que Fénelon avoit voulu faire la censure de ce prince, achevèrent de le convaincre que l'auteur de *Télémaque* étoit un ennemi de sa gloire et de sa personne. Lorsque, dans les derniers temps de son règne, les armées ennemies, maîtresses de toute la Flandre, ne parurent respecter que les terres de Fénelon; lorsqu'au milieu des horreurs de la guerre elles s'arrêtoient dans leur marche triomphante, pour protéger les fonctions paisibles et religieuses de l'archevêque de Cambrai, Louis XIV eut peut-être la foiblesse de regarder comme une insulte à sa gloire, cet hommage éclatant, rendu à la vertu d'un de ses sujets.

9. Correspondance secrète du duc de Bourgogne avec Fénelon. 1701.

On peut se faire une idée de l'opinion que l'on avoit généralement de la prévention de Louis XIV contre l'auteur du *Télémaque*, par les précautions que le duc de Bourgogne, son élève, étoit obligé de prendre, pour entretenir avec lui une correspon-

dance souvent interrompue, et toujours gênée. Nous avons la première lettre qu'il lui écrivit depuis sa retraite de la cour, après une absence et un silence de quatre ans : elle peint en même temps la tendre reconnoissance du jeune prince pour son précepteur, le singulier ascendant du précepteur sur son disciple, arraché bien jeune encore à ses leçons, les sentiments religieux dont le duc de Bourgogne étoit profondément pénétré, et l'étonnante dépendance où Louis XIV avoit su maintenir toute sa famille, par le seul respect de son nom et la seule crainte de lui déplaire.

« Enfin, mon cher archevêque (1), je trouve une « occasion favorable *de rompre le silence où j'ai* « *demeuré depuis quatre ans.* J'ai souffert bien « des maux depuis; *mais un des plus grands a* « *été celui de ne pouvoir point vous témoigner ce* « *que je sentois pour vous pendant ce temps, et* « *que mon amitié augmentoit par vos malheurs,* « *au lieu d'en être refroidie. Je pense, avec un vrai* « *plaisir, au temps où je pourrai vous revoir; mais* « *je crains que ce temps ne soit encore bien loin.* « Il faut s'en remettre à la volonté de Dieu, de la « miséricorde duquel je reçois toujours de nouvelles « grâces. Je lui ai été plusieurs fois bien infidèle

(1) *Lettre du duc de Bourgogne à Fénelon*, 22 décembre 1701. (*Corresp.* t. Ier, p. 116.)

« depuis que je vous ai vu; mais il m'a toujours « fait la grâce de me rappeler à lui; et je n'ai, Dieu « merci, point été sourd à sa voix. Depuis quelque « temps, il me paroît que je me soutiens mieux « dans le chemin de la vertu; demandez-lui la « grâce de me confirmer dans mes bonnes résolu- « tions, et de ne pas permettre que je redevienne son « ennemi, mais de m'enseigner lui-même à suivre en « tout sa sainte volonté. Je continue toujours à étu- « dier tout seul, quoique je ne le fasse plus en « forme depuis deux ans; et j'y ai plus de goût que « jamais. Mais rien ne me fait plus de plaisir que la « métaphysique et la morale; et je ne saurois me las- « ser d'y travailler. J'en ai fait quelques petits ou- « vrages, que je voudrois bien être en état de vous « envoyer, afin que vous les corrigeassiez, comme « vous faisiez autrefois mes thèmes. Tout ce que je « vous dis n'est pas bien de suite, mais il n'importe « guère. *Je ne vous dirai point ici, combien je suis « révolté moi-même contre tout ce qu'on a fait à « votre égard*; mais il faut se soumettre à la volonté « de Dieu, et croire que tout cela est arrivé pour « notre bien. *Ne montrez cette lettre à personne « du monde, excepté à l'abbé de Langeron, s'il est « actuellement à Cambrai; car je suis sûr de son « secret*; et faites-lui mes compliments, l'assurant « que l'absence ne diminue point mon amitié pour « lui. *Ne m'y faites point non plus de réponse, à*

« *moins que ce ne soit par quelque voie très-sûre;*
« *et en mettant votre lettre dans le paquet de*
« *M. de Beauvilliers, comme je mets la mienne;*
« *car il est le seul que j'aie mis de la confidence,*
« *sachant combien il lui seroit nuisible qu'on le*
« *sût. Adieu, mon cher archevêque; je vous em-*
« *brasse de tout mon cœur, et ne trouverai peut-*
« *être de bien longtemps l'occasion de vous écrire.*
« *Je vous demande vos prières et votre bénédic-*
« *tion.*

« LOUIS. »

Nous avons la minute originale de la réponse de Fénelon. Elle renferme les exhortations les plus tendres au jeune prince, pour l'affermir dans ses sentiments de religion; mais il n'y mêle aucune réflexion sur tout ce qui s'étoit passé depuis quatre ans, ni sur toutes les injustices qu'il avoit éprouvées, et dont il étoit encore la victime. Il termine sa lettre par ces seuls mots : « Je ne vous parle que « de Dieu et de vous; il n'est pas question de moi. « Dieu merci, j'ai le cœur en paix; ma plus rude « croix est de ne point vous voir; mais je vous porte « sans cesse devant Dieu, dans une présence plus « intime que celle des sens. Je donnerois mille vies, « comme une goutte d'eau, pour vous voir tel que « Dieu vous veut (1). »

(1) *Lettre de Fénelon au duc de Bourgogne*, du 17 janvier 1702. (*Corresp.* t. Ier, p. 120.)

Telle étoit cette correspondance, que le duc de Bourgogne et son vertueux instituteur étoient obligés de voiler des ombres du mystère, par respect pour les préventions de Louis XIV ; elle auroit peut-être suffi, s'il en eût eu connoissance, pour le désabuser des idées sinistres qu'on lui avoit inspirées contre l'auteur du *Télémaque*.

La prévention de Louis XIV contre ce livre étoit si connue ; on craignoit tellement d'offenser son oreille en prononçant seulement le nom de *Télémaque*, qu'après la mort même de Fénelon, seize ans après la publication du *Télémaque*, lorsque ce livre étoit répandu dans toute l'Europe, et traduit dans toutes les langues, M. de Boze, qui succéda à Fénelon à l'Académie françoise, n'osa parler du *Télémaque*, dans son discours de remercîment à l'Académie, et dans l'éloge de l'archevêque de Cambrai ; ni M. Dacier, directeur de l'Académie, dans sa réponse à M. de Boze : c'étoit au mois de mars 1715 ; Louis XIV régnoit encore.

10. **Les malignes interprétations du *Télémaque*, désavouées par Fénelon.**

On nous dispensera sans doute de justifier Fénelon d'une imputation aussi odieuse que celle d'avoir voulu faire la satire d'un grand Roi, dans un ouvrage écrit pour son petit-fils. Le caractère et la vertu de Fénelon suffiroient pour repousser un pareil soupçon, quand même nous n'aurions pas les preuves les plus certaines qu'il n'a pu en avoir ni l'intention, ni la pensée ; les faits mêmes résistent à cette

supposition. ‖ Il est certain en effet que Fénelon composa le *Télémaque dans un temps où il étoit charmé des marques de confiance et de bonté dont le Roi l'honoroit* (1); dans un temps où il jouissoit encore de la faveur, et où il occupoit à la cour la place la plus honorable; dans un temps où Louis XIV paroissoit le distinguer par les témoignages d'estime les plus flatteurs, et l'élevoit aux premières dignités de l'Église. ‖ « Il auroit fallu, dit « Fénelon, que j'eusse été, non-seulement l'homme « le plus ingrat, mais encore le plus insensé, pour « vouloir faire (dans cet ouvrage) des portraits « satiriques *et insolents : j'ai horreur de la seule « pensée d'un tel dessein.* Il est vrai que j'ai mis « dans ces aventures toutes les vérités nécessaires « pour le gouvernement, et tous les défauts qu'on « peut avoir dans la puissance souveraine; *mais je « n'en ai marqué aucun, avec une affectation qui « tende à aucun portrait ni caractère.* Plus on « lira cet ouvrage, *plus on verra que j'ai voulu « dire tout, sans peindre personne de suite;* c'est « même une narration faite à la hâte, à morceaux « détachés, et par diverses reprises; *il y auroit « beaucoup à corriger; de plus, l'imprimé n'est « pas conforme à mon original. J'ai mieux aimé*

(1) *Mém. de Fénelon au P. Le Tellier*, en 1710, n. 3. (*Corresp.* t. III, p. 247.)

« *le laisser paroître informe et défiguré*, que de « le donner tel que je *l'ai fait*. Je n'ai jamais songé « qu'à amuser M. le duc de Bourgogne, et qu'à « l'instruire en l'amusant par ces aventures, *sans* « *jamais vouloir donner cet ouvrage au public*. « Tout le monde sait qu'il ne m'a échappé que par « l'infidélité d'un copiste. Enfin, tous les meilleurs « serviteurs du Roi qui me connoissent, savent quels « sont mes principes d'honneur et de religion sur « le Roi, sur l'État et sur la patrie ; ils savent quelle « est ma reconnoissance vive et tendre pour les « bienfaits dont le Roi m'a comblé. D'autres peu- « vent facilement être plus capables que moi ; mais « personne n'a plus de zèle sincère (1). »

Fénelon, en effet, n'a cessé de professer, dans toutes les occasions, un véritable attachement pour ce prince ; et la veille même de sa mort, dans une lettre où il déposa l'expression de ses derniers sentiments, il proteste solennellement « *qu'il a toujours* « *eu pour la personne du Roi le plus profond res-* « *pect, et l'attachement le plus inviolable* (2). »

« Sans doute, ajoutent les rédacteurs de la *Bi-*

(1) *Ibid.* Dans les précédentes éditions de cette *Histoire*, ce fragment étoit placé un peu plus bas. (3[e] édit. t. III, p. 39.) Voyez encore, à ce sujet, la *Lettre de l'abbé de Chanterac au cardinal Gabrielli*, 1702. (T. II, p. 460.) (Édit.)

(2) *Lettre de Fénelon au P. Le Tellier*, du 6 janvier 1715. (*Corresp.* t. IV, p. 596.)

« *bliothèque Britannique*, on doit croire, sur une « déclaration de cette nature, un évêque, un « évêque comme M. de Cambrai, et un évêque « mourant (1). »

Il semble en effet qu'une déclaration solennelle, dans ces derniers moments où l'on ne peut plus être inspiré par aucun motif de crainte ou d'espérance, où l'on n'a plus rien à craindre ni à redouter des rois de la terre, où l'on est près de comparoître devant le seul juge qui lit dans les cœurs, devroit toujours être acceptée comme un témoignage de la vérité; mais les hommes sont si inconséquents dans leurs jugements, qu'ils se flattent de la surprendre plus facilement, dans les moments où l'on est ému par la passion ou conduit par l'intérêt. C'est surtout dans les correspondances secrètes et intimes de l'amitié, qu'ils cherchent à démêler les véritables expressions de la haine, de l'estime ou de l'affection.

11. Dispositions de Fénelon à l'égard de Louis XIV.

C'est parce que nous retrouvons Fénelon toujours fidèle à la reconnoissance envers Louis XIV, dans ses lettres les plus confidentielles, que nous sommes convaincus qu'il n'eut jamais la pensée d'offenser la gloire d'un prince dont il honoroit sincèrement les grandes qualités. Nous voyons même que, dans les temps où tout autre que Fénelon auroit cru avoir

(1) *Biblioth. Britannique*, t. XIX, p. 62.

le droit de se plaindre des effets de la prévention que ses ennemis étoient parvenus à lui inspirer, il n'en parle avec ses amis les plus intimes que pour rendre hommage à ses bonnes intentions et à son zèle pour la religion.

Ces sentiments ne tenoient point à cette ostentation de générosité qu'on affecte quelquefois au dehors, pour se montrer, dans le malheur, supérieur à l'injustice et à l'abus de la puissance. C'est dans les lettres les plus secrètes de Fénelon, que nous retrouvons toujours ce même langage, cette même candeur. Nous pourrions en citer un grand nombre; nous nous bornerons à rapporter celle qu'il écrivit au duc de Beauvilliers, le 26 août 1697(1), quelques semaines après que Louis XIV eut ordonné à Fénelon de se retirer dans son diocèse.

« Je ne puis m'empêcher de vous dire, mon bon « duc, ce que j'ai sur le cœur. Je fus hier, fête de « saint Louis, en dévotion de prier Dieu pour le

(1) *Corresp. de Fénelon*, t. I[er], p. 61. Le cardinal de Bausset donnoit, par erreur, à cette lettre la date du 26 août 1698. Le contenu montre assez clairement, qu'on doit rapporter la lettre au mois d'août de l'année précédente, époque des premiers éclats occasionnés par la publication du livre des *Maximes*. Le cardinal de Bausset lui-même le reconnoît, dans une *note* qu'il a jointe à la minute originale de cette lettre. (ÉDIT.)

« Roi. Si mes prières étoient bonnes, il le ressenti-« roit; car je priai de bon cœur. Je ne demandai « point pour lui de prospérités temporelles, car il « en a assez; je demandai seulement qu'il en fît un « bon usage, et qu'il fût, parmi tant de succès, « aussi humble que s'il avoit été profondément hu-« milié. Je lui souhaitai, non-seulement d'être le père « de ses peuples, mais encore l'arbitre de ses voi-« sins, le modérateur de l'Europe entière, pour « en assurer le repos; enfin le protecteur de l'É-« glise. J'ai demandé, non-seulement qu'il continuât « à craindre Dieu et à respecter la religion; mais en-« core qu'il aimât Dieu, et qu'il sentît combien son « joug est doux et léger à ceux qui le portent moins « par crainte que par amour. Jamais je ne me suis « senti plus de zèle, ni, j'ose le dire, *plus de ten-« dresse pour sa personne. Quoique je sois plein « de reconnoissance, ce n'étoit pas le bien qu'il « m'a fait dont j'étois alors touché. Loin de res-« sentir quelque peine de ma situation présente, « je me serois offert avec joie à Dieu, pour mé-« riter la sanctification du Roi. Je regardois « même son zèle contre mon livre, comme un « effet louable de sa religion et de sa juste hor-« reur pour tout ce qui lui paroît nouveauté.* Je « le regardois comme un objet digne des grâces « de Dieu. *Je me rappelois son éducation sans « instruction, les flatteries qui l'ont obsédé, les*

« *piéges qu'on lui a tendus pour exciter dans sa*
« *jeunesse toutes ses passions, les conseils pro-*
« *fanes qu'on lui a donnés, la défiance qu'on lui*
« *a inspirée contre les excès de certains dévots*
« *et contre l'artifice des autres; enfin, les périls*
« *de la grandeur et de tant d'affaires délicates.*
« *J'avoue qu'à la vue de toutes ces choses, non-*
« *obstant le grand respect qui lui est dû, j'avois*
« *une forte compassion pour une âme si exposée.*
« Je le trouvois à plaindre, et je lui souhaitois une
« plus abondante miséricorde, pour le soutenir dans
« une si redoutable prospérité. Je priois de bon cœur
« saint Louis, afin qu'il obtînt pour son petit-fils la
« grâce d'imiter ses vertus. Je me représentois avec
« joie le Roi humble, recueilli, détaché de toutes
« choses, pénétré de l'amour de Dieu, et trouvant
« sa consolation dans l'espérance d'une gloire et d'une
« couronne infiniment plus désirable que la sienne;
« en un mot, je me le représentois comme un autre
« saint Louis. *En tout cela, je n'avois, ce me sem-*
« *ble, aucune vue intéressée; car j'étois prêt à de-*
« *meurer toute ma vie privé de la consolation de*
« *voir le Roi en cet état, pourvu qu'il y fût. Je*
« *consentirois à une perpétuelle disgrâce, pourvu*
« *que je susse que le Roi seroit entièrement selon*
« *le cœur de Dieu. Je ne lui désire que des vertus*
« *solides, et convenables à ses devoirs.* Voilà, mon
« bon duc, quelle a été mon occupation de la fête

« d'hier. J'y priai beaucoup aussi pour notre petit « prince, pour le salut duquel je donnerois ma vie « avec joie. Enfin, je priai pour les principales « personnes qui approchent du Roi ; et je vous sou- « haitai un renouvellement de grâce, dans les temps « pénibles où vous vous trouvez. Pour moi, je suis « en paix, avec une souffrance presque continuelle. »

Tels étoient les sentiments et les vœux de Fénelon pour Louis XIV. Il les déposoit en secret dans le sein du plus cher, du plus fidèle, du plus respectable de ses amis. Ce n'étoit point pour s'en faire un mérite auprès de ce prince, ni pour les révéler au public, que Fénelon les confioit au duc de Beauvilliers ; jamais personne n'a eu connoissance de ces lettres tant que tous les trois ont vécu. Et cependant, lorsque Fénelon s'exprimoit ainsi sur Louis XIV, il avoit déjà composé son *Télémaque*. Peut-on supposer qu'un homme tel que Fénelon, qui portoit au fond de son cœur un attachement si vrai pour le Roi, qui en parloit à son ami avec un accent si touchant, avec un intérêt si pur, eût imaginé de faire la satire de ce même Roi, et qu'il eût adressé cette satire à son petit-fils, nourri et élevé dans l'habitude d'un respect profond et d'une soumission sans bornes pour un monarque justement vénéré?

¶ Un fait important, établi par le témoignage de Bossuet lui-même, vient à l'appui de ces observa-

tions (1). Ce prélat dit un jour à l'abbé Ledieu, son secrétaire, que Fénelon, dans le temps où il témoignoit à l'évêque de Meaux une confiance sans réserve, lui avoit communiqué la première partie manuscrite du *Télémaque*. Il résulte clairement de ce fait, que Fénelon, en composant cet ouvrage, ne pouvoit avoir la pensée d'y faire la satire de Louis XIV. Comment croire en effet qu'il eût associé Bossuet à une pareille confidence ?

Fénelon a pu avoir, sur le gouvernement, des maximes différentes de celles de Louis XIV ; il a pu se laisser éblouir trop facilement par des théories séduisantes pour les imaginations vives et les cœurs vertueux (2). Trop frappé des malheurs qui pesoient sur la classe du peuple après de si longues guerres, il a pu confondre les abus inévitables dans tous les gouvernements, avec l'exercice trop étendu du pouvoir ; nous ne pouvons même douter qu'il n'eût désiré de voir s'établir, entre le Roi et ses sujets, quelques-unes de ces institutions intermédiaires, utiles dans les temps ordinaires, facilement éludées sous les gouvernements fermes et vigoureux,

(1) Le cardinal de Bausset, n'ayant appris ce fait que depuis la première édition de cette *Histoire,* l'avoit seulement indiqué en note, dans les éditions suivantes. (3e édit. t. III, p. 43.) Ce fait nous a paru trop important, pour ne pas trouver place dans le corps de l'histoire. (Édit.)

(2) Voyez ci-dessus, la note 1 de la page 19.

et toujours trop foibles pour résister à la violence dans les temps de trouble et d'anarchie. Les vœux de Fénelon montrent peut-être qu'il aimoit plus les hommes qu'il ne les connoissoit, et qu'il leur faisoit plus d'honneur qu'ils n'en méritent. Il a fallu que la plus terrible expérience soit venue démontrer la vanité de toutes ces estimables illusions, qui ont égaré pendant cinquante ans beaucoup de cœurs honnêtes et même quelques bons esprits. Mais il est au moins bien certain, que Fénelon ne peut être soupçonné d'avoir trahi la reconnoissance qu'il devoit à Louis XIV. La plus cruelle satire de ce prince étoit dans la bouche de ceux qui lui représentoient comme la censure de son règne, ces grandes maximes de justice, d'ordre, d'économie et de modération, que l'auteur du *Télémaque* vouloit graver dans le cœur de son élève.

12. A quelle époque le *Télémaque* fut composé.

Il est difficile de savoir à quelle époque Fénelon a composé le *Télémaque ;* nous avons de lui une multitude de lettres et de mémoires écrits à ses amis longtemps après la publication de cet ouvrage; il y parle avec une confiance et une liberté entière, sur ses intérêts les plus chers et sur toutes les affaires générales ou particulières; il y est rarement question du *Télémaque ;* et rien n'y indique l'époque précise à laquelle Fénelon commença à s'occuper de la composition de cet ouvrage. On ne peut tirer, sur ce point, aucune lumière de sa lettre au duc de

Chevreuse, en 1699, que nous avons rapportée plus haut, et dans laquelle il nous apprend seulement les fâcheuses dispositions que madame de Maintenon manifestoit contre lui, à l'occasion de ce livre (1). || Une lettre latine de l'abbé de Chanterac au cardinal Gabrielli, écrite, en 1702, sous les yeux de Fénelon, et même sous sa dictée, auroit pu nous donner là-dessus de grandes lumières; mais les fragments qui nous en restent, finissent précisément à l'endroit qui auroit pu nous faire connoître exactement l'histoire de cet ouvrage, et en quel temps Fénelon l'écrivit. Après avoir parlé en détail de ce qui s'étoit passé, dans un voyage que le duc de Bourgogne avoit fait à Cambrai en 1702, « il me reste, écrit « l'abbé de Chanterac (2), à parler en peu de mots, « à Votre Éminence, du *Télémaque*. Notre prélat « avoit *autrefois* composé cet ouvrage à l'imitation « de l'*Iliade*, de l'*Odyssée* et de l'*Énéide;* en sorte « que, à l'exception du rhythme, rien ne lui man-

(1) Voyez ci-dessus, p. 23.

(2) « Adhuc supersunt pauca de Telemacho dicenda. Hoc « opus antistes instar *Iliados*, aut *Odysseæ*, aut *Æneidos*, « *olim* scripserat, ita ut poemati nihil præter metrum deesse « videretur. Id autem veluti carmen luserat, ut regii pueri « aures demulcens, sensim instillaret purissima et gravissima de administratione regni præcepta. Absit verò, ut « poematis specie satiram scribere voluerit!.... » Cette lettre est la même dont nous avons cité plus haut quelques fragments. (P. 5, etc.)

« quât pour mériter le nom de poëme. L'auteur « avoit voulu lui donner le charme et l'harmonie « du style poétique, pour graver plus profondément « dans l'esprit du jeune prince, son élève, les leçons « les plus pures et les plus graves de l'art de régner, « en flattant agréablement son oreille. A Dieu ne « plaise qu'on puisse le soupçonner d'avoir voulu « écrire une satire, sous la forme d'un poëme!.... » La suite de cette lettre est perdue.

Un *Mémoire* écrit de la main de Fénelon lui-même, nous offre des détails encore plus précieux au sujet du *Télémaque*, sans rien dire de précis sur l'époque de sa composition. Ce *Mémoire*, adressé au P. Le Tellier, paroît avoir été rédigé au commencement de l'année 1710 (1), dans un temps où les amis que Fénelon avoit encore à la cour, se flattoient de pouvoir l'y faire rappeler. Ils se persuadoient que la mort de Bossuet, celle de l'évêque de Chartres, et la décadence de la faveur du cardinal de Noailles, avoient écarté les plus grands obstacles à son retour. On doit s'étonner qu'ils ne soupçonnassent pas que la plus forte opposition viendroit de madame de Maintenon, toujours toute-puissante auprès du Roi. Mais

(1) Cette date est clairement déterminée par le contenu du *Mémoire*. Il y est question d'un *Mandement* publié en 1709 par le cardinal de Noailles, et d'une *prochaine assemblée du clergé*, qui s'ouvrit le 10 mars 1710. (*Corresp. de Fénelon*, t. III, p. 237.) (Édit.)

Fénelon, dans ce *Mémoire*, conjure instamment le P. Le Tellier, de s'épargner des soins inutiles et des tentatives indiscrètes, qui ne pourroient que le compromettre. « Pour moi, écrivoit Fénelon (1), je n'ai « aucun besoin ni désir de changer ma situation. « Je commence à être vieux, et je suis infirme. Il ne « faut point que le P. Le Tellier se commette jamais, « ni fasse aucun pas douteux pour mon compte. Je « n'ai jamais cherché la cour; on m'y a fait aller; « j'y ai demeuré pendant près de dix ans, sans m'in- « gérer, sans faire un seul pas pour moi, sans de- « mander la moindre grâce, sans me mêler d'au- « cune affaire, et me bornant à répondre, selon ma « conscience, sur les choses dont on me parloit. On « m'a renvoyé; c'est à moi à demeurer en paix « dans ma place. Je ne doute point, qu'outre l'af- « faire de mon livre condamné, on n'ait employé « contre moi, dans l'esprit du Roi, la politique « de *Télémaque ;* mais je dois souffrir et me taire. « D'un côté, Dieu m'est témoin que je n'ai écrit le « livre condamné, que pour rejeter les erreurs et « les illusions du quiétisme. » Fénelon entre ensuite dans quelques détails au sujet de son livre des *Maximes des Saints ;* mais nous avons déjà épuisé cette matière dans la partie du quiétisme. Il continue ainsi : « Pour *Télémaque*, c'est une narration

(1) *Corresp. ibid.* p. 244.

« fabuleuse, en forme de poëme héroïque, comme « ceux d'Homère et de Virgile, où j'ai mis les prin- « cipales instructions qui conviennent à un prince « que sa naissance destine à régner. *Je l'ai fait « dans un temps où j'étois charmé des marques « de bonté et de confiance dont le Roi me com- « bloit* (1)..... Les préventions contre mes deux li- « vres, qu'on aura, selon les apparences, données au « Roi contre ma personne, pourroient commettre le « P. Le Tellier, s'il parloit en ma faveur. Je le con- « jure donc de ne rien hasarder, et de ne s'exposer « jamais à se rendre inutile au bien de l'Église, « pour un homme qui est, Dieu merci, en paix dans « l'état humiliant où Dieu l'a mis. »

13. Il n'a pas servi de sujets de *thèmes* au duc de Bourgogne.

On a dit, et on a paru croire assez généralement, que le *Télémaque* avoit servi de sujets de thèmes au duc de Bourgogne pendant son éducation, et que, de la réunion de ces thèmes, on avoit ensuite formé l'ouvrage tel qu'il a paru (2). Cette conjecture ne nous paroît appuyée sur aucun fondement. Nous avons un recueil considérable de sujets de thèmes, écrits de la main de Fénelon et du duc de

(1) Nous supprimons ici un fragment de ce *Mémoire*, qui nous a paru mieux placé plus haut, p. 30. (Édit.)

(2) Une *Lettre de Bayle à milord Ashley*, du 23 novembre 1699, suppose le fait constant. (*Hist. littér. de Fénelon*, p. 144.) Le duc de Saint-Simon adopte également cette supposition, dans ses *Mémoires*. (T. XVII, p. 196.) (Édit.)

Bourgogne; et nous n'en trouvons aucun qui ait rapport aux *Aventures de Télémaque*. Il suffit d'ailleurs de les lire pour juger que c'est un ouvrage suivi, et le résultat d'un plan combiné dans toutes ses parties, quoiqu'il n'ait été composé que par morceaux détachés, dans les moments de liberté que des devoirs et des occupations indispensables pouvoient laisser à Fénelon. Il est également facile de sentir qu'il ne pouvoit être mis sous les yeux du jeune prince à qui il étoit destiné, qu'au moment où il seroit assez avancé, pour connoître et éprouver le danger de ces passions si ordinaires aux rois, et si funestes à leur vertu et à leur bonheur. Le duc de Bourgogne n'avoit pas encore quinze ans, lorsque Fénelon fut éloigné de lui pour toujours. Il nous paroît vraisemblable qu'il avoit composé le *Télémaque*, dans l'intention de le présenter au duc de Bourgogne à l'époque de son mariage, et au moment où son éducation auroit été entièrement finie. C'étoit assurément la plus belle leçon et le plus beau présent que pût faire un précepteur à un jeune prince destiné à régner.

‖ Le manuscrit original de cet ouvrage, écrit en entier de la propre main de Fénelon, et deux copies authentiques, auxquelles il a fait lui-même de nombreuses corrections (1), ‖ attestent évidemment

(1) On peut voir une description exacte de ces divers manuscrits, dans l'article 1er des *Recherches bibliogr. sur le*

qu'il a voulu composer un ouvrage suivi, propre à inculquer au duc de Bourgogne les maximes de morale qui conviennent le plus aux princes, et les principes de gouvernement les plus favorables au bonheur des peuples.

14. Il a été composé vers l'an 1694.

S'il est permis de former quelque conjecture sur l'époque précise où Fénelon composa le *Télémaque*, nous serions porté à croire que ce fut vers 1693 et 1694. Les progrès extraordinaires du duc de Bourgogne, les sentiments généreux et passionnés qui formoient déjà son caractère, permettoient à Fénelon de prévoir que son jeune élève, dont l'esprit et l'imagination se montroient si sensibles au charme du style et aux ingénieuses fictions de la mythologie, seroit capable de saisir les grandes vérités, présentées sous une forme si attrayante.

¶ Plusieurs circonstances remarquables viennent à l'appui de notre conjecture (1). D'un côté, Fénelon lui-même vient de nous apprendre, *qu'il avoit écrit cet ouvrage, dans un temps où il étoit charmé des marques de confiance et de bonté dont le Roi le*

TÉLÉMAQUE. (*Hist. littér. de Fénelon*, p. 118, etc.) Le cardinal de Bausset n'a eu sous les yeux que le manuscrit original et la seconde copie. C'est ce qui explique de légères inexactitudes qui lui étoient échappées sur ce sujet, et que nous avons corrigées dans cette partie de l'*Histoire*. (ÉDIT.)

(1) Nous transportons ici dans le texte quelques détails que le cardinal de Bausset avoit mis en note, dans la seconde et la troisième éditions de cette *Histoire*. (ÉDIT.)

combloit; ce qui indique très-clairement une époque antérieure à l'année 1697, où la publication du livre des *Maximes* changea tout à fait les dispositions du Roi à l'égard de Fénelon. D'un autre côté, on sait, par le témoignage de Bossuet lui-même, que Fénelon lui avoit communiqué la première partie du *Télémaque* (1); ce qui indique manifestement un temps où Fénelon montroit encore à Bossuet une confiance sans réserve, et, par conséquent, une époque antérieure à l'année 1695. Il n'est guère vraisemblable que Fénelon ait continué à entretenir Bossuet de ses travaux littéraires, dans les temps qui suivirent; leur confiance mutuelle commença à éprouver quelque altération, dès l'année 1695; et, depuis ce temps, la controverse du quiétisme les divisa de plus en plus.

Tout porte donc à croire que Fénelon avoit composé le *Télémaque*, du moins en grande partie, avant l'année 1695. On peut ajouter, avec beaucoup de vraisemblance, qu'il avoit terminé cet ouvrage avant la publication du livre des *Maximes*, c'est-à-dire, avant le mois de janvier 1697; car il est bien difficile de supposer qu'il s'en soit occupé pendant les années 1697 et 1698. Ce fut à cette époque que ses longs démêlés avec Bossuet, et l'instruction de son procès à Rome, l'obligèrent de se

(1) *Journal de l'abbé Ledieu.* Voyez ci-dessus, p. 37.

livrer à des études, à des recherches, à une correspondance très-active et très-étendue, et à la composition de ce grand nombre d'écrits qu'il fut obligé de publier pour sa défense. En effet, lorsqu'on a sous les yeux le recueil immense des lettres qu'il écrivit à l'occasion de cette controverse, et qui forment peut-être la plus petite partie de celles qu'on a pu conserver; lorsqu'on parcourt les nombreux manuscrits qu'il composa pour la justification de ses maximes et le développement de son système, et dont il n'a donné qu'un foible extrait dans ses réponses à Bossuet; lorsqu'on pense, qu'au milieu de ce travail forcé, il se livroit avec un zèle ardent et avec l'assiduité la plus exemplaire à tous les devoirs de sa place et à toutes les fonctions de son ministère; on a peine à concevoir comment, malgré la prodigieuse facilité dont il étoit doué, il a pu trouver le temps et la liberté d'esprit nécessaires pour suffire à tant d'objets différents. Il faut encore se rappeler que son cœur, comme il le dit souvent dans ses lettres, étoit trop profondément affecté des malheurs de ses amis, pour qu'il pût s'occuper à chercher des consolations et des distractions dans ces douces et riantes images de paix, de bonheur et d'innocence, qu'on retrouve si souvent dans *Télémaque* (1).

(1) On peut juger, d'après ces observations, avec combien peu de fondement, et même de vraisemblance, Voltaire assure (*Siècle de Louis XIV*, ch. 32.) que Fénelon « ne fit le *Télréma-*

On nous dispensera sans doute de parler du mérite d'un livre, sur lequel l'admiration semble s'être épuisée depuis plus d'un siècle, et sur lequel tout ce qu'on pourroit dire a déjà été dit. Que pourroit-on ajouter au jugement qu'on en porta dès le premier moment où il parut? *Si le bonheur du genre humain pouvoit naître d'un poëme, il naîtroit du Télémaque*, a dit l'abbé Terrasson (1). *Trop heureuse la nation pour qui cet ouvrage pourra former quelque jour un Télémaque et un Mentor!* écrivoit M. de Sacy, en signant en 1716 l'*approbation* de la première édition correcte du *Télémaque* (2). Quel plus magnifique éloge pouvoit-on faire d'un livre que l'auteur avoit composé pour l'instruction des rois et le bonheur des peuples? Nous nous bornerons à une seule réflexion sur l'enthousiasme général qu'excita le *Télémaque*, et qui servira peut-être à en expliquer les causes.

15. **Mérite de cet ouvrage; raisons de l'enthousiasme général qu'il excita.**

« *que*, que lorsqu'il fut relégué dans son archevêché de Cambrai. » Voltaire ajoute, (*Ibid.*) qu'il a vu « le *manuscrit original* de cet ouvrage, et qu'*il n'y a pas dix ratures*. » Tous ceux qui ont examiné ce manuscrit peuvent le démentir; car on y remarque un nombre prodigieux de ratures, de surcharges entre les lignes, et d'additions marginales. Voyez à ce sujet les *Recherches sur le* TÉLÉMAQUE déjà citées; p. 2 et suiv. (ÉDIT.)

(1) Jean Terrasson, *Dissert. crit. sur l'Iliade d'Homère*, t. Ier, p. 277.

(2) On peut voir le texte entier de cette *Approbation*, dans les *Recherches*, p. 19; et dans l'*Hist. litt. de Fénelon*, p. 126.

Lorsque les auteurs de la Réforme voulurent, au commencement du seizième siècle, renverser l'autorité de l'Église romaine, ils furent conduits, pour le succès de leurs innovations religieuses, à renverser l'autorité des rois, et à ébranler les principes de tous les gouvernements ; ils lièrent leur système politique à leurs idées théologiques. Ce fut alors qu'on vit naître toutes ces théories turbulentes de la souveraineté du peuple, empruntées de quelques petites villes de la Grèce. Tout le monde sait l'histoire des longues calamités qui se répandirent sur toute l'Europe, à la suite de ces doctrines anarchiques. Désabusées par une sanglante expérience, toutes les nations avoient renoncé à cette fatale chimère, et avoient reconnu, par un aveu tacite ou formel, que le peuple est toujours le plus dangereux et le plus malhabile des souverains. Revenues à la raison, après un long délire, elles n'avoient pu retrouver le repos et le bonheur, qu'à l'ombre tutélaire d'un trône puissant et respecté. L'autorité des rois s'étoit accrue des efforts mêmes qu'on avoit tentés pour la renverser ; et on peut dire que les Protestants, en France, contribuèrent, par leurs mouvements séditieux, à élever la puissance de Louis XIII et de Louis XIV, au point où l'histoire nous la représente. Tel est le résultat nécessaire et infaillible de toutes les convulsions politiques. Depuis cinquante ans, tous les gouvernements de l'Europe

avoient recouvré leur ancienne autorité, et aucune agitation intérieure n'en troubloit l'harmonie. Il est dans la nature de toutes les institutions humaines, d'offrir toujours quelques abus, puisqu'elles sont dirigées par des hommes; et il est dans la nature des hommes d'être toujours plus frappés de ces abus, que de l'impossibilité de créer un gouvernement qui en soit exempt, ou du danger des remèdes qu'on voudroit y apporter.

Les maximes séditieuses, propagées en Europe par les réformateurs du seizième siècle, étoient tombées dans un discrédit universel; la leçon étoit encore toute récente. Fénelon étoit trop sage et trop éclairé, pour abandonner au peuple le soin de son propre bonheur. Ce fut au cœur des rois, qu'il crut devoir recommander la cause du peuple; ce fut en associant la gloire et l'intérêt du souverain à la prospérité des sujets, qu'il chercha à faire naître la félicité publique de l'autorité la plus absolue et la plus indépendante dans le monarque. Fénelon ne voulut pas même que les peuples fussent appelés à entendre les instructions qu'il adressoit aux rois; il craignoit que les peuples, en entendant parler des devoirs des rois, n'oubliassent les devoirs des sujets. Les réformateurs du seizième siècle avoient excité la multitude à la révolte, en lui attribuant, dans leurs écrits incendiaires, des droits chimériques, et en lui apprenant à raisonner l'obéissance; ce fut à l'oreille

seule des rois que Fénelon confia ses vœux et ses maximes. Il vouloit que les sujets regardassent les rois comme les images de la Divinité, et que les rois se regardassent comme les pères de leurs peuples. Telle est en effet toute la politique du *Télémaque*.

Cette politique, si opposée aux maximes séditieuses qui avoient désolé l'Europe pendant cent cinquante ans; cette politique, également favorable aux rois et aux peuples, fut accueillie avec transport par toutes les nations. Les amis de la vertu admiroient, pour la première fois, cet accord heureux de la politique et de la morale; les esprits sages trouvoient, dans la simplicité des vues et des moyens proposés par Fénelon, cette juste mesure de raison et de modération, qui permet aux gouvernements d'opérer le bien de l'humanité, sans compromettre leur autorité, ni la tranquillité publique. Les rois ne pouvoient s'alarmer d'une doctrine qui les laissoit investis de toute la puissance, et se bornoit à recommander la cause des peuples à leur justice et à leurs vertus. Les François attendris, sourioient avec reconnoissance à l'espérance de voir luire les jours heureux et tranquilles que leur promettoit le règne fortuné de l'élève de Fénelon.

Telle fut en effet l'impression universelle que produisit le *Télémaque*, quand il parut. Il est vraisemblable que, si des inspirations perfides ou intéressées n'eussent pas représenté Fénelon à Louis XIV

comme un censeur chagrin et sévère de son gouvernement, il ne seroit venu à l'idée de personne, de rechercher dans cet ouvrage des allusions bien éloignées de la pensée de l'auteur.

On doit encore observer, que Fénelon n'avoit destiné le *Télémaque*, ni à ses contemporains, ni à la postérité; un vain désir de célébrité littéraire étoit au-dessous de lui (1). Fénelon avoit la passion de la vertu et du bien public, sans en avoir l'ostentation. Cet ouvrage, qui a fait rejaillir sur Fénelon tant de gloire et de malheur, étoit un secret qui devoit mourir entre le duc de Bourgogne et son précepteur. Sans l'infidélité du copiste, qui trahit la confiance de l'archevêque de Cambrai, il est vraisemblable que le *Télémaque* se seroit trouvé dans la cassette du jeune prince, au moment de sa mort, et que Louis XIV l'auroit brûlé, comme il brûla un grand nombre d'autres écrits, sortis de la plume de Fénelon (2). 16. Fénelon ne le destinoit pas au public.

Les seules allusions que l'auteur du *Télémaque*

(1) Voyez, à l'appui de cette observation, les détails donnés dans le VIII[e] livre de cette *Histoire* (n. 6) sur les principaux ouvrages de Fénelon.

(2) Il est vrai qu'il existoit plusieurs copies du *Télémaque*, d'après lesquelles sa famille auroit pu faire imprimer cet ouvrage, comme elle en a publié plusieurs autres; mais n'étoit-il pas possible que Fénelon crût devoir l'anéantir après la mort du duc de Bourgogne, comme désormais inutile à l'objet qu'il s'étoit proposé? (*Note de l'auteur.*)

s'étoit proposées, étoient celles qui devoient naturellement se présenter à l'esprit du duc de Bourgogne, et qui avoient pour objet de l'éclairer sur les défauts naturels de son caractère. Le maître connoissoit toute la pénétration d'esprit de son disciple; et il le forçoit à se reconnoître lui-même, dans la peinture des imprudences que Mentor reproche si souvent à Télémaque. Il connoissoit aussi son goût et son attrait pour ces douces et brillantes fictions, dont l'imagination des anciens savoit embellir la morale. Ce fut par cet heureux artifice, qu'il sut donner aux leçons sévères de la vérité, le charme et l'harmonie d'un style poétique, pour les insinuer plus facilement dans un cœur sensible et passionné (1). Les couleurs aimables et l'intérêt enchanteur que Fénelon a répandus sur son jeune héros, dans les moments mêmes où l'inexpérience de l'âge et l'emportement des passions lui font commettre de grandes fautes, servoient à fixer avec moins de répugnance les regards du duc de Bourgogne, sur cette image fidèle de ses erreurs et de ses foiblesses.

17. Origine des malignes interprétations qu'on a données à cet ouvrage.

Nous n'avons insisté sur ces observations, que pour montrer combien on a été peu fondé à supposer à Fénelon l'intention d'avoir voulu faire la censure

(1) « Ut regii pueri aures demulcens, sensim instillaret « purissima et gravissima de administratione regni præ- « cepta. » *Lettre de l'abbé de Chanterac au cardinal Gabrielli;* 1702. (*Corresp.* t. II, p. 459.)

de Louis XIV, ou l'ambition ridicule de s'établir, dans l'opinion publique, le précepteur des rois. Mais lorsque les désastres de la guerre de la succession eurent mis un terme aux prospérités de Louis XIV, et réduit la France à des extrémités qui faisoient craindre qu'elle ne devînt la proie de ses ennemis, le malheur et le mécontentement portèrent tous les esprits à accuser ce monarque d'avoir préparé cette longue suite de calamités, par l'abus de sa puissance, et par les principes absolus de son gouvernement. On se plut alors à comparer avec amertume ces résultats déplorables de tant de grandeur et de gloire, avec les maximes de douceur, de modération et d'économie, si souvent recommandées à Télémaque par Mentor. Les puissances ennemies conspirèrent à entretenir ces dispositions chagrines des François, par leur admiration même pour le *Télémaque*. On peut présumer, sans craindre de se montrer trop injuste ou trop sévère, que les honneurs extraordinaires qu'ils affectèrent de rendre à Fénelon, furent autant inspirés par leur haine pour Louis XIV, que par leur estime pour l'archevêque de Cambrai. Ce prince avoit lui-même la foiblesse de se croire offensé dans le *Télémaque;* et ses ennemis se crurent autorisés, par son opinion sur le livre, à lui adresser des leçons et des reproches dont il sembloit avoir trop légèrement reconnu la justice, par ses longs ressentiments contre l'auteur.

18. Additions publiées après la mort de Fénelon.

On seroit peut-être plus autorisé à penser, que le *Télémaque* étant devenu public et répandu dans toute l'Europe, par un concours de circonstances que Fénelon n'avoit pu ni prévoir ni arrêter, il osa se flatter d'avoir bien mérité des hommes, en fondant la politique sur la religion, la justice et la modération. L'approbation générale avec laquelle on avoit reçu, dans tous les pays et dans tous les gouvernements, les maximes de la politique de Mentor, sembloit lui en garantir la sagesse et l'utilité, et devoit l'entretenir dans une illusion toujours chère à un cœur vertueux. L'intérêt universel avec lequel on avoit paru goûter, dans toutes les conditions, la morale du *Télémaque*, détermina donc Fénelon à compléter son premier travail, en y ajoutant quelques morceaux, qui n'ont paru qu'après sa mort, et qui entrèrent pour la première fois dans l'édition de 1717, dédiée à Louis XV par le marquis de Fénelon. On sait que les innombrables éditions qui ont paru depuis cette époque, ont fidèlement copié celle de 1717; on ne trouve, dans aucune des éditions antérieures à celle-ci, aucun de ces morceaux : ils n'existent pas même dans le manuscrit original, que possède la *Bibliothèque du Roi*. Nous avons le manuscrit original de ces fragments précieux, écrits de la main de Fénelon, avec de nombreuses corrections également de sa main (1).

(1) Nous avons consulté le manuscrit original, qui se

Parmi ces fragments, on lit d'abord celui qui traite la question si délicate de l'influence des souverains dans les affaires de religion. Nous rap-

conserve au cabinet des manuscrits de la *Bibliothèque du Roi*, afin de reconnoître par nous-même, si ces fragments manquoient à ce manuscrit; nous avons constaté qu'ils y manquoient effectivement. Ils n'en ont même jamais fait partie; car il n'y a point de lacune dans le manuscrit original. La plus grande partie de ce qui compose aujourd'hui le vingt-troisième livre, dans les éditions postérieures à 1717, n'existe point dans le manuscrit original de la *Bibliothèque du Roi*, et a depuis été composée par Fénelon.

Voici comment se fait, dans ce manuscrit, la liaison, ou le passage du vingt-deuxième au vingt-troisième livre, et du vingt-troisième au vingt-quatrième; (car il faut observer que la division en livres n'a point lieu dans ce manuscrit.) Fin du livre XXII dans les éditions depuis 1717 : « Vous serez « trop heureux de la posséder. » Après ces mots, on lit tout de suite, dans le manuscrit de la Bibliothèque du Roi : « Ces « paroles enflammèrent le cœur de Télémaque d'un désir « impatient de s'en retourner à Ithaque; il pressa Idoménée « de le laisser partir. Le vaisseau étoit déjà prêt : on entend « des cris confus sur le rivage couvert de matelots; on tend « les cordages, on lève les voiles, le vent favorable com- « mence à les enfler. Télémaque et Mentor ont pris congé « du Roi, qui les a accompagnés jusqu'au port, et qui les « suit des yeux. Cependant on lève les ancres; la terre semble « s'enfuir; le pilote expérimenté aperçoit de loin.... »

Quant à l'épisode de Cléomènes le Phrygien, il appartient au XXIV[e] livre des éditions imprimées depuis 1717, et en occupe à peu près le milieu; il manque également dans le manuscrit original. (*Note de l'auteur.*)

porterons en entier ce morceau si remarquable par sa précision, et par les maximes sages, lumineuses et fécondes que Fénelon établit en si peu de mots. « Idoménée, qui craignoit le départ de Téléma-« que et de Mentor, ne songeoit qu'à le retarder. Il « représenta à Mentor qu'il ne pouvoit régler, sans « lui, un différend qui s'étoit élevé entre Diophanes, « prêtre de Jupiter-conservateur, et Héliodore, prê-« tre d'Apollon, sur les présages qu'on tire du vol « des oiseaux et des entrailles des victimes. Pour-« quoi, lui répondit Mentor, vous mêleriez-vous « des choses sacrées? Laissez-en la décision aux « Étruriens, qui ont la tradition des plus anciens « oracles, et qui sont inspirés pour être les interprètes « des dieux. Employez seulement votre autorité pour « étouffer ces disputes dès leur naissance; ne mon-« trez ni partialité, ni prévention; contentez-vous « d'appuyer la décision quand elle sera faite. Sou-« venez-vous qu'un roi doit être soumis à la religion, « et qu'il ne doit jamais entreprendre de la régler. « La religion vient des dieux; elle est au-dessus des « rois; si les rois se mêlent de la religion, au lieu « de la protéger, ils la mettront en servitude. Les « rois sont si puissants, et les autres hommes sont « si foibles, que tout sera en péril d'être altéré au « gré des rois, si on les fait entrer dans les ques-« tions qui regardent les choses sacrées. Laissez « donc en pleine liberté la décision aux amis des

« dieux, et bornez-vous à réprimer ceux qui n'obéi-« roient pas à leur jugement, quand il aura été pro-« noncé (1). »

Les autres fragments que nous trouvons dans notre manuscrit original, et qui manquent au manuscrit de la Bibliothèque royale, ainsi qu'à toutes les éditions imprimées avant 1717, traitent, 1° de l'abus des évocations en matières civiles (2); 2° de la trop grande facilité des princes à faire intervenir leur pouvoir, pour disposer des riches héritières, en

(1) Fénelon redoutoit si fort toutes les allusions que la malignité auroit pu lui prêter, qu'il a cru devoir rayer lui-même la phrase suivante, qui se laisse encore lire à travers les ratures de son manuscrit : « Si les rois montrent quelque « prévention dans les questions qui regardent les choses « divines, les prêtres les plus ardents peuvent les engager « à soutenir leur cause; ils doivent être suspects d'intrigues « et d'artifices. » Fénelon craignit sans doute que cette réflexion, quelque générale qu'elle fût, ne rappelât le souvenir d'une controverse affligeante, et ne parût respirer un sentiment d'amertume que son cœur étoit bien éloigné d'éprouver et de conserver. (*Note de l'auteur.*)

(2) Ce morceau suit immédiatement, dans les éditions imprimées depuis 1717, le morceau que nous venons de rapporter, *sur l'influence des princes en matière de religion*. Il commence par ces mots : « Ensuite Idoménée se plaignit « de l'embarras où il étoit, sur un grand nombre de procès « entre divers particuliers, qu'on le pressoit de juger; » et finit par ceux-ci : « Vous ferez alors les véritables fonctions « de roi. » (*Note de l'auteur.*)

faveur des courtisans qu'ils affectionnent (1); 3° de l'injustice des princes qui abusent de leurs forces, pour s'attribuer des droits réels ou chimériques sur les possessions des rois leurs voisins, et s'établissent juges à main armée dans leur propre cause (2).

Les deux morceaux suivants renferment la scène si gracieuse, où Idoménée oblige Antiope à chanter devant Télémaque, et le récit de cette chasse où Télémaque sauve la vie à Antiope (3).

(1) Ce morceau est placé, dans les éditions imprimées depuis 1717, immédiatement après le précédent. Il commence par ces mots: « On me presse encore, disoit Idoménée, de « faire de certains mariages; » et finit par ceux-ci : « Ne « payez jamais vos dettes en sacrifiant les filles riches malgré « leur parenté. » (*Note de l'auteur.*)

(2) On trouve ce morceau dans les éditions imprimées depuis 1717, à la suite des trois fragments que nous venons de rapporter. Il commence par ces mots: « Idoménée passa « bientôt de cette question à une autre. Les Sybarites, di- « soit-il, se plaignent de ce que nous avons usurpé des terres « qui leur appartiennent; » et finit par ceux-ci : « Idoménée, « touché de ce discours, consentit que les Sipontins fussent « médiateurs entre lui et les Sybarites. » (*Note de l'auteur.*)

(3) Ces deux morceaux commencent ainsi dans les éditions imprimées depuis 1717 : « Alors le Roi, voyant que tous les « moyens de retenir les deux étrangers lui échappoient, es- « saya de les arrêter par un lien plus fort. Il avoit remarqué « que Télémaque aimoit Antiope; » et finissent par ces mots : « Idoménée auroit dès ce moment promis sa fille à Télémaque; « mais il espéra d'enflammer davantage sa passion, en le lais- « sant dans l'incertitude, et crut même le retenir encore à « Salente par le désir d'assurer son mariage. » (*N. de l'aut.*)

Un épisode touchant, qui manque aussi dans le manuscrit de la *Bibliothèque du Roi*, et qu'on ne trouve dans aucune des éditions antérieures à 1717, est l'histoire que le vieillard Phéacien raconte à Télémaque, sur Cléomènes le Phrygien, poursuivi, par une triste fatalité, de royaume en royaume. Ce Cléomènes est Ulysse lui-même, à qui la sage Minerve interdit encore la consolation de se laisser reconnoître par son fils. Cet épisode, où respire une impression si douce de tristesse et de sensibilité, paroît avoir été imaginé après coup par Fénelon, pour laisser dans l'âme des lecteurs cette espèce d'attendrissement qui soutient l'intérêt du poëme jusqu'à son heureux dénoûment (1).

Nous ferons observer aussi, que, lorsque Fénelon mit la dernière main à son ouvrage, il a voulu consacrer le caractère religieux qu'il donne à la sagesse de Mentor, en supposant que Minerve ne consentit à se manifester aux yeux d'un mortel, dans tout l'éclat de la divinité, qu'à la suite d'un sacrifice. Le court récit de ce sacrifice ne se trouve dans aucune

(1) Cette addition appartient au livre XXIV, dans les éditions postérieures à celle de 1717, et en occupe à peu près le milieu. Elle commence à ces mots : « A peine ce « discours fut-il achevé, que Télémaque s'avança avec em- « pressement vers les Phéaciens du vaisseau qui étoit arrêté « sur le rivage ; » et finit à ceux-ci : « Voilà ce qu'on raconte « de cet étranger dont vous me demandez des nouvelles. »
(*Note de l'auteur.*)

des éditions antérieures à 1717; il ne se trouve pas même dans les fragments originaux que nous possédons, ni dans le manuscrit original de la *Bibliothèque du Roi;* mais il existe dans une copie que nous pouvons appeler *originale*, et dont nous avons à rendre compte (1). Il n'est peut-être pas sans intérêt d'observer comment Fénelon s'est occupé à perfectionner le *Télémaque*, longtemps après que l'éducation du duc de Bourgogne fut achevée.

19. Copie revue par Fénelon; addition sur le *caractère d'Idoménée.*

Cette copie *originale*, qui est entre nos mains, porte en titre qu'elle a été revue et corrigée par Fénelon. En effet, les nombreuses corrections qui s'y trouvent, ne peuvent être regardées comme de sim-

(1) La *copie originale* dont il est ici question, n'est pas la première, ni la seule que Fénelon ait revue et corrigée. Il en avoit d'abord fait tirer une autre, dans laquelle il avoit divisé lui-même son ouvrage en dix-huit livres. Ce fut après avoir revu cette première copie, et y avoir fait un très-grand nombre de corrections, qu'il fit exécuter celle dont nous parlons, et dans laquelle il conserva la même division. Cependant, on remarque, dans cette dernière copie, la division en vingt-quatre livres, indiquée après coup par de simples crochets, avec les mots : *Livre II, III*, etc. tracés de la main d'un copiste. Tout ceci est expliqué plus au long dans les *Recherches bibliographiques sur le* TÉLÉMAQUE, n. 7, 8, 9 et 33. (*Hist. littér. de Fénelon*, p. 120, etc.) On voit, par le texte du cardinal de Bausset, qu'il n'a pas connu la première copie dont nous venons de parler, mais seulement la seconde. (ÉDIT.)

ples corrections de fautes de copiste; elles ne peuvent appartenir qu'à l'auteur lui-même; ce sont des changements d'expressions, des suppressions de mots répétés, des alinéas indiqués, quelquefois même des périodes plus agréables, substituées à d'autres qui l'étoient moins.

Cette copie *originale* est divisée en vingt-quatre livres; ce qui feroit présumer que ce fut sur l'autorité de cette copie, que le marquis de Fénelon publia son édition de 1717, où le *Télémaque* parut, pour la première fois, avec cette division. Le marquis de Fénelon annonce même, dans l'*Avertissement* de cette édition de 1717, que l'archevêque de Cambrai *avoit partagé le* Télémaque *en vingt-quatre livres, à l'imitation de l'*Iliade. Nous avons déjà dit que le manuscrit original de la *Bibliothèque du Roi*, qui est entièrement de la main de Fénelon, ne porte aucune division en livres, ni en chants, ni en parties.

Mais ce qui rend notre *copie originale* extrêmement précieuse, c'est une addition importante, qui ne se trouve, ni dans le manuscrit original de la *Bibliothèque du Roi*, ni parmi les fragments originaux qui sont entre nos mains : nous n'avons pas besoin d'observer qu'elle se trouvoit encore moins dans les éditions antérieures à 1717. Cette addition est très-intéressante, sous un rapport honorable à la mémoire de Fénelon; elle est placée dans le douzième livre de notre *copie originale*; elle commence

à ces mots du douzième livre : « Alors Télémaque « ne put s'empêcher de témoigner à Mentor quelque « surprise, et même quelque mépris pour la conduite « d'Idoménée ; » et finit à ceux-ci : « Mentor fit sen- « tir à Télémaque, par ce discours, combien il est « dangereux d'être injuste, en se laissant aller à une « critique rigoureuse contre les autres hommes, et « surtout contre ceux qui sont chargés des embar- « ras et des difficultés du gouvernement. Ensuite, « il lui dit : Il est temps que vous partiez ; adieu. »

Tout ce morceau, qui contient six pages dans notre copie originale, est d'une autre main que le reste de la copie. A la marge de cette addition, on lit cette note remarquable : « M. l'archevêque de « Cambrai avoit ajouté, de sa propre main, à cet « exemplaire qu'il avoit revu et corrigé, ce qui se « trouve ici écrit sur du papier différent, et d'une « autre main que le reste de ce volume ; mais le ma- « nuscrit original du *Télémaque* ayant été recouvré « tout écrit de la main de M. de Cambrai, on a joint « à ce manuscrit l'addition qui est ici suppléée par « cette copie. »

Il faut encore observer, que cette addition avoit été faite par Fénelon, longtemps après celles dont nous avons déjà parlé ; car ces additions aux livres XXIII et XXIV se trouvent, dans notre *copie originale*, écrites de la même main que le reste de la copie ; au lieu que l'addition si importante au

livre XII avoit été faite, de la propre main de Fénelon, à la *copie originale* que nous possédons, ainsi que l'indique la note que nous venons de transcrire.

Nous avons dit que cette addition au livre XII est extrêmement remarquable; elle offre en effet la plus forte et la plus magnifique apologie de Fénelon, contre les lâches calomniateurs qui avoient prétendu transformer le *Télémaque* en une satire de Louis XIV; c'est dans ce morceau, que Fénelon prend la défense des rois, que l'on condamne si souvent avec autant d'injustice que d'amertume; c'est là qu'il fait ressortir, avec les couleurs les plus touchantes, les grandes qualités de Louis XIV, sous le nom d'Idoménée; c'est là qu'il excuse, avec autant de modération que d'équité, les erreurs et les foiblesses qui sont le partage de l'humanité, et dont les rois ne peuvent pas être plus exempts que les autres hommes. « Êtes-vous étonné, dit Mentor à Télémaque, de « ce que les hommes les plus estimables sont encore « hommes, et montrent encore quelques restes des « foiblesses de l'humanité, parmi les piéges innom- « brables de la royauté? Idoménée, il est vrai, a été « nourri dans des idées de faste et de hauteur; *mais « quel philosophe auroit pu se défendre de la flatte- « rie, s'il avoit été en sa place?* Il est vrai qu'il s'est « trop laissé prévenir par ceux qui ont eu sa con- « fiance; mais les plus sages rois sont souvent trom- « pés, quelques précautions qu'ils prennent pour ne

« l'être pas..... Un roi connoît beaucoup moins
« que les particuliers, les hommes qui l'environnent:
« on est toujours masqué auprès de lui; on épuise
« toutes sortes d'artifices pour le tromper..... *Tel*
« *critique aujourd'hui impitoyablement les rois*,
« *qui gouverneroit demain moins bien qu'eux*, *et*
« *qui feroit les mêmes fautes*, *avec d'autres infini-*
« *ment plus grandes*, *si on lui confioit la même*
« *puissance*... Le monde entier est occupé à ob-
« server un seul homme à toute heure, et à le juger
« en toute rigueur. Ceux qui le jugent n'ont aucune
« expérience de l'état où il est; ils n'en sentent
« point les difficultés; ils ne veulent plus qu'il soit
« homme, tant ils exigent de perfection de lui. Un
« roi, quelque bon et sage qu'il soit, est encore
« homme; son esprit a des bornes, et sa vertu en a
« aussi... Telle est la condition des rois les plus
« éclairés et les plus vertueux. Les plus longs et les
« meilleurs règnes sont trop courts et trop impar-
« faits, pour réparer à la fin ce qu'on a gâté, sans le
« vouloir, dans les commencements. La royauté
« porte avec elle toutes ces misères... Il faut plain-
« dre les rois, et les excuser... Pour parler franche-
« ment, les hommes sont fort à plaindre, d'avoir à
« être gouvernés par un roi qui n'est qu'un homme
« semblable à eux : *car il faudroit des dieux pour*
« *redresser des hommes*... *J'avoue qu'Idoménée a*
« *fait de grandes fautes*; *mais cherchez dans la*

« *Grèce et dans tous les autres pays les mieux « policés, un roi qui n'en ait point fait d'inexcu- « sables... Malgré tout ce que j'ai repris en lui, « Idoménée est naturellement sincère, droit, équi- « table, libéral, bienfaisant; sa valeur est par- « faite; il déteste la fraude quand il la connoît, « et qu'il suit librement la véritable pente de son « cœur. Tous ses talents extérieurs sont grands, et « proportionnés à sa place...* »

C'étoit ainsi que Fénelon s'exprimoit sur Idoménée, ou plutôt sur Louis XIV, dans le silence de son cabinet et dans le secret de son cœur. Il ne tenoit sans doute qu'à lui, de donner à cette apologie de Louis XIV une publicité qui auroit hautement démenti l'imposture et la calomnie des dénonciateurs du *Télémaque;* les innombrables éditions de ce livre, qui couvrirent toute l'Europe du vivant même de l'auteur, lui en offroient un moyen bien facile; mais une juste délicatesse, peut-être même une noble fierté, défendirent à Fénelon de descendre à se justifier. Il auroit craint de paroître flatteur, tandis qu'il n'étoit que juste; il ne voulut point être soupçonné de rechercher la faveur, même en ne disant que la vérité. Fénelon n'écrivit ce morceau que pour ceux qui devoient lui survivre, ainsi qu'à Louis XIV; et ses intentions ont été remplies. 2(

On désire peut-être de connoître l'opinion de Bossuet sur le *Télémaque*. Cet ouvrage, comme

Opinion
suet s
Télém

nous l'avons dit, parut en 1699, dans un temps où Bossuet étoit peu disposé à juger favorablement ce qui venoit de Fénelon. Voici en quels termes il parle du *Télémaque*, dans une lettre à son neveu, en date du 18 mai 1699 (1): « Le *Télémaque* « de M. de Cambrai est, sous le nom du fils d'Ulysse, « un roman instructif pour monseigneur le duc de « Bourgogne: cet ouvrage partage les esprits; la « cabale l'admire, le reste du monde le trouve « peu sérieux, et peu digne d'un prêtre. » ‖ Ce jugement peut sans doute paroître sévère, surtout si l'on se rappelle ce que nous avons déjà remarqué, que le *Télémaque* n'étoit pas destiné au public, et ne devoit être mis sous les yeux mêmes du duc de Bourgogne, qu'à l'époque de son mariage, à une époque où la lecture de cet ouvrage ne pouvoit avoir pour lui les inconvénients qu'elle peut avoir pour une infinité de jeunes gens et de jeunes personnes (2). ‖ On auroit tort cependant d'attribuer uniquement l'opinion de Bossuet sur le *Télémaque*, à la disposition où il se trouvoit, depuis quelques années, à l'égard de Fénelon, et à une prévention qui étoit peut-être à son plus haut degré, au moment où il écrivit la lettre que nous venons de citer.

Mais on doit d'abord observer que, lorsque Bos-

(1) *Œuvres de Bossuet*, t. XLII, p. 500.

(2) Voyez, à l'appui de ces observations, l'*Hist. littér. de Fénelon*, p. 106, etc.

suet s'exprimoit ainsi, il ne connoissoit et il ne pouvoit connoître que la première partie des *Aventures de Télémaque*, renfermant l'histoire de son séjour dans l'île de Calypso. On a vu plus haut, par le témoignage de Bossuet lui-même, que Fénelon ne lui avoit communiqué, dans le temps de leur liaison, que le commencement de l'ouvrage (1). Nous avons remarqué aussi que la première édition, publiée au mois de mai 1699, fut arrêtée à la page 208, et contenoit à peine le quart de l'ouvrage (2). Bossuet ne connoissoit donc point encore la partie morale et politique de cet ouvrage, qui ne commence en effet à se développer que depuis le départ de *Télémaque* de l'île de Calypso. Toute cette partie fut imprimée postérieurement au mois de mai 1699.

D'ailleurs Bossuet, naturellement austère, occupé, depuis tant d'années, des études graves et sérieuses de la religion, et à qui son âge et ses infirmités rendoient toujours présentes les pensées de l'éternité, étoit peu porté, par habitude et par caractère, à ce genre de distractions que les hommes les plus vertueux peuvent chercher quelquefois dans la bonne littérature. On sait aussi que Bossuet avoit eu, dans tous les temps, une répugnance marquée pour

(1) Ci-dessus, p. 45.
(2) Ci-dessus, p. 13.

les fictions de la mythologie, et qu'il avoit souvent adressé des reproches sévères à Santeul, sur l'usage trop fréquent des expressions et des noms empruntés de la fable (1). On lit, dans une de ses lettres à Santeul, écrite en 1690 : « Je n'aime pas les fables : « nourri depuis beaucoup d'années de l'Écriture « sainte, qui est le trésor de la vérité, je trouve un « grand creux dans ces fictions de l'esprit humain et « dans ces productions de sa vanité. Mais lorsqu'on « est convenu de s'en servir comme d'un langage « figuré, pour exprimer, d'une manière en quelque « façon plus vive, ce que l'on veut faire entendre, « surtout aux personnes accoutumées à ce langage, « on se sent forcé de faire grâce au poëte chrétien, « qui n'en use ainsi que par une espèce de néces- « sité (2). » Bossuet dit, dans la même lettre, « qu'il

(1) Voyez, à ce sujet, l'*Hist. de Bossuet*, t. II, liv. VII, n. 25.

(2) *Œuvres de Bossuet*, t. XXXVII, p. 467. Cette observation de Bossuet semble confirmée par l'inspection des peintures qu'on voit encore aujourd'hui dans les CATACOMBES DE ROME, où les tombeaux des premiers chrétiens sont assez souvent ornés de peintures symboliques, dont l'idée est empruntée à la mythologie païenne, et aux traditions de l'art antique, fondées sur cette mythologie. Voyez Raoul-Rochette, *Tableau des Catacombes de Rome*, chap. 3.— *Mém. sur les peintures chrét. des Catacombes;* dans le t. XIII des *Mém. de l'Institut*. (Acad. des inscriptions.) (ÉDIT.)

« avoit quitté depuis longtemps la lecture de Virgile « et d'Horace (1). »

On sera peut-être surpris d'entendre Bossuet, dont le langage et les pensées semblent toujours empreints

(1) Bossuet n'avoit pas même pardonné à Santeul d'avoir introduit Pomone et ses nymphes dans sa charmante description des jardins de Versailles, dédiée à M. de la Quintinie. (*Santol. Oper.* t. II, p. 186.) L'élégance et la grâce qui respirent dans cette pièce, n'avoient pu désarmer la sévérité de l'évêque de Meaux. Il auroit voulu que Santeul ne consacrât son admirable talent, qu'à chanter dans les temples la toute-puissance du Créateur et les merveilles de la religion. Le poëte repentant et humilié adressa au prélat une pièce de vers qu'il appela son *Amende honorable;* il avoit fait graver à la tête une vignette en taille-douce, dans laquelle Bossuet étoit représenté revêtu de ses habits pontificaux, et Santeul à genoux faisant amende honorable, et jetant tous ses vers profanes dans un grand feu. Mais dans cette pièce, où Santeul veut abjurer tous les dieux de la Fable, on remarque qu'il est involontairement entraîné par l'habitude de son génie; et, dans le moment même où il annonce qu'il ne prononcera plus les noms consacrés par la mythologie, Pomone, Vénus, les Zéphyrs, Jupiter et Junon, le Tartare et l'Achéron, les Nymphes et la fontaine de Castalie reviennent sans cesse dans ses vers. La gravité de Bossuet dut sourire d'un témoignage si singulier de la conversion de Santeul; peut-être trouva-t-il aussi l'excuse et l'apologie du poëte dans ces vers de la même pièce:

Conveniunt aliquando leves post seria ludi;
Inde animos capit, et dulci recreata labore,
Mens ad opus longe redit acrior, et sua musis
Otia sunt.... (*Santol. Op.* t. II, p. 197.) (*Note de l'auteur.*)

de cette magnificence, de cet éclat, de cette harmonie que l'on croit réservés à la poésie, s'élever avec dédain contre les poëtes et leurs ingénieuses fictions : mais Bossuet devoit tout à son génie seul; et si son style porte si souvent le caractère de l'inspiration, c'est qu'il l'avoit puisé dans l'étude des livres sacrés.

Il étoit difficile que le *Télémaque*, conçu et exécuté sur le même plan que l'*Odyssée;* que le *Télémaque*, où Fénelon a su faire un emploi si heureux et si brillant de toutes les richesses de la Fable, trouvât grâce devant l'austérité de Bossuet; mais, par la même raison, l'archevêque de Cambrai étoit bien plus indulgent que l'évêque de Meaux pour les vers de Santeul. Il lui écrivoit, au sujet de son *Amende honorable:* « Quoique je sois fort des amis « de votre *Pomone*, je suis ravi, Monsieur, que « vous en ayez fait une *Amende honorable;* car ce « dernier ouvrage est très-beau. Vous y parlez du « Verbe divin avec magnificence; le poëte est théo- « logien : c'est le véritable VATES; c'est un homme « qui parle comme inspiré, sur les choses divines..... « *Faites donc des Pomones tant qu'il vous plaira*, « pourvu que vous en fassiez ensuite autant d'*A- « mendes honorables; ce sera double profit* pour « nous, *la faute et la réparation* (1). »

(1) *Lettre de Fénelon à Santeul*, du 18 avril 1690. (*Corresp.* t. II, p. 314.)

On voit, dans une autre lettre de Fénelon, que le grave abbé Fleury ne dédaignoit pas de sourire aux jeux folâtres de l'imagination de Santeul. « La « douleur de votre Damon est peinte d'une manière « tendre et gracieuse (1); tout y est pur et virgilien. « Comme Virgile, vous enflez vos chalumeaux :

« Agrestem tenui meditaris arundine musam.

« M. l'abbé Fleury, dont vous craignez *censoriam* « *gravitatem*, vous passe sans scrupule vos *Naiades* « et vos *Sylviades* (2). »

Fénelon, en félicitant Santeul sur une hymne qu'il venoit de composer, ajoutoit en plaisantant (3) : « M. de Meaux ne peut plus se plaindre sur le mé- « lange des fausses divinités, à moins qu'il ne s'avise « encore de vous dire que vous faites parler votre « sainte comme Virgile fait parler Junon. Pour

(1) Voyez l'Églogue intitulée : *Damon et Ægon*. (*Santol. Op.* t. I, p. 305.)

(2) *Lettre de Fénelon à Santeul*, sur la pièce précédente. (*Corresp. ibid.*)

Le bon abbé Fleury écrivoit à Santeul, « qu'il lui per- « mettoit de déroger à ses serments, et de nommer encore « Mars et Bellone pour chanter la victoire de Fleurus. » Cependant, par une espèce de scrupule, il ajoutoit : « Mais « vous trouverez assez de matière, en nommant seulement « le Dieu des armées. » (Lettre du 3 juillet 1690.)

(*Note de l'auteur.*)

(3) *Lettre de Fénelon à Santeul*, du 18 octobre 1696. (*Corresp.* t. II, p. 377.)

« moi, j'ai lu vos vers avec avidité; et la pente étoit « si roide, que je n'ai pu m'arrêter depuis le com- « mencement jusques à la fin. Quand vous ne faites « rien de nouveau, on est tenté de dire :

« Cur pendet tacita fistula cum lyra ?
« Spiritum Phœbus *tibi*, Phœbus artem
« Carminis, nomenque dedit poetæ (1). »

Ces lettres, en donnant une idée de l'attrait que Fénelon conserva toujours pour la littérature, et de cette politesse pleine de grâce, que l'on observe dans ses lettres les plus indifférentes, peuvent expliquer le jugement si sévère que Bossuet a porté du *Télémaque*. Le contraste de leurs goûts pouvoit aussi tenir au contraste de leurs caractères. Souvent nous sommes inspirés dans nos jugements, par notre âme et nos habitudes, bien plus que par notre raison et notre esprit.

21. Critiques de cet ouvrage.

¶ Cependant, quelque sévère que puisse paroître l'opinion de Bossuet, il est permis de penser, que le *Télémaque* n'étoit pas exempt de quelques défauts qui pouvoient donner prise à la critique. Il étoit difficile en effet qu'elle ne trouvât quelque chose à reprendre dans un ouvrage de cette nature, publié précipitamment, avant que l'auteur y eût mis la dernière main. Fénelon lui-même ne fait pas diffi-

(1) Horat. *Od.* lib. III, *od.* 19 (alias 14), v. 20.—Lib. IV, *od.* 6 (aliàs 5), v. 29, 30.

culté de le reconnoître, dans un *Mémoire* adressé, en 1710, au P. Le Tellier, et dont nous avons déjà cité quelques fragments. Voici le jugement qu'il y porte lui-même du *Télémaque :* « C'est une narra« tion faite à la hâte, à morceaux détachés, et par « diverses reprises ; *il y auroit beaucoup à corri« ger ;* de plus, l'imprimé n'est pas conforme à mon « original. J'ai mieux aimé le laisser paroître *in« forme et défiguré*, que de le donner tel que je « l'ai fait (1). »

¶ Cet aveu de Fénelon explique le jugement qui fut porté sur le *Télémaque*, l'année même de sa première publication, par un critique d'un goût si sûr et si exercé, par le célèbre Boileau. « Vous m'avez « fait un fort grand plaisir, écrivoit-il à son ami « Brossette, le 10 novembre 1699 (2), en m'en« voyant le *Télémaque* de M. de Cambrai. Il y a de « l'agrément dans ce livre, et une imitation de l'*O« dyssée* que j'approuve fort. L'avidité avec laquelle « on le lit, fait bien voir que si on traduisoit Ho« mère en beaux mots, il feroit l'effet qu'il doit « faire, et qu'il a toujours fait. Je souhaiterois que « M. de Cambrai eût rendu son Mentor un peu « moins prédicateur, et que la morale fût répandue « dans son ouvrage un peu plus imperceptiblement, « et avec plus d'art. Homère est plus instructif que

(1) *Corresp. de Fénelon*, t. III, p. 248.

(2) *Œuvres de Boileau ;* Paris, 1821, in-8° ; t. IV, p. 345.

« lui ; mais ses instructions ne paroissent point pré-« ceptes, et résultent de l'action du roman, plutôt « que des discours qu'on y étale. Ulysse, par ce qu'il « fait, nous enseigne mieux ce qu'il faut faire, que « par tout ce que lui ni Minerve disent. La vérité est « pourtant, que le Mentor du *Télémaque* dit de fort « bonnes choses, quoique un peu hardies, et qu'en-« fin M. de Cambrai me paroît beaucoup meilleur « poëte que théologien (1). »

¶ On retrouve, pour le fond, ce jugement de Boileau, dans plusieurs journaux du temps, et dans quelques autres critiques publiées successivement, soit pendant la vie de Fénelon, soit après sa mort (2). Nous croyons inutile de faire connoître en détail ces différentes critiques, généralement oubliées aujourd'hui, et dignes en effet de cet oubli, par leur sévérité minutieuse, souvent même par le défaut de goût, et par les bévues grossières de leurs auteurs (3). Toutefois il est à remarquer que Fénelon lui-même semble avoir reconnu la justesse de quelques observations, répandues çà et là dans ces critiques ; car, en comparant le texte publié de son vivant et à son insu, avec le texte authentique publié après

(1) Boileau fait ici allusion au livre des *Maximes des Saints*, qui avoit été condamné cette même année. (ÉDIT.)

(2) *Recherches bibliogr. sur le* TÉLÉMAQUE, art. 5 ; p. 64.

(3) Ces observations tombent principalement sur les critiques publiées en 1700, par Gueudeville et Faydit.

sa mort par le marquis son petit-neveu, on s'aperçoit qu'il a corrigé plusieurs endroits censurés par les critiques (1).

22. Jugement de La Harpe et du cardinal Maur sur le *Télémaque*.

On a reproché à la *prose du Télémaque, d'être un peu traînante* (2); mais, comme l'observe La Harpe, « ce n'est pas la précision qui doit caractériser un ouvrage tel que le *Télémaque*, qui, « sans être un véritable poëme, puisqu'il n'est pas « écrit en vers, se rapproche pourtant des principaux caractères de l'*épopée*, par l'étendue, par « les fictions, par le coloris poétique. Ce qui doit y « dominer, c'est une abondance facile et pourtant « sage, un style nombreux et liant, plutôt que serré « ou coupé; et c'est celui du *Télémaque*. Il paroît « même que Fénelon a su, dans cet ouvrage, se garantir de la diffusion qu'on peut lui reprocher « ailleurs. C'est là qu'heureux émulateur des anciens dont il étoit si rempli, il s'est rapproché en « même temps de la richesse d'Homère et de la sagesse de Virgile (3).

(1) *Recherches bibliogr. sur le* TÉLÉMAQUE; *ubi supra*, n. 55.

(2) C'est Voltaire, dont La Harpe cite ces deux vers :

J'admire fort votre style flatteur,
Et votre prose, encor qu'*un peu traînante*.

Cours de Littérature; IIe partie, liv. II, chap. 3, sect. 2. (Édit. de 1820, in-12; t. VIII, p. 323.)

(3) Il paroît que Fénelon, ayant pris dans l'*Odyssée* d'Homère l'idée de *Télémaque*, se disposa, par la traduction du poëte grec, à mieux prendre son esprit, ses grâces et son

« D'autres critiques auroient voulu qu'il eût plus « de profondeur dans ses idées morales et poli- « tiques. Ils ne se sont pas souvenus que l'auteur « du *Télémaque* ne devoit pas écrire comme celui « de l'*Esprit des Lois*. Chaque genre doit avoir un « caractère de style analogue à son objet. Ce qui « n'est que solide et fort dans un livre sur les lois, « paroîtroit sec dans un ouvrage mêlé de morale et « d'imagination. L'un doit donner à la raison toute « sa force : il ne veut qu'instruire et faire penser ; « l'autre doit songer surtout à donner de l'agrément « et du charme à ses instructions : il veut plaire « afin de persuader. Des principes de droit public, « de politique et de législation doivent avoir de la « profondeur dans un traité didactique ; mais ces « premiers principes de justice et de bienveillance « universelle, qui sont la base de tout bon gouver- « nement, très-heureusement pour nous, ne de- « mandent point de profondeur de pensée. La con- « science les reconnoît, le sentiment les saisit ; et « ils n'ont de profond que leur racine, que la nature « a mise dans tous les cœurs.

« On croiroit, dit le cardinal Maury (1), que Fé-

abondance. Tel paroît avoir été le but de Fénelon, dans la traduction de plusieurs livres de l'*Odyssée*, qui fait partie du tome XXI[e] de ses *OEuvres*. (Voyez l'*Hist. littér. de Fénelon*, I[re] partie, p. 117.) (Édit.)

(1) *Éloge de Fénelon*, I[re] partie. (Édit. de 1827 ; t. III, p. 147, etc.)

« nelon a produit le *Télémaque* d'un seul jet. « L'homme de lettres le plus exercé dans l'art d'é« crire, ne pourroit distinguer les moments où Fé« nelon a quitté et repris la plume : tant ses tran« sitions sont naturelles, soit qu'il vous entraîne « doucement par le fil ou la pente de ses idées, soit « qu'il vous fasse franchir avec lui l'espace que son « imagination agrandit ou resserre à son gré;.... et « on n'aperçoit jamais aucun effort. Maître de sa « pensée, il la présente et la dévoile sans nuages; « il ne l'exprime pas, il la peint; il sent, il pense, et « le mot suit avec la grâce, la noblesse ou l'onction « qui lui convient. Toujours coulant, toujours lié, « toujours nombreux, toujours périodique, il con« noît l'utilité de ces liaisons grammaticales que « nous laissons perdre, qui enrichissoient l'idiome des « Grecs, et sans lesquelles il n'y aura jamais de tissu « dans le style. On ne le voit pas recommencer à « penser de ligne en ligne, traîner péniblement des « phrases, tantôt brusques, tantôt diffuses, où l'es« prit..... manifeste son embarras à chaque instant, « et ne se relève que pour retomber. Son élocution, « toujours pleine, souple et variée, enrichie des mé« taphores les mieux suivies, des allégories les plus « lumineuses, des images les plus pittoresques, n'offre « au lecteur que clarté, harmonie, facilité, élégance « et rapidité. Grand, parce qu'il est simple, il ne se « sert de la parole que pour exprimer ses idées, et

« n'étale jamais ce luxe d'esprit, qui, dans les lettres « comme dans les États, n'annonce que l'indigence. « Modèle accompli de la poésie descriptive, il mul- « tiplie ces comparaisons vastes, qui supposent un « génie observateur ;... et il flatte sans cesse l'oreille « par les charmes de l'harmonie imitative. En un « mot, Fénelon donne à la prose la couleur, la mé- « lodie, l'accent, l'âme de la poésie ; et son style tou- « jours vrai, enchanteur, inimitable, trop abondant « peut-être, ressemble à sa vertu. »

23. Emploi des idées chrétiennes dans cet ouvrage.

On pourroit ajouter, que dans le *Télémaque* Fénelon a non-seulement communiqué à son style *le caractère de sa vertu*, mais qu'il y a même exprimé le caractère particulier de *ses sentiments religieux* (1). On retrouve, en quelques endroits,

(1) A l'appui de cette réflexion du cardinal de Bausset, on peut voir celles de M. de Fontanes, dans un article du *Mercure de France*, où il examine l'opinion de M. de Chateaubriand, sur le *merveilleux* du christianisme comparé à celui de la mythologie païenne. (*Génie du Christianisme*, IIe part. liv. V.) M. de Fontanes, il est vrai, ne croit pas pouvoir accorder à M. de Chateaubriand que les *machines poétiques* tirées du christianisme, puissent avoir le même effet que celles de la mythologie païenne, surtout en ce qui regarde les ornements propres à égayer et embellir une composition poétique. La majesté du christianisme, selon lui, est trop sévère pour descendre jusqu'aux jeux de la mythologie; une religion qui fait si ouvertement profession de combattre les illusions des sens et de l'imagination, ne peut souffrir les agréables fictions qui

l'idée habituelle et dominante qu'il s'étoit faite, du bonheur que les mortels peuvent goûter dans une union intime avec la Divinité. Sa ravissante description des champs Élysées offre la peinture la plus sensible d'un genre de félicité à laquelle l'imagination humaine paroissoit ne pouvoir pas atteindre, et qu'aucune langue, avant celle de Fénelon, n'avoit su rendre avec une expression aussi céleste. Il s'élève, et il élève avec lui le lecteur, au-dessus de cette terre où les éléments se combattent sans cesse, comme les passions des hommes qui l'ha-

étoient, pour ainsi dire, l'âme et le fond de la religion païenne. Toutefois, M. de Fontanes ne doute pas que le *merveilleux* du christianisme ne puisse être d'un grand secours à la poésie, par les idées sublimes qu'il nous donne de la nature et des opérations divines. Ce sentiment lui paroît clairement établi par l'exemple du *Télémaque*, où les idées chrétiennes, cachées sous des fictions mythologiques, ajoutent souvent à celles-ci un très-haut degré d'intérêt. M. de Fontanes cite, en particulier, à l'appui de ce sentiment, la peinture de l'Élysée, et surtout l'allégorie, aussi neuve que sublime, de la sagesse divine cachée sous la figure de Mentor, pour donner à Télémaque de si admirables leçons, et une assistance toujours présente, au milieu des épreuves destinées à perfectionner sa vertu. Voyez le *Mercure de France*, année 1802 (an x), t. IX, p. 595, etc. Ce fragment du *Mercure* se trouve aussi parmi les *Extraits de différents écrits sur le* GÉNIE DU CHRISTIANISME, recueillis dans l'édition de *Lyon*, 1809, in-18. (T. IX, p. 180, etc.) (ÉDIT.)

bitent; il les transporte, par la magnificence de ses idées, et par l'éclat et la fraîcheur des couleurs dont il embellit ce délicieux tableau, dans le véritable séjour de la paix, du bonheur et de l'innocence. Les expressions mêmes qu'il emploie pour peindre cette félicité surnaturelle, semblent s'affranchir, sans affectation et sans effort, de toutes les sensations naturelles qui ont donné naissance au langage humain, pour ne parler qu'à l'âme et à l'intelligence. L'imagination qui a retracé un pareil tableau, n'a pu être inspirée que par une âme aussi pure que l'avoient été sur la terre les âmes célestes dont elle peint le bonheur. Mais malheureusement on affecta d'être plus frappé de la manière dont Fénelon parle, dans le *Télémaque*, des passions et des défauts des hommes, qu'on ne parut touché du bonheur qu'il promet à la vertu (1).

(1) Le cardinal de Bausset avoit cru devoir au mérite et à la célébrité du *Télémaque*, de placer parmi les *Pièces justificatives* de ce IVe livre, une *Notice historique des différentes éditions de cet ouvrage*. Il nous a paru inutile de conserver cette *Notice*, avantageusement remplacée, et corrigée même sur plusieurs points, par les *Recherches bibliographiques* déjà citées. (Ci-dessus, p. 15, note 1.) Nous avons seulement conservé, de la *Notice* publiée par le cardinal de Bausset, les détails relatifs à l'*Examen de conscience sur les devoirs de la royauté*. On les trouvera parmi les *Pièces justific.* du livre VII. (Édit.)

24. Fénelon dans son diocèse son application aux fonctions de son ministère

Trop convaincu des fâcheuses impressions qu'on avoit données à Louis XIV contre le *Télémaque*, Fénelon jugea que le cœur et la confiance de ce prince lui étoient fermés pour toujours. L'innocence peut se défendre contre la calomnie, lorsqu'elle lui impute des fautes et des crimes ; mais lorsque la méchanceté se borne à calomnier les intentions, comment l'innocence pourroit-elle se justifier? Fénelon rendoit justice aux qualités estimables de madame de Maintenon ; mais il connoissoit son caractère, et il savoit qu'elle seroit plus fidèle à la prévention qu'à l'amitié; elle se trouvoit d'ailleurs entièrement livrée à tous ceux qui avoient un intérêt puissant à entretenir ses ressentiments.

Dès le moment où Fénelon avoit été nommé à l'archevêché de Cambrai, il s'étoit regardé comme exclusivement consacré aux besoins de ce vaste diocèse. Dans le temps même où il étoit attaché à la cour, par un titre et des fonctions qui sembloient le dispenser des règles ordinaires, il avoit déclaré qu'un devoir supérieur à celui de précepteur des enfants de France, lui imposoit des obligations dont rien ne pouvoit le dispenser. Celui qui n'avoit consenti à accepter l'archevêché de Cambrai, qu'à la condition d'y résider neuf mois de l'année, ne pouvoit regarder, ni comme un malheur, ni comme une disgrâce d'y passer le reste de sa vie. Le seul regret qu'éprouva Fénelon, fut de penser que la défa-

veur où il se trouvoit à la cour le priveroit des moyens de faire, dans son diocèse, tout le bien dont son cœur avoit le sentiment et le besoin ; c'est ce qu'il laisse entrevoir dans une lettre particulière au duc de Beauvilliers, du 1er septembre 1697 (1).

« Je travaille ici doucement, et je ménage les « esprits, pour me mettre à portée de leur être « utile. Ils m'aiment assez, parce qu'ils me trouvent « sans hauteur, tranquille, et d'une conduite uni-« forme. Ils ne m'ont trouvé ni rigoureux, ni in-« téressé, ni artificieux. Ils se fient assez à moi ; et « nos bons Flamands, tout grossiers qu'ils parois-« sent, sont plus fins que je ne veux l'être.... On « raisonne en ce pays pour savoir si je suis exilé ; on « le demande à mes gens, et heureusement on ne me « fait point de questions précises. S'il faut n'en faire « point un mystère, je suis tout prêt, et je dirai « l'ordre que j'ai reçu. Il ne faut point chicaner avec « Dieu, lorsqu'il veut nous remplir d'amertume et « de confusion. S'il veut achever de me confondre, « jusqu'à me mettre hors d'état de faire aucun bien, « je demeurerai dans sa maison comme un serviteur « inutile, quoique plein de bonne volonté. Je le « prie, mon bon duc, de vous conserver et de vous « combler de ses grâces.... Je suis sans doute fâché « de ne vous point voir, vous, la bonne duchesse,

(1) *Corresp. de Fénelon*, t. VIII, p. 29, etc.

« et quelques autres amis en très-petit nombre.
« Pour tout le reste, je suis ravi d'en être bien
« loin; j'en chante le cantique de délivrance; et rien
« ne me coûteroit tant que de m'en rapprocher.....
« Pour M. le duc de Bourgogne, je prie également
« Dieu tous les jours pour lui; c'est le seul service
« que je puisse lui rendre de loin. »

25. Conduite modérée de Louis XIV envers Fénelon

¶ Les craintes que Fénelon témoigne dans cette lettre, et dans quelques autres, sur les suites que pourroit avoir sa disgrâce, par rapport à l'administration de son diocèse, n'étoient que trop fondées sur les fâcheuses impressions que le Roi avoit conçues contre lui, à l'occasion de la controverse du quiétisme, et que la publication du *Télémaque* augmenta encore. Il paroît cependant que les inquiétudes de Fénelon, à cet égard, ne furent point réalisées; du moins, tout porte à croire qu'il n'eut pas autant à souffrir, sous ce rapport, qu'il pouvoit le craindre. La controverse du quiétisme étoit à peine terminée, que le Roi manifesta clairement l'intention de laisser à l'archevêque de Cambrai une pleine et entière liberté, dans l'exercice de sa juridiction épiscopale et métropolitaine. L'abbaye des chanoinesses de Maubeuge étant vacante, au mois de juin 1699, par la mort de l'abbesse, Fénelon reçut ordre de la cour de se rendre à Maubeuge, pour présider à l'élection des trois chanoinesses, parmi lesquelles la nouvelle abbesse devoit être choisie, se-

lon l'usage, par Sa Majesté (1). Quelques personnes en crédit, et peu affectionnées à l'archevêque de Cambrai, voulurent insinuer au Roi d'envoyer à Maubeuge un autre évêque de la province, pour présider à l'élection des trois chanoinesses ; mais Louis XIV ne goûta nullement cet avis, et répondit sans hésiter, que l'élection de l'abbesse de Maubeuge n'avoit aucun rapport avec l'affaire du quiétisme (2).

¶ Ce ne fut pas la seule occasion où il manifesta cet esprit de sagesse et de modération, si propre à encourager l'archevêque de Cambrai dans l'exercice de ses fonctions. Il est certain, en effet, que Louis XIV, malgré ses préventions contre Fénelon, reconnut toujours en lui un prélat dévoué aux intérêts de la religion, et distingué par toutes les vertus épiscopales. Ces dispositions, aussi honorables à la mémoire de Louis XIV qu'à celle de l'archevêque de Cambrai, se font surtout remarquer dans la *Correspondance* de ce dernier. On y voit qu'il re-

(1) Voyez, au sujet de cette élection, une *Lettre de Fénelon à M.* ***, du 1[er] juin 1699 ; (*Corresp.* t. V, p. 235) et une autre *à M. de Bernières*, du 2 juin 1699. (*Opuscules inédits de Fénelon.*)

(2) Nous tirons ces détails d'une note manuscrite, qui se conserve aux *Archives du royaume.* (*Sect. hist.* carton L, 1147). Nous ignorons quel est l'auteur de cette note ; mais les détails qu'elle renferme, supposent que cet auteur étoit contemporain de Fénelon, et bien instruit des faits qu'il rapporte. (Édit.)

couroit toujours avec confiance à la protection du Roi, dans les occasions où elle pouvoit être utile au succès de son ministère; et le monarque, de son côté, accueilloit, avec autant d'intérêt que de bienveillance, les observations et les vues que Fénelon lui communiquoit, par le canal du P. Le Tellier, ou par l'organe des ministres, pour le bien de la religion et pour la paix de l'Église (1).

26. Vie privée de Fénelon à Cambrai.

La vie de Fénelon à Cambrai étoit paisible, uniforme et solitaire (2). Il en fait lui-même la peinture, dans une lettre à l'abbé de Beaumont, son neveu, depuis évêque de Saintes. Il paroissoit redouter qu'un ecclésiastique qui vouloit s'attacher à lui, ne fût effrayé d'un genre de vie aussi sérieux, et ne pût en soutenir longtemps la continuelle et pesante

(1) Voyez en particulier, dans la 3e et la 4e sections de la *Correspondance de Fénelon*, les lettres concernant la controverse du jansénisme, les affaires de Tournai, etc. Voyez aussi la *Vie de Fénelon*, publiée par le marquis son petit-neveu, à la suite de l'*Examen de conscience pour un Roi*. Londres, 1747, in-12; p. 86, etc. (ÉDIT.)

(2) Nous modifions un peu, en cet endroit, l'ordre suivi par le cardinal de Bausset, dans les éditions précédentes de cette *Histoire*. Les détails relatifs au gouvernement ecclésiastique du diocèse de Cambrai, étoient interrompus par ceux qui regardent la vie privée de Fénelon; il nous a paru plus naturel de placer à la suite de ces derniers tout ce qui regarde le gouvernement ecclésiastique. (Ci-après, n. 55, etc.) (ÉDIT.)

uniformité. « Pourroit-il se résoudre, disoit Fénelon, « à mener une vie solitaire, uniforme et continuellement sédentaire, après en avoir mené une si active « au dehors, et si variée ? Aura-t-il la santé, le goût, « la patience nécessaire pour cette vie égale, régu- « lière comme le mouvement d'une pendule ? D'ordi- « naire, les naturels propres aux emplois laborieux, « qui regardent le peuple, ne sont point propres à « ce travail secret et tranquille. C'est tomber dans « un ennui et dans une langueur très-difficile à « soutenir. Il est difficile, à la longue, de s'accom- « moder d'un travail toujours insensible et comme « enterré (1). »

Fénelon avoit contracté dès sa jeunesse l'habitude de n'accorder que quelques heures au sommeil, et de se lever de grand matin (2). Il disoit tous les jours la messe dans sa chapelle, et tous les samedis à sa métropole. C'étoit le jour qu'il avoit consacré à y confesser indistinctement tous ceux qui se présentoient. Il dînoit à midi, suivant l'usage de ces temps anciens. Il commençoit par bénir la table; elle étoit servie avec une sorte de magnificence;

(1) *Lettre de Fénelon à l'abbé de Beaumont*, du 4 novembre 1701. (*Corresp.* t. II, p. 81.)

(2) Les détails qu'on va lire, sont principalement tirés d'un manuscrit de l'abbé Ledieu, renfermant la relation d'un voyage qu'il fit à Cambrai en 1704, après la mort de Bossuet. (Voyez le n. I[er] des *Pièces justific.* de ce IV[e] livre.) (ÉDIT.)

mais cette magnificence n'étoit qu'un devoir de sa place, et une bienséance de son rang; car il étoit impossible de porter la sobriété à un degré plus remarquable. Il ne mangeoit que des nourritures douces, de peu de suc, et en très-petite quantité, et ne buvoit que d'un vin blanc, très-foible de couleur et de force. On attribuoit à cette sobriété, poussée peut-être à l'excès, son extrême maigreur. Tous les ecclésiastiques attachés à son service étoient admis à sa table; ce qui étoit alors regardé comme un trait singulier de modestie et de bonté: les évêques des siéges les plus éminents entretenoient ordinairement une table particulière, pour leurs secrétaires et pour leurs aumôniers. On ne comptoit jamais moins de treize ou quatorze personnes, à la table de l'archevêque de Cambrai. Tout annonçoit autour de lui l'ordre, la noblesse et l'abondance. L'abbé Ledieu, qui nous apprend ces détails, et qui ne peut être soupçonné d'un excès de prévention pour Fénelon, rapporte que l'archevêque de Cambrai laissoit toujours à sa table la liberté d'un entretien aisé, doux et même gai. Il parloit à son tour, et se plaisoit à faire parler tous ceux qui mangeoient avec lui. Tout ce qui l'environnoit s'étoit modelé sur son exemple, et sur ses manières toujours nobles et décentes. L'auteur que nous venons de citer observa, avec une espèce d'étonnement, le ton habituel de liberté, de politesse et d'égalité qui régnoit dans l'in-

térieur de cette maison, sans que les parents et les amis de l'archevêque de Cambrai se permissent jamais la plus foible démonstration de hauteur ou de supériorité envers qui que ce fût. « J'y ai trouvé en « vérité, écrit-il, plus de modestie et de pudeur « qu'ailleurs, tant dans la personne du maître, que « dans les neveux et autres. »

Rien ne peut être comparé à la politesse noble, facile et naturelle, avec laquelle Fénelon faisoit les honneurs de sa table et de sa maison. Tout étranger qui y étoit admis, étoit toujours placé à sa droite, quel que fût son titre et son rang, surtout si c'étoit un ecclésiastique. Fénelon ne se séparoit jamais du fidèle abbé de Chanterac, qui étoit toujours placé à sa gauche. Après le dîner, on se réunissoit dans sa grande chambre à coucher, qu'il n'habitoit jamais, et qui étoit uniquement consacrée à la représentation. Il faisoit mettre au-dessus de lui tout étranger qu'il recevoit, fût-ce un simple ecclésiastique. Il passoit environ une heure à s'entretenir avec cette société intime, uniquement composée de parents, d'amis ou d'ecclésiastiques, qui le chérissoient comme leur père, et le vénéroient comme le modèle de toutes les vertus. Cette distraction si simple et si innocente, n'étoit pas même perdue pour les devoirs de son administration. On mettoit devant lui une petite table; et ses secrétaires et ses aumôniers lui présentoient à signer les différentes expédi-

tions qu'il avoit ordonnées; ils recevoient en même temps ses instructions, sur les détails dont ils étoient chargés. Il se retiroit ensuite dans son cabinet, où il restoit renfermé jusqu'à huit heures et demie, lorsque le temps ou la saison ne lui permettoit pas de se promener, ou qu'il n'étoit pas obligé d'assister aux offices divins, aux exercices de son séminaire, ou aux différents bureaux d'administration qui étoient soumis à sa surveillance.

Un peu avant neuf heures, on se réunissoit pour souper. Fénelon ne se permettoit le soir que l'usage des œufs ou des légumes, dont il ne faisoit même que goûter. Avant dix heures du soir, tous ses gens étant rassemblés, on les faisoit entrer dans sa grande chambre; et là, en leur présence et en celle de toute sa famille, et de tout ce qui composoit sa maison, un aumônier lisoit la formule des prières du soir, et le prélat donnoit ensuite sa bénédiction. 27.

Voyage de l'abbé Ledie à Cambrai après la mo de Bossuet

¶ Tous ces détails sur la vie privée de Fénelon sont d'autant plus authentiques et plus touchants, comme nous l'avons déjà fait remarquer, qu'ils nous ont été conservés par l'abbé Ledieu, secrétaire de Bossuet, dans la relation d'un voyage qu'il fit à Cambrai, en 1704, cinq mois seulement après la mort de l'évêque de Meaux. A son retour de Cambrai, il rendit un compte détaillé de son voyage à madame de la Maisonfort, qui lui avoit donné une lettre de recommandation pour Fénelon. Nous rap-

porterons ici la lettre entière de l'abbé Ledieu, soit pour compléter les détails qu'on vient de lire sur la vie privée de Fénelon, soit parce qu'elle retrace, avec beaucoup de candeur et de naïveté, les sentiments de respect et de reconnoissance que le caractère et les vertus de l'archevêque de Cambrai avoient inspirés à l'abbé Ledieu (1).

« Madame (2), à mon arrivée du Plessis, j'aurai « l'honneur, avec votre permission, de vous en man- « der ces nouvelles. J'y trouvai hier madame la mar- « quise d'Alègre seule (3), en parfaite santé, et ra- « vie de recevoir, par un exprès, des marques du « souvenir de monseigneur l'archevêque de Cambrai. « Elle approuve sans aucun doute mon voyage en « cette ville, et surtout, Madame, par rapport à « vous. On ne peut manquer, dit-elle, d'être bien « reçu avec cette recommandation, jointe au respect

(1) *Lettre de l'abbé Ledieu à madame de la Maisonfort*, du 30 octobre 1704. Dans les éditions précédentes de cette *Histoire*, cette lettre se trouvoit parmi les *Pièces justific.* à la suite de la relation du voyage de l'abbé Ledieu à Cambrai; son importance nous a engagé à la faire entrer dans le corps de l'histoire. (Édit.)

(2) A son retour de Cambrai, l'abbé Ledieu étoit allé voir au Plessis, près Meaux, la marquise d'Alègre, pour lui raconter les détails de son voyage. (Édit.)

(3) La marquise d'Alègre avoit épousé, en 1679, le marquis Yves d'Alègre, depuis maréchal de France. Leur fille, Marie-Thérèse d'Alègre, épousa, en 1696, le marquis de Barbesieux, fils du marquis de Louvois. (*Note de l'auteur.*)

« et à la vénération qui feroient chercher encore « plus loin un si grand prélat. Aussi est-ce unique« ment à vous, Madame, qu'il faut attribuer tous « les honneurs dont monseigneur l'archevêque de « Cambrai m'a comblé, jusqu'à en avoir de la con« fusion. Madame la marquise d'Alègre savoit aussi « bien que moi tout ce que j'avois observé à « Cambrai; et néanmoins il me parut qu'elle prit « plaisir, comme vous, Madame, à en entendre le « récit, et en particulier les nouvelles assurances « du bon cœur et de la politesse de ce prélat, qui « vous sont connus comme à elle, mais non pas en« vers un homme tel que moi, qui ne mérite rien. « Elle convint avec moi, que tout se soutient dans « monseigneur de Cambrai, même sa conduite ex« térieure et son gouvernement, par une piété qui « gagne tous les cœurs. J'en ai senti la douceur et « la consolation dans ses entretiens; et je n'oublie« rai jamais combien il porte haut la fidélité des « saintes âmes, le parfait attachement à Dieu, et le « mépris de la vie, en santé et en maladie. Je ne crai« gnis pas de répéter à madame d'Alègre ce que j'a« vais eu, Madame, l'honneur de vous dire, qu'une « piété si exemplaire, avec de si rares talents, fai« soit regarder ce prélat comme le seul évêque des « Pays-Bas, et même de la France, comme on le « verra quand il plaira à Dieu qu'il y soit montré. « *Vous avez raison,* me dit-elle; *c'est ce que j'ai vu*

« *comme vous. Il est en vénération, non-seulement* « *dans sa ville et dans son diocèse, mais encore par* « *toutes ces provinces; et il l'est auprès des grands,* « *encore plus qu'auprès des petits.* J'en avois pour « moi cette preuve récente, le voyage de Flandre « de monseigneur de Cambrai, et son séjour à Lille, « où M. l'électeur de Cologne l'avoit retenu par es- « time; et je n'entendois autre chose, sinon que, « dans toutes les villes, c'étoit à qui lui feroit plus « d'honneur : mais je m'en tiens à ce que j'ai vu « dans Cambrai, où tout est à ses pieds. On est frappé « de la magnificence de sa table, de ses apparte- « ments et de ses meubles; mais au milieu de tout « cela, ce qui touche davantage, c'est la modestie, « et, à la lettre, la mortification de ce saint prélat. « L'opulence de sa maison est pour la grande place « qu'il remplit, et pour les bienséances d'état : ce « sont des dehors qui l'environnent; mais dans sa « personne, tout est simple et modeste comme au- « trefois; ses manières mêmes et ses discours sont, « comme toujours, pleins d'affabilité; c'est en effet « la même personne que j'ai eu l'honneur de prati- « quer à Germigny, il y a dix-sept ou dix-huit ans « et plus. *C'est aussi*, dit madame d'Alègre, *ce que* « *j'ai trouvé.* Je ne sais, Madame, lui repartis-je, « si vous êtes entrée dans ce détail : pour moi, qui ai « tout examiné de près et à loisir, je n'ai vu ses armes, « ni sur ses meubles de parade, ni à son dais,

« ni à ses ornements d'église, pas même à la « tenture du trône archiépiscopal, ni en aucun « endroit de ce superbe bâtiment qu'il a élevé à ses « dépens, sans engager le fonds de son archevêché. « C'est un rare exemple de modestie que nous ne « voyons pas en France, et un exemple encore « plus rare de désintéressement. Jugez, disois-je, « Madame, si je suis content de mon voyage. Ce « n'est pas seulement les honneurs de la réception « qui m'ont charmé, et dont je conserverai toute la « vie le souvenir avec la reconnoissance ; mais c'est « bien plus ce beau modèle des prélats, en qui j'ai « vu et admiré plus de choses que la renommée ne « m'en avoit apprises. Aussi suis-je revenu avec une « plus grande envie qu'auparavant d'y retourner « quelque jour, s'il plaît à Dieu, et si je puis en ob- « tenir la permission, pour en apprendre davan- « tage. Je n'ai rien vu, Madame, qu'en particulier « et dans le domestique, la seule personne de M. de « Cambrai et sa maison ; mais je le veux contempler « en public, dans l'église et en chaire : c'est ce que « les saints Pères appellent, après saint Paul, *vi- « dere Petrum et contemplari*, en étudier la grâce « et les dons merveilleux. Il faut aussi voir agir « monseigneur l'archevêque de Cambrai, et jus- « qu'où il porte sa sollicitude pastorale, sur son sé- « minaire, sur les écoles publiques, sur ses curés, « sur ses paroisses et ailleurs. Madame d'Alègre ne

« fut pas fâchée de me voir si passionné; et je puis « bien vous avouer, Madame, qu'elle a loué, comme « vous, le désir que j'ai d'un second voyage. Je lui « ajoutai, que dans cette maison si nombreuse, j'avois « trouvé, non-seulement un grand ordre et une atten- « tion admirable pour le service, mais encore toute « sorte de politesse et d'honnêtetés, sans nulle « contrainte en la présence même du prélat, qui, « au contraire, inspire à chacun la confiance et une « entière liberté. J'ai été si pénétré de toutes ces « choses, que dans mon retour il m'est souvent « passé dans l'esprit d'en faire mes très-humbles re- « mercîments à monseigneur de Cambrai; mais je « vous avoue, Madame, que j'ai cru devoir me pri- « ver de cette satisfaction et de cet honneur, par « respect pour un si grand homme. Il me suffit, « Madame, que vous connoissiez mes sentiments; « c'est de vous que je tiens ces faveurs, et c'est à vous « premièrement que j'en dois la reconnoissance. « J'ai tâché de le faire aussi sentir à madame la « marquise d'Alègre, qui a eu la bonté d'approuver « mon voyage chez elle, pour un sujet dont elle est « si touchée. Elle doit faire un long séjour au Ples- « sis, et elle peut y ménager le temps d'un voyage « à Meaux, pour avoir l'honneur, dit-elle, de vous « voir et de vous demander votre amitié. Vous ju- « gez, Madame, quel en sera le nœud; elle m'a paru « le désirer fortement; et votre réputation vous a

« déjà mérité toute son estime. Nous en dirons davan-« tage, quand il vous plaira, Madame, que j'aie l'hon-« neur de vous voir, et que votre santé me le « permettra. Il faut bien aussi que j'aille recevoir « vos ordres pour Paris, où je suis engagé d'aller « porter de vive voix, à M. l'abbé de Fleury, des « nouvelles de monseigneur l'archevêque de Cam-« brai. J'attendrai vos ordres, Madame, sur la vi-« site que je viens de vous proposer. Rien ne me « presse : ce sera à votre grande commodité. Cepen-« dant, j'ai l'honneur d'être, etc. »

Il est douteux que le secrétaire même de Fénelon eût pu rendre à ses vertus un hommage plus sincère que le secrétaire de Bossuet l'a fait dans cette lettre.

28. Distractions de Fénelon ; son goût pour la promenade.

La seule distraction de Fénelon, au milieu de ses travaux, de ses peines, de ses souvenirs, et peut-être de ses regrets, étoit la promenade (1) ; il ne connoissoit point d'autre amusement, ni d'autre récréation ; c'étoit le seul plaisir qu'il promettoit à ceux de ses parents et de ses amis qu'il invitoit à venir partager sa retraite. Toutes ses lettres particulières expriment la satisfaction si pure et si douce qu'il éprouvoit, dans cette utile et innocente distraction (2). « Nous avons eu de beaux jours, écri-

(1) *Hist. de Fénelon*, par Ramsay, p. 90.

(2) Les textes cités en cet endroit, sont pris çà et là dans

« voit-il à l'abbé de Beaumont; nous nous sommes « promenés; mais vous n'y étiez pas..... Je fais « des promenades, toutes les fois que le temps et « mes occupations me le permettent; mais je n'en « fais aucune, sans vous y désirer.... Je m'amuse, je « me promène, je me trouve en paix dans le silence « devant Dieu. O la bonne compagnie! on n'est « jamais seul avec lui; on est seul avec les hommes « qu'on ne voudroit point écouter. Soyons souvent « ensemble, malgré la distance des lieux (1). Par le « centre qui rapproche et qui unit toutes les lignes, « il n'y a pas loin de Cambrai à Baréges; ce qui est « un ne peut être distant..... Je passe en paix mes « jours sans ennui; et le temps étant trop court pour « mes occupations, j'aurois un plaisir d'amitié qui « me manque, si je voyois quelques personnes ab- « sentes. »

Ce goût lui étoit commun avec Cicéron, qui laisse si souvent transpirer, dans ses lettres, le plaisir qu'il trouvoit à se reposer des agitations de Rome à l'aspect des beautés simples et touchantes de la nature. C'étoit en se promenant avec ses amis, et en

la *Corresp. de Fénelon avec sa famille*, et surtout dans ses lettres au marquis, son petit-neveu. (*Corresp.* t. II.) (Édit.)

(1) Le marquis de Fénelon étoit alors à Baréges, où il prenoit les eaux minérales, pour se guérir des suites d'une blessure qu'il avoit reçue, en 1711, à l'affaire de Landrecies.

y mêlant d'utiles entretiens, qu'il retrouvoit ce calme et cette espèce de fraîcheur, que le silence et l'air de la campagne semblent apporter à l'esprit et au corps, fatigués par les études sérieuses et par le travail trop sédentaire du cabinet. Fénelon mêloit toujours, à l'exemple de Cicéron, des sujets d'entretiens utiles et agréables à la douceur de se retrouver avec ses amis, dans ses courses champêtres. Tous ses contemporains attestent, « que personne ne possé- « doit mieux que lui l'heureux talent d'une conver- « sation aisée, légère, et toujours décente; que son « commerce étoit enchanteur; et que sa piété facile, « égale, n'effarouchoit jamais, et se faisoit respec- « ter....; que jamais il ne vouloit avoir plus d'es- « prit que ceux à qui il parloit; qu'il se mettoit à « la portée de chacun, sans le faire jamais sentir; « ensorte qu'on ne pouvoit le quitter, sans chercher « à le retrouver (1). »

Lorsque, dans ses promenades, il rencontroit des paysans, il s'asseyoit avec eux sur le gazon; il les interrogeoit et les consoloit. Souvent il alloit les visiter dans leurs cabanes ; lorsqu'ils lui offroient un repas champêtre, il l'acceptoit avec plaisir, et se mettoit à table avec leur famille (2).

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, t. XVII, p. 177; t. XXII, p. 136; édit. in-12.

(2) *Histoire de Fénelon*, par Ramsay, p. 90. — Nous supprimons ici quelques réflexions du cardinal de Bausset, sur

29.
Sa douceur et son affabilité.

¶ Un des traits les plus distinctifs du caractère de Fénelon, et celui peut-être qui contribuoit le plus à lui gagner les cœurs, c'étoit la douceur et l'affabilité de sa conversation et de ses manières. L'abbé Galet, qui l'avoit particulièrement connu, et qui avoit longtemps vécu dans son intimité, nous a conservé, sur ce sujet, des détails trop précieux pour ne pas trouver place dans cette histoire (1). « Dans « le commerce ordinaire de la vie, dit-il (2), l'archevêque de Cambrai sembloit constamment appliqué « à s'oublier lui-même, pour ne s'occuper que des « autres, et pour leur inspirer ce doux abandon qu'il « pratiquoit lui-même avec la plus aimable simplicité.

le souvenir que les Flamands ont conservé des vertus de Fénelon, et sur les hommages qu'ils ont rendus, de nos jours, à sa mémoire, à l'occasion de la découverte de ses cendres, que l'on croyoit dispersées par la tempête révolutionnaire. Il nous a paru que ces réflexions trouveroient plus naturellement leur place dans la conclusion de cette *Histoire*, où nous parlerons du monument érigé à Fénelon, dans ces derniers temps, par la ville de Cambrai. (Édit.)

(1) Tous les détails que nous donnons ici, sur les vertus de Fénelon, sont tirés du *Recueil de ses principales vertus*, (par l'abbé Galet.) Nanci, 1725; 115 pages in-12. Ce recueil, que le cardinal de Bausset n'a pas connu, renferme des particularités aussi curieuses qu'édifiantes, sur la vie privée de Fénelon. La rareté de cet écrit nous a déterminé à l'insérer dans le t. XI de la *Correspondance de Fénelon*, publié en 1829. (Édit.)

(2) *Recueil des vertus*, etc. chap. 7, p. 170.

« Cette disposition habituelle répandoit sur tout son « extérieur, un certain air d'ingénuité et de bonté, « je ne sais quoi de doux et de paisible, qui char- « moit tout le monde. Il faut avoir connu M. l'ar- « chevêque de Cambrai, pour comprendre combien « étoit grande sa candeur et sa simplicité. Rien de « si naturel que ses manières; rien de plus inno- « cemment enjoué que ses discours. Il aimoit qu'on « vécût familièrement avec lui; il ne pouvoit sup- « porter la cérémonie; en un mot, pour lui faire « plaisir, il falloit, en quelque sorte, perdre de vue « ce qu'il étoit, s'oublier soi-même, et marcher avec « lui sur la même ligne. *Vivons bonnement*, me « disoit-il, *ainsi que les enfants de Dieu; n'agis-* « *sez point, de vous à moi, avec un air d'embarras* « *et d'inquiétude; et comptez que plus vous vous* « *comporterez simplement avec moi, plus vous se-* « *rez à mon gré*. Je ne l'ai jamais vu, continue le « même auteur (1), parler brusquement à personne; « jamais il ne lui est échappé, au moins que je sache, « une parole dure ou méprisante. Au contraire, il « usoit d'une retenue infinie, surtout à l'égard de « ceux qui le traitoient avec moins d'égards et de « ménagement. Cet esprit de douceur et de modé- « ration qui régnoit dans toute sa conduite, le « tenoit très-attentif à étouffer dans leur naissance

(1) *Recueil des vertus*, etc. chap. 3, p. 156, etc.

« les premières semences de trouble ; il suffisoit « qu'une chose lui semblât capable d'indisposer « quelqu'un, pour qu'il en prévînt habilement, ou « qu'il en arrêtât sur-le-champ les suites. Les rail- « leries ne lui paroissoient point un jeu innocent « qu'il pût tolérer, ni qu'on dût se permettre en « sa présence ; il ne vouloit, ni de ces bons mots « qui font rougir ceux sur qui ils retombent, ni « de ces disputes trop vives, qui sont sujettes à « laisser après elles de l'amertume ; en un mot, « on jouissoit, en sa compagnie, d'une gaieté « d'autant plus aimable, qu'elle étoit toujours in- « nocente.

¶ « Ces aigreurs fréquentes, auxquelles les maîtres « se laissent aller souvent sans raison, et presque « toujours sans scrupule, contre leurs domestiques, « passoient, dans son esprit, pour des cruautés inex- « cusables dont il avoit horreur. Il me faisoit l'hon- « neur de me dire un jour à ce sujet, que, quand « il avoit eu de mauvais domestiques, il les avoit « renvoyés promptement et sans bruit. *Mais les « bons me sont chers*, ajouta-t-il, *par toutes sortes « de raisons. Pauvres gens ! pourquoi augmenter « la peine de leur servitude par de mauvaises « manières ? Il m'arrive pourtant quelquefois de « les gronder par vivacité ; mais le moment d'a- « près, j'en suis fâché ; et je ne suis pas en repos, « que je n'aie effacé ma promptitude par quel-*

« *que espèce d'excuse, qui console mon pauvre*
« *domestique, aux dépens de mon amour-propre.*
« Effectivement, j'ai été témoin qu'un jour, le bon
« prélat ayant été obligé de parler à l'un de ses gens
« un peu plus haut que de coutume, il alla, dès le
« lendemain, le prendre en particulier, et l'exhor-
« ter à mieux faire, en lui donnant mille marques
« de bonté. Quelques personnes lui ayant repré-
« senté, à cette occasion, que sa trop grande indul-
« gence rendoit ses domestiques moins attentifs à
« leur devoir; *J'en conviens*, leur répondit-il; *je*
« *sens assez que je ne suis pas aussi bien servi*
« *que je devrois l'être; mais que voulez-vous faire?*
« *Nous sommes tous hommes, c'est-à-dire, très-*
« *fautifs : c'est pourquoi il faut se pardonner beau-*
« *coup les uns aux autres; j'aime mieux pécher*
« *par trop de douceur, que par un excès de ri-*
« *gueur :* IRA VIRI JUSTITIAM DEI NON OPERA-
« TUR (1). »

¶ C'étoit particulièrement dans ses rapports avec son clergé, que Fénelon s'appliquoit à conserver cette douceur et cette affabilité habituelles, qui répandoient tant de charmes sur sa conversation, et sur tout le détail de sa conduite. L'auteur de la *Vie de l'abbé de Villers*, supérieur du séminaire

30. Ses rapports avec son clerg

(1) *Jacob.* I, 20.

provincial de Douai, rapporte, à ce sujet, un trait aussi curieux qu'édifiant. « L'abbé de Villers, dit-il, « avoit le bonheur de voir souvent l'archevêque de « Cambrai, et même avec familiarité. Ce digne pré- « lat n'avoit aucune réserve pour lui; son cabinet « le plus secret lui étoit ouvert en tout temps. Un « jour, que notre saint prêtre étoit allé de Douai « à Cambrai, en simple soutane, à pied, un bâton « à la main, il se présenta chez l'archevêque, dans « cet équipage. Le suisse, qui avoit ordre de ne « laisser entrer personne, l'arrêta à la porte, et lui « demanda qui il étoit. *Hélas!* répondit l'abbé, « *je suis un pauvre prêtre de Douai, nommé Vil-* « *lers; ayez la bonté d'avertir Monseigneur de* « *mon arrivée*. Le suisse l'ayant annoncé, il fut « sur-le-champ introduit avec honneur, et accueilli « avec toutes les démonstrations d'amitié les plus « sincères et les plus obligeantes. L'abbé de Villers « se trouvoit une autre fois à Cambrai, avec M. Tur- « pin, son intime ami. *Voici, Monseigneur,* dit-il « en abordant le prélat, *voici un docteur en droit,* « *de l'université de Douai, qui souhaiteroit avoir* « *l'honneur de vous présenter un de ses ouvrages,* « *sur la distinction du droit et du fait de Jansé-* « *nius; mais il n'a osé jusqu'ici prendre cette li-* « *berté, disant qu'il est un trop petit homme.* « *Un trop petit homme!* répliqua aussitôt ce grand

« archevêque ; *je n'en connois point dans le monde* « *de plus petit que moi* (1). »

¶ Cette douceur habituelle de Fénelon ne l'abandonnoit même pas dans ces occasions délicates, où la pratique en est si difficile aux hommes les plus vertueux. « La différence des sentiments, et les « vives contradictions qu'il essuyoit, ne l'ont jamais « porté à contrister personne. Il n'y avoit qu'un « déréglement opiniâtre de mœurs qui pût le for- « cer à montrer quelque sévérité; encore étoit-elle « tempérée par tous les ménagements de la plus « ingénieuse charité... Il assaisonnoit la répri- « mande d'un air de bonté si prévenant, que le « coupable étoit surpris de ne trouver que la cor- « rection mesurée d'un père plein de tendresse, où « il s'étoit attendu à essuyer la répréhension mena- « çante d'un supérieur indigné (2). »

31. Son esprit de modestie et de simplicité.

¶ Ce caractère de douceur et d'affabilité, que Fénelon portoit habituellement dans ses rapports journaliers, tiroit encore un nouveau charme de l'esprit de modestie et de simplicité, qui éloignoit de sa personne, et de tout son extérieur, la pompe et le faste qui accompagnent presque toujours les grandes richesses et les hautes dignités (3). Il regardoit ces

(1) *Recueil des vertus*, chap. 3, p. 159.
(2) *Ibid.* p. 156 et 199.
(3) *Ibid.* chap. 5, p. 163, etc.

avantages extérieurs, comme indignes d'occuper les affections et le cœur d'un chrétien, et surtout d'un ministre des saints autels; il les regardoit même comme des ennemis dangereux, qui tendent continuellement à corrompre le cœur, et à lui faire aimer les créatures, au préjudice de l'amour qu'il doit à Dieu. Dans cette vue, il s'étoit accoutumé de bonne heure à se contenter de peu, à user sobrement des commodités de la vie, à les restreindre même habituellement au pur nécessaire. On le vit constamment suivre ces principes, dans le temps même où l'augmentation de sa fortune, jointe à l'éclat de sa dignité, sembloit l'autoriser et même l'inviter à prendre un genre de vie plus doux et plus commode. Ce changement de situation n'en apporta aucun dans l'esprit de modestie et de détachement dont il avoit toujours été animé; il continua, au sein de la grandeur et des richesses, à estimer la pauvreté évangélique, à vivre dans l'amour et la pratique des privations; jusque-là que plusieurs de ceux qui ont vécu dans son intimité, et qui ont été à portée de l'observer de plus près, n'ont pas craint de dire, « qu'il étoit pauvre dans l'abondance (1); « qu'avec un bénéfice d'un revenu considérable, il « a vécu en pauvre, et est mort de même (2)...

(1) *Hist. de Fénelon,* par Ramsay, p. 91.
(2) *Recueil des vertus,* etc. p. 198.

« Dans cet esprit, ajoute l'abbé Galet (1), il se con-
« tentoit d'un très-petit nombre d'habits; encore
« vouloit-il qu'ils fussent des étoffes les plus sim-
« ples. Il observoit la même règle pour ses habille-
« ments d'église; et pour n'en donner ici qu'un
« exemple en passant, il ne souffroit à ses aubes et
« rochets ordinaires, ni dentelles, ni aucune autre
« superfluité pareille; voulant, par ce retranche-
« ment, rendre hommage à la pratique de la pau-
« vreté évangélique.

¶ « Un jour, qu'il me montroit une magnifique
« croix pectorale, enrichie d'émeraudes, qui lui avoit
« été donnée par M. l'électeur de Cologne, je lui dis
« avec une ingénuité que sa bonté singulière pour
« moi autorisoit : *Monseigneur, vous devriez por-*
« *ter cette croix-là; car elle est infiniment plus*
« *belle que la vôtre.* Le bon prélat, souriant de
« ma naïveté, me répondit avec amitié : *Non, mon*
« *enfant, cela ne se peut; car si j'ai cru devoir ac-*
« *cepter cette riche croix, par respect pour la*
« *personne éminente de qui je la tiens, ç'a été,*
« *dans le fond de mon cœur, à condition de n'en*
« *faire usage de ma vie. Les saints prélats qu'on*
« *nous propose pour modèles, en auroient-ils*
« *voulu porter de semblables? Ils s'en seroient*
« *bien gardés. A Dieu ne plaise que la croix, qui*

(1) *Recueil des vertus*, chap. 5, p. 164, etc.

« *m'avertit de la pauvreté et de la nudité de Jé-*
« *sus-Christ, trouve en moi un embellissement*
« *fastueux, qui la fasse méconnoître jusque sur*
« *ma poitrine!*

¶ « S'il étoit si réservé sur ce qui avoit rapport
« directement à sa personne, on ne s'étonnera pas
« qu'il se fût fait une loi de ne souffrir dans son
« palais aucun meuble qui sentît le faste. Aussi ne
« trouvoit-on rien chez lui qui sentît la pompe
« mondaine, rien de recherché ni de superflu. Il
« convenoit sans doute à la place qu'il occupoit
« dans l'Église, et au rang que sa dignité lui don-
« noit dans le monde, que son appartement fût meu-
« blé d'une certaine façon; mais, en tolérant sur cela
« ce qu'il ne pouvoit absolument empêcher, il en
« souffroit plus que je ne puis dire. Pour dédom-
« mager, d'une autre manière, son attrait pour la
« pauvreté évangélique, il avoit fait pratiquer, à
« côté de son grand appartement, une petite cellule,
« où, pour tout ornement, il y avoit quelques meu-
« bles de simple serge; c'étoit là son habitation dé-
« licieuse, qu'il préféroit à la magnificence des plus
« superbes palais.

32. Son désintéressement.

¶ « C'étoit par suite de ce même attrait pour la
« pauvreté, qu'il se déchargeoit entièrement sur
« son intendant du soin de ses affaires tempo-
« relles, afin de vaquer plus librement à l'œuvre
« de Dieu. Ces paroles de l'apôtre, *Dieu a choisi*

« *ceux qui étoient pauvres en ce monde, pour*
« *les rendre riches dans la foi, et héritiers du*
« *royaume qu'il a promis à ceux qui l'aiment* (1),
« lui avoient fait une si forte impression, qu'il
« ne faisoit nul cas des richesses, et qu'il regar-
« doit l'argent comme de la boue. Aussi n'en por-
« toit-il jamais sur lui, à moins que ce ne fût en
« voyage, et par pure nécessité. Il arriva (je ne me
« souviens pas bien dans quelle circonstance) que
« son intendant lui apporta dans sa chambre une
« certaine somme, prétendant qu'il devoit la garder,
« pour les raisons qu'il lui allégua. Ce bon prélat
« s'en défendit tant qu'il put, soutenant qu'il n'en
« avoit aucun besoin, et qu'il auroit recours à son
« intendant, en cas de besoin. Obligé, malgré sa
« répugnance, de céder aux instances réitérées qui
« lui furent faites, il accepta enfin la somme; mais,
« en revanche, elle ne demeura pas longtemps entre
« ses mains; il commença par en prélever la meil-
« leure partie, qu'il fit distribuer à des pauvres
« honteux; pour le reste, il n'en fut non plus ques-
« tion, que d'un objet de malédiction, auquel il ne
« voulut plus toucher. J'ai su cette particularité
« du bon prélat lui-même, qui m'en fit la confi-
« dence, dans un de ces précieux moments où il avoit
« la bonté de s'entretenir avec moi à cœur ou-
« vert. »

(1) *Jacob.* II, 5.

¶ Cet esprit de désintéressement lui étoit si naturel, qu'il le laissoit involontairement apercevoir, dans les occasions les plus indifférentes. Madame de Maintenon elle-même en rapporte un trait remarquable, dans une lettre à l'archevêque de Paris, du 9 mars 1696. Il étoit alors question de distraire une portion assez considérable du diocèse de Chartres, pour former le nouveau diocèse de Blois; et on se proposoit d'unir une abbaye à l'évêché de Chartres, pour le dédommager des droits et des revenus qu'il perdroit, par suite de l'érection du nouveau siége. Fénelon, devant qui on parloit de ce projet, en prit occasion de remarquer « combien il « seroit utile que les évêchés eussent peu d'étendue; « il ajouta que, si l'on vouloit diviser Cambrai, bien « loin de prétendre un dédommagement, il donne« roit (pour cela) une partie de son revenu (1). » La suite de l'histoire nous donnera lieu de rapporter plusieurs traits également remarquables de ce noble désintéressement (2).

33. Son esprit de piété.

¶ Toutes ces vertus avoient pour principe une religion profonde, une piété aussi tendre qu'éclairée. « L'archevêque de Cambrai, dit encore l'abbé

(1) *Lettres de madame de Maintenon*, t. III, p. 49. Le cardinal de Bausset avoit renvoyé ce trait aux *Pièces justific.* du livre II. (3e édit. t. Ier, p. 419.) Il nous a paru digne d'entrer dans le corps de l'histoire.

(2) Voyez ci-après, n. 74; et t. IV, liv. VII, n. 28 et 45.

« Galet (1), étoit homme de prière, ou plutôt, « consommé dans l'oraison; parce que, de longue « main, il s'étoit rendu familier ce saint exercice « par deux moyens qui en décident principalement « le succès : je veux dire, par une attention extraor- « dinaire à éloigner tout ce qui pouvoit y être un « obstacle, et par un soin continuel à se pénétrer « des dispositions les plus propres à attirer et à per- « fectionner en lui l'esprit de prière.... Il étoit ex- « traordinairement mortifié, à l'intérieur et à l'exté- « rieur : toute sa conduite rouloit sur la base d'une « humilité profonde; en tout ce qu'il faisoit, il ne « se proposoit d'autre motif que de plaire à Dieu; « il auroit voulu aimer sans interruption, s'il eût « été possible, le souverain bien, dont il pénétroit « avec des lumières si vives les perfections ado- « rables. Il aimoit ce grand Dieu, avec un déga- « gement, avec une pureté, avec une ardeur que « je tenterois vainement de décrire. Que n'aurois-je « point à dire ici, de son union continuelle avec « Dieu, de la tendance véhémente de son cœur vers « ce souverain objet, dont il étoit si vivement épris! « Non, je ne crois pas qu'on puisse imaginer rien « de plus vif, de plus tendre, de plus empressé, « peu s'en faut que je ne dise de plus passionné. »

¶ Aussi faisoit-il habituellement ses délices de la

(1) *Recueil des vertus*, etc. chap. 6, p. 167, etc.

prière et des exercices de piété. « Non content de « réciter l'office divin avec la plus édifiante régu« larité, il se disposoit chaque jour à la célébration « des saints mystères, par plusieurs heures d'une « oraison très-fervente. Pour sanctifier les diman« ches et les fêtes selon l'esprit de l'Église, il assis« toit régulièrement, en ces saints jours, aux offices « publics dans sa cathédrale : mais avec quelle sainte « frayeur, avec quelle modestie angélique, avec quel « profond recueillement !.....

¶ « La lecture spirituelle, qui succédoit à sa prière, « étoit elle-même une nouvelle prière. Comme il « trouvoit un fonds inépuisable d'instruction et de « nourriture pour son âme dans l'Écriture sainte, « il lisoit ce livre divin avec un respect et une effu« sion de cœur qu'il ne se lassoit point d'inspirer « aux autres. *Lisez-la avec foi,* me disoit-il sou« vent; *lisez-la debout, découvert, avec avidité;* « *parce qu'il faut avoir faim et soif de la justice,* « *et se nourrir avec grand appétit, du pain de la* « *parole de Dieu.*

¶ « Un temps si considérable employé à prier, « à offrir l'auguste sacrifice de l'Agneau sans tache, « à méditer les divins oracles, ne l'empêchoit pas « de trouver encore chaque jour plusieurs heures « pour étudier les saints Pères et les Théologiens; « mais cette étude, animée par les motifs de « piété qu'il ne perdoit jamais de vue, devenoit

« pour lui une espèce de méditation, qui servoit à « entretenir son esprit dans une continuelle union « avec Dieu. »

¶ Son assiduité à tous les devoirs de la piété chrétienne, étoit soutenue par la haute idée qu'il s'étoit faite de la perfection et des devoirs de l'épiscopat (1). « Il sentoit également la vaste étendue de la justice « chrétienne et de la sainteté épiscopale. Non con- « tent de s'acquitter des observances communes de « la piété, il travailloit sans cesse à atteindre la « perfection qu'exigeoit de lui le caractère éminent « dont il étoit honoré. Ces paroles de l'Apôtre, *Il « faut que l'évêque soit irrépréhensible* (2), lui « étoient toujours présentes; sans cesse il les envi- « sageoit comme un modèle sur lequel il devoit ré- « gler si bien sa conduite, qu'elle en fût trouvée « un jour, au tribunal de Dieu, une copie tout à « fait ressemblante.

¶ « La tiédeur étoit à ses yeux une chose si « affreuse, qu'il ne pouvoit y penser sans horreur. « Son cœur fait pour Dieu, n'étoit susceptible ni « de lâcheté, ni d'ingratitude. Pénétré d'une fer- « veur toujours nouvelle, il ne pouvoit s'empêcher « de s'écrier quelquefois, de l'abondance de son « cœur : *J'ai tant d'obligations à Jésus-Christ*,

(1) *Recueil des vertus*, chap. 11, p. 187.
(2) *I Tim.* III, 2.

« *il m'a fait des grâces si particulières, il m'a* « *conduit avec une bonté si prodigieuse, que je ne* « *saurois commettre contre lui la moindre infidé-* « *lité, sans être le plus ingrat de tous les hommes.* « *Mon Dieu! quand, malgré tout cela, je pense que* « *je vous sers avec tant de négligence, quelle est* « *ma confusion! Non, je ne veux plus vivre, puis-* « *que la vie m'est une occasion de vous déplaire.* « *Mais si c'est votre volonté de prolonger encore* « *mes jours, que ce ne soit donc plus que pour* « *vous aimer!* »

34. Son zèle pour le salut des âmes.

¶ Avec de pareils sentiments, on peut se figurer quel devoit être le zèle de Fénelon pour les intérêts de l'Église et pour le bien de son troupeau. « L'archevêque de Cambrai, dit encore l'abbé Ga- « let (1), avoit bien compris l'étendue prodigieuse « des obligations de son ministère. Il ne falloit que « voir sa conduite, pour conclure qu'il ne pouvoit « agir d'une manière plus conforme à la grande « idée qu'il s'étoit formée de ses devoirs. *Je ne suis* « *pas*, disoit-il, *établi évêque pour rien. Malheur à* « *moi, si je ne travaille de tout mon pouvoir aux* « *intérêts de l'Église; et si je n'emploie tout ce que* « *j'ai de forces, pour conserver, cultiver et aug-* « *menter l'héritage sacré que mon maître m'a con-* « *fié!* » De là son application constante aux fonc-

(1) *Recueil des vertus*, etc. chap. 8, p. 172, etc.

tions du saint ministère, sa vigilance continuelle sur toutes les parties de son troupeau, son zèle ardent et infatigable pour l'instruction et la sanctification des âmes qui lui étoient confiées, pour retrancher les abus, pour détruire les scandales, et pour faire fleurir en tous lieux la vraie piété. De là en particulier sa tendre compassion pour les pécheurs (1). « Leur aveuglement excitoit en lui, « non des sentiments amers, mais une compassion « vraiment paternelle ; leur dureté lui arrachoit des « larmes ; il eût voulu en verser des torrents, pour « laver leurs fautes. Il s'humilioit, il s'affligeoit « pour eux ; et quand il leur parloit sur leur déplo- « rable état, ce n'étoit qu'après avoir gémi long- « temps aux pieds du Dieu des miséricordes, pour « obtenir de sa clémence les grâces dont ces préva- « ricateurs s'étoient rendus indignes. »

¶ Les hérétiques surtout étoient l'objet de cette tendre compassion (2). « *Pauvres gens*, s'écrioit-il « souvent, *que je les plains de ne vouloir pas sou-* « *mettre leurs préventions à l'oracle infaillible de* « *l'Église ! O que l'entêtement a fait de mal, et* « *qu'il en fera encore ! Pour moi, grâce au Dieu* « *de toute vérité, j'ai sacrifié aveuglément mes* « *propres lumières à la voix du premier pasteur ;*

(1) *Recueil des vertus*, chap. 9, p. 176.
(2) *Ibid.* chap. 8, p. 173.

« *et je ne m'en repens point. Aimons Dieu, aimons* « *l'Église, écoutons-la avec une docilité d'enfant;* « *et ne cessons de combattre pour ses décisions,* « *jusqu'au dernier soupir de notre vie.* »

¶ Son zèle s'étendoit, avec la même activité, sur tous les états et sur toutes les conditions (1). Les riches et les pauvres, les savants et les ignorants, étoient également l'objet de sa tendre sollicitude. « Tous sans exception trouvoient auprès de « leur charitable pasteur, l'instruction et la conso« lation qui leur étoient nécessaires. Il leur appre« noit à devenir humbles, patients, réglés, soumis « en tout à Dieu. Il leur apprenoit à combattre « courageusement l'amour-propre, et à mortifier en « tout la nature, pour tout donner à l'attrait de la « grâce... Il aimoit surtout à entretenir des biens de « l'éternité les pauvres gens de la campagne, à qui un « travail continuel rend la vie si pénible. On le voyoit « aussi aborder les simples soldats de la garnison « de Cambrai, dans le dessein de leur insinuer en « passant quelque sainte pensée.

35. Sa compassion pour les malheureux.

¶ « Il eût voulu passer chaque jour plusieurs « heures à consoler les prisonniers : mais ne pou« vant ordinairement le faire, il se rendoit du moins « avec empressement dans ces lieux d'horreur et « d'affliction, au premier signe que donnoient ces

(1) *Recueil des vertus*, etc. chap. 9, p. 176.

« infortunés, de souhaiter la visite de leur pasteur. « Là ce grand homme, au milieu de la puanteur, « et dans l'obscurité des plus sombres cachots, com- « patissoit au sort de ces malheureux captifs ; et tou- « ché de leurs souffrances, il faisoit succéder à des « aumônes abondantes la parole vive et efficace du « salut. Une fois entre autres qu'il revenoit des pri- « sons, il se donna la peine de passer à ma chambre, « pour me raconter, avec effusion de cœur, ce qui « s'y étoit passé. *Je viens*, me disoit-il, *d'un cachot « où j'ai vu des criminels, qui, bien loin de crain- « dre les supplices les plus affreux, les regardent « comme une punition trop douce de leurs fautes. « Contents de mourir, ils ne désiroient que ma « bénédiction, et un mot d'exhortation. Ils ont « même refusé un petit bien que j'ai voulu leur « faire. Nous n'avons besoin de rien, m'ont-ils dit, « que de la grâce de bien mourir. O que j'ai été « édifié de la parfaite résignation de ces pauvres « gens ! Mon Dieu, que leur disposition confond « ma lâcheté !*

¶ « On ne peut dire les biens incomparables que « fit cet excellent prélat, dans les hôpitaux de Cam- « brai, pendant la dernière guerre (1). Les con- « versions éclatantes que Dieu opéra par son minis-

(1) La guerre de la succession d'Espagne, dont il sera question dans le VIIe livre de cette *Histoire*. (Édit.)

« tère, furent sans nombre. Je citerai seulement, « parmi plusieurs autres, celle de deux soldats ma- « lades, l'un Allemand, l'autre Suédois, lesquels, « après avoir vieilli dans les erreurs d'une secte li- « cencieuse, ne purent tenir contre le zèle du saint « prélat. L'ardeur de sa charité fondit si bien la « glace de leurs cœurs, qu'ils expièrent les crimes « de leur vie passée, par les larmes de la plus sin- « cère pénitence. A peine eurent-ils connu la vérité, « qu'ils l'embrassèrent avec ardeur; jusque-là que « leurs dernières paroles, comme autant de traits « enflammés, allumoient dans les cœurs des plus « endurcis le désir de servir Dieu. »

36. Ses visites pastorales.

¶ C'étoit principalement dans les visites pastorales que se manifestoit le zèle ardent de Fénelon pour le salut des âmes. « Quand je fais réflexion, conti- « nue l'abbé Galet (1), aux visites pastorales de ce « saint prélat, je crois voir retracées au naturel les « premières courses apostoliques : même zèle de la « gloire de Dieu, même esprit de désintéressement, « même ardeur pour le salut des âmes. Prêcher, con- « fesser, catéchiser, confirmer, reprendre, corriger, « planter et arroser, étoient ses chères délices. La « peine du jour précédent, l'encourageoit pour le « jour suivant. Dès le grand matin, il se rendoit à l'é- « glise, d'où il ne sortoit souvent qu'à midi. A peine

(1) *Recueil des vertus*, chap. 9, p. 178.

« avoit-il pris quelque délassement, qu'il se hâtoit « de retourner aux fonctions les plus pénibles de « son ministère, pressé par le désir d'enfanter des « âmes à Jésus-Christ. Il se livra à son zèle, j'ose le « dire, avec si peu de ménagement, dans la dernière « visite qu'il fit, l'année qui précéda sa mort, que, « dans le cours de sa mission apostolique, il lui ar- « riva une extinction de voix, causée par une ardeur « aiguë dans la poitrine; ce qui contribua sans doute « à abréger ses jours. On eût bien voulu lui faire « entendre qu'il prenoit trop sur lui; j'eus même la « confiance de le lui représenter : mais ce bon pas- « teur, à l'imitation du grand apôtre, comptoit sa « vie pour rien; il ne répondit autre chose à ces « remontrances, sinon que quand il auroit donné « son âme pour ses ouailles, il auroit alors rempli « l'idée du vrai pasteur; *jusque-là*, ajouta-t-il, *je « n'aurai rien fait de trop.* »

Il s'acquittoit de cette partie si importante du ministère épiscopal avec une assiduité que les troubles de la guerre n'ont jamais pu suspendre. Ce fut à sa réputation personnelle, à l'éclat de ses malheurs, à l'admiration de toute l'Europe pour le *Télémaque*, et à l'intérêt qu'inspire un grand homme dans la disgrâce, qu'il dut la liberté de parcourir toutes les parties de son diocèse, occupées par les armées ennemies. Les Anglois, les Allemands, les Hollandois rivalisoient d'estime et de vénération avec

les habitants de Cambrai pour leur archevêque. Toutes les différences de religion et de secte, tous les sentiments de haine et de jalousie, qui séparoient les nations, disparoissoient en sa présence. Il fut souvent obligé de tromper l'empressement des armées ennemies, pour échapper aux honneurs qu'elles vouloient lui rendre. Il refusa les escortes militaires qu'elles lui offroient pour assurer le paisible exercice de ses fonctions religieuses; et, sans autre cortége que quelques ecclésiastiques, il traversoit les campagnes désolées par la guerre. Son passage n'étoit remarqué que par les bienfaits et les consolations qu'il apportoit au milieu de tant d'infortunes, et par la suspension des désordres et des calamités que les armées traînent à leur suite. Les peuples respiroient au moins en paix, pendant ces intervalles trop courts; et les visites pastorales de Fénelon pouvoient être appelées la *trève de Dieu*.

37. Son genre de prédication.

Il prêchoit régulièrement le carême dans quelqu'une des églises de sa ville épiscopale, et, à certains jours solennels, dans son église cathédrale. Les sermons d'une année ne revenoient jamais dans les suivantes. Il donnoit aux mêmes sujets une forme nouvelle, sans avoir jamais besoin de se copier. Il n'y avoit pas une des paroisses des villes et des campagnes qu'il n'eût visitée, et où il n'eût accompagné sa visite d'une instruction pour le peuple.

¶ On peut se faire une idée de l'objet et du genre

de ses prédications ordinaires, par le compte qu'il en rend lui-même à l'abbé Fleury, dans une lettre du 19 mars 1696, quelques mois seulement après sa promotion à l'archevêché de Cambrai. « J'ai fait ici « l'ouverture du jubilé, dit-il, et j'ai déjà prêché « deux fois. Il me paroît que cela fait plusieurs biens : « je tâche de donner aux peuples les vraies idées « de la religion, qu'ils n'ont pas assez ; j'acquiers « de l'autorité ; je les accoutume à des maximes qui « autorisent les bons confesseurs ; enfin je donne aux « prédicateurs l'exemple de ne chercher aucun ar-« rangement ni subtilité, et de parler précisément « d'affaires. Priez Dieu, mon cher Monsieur, afin « que je ne sois pas une cymbale qui retentit en « vain (1). »

38. *Dialogues sur l'Éloquence de la Chaire ;* principes de Fénelon sur la méthode d'écrire et d'apprendre par cœur les sermons.

Fénelon expose plus au long, dans ses *Dialogues sur l'Éloquence de la Chaire*, l'idée qu'il s'étoit faite du ministère de la parole évangélique ; et il la justifie par les considérations les plus plausibles (2). Quelque opinion que l'on adopte sur ce sujet, il est au moins bien certain qu'il n'a fait qu'exprimer un

(1) *Corresp.* t. II, p. 357.

(2) L'analyse que nous avons faite de cet ouvrage, dans l'*Hist. littér. de Fénelon* (Ire partie, p. 109), peut servir à modifier quelques observations du cardinal de Bausset sur ce sujet, soit dans le corps de l'*Histoire*, soit dans le n. II des *Pièces justific.* de ce IVe livre. Nous avons cependant usé de la plus grande réserve, pour corriger sur ce point le texte du cardinal. (Édit.)

sentiment dont il étoit convaincu, et auquel il s'est habituellement conformé, pendant la plus grande partie de sa vie (1).

‖ Fénelon souhaitoit que les prédicateurs ne se fissent point une loi d'écrire et de débiter par cœur tous leurs sermons.‖ « Considérez, dit-il (2), tous les « avantages qu'apporte dans la tribune sacrée un « homme qui n'apprend point par cœur. Il se pos- « sède, il parle naturellement, il ne parle point en « déclamateur; les choses coulent de source; ses « expressions (si son naturel est riche pour l'élo- « quence) sont vives et pleines de mouvement; la « chaleur même qui l'anime, lui fait trouver des « expressions et des figures qu'il n'auroit pu préparer « dans son étude... L'action ajoute une nouvelle « vivacité à la parole; ce qu'on trouve dans la cha- « leur de l'action, est autrement sensible et naturel; « il a un air négligé et ne sent point l'art.... Ajoutez « qu'un orateur habile et expérimenté proportionne « les choses à l'impression qu'il voit qu'elles font « sur l'auditeur; car il remarque fort bien ce qui « entre et ce qui n'entre pas dans l'esprit, ce qui « attire l'attention, ce qui touche les cœurs, et ce « qui ne fait point ces effets. Il reprend les mêmes « choses d'une autre manière; il les revêt d'images

(1) *Hist. de Fénelon*, par le chevalier de Ramsay, p. 87.

(2) *Dialogues sur l'Éloquence de la Chaire.* IIe *Dialogue.* (*Œuvres de Fénelon*, t. XXI, p. 64, etc.)

« et de comparaisons plus sensibles; ou bien il re-« monte aux principes d'où dépendent les vérités « qu'il veut persuader, ou bien il tâche de guérir les « passions qui empêchent ces vérités de faire impres-« sion. Voilà le véritable art d'instruire et de per-« suader; sans ces moyens, on ne fait que des décla-« mations vagues et infructueuses. Voyez combien « l'orateur qui ne parle que par cœur est loin de ce « but. Représentez-vous un homme qui n'oseroit « dire que sa leçon; tout est nécessairement com-« passé dans son style. On peut dire de lui ce qu'on « disoit d'Isocrate: Sa composition est meilleure à « être lue qu'à être prononcée. D'ailleurs, quoi « qu'il fasse, ses inflexions de voix sont uniformes, « et toujours un peu forcées. Ce n'est point un « homme qui parle; c'est un orateur qui récite, ou « qui déclame; son action est contrainte; ses yeux, « trop arrêtés, marquent que sa mémoire travaille; « et il ne peut s'abandonner à un mouvement ex-« traordinaire, sans se mettre en danger de perdre « le fil de son discours. L'auditeur, voyant l'art si à « découvert, bien loin d'être saisi et transporté hors « de lui-même, observe froidement tout l'artifice du « discours. »

Fénelon rappelle à cette occasion (1) un passage de saint Augustin, qui dit que « *les prédicateurs*

(1) III[e] *Dialogue*. (*Ibid.* p. 103.)

« *doivent parler d'une manière encore plus claire*
« *et plus sensible que les autres gens, parce que*
« *la coutume et la bienséance ne permettant pas*
« *de les interroger, ils doivent craindre de ne se*
« *proportionner pas assez à leurs auditeurs. C'est*
« *pourquoi*, ajoute saint Augustin, *ceux qui ap-*
« *prennent leurs sermons mot à mot, et qui ne*
« *peuvent répéter et éclaircir une vérité, jusqu'à*
« *ce qu'ils remarquent qu'on l'a comprise, se pri-*
« *vent d'un grand fruit*. On doit voir par là, observe
« Fénelon, que saint Augustin se contentoit de
« préparer les choses dans son esprit, sans mettre
« dans sa mémoire toutes les paroles de ses sermons.»
Mais ce passage de saint Augustin indique également que, du temps même de ce Père, un grand nombre de prédicateurs composoient et récitoient par cœur leurs sermons.

Fénelon convenoit que, pour pouvoir exercer avec succès le ministère de la parole, sans le secours de la mémoire et d'une composition préparée (1),
« il falloit une méditation sérieuse des premiers
« principes, une connoissance étendue des mœurs,
« la lecture de l'antiquité, de la force de raisonne-
« ment et d'action... Mais, ajoutoit-il, quand même
« ces qualités ne se trouveroient pas éminemment
« dans un homme, il ne laisseroit pas de faire de

(1) IIe *Dialogue*. (*Ibid*. p. 67.)

« bons discours, pourvu qu'il ait de la solidité d'es-« prit, un fonds raisonnable de science, et quelque « facilité de parler. Dans cette méthode, comme « dans l'autre, il y auroit divers degrés d'orateurs. »

39. Sur l'usage des *divisions* et *sous-divisions*.

Fénelon n'étoit pas moins opposé aux divisions et sous-divisions généralement adoptées dans les sermons. Il prétendoit (1) « que ces divisions n'y intro-« duisent qu'un ordre apparent; qu'elles dessè-« chent et gênent le discours; qu'elles le coupent en « deux ou trois parties, qui interrompent l'action de « l'orateur et l'effet qu'elle doit produire; qu'elles « forment ordinairement deux ou trois discours dif-« férents, qui ne sont unis que par une liaison arbi-« traire. » Il rapporte à ce sujet, que « les Pères de « l'Église ne s'étoient point astreints à cette méthode; « que saint Bernard, le dernier d'entre eux, marque « souvent des divisions, mais qu'il ne les suit point, « et qu'il ne partage pas ses sermons; que les pré-« dications ont été encore longtemps après sans être « divisées; et que c'est une invention très-moderne, « qui nous vient de la scolastique. »

40. Sur l'objet principal de la prédication.

Fénelon auroit désiré que les prédicateurs s'attachassent davantage à instruire les peuples de l'histoire de la religion (2). « Dans la religion, di-« soit-il, tout est tradition, tout est histoire, tout

(1) II[e] *Dialogue*. (*Ibid.* p. 68.) Voyez, sur ce sujet, l'*Hist. littér. de Fénelon*, I[re] partie, p. 113. (ÉDIT.)

(1) III[e] *Dialogue*, p. 80, etc.

« est antiquité. La plupart des prédicateurs n'in-
« struisent pas assez, et ne prouvent que foiblement,
« faute de remonter à ces sources..... On parle tous
« les jours au peuple, de l'Écriture, de l'Église, des
« deux lois, des sacrifices, de Moïse, d'Aaron, de
« Melchisédech, des prophètes, des apôtres; et on
« ne se met point en peine de lui apprendre ce
« que signifient toutes ces choses, et ce qu'ont fait
« ces personnes-là. On suivroit vingt ans bien des
« prédicateurs, sans apprendre la religion comme
« on la doit savoir. » Il auroit voulu (1) « qu'un
« prédicateur expliquât assidûment et de suite, au
« peuple, outre le détail de l'Évangile et des mys-
« tères, l'origine et l'institution des sacrements, les
« traditions, les disciplines, l'office et les cérémonies
« de l'Église. Par là, on prémuniroit les fidèles con-
« tre les objections des hérétiques; on les mettroit
« en état de rendre raison de leur foi, et de tou-
« cher même ceux d'entre les hérétiques qui ne sont
« point opiniâtres. Toutes ces instructions affermi-
« roient la foi, donneroient une haute idée de la
« religion, et feroient que le peuple profiteroit,
« pour son édification, de tout ce qu'il voit dans
« l'Église; au lieu qu'avec l'instruction superficielle
« qu'on lui donne, il ne comprend presque rien de
« tout ce qu'il voit, et il n'a même qu'une idée

(1) IIIe *Dialogue*, p. 106.

« très-confuse de ce qu'il entend dire au prédica-« teur..... On leur donne dans l'enfance un petit « catéchisme sec (1), et qu'ils apprennent par « cœur sans en comprendre le sens; après quoi ils « n'ont plus, pour instruction, que des sermons « vagues et détachés. »

41. Quelques abus signalés par Fénelon, sur ce sujet.

Fénelon fait des observations également curieuses, sur l'usage assez moderne de fonder tout un sermon sur un texte isolé (2). « Cet usage vient de ce « que les pasteurs ne parloient jamais autrefois au « peuple, de leur propre fonds; ils ne faisoient qu'ex-« pliquer les paroles du texte de l'Écriture. Insen-« siblement on a pris la coutume de ne plus suivre « toutes les paroles de l'Évangile; on n'en explique « plus qu'un seul endroit, qu'on nomme le texte « du sermon. Si donc on ne fait pas une explication « exacte de toutes les parties de l'Évangile, il faut « au moins en choisir les paroles qui contiennent « les vérités les plus importantes, et les plus propor-« tionnées au besoin du peuple... Mais il arrive sou-

(1) Ce défaut d'instruction suffisante pour le plus grand nombre des fidèles, avoit frappé de bonne heure Bossuet et Fénelon; et ce fut à leur sollicitation, que l'abbé Fleury composa son *Catéchisme historique*, qui a si parfaitement rempli toutes leurs vues. On a vu plus haut l'estime singulière que Fénelon faisoit de cet ouvrage. (Ci-dessus, t. I[er], p. 74.)

(2) III[e] *Dialogue*, p. 115.

« vent qu'un prédicateur tire d'un texte tous les « sermons qu'il lui plaît; il détourne insensible« ment la matière, pour ajuster son texte avec le « sermon qu'il a besoin de débiter. »

Fénelon auroit voulu (1), que « le prédicateur, « quel qu'il fût, fît ses sermons de manière qu'ils « ne fussent point fort pénibles, et qu'ainsi il pût « prêcher souvent; qu'en conséquence les sermons « fussent courts, afin que le prédicateur pût, sans « s'incommoder et sans lasser le peuple, prêcher « tous les dimanches, après l'Évangile. Il rappelle « l'exemple de ces anciens évêques, qui étoient « fort âgés, et chargés de tant de travaux, et qui « ne faisoient pas autant de cérémonie que nos pré« dicateurs pour parler au peuple au milieu de la « messe, qu'ils disoient eux-mêmes solennellement « tous les dimanches. » Il paroît regretter qu'on ait changé l'ancien usage, qui plaçoit le sermon à l'office du matin, immédiatement après l'Évangile. « Vous savez, ajoute-t-il assez naïvement, *que le « sommeil surprend quelquefois, aux sermons de « l'après-midi* (2). » Fénelon rapporte, à cette occasion, qu'il s'endormit une fois à l'un de ces sermons de l'après-midi, et qu'il fut réveillé brusquement par la véhémence avec laquelle le prédicateur

(1) IIIe *Dialogue*, p. 107.
(2) IIe *Dialogue*, p. 55.

éleva tout à coup la voix. Il crut d'abord que c'étoit pour faire entendre avec plus d'attention le morceau le plus éloquent de son discours; point du tout, c'étoit pour avertir simplement ses auditeurs, que le dimanche suivant il prêcheroit sur la pénitence. « Cet avertissement, fait avec tant de fracas, « m'auroit fait rire, dit Fénelon, si le respect du « lieu et de l'action ne m'eût retenu (1). »

Lorsque Fénelon semble ainsi regretter quelques anciens usages, auxquels on en a fait succéder d'autres qui lui paroissoient moins utiles, il est bien éloigné de donner son opinion comme une autorité; il paroît même craindre qu'on ne veuille traduire de simples réflexions comme une censure. « Ce n'est « pas à nous, dit-il, à régler la discipline; chaque « temps a ses coutumes, selon les conjonctures. Res-

(1) *Ibid.* Fénelon étoit apparemment un peu sujet à s'endormir aux sermons de l'après-midi. Il racontoit au marquis de la Tour-Maubourg, Jean-Hector de Fay (depuis maréchal de France), qui se trouvoit à Cambrai pendant la guerre de la succession, qu'il fut une fois apostrophé en chaire, dans la chapelle de Versailles, en présence du Roi et de toute la cour, par le P. Séraphin, Capucin, prédicateur célèbre à cette époque, par la simplicité et l'onction évangélique de ses sermons. L'abbé de Fénelon dormoit; le P. Séraphin s'interrompit, et dit à haute voix: « Réveillez « cet abbé qui dort, et qui n'est peut-être au sermon que pour faire sa cour au Roi. » Louis XIV, toute la cour, et Fénelon lui-même, ne purent que rire de l'apostrophe un peu brusque du bon religieux. (*Note de l'auteur.*)

« pectons toutes les tolérances de l'Église ; et, sans « aucun esprit de critique, formons, *selon notre* « *idée*, un vrai prédicateur (1). »

N'oublions pas nous-mêmes que Fénelon, en exposant ainsi ses idées sur l'éloquence de la chaire, ne faisoit que se rendre compte à lui-même de ses propres sentiments sur l'objet que l'orateur chrétien doit se proposer dans l'exercice de son ministère, et sur la méthode la plus propre à en atteindre le but. Il n'avoit point écrit ces *Dialogues* pour le public; et, quoiqu'il les eût composés dans sa jeunesse, on ne les a imprimés qu'après sa mort. On ne peut donc lui supposer l'intention d'avoir voulu critiquer les abus qu'il croyoit apercevoir dans la méthode de quelques prédicateurs, ni la frivole prétention de produire un système nouveau et singulier; il ne faisoit qu'exprimer ce qu'il pensoit et ce qu'il sentoit.

42. *Sermons de Fénelon; Discours prononcé au sacre de l'électeur de Cologne.*

‖ Il étoit si convaincu des avantages de la méthode qu'il propose dans ses *Dialogues*, qu'il s'y est habituellement conformé, pendant la plus grande partie de sa vie. ‖ Nous avons sous les yeux les manuscrits originaux d'un très-grand nombre de ses sermons, ou plutôt des plans de ses sermons; car il ne faisoit que jeter sur le papier les traits principaux: ces traits sont même indiqués avec une telle rapi-

(1) IIIe *Dialogue*, p. 100.

dité, que la plupart des mots s'y trouvent écrits par abréviation ; ces canevas étoient bien moins des appuis destinés à assurer la marche de son discours, que des barrières opposées à son étonnante facilité ; il paroissoit craindre de s'abandonner à la fécondité de son imagination, qui lui offroit une trop grande abondance d'idées (1).

La plupart des sermons de Fénelon qu'on nous a conservés, sont les premiers essais de son talent pour la chaire, et de son zèle pour le ministère de la prédication. Quelques-uns même ne sont pas de véritables sermons, mais des entretiens familiers, dans lesquels, négligeant absolument les mouvements de l'éloquence, il ne se propose que de donner à ses auditeurs une instruction solide et précise sur quelque point de morale ou de spiritualité. On se tromperoit cependant, si l'on croyoit cette partie des œuvres de l'archevêque de Cambrai peu digne de l'attention d'un homme de goût, et d'un lecteur éclairé. Il n'est pas un seul de ces discours, qui ne suppose une grande connoissance de la religion, des livres saints, et des devoirs de la vie chrétienne : il n'en est pas un seul, dans lequel on ne remarque au moins quelques traits du génie de Fénelon, et

(1) La plupart de ces canevas ont été publiés à la suite des *Sermons de Fénelon*, dans le t. XVII de ses *Œuvres*. On a donné le *fac-simile* d'un de ces canevas, à la p. 427 du même volume. (Édit.)

surtout de cette tendre piété qui fut toujours le sentiment dominant de son cœur. On peut ajouter que, parmi ces discours, auxquels Fénelon lui-même attachoit si peu de prix, et qu'il n'a jamais songé à publier, il en est quelques-uns qui suffiroient pour lui mériter une place distinguée parmi nos plus grands orateurs. Le discours *sur la vocation des Gentils*, prononcé à Paris, le jour de l'Épiphanie de l'année 1685(1), dans l'église des Missions-Étrangères, offre de grandes beautés. Jamais l'éloquence chrétienne n'a parlé un langage si doux et si touchant, si élégant et si énergique tout ensemble. « On croit « y voir, selon la remarque du cardinal Maury, « tantôt l'imagination d'Homère, tantôt la véhé- « mence de Démosthène, tantôt le génie et le pa- « thétique de saint Jean Chrysostome;..... souvent « les élans et l'élévation de Bossuet, mais toujours « une pureté unique de goût, et une perfection « inimitable de style (2). »

Mais de tous les sermons que Fénelon a cru devoir composer par écrit, et selon la méthode ordinaire, le plus remarquable, sans contredit, est celui qu'il prononça le 1er mai 1707, pour le sacre de Joseph-Clément de Bavière, électeur de Cologne (3). Il

(1) On peut voir dans l'*Hist. littér. de Fénelon* (p. 92, note 6) les preuves qui établissent clairement cette date. (ÉDIT.)

(2) *Essai sur l'Éloquence de la Chaire*, n. 59.

(3) Joseph Clément de Bavière, électeur de Cologne,

crut devoir cette espèce de forme respectueuse au rang d'un prince qui avoit vivement désiré de recevoir l'onction épiscopale de ses mains, et à la présence de l'électeur de Bavière son frère (1). Ce sermon étoit un discours d'appareil pour une grande cérémonie, plutôt qu'un objet d'instruction pour les simples fidèles; mais il autorise à penser que Fénelon auroit pu monter à la suite de Bossuet et de Bourdaloue dans la tribune sacrée, s'il n'eût préféré à la gloire de l'éloquence le mérite d'instruire, avec simplicité, les fidèles confiés à sa charité pastorale. « La première partie du « discours pour le sacre de l'électeur de Cologne « est écrite avec l'énergie et l'élévation de Bossuet; « la seconde suppose une sensibilité qui n'appar- « tient qu'à Fénelon. (2) » C'est le jugement qu'en a porté le cardinal Maury; et un tel témoignage, rendu à Fénelon par un admirateur éclairé de Bossuet, et par un des orateurs de notre siècle, qui ont offert les meilleurs préceptes et les plus beaux mo-

évêque de Liége, de Ratisbonne et d'Hildesheim, mort le 12 novembre 1723. || On peut voir une courte *Notice* sur cet électeur, dans le t. XVII des *Œuvres de Fénelon*, immédiatement avant le *Discours* dont il est ici question, p. 131, etc. ||

(1) Maximilien-Emmanuel, né le 11 juin 1662, électeur de Bavière depuis 1679, mort le 26 février 1726, âgé de soixante-quatre ans.

(2) *Essai sur l'Éloquence de la Chaire*, n. 74.

dèles d'éloquence, peut bien balancer l'opinion de ceux qui pensent qu'il n'étoit pas donné à Fénelon d'être orateur.

43. Caractère particulier de l'éloquence de Fénelon; jugements de La Bruyère, de Vauvenargues, etc.

Fénelon n'a pas laissé, il est vrai, la réputation d'un *orateur*, dans le sens qu'on attache communément à cette expression. Ses principes sur l'*éloquence de la chaire* sembloient même lui interdire ces grands mouvements oratoires « qui forcent « les esprits, entraînent les cœurs, et ne permettent « que l'admiration et le silence (1). » L'étonnante facilité avec laquelle il parloit et il écrivoit, se seroit soumise avec peine à cette laborieuse composition, qu'exige l'ambition de revêtir d'images éclatantes des pensées fortes et sublimes. Il est même assez remarquable, que l'homme de son siècle qui a passé pour avoir le plus d'*esprit* (2), n'a jamais voulu faire parler son *esprit ;* c'étoit toujours son âme qui parloit à l'âme de ses lecteurs ou de ses auditeurs. C'est probablement par cette raison, que son style a toujours la même couleur dans ses sermons, dans ses lettres et dans tous ses écrits. Son accent et son langage sont toujours l'expression

(1) *Éloge de Bossuet*, par l'abbé de Choisy, devant l'Académie françoise, en 1704.

(2) C'est Bossuet lui-même qui l'a fait entendre dans ses écrits publics, aussi bien que dans ses entretiens particuliers. Voyez ses paroles que nous avons citées plus haut, t. II, p. 99 et 286. (Édit.)

du sentiment; et lorsque, dans une âme vertueuse, le sentiment n'est point exalté par la passion, son expression est toujours calme, douce et pure comme la vertu.

Il falloit que ce caractère particulier de Fénelon fût bien remarquable, et bien remarqué par ses contemporains, puisque ce fut le trait principal sous lequel La Bruyère le montra à la France et à son siècle, avant même que Fénelon fût devenu si célèbre par ses controverses avec Bossuet, et par la gloire et les malheurs que le *Télémaque* fit rejaillir sur lui. « On sent, disoit La Bruyère (1), la force et « l'ascendant de ce rare esprit, *soit qu'il prêche de « génie et sans préparation,* soit qu'il prononce un « discours étudié et oratoire, soit qu'il explique ses « pensées dans la conversation. *Toujours maître de « l'oreille et du cœur de ceux qui l'écoutent, il ne « leur permet pas d'envier, ni tant d'élévation, ni « tant de facilité, de délicatesse, de politesse : on « est assez heureux de l'entendre, de sentir ce qu'il « dit, et comme il le dit :* on doit être content de soi, « si l'on emporte ses réflexions, et si l'on en profite. »

Fénelon présentoit aux hommes les maximes de la religion et de la vertu, non-seulement comme des devoirs à remplir, mais comme des moyens de

(1) *Discours de La Bruyère à l'Académie franç.* (15 juin 1693.) Voyez aussi, dans les *Caractères,* le chap. 15 *De la Chaire,* dernier alinéa.

bonheur pour eux-mêmes, et leur bonheur comme nécessaire au sien. C'étoit toujours un ami qu'ils interrogeoient, qu'ils entendoient, qu'ils retrouvoient en lui. Comment n'auroient-ils pas aimé celui qui paroissoit les aimer pour eux-mêmes? comment auroient-ils résisté à la douce persuasion que la voix de la plus tendre amitié faisoit entrer dans leur cœur? « Cette tendresse réciproque, entre « le pasteur et les fidèles confiés à ses soins, fai- « soit, dit l'abbé Trublet, une grande partie de l'élo- « quence du célèbre archevêque de Cambrai (1). »

Les jugements contradictoires que l'on porte si souvent sur le mérite des grands hommes, viennent presque toujours de la manie de leur assigner des rangs, en les comparant entre eux : comme si l'on pouvoit comparer ce qui n'est susceptible d'aucune comparaison. Il seroit bien plus simple d'examiner s'ils ont atteint le but qu'ils se proposoient, en s'abandonnant à l'impulsion de leur génie : on pourroit seulement alors donner la préférence au genre qui les caractérise d'une manière plus marquée, selon que l'on y seroit porté par son goût, son génie, son caractère particulier; mais il n'en résulteroit aucune prééminence entre ces illustres rivaux de gloire et de vertus, puisqu'ils seroient arrivés également au terme auquel ils aspiroient.

(1) *Réflexions sur l'Éloquence*, par l'abbé Trublet.

Un homme de goût et d'esprit, qui nous a laissé un parallèle ingénieux entre Pascal, Bossuet et Fénelon, nous paroît avoir évité heureusement cet écueil ; et il n'est aucun des admirateurs de ces trois grands hommes, qui ne puisse souscrire au jugement qu'il en a porté, en évitant de confondre le caractère de leur génie et les titres de leur gloire. Après avoir parlé, avec la plus juste admiration, du génie et du talent de Bossuet et de Pascal, le marquis de Vauvenargues s'écrie : « Mais toi, qui les « as surpassés en aménité et en grâces, ombre il- « lustre, aimable génie, toi qui fis régner la vertu « par l'onction et par la douceur, *pourrois-je ou- « blier la noblesse et le charme de ta parole, lors- « qu'il est question d'éloquence ?* Né pour cultiver « la sagesse et l'humanité dans les rois, ta voix in- « génue fit retentir au pied du trône les calamités « du genre humain foulé par les tyrans, et défen- « dit contre les artifices de la flatterie la cause aban- « donnée des peuples. Quelle bonté de cœur, quelle « sincérité se remarquent dans tes écrits ! quel éclat « de paroles et d'images ! Qui sema jamais tant de « fleurs dans un style si naturel, si mélodieux et si « tendre ? qui orna jamais la raison d'une si tou- « chante parure ? O que de trésors d'abondance dans « ta riche simplicité ! O noms consacrés par l'amour « et par les respects de tous ceux qui chérissent « l'honneur des lettres ! restaurateurs des arts, pères

« de l'éloquence, lumières de l'esprit humain, que « n'ai-je un rayon du génie qui échauffa vos pro« fonds discours, pour vous expliquer dignement et « marquer tous les traits qui vous ont été propres! « *Si l'on pouvoit mêler des talents si divers, peut« être qu'on voudroit penser comme Pascal, écrire « comme Bossuet, parler comme Fénelon; mais, « parce que la différence de leur style venoit de « la différence de leurs pensées et de leur ma« nière de sentir les choses, ils perdroient beau« coup tous les trois, si l'on vouloit rendre les pen« sées de l'un par les expressions de l'autre. On « ne souhaite point cela en les lisant; car chacun « d'eux s'exprime dans les termes les plus assortis « au caractère de ses sentiments et de ses idées*, « ce qui est la véritable marque du génie. Ceux qui « n'ont que de l'esprit, empruntent successivement « toute sorte de tours et d'expressions; ils n'ont pas « un caractère distinctif (1). »

44. Réflexions sur les principes de Fénelon, sur cette matière; son admiration pour l'Écriture sainte.

On peut sans doute avoir une opinion différente de celle de Fénelon, sur l'éloquence de la chaire; on peut élever des objections très-raisonnables, sur les difficultés que présente la méthode si simple et si facile en apparence, qu'il propose dans ses *Dialogues*. La plus forte de ces objections sera toujours la réunion si rare de talents, de facilité, de connois-

(1) Vauvenargues, *Introd. à la connoissance de l'esprit humain.* (*Œuvres complètes*, édit. in-8°, t. Ier, p. 204.)

sances et même de vertus, qu'exigeroit cette disposition habituelle à manier la parole sur toutes sortes de sujets, avec assez de force, d'attrait et d'onction, pour *prouver*, *peindre* et *toucher* : car tel doit être le but de l'orateur, selon Fénelon lui-même (1).

C'étoit un beau spectacle, et rien ne donne peut-être une plus magnifique idée de la religion, que de voir le précepteur des enfants des rois, l'auteur de *Télémaque*, celui dont l'esprit, la grâce, la douce et insinuante éloquence avoient charmé la cour de Louis XIV; celui qui avoit étonné et souvent embarrassé Bossuet par la fécondité et la subtilité de son génie; cet archevêque de Cambrai, dont le nom étoit en vénération dans toute l'Europe; Fénelon, en un mot, monter dans la chaire d'un temple rustique, pour prêcher à des villageois de Flandre, dans un langage approprié à la simplicité de leurs mœurs et à la foiblesse de leur intelligence, et en descendre pour expliquer ensuite le catéchisme à leurs enfants.

Fénelon a montré, par tous les écrits qui nous sont restés de lui, qu'il avoit assez d'éclat dans l'imagination, d'instruction dans l'esprit, de sensibilité dans l'âme, de richesse et de facilité dans l'expression, pour être *orateur*. Nous ne disons pas qu'il se fût jamais élevé jusqu'à la hauteur de Bossuet : il n'y

(1) Voyez, au sujet de cette opinion de Fénelon, les *Pièces justificatives* du quatrième livre, n. II.

a eu qu'un Bossuet! mais on voit, dans ces mêmes *Dialogues sur l'Éloquence de la Chaire*, où il se montre si sévère contre les vaines recherches et les ornements affectés de l'éloquence, combien il étoit pénétré du langage de l'Écriture, de ce livre qui est tout à la fois la source et le modèle de la véritable éloquence. « L'Écriture, dit Fénelon (1), surpasse en « naïveté, en vivacité, en grandeur, tous les écrivains « de Rome et de la Grèce. Jamais Homère même n'a « approché de la sublimité de Moïse dans ses canti- « ques, particulièrement le dernier, que tous les en- « fants des Israélites devoient apprendre par cœur. « Jamais nulle ode grecque ou latine n'a pu atteindre « à la hauteur des Psaumes. Par exemple, celui qui « commence ainsi : *Le Dieu des dieux, le Seigneur « a parlé, et il a appelé la terre*, surpasse toute « imagination humaine. Jamais Homère, ni aucun « autre poëte, n'a égalé Isaïe peignant la majesté « de Dieu, aux yeux duquel les *royaumes ne sont « qu'un grain de poussière; l'univers, qu'une tente « qu'on dresse aujourd'hui et qu'on enlèvera de- « main*. Tantôt ce prophète a toute la douceur et « toute la tendresse d'une églogue, dans les riantes « peintures qu'il fait de la paix; tantôt il s'élève « jusqu'à laisser tout au-dessous de lui. Mais qu'y « a-t-il, dans l'antiquité profane, de comparable au

(1) *Dialogues sur l'Éloquence*; IIIe *Dial.* p. 92.

« tendre Jérémie déplorant les maux de son peuple; « ou à Nahum voyant de loin, en esprit, tomber la « superbe Ninive sous les efforts d'une armée in- « nombrable? On croit voir cette armée; on croit « entendre le bruit des armes et des chariots; tout « est dépeint d'une manière vive, qui saisit l'imagi- « nation; il laisse Homère loin derrière lui. Lisez « encore Daniel, dénonçant à Balthasar la vengeance « de Dieu toute prête à fondre sur lui; et cherchez, « dans les plus sublimes originaux de l'antiquité, « quelque chose qu'on puisse comparer à ces en- « droits-là. Au reste, tout se soutient dans l'Écri- « ture; tout y garde le caractère qu'il doit avoir, « l'histoire, le détail des lois, les descriptions, les « endroits véhéments, les mystères, les discours de « morale. Enfin, il y a autant de différence entre « les poëtes profanes et les prophètes, qu'il y en a « entre le véritable enthousiasme et le faux. Les « uns, véritablement inspirés, expriment sensible- « ment quelque chose de divin; les autres, s'effor- « çant de s'élever au-dessus d'eux-mêmes, laissent « toujours voir en eux la foiblesse humaine. »

Les extraits que nous venons de donner des *Dialogues sur l'Éloquence de la Chaire*, suffisent pour justifier le jugement qu'en a porté le cardinal Maury. On peut dire avec lui, et en s'appuyant de son autorité (1), « qu'on doit les regarder comme le

(1) *Éloge de Fénelon;* note *e.*

« meilleur livre didactique pour les prédicateurs, et « que toutes les règles de l'art y sont fondées sur « le bon sens, sur le bon goût, et sur la nature. » Cependant cet ouvrage, si estimé par un orateur qui s'est montré lui-même si supérieur dans tous les genres d'éloquence (1), n'étoit qu'un ouvrage de la jeunesse de Fénelon; sa modestie l'avoit empêché d'en apprécier tout le mérite; il dédaigna de le faire connoître et de le laisser imprimer pendant sa vie: il a fallu que le zèle éclairé de ses parents et de ses amis l'arrachât, après sa mort, à l'obscurité où il l'avoit relégué, parmi ses nombreux manuscrits.

45. *Lettres spirituelles de Fénelon;* leur caractère.

Si les sermons de Fénelon n'ont point placé son nom parmi les grands orateurs de la chaire, ses *Lettres spirituelles* ont peut-être contribué à assurer à la religion des conquêtes plus solides, plus durables et plus précieuses que les triomphes de l'éloquence. « Il y a, dit l'abbé Trublet, deux sortes de « chaleur dans l'éloquence, une chaleur de convic- « tion, et une chaleur de sentiment. Un homme « fortement convaincu d'une vérité, en parle forte- « ment; par exemple, Bourdaloue; un autre, vive- « ment touché d'un sentiment, l'exprime d'une

(1) On sait que le cardinal Maury, qui avoit paru avec distinction dans les chaires de la capitale, avant la révolution de 1789, déploya depuis, dans l'assemblée constituante, des talents oratoires qui le firent compter parmi les plus grands orateurs de cette assemblée. (Édit.)

« manière vive et touchante ; c'est le caractère de « Fénelon (1). » De simples lettres, que Fénelon écrivoit dans la confiance de l'amitié, qu'il ne se donnoit pas même la peine de relire, puisqu'on n'y aperçoit jamais aucune rature, ni aucun changement dans les expressions ; de simples réponses adressées à des personnes qui le consultoient ou qui l'interrogeoient ; des notes fugitives, dans lesquelles il s'abandonne, par une effusion spontanée, à tous les sentiments d'un cœur passionné pour la vertu, sont devenues, après sa mort, un recueil précieux, où les âmes pieuses vont encore puiser le goût et les maximes de la piété la plus sublime et la plus pure. C'est avec Fénelon, qu'elles aiment à se recueillir dans le silence de *cette vie intérieure*, où l'âme, détachée de toutes les affections humaines, semble remonter à sa noble origine, en se plaçant en la présence de la Divinité seule, pour y vivre de son amour, y contempler sa gloire, et participer, autant qu'il est en elle, au bonheur de la posséder un jour dans toute sa plénitude. « Quel « grand maître de la vie spirituelle que Féne-« lon (2) ! et que ce maître est aimable ! Que de « grâces ! que d'onction ! que d'ardeur ! Jamais il « ne fut un plus beau génie, un cœur plus tendre, « une âme plus belle. Nicole pense, Fénelon sent :

(1) *Réflexions sur l'Éloquence*, par l'abbé Trublet.
(2) *Ibid.*

« quel homme que celui qui les eût réunis! »

Mais on se tromperoit fort, si on se persuadoit, sur le titre que l'on a donné à ce recueil de lettres, qu'elles ne s'adressent qu'à des personnes déjà exercées, par une longue habitude, dans les pratiques de la plus haute piété et dans toutes les œuvres de la perfection chrétienne. Les gens même du monde, ceux du moins qui ont conservé le sentiment et le goût des vertus morales, et qui n'ont pas entièrement abjuré les premiers principes du christianisme, y trouveroient des règles de conduite applicables à toutes les circonstances et à tous les événements qui se rencontrent si souvent dans le cours de la vie. Il n'est aucune des conditions les plus élevées de la société, dans laquelle on ne pût faire un usage utile des maximes répandues dans un grand nombre de ces lettres. Il en est plusieurs qui sont écrites à des personnes appelées à remplir à la cour des emplois importants, ou à suivre avec gloire la carrière militaire, ou à exercer des fonctions publiques, et qui se montroient animées du noble désir de mériter une considération personnelle, indépendante des honneurs attachés aux titres et aux dignités. On sera surtout frappé, en parcourant quelques-unes de ces lettres, de la science du monde qu'elles supposent dans celui qui les a écrites, des observations fines et profondes qui échappent involontairement et sans effort à Fénelon, dans l'abandon et

la rapidité d'une correspondance qu'il supposoit ne devoir jamais être lue que de ceux à qui elle étoit adressée.

46. Avis à un jeune homme de la cour, sur la mollesse de son caractère

C'est ainsi, qu'en écrivant à un jeune homme de la cour, né avec des inclinations vertueuses, mais qui n'avoit pas la force de se défendre de cette mollesse, et de cette espèce d'apathie qu'on s'étonne quelquefois de rencontrer dans l'âge de l'effervescence et de l'activité, Fénelon cherche à le prémunir contre les suites d'une disposition capable de rendre inutiles les qualités les plus estimables. « Ce que « vous avez le plus à craindre, lui dit-il (1), c'est la « mollesse et l'amusement. Ces deux défauts sont « capables de jeter dans les plus affreux désordres, « les personnes même les plus résolues à pratiquer « la vertu, et les plus remplies d'horreur pour le « vice. La mollesse est une langueur de l'âme, qui « l'engourdit, et qui lui ôte toute vie pour le bien.... « Elle fait autant de mal selon le monde, que selon « Dieu. Un homme mou et amusé ne peut jamais « être qu'un pauvre homme; et s'il se trouve dans « de grandes places, il n'y sera que pour se dés- « honorer. La mollesse ôte à l'homme tout ce qui « peut faire les qualités éclatantes. Un homme mou « n'est pas un homme : c'est une demi-femme. « L'amour de ses commodités l'entraîne toujours,

(1) *Lettres spirituelles*. (*Corresp. de Fénelon*, t. V, p. 430.)

« malgré ses plus grands intérêts. Il ne sauroit cul-
« tiver ses talents, ni acquérir les connoissances né-
« cessaires dans sa profession, ni s'assujettir de suite
« au travail dans les fonctions pénibles, ni se con-
« traindre longtemps pour s'accommoder au goût et
« à l'humeur d'autrui, ni s'appliquer courageuse-
« ment à se corriger. C'est le *paresseux* de l'Écri-
« ture, qui *veut et ne veut pas* (1); qui veut de loin
« ce qu'il faut vouloir, mais à qui les mains tom-
« bent de langueur, dès qu'il regarde le travail de
« près. Que faire d'un tel homme? il n'est bon à
« rien. Les affaires l'ennuient; la lecture sérieuse
« le fatigue; le service d'armée trouble ses plaisirs;
« l'assiduité même de la cour le gêne.... Tout son
« temps lui échappe; il ne sait ce qu'il en fait....
« Demandez-lui ce qu'il a fait de sa matinée; il
« n'en sait rien, car il a vécu sans songer s'il vivoit;
« il a dormi le plus tard qu'il a pu, s'est habillé
« fort lentement, a parlé au premier venu, a fait
« plusieurs tours dans sa chambre, a entendu non-
« chalamment la messe. Le dîner est venu : l'après-
« dînée se passera comme le matin, et toute la
« vie comme cette journée. Encore une fois, un
« tel homme n'est bon à rien; il ne faudroit que
« l'orgueil, pour ne se pouvoir supporter soi-même
« dans un état si indigne d'un homme. Le seul hon
« neur du monde suffit pour faire crever l'orguei

(1) *Prov.* XIII, 4.

« de dépit et de rage, quand on se voit si imbécile...
« Il faut même craindre que vos sentiments de « religion, se mêlant avec votre mollesse, ne vous « engagent peu à peu dans une vie sérieuse et par- « ticulière, qui aura quelques dehors réguliers, et « qui, dans le fond, n'aura rien de solide. Vous « compterez pour beaucoup, de vous éloigner des « compagnies folles de la jeunesse; et vous ne vous « apercevrez pas que la religion ne sera que votre « prétexte pour les fuir ; c'est que vous vous trou- « verez gêné avec eux ; c'est que vous ne serez pas « à la mode parmi eux; c'est que vous n'aurez pas « les manières enjouées et étourdies qu'ils cher- « chent. Tout cela vous enfoncera, par votre propre « goût, dans une vie plus sérieuse et plus sombre; « mais craignez que ce ne soit un sérieux aussi « vide et aussi dangereux que leurs folies gaies. Un « sérieux mou, où les passions règnent tristement, « fait une vie obscure, lâche, corrompue, dont le « monde même, tout monde qu'il est, ne peut s'em- « pêcher d'avoir horreur. Ainsi, peu à peu, vous « quitteriez le monde, non pour Dieu, mais pour « vos passions, ou du moins pour une vie indo- « lente, qui ne seroit guère moins contraire à Dieu, « et qui ne seroit guère plus méprisable selon le « monde, que les passions même les plus dépravées. » 47.

Après avoir cherché à inspirer à ce jeune homme une honte salutaire du mépris et de l'inconsidération Plan de cond[uite] publique et privé[e]

où pourroit le conduire la mollesse de son caractère, Fénelon lui trace un plan simple et facile pour l'emploi de son temps et pour l'usage habituel de la vie. Il lui prescrit d'abord une grande fidélité à ses devoirs de religion, et quelques pratiques particulières de piété, compatibles avec son âge et son état; et il le ramène ensuite au genre de vie qui convient naturellement à un homme appelé à avoir une existence honorable dans la société. « Il faut « voir civilement tout le monde, dans les lieux « où tout le monde va (1), à la cour, chez le « Roi, à l'armée, chez les généraux. Il faut tâ- « cher d'acquérir une certaine politesse, qui fait « qu'on défère à tout le monde avec dignité. Nul « air de gloire, nulle affectation, nul empresse- « ment; savoir traiter chacun selon son rang, sa « réputation, son mérite, son crédit : au mérite, « l'estime; à la capacité accompagnée de droiture « et d'amitié, la confiance et l'attachement; aux « dignités, la civilité et la cérémonie. Ainsi, satis- « faire au public par une honnête représentation, « dans les lieux où il n'est question que de re- « présenter; saluer et traiter bien en passant tout « le monde, mais entrer en conversation avec peu « de gens. La mauvaise compagnie déshonore sur- « tout un jeune homme en qui tout est encore dou-

(1) *Lettres spirituelles.* (*Corresp.* t. V, p. 434.)

« teux. Il est permis de voir fort peu de gens ; mais « il n'est pas permis de voir des gens désapprouvés. « Ne vous moquez point d'eux comme les autres; « mais écartez-vous doucement.....

« Autant qu'une retraite vide est déshonorante, « autant une retraite occupée et pleine des devoirs « de sa profession, élève-t-elle un homme au-des- « sus de tous ces fainéants, qui n'apprennent jamais « leur métier. Quand on saura que vous travaillez « à n'ignorer rien dans l'histoire et dans la guerre, « personne n'osera vous attaquer sur la dévotion; « la plupart même ne vous en soupçonneront « point; ils croiront seulement que vous êtes un « sage ambitieux. Par ce règlement de vie, vous « pouvez vous dispenser d'être avec la folle jeu- « nesse; et par là vous pourrez être retiré, pour « vous donner tout à Dieu, et aux devoirs de l'état « où la Providence vous a mis...

« Voilà à peu près les choses qui regardent le « commerce public. Il y a encore le commerce de « certains amis d'une amitié superficielle. Il ne faut « point compter sur eux, ni s'en servir sans un « grand besoin; mais il faut, autant qu'on le peut, « les servir, et faire en sorte qu'ils vous soient obli- « gés. Il n'est pas nécessaire que ces gens-là soient « tous d'un mérite accompli; il suffit de lier com- « merce extérieur avec ceux qui passent pour les « plus honnêtes gens.....

« Pour les vrais amis, il faut les choisir avec de « grandes précautions, et par conséquent se borner « à un fort petit nombre. Point d'ami intime qui « ne craigne Dieu, et que les pures maximes de re- « ligion ne gouvernent en tout... Choisissez, autant « que vous pouvez, vos amis dans un âge un peu « au-dessus du vôtre; vous en mûrirez plus promp- « ptement. A l'égard des vrais et intimes amis, un « cœur ouvert; rien pour eux de secret, que le « secret d'autrui, excepté dans les choses où vous « pourriez craindre qu'ils ne fussent préoccupés. »

48. Avis à un militaire; mépriser les jugements du monde; se montrer ouvertement chrétien.

Fénelon écrivoit à un militaire d'un âge plus avancé, qui avoit été le jouet des passions de la jeunesse, qui vouloit sincèrement revenir de ses égarements, mais qui étoit arrêté par cette espèce de honte et d'embarras que l'on éprouve quelquefois à montrer un changement subit dans ses mœurs et dans sa manière de vivre (1) : « Vous devez vous « laisser voir tel que vous êtes, c'est-à-dire, comme « un vrai chrétien.... A la vérité, on doit cacher aux « yeux du monde tout ce qu'il n'est point nécessaire « de lui montrer; mais il faut qu'il sache que vous « voulez être chrétien, que vous renoncez au vice, « et que vous fuyez l'impiété. Le vrai moyen de s'é- « pargner de longues importunités et de dange- « reuses tentations, c'est de ne demeurer point neu-

(1) *Corresp. de Fénelon*, t. V, p. 484.

« tre. Quand un homme se déclare hautement pour « la religion, d'abord on murmure; mais bientôt « on se tait; on s'accoutume à le laisser faire; les « mauvaises compagnies prennent congé, et cher- « chent parti ailleurs. »

« Je ne vous demande qu'une chose (1), écrit « Fénelon à un homme qui montroit encore des « doutes sur les vérités de la religion : je ne vous « demande que de suivre simplement la pente du « fond de votre cœur pour le bien, comme vous « avez suivi autrefois les passions mondaines pour « le mal. Toutes les fois que vous voudrez exami- « ner les fondements de la religion, vous reconnoî- « trez sans peine qu'on n'y peut opposer rien de « solide, et que ceux qui la combattent, ne le font « que pour ne se point assujettir aux règles de la « vertu.... Ne raisonnez point (2); ne croyez que « votre propre cœur, qui vous parle en ce moment. « Consultez vos amis gens de bien, que vous connois- « sez pour sincères; demandez-leur s'ils se repentent « d'être revenus à Dieu, et s'ils ont été, ou trop cré- « dules, ou trop hardis dans leur conversion. Ils « ont été dans le monde comme vous; demandez- « leur s'ils regrettent de l'avoir quitté.

« Défiez-vous de votre esprit (3), qui vous a sou-

(1) *Lettres spirituelles.* (*Corresp.* t. V, p. 415.)
(2) *Ibid.* p. 416.
(3) *Ibid.*

« vent trompé. *Le mien m'a tant trompé, que je « ne dois plus compter sur lui......* Encore une « fois, défiez-vous des savants et des grands raison- « neurs ; ils seront toujours un piége pour vous, et « vous feront plus de mal que vous ne sauriez leur « faire de bien. Ils languissent autour des questions, « et ne parviennent jamais à la science de la vé- « rité. Ils sont comme les conquérants qui rava- « gent le monde, sans le posséder.

« De bonne foi (1), qu'avez-vous de solide et de « précis à opposer aux vérités de la religion? Rien « qu'une crainte d'être gêné, et de mener une vie « triste et pénible; ce n'est qu'à force d'estimer la « religion, de sentir sa juste autorité, et de voir « tous les sacrifices qu'elle inspire, que vous la « craignez, et que vous n'osez vous livrer à elle. « Mais permettez-moi de vous dire que vous ne la « connoissez pas encore aussi douce et aussi aimable « qu'elle est. Vous voyez ce qu'elle ôte, mais vous « ne voyez pas ce qu'elle donne. Vous exagérez ses « sacrifices, sans envisager ses consolations. Non, « elle ne laisse aucun vide dans le cœur; elle ne « vous fera faire que les choses que vous voudrez « faire, et que vous voudrez préférer à toutes les « autres qui vous ont si longtemps séduit....

« Qu'attendez-vous? que Dieu fasse des miracles

(1) *Lettres spirituelles.* (*Corresp.* t. V, p. 428.)

« pour vous convaincre? Nul miracle ne vous ôteroit « cette irrésolution d'un amour-propre qui craint « d'être sacrifié. Que voulez-vous? des raisonne- « ments sans fin?... Les raisonnements ne guériront « jamais la plaie de votre cœur. Vous raisonnez, non « pour conclure et exécuter, mais pour douter, « vous excuser, et demeurer en possession de vous- « même...Faites taire votre esprit. Faut-il s'étonner « que l'infini surpasse nos raisonnements, qui sont « si foibles et si courts? Voulez-vous mesurer Dieu « et ses mystères par vos vues? Seroit-il infini, si « vous pouviez le mesurer, et sonder toutes ses pro- « fondeurs? »

49. *Lettres à la comtesse de Gramont; avis pleins de franchise sur ses défauts*

Parmi les personnages distingués auxquels sont adressées les *Lettres spirituelles* de Fénelon, nous remarquerons en particulier la comtesse de Gramont, épouse du comte Philibert de Gramont, si connu par les *Mémoires* publiés sous son nom (1). Par

(1) Les *Lettres spirituelles de Fénelon à la comtesse de Gramont* font partie du t. VI de la *Corresp. de Fénelon*. Elles sont précédées d'une Notice sur le comte et la comtesse de Gramont, qu'on a depuis reproduite dans l'*Hist. littér. de Fénelon*. (P. 171, etc.)

Le cardinal de Bausset, n'ayant connu la correspondance de Fénelon avec la comtesse de Gramont que depuis la seconde édition de cette *Histoire*, renvoya aux *Pièces justific.* de la 3e édition, (t. III, p. 540, etc.) les détails relatifs à cette correspondance. Ils nous ont paru trop intéressants pour ne pas trouver place dans le corps de l'histoire.

suite de ce mariage, célébré vers 1660, la comtesse devint bientôt après dame du palais de la reine Marie-Thérèse d'Autriche, épouse de Louis XIV. Le désir de se donner entièrement à Dieu l'engagea, vers l'an 1684, à se mettre sous la conduite de Fénelon, qui, sans être son confesseur, la dirigea par ses avis, jusqu'à l'époque où il fut éloigné de la cour. Les lettres de direction que Fénelon lui écrivit, renferment des détails intéressants sur le caractère et les dispositions de la comtesse. La franchise estimable avec laquelle il lui reproche quelquefois ses défauts, confirme le jugement assez sévère que madame de Caylus en a laissé dans ses *Souvenirs* (1). « Le recueillement et la retraite, écrivoit Féne« lon à la comtesse de Gramont (2), sont l'unique re« mède *à vos hauteurs, à l'âpreté de votre critique* « *dédaigneuse, aux saillies de votre imagination,* « *à vos impatiences contre ceux qui vous servent,* « *à votre goût pour le plaisir, et à tous vos autres* « *défauts. Ce remède est excellent ; mais il a be*« *soin d'être renouvelé fréquemment.* VOUS ÊTES « UNE BONNE MONTRE, *mais dont la corde est*

Nous les avons complétés, d'après la Notice déjà citée, sur le comte et la comtesse de Gramont. (ÉDIT.)

(1) *Souvenirs de madame de Caylus ;* édition d'Amsterdam, 1770, in-12 ; p. 161, etc.

(2) *Corresp. de Fénelon*, t. VI, p. 256.

courte, et qu'il faut remonter souvent.... Surtout le silence vous est capital (1). Lors même que vous ne pourrez vous dérober au monde, vous pourrez vous taire souvent, et laisser aux autres l'honneur de la conversation. *Vous ne pourrez dompter votre esprit dédaigneux, moqueur et hautain*, qu'en le tenant comme enchaîné par le silence. »

Fénelon revient sans cesse, dans ses lettres, à inviter la comtesse de Gramont à réprimer son penchant si marqué à la satire et à la malignité; et on observe avec une sorte de surprise, qu'il mêle lui-même à ses conseils une franchise assez piquante, pour offrir une légère teinte de malignité. « Parlez, quand vous serez seule (2) ; vous ne sauriez alors trop parler ; car ce sera à Dieu seul que vous parlerez de vos misères, de vos besoins et de vos bons désirs. *Mais en société, vous ne sauriez presque tomber dans l'excès de trop peu parler. Il ne faut pourtant pas que ce soit un silence sec et dédaigneux ; il faut au contraire que ce soit un silence de déférence à autrui. Je serai ravi que vous parliez pour louer, approuver, complaire, déférer, édifier ; mais je suis sûr que quand vous ne parlerez que de cette sorte, vous parlerez*

(1) *Corresp. de Fénelon*, t. VI, p. 223.
(2) *Ibid.* p. 227 et 228.

« *fort peu, et que la conversation vous semblera*
« *fade.* »

50. Sur les illusions et les dangers de la cour.

¶ Ailleurs, Fénelon, pour prémunir la comtesse de Gramont contre les illusions et les dangers de la cour, lui en peint, avec la plus aimable gaieté, les agitations et les ennuis. La comtesse étoit alors aux eaux de Bourbon, avec le comte son époux ; et c'est de Versailles même que Fénelon lui écrivoit cette lettre si remarquable (1) : « Si Bourbon vous est « aussi favorable qu'à M. le comte de Gramont, « je ne m'étonne pas qu'il vous fasse oublier la « cour. Bourbon est pour lui la véritable fontaine « de Jouvence, où je crois qu'il se plonge soir et « matin. Versailles ne rajeunit pas de même ; il y « faut un visage riant ; mais le cœur ne rit guère. « Si peu qu'il reste de désirs et de sensibilité d'a- « mour-propre, on a toujours ici de quoi vieillir : « on n'a pas ce qu'on veut ; on a ce qu'on ne vou- « droit pas. On est peiné de ses malheurs, et quel- « quefois du bonheur d'autrui ; on méprise les gens « avec lesquels on passe sa vie, et on court après « leur estime. On est importuné, et on seroit bien « fâché de ne l'être pas, et de demeurer en soli- « tude. Il y a une foule de petits soucis voltigeants, « qui viennent chaque matin à votre réveil, et qui « ne vous quittent plus jusqu'au soir ; ils se relayent

(1) *Corresp. de Fénelon*, t. VI, p. 275.

pour vous agiter. Plus on est à la mode, plus on est à la merci de ces lutins. Voilà ce qu'on appelle la vie du monde, et l'objet de l'envie des sots. « Mais ces sots sont tout le genre humain aveuglé. « Tout homme qui ne connoît point Dieu qui est « tout, et le néant de tout le reste, est un de ces « sots qui admirent et qui envient un état très-mi« sérable. »

51. Sur un scandale récent; caractères de la véritable piété.

Parmi les lettres de Fénelon à la comtesse de Gramont, il en est une qui présente des caractères si vrais et si sûrs pour reconnoître la véritable piété, et la distinguer de l'hypocrisie, que nous croyons devoir la rapporter dans toute son étendue. Nous n'avons pu découvrir à quelle occasion elle fut écrite; mais il est bien évident que ce fut à l'occasion d'un événement qui eut lieu à la cour, et qui fut un sujet d'affliction pour les personnes sincèrement vertueuses, comme un sujet de triomphe pour ceux qui se piquoient de ne pas croire à la vertu. La vue de ce scandale inspira à Fénelon ces maximes saines et pures, dont le sentiment étoit dans son cœur, et qui servoient constamment de règle à sa conduite.

« J'apprends, Madame (1), que le scandale qui « vient d'éclater, renouvelle de justes peines que « des aventures semblables vous ont causées. J'y

(1) *Corresp. de Fénelon*, t. VI, p. 212.

« prends une véritable part, et je m'intéresse à « tout ce qui vous touche. Ce qui me fâche le plus « dans ces affaires malheureuses, c'est que le monde, « qui n'est que trop accoutumé à juger mal des « gens de bien, conclut qu'il n'y en a point sur la « terre. Les uns sont ravis de le croire, et en triom- « phent malignement ; les autres en sont troublés ; « et, malgré un certain désir qu'ils auroient de se « tourner vers le bien, ils demeurent éloignés de la « dévotion, par leur défiance de tous les dévots. On « s'étonne de voir un homme qui a fait semblant « d'être bon, ou, pour mieux dire, qui, ayant été « véritablement converti dans la solitude, est re- « tombé dans ses inclinations et dans ses habitudes, « dès qu'il a été exposé au monde. Ne savoit-on pas « que les hommes sont fragiles, que le monde est « contagieux, que les gens foibles ne peuvent se « conserver qu'en fuyant le monde? Qu'y a-t-il donc « de nouveau ? Voilà bien du bruit pour la chute « d'un arbre sans racines, et attaqué de tous les « vents ! Après tout, le monde n'a-t-il pas ses hy- « pocrites de probité, comme de dévotion ? Les « faux honnêtes gens doivent-ils nous faire conclure « qu'il n'y en a point de véritables? Quand le « monde triomphe d'un scandale, il montre qu'il « ne connoît guère ni les hommes, ni la vertu. On « doit être affligé de ce scandale; mais il n'est per- « mis d'être surpris de rien, quand on connoît à

« fond la misère humaine, et à quel point le peu « de bien que nous faisons est en nous comme une « chose empruntée. Que celui qui est debout tremble, « de peur de tomber. Que celui qui vit dans le dés« ordre, ne triomphe point de voir tomber un de « ceux qui avoient paru se soutenir. Notre con« fiance n'est ni dans les hommes fragiles, ni en nous« mêmes, aussi fragiles que tout le reste; elle est « en Dieu seul, qui est l'immuable vérité. Que tous « les hommes montrent qu'ils ne sont que des hom« mes ;... qu'ils se laissent entraîner par le torrent « de l'iniquité; la vérité de Dieu n'en sera point af« foiblie, et le monde n'en sera que plus méprisable, « pour avoir corrompu ceux qui cherchoient la vertu.

« Pour les hypocrites, le temps les démasque, « et ils se démentent toujours par quelque côté. Ils « ne sont hypocrites, que pour jouir du fruit de « leur hypocrisie. Ou leur vie est molle et amusée, « ou leur conduite est intéressée et ambitieuse. On « les voit se ménager, flatter, faire divers person« nages. La sincère vertu est simple, unie, sans em« pressement, sans mystère. Elle ne se hausse ni se « baisse; elle n'est jalouse ni de réputation ni de « succès. Elle fait le moins de mal qu'elle peut; « elle se laisse juger, et se tait; elle est contente de « peu, elle n'a ni cabale, ni dessein, ni prétention. « Prenez-la, laissez-la, elle est toujours la même. « L'hypocrisie peut imiter tout cela, mais très-gros-

« sièrement. Quand on s'y trompe, c'est ou défaut « d'attention, ou défaut d'expérience de la véritable « vertu... Ce qui est vrai, c'est que pour se confier « aux gens qui sont vertueux, il faut avoir reconnu « en eux une conduite simple, solide, constante « et éprouvée dans les dangers, éloignée de toute « affectation, mais ferme et vigoureuse dans l'essen- « tiel. »

52.
Le comte et la comtesse de Gramont touchés des sages avis de Fénelon.

¶ La comtesse de Gramont ne tarda point à recueillir les fruits des sages conseils de Fénelon. C'est ce que nous apprend en particulier le *Journal de Dangeau*, sous la date du 15 octobre 1687. « La « comtesse de Gramont, dit-il, est tout à fait dans « la dévotion. Il y a longtemps qu'elle s'en cachoit; « présentement elle n'en fait plus mystère. » La correspondance de Fénelon avec la comtesse montre que les avis du sage directeur ne furent pas moins utiles au comte de Gramont qu'à la comtesse son épouse. Pendant assez longtemps, elle ne fit que d'inutiles efforts, pour ramener son mari à une conduite régulière, qui pût expier, en quelque sorte, l'éclat qu'une célébrité malheureuse avoit donné aux aventures de sa jeunesse. Mais une maladie dangereuse, dont le comte fut attaqué en 1692, le fit sérieusement rentrer en lui-même; et la comtesse profita de cette occasion, pour lui faire aimer et connoître la religion, qu'il avoit jusqu'alors entière-

ment négligée (1). Le *Journal* déjà cité, parlant de cette maladie, sous la date du 3 décembre 1692, ajoute que le comte reçut les sacrements; et une *note anonyme*, jointe à cet article du *Journal*, fait connoître la religieuse sollicitude de la comtesse pour la conversion de son époux : « Elle lui apprit, « dans cette maladie, les premiers éléments de la re- « ligion; et comme elle lui récitoit le *Pater*, *Com- « tesse*, lui dit son mari, *répétez-moi encore cela ; « cette prière est belle. Qui l'a faite?* Telle étoit « son ignorance. »

Une lettre que Fénelon écrivit à la comtesse, à l'occasion de la maladie de son époux, suppose qu'elle avoit initié l'archevêque de Cambrai au secret de ses pieuses intentions. « J'espère, Madame (2), « que la bonne santé de M. le comte de *Gramont*

(1) *Corresp. de Fénelon*, t. VI, p. 258-262.

Le duc de Saint-Simon, dans ses *Mémoires*, (t. IX, p. 261, etc.) donne une idée fort peu avantageuse du caractère et de la conduite du comte de Gramont, avant sa conversion. La malignité habituelle du duc de Saint-Simon donne lieu de soupçonner quelque exagération dans ce portrait. L'auteur se montre d'ailleurs peu instruit des circonstances de la conversion du comte de Gramont. Il suppose que cette conversion n'eut lieu qu'en 1706, un an avant la mort du comte. La date des *Lettres de Fénelon* que nous venons de citer, montre qu'il faut placer cette conversion quatorze ans plus tôt, c'est-à-dire en 1692. (Édit.)

(2) *Corresp. de Fénelon*, t. VI, p. 260.

« vous permettra de revenir bientôt à Versailles, et « d'y demeurer plus longtemps. Cette bonne santé « est, dit-on, admirable; elle est le don de Dieu; et « il ne seroit pas juste de s'en servir contre lui. Il « faut que M. le comte ait un procédé net et plein « d'honneur avec Dieu, comme il l'a toujours eu « avec le monde. Dieu s'accommode des sentiments « nobles : la vraie noblesse demande de la fidélité, « de la fermeté et de la confiance. Un homme si « reconnoissant pour le Roi, qui ne donne que des « biens périssables, voudroit-il être ingrat et in- « constant pour Dieu, qui donne tant? Je ne saurois « le croire, et je ne veux seulement pas le penser. « Je crois avoir vu son bon cœur, et j'en espère un « grand courage à mépriser la mauvaise honte et les « froides railleries.... Il doit penser sérieusement que « sa guérison, qui retarde sa mort, ne fait que la re- « tarder un peu, et que la plus longue vie sera tou- « jours courte. Pour moi, qui ne veux point prêcher, « je me borne à me réjouir avec vous, Madame, de « cette heureuse guérison. »

53. Leur amitié constante pour Fénelon, dans le temps de sa disgrâce.

Le comte et la comtesse de *Gramont* surent honorer leurs sentiments et le[illegible]r caractère, en se montrant fidèles à l'amitié, au [illegible]moment où une disgrâce éclatante ver[illegible] à Fénelon cette foule d'amis vulgair[illegible]t jamais fidèles qu'à la faveur ou à la[illegible]e. [illegible]n doit ajouter que l'un et l'autre eurent d'au[illegible]t plus de mérite par un

procédé si généreux, que le comte étoit courtisan par goût et par toutes les habitudes de sa vie, et que la comtesse auroit pu être arrêtée dans l'expression de ses sentiments, par la bienveillance particulière que Louis XIV lui avoit toujours marquée.

Fénelon en fut touché ; et comme il n'avoit jamais flatté la comtesse de *Gramont* sur ses défauts, il se plut à lui montrer sa sensibilité, sans affecter des regrets, ou de l'indifférence sur sa disgrâce. « J'ai toujours été très-sensible, Madame (1), lui « écrivit-il, aux marques de votre bonté. Jugez si « ma sensibilité diminuera, lorsque vous redoublez « si obligeamment vos attentions dans des circon- « stances où le reste du monde manque de mémoire. « *C'est le pur amour, que d'aimer les gens qui ne* « *sont plus à la mode. L'amour intéressé* est celui « de la cour. C'est le pays du monde où l'on entend « plus mal, et où l'on devroit mieux entendre cette « distinction. Je suis ravi, Madame, que vous soyez « contente de madame la duchesse de Beauvilliers ; « elle est véritablement bonne, et désire de bonne « foi de vaincre en elle tout ce qui est moins con- « forme à Dieu. Elle vous rend bien les sentiments « que vous avez pour elle.

(1) *Lettre à la comtesse de Gramont,* du 12 septembre 1697. *Corresp. de Fénelon,* t. VI, p. 277.

« Je suis ici dans l'attente et la soumission d'un « enfant de l'Église, qui doit lui être plus soumis « qu'un autre, parce qu'il doit plus à l'Église à « cause de sa place, et qu'il n'est digne d'être pas- « teur qu'autant qu'il est brebis docile. Si je me « trompe, je serai celui qui gagnera le plus à cette « affaire; car je serai détrompé. La vérité est bien « plus précieuse qu'un triomphe.

« Je ne puis finir, madame, sans vous supplier de « dire à M. le comte de Gramont, que *je n'oublie- « rai de ma vie qu'il n'a point rougi de moi, et « qu'il m'a confessé sans honte, devant les courti- « sans, à Marly*. Il n'entendra pas ce langage « inconnu à la cour; vous aurez la bonté de le lui « expliquer. »

¶ La disgrâce de Fénelon fut, dans la suite, funeste à la comtesse de Gramont. Depuis qu'il se fut retiré à Cambrai, elle donna sa confiance aux directeurs de Port-Royal, qui l'attachèrent insensiblement à leur parti. Elle manifesta même ses nouvelles opinions avec une espèce d'ostentation, qui déplut également à Louis XIV et à madame de Maintenon. Voici ce qu'on lit à ce sujet, dans une lettre de madame de Maintenon au duc de Noailles: « Madame de Gramont ne garde plus de mesure là- « dessus (sur le jansénisme); elle montre sans façon, « dans une chambre qu'elle a au couvent de la Ma- « deleine, tous les portraits de Jansénius, de M. Ar-

« nauld, de Sacy et autres (1). » Le duc de Saint-Simon nous apprend dans ses *Mémoires*, que cette conduite de la comtesse de Gramont, lui attira, de la part même de Louis XIV, des reproches assez vifs, et qui auroient pu aboutir à une entière disgrâce, si elle n'eût été défendue, dans l'esprit du Roi, par son ancienne amitié pour le comte et la comtesse de Gramont (2).

54. Utilité de ses *Lettres spirituelles.*

Il est peu de professions dans la société, il est peu de circonstances dans la vie, pour lesquelles on ne retrouve, dans les *Lettres spirituelles* de Fénelon, des maximes et des règles de conduite aussi simples et aussi raisonnables que celles que nous venons de rapporter. On est d'abord étonné que de simples lettres, écrites de confiance et d'abandon, dictées, pour ainsi dire, pour le besoin du moment, offrent un cours de religion et de morale. Mais c'est précisément parce que Fénelon n'a point voulu faire un traité de religion et de morale, qu'il réussit à se faire mieux écouter et entendre. C'étoit simplement avec son cœur qu'il répondoit à ceux qu'un sentiment de confiance en sa vertu portoit à l'interroger et à le consulter; et un cœur comme celui

(1) Nous citons ce fragment, d'après une note du cardinal de Bausset sur la p. 362 du t. III de l'*Hist. de Fénelon*; 3e édition. (Édit.)

(2) *Mémoires de Saint-Simon*, t. IV, p. 117, etc.; t. VII, p. 41, etc. édit. in-12.

de Fénelon, étoit bien savant dans la science de tous les secrets du cœur humain, et bien éloquent dans l'art de l'émouvoir et d'en diriger les mouvements. C'est cet heureux don de persuader en touchant, qui a valu à Fénelon un genre de gloire qui n'appartient peut-être qu'à lui seul, du moins au même degré (1).

55. Gouvernement ecclésiastique de Fénelon; situation du diocèse de Cambrai.

Fénelon apportoit à l'administration de son diocèse le même zèle et le même intérêt qu'à l'instruction chrétienne de ses diocésains. Tous les détails dont se compose une administration ecclésiastique, et que des hommes bien inférieurs à Fénelon se représentent quelquefois comme indignes d'attirer leur attention, s'ennoblissoient à ses yeux, et s'élevoient au rang des devoirs les plus honorables de

(1) Les *Lettres spirituelles de Fénelon*, forment la plus grande partie du recueil publié en 1718, par le marquis, son petit-neveu, sous le titre d'*Œuvres spirituelles de l'archevêque de Cambrai.* (2 vol. in-12.) Ce recueil fut reçu du public avec un empressement qui donna lieu au marquis de Fénelon d'en publier successivement plusieurs éditions, avec des augmentations plus ou moins considérables. L'importance de ce recueil, et les difficultés que le marquis de Fénelon eut à surmonter, pour en publier les différentes éditions, demandent que nous entrions, à ce sujet, dans quelques détails, qui ne peuvent trouver place dans le corps de l'histoire, et que nous renvoyons, pour cette raison, aux *Pièces justificatives* du quatrième livre, n. III. Voyez aussi, à ce sujet, l'*Hist. litt. de Fénelon*, Ire partie, p. 85, etc.; 170, etc. (Édit.)

son ministère. La même main qui avoit tracé au duc de Bourgogne les leçons les plus sublimes, pour le gouvernement d'un grand empire, adressoit à des curés et à de simples prêtres des instructions pour le gouvernement d'une paroisse.

Il avoit trouvé son diocèse dirigé par des ecclésiastiques dont les opinions différoient des siennes, dans les controverses qui agitoient alors l'Église (1). Il ne crut pas devoir affliger leur vieillesse, ni compromettre leur réputation, en les dépouillant des fonctions qu'ils étoient en possession d'exercer; il sut, par la confiance, l'estime et la douceur, les amener à se conformer à ses maximes d'administration, sans blesser leurs préjugés, ni faire violence à leur caractère. Il examinoit, il régloit, il décidoit lui-même; mais il ne faisoit usage de l'autorité et de la juridiction inhérentes à sa qualité d'évêque, qu'après avoir pris l'avis et les lumières de son conseil. Ce conseil, composé de ses vicaires généraux et des membres de son chapitre qu'il jugeoit à propos d'y appeler, s'assembloit régulièrement dans son palais, deux fois la semaine.

Le diocèse de Cambrai, nouvellement réuni à la France par les armes de Louis XIV, s'étendoit sur une partie importante de la Belgique ou des Pays-

(1) Voyez, à ce sujet, le *Mémoire* du mois de sept. 1702. (*OEuvres de Fénelon*, t. XII, p. 591, etc.)

Bas, encore soumise à la domination espagnole (1). Fénelon avoit à ménager des esprits peu affectionnés ou du moins peu façonnés encore aux maximes du gouvernement françois, et à calmer la jalousie in-

(1) Par suite des révolutions, qui, depuis le quinzième siècle, ont si souvent déplacé les limites des principaux États de l'Europe, plusieurs provinces de la *Belgique* ou des *Pays-Bas* ont été successivement sous la *domination allemande*, sous la *domination espagnole*, et sous la *domination françoise*. Mais ces révolutions politiques ne changeoient rien, pour l'ordinaire, à l'ancienne circonscription des diocèses; en sorte que plusieurs évêques de ces provinces exerçoient leur juridiction spirituelle sur des pays soumis à différents souverains. A l'époque où Fénelon devint archevêque de Cambrai, huit provinces situées dans la partie méridionale des Pays-Bas, appartenoient à l'Espagne, en vertu du traité de Nimègue, et se nommoient, pour cette raison, *Pays-Bas espagnols*. Le traité d'Utrecht, en 1714, les fit passer sous la domination de l'Autriche, d'où leur est venu le nom de *Pays-Bas autrichiens*. Une de ces provinces, celle du Hainaut, étoit soumise depuis longtemps, pour le spirituel, aux archevêques de Cambrai. On peut voir l'histoire abrégée de ces différentes révolutions, dans les ouvrages suivants: Lenglet-Dufresnoy, *Méthode pour étudier l'histoire*, IV[e] partie, chap. 16. (T. VII, p. 408, édit. in-12.) — *Dictionn. de Moréri*; et *Dictionn. universel de Bouillet*; articles *Belgique, Flandre, Pays-Bas, Hainaut*. — Pour connoître la circonscription ecclésiastique du diocèse de Cambrai et des diocèses voisins, à l'époque dont il s'agit, on peut consulter la *Carte de la province de Cambrai*, dans le t. III de la *Gallia christiana*; et la *Géographie* de Baudrand, articles *Belgium, Flandria* et *Hannonia*. (ÉDIT.)

quiète d'un gouvernement voisin, qui paroissoit craindre qu'il ne fît trop aimer la France à des peuples attirés par sa douceur et ses vertus, et qu'on avoit intérêt à aliéner de Louis XIV, pour se défendre de sa puissance.

56. Le séminaire de Cambrai, premier objet des soins de Fénelon.

Le premier objet que se proposa Fénélon, dans le gouvernement ecclésiastique de son diocèse, fut de perfectionner l'établissement du séminaire de Cambrai. Il savoit, par expérience, tous les avantages que l'Église avoit déjà recueillis de ces institutions, qui peuvent seules préparer aux générations suivantes une succession d'ecclésiastiques élevés dans la piété, dans la science de leur état, et dans l'habitude d'une sainte discipline. Ces institutions étoient encore assez récentes dans l'Église : on en devoit la première idée au concile de Trente (1); et c'étoit pour obéir aux saintes inspirations de ce concile, que saint Charles Borromée en avoit fait à Milan l'heureux essai. Les séminaires qu'il y avoit fondés, avoient rapidement contribué à établir une sage réforme dans son clergé, et à donner à l'Église de Milan cette réputation de science, de mœurs et de régularité, qui la distinguoit parmi toutes les Églises d'Italie. Les guerres civiles et religieuses, qui désolèrent la France pendant quarante ans, n'avoient pas permis aux évêques de ce royaume de réaliser

(1) Sess. XXIII, *De Reform.* cap. 18.

les vœux du concile de Trente; mais lorsque l'autorité royale fut solidement affermie, et lorsque le gouvernement vigoureux du cardinal de Richelieu eut rétabli l'ordre dans toutes les parties de l'État, la Providence suscita le célèbre curé de Saint-Sulpice, M. Olier, qui, le premier, conçut le projet de former une association de prêtres consacrés, par un engagement toujours libre et toujours volontaire, à l'éducation ecclésiastique. Il parvint, par ses seuls moyens, et avec le seul ascendant de la confiance et de la vertu, à élever en peu de temps cet utile établissement, qui depuis a servi de modèle à toutes les institutions de même genre, répandues dans tout le royaume.

57. Fénelon souhaite confier son séminaire à la compagnie de Saint-Sulpice.

Fénelon, élevé au séminaire de Saint-Sulpice, sous la direction des premiers coopérateurs de M. Olier; témoin des vertus simples et modestes, de l'esprit de piété, de désintéressement, de paix et de soumission, qui forment le véritable caractère de cette respectable association; devoit désirer avec ardeur de faire jouir le diocèse de Cambrai des bienfaits d'une institution dont sa propre expérience lui avoit fait connoître les précieux avantages. A peine fut-il arrivé à Cambrai, qu'il réclama de l'amitié paternelle de M. Tronson, des ecclésiastiques formés à son école, et pénétrés de son esprit, pour diriger le séminaire de Cambrai. M. Tronson auroit voulu sincèrement concourir au succès de ses vues; il y

étoit porté par sa tendre affection pour Fénelon, et par le sentiment des avantages qui devoient en résulter pour l'Église, dans un diocèse aussi important que celui de Cambrai; mais divers obstacles s'opposèrent longtemps à l'exécution de ce projet. M. Tronson ne pouvoit suffire à l'empressement d'un grand nombre d'évêques, qui lui avoient présenté des demandes du même genre. Il ne vouloit offrir à l'archevêque de Cambrai que des sujets éprouvés, dignes de répondre à sa confiance et de seconder ses intentions. Ces sujets se trouvoient déjà placés dans d'autres diocèses. Les évêques, qui recueilloient les fruits de leurs vertus et de leurs talents, ne pouvoient consentir à se priver de ces coopérateurs si précieux de leur apostolat (1).

Les lettres de Fénelon à M. Tronson, attestent sa vive impatience. « Je vous conjure, lui écrivoit-« il (2), par l'intérêt de l'Église, et par toute l'ami-« tié que vous m'avez témoignée, de faire un effort

(1) On peut voir, à l'appui de ces détails, plusieurs lettres de M. Tronson à Fénelon et à l'abbé de Chanterac, pendant le cours de 1695. (*Corresp.* t. V, p. 198-208.) Remarquez en particulier celle du 21 décembre (p. 207). Voyez aussi, dans le t. XI de la *Correspondance de Fénelon*, les Notices sur MM. Gaye et Sabatier. (P. 319 et 480.) (Édit.)

(2) *Lettre de Fénelon à M. Tronson, 6 janvier* 1697. (*Corresp.* t. V, p. 209.)

« pour me donner de bons sujets. Le bon cœur de « M. Gaye (1), sa franchise, ses manières propres à « se faire aimer, son zèle, son expérience, sa ten- « dresse pour moi, et la mienne pour lui, font que « je serai ravi de l'avoir. Mais peut-on espérer de « le déraciner de Tulle? Il y a déjà plus d'un an « que nous l'espérons, et rien n'avance. S'il n'y « avoit rien de bien solide et de bien prochain à « attendre, il faudroit au moins me le déclarer fran- « chement, afin que nous cherchassions de quoi le « remplacer. Mais si nous ne pouvons espérer un « sujet qui m'est si cher, je vous supplie d'avoir la « bonté de délibérer avec lui, sur les autres direc- « teurs qui pourroient venir l'aider. En cas qu'il ne « pût pas venir tout à fait si tôt, ne pourriez-vous « pas nous envoyer d'abord un premier directeur « qui fût un peu fort, et qui suffît, en attendant « M. Gaye, pour gouverner le séminaire sous l'in- « spection de M. l'abbé de Chanterac? Celui-ci, « comme vous savez, a l'expérience de ces sortes de « maisons, avec beaucoup de génie, de piété et de sa- « gesse pour conduire doucement. Quand je vous « demande un directeur un peu fort sous le supérieur,

(1) M. Gaye, prêtre de la compagnie de Saint-Sulpice, étoit alors supérieur du séminaire de Tulle. Fénelon désiroit l'attirer à Cambrai, pour l'organisation de son séminaire. (Édit.)

« c'est que je connois le besoin du pays. On y est « fort opposé au séminaire. Les docteurs de Louvain « et de Douai en méprisent les études, et en crai- « gnent la réforme.... Notre clergé est assez exercé « sur les subtilités scolastiques ; mais que tout cela « ne vous fasse aucune peur. Donnez-moi des gens « pour enseigner, qui aient un sens droit et un peu « d'ouverture, avec de la bonne volonté; je vous « réponds que tout ira bien. Je prendrai moi-même « garde à tout ; je les conduirai dans les commen- « cements, et je les autoriserai ; je verrai et soutien- « drai tout. M. l'abbé de Chanterac, qui est égale- « ment sage dans la conduite et ferme pour le dogme, « nous aidera ; personne ne dira rien. Ce que nos « gens ne sauront pas d'abord, ils auront le loisir « de l'apprendre. Donnez-moi de bons cœurs avec « un esprit droit; je me charge de vous les mettre « en bon chemin. Je vivrai en frère avec eux. Je ne « vous demande ni politesse, ni talents qui éblouis- « sent ; je ne veux que du sens grossier, et une vo- « lonté bien gagnée à Dieu. Si vous avez de quoi « nous donner plus que cela, ce sera au-dessus de « mon attente; mais comptez qu'au point que j'aime « votre corps, vous devez faire un effort pour me « secourir. Je suis assuré qu'ils m'aimeront, quand « nous aurons un peu vécu ensemble. Ils ne me « trouveront, s'il plaît à Dieu, ni délicat, ni jaloux, « ni défiant, ni inégal, ni entêté. Voilà ce que j'es-

« père de Dieu, et nullement de moi... Voyez donc, « avec vos messieurs, l'aumône que vous pouvez me « faire dans ma mendicité ; il y a ici des biens in- « finis à faire. Les ouvriers de confiance me man- « quent ; je ne les laisserai manquer de rien, s'ils « me viennent de chez vous... En attendant, aimez- « moi toujours du véritable amour, qui est celui de « Dieu. Aimez aussi notre pauvre séminaire ; et « ne doutez jamais, s'il vous plaît, ni de la re- « connoissance tendre, ni de la vénération singu- « lière avec laquelle je suis tout à vous sans ré- « serve. »

Fénelon ajoutoit, dans une autre lettre à M. Tronson : « Malgré tous vos refus, je ne puis cesser de « désirer encore des ouvriers de Saint-Sulpice, pour « mon séminaire. Si Dieu le veut, il vous en don- « nera l'ouverture et les facilités ; s'il ne le veut « pas, j'aurai du moins la consolation de l'avoir dé- « siré (1). »

58. L'exécution de ce projet est empêchée par diverses circonstances.

La disette de sujets fut d'abord la seule raison qui ne permit pas à M. Tronson de remplir les vues et les espérances de Fénelon pour le séminaire de Cambrai. Mais un sentiment de délicatesse engagea ensuite Fénelon lui-même à suspendre ses instances, et l'exécution de son premier plan. Lors-

(1) *Lettre de Fénelon à M. Tronson*, 28 février 1698. (*Corresp.*, t. VIII, p. 447.)

u'il se vit exposé aux violents orages que ses dé-nêlés avec les trois prélats les plus accrédités de la our avoient suscités contre lui, il craignit avec rai-on de compromettre l'existence et la tranquillité l'une congrégation qui lui étoit chère, et de l'en-relopper dans sa disgrâce. Il crut même devoir enoncer momentanément à la douceur et à la con-solation d'entretenir avec M. Tronson une corres-pondance dont on auroit peut-être cherché à faire un sujet de reproche à ce respectable ecclésiastique. On voit, par une lettre que M. Tronson lui écri-vit après sa condamnation et sa soumission, qu'il étoit digne d'apprécier tout le mérite d'un procédé aussi délicat. « Je ne saurois trop vous remercier, « Monseigneur (1), de m'avoir fait connoître la « continuation de votre amitié, et que la cessation « de tout commerce n'a été qu'un effet de votre « bonté, qui a voulu éviter de me commettre en « rien, et a cru devoir ménager les intérêts de Saint-« Sulpice, qui lui sont si chers. C'est une grâce dont « je ne puis assez vous remercier..... Plût à Dieu « que cette lettre vous pût faire connoître tous les « sentiments de mon cœur! vous verriez combien « sincèrement il est à vous. »

Ce ne fut que dans les derniers temps de sa vie,

(1) *Lettre de M. Tronson à Fénelon*; octobre 1699. (*Corresp.* t. II, p. 385.)

que Fénelon parvint à surmonter tous les obstacles qui s'opposoient à l'exécution de son projet, et qu'il réussit enfin, comme nous le rapporterons ailleurs, à confier la direction de son séminaire à la congrégation de Saint-Sulpice (1). ‖ Mais en attendant qu'il pût réaliser un projet qu'il avoit si fort à cœur, il ne négligea rien pour mettre le séminaire de Cambrai sur le pied convenable, et pour assurer ainsi, autant qu'il étoit en lui, l'avenir de son diocèse. ‖

59. Il transporte son séminaire de Valenciennes à Cambrai.

¶ Pour cet effet, son premier soin fut de placer le séminaire sous sa surveillance immédiate, en le transportant de Valenciennes à Cambrai. M. de Brias, prédécesseur immédiat de Fénelon, et fondateur du séminaire de Cambrai, ne trouvant pas dans sa ville épiscopale un local convenable pour cet établissement, avoit été obligé de le placer provisoirement au château de Beuvrages, près Valenciennes, à huit lieues de Cambrai (2). On conçoit

(1) Voyez ci-après, t. IV, liv. VIII, n. 20.

(2) Les *Lettres patentes* données par Louis XIV, pour l'érection du séminaire de Cambrai, sont datées du mois de juillet 1682. Avant cette époque, le diocèse de Cambrai n'avoit pas eu de séminaire particulier. Les ordinands de ce diocèse, et tous ceux de la province ecclésiastique de Cambrai, recevoient leur éducation ecclésiastique au séminaire de Douai, nommé *Séminaire des évêques*, et fondé en 1590, en exécution d'une ordonnance du concile provin-

isément combien la situation du séminaire, à huit ieues de la ville épiscopale, devoit entraîner d'emarras et d'inconvénients, principalement à l'époque es ordinations, et des examens dont elles sont toujours précédées. D'ailleurs, le château de Beuvrages, rès-voisin de la frontière, étoit souvent exposé aux nsultes des troupes, et à des contributions très-onéeuses, par suite des guerres alors si fréquentes. Pour obvier à ces graves inconvénients, Fénelon, lès son arrivée à Cambrai, en 1695, prit des meures pour y transporter le séminaire, dans un local convenable, dont il paya lui-même le loyer pendant oute la durée de son épiscopat. L'activité qu'il mit à cette affaire, lui permit de voir, dès l'an 1696, son séminaire établi définitivement à Cambrai, sous la direction du vertueux abbé de Chanterac.

60. Difficultés de part des *Ét de Hainaut Mémoire à l'électeu de Bavière*

¶ Ce ne fut pas sans difficulté qu'il parvint à réunir dans ce nouvel établissement les sujets de son

cial de Cambrai, tenu à Mons en 1580. Cet état de choses dura près de cent ans, c'est-à-dire, jusqu'au moment où le séminaire de Douai fut brûlé, en 1670. Ce fut alors que les évêques de la province de Cambrai s'occupèrent d'établir des séminaires particuliers, dans chaque ville épiscopale. Celui de Cambrai fut établi par M. de Brias, à Beuvrages, près Valenciennes, en 1682. Nous tirons ces détails de la Notice publiée par M. Duthillœul, bibliothécaire de Douai, en tête d'un *Manuscrit inédit de Fénelon*, concernant le séminaire de Cambrai. *Douai*, 1849, 22 pages in-8°. (Édit.)

diocèse, appartenant à la domination espagnole (1). A peine le séminaire étoit-il à Cambrai, que les *États de Hainaut* manifestèrent l'intention de faire intervenir l'autorité du roi d'Espagne, pour défendre à tous ses sujets du diocèse de Cambrai, d'aller au séminaire de cette ville, pour se préparer aux saints ordres (2). Pour appuyer cette demande auprès du Roi, ils alléguoient un ancien privilége du Hainaut, qui exemptoit les habitants de cette province d'être traduits malgré eux à des tribunaux étrangers. Ils ajoutoient que les sujets du Hainaut, qui alloient étudier à Cambrai, incommodoient leurs familles, et transportoient l'argent du pays sous une domination étrangère. D'après ces considérations, ils prétendoient obliger l'archevêque de Cambrai à établir un séminaire à Mons, pour les sujets de cette province.

¶ Fénelon, instruit de cette prétention, adressa (vers 1700) un *Mémoire à l'électeur de Bavière*, qui gouvernoit alors les Pays-Bas, sous l'autorité du

(1) Tous ces détails sont tirés du *Mémoire autographe de Fénelon,* que nous venons de citer dans la note précédente. (Édit.)

(2) La domination espagnole, dans les Pays-Bas, laissoit à chaque province son gouvernement particulier, sous la protection et la dépendance du roi d'Espagne. C'est en vertu de ce droit, que les *États de Hainaut* agissoient, dans la circonstance dont il s'agit. (Édit.)

roi d'Espagne (Charles II) (1). Dans ce *Mémoire*, il établit d'abord le droit essentiel des évêques, pour la formation de leur séminaire, pour le choix des directeurs, pour la surveillance d'un établissement si important au bien de la religion, et par conséquent pour le choix d'un lieu où les évêques puissent commodément exercer cette surveillance. Il représente à l'électeur, combien il seroit injuste et onéreux d'obliger l'archevêque de Cambrai à former un séminaire à Mons, celui de Cambrai étant suffisant pour les besoins du diocèse. Il montre ensuite la foiblesse des raisons alléguées par les États, pour établir leur prétention. « J'espère, dit-il en finissant, que son Altesse « Électorale voudra bien peser ces raisons, et proté« ger l'Église. Elle verra : 1° qu'on ne peut forcer un « évêque à ordonner les gens qui n'ont point passé par « un séminaire, dont il soit assez assuré en sa con« science, pour en répondre à Dieu; 2° qu'on ne « peut le contraindre à établir un séminaire à ses dé« pens, surtout quand il en a déjà un; 3° que, sup« posé même que la province eût à me proposer des

(1) L'électeur de Bavière étoit alors Maximilien II, frère de l'électeur de Cologne, dont nous avons parlé ailleurs. (Ci-dessus, p. 130, etc.) Maximilien avoit reçu du roi d'Espagne, en 1692, le titre de *Gouverneur des Pays-Bas*, qui lui fut continué à vie en 1699. (Voyez le *Dictionn. de Moreri*, article *Bavière*, n. 12. — *Synopsis monum. Eccl. Mechlin.* t. III, p. 1060, etc.) (ÉDIT.)

« expédients, pour un établissement de séminaire « dont je choisisse librement le directeur, pour le « repos de ma conscience, en attendant cette déci- « sion, il faut laisser les choses comme elles sont « depuis si longtemps, puisque l'expérience montre « qu'il n'en arrive aucun inconvénient (1). »

¶ Les représentations de Fénelon à l'électeur de Bavière ne furent pas sans succès; car on ne voit pas que les *États de Hainaut* aient insisté pour soutenir leur prétention, ni que l'archevêque de Cambrai ait été dans la suite inquiété sur ce sujet.

61. Zèle de Fénelon pour favoriser les vocations à l'état ecclésiastique.

¶ Mais il ne suffisoit pas à Fénelon d'avoir préparé aux ordinands de son diocèse un asile convenable; il falloit surtout en faciliter l'entrée aux jeunes gens qui annonçoient une véritable vocation à l'état ecclésiastique, mais que la modicité de leur fortune empêchoit de suivre leur pieux dessein. Le séminaire de Cambrai n'avoit guère d'autres ressources, pour cet objet, que les taxes imposées aux principaux bénéficiers du diocèse, par un concile provincial de Cambrai tenu en 1580, et tout à fait insuffisantes au but qu'on se proposoit. Fénelon s'empressa de suppléer à cette insuffisance, au moyen de ses propres revenus, et d'exciter ainsi, par

(1) *Mém. à l'électeur de Bavière;* conclusion. On trouvera ce *Mémoire* entier, dans les *Opuscules inédits de Fénelon*, que nous nous proposons de publier prochainement. (ÉDIT.)

son exemple, le zèle de son clergé. Cette œuvre de charité lui parut toujours une des plus utiles à l'Église, et des plus convenables à un évêque. Ses dispositions, à cet égard, se manifestèrent surtout pendant les dernières années de sa vie, à l'occasion des calamités sans nombre dont la France fut affligée, et qui se firent particulièrement sentir dans les provinces du nord, plus voisines du théâtre de la guerre. Voici les détails qu'on lit, à ce sujet, dans un auteur contemporain (1) : « Les ravages de « la guerre, joints à l'intempérie des saisons, ayant « rendu l'argent très-rare et les vivres fort chers à « Cambrai, il n'étoit pas possible qu'on tînt au sé- « minaire les ecclésiastiques sur le pied de l'an- « cienne pension. L'augmentation qu'on fut obligé « d'y faire, quoique très-juste, ne laissa pas de cau- « ser aussitôt la désertion d'un grand nombre de « séminaristes, qui ne pouvoient payer une somme « trop au-dessus de leurs facultés. L'inconvénient « étoit tel, que, pour peu qu'on eût différé d'y « pourvoir, le diocèse n'eût pas manqué d'en souf- « frir. Pour remédier à cet inconvénient, l'arche- « vêque de Cambrai n'eut besoin que de consulter « sa charité, toujours portée à faire du bien. D'abord, « il fit entrer gratuitement dans son séminaire plu- « sieurs bons sujets, qu'il savoit n'être pas en état

(1) *Recueil des vertus*, etc. ch. 10. (*Corresp.* t. XI, p. 184.)

« de payer la pension; et, pour ôter aux autres tout « prétexte de quitter le séminaire, il voulut que « non-seulement la pension courût sur l'ancien pied, « sans aucune augmentation, mais encore que les « ecclésiastiques fussent traités aussi bien qu'aupa- « ravant. Pour l'exécution de cette mesure, il re- « commanda à l'économe du séminaire, de tenir un « état exact de toute la dépense qui seroit faite « pendant l'année; promettant d'ajouter à la re- « cette ordinaire des pensions, tout ce qui seroit « nécessaire pour couvrir la dépense; ce qu'il exé- « cuta en effet libéralement. »

62. Son application à connoître par lui-même les aspirants au sacerdoce.

‖ Sa tendre sollicitude n'avoit pas seulement pour objet les besoins temporels des jeunes ecclésiastiques; elle le portoit surtout à surveiller avec le plus vif intérêt tous les détails de l'administration intérieure du séminaire. En le transférant de Valenciennes à Cambrai, son principal but avoit été de se ménager la facilité de connoître et de juger par lui-même tous les sujets qui se destinoient au saint ministère (1). ‖ Il donnoit des instructions à ses séminaristes, pendant les temps de retraite et aux fêtes particulières de la communauté. Il assistoit à l'examen de tous les ecclésiastiques admis à se présenter pour recevoir les ordres. Cet examen se faisoit à l'archevêché, sous ses yeux et sous sa direc-

(1) *Histoire de Fénelon*, par Ramsay, p. 86.

tion; il y mettoit un appareil assez solennel, pour avertir les aspirants de ne se présenter qu'après des études suffisantes; et une familiarité assez encourageante, pour donner à la jeunesse timide et modeste la facilité de développer ses dispositions et ses talents (1). Il résultoit de cette discipline uniforme, invariable et constamment suivie pendant tout son épiscopat, qu'il n'existoit pas un seul ecclésiastique dans son diocèse, qui, avant d'avoir reçu la prêtrise, n'eût été examiné cinq fois par Fénelon lui-même. Mais il ne se bornoit pas à cette surveillance générale; il savoit que ces sortes d'examens ne sont pas toujours un moyen infaillible d'apprécier le mérite ou les dispositions des aspirants; ces examens sont nécessairement ou trop rapides, ou trop abrégés pour donner la mesure exacte de la science et de la capacité. Une facilité naturelle et confiante peut offrir quelquefois l'apparence de l'instruction, et séduire la bienveillance des juges; un excès de modestie ou de timidité peut ne pas laisser apercevoir, dans tout leur éclat, des talents réels et une science plus profonde. C'étoit pour parer à ce double inconvénient, que Fénelon s'étoit imposé la règle de faire lui-même des conférences, une fois par semaine, dans son séminaire. Ces conférences ressembloient à de

(1) *Recueil des vertus*, etc. chap. 3. (*Corresp. de Fénélon*, t. XI, p. 156.)

simples entretiens familiers; tous les séminaristes pouvoient indifféremment lui proposer leurs doutes, leurs questions, leurs objections. On doit bien croire que ces questions et ces objections auroient pu souvent paroître frivoles ou déplacées, à des hommes d'un rang et d'un mérite bien inférieur à celui de Fénelon : mais il ne paroissoit pas s'en apercevoir; il les écoutoit avec une patience et une bonté qui ne se démentoient pas un seul instant. Souvent même il affectoit d'être frappé d'une objection assez commune, pour se ménager la facilité de remonter aux principes, de les développer avec plus d'étendue, de les graver plus profondément dans ces esprits encore jeunes et flexibles, et de les mettre eux-mêmes sur la voie de trouver la solution qu'ils demandoient et qu'ils cherchoient. On a remarqué dans tous les temps, que les hommes vraiment supérieurs sont toujours les plus indulgents et les plus encourageants pour la jeunesse et l'inexpérience. Les demi-savants s'étonnent au contraire qu'on n'ait pas la force de s'élever au niveau de leurs conceptions; ils soupçonnent dans les autres un défaut d'intelligence, lorsqu'ils devroient s'accuser eux-mêmes de l'obscurité de leurs idées ou de leur langage.

Nous devons ces détails à un homme très-instruit, qui a passé avec Fénelon les cinq dernières années de sa vie, qui assistoit souvent à ces conférences, et qui ne cessoit d'admirer la condescendance vrai-

ment évangélique avec laquelle Fénelon daignoit, à l'exemple de Jésus-Christ, se rendre simple avec les simples, enfant avec les enfants, pour insinuer dans tous les cœurs et dans tous les esprits l'amour de la vérité, de la vertu et de la piété (1).

Cette surveillance habituelle, que Fénelon exerçoit sur tous les ecclésiastiques de son diocèse, dès leur première jeunesse, lui avoit donné la facilité de connoître leur caractère, leurs dispositions, la portée de leur esprit, leurs bonnes et leurs mauvaises

(1) *Vie de Fénelon*, par le chevalier de Ramsay, p. 86. Ce furent vraisemblablement ces conférences familières de Fénelon avec les élèves de son séminaire, qui lui donnèrent lieu de rédiger son *Opuscule théologique sur le commencement d'amour de Dieu, nécessaire au pécheur dans le sacrement de Pénitence.* (*Œuvres de Fénelon*, t. III, p. 417, etc.) La question qui fait le sujet de cet opuscule, et qui étoit déjà débattue avec beaucoup de vivacité entre les théologiens, depuis le concile de Trente, fut en 1700 l'objet d'un décret de l'assemblée du clergé de France, qui fournit aux théologiens un nouveau sujet d'exercice. C'est ce qui donna lieu à Bossuet de traiter cette question avec un certain développement, dans une *Dissertation* latine *sur la doctrine du concile de Trente.* (*Œuvres de Bossuet*, t. VII, p. 399, 459, etc.) L'*Opuscule* de Fénelon, quoique beaucoup plus court, répand un nouveau jour sur la question ; il fournit une nouvelle preuve du rare talent de l'archevêque de Cambrai, pour éclaircir et mettre à la portée de tous les esprits les questions les plus obscures. (Voyez l'*Hist. littér. de Fénelon*, Ire partie, p. 31 et 32.) (ÉDIT.)

qualités; et il se servoit de cette connoissance, pour les employer dans la suite aux fonctions qu'il les jugeoit propres à remplir avec succès (1).

63. Il envoie étudier à Paris quelques sujets distingués.

|| Mais quelque importance qu'il attachât à surveiller habituellement par lui-même l'éducation des jeunes ecclésiastiques de son diocèse, il ne faisoit pas difficulté d'envoyer à Paris quelques-uns de ceux qui lui sembloient susceptibles d'une instruction plus complète. « Jugeant avec raison, dit l'abbé Galet (2), « que des plantes d'une aussi grande espérance de-« mandoient une culture particulière, il prit la réso-« lution d'envoyer ces jeunes gens à Paris, en se char-« geant de toute leur dépense. Il payoit leur pension « au séminaire de Saint-Sulpice, contribuoit à leur « honnête entretien, faisoit les frais de leurs degrés, « et leur fournissoit, sans rien épargner, tout ce qui « leur étoit nécessaire, *afin de ménager*, disoit-il, « *à son diocèse, des ministres capables d'ensei-« gner et d'édifier.* » Toutefois, en les éloignant ainsi pour un temps de son diocèse, il ne cessoit pas d'exercer toute la surveillance convenable sur leur conduite, leurs mœurs et leurs dispositions. || Dans l'impossibilité de les connoître et de les juger par

(1) Nous supprimons ici un trait de la modération de Fénelon, qui nous a paru placé plus naturellement ailleurs. (Ci-après, n. 72.) (Édit.)

(2) *Recueil des principales vertus*, etc. chap. 10. (*Corresp.* t. XI, p. 184.)

ıi-même, il croyoit ne devoir les avancer dans les rdres sacrés, que sur les témoignages les plus pro-:es à lui inspirer une entière confiance. On peut : faire une idée de la délicatesse de conscience ı'il portoit dans l'exercice de cette partie de son ıinistère, par la lettre suivante, adressée à l'abbé e Beaumont, son neveu, et l'un de ses vicaires gééraux (1) : « J'ai prié M. Leschassier, mon cher neveu, de vouloir bien se charger de l'examen de la vocation et de la conduite des ecclésiastiques de mon diocèse, qui se trouveront à Paris, et qui ne pourront pas venir ici recevoir l'ordination, après avoir passé par les épreuves de notre séminaire (2). Comme ces cas-là reviennent assez souvent, j'ai cru, à l'exemple de plusieurs évêques, devoir m'adresser à quelque communauté fixe, dont le supérieur fît en quelque façon, à cet égard, les deux fonctions de supérieur de séminaire et de vicaire général. D'ailleurs, il m'a paru que je devois me fixer à Saint-Sulpice. C'est une maison

(1) *Lettre* du 1er déc. 1706. *Corresp.* t. V, p. 225.

(2) François Leschassier, d'abord directeur du séminaire le Saint-Sulpice, sous M. Tronson, lui succéda en 1700, lans la charge de supérieur du séminaire et de la compa-;nie du même nom. Plusieurs lettres de Fénelon montrent 'estime et la confiance dont il étoit pénétré pour ce ver-ueux prêtre. Il mourut à Paris en 1725, âgé de quatre-vingt-quatre ans. (Édit.)

« où j'ai été nourri, que ma famille a toujours ché-
« rie et révérée, longtemps avant que je fusse au
« monde. Je connois la piété et l'exactitude qui y
« règnent. Quoique je sois depuis longtemps hors
« de commerce avec eux, je ne puis, ni cesser de les
« estimer, ni m'empêcher de les préférer à toute
« autre maison pour cet examen. J'ai même envoyé
« à M. Leschassier le dimissoire pour M. Gaignot.
« Ainsi je ne puis plus changer cet engagement.
« M. Gaignot ne peut s'adresser qu'à M. Leschas-
« sier. C'est à lui à prendre ses mesures pour le
« contenter, comme mon grand vicaire dans cette
« fonction. Si M. Leschassier décide pour son or-
« dination, je n'examinerai rien après lui; et je croi-
« rai sa vocation bien éprouvée, quand il l'enverra
« pour recevoir les ordres. J'estime et j'honore,
« avec une sincère affection, les autres communau-
« tés; mais je n'y connois personne : et je ne veux
« avoir qu'un seul homme, d'une piété et d'une sa-
« gesse connue, à qui j'adresse ces sortes d'affaires.
« Je vous conjure, mon cher neveu, de faire en-
« tendre tout ceci, le plus doucement qu'il vous
« sera possible, aux personnes qui vous ont parlé.
« Je ne voudrois jamais que faire plaisir; mais il
« faut suivre quelque ordre, et ne s'en départir
« pas facilement, quand on a cru avoir de fortes rai-
« sons pour l'établir, surtout quand on s'y est déjà
« engagé. »

64. Avis aux pasteurs, pour le gouvernemei de leurs paroisse

¶ Non content de cette surveillance habituelle sur 'éducation et la conduite des jeunes ecclésiastiques le son diocèse, Fénelon s'appliquoit à faire connoître aux pasteurs les règles qu'ils devoient suivre lans le gouvernement de leurs paroisses, soit pour e soutien et le renouvellement de la piété, soit pour a réforme des abus. Rien de plus sage, que les avis ju'il leur donne, dans le *Mandement* placé en tête le son *Rituel,* relativement aux pratiques supersti:ieuses qui s'étoient introduites dans quelques pa·oisses du diocèse de Cambrai, par suite de l'igno·ance ou de la grossièreté des peuples (1). Il prescrit, à ce sujet, l'observation exacte de deux maximes de saint Augustin, pleines de sagesse et de raison, et qui se tempèrent l'une par l'autre.

La première est, « qu'on doit réformer sans hé« siter, autant que les circonstances le permettent, « tout ce qui n'est fondé ni sur l'autorité des livres « saints, ni sur les décisions des conciles, ni sur la « coutume de l'Église universelle; et qui varie se« lon les lieux, sans qu'on en puisse trouver au« cune cause raisonnable (2). » Fénelon conclut

(1) *OEuvres de Fénelon;* t. XVIII, p. 571, etc.

(2) « Omnia quæ neque sanctarum Scripturarum auctori« tatibus continentur, nec in concilio episcoporum statuta « inveniuntur, nec consuetudine universæ Ecclesiæ roborata « sunt, sed pro diversorum locorum diversis moribus in-

de ce premier principe, qu'on doit s'attacher à supprimer tout ce qui n'a point été établi par une autorité légitime, et qui ne peut raisonnablement devenir un objet ou un moyen d'édification; qu'il ne suffit point, pour autoriser des abus, d'alléguer la légèreté, la grossièreté et l'indocilité du peuple, ou son attachement indiscret à des usages superstitieux, confirmés par une longue habitude; que cette excessive facilité à condescendre à l'ignorance de la multitude, ne sert qu'à entretenir en elle des sentiments et des opinions contraires à la pureté et à la dignité de la religion, et offre aux hérétiques un prétexte apparent de calomnier la sainteté de ses maximes.

La seconde règle de saint Augustin, sur la même matière, est aussi sage et aussi modérée, que la première est exacte et judicieuse. Il pense (1) que « les

« numerabiliter variantur, ita ut vix, aut omnino nunquam « inveniri possint causæ, quas in eis instituendis homines « secuti sunt; ubi facultas tribuitur, sine ulla dubitatione « resecanda existimo. » S. August. *Epist. LV, ad Januar.* n. 35. (*Oper.* t. II, p. 142.)

(1) « Totum hoc genus liberas habet observationes; nec « disciplina ulla est in his melior gravi prudentique chris- « tiano, quam ut eo modo agat, quo agere viderit Eccle- « siam ad quam fortè devenerit. Quod enim neque contra « fidem, neque contra bonos mores esse convincitur, indif- « ferenter est habendum, et propter eorum inter quos vivi- « tur societatem servandum est.... Ad quam fortè Ecclesiam

« chrétiens prudents et éclairés doivent se confor-
« mer aux usages adoptés dans les diocèses où ils
« sont établis ; qu'ils ne doivent se faire aucun scru-
« pule, de se soumettre à des institutions *qui ne*
« *sont ni contre la foi, ni contre les bonnes mœurs ;*
« qu'ils doivent même éviter avec attention, de de-
« venir un sujet de scandale pour eux-mêmes et
« pour les autres, soit en ne suivant pas les cou-
« tumes établies, soit en se séparant de ceux qui
« les observent ; que souvent, en voulant intro-
« duire des pratiques que l'on suppose plus utiles
« ou plus régulières, on trouble et on alarme tous
« les esprits par des innovations indiscrètes. »

Fondé sur ces règles de saint Augustin, Fénelon prescrit aux pasteurs de son diocèse de rejeter tout ce qui ne peut être un objet et un moyen d'édification, ou qui conduit évidemment à des opinions superstitieuses ; mais il les invite en même temps à conserver avec soin tout ce qui n'est contraire ni à la foi, ni aux bonnes mœurs, et qui peut entretenir dans le peuple des sentiments plus religieux, ou exciter en lui le désir de mener une vie plus chrétienne ; que non-seulement on doit alors éviter d'improuver ces pieuses coutumes, mais qu'on doit

« veneris, ejus morem serva, si cuiquam non vis esse scan-
« dalo, nec quemquam tibi..... Ipsa quippe mutatio consue-
« tudinis, etiam quæ adjuvat utilitate, novitate perturbat. »
S. August. *Epist. LIV, ad Januar.* n. 2, 3, 6. (P. 124, 126.

même les confirmer par l'exemple et l'autorité ; que par ce sage tempérament on parvient également à détourner le peuple de toutes les idées superstitieuses, et à réprimer la témérité de ces censeurs chagrins et austères, qui, sous prétexte de réformer quelques usages abusifs, voudroient réduire toutes les saintes cérémonies de la religion à un culte sec et stérile. Il gémit, avec saint Augustin, de ce qu'il est des hommes ignorants, foibles et crédules, qui semblent attacher autant de prix à des pratiques extérieures, qu'à l'observation des préceptes contenus dans les livres sacrés, pour la conversion du cœur et la réforme des mœurs. On ne peut sans doute, dit Fénelon, approuver de pareilles illusions, quoique la sagesse prescrive quelquefois de ne pas les censurer avec trop d'amertume, pour éviter de scandaliser des âmes véritablement pieuses, ou d'effaroucher des esprits inquiets et ombrageux (1). « Si je suis donc forcé, ajoute-t-il, *par la crainte « d'un plus grand mal, de tolérer* quelques-unes « de ces coutumes qui ne paroissent pas suffisam- « ment autorisées par les lois et les règles de l'É- « glise, je suis bien éloigné de les approuver et de « les conseiller. »

(1) « Itaque hujusmodi ritus adventitios, qui extra « ritum ab Ecclesia in Manualibus comprobatum, temere « vagantur, dolentes quidem tolerare cogimur, minime « verò suademus. » *Mandem. sur le Rituel de Cambrai.* (*OEuvres de Fénelon,* t. XVIII, p. 574.)

Il faut encore se rappeler que Fénelon avoit à gouverner un peuple extrêmement attaché à ses usages et à ses pratiques, un peuple qui avoit longtemps vécu sous la domination espagnole, et dont il étoit nécessaire de ménager avec douceur les préventions et les habitudes. C'est ce qui lui fait dire avec saint Augustin (1), « qu'il ne faut point chercher à extirper de pareils abus avec trop de dureté et des formes trop impérieuses; que l'instruction plutôt que le commandement, de sages avis plutôt que des menaces, doivent amener peu à peu ces sortes de réformes; que c'est toujours ainsi qu'on doit se conduire avec la multitude; qu'on ne peut exercer utilement la sévérité, qu'envers les délits particuliers; que si les supérieurs ecclésiastiques sont quelquefois forcés d'emprunter le langage des menaces et des peines, ce ne doit

(1) « Absit verò, ut in tanto munere obeundo, ab illa aurea Augustini sententia unquam recedant: *Non ergo asperè, quantum existimo, non duriter, non modo imperioso ista tollantur; magis docendo quam jubendo, magis monendo quam comminando.* Sic enim agendum est cum multitudine; severitas autem exercenda est in peccata paucorum. Et si quid minamur, cum dolore fiat, de Scripturis comminando vindictam futuram, ne nos ipsi in nostra potestate, sed Deus in nostro sermone timeatur. Ita prius monebuntur spirituales vel spiritualibus proximi, quorum auctoritate, et lenissimis quidem, sed instantissimis admonitionibus, cætera multitudo frangatur. » *Ibid.* p. 575.

« être qu'avec l'accent de la douleur et du regret, « et en s'appuyant de l'autorité des livres saints, « qui dénoncent un Dieu vengeur. C'est toujours « Dieu qui doit parler dans leur bouche; et c'est « Dieu seul, et non pas ses ministres, qu'on doit « redouter, dans les menaces qu'ils prononcent en « son nom. C'est ainsi que les personnes vraiment « pieuses, ou qui sont disposées à la piété, seront « peu à peu éclairées, et qu'à leur exemple la mul- « titude cédera insensiblement aux invitations pres- « santes de la douceur et de la charité. »

Dans l'impossibilité, ou plutôt dans la crainte de réformer trop brusquement des abus consacrés par le temps, il recommandoit aux pasteurs de son diocèse, « de ne pas laisser introduire dans « leurs paroisses de nouveaux usages sans son au- « torisation, en cédant trop facilement au penchant « du peuple, ou sous prétexte de donner plus d'a- « liment à la piété (1). »

65. Zèle de Fénelon pour le soutien et le renouvellement de la piété dans son diocèse.

¶ D'après l'application et les soins de Fénelon, pour régler tout ce qui regardoit l'extérieur du culte divin, on peut juger quel étoit son zèle pour le maintien des règles d'une sage direction. Il nous

(1) « Diligentissimè observent ea omnia quæ Ecclesia in « Manuali observari jubet: cæteros autem ritus, quos po- « pularis aura inconsultè usurpat, declinent; neque ipsi, « obtento quovis pietatis incentivo, quidquam novi et insoliti « tentare audeant. » *Ibid.*

apprend lui-même, que, dès la première année de son épiscopat, un des principaux objets qu'il se proposa dans ses prédications, fut d'*accoutumer ses diocésains à des maximes qui autorisassent les bons confesseurs* (1). Pour mieux assurer l'observation de ces maximes, il traça lui-même, en peu de mots, les principales règles d'après lesquelles les confesseurs devoient se conduire à l'égard de leurs pénitents, dans les situations diverses, et souvent si délicates, où ils peuvent se trouver (2). Ces règles, tracées par Fénelon, à l'occasion des missions qu'il faisoit donner de temps en temps aux différentes paroisses de son diocèse, ne sont que le résumé de l'enseignement commun des théologiens sur cette matière; et le nom de Fénelon ne peut donner un nouveau degré d'autorité à des principes si universellement admis : mais ils servent à montrer combien, malgré toute sa douceur et sa bonté naturelles, il étoit exact et ferme sur les règles qui doivent diriger les confesseurs dans l'exercice de leur ministère.

¶ Son zèle ne se bornoit pas à combattre les maximes du relâchement, et les désordres qui en sont la suite nécessaire; mais il s'appliquoit encore à entretenir et à répandre de plus en plus, parmi les

(1) *Lettre à l'abbé Fleury, du* 19 *mars* 1696. Le texte de cette lettre est cité plus haut, (p. 119.)

(2) *Œuvres de Fénelon;* t. III, p. 421.

fidèles confiés à ses soins, les sentiments et les pratiques de la plus solide piété. On a déjà pu s'en convaincre, par les détails que nous avons donnés sur ses prédications, ses visites pastorales, et sur les missions qu'il procuroit souvent aux diverses parties de son diocèse; mais on en trouve de nouvelles preuves dans le *Rituel* qu'il publia en 1707, et à la tête duquel il plaça le *Mandement* dont nous avons déjà rapporté quelques dispositions. Il avertit lui-même, dans ce *Mandement*, qu'à l'exception de quelques changements, nécessités par les circonstances, il se borne à reproduire le *Rituel* publié par ses prédécesseurs. Parmi les changements dont il parle, on doit surtout remarquer les *Instructions* insérées en différentes parties du *Rituel*, sur les dispositions que les fidèles doivent apporter à la réception des sacrements. L'importance de ces *Instructions* engagea depuis Fénelon à les faire entrer dans un Manuel de piété, dont il fit commencer l'impression vers la fin de sa vie, et qui parut peu de temps après sa mort, sous ce titre : *Prières du matin et du soir, avec des réflexions saintes pour tous les jours du mois*, (1715, in-12.) On peut regarder ce petit ouvrage comme un des plus utiles qu'on ait publiés, pour l'instruction et l'édification des pieux fidèles, et pour leur apprendre surtout à sanctifier leurs actions journalières. L'*Instruction sur la prière*, qu'on lit à la tête de ce recueil, offre un excellent résumé

des avis répandus dans une foule de bons ouvrages, sur la pratique des exercices de piété qui entrent dans le règlement de toutes les personnes pieuses, et véritablement zélées pour la perfection (1).

66. *Mandemen de Fénelo* Sa prudent fermeté po le maintie de la discipli

¶ Les sages principes que Fénelon avoit tracés aux pasteurs de son diocèse, pour le gouvernement de leurs paroisses, n'étoient point pour lui une vaine théorie, et ne ressembloient pas à ces maximes vagues et générales de prudence et de modération, qu'on se plaît quelquefois à proclamer avec ostentation, dans des actes publics. Le recueil de ses *Mandements* fournit des preuves remarquables de l'esprit de sagesse qui le dirigeoit habituellement dans tous les actes de son administration, et de la prudente fermeté qu'il savoit employer, dans les occasions, pour le maintien de la discipline de l'Église. Les sages tempéraments dont il usoit en particulier, relativement au jeûne et à l'abstinence du carême, pour concilier le respect dû aux règles de l'Église avec les adoucissements passagers que nécessite quelquefois le malheur des temps, peuvent être considérés comme le modèle d'une bonne administration, et lui méritèrent les éloges du souverain Pontife lui-même (2).

67. Sages mesur

¶ Le recueil de ses lettres concernant le gouver-

(1) *Hist. littér. de Fénelon*, Ire partie, p. 96.

(2) *Corresp.* t. V, p. 142, 149, etc.

qu'il emploie, pour terminer un différend survenu entre un curé et ses paroissiens.

nement de son diocèse et l'exercice de sa juridiction, fournit des preuves encore plus frappantes de sa rare prudence, dans plusieurs occasions difficiles. C'est ce qu'on remarque en particulier dans une lettre adressée au doyen d'un arrondissement de son diocèse, pour le prier de travailler à l'accomm[...] oissiens. Il s'agissoit [...] ne entreprise indécente [...] d'une paroisse, et le zèl[...] re déplacé d[...] steur. La lettre de Féne[...] nous [...] ru un m[...] des sages tempéraments [...] e les su[...] urs e[...] stiques doivent observer dans de se[...] es [...] constances (1). « Je « vous prie, Monsieur, d[...] dre la peine de tra« vailler à l'accommodeme[...] pasteur de Jumont « avec ses paroissiens. Il [...] d'une procession, « que le pasteur n'a pas vou[...] aire en y admettant « des irrévérences que le peuple vouloit y intro« duire, et que le peuple a faite tout seul, sans le « pasteur, et malgré lui. A l'égard des manants (ha« bitants de la paroisse), je vous prie de leur dé« clarer, de ma part, qu'ils ont fait une très-grande « faute, en osant faire seuls la procession, malgré « leur pasteur; que c'est une révolte scandaleuse « contre l'Église leur mère; et que s'ils ne réparent « ce scandale, par une soumission que quelque dé-

(1) *Corresp.* t. V, p. 143.

« puté d'entre eux vienne me faire, je ferai agir con-
« tre eux notre promoteur... Mais s'ils veulent
« reconnoître leur faute et la réparer, il faudra que
« M. le pasteur use d'indulgence pour gagner les
« cœurs de son troupeau.

« Ce que le peuple vouloit introduire dans la pro-
« cession, c'est qu'il vouloit battre le tambour, por-
« ter des drapeaux, et tenir des flèches en main. A
« la vérité, il seroit mieux qu'on ne fît point cette
« innovation, qui peut se tourner en abus et irré-
« vérence ; mais ce n'est pourtant pas une indécence
« contre le culte divin, qui mérite un procès entre
« le pasteur et le troupeau. Je n'ai garde de vouloir
« décréditer un si bon pasteur, ni de le laisser ex-
« posé aux caprices d'un peuple entêté ; mais vous
« ne sauriez lui représenter trop fortement, combien
« ces bagatelles ruineroient tout le bien qu'il peut
« faire dans les matières les plus capitales. Il n'aura
« jamais ni autorité, ni confiance des peuples, ni
« paix dans ses fonctions, ni fruit de son travail,
« s'il ne ménage les peuples sur de pareilles cho-
« ses. Tâchez de faire finir cette affaire d'une ma-
« nière douce, pour apaiser les peuples à l'égard
« du pasteur dans son autorité. Surtout il faut que
« le peuple répare sa faute sur la procession faite
« contre toute règle de l'Église, et par une espèce
« de révolte contre elle. Cette affaire délicate est en
« bonne main ; je m'assure que vous la termine-

« rez amiablement, avec dextérité et ménagement. »

68. nment il pré- nt les suites zèle indiscret d'un rédicateur.

Une autre lettre de Fénelon fournit une preuve également remarquable de la prudence, de la modération et de l'esprit de conciliation dont il savoit user dans les circonstances où un zèle indiscret peut quelquefois compromettre le ministère ecclésiastique. Ces circonstances ne se présentent que trop souvent dans le gouvernement des diocèses; et il est des temps difficiles, où les premiers supérieurs doivent s'attacher, avec encore plus d'attention, à prévenir ces conflits d'autorité, dont la malveillance cherche toujours à se prévaloir, pour faire rejaillir sur la religion elle-même les torts dont quelques-uns de ses ministres peuvent se rendre coupables, par un zèle qui n'est pas toujours selon la science.

On nous saura gré sans doute de rapporter comment Fénelon se conduisit, dans une de ces circonstances délicates, où la sagesse conseille de prévenir un plus grand mal par un usage modéré de l'autorité. On verra comment il savoit allier, dans toutes les occasions, la douceur et la charité d'un pasteur, la dignité d'un supérieur, et les justes égards qu'un évêque doit toujours observer envers les dépositaires de la puissance publique. Il n'est point d'évêque qui ne puisse se trouver dans ces positions difficiles; il n'en est point qui puisse s'offenser, lorsqu'on lui propose Fénelon pour modèle.

Il paroît qu'un religieux Capucin de son dio-

cèse ne s'étoit pas assez renfermé dans les bornes que les convenances, une estimable circonspection, et le véritable esprit de la religion, prescrivent à ses ministres, dans tous les temps et dans tous les lieux. Il s'étoit permis, sans doute dans un de ses sermons, des traits ou des allusions qui avoient excité le mécontentement de l'intendant de la province. Il falloit même que ces traits ou ces allusions fussent d'une nature trop choquante pour pouvoir être dissimulés, malgré la bienveillance éclatante que tous les agents de l'autorité accordoient alors à la religion et à ses ministres, en se conformant à l'exemple et aux intentions bien connues de Louis XIV. Nous voyons par la lettre de Fénelon, qui s'étoit fait rendre un compte exact de tous les faits, qu'il ne crut pas pouvoir excuser l'imprudence de ce religieux, et qu'il se borna à prévenir les suites qu'elle auroit pu avoir (1).

« Je vous prie, mon révérend Père, d'aller voir au « plus tôt, de ma part, le gardien des pères Capucins « de Maubeuge, et le prédicateur des Dames chanoi- « nesses (de cette ville), et de leur dire *que le zèle « du prédicateur est allé trop loin; que je ne saurois « l'excuser*, malgré l'amitié cordiale que j'ai pour « leur ordre, *et la persuasion où je suis des inten- « tions pieuses de ce bon Père;* qu'enfin il est juste

(1) *Corresp.* t. V, p. 146.

« d'apaiser M. l'intendant (1), qui a l'autorité du Roi, « et qui est respectable en toute manière; qu'ainsi, « ce religieux doit s'abstenir de prêcher à Maubeuge, « et doit s'en retirer. Je ne laisserai pas de lui don-« ner partout ailleurs, dans ce diocèse, des mar-« ques d'estime, pour adoucir ce qui lui est arrivé. « S'il hésitoit à suivre ce que vous lui direz de ma « part, il s'attireroit des ordres fâcheux de la cour, « qui retomberoient sur le corps des Capucins. De « plus, je ne pourrois m'empêcher de révoquer ses « pouvoirs. Si, au contraire, il montre en cette « occasion la douceur et l'humilité convenable à sa « profession, pour réparer cet excès de zèle, il édi-« fiera tout le monde; il apaisera M. l'intendant; « peut-être il l'engagera même à le laisser dans ses « fonctions; et il me montrera combien il est digne « enfant de saint François. Je vous prie de lui lire, « et au père gardien, toute cette lettre. Je vous prie « aussi d'aller voir, de ma part, madame l'abbesse de « Maubeuge, pour la supplier de terminer doucement « cette affaire, si elle le peut, et de n'être pas sur-« prise que, par considération pour M. l'intendant, « je souhaite qu'il y ait un autre prédicateur dans « l'église des Dames. Voyez aussi, s'il vous plaît, « M. l'intendant, pour travailler à bien finir, et à

(1) M. Dugué de Bagnols, nommé intendant de Flandre vers 1700, conserva cet emploi jusqu'à sa mort, arrivée le 9 octobre 1709. Voyez la *Corresp. de Fénelon*, t. XI, p. 285. (Édit.)

faire rentrer les Capucins dans ses bonnes grâces. »

En lisant cette lettre, on peut observer combien ı heureux concert entre les agents de l'autorité les supérieurs ecclésiastiques, peut contribuer utinent à assurer la tranquillité publique, et à prénir des éclats affligeants. On doit présumer que est toujours à regret que l'autorité se voit forcée exercer des actes de rigueur, et qu'elle se trouve eureuse d'en être dispensée envers les ministres de Église, par la sage intervention des premiers supéeurs ecclésiastiques.

69. Sa conduite à l'égard d'un curé scandaleux.

La douceur de Fénelon ne dégénéroit jamais en iblesse; et il savoit montrer autant de fermeté ue de charité, lorsqu'un devoir impérieux le forɔit de prémunir les peuples contre la contagion du ice et du scandale.

Un curé de son diocèse avoit été convaincu, deant l'official de Cambrai, des délits les plus graves our un homme de son état (1). Il joignoit à des abitudes grossières et licencieuses, une dépravation e mœurs qui avilissoit son ministère; souvent ıême des actes de brutalité et des rixes violentes voient ensanglanté les orgies qu'il osoit se permete en présence et dans la société de ses paroissiens. étoit devenu l'objet de la dérision des libertins, la terreur de tous les gens de bien. Nulle femme

(1) *Lettre de Fénelon au cardinal Dataire*, du 14 janvier 10. *Corresp.* t. V, p. 183.

honnête n'auroit osé s'approcher du tribunal d'un tel pasteur; nul homme, jaloux de son propre honneur, n'auroit permis à sa femme, à sa sœur, à sa fille, de recourir au ministère d'un prêtre aussi méprisable et aussi dangereux. Cependant, l'official de Cambrai s'étoit borné à lui enjoindre de permuter sa cure contre un bénéfice simple (1). On n'avoit pas voulu réduire à l'indigence un homme que la misère et la violence de ses passions auroient peut-être conduit à de grands attentats contre l'ordre social. Fénelon n'avoit cherché qu'à éloigner du peuple un objet de danger et de scandale, et à interdire à un prêtre corrompu, des fonctions qu'il étoit indigne de remplir. Cet homme auroit dû sans doute bénir l'indulgence paternelle de Fénelon. Il n'eut pas honte d'appeler de cette sentence (beaucoup trop douce peut-être) aux officialités d'Arras et de Saint-Omer. Ces tribunaux, restreints dans les limites très-étroites de la juridiction qui leur étoit attribuée, commuèrent la première sentence, en une injonction faite au coupable, de se re-

(1) Pour parer à cet inconvénient, on avoit établi, dans presque tous les diocèses, des pensions affectées aux prêtres que l'âge, les infirmités ou d'autres motifs rendoient inhabiles au ministère. Cette institution assez récente étoit encore un des bienfaits de l'administration ecclésiastique, dont les maximes et les formes paternelles étoient aussi admirées de ceux qui les connoissoient, que critiquées par ceux qui n'en avoient pas la plus foible notion. (*Note de l'auteur.*)

tirer pendant un an dans le séminaire de Cambrai. Fénelon ne voulut jamais consentir « qu'une mai-« son, où de jeunes ecclésiastiques ne devoient voir « que des objets d'édification, n'entendre que les « leçons de la vertu et de la piété, et où ils devoient « se pénétrer de toute la sainteté du ministère qu'ils « étoient appelés à exercer, fût souillée par la pré-« sence d'un homme qui avoit déshonoré son ca-« ractère avec tant d'éclat. Il ne voulut pas qu'un « pareil exemple laissât penser à ces jeunes ecclé-« siastiques, qu'un séjour momentané dans un sé-« minaire pût absoudre un prêtre coupable de tant « d'excès honteux (1). »

Cependant Fénelon voulut concilier, autant qu'il étoit en lui, l'ordre établi dans la juridiction des appels, quelque défectueux qu'il fût, avec le devoir sacré qui ne lui permettoit pas absolument de livrer une paroisse intéressante à un pasteur aussi décrié. « Je proposai, dit Fénelon, de laisser jouir ce « malheureux de tous les revenus de sa cure, et « d'établir à mes propres dépens un prêtre vertueux, « pour le remplacer dans ses fonctions. » Nous tirons ces détails d'une lettre manuscrite de Fénelon au cardinal Dataire; car ce malheureux, que la honte, le remords et la reconnoissance auroient dû faire prosterner aux pieds de son archevêque, avoit encore eu l'audace de porter ses réclamations à Rome.

(1) *Ubi supra*, p. 184.

70. Il réclame la protection du Roi, pour faire cesser le scandale d'un chanoine de Cambrai.

Des motifs au moins impérieux obligèrent Fénelon de recourir à l'autorité, pour mettre un terme à des scandales du même genre, dans une circonstance singulière, qui ne permettoit pas un recours légal devant les tribunaux. Nous avons la minute originale de sa lettre au ministre; elle mérite d'être lue attentivement par les personnes en place, réduites à l'affligeante nécessité de provoquer des mesures de rigueur. On y admirera les ménagements pleins de douceur, qui lui font désirer que l'autorité ne se montre que pour menacer avant de frapper, dans l'espérance que de simples mesures comminatoires suffiront pour amener un changement salutaire, et prévenir une procédure infamante. On sera touché du sentiment de délicatesse, qui porte Fénelon à inviter lui-même le gouvernement à ne pas s'en rapporter à son seul témoignage, et à recueillir les avis et les instructions de toutes les personnes en autorité (1).

« Monsieur, nous avons dans notre chapitre « métropolitain un chanoine, qui cause un grand « scandale dans la ville de Bruxelles, même aux « Protestants. Il y a déjà longtemps que M. l'ar- « chevêque de Malines, l'internonce du Pape, feu « M. de Bagnols (2), et d'autres personnes con-

(1) *Lettre de Fénelon à M. Voysin*, du 30 novembre 1710. *Corresp.* t. V, p. 185.

(2) Voyez la note de la p. 200, ci-dessus.

« sidérables, m'en avoient averti. Comme notre « chapitre est en paisible possession d'être exempt « de la juridiction de l'archevêque, je me suis borné « à chercher, de concert avec le chapitre, les moyens « de faire finir un si fâcheux éclat. Nous avons em- « ployé inutilement toutes les voies de douceur. Ce « chanoine a trouvé de la protection chez les en- « nemis; et il compte que nous ne pourrons point « procéder contre lui, par l'embarras où nous se- « rons pour informer dans le pays de la domination « ennemie. M. l'archevêque de Malines m'a néan- « moins envoyé une information secrète, qui charge « beaucoup le chanoine; mais j'entrevois que ce « prélat ne veut point entreprendre une informa- « tion publique, dont nous aurions besoin. Cepen- « dant, Monsieur, il est très-important, pour « l'honneur de la religion, que ce scandale soit « promptement réprimé. C'est dans une extrémité « si embarrassante, que je prends la liberté de vous « supplier de nous procurer la protection du Roi. « Cette affaire sera bientôt finie, et l'accusé ren- « trera d'abord par crainte dans son devoir, pour- « vu que vous me fassiez l'honneur de m'écrire une « lettre que je puisse lui montrer, et où vous me « fassiez espérer, de la part de Sa Majesté, qu'elle « donnera les ordres nécessaires pour renfermer ce « chanoine, quand M. le chevalier de Luxembourg, « lieutenant général de cette province, et M. de

« Bernières (1), qui en est intendant, conviendront, « avec le chapitre et avec moi, que ce remède est « nécessaire dans un si grand mal. Vous voyez bien, « Monsieur, par les tempéraments que je propose, « combien je suis éloigné de vouloir être cru tout « seul. Ces messieurs verront clairement, que le « seul usage que je veux faire de la lettre que je « prends la liberté de vous demander, est d'éviter « toute rigueur, et de réduire en leur présence ce cha- « noine à finir ses désordres, sans attendre une pro- « cédure infamante. J'espère que Sa Majesté voudra « bien faire cette bonne œuvre en faveur de l'Église. »

71. Ses règles de conduite, pour la présentation aux bénéfices.

Fénelon n'ignoroit pas que le véritable moyen de prévenir les scandales que donnent quelquefois à la religion et au monde, des ministres infidèles à la sainteté de leur vocation, est de ne conférer les dignités et les offices de l'Église, qu'à des hommes capables d'en remplir tous les devoirs avec édification et utilité. Mais on sait combien les évêques étoient gênés dans leur choix, ou déconcertés dans leurs pieux desseins, par les résignations et par les droits des patrons et des collateurs.

Le diocèse de Cambrai étoit resté, par les capitulations, soumis au concordat germanique, qui at-

(1) M. de Bernières, d'abord intendant du Hainaut, avoit été nommé intendant de Flandre, à la mort de M. de Bagnols, en 1709.

tribuoit au Pape le droit de nommer à certains bénéfices vacants, pendant six mois de l'année. La considération dont Fénelon jouissoit à Rome depuis son édifiante soumission, et l'estime singulière de Clément XI pour les vertus de l'archevêque de Cambrai, avoient porté ce Pontife à ne disposer des bénéfices qui vaquoient à sa nomination, qu'en faveur des sujets qui lui présentoient un témoignage favorable de ce prélat. Mais Fénelon ne crut devoir user de la confiance du Pape, qu'en s'imposant à lui-même des règles invariables de justice, qu'il ne se permit jamais de faire fléchir devant des considérations de faveur ou de complaisance (1). « Il se prescrivit d'abord de ne jamais recommander au Pape « aucun de ses parents, ni des amis de ses parents. « Il se bornoit à accorder des attestations, parce « que le Pape l'exigeoit; et il s'interdit toute espèce « de recommandation.

« S'il ne croyoit pas pouvoir refuser de justes « attestations de capacité et de bonne conduite à « ceux qui en demandoient, dans la vue de s'en « servir pour obtenir quelque bénéfice à la cour « de Rome, il se croyoit encore plus strictement « obligé d'attester la vertu, le mérite et les talents

(1) Tout le passage marqué ici par des guillemets, est tiré d'une lettre latine de Fénelon, datée du 29 octobre 1708, et qui devoit être mise sous les yeux du cardinal Dataire. (*Corresp.* t. V, p. 176, etc.) (Édit.)

« de ceux qui, par modestie ou par scrupule, évi-
« toient de réclamer son témoignage.

« Il pensoit que l'on devoit préférer les naturels « du pays aux étrangers. Il ne dérogea à cette règle « que dans une seule occasion, pour l'archidiaconé « de Cambrai, en faveur de l'abbé de Laval-Mont- « morenci (1), que ses services dans le diocèse « même de Cambrai et dans celui de Tournai, et sa « qualité de chanoine de Cambrai, indépendamment « de sa haute naissance et de ses qualités person- « nelles, rendoient bien digne de cette exception. Il « avoit même eu l'attention de faire valoir, en cette « occasion, les titres non moins recommandables de « *l'abbé d'Alsace-d'Hénin-Liétard* (2).

« Il observoit enfin, que les lois du royaume ne « lui permettant de proposer aucun étranger pour « les bénéfices de sa cathédrale, à moins qu'on n'eût « obtenu du Roi des lettres de naturalité, et que la « plus grande partie de son diocèse se trouvant sous « la domination du roi d'Espagne, il étoit nécessaire-

(1) Charles-François Gui de Laval de Montmorenci, nommé à l'évêché d'Ypres en 1713, qu'il ne garda que trois mois, étant mort au mois d'août de la même année.

(2) L'abbé d'Alsace, alors vicaire général de Gand, devint archevêque de Malines en 1715, et cardinal en 1719. L'empereur Charles VI le nomma, en 1722, conseiller intime en son conseil d'État. (*Dict. de Moréri;* art. Hennin. — *Gallia christ.* t. V, p. 22. — *Synopsis monum. Eccl. Mechlin.* t. II, p. 455, 688, etc.) (ÉDIT.)

« ment forcé de fixer son choix dans un nombre « assez borné d'ecclésiastiques françois ; que parmi « ces ecclésiastiques, il en étoit qui réunissoient, « à la vérité, des mœurs et de la science, mais qui « malheureusement montroient un penchant trop « décidé vers les nouvelles doctrines, ce qui obligeoit « quelquefois à préférer des étrangers, attachés au « diocèse de Cambrai par d'anciens services et par « une résidence constante, et qui avoient le mérite « de joindre aux vertus et aux talents une véritable « soumission pour l'autorité de l'Église. »

72. Ses précautio contre le jansénism

¶ Les embarras qu'éprouvoit Fénelon, relativement aux choix dont il s'agit, par suite des progrès du jansénisme dans son diocèse, sont le sujet d'un *Mémoire* très-secret, qu'il adressa en 1702 au duc de Chevreuse, et dont le contenu devoit être communiqué au Roi, pour obtenir sa protection en faveur de l'archevêque de Cambrai, contre les intrigues des novateurs (1). Ce *Mémoire* renferme des détails intéressants sur l'état du jansénisme dans les Pays-Bas, et particulièrement dans les universités de Douai et de Louvain, pendant les premières années de l'épiscopat de Fénelon ; sur les obstacles qu'il avoit à surmonter, pour remettre en honneur la saine doctrine dans son diocèse ; enfin sur la

(1) *Mémoire sur l'état du diocèse de Cambrai, relativement au jansénisme.* (*Œuvres*, t. XII, p. 591.) — *Lettre au duc de Chevreuse*, du 7 septembre 1702. (*Corresp.* t. Ier, p. 139.)

noble confiance avec laquelle, au plus fort de sa disgrâce, il réclamoit la protection du Roi, dans toutes les affaires qui concernoient le bien de la religion (1). Il insiste fortement dans ce *Mémoire*, pour que le Roi « ordonne aux gouverneurs et in- « tendants de faire exclure des principales places « tous les sujets qui auroient étudié à Louvain;.... « qu'il recommande aux évêques voisins de cette « université, de suivre la même règle dans leurs « choix pour les bénéfices; enfin qu'il fasse prier le « Pape de ne donner à aucun Lovaniste les bénéfices « dépendants de Sa Sainteté, dans les terres de la « domination françoise. » Mais il insiste surtout pour obtenir le concours du gouvernement, dans l'établissement d'un bon séminaire. « Depuis deux « ans et demi, dit-il, mes affaires sur mon livre m'ont « mis hors d'état de pouvoir attirer ici des gens de « mérite, qui se donnassent à l'ouvrage du sémi- « naire; cependant ce diocèse se remplit de plus en « plus de sujets dangereux. J'ai la douleur de le « voir, sans y pouvoir remédier. Mon vicariat même, « qui est mon conseil, est ce que je crains le plus, « et dont je ne dois pas néanmoins paroître me dé- « fier. Maintenant je pourrois travailler à renou-

(1) A l'époque où Fénelon rédigea ce *Mémoire*, la condamnation récente du livre des *Maximes*, et la publication du *Télémaque*, lui avoient fait perdre tout crédit à la cour, particulièrement dans l'esprit du Roi. (Édit.)

« veler peu à peu mon clergé, et à former des sujets zélés pour la saine doctrine, si j'avois un « séminaire auquel on attachât quelques pensions « sur des abbayes du pays; en ce cas, je pourrois « attirer des gens de mérite, et opposés à la nou- « veauté, pour gouverner le séminaire et pour y « mettre de bonnes études. Si cette grâce regar- « doit ma personne, je n'aurois garde de l'espérer, « ni de la désirer; mais comme elle n'auroit rien « d'utile pour moi, et qu'elle se tourneroit toute au « besoin très-pressant de ce diocèse, je souhaiterois « que ma persomne ne fût point un obstacle à un « si grand bien. Je crois même que le service du « Roi sur cette frontière, demanderoit, presque au- « tant que la religion, que des François modérés et « attachés à de bons principes vinssent travailler à « l'éducation de notre clergé, pour le préserver des « entêtements d'une cabale très-dangereuse. »

73. Sa fermeté contre les re commandatic indiscrètes.

¶ A ces difficultés, qui provenoient de la situation même de son diocèse, s'en joignoient quelquefois d'autres, d'une nature bien différente, mais plus pénibles peut-être pour un cœur aussi sensible que celui de Fénelon; c'étoient les recommandations importunes de personnes constituées en dignité, et que les liens du sang ou de l'amitié l'eussent naturellement porté à satisfaire, s'il eût pu concilier l'inclination de son cœur avec les principes de la religion et de la conscience. On trouve dans sa *Correspon-*

dance plusieurs exemples remarquables de l'heureux mélange de douceur et de fermeté dont il savoit alors accompagner son refus, pour concilier ses devoirs avec les égards et le respect dus à des personnes puissantes. M. de Bernières, intendant du Hainaut, joignoit à ce titre des qualités personnelles qui avoient inspiré à Fénelon une estime et une amitié sincères pour lui; et plus d'une fois l'archevêque de Cambrai avoit invoqué avec succès le concours de ce magistrat, pour soutenir les actes de son administration. Un juste sentiment de reconnoissance engageoit naturellement Fénelon à saisir les occasions d'entretenir cet heureux concert de l'autorité spirituelle avec la temporelle, en accueillant avec bienveillance la recommandation de M. de Bernières, dans la collation des emplois et des dignités dont l'archevêque de Cambrai pouvoit disposer. La lettre suivante montre tout à la fois les règles de conduite que Fénelon s'étoit tracées en cette matière, dès son arrivée à Cambrai, et sa fidélité à les observer, même dans le cas où cette fidélité devenoit, à raison des circonstances, un devoir pénible à son cœur. « Je suis véritablement affligé, écri-« voit-il à M. de Bernières, de ne pouvoir accorder « au sieur Briais la prévôté de Solesmes, puisque « vous lui avez accordé votre protection; mais j'ai « déclaré, à l'occasion de l'emploi du châtelain du « Casteau, à plusieurs de mes amis, et même à quel-

« ques parents assez proches, que je ne donnerois « aucun de ces emplois qu'à des gens du pays. Si je « suivois maintenant, Monsieur, une conduite con- « traire, les gens que j'ai refusés me croiroient de « mauvaise foi. Mes raisons pour me borner aux « gens du pays ont été très-fortes : toute la nation « conquise supporte très-impatiemment que des « François viennent, par industrie, leur enlever ce « qui leur appartient naturellement. Un évêque « doit, ce me semble, leur épargner ces jalousies et « ces murmures; il doit se faire aimer de son trou- « peau, pour pouvoir leur inspirer l'amour de la « religion. Au reste, Monsieur, la promesse que « vous me faites, de ne me demander plus rien, est « une menace pour moi. Pourquoi m'envier la joie « que je goûterois, si j'étois assez heureux, une fois « en ma vie, pour reconnoître par quelque petit « plaisir ceux que vous me faites en toute occasion? « De grâce, donnez-moi quelque moyen de vous té- « moigner avec quel zèle je serai toujours, plus « que personne du monde, etc. (1). »

74. Exemple remarquable de sa modération

Un autre fait dont la tradition est venue jusqu'à nous, offre un exemple frappant du discernement et de la modération de Fénelon, dans une circonstance où il avoit assez montré la première de ces deux qualités, et où il eut grand besoin de faire

(1) Cette lettre fait partie des *Opuscules inédits de Fénelon*, que nous nous proposons de publier prochainement. (Édit.)

usage de la seconde (1). Fénelon racontoit qu'un homme distingué de son diocèse, qu'il ne nomma pas, vint un jour le prier avec instance, de rétablir dans une paroisse un curé que l'archevêque de Cambrai avoit cru devoir en retirer pour des fautes considérables. Il se rendit, quoique avec peine, à cette demande, qu'on ne manqua pas d'accompagner de toutes les assurances les plus fortes, d'un entier changement de conduite de la part de cet ecclésiastique. Quelque temps après, il donna lieu aux mêmes plaintes qui avoient provoqué sa destitution. Son protecteur, le même qui avoit sollicité son rétablissement avec tant de chaleur, et qui avoit eu tant de peine à vaincre la résistance que lui opposoit Fénelon, vint trouver ce prélat, et lui dénonça avec vivacité les scandales que ce curé donnoit à tous les habitants de sa paroisse. Fénelon se tut. Cet homme, redoublant de vivacité, reprocha à l'archevêque de Cambrai la faute qu'il avoit faite d'avoir rétabli dans ses fonctions un pasteur si peu digne d'un si saint ministère. Fénelon se tut encore;

(1) Ce trait, que le cardinal de Bausset rapportoit un peu plus haut, dans les précédentes éditions de cette *Histoire*, (3e édit. t. III, p. 88, etc.) nous a paru placé plus naturellement en cet endroit. Il est raconté avec plus de détail dans la *Vie de J. B. de Villers, président du séminaire provincial des évêques à Douai*. Paris, 1788, in-12, p. 187, etc. On peut voir ce fragment dans le t. XI de la *Corresp. de Fénelon*, p. 158. (Édit.)

il ne crut pas même devoir faire remarquer à cet homme l'inconséquence de ses démarches. Une des personnes devant lesquelles Fénelon rapportoit ce fait particulier, prit la liberté de lui demander s'il croyoit être entièrement exempt de reproche, de n'avoir pas au moins averti ce protecteur inconsidéré, de sa propre légèreté. Fénelon se tut encore. Son silence sembloit dire que lui seul avoit eu tort, et qu'il auroit dû être plus ferme à refuser ce qu'il n'auroit pas dû accorder contre sa propre conviction.

75. Son zèle pour défendre les droits de son clergé

Fénelon ne bornoit pas son zèle à maintenir la discipline et la régularité dans son diocèse; il se regardoit comme le défenseur des droits de son clergé, lorsqu'il les croyoit compromis par des atteintes injustes et arbitraires. Un *Mémoire* qu'il adressa, vers l'an 1699, à M. de Pontchartrain, contrôleur général des finances, à l'occasion d'une nouvelle taxe qui venoit d'être imposée au clergé du Cambrésis, atteste la sollicitude de Fénelon pour tous les intérêts d'un corps dont il étoit le protecteur naturel (1). Ce *Mémoire*, qui n'a pour objet qu'une question fiscale, seroit aujourd'hui d'un foible intérêt. Nous remarquerons seulement qu'il eût été difficile de réfuter avec plus de sagacité, de précision et de clarté, les motifs illusoires sur lesquels le ministre avoit élevé et fondoit les prétentions du fisc. Il est facile de juger, en lisant ce *Mé-*

(1) *Corresp. de Fénelon*, t. V, p. 138.

moire, que Fénelon, quoiqu'il parût entièrement absorbé, depuis sa retraite de la cour, par le gouvernement spirituel de son diocèse, étoit également propre, par la justesse, l'étendue et la facilité naturelle de son esprit, à tous les genres d'affaires, et qu'il n'étoit aucun détail de l'administration et du gouvernement auquel il fût étranger.

76. Sa générosité pour le bien de l'État et pour le service du Roi.

Mais s'il défendoit avec zèle les droits de son clergé contre des prétentions injustes et abusives, il pensoit en même temps que le clergé devoit donner, dans toutes les occasions, l'exemple des plus grands sacrifices pour le bien de l'État et pour le soulagement des peuples ; || et sa conduite personnelle étoit, à cet égard, la plus puissante de toutes les exhortations. || Son premier voyage à Cambrai, en 1695, fut marqué par un de ces traits de noblesse et de désintéressement, qu'on auroit peut-être toujours ignoré, si nous n'avions pas retrouvé la réponse du ministre, qui en fournit la preuve (1). Les besoins de l'État et les dépenses de la guerre venoient de forcer Louis XIV à établir pour la première fois une *capitation générale* sur tous ses sujets (2). L'archevêque de Cambrai ne se borna point

(1) Dans les éditions précédentes de cette *Histoire*, ce fait étoit renvoyé aux *Pièces justificatives* du deuxième livre. Il nous a paru placé bien plus naturellement dans ce quatrième livre. (ÉDIT.)

(2) Voyez, à ce sujet, l'ouvrage de l'abbé Mignot, *Traité des droits de l'État et du prince sur les biens du clergé* ; t. V, art. 34.

à contribuer à ce subside, dans la proportion de ses revenus. Il écrivit à M. de Pontchartrain, alors contrôleur général des finances, et depuis chancelier de France, pour le prier d'obtenir de Sa Majesté, qu'elle daignât lui permettre d'ajouter à sa taxe personnelle, la totalité de la pension qu'elle vouloit bien lui accorder en qualité de précepteur des princes ses petits-fils. Louis XIV sentit tout le mérite d'un procédé aussi délicat, mais ne voulut pas en profiter. C'est ce que nous apprend la réponse de M. de Pontchartrain. « Monsieur, j'ai rendu « compte au Roi des lettres que vous m'avez fait « l'honneur de m'écrire le 7 et le 19 de ce mois, et « du mémoire qui étoit joint à la première. Sa Ma- « jesté est si persuadée de votre zèle pour le bien « de son service, qu'elle ne doute point que vous « n'ayez fait tout ce qui a dépendu de vous, pour « porter le clergé de la partie de votre diocèse, si- « tuée dans les intendances de MM. de Bagnols et « Bignon (1), à lui accorder à titre de capitation une « somme dont elle puisse être satisfaite..... Sa Ma- « jesté a vu avec plaisir l'offre que vous lui faites,

(1) Une partie du diocèse de Cambrai étoit située sur le territoire de Flandre, et une autre sur le territoire d'Artois. L'intendant de Flandre étoit alors M. de Bagnols, et celui d'Artois étoit M. Bignon. Sur M. de Bagnol, voyez la *note* de la page 200 ci-dessus; et sur M. Bignon, le *Dictionn. de Moréri*, art. *Bignon*. (Édit.)

« d'augmenter votre cote de la capitation, de la pen-
« sion entière qu'elle vous donne en qualité de pré-
« cepteur de Messeigneurs les enfants de France;
« mais elle n'a pas besoin de ce nouveau témoignage
« de votre zèle, pour être bien persuadée de votre
« attachement à sa personne et au bien de son État. »

[illegible] dans un temps où Fé- [illegible] uze années d'exil et de [illegible] ice, co [illegible] étoit indisposé contre lui [illegible] nner au Roi et à sa patri[illegible] nouvelles [illegible] ves de son zèle par tous les genre[illegible] es qui [illegible] nt en son pouvoir.

Les malheurs de la guerre obligèrent le gouvernement, en 1708, à dem[illegible] er des secours extraordinaires au clergé du Camb[illegible] ésis, comme aux autres corps de l'État. La Flandre, depuis sept ans, étoit le théâtre de toutes les cala[illegible] tés que les armées victorieuses et vaincues traînoient à leur suite; les campagnes étoient dépeuplées, et les terres sans culture. La condition du clergé du Cambrésis étoit encore plus déplorable que celle du clergé de toutes les autres provinces; mais Fénelon pensa que, dans la crise où la France se trouvoit, le premier de tous les devoirs comma[illegible] au clergé de faire les derniers sacrifices, pour épargner au peuple de nouvelles charges. Son cœur lui suggéra un expédient, pour rendre ces sacrifices un peu moins onéreux à la classe la plus utile et la p[illegible] s pauvre de son clergé.

Cet expédient fut de se charger lui-même de la contribution à laquelle les curés de son diocèse avoient été taxés. C'est à madame de Maintenon elle-même, que nous devons la connoissance de ce fait particulier ; elle écrivoit au cardinal de Noailles, le 15 octobre 1708 (1) : « Le Père de la Chaise disoit hier « au Roi, que M. l'archevêque de Cambrai ayant « taxé son clergé, et devant être taxé lui-même à « mille écus, par proportion à son revenu, il avoit « déclaré qu'il donneroit quinze mille francs, pour « soulager les curés de son diocèse. Le Père de la « Chaise accompagna ce récit de toutes les louanges « que la chose mérite. Je crois devoir vous tenir in- « struit de tout. Si je vais trop loin, Monseigneur, « il ne tiendra qu'à vous de me modérer. Souvenez- « vous que ce que je vous écris n'est uniquement « que pour vous. »

Nous aurons à rendre compte, dans la suite, de sacrifices bien plus importants que Fénelon fit vers le même temps, pour le service du Roi, pour le soutien des armées, et pour le soulagement de tous les malheureux qui venoient implorer sa bienfaisance, et chercher un asile dans son palais (2).

77. Il réclame la protection du prince Eugène, pour plusieurs églises de son diocèse.

Ce n'étoit pas seulement avec les ministres de Louis XIV, que Fénelon savoit parler le langage de

(1) *Lettres de madame de Maintenon* ; t. III, p. 249.

(2) Ci-après, t. IV, liv. VII, n. 28, 45 et suiv.

cette noble fermeté qui convenoit à son rang, et à la justice des réclamations qu'il leur adressoit ; il savoit aussi s'élever sans effort à la hauteur des grands de la terre, pour leur recommander les intérêts de la religion, et pour la défendre contre les abus de la victoire et de la puissance. Nous avons la minute originale d'une lettre de Fénelon au prince Eugène (1), qui commandoit alors, dans les Pays-Bas, les armées victorieuses des princes confédérés contre la France. On a vu que Fénelon ne dédaignoit pas de descendre jusqu'à la prière, et craignoit, pour ainsi dire, de laisser voir son autorité à ses inférieurs. Un juste sentiment de dignité, qui semble appartenir au même principe, lui fait prendre des formes différentes, en parlant au prince Eugène, et donne à son langage un caractère plus noble et plus élevé. Fénelon avoit vu la cour des rois; et un grand usage du monde lui avoit appris à tempérer la force de ses représentations, par ce mélange d'estime et de respect justement dû au rang du

(1) Le prince Eugène de Savoie, second fils du comte de Soissons, mort colonel général des Suisses en 1673, et d'Olympe Mancini, comtesse de Soissons, nièce du cardinal Mazarin. On est étonné de voir le nom de Soissons porté par des princes de la maison de Savoie; c'est que la sœur et héritière du comte de Soissons, de la maison de Bourbon, tué à la bataille de Sedan, le 6 juillet 1641, sans laisser d'enfants légitimes, avoit épousé un prince de Carignan. (*Note de l'auteur.*)

gène, ainsi qu'à ses qualités personnelles.
'ailleurs que ce prince avoit accoutumé les
ı'il commandoit, à rendre à l'archevêque
·ai, des honneurs que des ennemis victo-
ırdent rarement aux sujets d'une puissance
nelon avoit le droit d'espérer que sa juste
on, pour une cause aussi sacrée que celle
gion, seroit favorablement accueillie par
qui faisoit profession d'honorer dans l'ar-
de Cambrai, les vertus d'un évêque, et le
tuteur de *Télémaque*.

ieur (1), lui écrit Fénelon, quoique je n'aie
nneur d'être connu de vous, j'espère que
ez la bonté d'agréer la liberté que je prends,
lemander votre protection pour les églises
diocèse, qui sont dans la ville ou dans le
e de Tournai. Je ne suis point surpris de ce
Allemands, les Anglois et les Hollandois,
ont pas catholiques, prennent des lieux
bles pour exercer librement leur religion
ıays où ils font la guerre; mais j'ose dire,
r, qu'ils n'ont aucun besoin de rendre
cice public et ouvert, pour y attirer les
ıes. Il y a toujours, en chaque pays, des
gers et crédules, que le torrent de la nou-

· *de Fénelon au prince Eugène.* (*Corresp.* t. V,

« veauté entraîne, et qui sont facilement séduits.
« Cette séduction des esprits foibles ne pourroit que
« troubler un pays qui a toujours été jaloux de
« conserver l'ancienne religion. Elle a toujours été
« fortement soutenue et protégée, sous la domina-
« tion de la maison d'Autriche; et j'ai peine à croire
« que ceux qui gouvernent pour les alliés, voulussent
« autoriser une innovation qui alarmeroit l'Église
« catholique. Faites-moi, s'il vous plaît, Monsieur,
« l'honneur de me permettre de vous proposer un
« exemple assez récent, qui pourroit servir à per-
« suader ceux qui ont besoin d'être persuadés.
« Après la fin de la dernière guerre, et immédiate-
« ment avant celle-ci, les troupes de Hollande, qui
« étoient en garnison à Mons et dans les autres
« villes des Pays-Bas espagnols, avoient un lieu un
« peu écarté pour leur prêche, où ils exerçoient li-
« brement leur religion, sans l'ouvrir à aucun des
« catholiques qui peuvent être séduits. Il me pa-
« roît, Monsieur, que ce tempérament, dont on se
« contentoit alors, seroit encore suffisant aujour-
« d'hui pour satisfaire les autres religions, sans
« blesser la nôtre. J'espère que si cet expédient,
« déjà éprouvé par les mêmes nations dans le même
« pays, est examiné, on le trouvera digne de la
« sagesse et de la modération de ceux qui ont l'au-
« torité. Ce qui me donne le plus d'espérance, est
« la protection d'un prince qui aime sincèrement

« la vraie religion, dont la maison a souvent sou« tenu la catholicité avec tant de zèle, et dont l'Eu« rope entière estime les grandes qualités. »

Un pareil langage, adressé au prince Eugène, au général d'une armée ennemie de la France, fournit sans doute une preuve bien remarquable de la noble et respectueuse fermeté qu'inspiroit à Fénelon son zèle pour la religion. Mais ce qui l'honore peut-être encore davantage, c'est la confiance avec laquelle il s'adressoit à Louis XIV lui-même, pour maintenir les droits et la liberté de l'Église, contre les maximes irrégulières des magistrats et même des ministres, qui croyoient montrer au prince leur dévouement, en portant jusqu'à l'excès les prétentions d'un pouvoir absolu et indéfini.

78. *Mémoire à Louis XIV, sur l'érection de l'Église de Cambrai en archevêché.*

Plusieurs *Mémoires* de Fénelon, concernant l'exercice de sa juridiction épiscopale ou métropolitaine, développent avec beaucoup de solidité les principes d'après lesquels doivent se régler la compétence et les rapports habituels des deux puissances. Le premier de ces *Mémoires*, a pour objet l'érection de l'Église de Cambrai en archevêché, opérée en 1559, par l'autorité du Pape Paul IV (1). Le cardinal de Lorraine, alors archevêque de Reims, croyant les intérêts de son Église compromis par l'érection de cette

(1) *Corresp. de Fénelon*, t. V, p. 7. Voyez aussi la Notice placée à la tête de ce *Mémoire*, et qui a été reproduite dans l'*Hist. littér. de Fénelon*, Ire partie, p. 167, etc.

nouvelle métropole, publia en 1564, dans le concile de sa province, une protestation qui fut plusieurs fois renouvelée depuis par ses successeurs; en sorte que cette contestation, entre les archevêques de Reims et de Cambrai, duroit encore à l'époque où Fénelon fut nommé à ce dernier siége. Dans le désir de la terminer, il adressa au Roi un *Mémoire* destiné à justifier, contre les prétentions de l'archevêque de Reims, l'érection de la métropole de Cambrai. L'analyse de ce *Mémoire* nous conduiroit beaucoup trop loin; nous remarquerons seulement, que Fénelon y insiste fortement, pour obtenir que le Roi, « suivant sa promesse solen« nelle (1), ne sorte point des termes d'une exacte « neutralité entre les parties, jusqu'à ce que le Pape « ait jugé la question (2). » Il examine, à cette occasion, la difficulté qu'on pouvoit lui opposer, que l'érection de Cambrai en métropole s'étoit faite sans le consentement du Roi, qui pouvoit, comme protecteur des canons, et comme protecteur de l'Église de Reims en particulier, s'opposer à cette érection. « J'avoue, dit Fénelon (3), que l'Église, pleine d'une

(1) Fénelon a soin de remarquer, dans ce *Mémoire*, qu'à l'époque où la province de Cambrai fut réunie à la France (en 1678), Louis XIV s'engagea à maintenir cette Église dans tous ses droits. (*Corresp.* t. V, p. 68.) (Édit.)

(2) *Ibid.* p. 70.

(3) *Ibid.* p. 65, etc.

« juste déférence pour les grands princes, tâche toujours d'obtenir leur agrément, pour les érections « qu'elle juge à propos de faire dans leurs États. C'est « un respect qu'elle doit à la puissance que Dieu a « mise en eux, pour apprendre aux peuples à les « respecter. L'Église va même plus loin; car elle « cherche dans les érections, non-seulement l'agrément du prince, mais encore celui des patrons « particuliers, et celui des peuples du pays. Mais il « y a une extrême différence entre les érections « qu'on fait dans les États d'un prince, et celles « qu'on fait hors de ses États, pour soustraire quelque diocèse à un métropolitain qui est son sujet. « Dans ce dernier cas, le prince n'y a aucun intérêt véritable; et l'Église n'espère pas, d'ordinaire, « l'agrément d'un souverain, pour les érections « qu'elle fait ainsi dans une nation opposée, en démembrant la métropole qui dépend de lui (1).

¶ « Il est vrai que, pour ce cas même, on doit, « autant qu'on est libre de le faire, demander l'agrément du souverain de la métropole. Mais ce n'est « qu'un respect, et non pas une formalité juridique « qui emporte nullité de l'érection, surtout dans le

(1) Le cas dont parle ici Fénelon, est précisément celui dans lequel se trouvoit la ville de Cambrai, lors de son érection en métropole; cette ville n'appartenoit point alors à la France, mais à l'Espagne. (Édit.)

« cas extrême d'une nécessité pressante et notoire...

« Il est inutile d'alléguer les titres de *protecteur* « *des canons*, et de *protecteur de l'Église de Reims*. « Le Roi sait bien qu'il n'est pas protecteur des ca- « nons, pour empêcher le Pape de dispenser des « canons dans les vrais besoins. Il demande lui-
« [illegible] e tous les iours au Pape de dispenser des
« [illegible] is [illegible] s [illegible] rès-importants de la
« [illegible] s [illegible] s canons sont bonnes,
« q [illegible] sont c [illegible] à l'esprit des canons,
« et [illegible] n'en q [illegible] e [illegible] lettre que pour un
« plu [illegible] 1. Le [illegible] eur d'une Église par-
« ticulière ne d [illegible] mais l [illegible] rotéger, au préjudice
« de l'Église univer [illegible] Roi est encore plus le
« fils aîné de l' [illegible] e [illegible] ue, que le protecteur
« de l'Église de Reims; il d [illegible] donc préférer la con-
« servation de la foi cat [illegible] ne, dans un pays qui
« est hors de ses États, à [illegible] e prééminence d'une
« Église particulière de [illegible] yaume. »

Ce *Mémoire* de Fénelo[illegible] e fut pas sans effet : le Roi lui-même engagea l'ar[illegible] vêque de Reims à se désister de ses poursuites c[illegible] ntre l'archevêque de Cambrai. Toutefois l'arche[illegible] que de Reims obtint du saint-siége, l'année suivante (1696), par forme de dédommagement, qu'à l'avenir, la mense abbatiale de l'abbaye de Saint-Thierry, du diocèse de Reims, seroit unie à la mense archiépiscopale du même diocèse.

79. *Mémoire sur le droit de joyeux avénement.*

Le second *Mémoire* dont nous avons à parler, est relatif au *droit de joyeux avénement* (1). On sait que ce droit est celui en vertu duquel le Roi peut, à son avénement au trône, nommer au premier canonicat vacant d'une église cathédrale ou collégiale. A l'époque où fut rédigé le *Mémoire* dont nous parlons, on convenoit généralement que le roi de France pouvoit exercer ce droit dans la plupart des églises du royaume, en vertu d'une concession expresse ou tacite de l'Église. Mais la difficulté étoit de savoir, si le Roi pouvoit exercer le même droit dans les églises des pays nouvellement conquis, et particulièrement dans les églises de Flandre, que le traité de Nimègue, en 1678, avoit placées sous la domination françoise. La question fut agitée, en 1700, à l'occasion du sieur Hubert d'Artaise, prêtre du diocèse de Laon, nommé par le Roi, le 15 août de cette même année, en vertu du droit de joyeux avénement, à la première prébende qui viendroit à vaquer dans l'église collégiale de Saint-Géry, de la ville de Cambrai. Une prébende ayant vaqué, dans cette église, au mois de septembre suivant, le sieur d'Artaise fit signifier son brevet au chapitre, qui refusa de le recevoir, et protesta même contre la nomination de cet ecclésiastique, comme étant contraire aux canons. Le sieur d'Artaise, pour soutenir son brevet et sa nomination, fit assigner le

(1) *Corresp. de Fénelon*; t. V, p. 73, etc.

chapitre au grand conseil. Fénelon composa, pour la défense du chapitre, un premier *Mémoire* que nous n'avons pu retrouver, mais dont il est fait mention dans celui dont nous allons parler. Ce premier *Mémoire* fut combattu par un habile jurisconsulte, que nous croyons être le célèbre d'Aguesseau, alors procureur général. L'archevêque de Cambrai défendit son pre ier *Mémoire* dans un autre qu'on nous a conservé, et qui a paru pour la première fois en l'après une copie authentique appartenant au rchives de la ville de Cambrai (1). Nous ignorons si les *Mémoires* de Fénelon eurent l'effet qu' se proposoit, et nous laissons aux canonistes rononcer sur le fond des pièces contradictoires qui furent composées dans le cours de cette discussion. Mais il est permis de penser que la situati rsonnelle de Fénelon, à cette époque, c'est-à- disgrâce que lui avoit récemment attirée l'affa quiétisme, et qui avoit encore été aggravée par la ablication du *Télémaque*, put influer, jusqu'à un certain point, sur l'esprit de ses juges. Ce q a de constant, c'est que la question agitée à époque fut terminée, en 1716, par un *Avis du Conseil de conscience*, approuvé l'année suivante au *Conseil de régence*,

(1) Cette première é publiée par M. Le Glay, alors conservateur des ar de la ville de Cambrai, et aujourd'hui archiviste du département du Nord. (Édit.)

et qui décide que le droit de joyeux avénement peut être exercé par le Roi dans les églises de Flandre, comme dans les autres églises du royaume (1).

¶ Ce qu'il y a peut-être de plus remarquable dans le *Mémoire* de Fénelon, c'est le ton ferme et respectueux tout ensemble avec lequel il soutient les droits de l'Église, contre les prétentions excessives des magistrats, sur l'étendue et les attributions de la puissance royale. L'auteur du *Mémoire* que Fénelon examine, prétendoit que les églises des pays conquis étoient assujetties, comme les autres églises du royaume, au *droit de joyeux avénement*, par le seul fait de la conquête. Fénelon oppose à cette prétention, le fait constant de l'exemption, dans laquelle s'est toujours maintenu, à cet égard, le diocèse de Cambrai. « Le *droit de joyeux avénement*, « dit-il (2), est, de l'aveu de l'auteur, un droit dont « l'exercice a pu légitimement s'acquérir par une « longue possession. La *possession vaut titre* (dit « cet auteur); j'en conclus que c'est à lui à prouver « l'acquisition légitime de ce droit, par les preuves « d'une longue possession en ce pays; j'en conclus « que c'est à lui à prouver cette possession qui tient

80. Fénelon soutient les droits de l'Église contre les prétentions excessives des magistrats.

(1) On peut voir de plus amples détails sur cette affaire, dans le t. XI des *Mém. du Clergé;* (édit. in-fol. p. 1191, etc. 1202, etc.) et dans les *OEuvres du chancelier d'Aguesseau*, t. V, p. 344, etc. (Édit.)

(2) *Corresp. de Fénelon,* t. V, p. 90-95.

« lieu de titre. Celui qui veut exercer un droit ac-
« quis par la possession, est obligé de prouver son
« acquisition, par sa possession même. Au con-
« traire, celui qui se défend contre un droit qu'on
« prétend avoir acquis sur lui, n'a besoin d'alléguer
« que sa franchise naturelle, et qu'à demander au
« prétendu acquéreur, qu'il prouve son acquisition.
« Combien y a-t-il d'églises dans la chrétienté, qui
« ne sont point assujetties au joyeux avénement, à
« l'égard de leurs souverains! Ont-elles besoin de
« leur prouver qu'elles n'y sont point assujetties?
« Nullement; il leur suffit d'être naturellement
« franches, à cet égard; il leur suffit que leurs sou-
« verains n'aient point acquis légitimement l'exer-
« cice de ce droit, par une longue possession. Il en
« est de même de nos églises, à l'égard de Sa Ma-
« jesté. Dans l'ancienne France même, la seule fran-
« chise naturelle et perpétuelle des églises leur suffi-
« roit. Si le Roi n'y avoit jamais exercé ce droit
« jusqu'à présent, et s'il étoit destitué de la pos-
« session qui vaut titre, en ce cas, on ne pourroit
« point dire aux églises de l'ancienne France, ce
« que l'auteur dit contre nous. *Quelles raisons*
« (nous dit-on) *peuvent-elles avoir, pour ne point*
« *reconnoître l'exercice de ce droit?* Nous n'avons
« qu'à nous taire, et qu'à demander à l'auteur les
« preuves de ce droit acquis, et de cette possession
« qui vaut titre. La possession, j'en conviens, vaut

« titre dans les lieux où elle est; mais elle ne vaut « rien, dans les lieux où elle n'est pas. Une posses-« sion acquise en Espagne, ne vaut pas titre en Ita-« lie; tout de même une possession acquise sur les « églises de l'ancienne France, ne vaut pas titre sur « celles des Pays-Bas. Nos églises se trouvent au-« jourd'hui précisément dans le même cas où étoient « les Églises de l'ancienne France, quand le Parle-« ment réprouvoit le joyeux avénement, *n'estimant « pas qu'il fût raisonnable d'entreprendre sur « l'Église, par cette nouveauté* (1).

¶ « L'auteur allègue *le titre de souverain;* mais « combien y a-t-il de souverains et même de rois, « dans la chrétienté, qui n'ont point ce droit! Il « n'est donc essentiel, ni à la royauté, ni à la puis-« sance souveraine. Les rois d'Espagne ne l'ont « jamais exercé ni prétendu, en aucun de leurs « royaumes, ni dans les Pays-Bas; n'étoient-ils ni « rois ni souverains? Le roi d'Espagne d'aujour-« d'hui, qui est dans ce cas, n'aura-t-il, faute de « joyeux avénement, aucune de ses couronnes? Nos « rois mêmes, comme nous venons de le voir clai-« rement, n'ont acquis ce droit dans l'ancien « royaume, que par une longue possession qui vaut « titre. Avant cette acquisition si récente, la cou-

(1) Fénelon fait ici allusion à un arrêt rendu au Parlement de Paris, en 1616, contre un brevet de joyeux avénement; arrêt dont il a déjà parlé plus haut. (*Ibid.* p. 85, etc.) (Édit.)

« ronne de France n'avoit-elle pas sa dignité toute « entière, avec ses prééminences? Enfin, supposé « que nos rois n'eussent jamais songé à acquérir « ce droit par une longue possession, la couronne « n'auroit-elle pas eu toute sa dignité, à laquelle « un si petit droit ne peut être ni essentiel, ni im- « portant? Il est donc clair comme le jour, que le « titre de souverain, si fortement inculqué par l'au- « teur, ne prouve rien dans cette affaire.

¶ « Il a enfin recours à celui de *protecteur uni-* « *versel des églises*. Mais ne voit-il pas que Sa « Majesté, qui soutient la religion avec un zèle si « désintéressé, ne voudroit point exiger une pré- « bende, comme le prix de sa protection? Les rois « d'Espagne ont longtemps fait gloire d'être les pro- « tecteurs universels des églises; le Roi Catholique, « actuellement régnant, conserve avec zèle ce glo- « rieux titre, dans la partie des Pays-Bas qui est « sous sa domination. Ni lui, ni aucun de ses pré- « décesseurs, n'a jamais songé de prétendre le joyeux « avénement, pour prix de cette protection. Le Roi « sera toujours sans doute le plus généreux et le « plus désintéressé, comme le plus puissant de tous « les protecteurs des églises. . . . .

¶ « Si l'auteur se retranche à prétendre que l'uni- « formité est nécessaire entre les églises de l'an- « cienne France et celles des pays conquis, pour le « joyeux avénement; je lui demanderai d'où vient

« que l'uniformité est si nécessaire en ce seul point, « pendant que Sa Majesté veut et autorise tous les « jours la variété, et même l'opposition d'usages, « en une infinité de points plus importants, même « pour les affaires séculières? N'y aura-t-il que « l'Église, qu'il faudra réduire à l'uniformité, dans « les pays conquis, en la dépouillant de ses fran- « chises, pendant que Sa Majesté a la bonté de con- « server toutes les leurs, aux villes et à tous les « corps laïques des pays conquis? S'il y a un droit « à l'égard duquel le Roi puisse sans conséquence, « en faveur de ses nouveaux sujets, n'exiger point « l'uniformité, c'est celui du joyeux avénement. « Un droit qui n'est, comme l'auteur l'avoue, qu'une « acquisition faite par une longue possession, dé- « pend entièrement de cette possession qui est son « unique fondement, et doit nécessairement varier, « suivant qu'elle est acquise ou non acquise en « chaque endroit; ce droit ne peut être que local, « comme la possession qui en est l'unique fonde- « ment est locale; la possession ne vaut titre, que « dans les lieux où elle se trouve. Cette règle, qui « seroit décisive pour toutes les franchises des « corps laïques, ne doit-elle pas l'être, à plus forte « raison, pour l'Église? »

81. *Mémoire sur l'exercice de la juridiction spirituelle.*

Fénelon soutint avec la même fermeté les vrais principes sur l'exercice de la juridiction spirituelle, dans un *Mémoire* adressé, en 1714, à M. Voysin,

alors chancelier de France (1), à l'occasion de quelques difficultés que le chapitre de Valenciennes avoit élevées contre la juridiction de l'archevêque de Cambrai. || Dans ce *Mémoire*, Fénelon proclame avec une noble franchise, au pied du trône de Lou XIV, ces principes constitutifs de l'Église
sement a eu, de nos
jours les. Ce *Mémoire* nous
a paru arce qu'il nous montre
co l occasions, Fénelon sa-
voit a la modération avec la
pl n y voit son empresse-
ment à pr ser ces tempéraments res-
pec dont s de l'Église doivent
donner l'exe dépositaires de l'auto-
rité souveraine.

« J'ai une reconnoissa nfinie, dit Fénelon (2), « des bontés singulières d I. Voysin. Je suis hon- « teux de mes importun et de sa patience. Je « dois respecter ses gr occupations. Je veux « me taire, et suppos me trompe, dès que je « m'aperçois que je ne pas sa pensée; mais je « crois devoir en conscience prendre la liberté de lui

(1) Daniel-François Voysin, inistre secrétaire d'État au département de la guerre, depuis l'année 1709, devint, en 1714, chancelier de France, après la démission de M. de Pontchartrain. (Édit.)

(2) *Corresp. de Fénelon*, t. V, p. 195, etc.

« représenter encore une fois ce qui n'importe en « rien au Roi, et qui me paroît capital pour l'Église.

« 1° Personne ne prouvera que j'aie demandé, à « notre parlement, rien au delà de la juridiction « ordinaire *pour les choses purement spirituelles*, « sur le chapitre de Valenciennes. Or, le parlement « n'a pas pu s'empêcher de maintenir l'archevêque « de Cambrai *dans cette juridiction purement spi-* « *rituelle*. Donc il m'a adjugé, sans aucune ex- « ception, tout ce que j'ai demandé. S'il a compensé « les dépens, c'est qu'il a supposé, je ne sais pour- « quoi, que j'avois prétendu la juridiction tempo- « relle.

« 2° Le parlement n'a point assujetti l'archevêque « à demander au Roi aucune permission pour exer- « cer *cette juridiction spirituelle*. De plus, tous « mes prédécesseurs l'ont exercée paisiblement, cent « et cent fois, par des actes qui subsistent, sans « avoir jamais demandé cette permission aux rois « d'Espagne. Pourquoi commencerons-nous à le « faire aujourd'hui? *Est-ce la puissance séculière* « *qui donnera à un évêque le droit d'exercer la* « *juridiction spirituelle, qu'il ne peut recevoir* « *que de Jésus-Christ?*

« 3° Le Roi n'assujettit à cette demande aucun « des évêques de son royaume, pour les chapelles « royales qui n'ont obtenu aucun titre d'exemption. « Il laisse les archevêques de Paris exercer libre-

« ment leur juridiction purement spirituelle, sur les
« personnes ecclésiastiques qui composent sa cha-
« pelle même de Versailles. A plus forte raison,
« Sa Majesté laissera-t-elle cette liberté aux arche-
« vêques de Cambrai, sur un chapitre qui n'a ni
« titre ni possession d'exemption.

« 4° Rien n'est plus absurde que de dire, comme
« ce chapitre l'a dit, qu'il est un corps laïque, qui
« ne dépend que du Roi son fondateur. Les cano-
« nicats sont de vrais bénéfices; leurs personnes
« sont ecclésiastiques; leurs fonctions sont spiri-
« tuelles. Ce chapitre a été institué, non par le
« prince laïque, mais par l'Église. Le prince n'a
« fait que donner du bien, pour la subsistance tem-
« porelle de ces chanoines. Comment peuvent-ils
« ignorer les règles, jusqu'à s'imaginer qu'ils dépen-
« dent du prince laïque pour la juridiction *pure-*
« *ment spirituelle ?*

« 5° Ils ne seroient pas dans une moins grossière
« erreur, s'ils prétendoient que le parlement n'a
« pas adjugé à l'archevêque la correction des mœurs,
« en lui adjugeant la juridiction pour les choses pure-
« ment *spirituelles*. Il n'est pas permis d'ignorer, que
« la correction des mœurs est le point le plus spiri-
« tuel, pour le salut des âmes. Le parlement n'a
« garde de nier qu'il nous a adjugé cette correc-
« tion, en nous adjugeant tout ce qui est *purement*
« *spirituel. S'il n'en convenoit pas, ce seroit le*

« *Roi, protecteur des canons et de la liberté de* « *l'Église, qui le redresseroit en ce point.*

« 6° Sa Majesté aime trop l'Église, pour vouloir « faire entendre, dans un acte solennel, *que c'est* « *elle qui, par sa puissance séculière, donne à un* « *archevêque le pouvoir de faire exercer la juridic-* « *tion* purement sprituelle, *et que cet archevêque* « *n'a cette juridiction qu'autant que le Roi la lui* « *accorde.*

« 7° *Si le Roi n'exige de l'archevêque qu'une* « *très-respectueuse demande d'un simple agrément,* « *l'archevêque peut le faire, quoique cette forma-* « *lité soit destituée de règle et d'exemple. Mais,* « *en ce cas, on ne sauroit marquer dans l'acte,* « *avec trop de précaution, qu'il ne s'agit que d'une* « *simple marque de respect, pour obtenir un sim-* « *ple agrément, afin d'éviter une équivoque très-* « *indécente, et un abus très-dangereux sur la juri-* « *diction* purement spirituelle. »

82. Les mêmes principes développé dans le *Discour pour le sacre de l'Électeur de Cologne.*

Fénelon avoit proclamé ses principes sur le même sujet, dans une occasion bien plus solennelle; il les avoit adressés, du haut de la chaire, à deux princes souverains, au moment même où l'un des deux alloit recevoir de ses mains l'onction épiscopale. Il a développé avec tant d'exactitude et de sagesse la véritable doctrine sur cette matière, dans son *Discours pour le sacre de l'Électeur de Cologne*, que nous croyons en devoir rapporter les

traits principaux (1). Il n'est pas inutile de rappeler de temps en temps ces maximes conservatrices, qui forment la chaîne de la tradition : la malveillance la plus inquiète et la plus ombrageuse est forcée de les respecter, lorsqu'elles sont transmises par des évêques aussi religieux et aussi éclairés, par des sujets aussi soumis, par des citoyens aussi vertueux et aussi modérés que Fénelon.

« Que les princes, dit-il, ne se flattent pas jusqu'à « croire que l'Église tomberoit, s'ils ne la portoient « pas dans leurs mains. S'ils cessoient de la soutenir, « le Tout-Puissant la porteroit lui-même..... Sus- « pendue entre le ciel et la terre, elle n'a besoin « que de la main invisible dont elle est soutenue... « Malgré les tempêtes du dehors et les scandales du « dedans, l'Église demeure immortelle; pour vaincre, « elle se contente d'obéir, de souffrir, de mourir...

« En vain quelqu'un dira que l'Église est dans l'É- « tat. L'Église, il est vrai, est dans l'État pour obéir « au prince dans tout ce qui est temporel; mais, « quoiqu'elle se trouve dans l'État, elle n'en dépend « jamais, pour aucune fonction spirituelle.... Le « monde, en se soumettant à l'Église, n'a point « acquis le droit de l'assujettir; les princes, en deve- « nant les enfants de l'Église, ne sont point devenus « ses maîtres. *L'Empereur*, disoit saint Ambroise, « *est au dedans de l'Église, mais il n'est pas au-*

(1) *Œuvres de Fénelon*, t. XVII, p. 139, etc.

« *dessus d'elle*.... L'Église demeura, sous les em-
« pereurs convertis, aussi libre qu'elle l'avoit été
« sous les empereurs idolâtres et persécuteurs.

« S'agit-il de l'ordre civil et politique? l'Église
« n'a garde d'ébranler les royaumes de la terre....
« Elle ne désire rien de tout ce qui peut être vu;
« elle est pauvre, et jalouse du trésor de sa pau-
« vreté; elle est paisible, et c'est elle qui donne
« au nom de l'Époux une paix que le monde ne
« peut ni donner ni ôter; elle est patiente, et c'est
« par sa patience jusques à la mort de la croix qu'elle
« est invincible... Elle ne veut qu'obéir; elle donne
« sans cesse l'exemple de la soumission et du zèle
« pour l'autorité légitime; elle verseroit tout son
« sang pour la soutenir..... Les princes n'ont point
« de ressource plus assurée que sa fidélité.

« Plutôt que de subir le joug des puissances du
« siècle, et de perdre la liberté évangélique, elle
« rendroit tous les biens temporels qu'elle a reçus
« des princes. *Les terres de l'Église*, disoit saint
« Ambroise, *payent le tribut; et si l'Empereur*
« *veut ces terres, il a la puissance pour les pren-*
« *dre; aucun de nous ne s'y oppose. Les au-*
« *mônes des peuples suffiront encore à nourrir*
« *les pauvres. Qu'on ne nous rende point odieux*
« *par la possession où nous sommes de ces terres;*
« *qu'ils les prennent, si l'Empereur les veut. Je*
« *ne les donne point, mais je ne les refuse pas.*

« Mais s'agit-il du ministère spirituel donné à « l'Église immédiatement par le seul Époux? l'É- « glise l'exerce avec une entière indépendance des « hommes.... Comme les pasteurs doivent donner « aux peuples l'exemple de la plus parfaite soumis- « sion, et de la plus inviolable fidélité aux princes, « pour le temporel; il faut aussi que les princes, « s'ils veulent être [illegible], donnent aux peuples, « à leur tour, l'exempl[illegible] a plus humble docilité, « et de la plus exact[illegible] ei[illegible] ınce aux pasteurs, pour « toutes les choses sp[illegible]es.....

« O hommes, qui n[illegible] ıommes, quoique la flat- « terie vous tente d'ou[illegible] umanité, et de vous éle- « ver au-dessus d'elle, souve[illegible] ıez-vous que Dieu peut « tout sur vous, et que vous n[illegible] pouvez rien contre lui!

« Non-seulement les princes ne peuvent rien con- « tre l'Église; mais enc[illegible] ls ne peuvent rien pour « elle, touchant le sp[illegible] u[illegible] l, qu'en lui obéissant. « Il est vrai que le prince [illegible] eux et zélé est nommé « l'*évêque du dehors*, e[illegible] *protecteur des canons*; « expressions que nous ré[illegible] terons avec joie, dans « le sens modéré des anciens qui s'en sont servis. « Mais l'*évêque du dehors* n[illegible] doit jamais entrepren- « dre la fonction de celui du dedans..... En même « temps qu'il protége, il obéit; il protége les déci- « sions, mais il n'en fait aucune.... Le protecteur de « la liberté ne la diminue jamais. Sa protection ne « seroit plus un secours, mais un joug déguisé, s'il

« vouloit déterminer l'Église, au lieu de se laisser « déterminer par elle. C'est par cet excès funeste, « que l'Angleterre a rompu le lien sacré de l'unité, « en voulant donner l'autorité de chef de l'Église « au prince, qui ne doit jamais en être que le pro« tecteur. Quelque besoin que l'Église ait de l'ap« pui des princes, elle a encore plus besoin de con« server sa liberté. »

83. Troubles dan l'Église de Tournai en 1709 intrusion de quelques chanoines.

Fénelon eut à veiller sur le maintien des véritables maximes de la juridiction spirituelle, dans une autre circonstance très-difficile. L'état inquiétant où se trouvoit la religion dans l'un des diocèses les plus importants de sa métropole, attira toute son attention, et mit à une nouvelle épreuve son zèle et sa sagesse (1).

Les armées ennemies, commandées par le prince Eugène, s'étoient emparées de Tournai, au mois de septembre 1709. M. de Beauvau (2) en étoit alors évêque, et se trouvoit à Tournai lorsque cette ville

(1) Le recueil des lettres et mémoires de Fénelon sur cette affaire, se trouve dans le t. V de sa *Correspondance* ; p. 272-330. (ÉDIT.)

(2) René-François de Beauvau, nommé à l'évêché de Bayonne le 1er novembre 1700 ; transféré à celui de Tournai, le 23 avril 1707 ; à l'archevêché de Toulouse, le 29 juillet 1713 ; à l'archevêché de Narbonne, le 5 novembre 1719 : nommé commandeur de l'ordre du Saint-Esprit au mois de février 1724 ; mort à Narbonne le 4 août 1739, âgé de soixante-quinze ans. (*Note de l'auteur.*)

fut prise : il refusa au prince Eugène de faire chanter le *Te Deum*, pour remercier Dieu d'une conquête qui étoit un sujet d'affliction pour un prélat attaché à son Roi par le respect, la reconnoissance, et même par le sang (1); mais il sut accompagner son refus des expressions les plus flatteuses et les plus obligeantes pour le prince Eugène. Ce prince avoit lui-même le sentiment des convenances; et il respecta la juste délicatesse d'un prélat du rang et de la naissance de M. de Beauvau. Il savoit d'ailleurs que l'évêque de Tournai, satisfait de pouvoir remplir avec sécurité les fonctions de son ministère, étoit trop sage et trop éclairé pour faire servir l'autorité de son caractère à des intrigues politiques, ou à des mouvements dangereux pour la sûreté de cette nouvelle conquête. Il laissa l'évêque de Tournai exercer paisiblement *sa juridiction spirituelle*, et le maintint en possession des revenus de son siége. Mais les Hollandois ne se montrèrent pas tout à fait aussi généreux, lorsque, par une suite des arrangements convenus entre les alliés, le prince Eugène les eut mis en possession de Tournai; ils voulurent exiger de M. de Beauvau, des actes qui blessoient également ses principes religieux et ses sentiments de délicatesse. Il n'en étoit pas des Hollandois

(1) Il paroît que la maison de Beauvau avoit été autrefois alliée à celle de nos rois. Voyez la *Gallia christiana;* t. Ier, p. 1324. (Édit.)

comme du prince Eugène; ils étoient peu familiarisés avec cette science des égards et des convenances, dont un prince élevé dans les cours avoit l'habitude, le goût et le tact. Les manières insinuantes de l'évêque de Tournai étoient sans mérite auprès de ces républicains, exaltés par leur haine pour Louis XIV et par l'ivresse de leurs succès; d'ailleurs ils étoient dirigés, dans le gouvernement ecclésiastique de leur nouvelle conquête, par quelques Jansénistes réfugiés en Hollande. Ce n'est pas que les Hollandois attachassent beaucoup d'importance à ces controverses ecclésiastiques; ils avoient seulement entendu dire que les disciples de Jansénius s'éloignoient moins que leurs adversaires, de la doctrine rigide de Calvin sur la grâce; et cette conformité, réelle ou apparente, pouvoit les faire pencher en leur faveur. Mais un motif politique acheva de décider les Hollandois: ils voyoient dans ces ecclésiastiques, des prêtres irrités contre Rome qui les avoit condamnés, et aigris contre Louis XIV qui leur étoit contraire. Parmi eux se trouvoit l'abbé Ernest (1), secrétaire du célèbre docteur Arnauld (2), mort quelques années auparavant : il avoit gagné la con-

(1) Paul-Ernest Ruth d'Ans, chanoine de Sainte-Gudule de Bruxelles, né à Verviers, dans le pays de Liége, en 1653, mourut à Bruxelles en 1728.

(2) Antoine Arnauld, docteur de Sorbonne, né à Paris le 6 février 1612, mort à Bruxelles le 8 août 1694.

fiance du grand pensionnaire Heinsius (1); et il lui suggéra l'idée de forcer, par des dégoûts, l'évêque de Tournai à abandonner son diocèse, et de faire usage du prétendu droit de souveraineté, pour nommer aux canonicats vacants dans l'Église de Tournai. Ernest se fit même nommer au doyenné du chapitre, et fit tomber le choix des États, pour les canonicats vacants, sur des ecclésiastiques qui partageoient ses opinions et sa résistance au saint-siége. L'évêque de Tournai, pour éluder les premières difficultés, s'éloigna de son diocèse; et les Hollandois lui prescrivirent immédiatement un délai très-court pour y revenir, à des conditions qui rendoient son retour encore plus difficile; le délai expiré, les États de Hollande firent saisir ses revenus, et prétendirent se prévaloir de cette absence forcée, pour supposer le siége vacant, et même pour se mettre en possession de la juridiction spirituelle.

84. *Mémoire de Fénelon à Louis XIV sur cette affaire.*

L'absence de l'évêque de Tournai, et le refus que faisoit le chapitre, d'admettre dans son sein des intrus qui déclaroient eux-mêmes ne vouloir pas se soumettre aux décrets du saint-siége, avoient introduit une espèce de schisme dans ce malheureux diocèse. Tel étoit depuis deux ans l'état des choses à Tournai, lorsque l'archevêque de Cambrai crut

(1) On appeloit alors *grand pensionnaire*, le premier ministre d'État de la Hollande; il prenoit rang après le *Stathouder*, ou gouverneur de la république. (ÉDIT.)

devoir, en qualité de métropolitain, venir au secours de cette Église affligée, et privée de la présence de son légitime pasteur. Il jugea d'abord que le remède le plus prompt, le plus efficace et le plus canonique, étoit que l'évêque de Tournai essayât au moins de se remettre en possession de sa juridiction. Ce fut l'objet d'un *Mémoire* très-intéressant, que nous avons sous les yeux, et que Fénelon fit remettre à Louis XIV (1) : il en donna communication à l'évêque de Tournai lui-même, par une lettre du 5 février 1711 (2).

C'est dans ce *Mémoire* que Fénelon, après avoir exposé tous les motifs de conscience, qui font un devoir à l'évêque de Tournai de revenir dans son diocèse, malgré les vexations qu'il avoit à redouter des Hollandois, discute les considérations purement politiques, ou fondées sur un simple point d'honneur, qu'on oppose quelquefois à des obligations sacrées et d'un ordre supérieur ; car en même temps qu'il rappelle aux ministres de l'Église les règles et les principes qui doivent diriger leur conduite envers Dieu et envers l'État, il avertit les princes et les gouvernements, qu'il est des circonstances malheureuses, où ils doivent éviter d'exiger au delà de ce que la sagesse, la raison, la justice, leur intérêt même bien entendu, peuvent demander. Les

(1) *Corresp. de Fénelon*, t. V, p. 272.
(2) *Ibid.* p. 280.

propres expressions de Fénelon feront encore mieux connoître cette sage mesure avec laquelle il savoit toujours concilier les principes et les convenances. « Des laïques pleins d'honneur, de bon sens, et de « zèle pour le Roi, peuvent croire que M. de « Tournai ne doit pas revenir dans son diocèse, « parce qu'ils ne sont attentifs qu'aux motifs d'at- « tachement et de reconnoissance pour Sa Majesté... « Mais je suis persuadé que le Roi, qui aime la « religion, et qui est plus jaloux du règne de Dieu « que du sien propre, aura la bonté d'entrer en « compassion pour une grande Église, et même « pour toute une province ecclésiastique, où la re- « ligion est menacée des derniers malheurs (1). »

85. Résultats de ce *Mémoire*; démarches de l'évêque de Tournai, pour rentrer dans son diocèse.

Les considérations exposées dans le *Mémoire* de Fénelon parurent si fortes et si décisives, que le Roi ordonna immédiatement à l'évêque de Tournai de se rendre dans son diocèse; mais les Hollandois, toujours fidèles au système qu'on leur avoit inspiré, persistèrent à interdire à ce prélat l'accès de sa ville épiscopale. L'évêque de Tournai ne put venir en Flandre, que pour avoir la douleur d'être témoin de l'espèce de schisme que l'on cherchoit à établir et à propager dans son diocèse, sans qu'il fût en son pouvoir d'y apporter aucun remède. Ce n'étoit qu'avec une secrète répugnance qu'il s'étoit conformé aux ordres du Roi, soit qu'il fût convaincu

(1) *Corresp.* t. V, p. 288.

de l'inutilité des tentatives qu'il hasarderoit pour pénétrer à Tournai, soit que son caractère et son goût le rendissent peu propre à ce genre de combats. D'ailleurs ses vœux, ses espérances, et les intentions déjà connues de la cour, l'appeloient à un des premiers siéges du Languedoc (1), où ses talents pour les affaires, son esprit de conciliation, et sa facilité pour briller à la tête d'une assemblée, lui promettoient une existence plus conforme à la douceur, à l'élégance et à la noblesse de ses manières. C'est ce que Fénelon nous laisse apercevoir dans quelques-unes de ses lettres confidentielles au duc de Chevreuse : on y remarquera avec quelle finesse d'observation Fénelon jugeoit les hommes, les esprits et les caractères (2).

L'évêque de Tournai, soit par le désir sincère de recouvrer le libre exercice de ses fonctions dans son diocèse, soit pour constater au moins qu'il vouloit épuiser tous les moyens qui étoient en son pouvoir pour se conformer aux intentions du Roi et aux instances de Fénelon, avoit proposé un plan pour obtenir le consentement des Hollandois, par l'intervention du cardinal de Bouillon, retiré alors dans

(1) L'archevêché de Toulouse, vacant depuis le 11 juillet 1710, par la mort de Jean-Baptiste-Michel Colbert de Villacerf.

(2) *Lettres de Fénelon au duc de Chevreuse*, des 16 et 25 mars 1711. (*Corresp.* t. Ier, p. 436, etc.)

les Pays-Bas, sous la protection des armées ennemies. On sait que ce cardinal avoit, dès l'année précédente (1710), par un acte de désobéissance formelle, contrevenu aux ordres du Roi, qui le tenoit depuis dix ans exilé dans ses abbayes, et qu'il s'étoit fait enlever par un détachement de l'armée du prince Eugène. L'évêque de Tournai fit part de son plan à Fénelon. Ce projet étoit aussi délicat que l'exécution en étoit difficile. On connoissoit la juste indignation de Louis XIV contre le cardinal de Bouillon; et on savoit combien il eût été révolté de la seule pensée qu'on osât mêler le nom de ce prélat à une négociation où la France parût intéressée. Fénelon étoit plus exposé que tout autre à déplaire au Roi, en concourant au projet de l'évêque de Tournai. Ses ennemis avoient cherché à entretenir la prévention de ce prince contre lui, en rappelant, à l'époque de l'évasion du cardinal, ses anciennes relations avec l'archevêque de Cambrai pendant l'affaire du quiétisme, et en cherchant à faire entendre qu'il étoit en correspondance habituelle avec lui (1); mais la calomnie avoit au moins échoué en cette

(1) La *Correspondance de Fénelon avec le duc de Chevreuse*, nous apprend en effet, que des personnes malintentionnées s'efforçoient alors de susciter des tracasseries à Fénelon, sous prétexte de la correspondance qu'il avoit longtemps entretenue avec le cardinal de Bouillon. Voyez en particulier la *lettre du 27 juillet 1711*. (*Corresp.* t. Ier, p. 470.) (Édit.)

casion ; et Louis XIV étoit resté bien convaincu, e si le cardinal de Bouillon eût pris conseil de nelon, il n'auroit certainement pas hasardé la narche irrégulière et inconsidérée qu'il s'étoit mise. Mais ces essais encore si récents de la mallance de ses ennemis, imposoient à Fénelon une rême circonspection sur tout ce qui pouvoit avoir plus foible rapport avec le cardinal de Bouillon. pendant nulle considération de crainte ou d'intérêt rsonnel ne pouvoit l'arrêter, aussitôt qu'il aperceit un bien à faire ou un mal à prévenir, dans l'ore de la religion. Nous avons sa réponse à l'évêque Tournai (1); elle montre dans quelle juste mesure zèle et la sagesse balançoient toutes ses pensées toutes ses démarches. Mais il paroît que cette égociation, dans laquelle le cardinal de Bouillon evoit jouer un rôle plus ou moins ostensible, fut ejetée à Versailles; du moins on ne voit point u'elle ait eu aucune suite.

86. Il souhaite qu'on lui donn un successeur

L'évêque de Tournai, en quittant la Flandre pour etourner à Paris, avoit fait part à Fénelon d'une utre idée qui pouvoit encore plus sûrement préenir le schisme dont son Église étoit menacée; il voit même eu recours à son intervention pour en réparer le succès : c'étoit de donner à M. de Beau-

(1) *Lettre de Fénelon à l'évêque de Tournai*, du 30 mars 711. (*Corresp.* t. V, p. 309.)

vau un successeur à Tournai, qui pût être aussi agréable à la cour de France qu'aux puissances ennemies. Fénelon jeta les yeux sur l'évêque de Namur, Ferdinand-Maximilien, des comtes de Berlo et de Brus; il lui écrivit pour sonder ses dispositions (1). L'évêque de Namur fut sans doute effrayé des contradictions qu'il redoutoit, et préféra la situation tranquille où il se trouvoit à Namur, aux discussions orageuses qui l'attendoient à Tournai.

Ce que Fénelon avoit prévu arriva. L'évêque de Tournai, se voyant dans l'impossibilité de s'établir dans son diocèse, par l'obstination des Hollandois à lui en interdire l'entrée, avoit fait valoir auprès du Roi les embarras de sa position personnelle, et les considérations très-plausibles et très-naturelles qui rendoient sa présence inutile et même peu convenable, aux portes d'un diocèse où il ne lui étoit pas permis de pénétrer; il avoit obtenu, au bout de trois mois, la permission de revenir à Paris. « M. l'évêque « de Tournai, écrit Fénelon au duc de Chevreuse (2), « mouroit d'envie, depuis plus d'un mois, de rega- « gner Paris. Il ne soupire qu'après Toulouse et le « Languedoc; il craint Tournai comme le tonnerre. « Il a satisfait ici sagement aux bienséances, et il a

(1) *Lettre de Fénelon à l'évêque de Namur*, du 5 mai 1711. (*Corresp.* t. V, p. 312.)

(2) *Lettre de Fénelon au duc de Chevreuse*, du 12 mai 1711. (*Corresp.* t. I[er], p. 455.)

été ravi d'être refusé. Je sais que les Hollandois veulent changer de batterie; ils se retranchent à dire que l'évêque est un homme intrigant, qui veut faire sa cour en se mêlant de servir la France contre eux. Nous ne voulons point, disent-ils, le laisser rentrer pendant la campagne. Si M. de Tournai ne revenoit point, et paroissoit abandonner son troupeau, le scandale et le danger du schisme recommenceroient; les bien intentionnés du chapitre perdroient courage. J'ai fort approuvé la pensée de M. de Tournai, pour se procurer un successeur agréé des deux puissances opposées. Un autre feroit plus de bien que lui dans cette place, après les contradictions qu'il a eues. D'un autre côté, il iroit à Toulouse, place importante, dont la longue vacance ne peut manquer d'être très-nuisible. Ce prélat, comme je vous l'ai déjà dit, est doux, sage, modéré, de bonnes mœurs, mais souple, adroit et ambitieux. Je n'ai rien oublié pour gagner son cœur; mais ses goûts sont trop loin des miens; il ne sauroit être libre et à son aise avec moi. »

87. Situation affligeante de l'Église de Tournai; sages conseils de Fénelon au chapitre de cette Église.

Le départ de l'évêque de Tournai, les vexations que les États-généraux ne cessoient d'exercer envers le chapitre de son Église, pour le forcer à recevoir les nouveaux chanoines, l'esprit de secte d'Ernest et de ses partisans, leur refus obstiné de se soumettre aux décrets du saint-siége, le Bref du Pape

qui défendoit au chapitre de reconnoître ces intrus, laissoient cette malheureuse Église dans la position la plus affligeante. Réduits à l'impossibilité de recevoir aucun appui ni aucun secours de leur pasteur immédiat, les chanoines s'adressèrent à leur métropolitain; ils lui exposèrent avec candeur leur embarras, leurs dangers, et leurs vues sur les expédients les plus propres à éluder les difficultés du premier moment, en sauvant les principes, et en réservant à un temps plus heureux les résolutions fortes et courageuses.

Nous avons la réponse de Fénelon; elle nous paroît remarquable par l'exactitude des principes, par la modération dont il accompagne ses conseils, et surtout par la tendre condescendance avec laquelle il partage les peines de ces malheureux ecclésiastiques, et semble compatir à leur foiblesse. « Je puis me tromper, leur écrit Fénelon (1), et je « ne vous dis mes pensées que comme très-imparfaites; mais je ne puis vous donner que le peu « que j'ai; et je vous le donne de tout mon cœur, « comme si j'allois mourir dans ce moment. 1° Il « me semble qu'il convient que votre chapitre sou- « tienne avec fermeté et patience, ce qui lui a fait « tant d'honneur, et qui a tant édifié l'Église. Je ne

(1) *Lettre de Fénelon à un chanoine de Tournai*, du 18 septembre 1712. (*Corresp.* t. V, p. 323.)

« suis nullement étonné de ce qu'on vous menace. « On espère que le chapitre aura peur, et reculera; « *mais si votre corps demeure soumis, respec-* « *tueux, modeste, zélé pour l'obéissance à l'égard* « *du temporel*, et s'il se retranche à suivre humble- « ment le Bref du Pape, qui est devenu public, que « pourra-t-on lui faire? On n'emprisonnera point à « la fois tant de chanoines. Cette conduite seroit « une preuve trop évidente de la violence ou de la « nullité de tout ce qu'on feroit dans la suite. Heu- « reux ceux qui souffrent pour la justice! Il im- « porte qu'on voie des ministres de l'autel, qui sa- « chent souffrir avec paix, douceur et soumission, « pour maintenir les lois et la liberté de l'Église. « *La cause de saint Thomas de Cantorbéry n'étoit* « *pas aussi claire que la vôtre.*

« 2° Je ne vois rien qui doive vous faire changer « de conduite. C'est la même liberté de votre Église « à conserver, à l'égard d'une puissance souveraine « qui n'est pas dans notre communion, *quoique vous* « *deviez d'ailleurs lui être parfaitement soumis* « *pour tout ce qui est temporel; c'est la même né-* « *cessité de ne participer point à la réception des* « *intrus; c'est la même obligation de suivre le Bref* « *du Pape, qui vous défend, sous peine d'excom-* « *munication, de les recevoir.* Pourquoi changeriez- « vous?

« 3° Une protestation secrète n'auroit point la

« même force qu'un refus humble, respectueux et « constant d'admettre les intrus. La protestation « paroîtroit un relâchement, et un tour politique « pour paroître céder en ne cédant pas... Elle au- « toriseroit, au moins pour un temps, les intrus; elle « donneroit une dangereuse couleur à leur cause; « elle rendroit leur prétention moins odieuse, par « une apparence de possession paisible et de récep- « tion canonique... Quoi qu'il en soit, ce procédé « ambigu seroit moins simple, moins droit, moins « évangélique, qu'un refus modeste, humble, sou- « mis, respectueux et ferme, pour obéir au Bref du « Pape.

« 4° Une absence du chapitre paroîtroit une af- « fectation et un abandon de la bonne cause, tous « les bien intentionnés s'absentant à la fois et d'un « commun accord. D'ailleurs ces chanoines absents « d'une seule assemblée du chapitre, se trouveroient « à cent autres chapitres suivants, et à tous les of- « fices où il faudroit prier, officier, donner le baiser « de paix, et reconnoître pour frères ces intrus ex- « communiés. Ce seroit l'équivalent d'une réception « en chapitre; et on n'en auroit pas moins, auprès « du souverain, tout le démérite de s'être absenté « pour ne consentir pas.

« 5° Ce que je craindrois, seroit que les grands « vicaires de M. l'évêque ne fussent chassés, sur leur « refus d'admettre les intrus. Alors le souverain

« temporel seroit peut-être tenté d'y faire suppléer « par les intrus et leurs adhérents : ce seroit une « source de schisme. On pourroit l'éviter par l'ab- « sence des grands vicaires; mais les grands vicaires « donneroient un exemple de timidité et de foi- « blesse par leur absence...

« 6° *Je ne voudrois cependant pas exiger de « tous les voeaux une résistance ouverte, dont « tous ne sont peut-être pas également capables. « Je voudrois que tous prissent un parti uniforme, « que tous pussent soutenir jusqu'au bout, de « crainte qu'un parti trop difficile à soutenir ne « causât une division qui ruineroit tout. Ainsi, à « toute extrémité, je tolérerois le parti de l'absence « et de la protestation secrète que j'enverrois à « M. l'internonce :* humanum dico, propter infirmi- « tatem carnis vestræ (1). *Il faut que les plus forts « s'accommodent à ceux qui le sont un peu moins.* « L'épreuve est longue et rude. *Il est facile de « croire de loin qu'on la surmonteroit; mais je crois « sans peine que j'y succomberois sans un grand « secours de la grâce.* Je vous plains tous; je vous « révère comme des confesseurs; je me recommande « à vos prières, et je ne vous oublie pas dans les « miennes. »

Quelle modestie dans un pareil langage, surtout lorsqu'on l'entend sortir de la bouche de Féne-

lon! mais en même temps quelle leçon contre ce zèle amer, ces décisions tranchantes qu'on hasarde quelquefois, sans en calculer les inconvénients et les dangers, sans même avoir sérieusement examiné si elles sont conformes aux véritables principes!

88. Conclusion de cette affaire; la paix rendue à l'Église de Tournai, en 1713.

Le chapitre de Tournai, dirigé par les sages inspirations de Fénelon, se conduisit avec une prudence qui ne permit pas aux Hollandois de s'abandonner aveuglément aux suggestions ardentes d'Ernest et de ses partisans; il évita d'offrir aux nouveaux souverains que le sort des armes lui avoit donnés, le plus léger prétexte d'inquiétude sur sa soumission en tout ce qui concernoit l'ordre temporel, et sur la fidélité due en tous les temps à ceux qui exercent la puissance publique. D'ailleurs les Hollandois ne pouvoient attacher la même importance que les disciples d'Arnauld aux controverses du jansénisme; ils furent touchés de la conduite régulière et estimable d'un corps qui se bornoit à réclamer en sa faveur ces mêmes maximes de liberté de conscience, que les États-généraux ne cessoient de proclamer comme le principe fondamental de leur constitution politique et religieuse. Peut-être aussi les Hollandois prévoyoient-ils dès lors, par la connoissance qu'ils avoient d'une négociation déjà établie entre les cours de Londres et de Versailles, que la ville de Tournai ne resteroit point sous leur domination: cette considération dut naturellement

refroidir le zèle qu'Ernest avoit prétendu leur inspirer. Enfin la Providence vint au secours de ce malheureux clergé. Les traités d'Utrecht et de Rastadt firent passer les Pays-Bas sous la domination de la maison impériale d'Autriche. M. de Beauvau donna sa démission de l'évêché de Tournai en 1713, et fut nommé à l'archevêché de Toulouse, qui lui étoit destiné depuis trois ans. M. de Leuwestein fut nommé à Tournai, avec l'agrément de la cour de Vienne; et le chapitre de Tournai, appuyé sur le Bref du Pape, persévéra à rejeter Ernest et les chanoines intrus, qui refusoient de se soumettre aux décrets du saint-siége (1).

89. Fermeté de Fénelon pour le maintien de sa juridiction métropolitaine.

Le caractère et les principes de Fénélon le portoient toujours à préférer les voies de conciliation, lorsqu'elles pouvoient le conduire à un résultat aussi utile pour les vues qu'il se proposoit, et dont il étoit de son devoir d'assurer le succès; mais son caractère toujours ferme, et ses principes toujours dirigés par la droiture et la justice, ne lui permettoient point de fléchir devant des considérations

(1) On lit dans la *Gallia christiana*, t. III, p. 252: « Epistola Insulis scripta die 4 februarii 1711, asserit Belgii « fœderati proceres præsentasse capitulo Tornacensi D. « Ruth Ans-Van-Ernest, Sanctæ-Gudulæ Bruxellensis ca- « nonicum, ad decanatum; sed ob quædam impedimenta « non fuit admissus; et adhuc sedes decanalis vacat, hoc « anno 1722. »

personnelles, lorsque les règles de l'équité ou les droits de son ministère lui paroissoient méconnus ou compromis. Plusieurs actes de sa juridiction épiscopale et métropolitaine fournissent des preuves remarquables de cette disposition si essentielle au bon gouvernement, et si importante en particulier pour le maintien de la discipline ecclésiastique (1). Il eut surtout besoin de cette sage fermeté, dans plusieurs occasions où il avoit à combattre les préventions de quelques-uns de ses suffragants, à maintenir ses droits de métropolitain, et à réprimer, pour ainsi dire, les insinuations timides et politiques dont on prétendoit faire usage pour enchaîner son ministère (2).

(1) Voyez la section IV[e] de la *Corresp. de Fénelon*, renfermant les *Lettres* et *Mémoires concernant sa juridiction épiscopale et métropolitaine*. (Tom. V.) Remarquez en particulier la lettre 59[e], relative à une discussion qu'il eut, en 1702, avec l'évêque de Saint-Omer, sur l'établissement demandé par ce prélat, d'un official de Cambrai, sous le ressort du parlement de Paris. (*Ibid.* p. 254.) Depuis la publication de cette pièce, nous en avons découvert quelques autres, concernant la même affaire, aux *Archives de la ville de Saint-Omer*, et aux *Archives du royaume*. L'intérêt de la discussion qui fait l'objet de ces pièces, nous engage à les joindre aux *Opuscules inédits de Fénelon*, que nous nous proposons de publier prochainement. (Édit.)

(2) *Corresp. de Fénelon*, t. V, p. 256-263.

L'évêque de Saint-Omer, le même qui s'étoit conduit d'une manière si peu convenable envers Fénelon, dans l'assemblée métropolitaine de Cambrai (en 1699), avoit fait instruire une procédure contre un ecclésiastique de son diocèse, qui étoit encore détenu en prison. L'ecclésiastique avoit appelé de cette sentence au métropolitain; et l'archevêque de Cambrai avoit ordonné, en cette qualité, que la procédure lui fût apportée, pour la maintenir si elle étoit régulière, ou pour l'annuler si elle étoit défectueuse. L'évêque de Saint-Omer, qui étoit allé voir sa famille en Provence, trouva mauvais que Fénelon n'eût pas attendu son retour, pour exercer un acte de justice dont il ne pouvoit se dispenser. Il oublioit apparemment qu'un accusé détenu, et qui se croit innocent, auroit eu le droit de se plaindre d'un déni de justice, qu'aucune cause canonique ne pouvoit légitimer. L'évêque de Saint-Omer se ressouvenant peut-être de l'irrégularité de ses anciens procédés envers Fénelon, ou redoutant sa fermeté, crut devoir faire intervenir un de ses confrères, pour l'engager indirectement à faire cause commune avec lui. L'évêque d'Arras écrivit à Fénelon sur cette affaire. Ce prélat étoit trop éclairé pour blâmer la marche que l'archevêque de Cambrai avoit suivie; il savoit qu'elle étoit fondée en droit et en principes. Il se borna à des considérations vagues et générales, sur les égards mutuels que des

confrères se doivent; considérations qui méritent certainement d'être accueillies, lorsqu'il ne s'agit que de procédés, mais qui ne doivent jamais arrêter, lorsque les règles de la justice et les droits d'une partie souffrante et malheureuse sont compromis (1). L'évêque d'Arras insinuoit aussi dans sa lettre, que cette affaire pourroit nuire à Fénelon auprès de la cour; que l'évêque de Saint-Omer s'y étoit fait un mérite de l'acharnement très-peu estimable qu'il avoit mis à le poursuivre, après la soumission la plus édifiante; qu'on profiteroit de cette occasion pour achever d'aigrir le Roi, et le confirmer dans ses préventions.

Fénelon, en répondant à l'évêque d'Arras (2) dans les termes les plus obligeants et les plus affectueux, se crut obligé de lui rappeler, que « c'est « Dieu, et non pas le Roi, qu'il faut mettre devant « les yeux des évêques, lorsqu'il s'agit de choses « spirituelles. »

90. Ses discussions avec l'évêque d'Arras.

On voit par une autre lettre de Fénelon à ce même évêque d'Arras, écrite plusieurs années après celle que nous venons de rapporter, combien l'archevêque de Cambrai étoit obligé d'employer de douceur et de ménagements, pour concilier le maintien de ses droits et les règles de la justice, avec la

(1) *Lettre de l'évêque d'Arras à Fénelon*, du 7 novembre 1703. (*Corresp.* t. V, p. 256.)

(2) *Lettre de Fénelon à l'évêque d'Arras*; novembre 1703. (*Ibid.* p. 258.)

susceptibilité toujours un peu inquiète et un peu jalouse de ses comprovinciaux. Mais dans toutes les occasions où Fénelon se trouvoit forcé, par la justice et le devoir, à annuler quelques jugements rendus par des évêques de sa métropole, il étoit le premier à les inviter à se pourvoir au tribunal supérieur contre ses propres sentences, s'ils les présumoient contraires aux lois ou à leurs droits. « Vous savez, « Monseigneur (1), écrivoit-il à l'évêque d'Arras, les « démarches que j'ai faites, pour éviter de vous causer « quelque peine, et pour vous témoigner ma véné« ration. J'ai même retardé jusqu'à l'extrémité ce que « j'ai cru devoir faire; et je ressens une peine infinie « de ce qui peut vous mécontenter. Je me suis dé« fié de mes foibles lumières; j'ai eu recours à celles « d'autrui; j'ai représenté avec soin tout ce qui « pouvoit appuyer votre sentiment; j'ai désiré, « avec la plus sincère déférence, de pouvoir entrer « dans vos pensées; enfin, j'ai suivi un sage con« seil, et ma propre conscience. Quand les chemins « seront plus libres, j'irai, si vous l'agréez, à Arras, « pour avoir l'honneur de vous voir. Quoiqu'un « juge ne doive rendre compte qu'à son seul supé« rieur des motifs de son jugement, je vous ouvri« rai alors mon cœur, avec une confiance sans ré-

(1) *Lettre de Fénelon à l'évêque d'Arras*, du 16 juin 1711. (*Corresp.* t. V, p. 265.)

« serve, sur les choses que vous voudrez éclaircir ; « et j'espère que vous trouverez que j'ai suivi les « véritables règles. J'avoue néanmoins, Monsei- « gneur, que je puis facilement me tromper ; mais « chacun de nous doit, ce me semble, se borner à « remplir sa fonction en jugeant selon sa conscience, « sans se faire un point d'honneur de faire préva- « loir son jugement. J'ai jugé comme j'ai cru de- « voir le faire. Vous êtes trop éclairé et trop équi- « table, pour trouver mauvais qu'un métropolitain « supplée doucement ce qu'il croit que l'Église le « charge de suppléer. De mon côté, je n'ai garde « de souffrir impatiemment que mon confrère fasse « corriger par mon supérieur, ce que je puis avoir « fait de trop en qualité de métropolitain. En ce cas, « nous pouvons donner l'exemple d'une conduite « douce, paisible et édifiante, quoique nous pen- « sions diversement. Je ne serai nullement peiné, « quand vous prendrez le parti de vous pourvoir « par les voies canoniques. Nous n'en garderons « pas moins l'union parfaite qui doit être inviolable « entre nous. J'espère que vous ne cesserez point de « m'honorer de votre bienveillance, comme je veux « être le reste de ma vie, avec un attachement et un « respect sincère..... »

Il paroît que l'archevêque de Cambrai se crut obligé, en cette affaire, de réformer la sentence rendue par l'évêque d'Arras, et que ce prélat eut la

foiblesse d'en savoir mauvais gré à son métropolitain ; c'est ce qu'on peut présumer d'une lettre que Fénelon lui écrivit quelques mois après : « Jamais personne, Monseigneur (1), ne fut plus « éloigné que moi de vouloir exercer un pouvoir « arbitraire. J'y suis très-opposé, même pour le dio« cèse de Cambrai ; et je ne tente jamais d'y faire « que ce qui m'est réglé par la loi. Il est vrai que « je puis me tromper ; mais j'ai pris, ce me semble, « les plus grandes précautions pour me défier de « moi-même. D'ailleurs je ne puis m'empêcher de « me rendre ce témoignage, que, depuis seize ans, je « n'ai perdu aucune occasion de vous montrer les « plus grands égards, au delà même de toutes les « mesures ordinaires. Si les chemins étoient plus « sûrs, et les temps plus tranquilles, j'irois avec « plaisir à Arras, pour avoir l'honneur de vous voir, « Monseigneur, et pour vous expliquer les fonde« ments sur lesquels je pense, à mon grand regret, « autrement que vous. J'ai maintenant ma maison « pleine de malades de la première condition de « l'armée ; et j'y ai de plus mon neveu, qui a « été très-dangereusement blessé depuis quelques « jours (2). J'espère trouver un autre temps moins « triste et plus sûr. »

(1) *Lettre de Fénelon à l'évêque d'Arras*, du 5 septembre 1711. (*Corresp.* t. V, p. 267.)

(2) Le marquis de Fénelon, depuis ambassadeur de

91. Lettre à ce prélat, *sur la lecture de l'Écriture sainte en langue vulgaire.*

¶ Cette diversité de sentiments entre l'archevêque de Cambrai et l'évêque d'Arras, à l'occasion de quelques affaires de juridiction, n'altéra jamais, dans l'esprit de ce dernier, les sentiments d'estime et de confiance que lui inspiroient la sagesse et les lumières de son métropolitain. Ce fut par suite de ces dispositions, que l'évêque d'Arras eut recours à Fénelon, en 1707, pour éclaircir quelques difficultés qu'il éprouvoit, dans le gouvernement de son diocèse, relativement à la lecture de l'Écriture sainte en langue vulgaire, interdite aux simples fidèles par la quatrième règle de l'*Index*. Fénelon répondit à l'évêque d'Arras par une lettre, ou plutôt par une savante dissertation, dans laquelle il explique et justifie la différence qui existe, sur ce point, entre la discipline ancienne et celle des derniers siècles de l'Église (1).

¶ Il avoue, en commençant, que la lecture de l'Écriture sainte en langue vulgaire étoit généralement permise autrefois, et même recommandée aux fidèles; mais il prouve en même temps, par des témoignages irrécusables, que cette lecture n'étoit permise qu'a-

France en Hollande. Fénelon avoit en ce moment dans son palais tous les généraux et officiers blessés dans différentes actions très-meurtrières, qui venoient d'avoir lieu en Flandre.

(1) La lettre de l'évêque d'Arras, avec la réponse de Fénelon, se trouvent dans le t. III des *Œuvres de Fénelon*, p. 380, etc.

ec une certaine réserve ; qu'on avoit égard en cela ux besoins et aux progrès de chacun ; que la lecure des livres saints n'étoit pas regardée comme bsolument nécessaire aux fidèles, auxquels il suffit, our être solidement instruits, d'écouter leurs paseurs, selon la doctrine expresse de saint Augustin. énelon ajoute que, dans ces anciens temps, plueurs circonstances empêchoient qu'on n'abusât e la lecture de l'Écriture sainte : la simplicité de la oi, la docilité des esprits, la grande autorité des asteurs, les instructions qu'ils faisoient assidûment ur le texte sacré, étoient des préservatifs suffisants ontre les abus. Mais, depuis l'hérésie des Vauois, qui prétendoient mieux entendre l'Écriture ue leurs pasteurs, et surtout depuis les hérésies du eizième siècle, qui ont séduit et entraîné tant de euples par l'abus de ces paroles : *Scrutamini Scrituras, Approfondissez les Écritures* (1); l'expéience a montré combien il étoit dangereux de isser lire le texte sacré à tous les fidèles indistincement, dans un temps où les pasteurs n'avoient lus, ni l'ancienne autorité, ni la même habitude 'expliquer les livres saints, et où l'esprit d'indocilité voit pris la place de la soumission et du respect des remiers fidèles pour leurs pasteurs. De là, les sages récautions qu'on a prises, dans ces derniers temps,

(1) *Joan.* V, 39.

pour ôter l'Écriture sainte des mains de ceux qui ne pouvoient plus la lire sans danger : précautions qui ont dû être plus sévères dans les Pays-Bas que dans bien d'autres contrées, à cause des ravages que les hérétiques y ont faits. De là encore la quatrième règle de l'*Index*, en vigueur dans les Pays-Bas, et qui défend à tous les fidèles sans exception, de lire l'Écriture sainte en langue vulgaire, sans en avoir obtenu la permission, par écrit, de l'évêque ou de l'inquisiteur. Fénelon termine sa lettre, par une longue énumération des écueils que l'Écriture sainte renferme, pour les personnes peu instruites, qui ne la lisent pas avec un esprit docile et une foi simple; d'où il conclut, qu'il seroit très-dangereux, de nos jours, de livrer le texte sacré indifféremment à la téméraire critique de tous les peuples.

¶ « Je conclus de tout ceci, dit Fénelon (1), que « l'Église, en paroissant un peu changer sa discipline « extérieure, n'a jamais changé en rien ses véritables « maximes. Elle en a toujours eu deux très-constan- « tes : la première est, de donner le texte sacré à « tous ceux d'entre ses enfants qu'elle trouve bien « préparés à le lire avec fruit; la seconde est, *de ne « jeter point les perles devant les pourceaux*, et de « ne donner point ce texte à ceux qui ne le liroient « que pour leur perte. Dans les anciens temps,

(1) *OEuvres de Fénelon*, t. III, p. 399, etc.

« où le commun des fidèles étoit simple, docile, « attaché aux instructions des pasteurs, on leur « confioit le texte sacré, parce qu'on les voyoit « solidement instruits et préparés pour le lire « avec fruit. Dans ces derniers temps, où on les « a vus présomptueux, critiques, indociles, cher- « chant dans l'Écriture à se scandaliser contre elle, « pour se jeter dans l'irréligion, ou tournant « l'Écriture contre les pasteurs, pour secouer le « joug de l'Église, on a été contraint de leur dé- « fendre une lecture si salutaire en elle-même, « mais si dangereuse dans l'usage que beaucoup « de laïques en faisoient. Ma pensée est qu'il ne « faut jamais séparer ces deux maximes de l'Église : « l'une, de ne donner l'Écriture qu'à ceux qui sont « bien préparés pour la lire avec fruit; l'autre, de « travailler sans relâche à les y préparer. Si vous « vous contentez de supposer que tous les fidèles y « sont préparés, sans les y préparer effectivement, « vous nourrissez la curiosité, la présomption, la « critique téméraire, et vous lui donnez pour ali- « ment l'Écriture même : c'est ce qu'on ne voit que « trop en nos jours. Si au contraire vous supposez « toujours que les fidèles ne sont pas encore assez « préparés à cette lecture, sans travailler jamais « sérieusement à les y préparer, vous les privez de « la consolation et du fruit que les premiers chré- « tiens tiroient sans cesse des saints livres. Ma

« conclusion est, qu'il faut travailler sans relâche « à préparer les fidèles à cette lecture; qu'on ne « doit compter au nombre de ceux qui sont vé-« ritablement instruits et solidement affermis en « Jésus-Christ, que ceux qu'on a mis en état de « digérer ce pain des forts; et qu'il faut, selon « la décision des directeurs expérimentés, leur don-« ner peu à peu les divers livres de l'Écriture, « suivant qu'ils sont capables de les porter; leur « disant sur les autres : *Non potestis portare modò,* « *poteritis autem postea* (1).... Je conclus, enfin (2), « qu'il seroit aujourd'hui très-dangereux de livrer « le texte sacré indifféremment à la téméraire criti-« que de tous les peuples. Il faut songer à rétablir « l'autorité douce et paternelle (des pasteurs); il faut « instruire les chrétiens sur l'Écriture; avant que « de la leur faire lire; il faut les y préparer peu à « peu, en sorte que, quand ils la liront, ils soient « déjà accoutumés à l'entendre, et soient remplis de « son esprit avant que d'en voir la lettre; il ne faut « en permettre la lecture qu'aux âmes simples, do-« ciles, humbles, qui y chercheront, non à con-« tenter leur curiosité, non à disputer, non à dé-« cider ou à critiquer, mais à se nourrir en silence; « enfin, il ne faut donner l'Écriture, qu'à ceux qui,

(1) *Joan.* XVI, 12.

(2) *OEuvres de Fénelon*, t. III, p. 413.

« ne la recevant que des mains de l'Église, ne veu-
« lent y chercher que le sens de l'Église même. »

¶ Tel est le fond de cette lettre, dont l'évêque d'Arras se montra pleinement satisfait, comme on le voit par sa réponse à Fénelon, du 11 mars 1707, qui se trouve à la suite de la lettre de l'archevêque de Cambrai (1). L'exposition solide et lumineuse que Fénelon y fait des vrais principes, sur le sujet en question, semble avoir acquis un nouveau degré d'intérêt, depuis l'établissement des *Sociétés bibliques protestantes*, dont l'ardeur indiscrète répand indistinctement, dans toutes les classes de la société, des versions du texte sacré, souvent infectées des erreurs condamnées par l'Église, et toujours inutiles ou dangereuses, pour la plupart de ceux auxquels on les distribue avec tant de profusion.

92. Affaire des *Cérémonies chinoises*, 1700.

‖ Ce n'étoit pas seulement dans son diocèse et dans les limites de sa métropole, que la sagesse et les lumières de Fénelon lui attiroient de si grands témoignages d'estime et de confiance. ‖ On est étonné de le voir, si peu de temps après la condamnation du livre des *Maximes*, jouir en France et à Rome

(1) *Ibid.* L'auteur du *Supplément aux Histoires de Bossuet et de Fénelon*, a prétendu que les principes de Fénelon, sur ce sujet, étoient en opposition avec ceux de Bossuet. C'est une erreur; le parfait accord des deux prélats, sur ce point, est démontré dans l'*Histoire littéraire de Fénelon*. (Ire partie, p. 29, etc.) (Édit.)

d'un crédit et d'une considération qui invitoient ceux mêmes qui s'étoient déclarés contre lui, à implorer son appui auprès du Pape et du sacré collége. Fénelon, du fond de sa solitude de Cambrai, exerçoit à Rome et dans l'Europe, une espèce d'autorité d'opinion, qu'il ne devoit pas moins à la renommée de ses lumières qu'à celle de sa vertu.

Les supérieurs des Missions-Étrangères de Paris avoient dénoncé au saint-siége les Jésuites de la Chine, comme coupables d'idolâtrie, par la tolérance qu'ils accordoient à certains honneurs que les Chinois sont dans l'usage de rendre à leurs ancêtres, et à la mémoire de Confucius; ou plutôt, cette controverse n'étoit qu'une suite de celle qui s'étoit élevée, quarante ans auparavant, entre les Jésuites et les Dominicains (1). Le Pape Alexandre VII avoit espéré y mettre fin, par son décret du 23 mars

(1) L'histoire de cette controverse, et la suite des décrets du saint-siége sur cette matière, sont exposées dans la Bulle de Benoît XIV, *Ex quo singulari*, du 11 juillet 1742. Voyez aussi le Bref du même pontife à l'évêque de Pékin, du 19 décembre 1744. — *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du dix-huitième siècle* (par M. Picot); *Préface*, p. ccxxxi, etc. t. I[er], p. 41, 176, etc. t. II, p. 178, etc. L'auteur de cet ouvrage, quoique sincèrement attaché aux Jésuites, accuse le P. d'Avrigny, et plusieurs de ses confrères, d'avoir oublié, dans cette controverse, les principes de respect et de soumission dont la Société a toujours fait profession envers le saint-siége, et qu'elle a si bien défendus contre les partisans de Jansénius et de Quesnel. (Édit.)

1656, qui, d'après l'exposé fait par les missionnaires, permettoit certaines cérémonies, comme purement civiles et politiques, et en proscrivoit d'autres comme superstitieuses. » Mais cette controverse venoit de se renouveler avec plus de véhémence et d'aigreur. Les supérieurs des Missions-Étrangères de Paris y étoient intervenus; et leur opinion formoit un préjugé d'autant plus imposant contre les Jésuites, qu'on ne pouvoit les soupçonner de cette rivalité de corps qu'on reprochoit aux Dominicains. La réputation de vertu et de piété dont jouissoient MM. Tiberge et Brisacier, supérieurs des Missions-étrangères, devoit encore ajouter un nouveau poids à leur témoignage. Instruits, par leurs relations à Rome, de la singulière estime que le Pape et la plupart des cardinaux avoient pour l'archevêque de Cambrai, connoissant d'ailleurs son amitié pour les Jésuites, ils parurent craindre que ce prélat ne fût consulté par le saint-siége sur cette controverse, et que son opinion ne leur fût contraire. Ils lui adressèrent leurs mémoires, leurs griefs et leurs demandes, en réclamant son appui et son suffrage (1).

Fénelon avoit vu sans doute avec peine s'élever une discussion qu'il étoit difficile de saisir avec une exacte précision, parce qu'elle exigeoit une connoissance

(1) *Lettre de MM. de Brisacier et Tiberge à Fénelon*, du 19 juin 1700. (*Corresp.* t. II, p. 400.)

profonde des usages, des maximes et de la langue d'une nation lointaine, séparée du reste du monde par des barrières presque insurmontables. La question étoit d'ailleurs obscurcie par une multitude de faits et d'assertions contradictoires. Il jugeoit avec raison, que l'effet naturel de cette dispute étoit d'offrir à un peuple méfiant et ombrageux, le spectacle d'une division scandaleuse, sur les points les plus essentiels de la religion à laquelle on prétendoit les convertir. Il ne falloit qu'un degré de pénétration très-ordinaire, pour prévoir que le résultat inévitable de cette discussion seroit la ruine totale, ou du moins un affoiblissement notable de la religion chrétienne dans la Chine, principalement redevable des progrès qu'y avoit faits le christianisme au zèle éclairé des premiers Jésuites qui y avoient pénétré, et dont l'ingénieuse industrie étoit parvenue à faire connoître et goûter les maximes les plus sublimes de la religion à l'empereur et aux lettrés de la Chine, en mêlant à leurs instructions religieuses l'appât des sciences humaines. L'événement avoit justifié cet heureux et innocent artifice; un empereur sage, humain et éclairé, avide de ces sciences curieuses qui manquoient à son empire, avoit approché la religion chrétienne de son trône, en avoit admis les ministres dans son palais, et avoit favorisé le succès de leurs desseins, par la bienveillance et la protection la plus éclatante. Fénelon gémissoit de voir

près de s'écrouler ce grand ouvrage, élevé avec tant de soins et de peines, cimenté par le sang de tant de martyrs et les travaux de tant d'hommes apostoliques, qui alloient, à six mille lieues de leur patrie, conquérir des chrétiens par la mort, les souffrances, et la privation de toutes ces douces affections qui attachent les hommes à leurs familles et au pays qui les a vus naître (1).

Mais Fénelon étoit en même temps trop pénétré de l'esprit de soumission dû à l'autorité de l'Église, pour se permettre de préjuger une question portée au tribunal du saint-siége. ‖ La manière dont il s'explique sur ce sujet, dans plusieurs de ses lettres, montre tout à la fois combien il désapprouvoit la chaleur extrême avec laquelle cette controverse étoit alors agitée, et la ferme résolution où il étoit d'adhérer sans réserve au jugement qu'on attendoit de Rome. ‖

93. Fénelon est consulté là-dessus par le P. de la Chaise; sa réponse à la consultation 1702.

‖ Le P. de la Chaise lui avoit écrit, ainsi qu'à plusieurs autres évêques, pour lui demander son avis sur cette controverse qui occupoit alors tous les esprits, et sur les bruits fâcheux que les ennemis des

(1) Les événements n'ont que trop confirmé les justes craintes de Fénelon. Cette malheureuse dispute a servi de motif ou de prétexte aux sanglantes persécutions qui ont arrêté tout à coup les progrès du christianisme dans la Chine. (*Note de l'auteur.*)

Jésuites répandoient, à cette occasion, contre eux, contre l'Église gallicane, et contre le saint-siége lui-même (1). || La réponse de Fénelon développe avec beaucoup de sagacité les rapports délicats et intéressants que pouvoit offrir l'examen de la question des *cérémonies chinoises*. Il eût été sans doute à désirer que, dans l'origine, au lieu de la chaleur et même de l'amertume que les deux partis avoient apportées dans cette discussion, ils eussent recherché, avec la même sollicitude et le même calme que Fénelon, toutes les considérations qui pouvoient servir à expliquer, à modifier, ou à faire proscrire l'usage de ces *cérémonies*.

« Mon révérend Père, écrivoit Fénelon au P. de

(1) *Lettre du P. de la Chaise à Fénelon*, du 12 septembre 1702. (*Corresp.* t. II, p. 464.) Il est certain que cette lettre fut alors adressée à plusieurs autres évêques; mais l'éditeur des *Œuvres de Bossuet* (t. XXXVIII, p. 341) conjecture, sans aucun fondement, qu'elle fut aussi adressée à Bossuet. Un article du *Journal de l'abbé Ledieu*, sous la date du 17 janvier 1703, nous apprend que « la lettre n'avoit pas « été envoyée au cardinal de Noailles, ni au cardinal de « Coislin, ni au cardinal Le Camus, ni à l'archevêque de « Reims, ni à l'évêque de Montpellier, ni à celui d'Arras, *ni* « *à celui de Meaux*, ni à d'autres. » Bossuet lui-même, dans une lettre au cardinal de Noailles, du 4 octobre 1702, suppose clairement que la lettre du P. de la Chaise ne lui avoit pas été envoyée; et il désapprouve hautement la démarche de ce religieux auprès d'un certain nombre d'évêques. (Édit.)

« la Chaise (1), puisque vous me pressez de dire ce « que je crois des bruits que vous m'assurez qu'on « répand à Rome, je vais le faire sincèrement.

« 1° Je ne comprends pas qui est-ce qui a écrit « à Sa Sainteté même, *que toute l'Église gallicane* « *se soulevoit contre le saint-siége, sur sa lenteur* « *à condamner les opinions des missionnaires de* « *la Chine; et que, si elle ne cassoit promptement* « *le décret par lequel* ALEXANDRE VII, *pour faci-* « *liter le progrès de la vraie foi, avoit réglé les céré-* « *monies qu'on pouvoit ou qu'on devoit y conserver,* « *cela causeroit toujours le plus grand obstacle* « *qu'on trouve aujourd'hui à la conversion des héré-* « *tiques de France*. Pour moi, je serois très-fâché « qu'on crût que je suis *soulevé* contre le saint-siége, « sur la lenteur du Pape en cette occasion; et il me « semble qu'on fait tort aux autres évêques, quand « on leur attribue un tel sentiment. On connoît mal « l'autorité de l'Église mère, et la sage fermeté du « Pape, quand on espère lui faire ainsi la loi. Il ne

(1) *Lettre de Fénelon au P. de la Chaise*, septembre 1702. (*Corresp*. t. II, p. 465, etc.) Le cardinal de Bausset, dans la 3ᵉ édit. de cette *Histoire* (t. III, p. 197), suppose que cette lettre est postérieure à celle de Fénelon à MM. Tiberge et Brisacier, sur le même sujet, qu'on verra un peu plus bas. Il n'a pas fait attention que cette supposition est démentie par la date des deux lettres, et par le contenu de celle de Fénelon à MM. Tiberge et Brisacier. C'est ce qui nous a obligé à changer ici l'ordre de son récit. (ÉDIT.)

« s'agit en cette affaire, comme nous l'allons voir, « d'aucun point doctrinal, mais seulement d'une « très-importante question de fait, sur des missions « dont tous les ouvriers sont envoyés immédiate- « ment par le saint-siége. N'est-il pas naturel que « le Pape règle ses propres missions? N'est-ce pas « le moins qu'on puisse donner à un juge dont le « tribunal est si élevé, que de lui laisser le temps « qu'il croit nécessaire pour instruire exactement « le procès qu'il doit juger? Quoique je demande « tous les jours à Dieu, qu'il donne bientôt la paix « à son Église, j'attends sans impatience que le Pape « ait achevé ses informations pour assurer la gra- « vité de son jugement.

« 2° Il ne s'agit point de condamner les opinions « des missionnaires de la Chine; on ne dispute sur « aucun point dogmatique. D'un côté, les Jésuites « ne croient pas moins que leurs adversaires, que « ce culte doit être retranché, s'il est religieux; « d'un autre côté, leurs adversaires ne reconnois- « sent pas moins qu'eux, que ce culte ne devroit « point être retranché, de peur de troubler tant « d'Églises naissantes, et de casser le décret d'un « Pape, comme favorable à l'idolâtrie, supposé que « ce culte soit purement civil. Tout se réduit donc « à une pure question de fait. Les uns disent : Un « tel mot chinois signifie *le ciel matériel;* les au- « tres répondent, Il signifie aussi le *Dieu du ciel.*

« Les uns disent : Voilà un temple, un autel et un « sacrifice ; les autres répondent : Non, ce n'est, « suivant les mœurs et les intentions des Chinois, « qu'une salle, qu'une table, et qu'un honneur « rendu à de simples hommes, sans en attendre au« cun secours. Qui croirai-je ? Personne. Chacun, « quoique plein de lumières, peut se prévenir et se « tromper. Les zélateurs non suspects assurent qu'il « faut une très-longue étude, pour bien apprendre la « langue chinoise. Les mœurs et les idées de ces « peuples, sur les démonstrations de respect, sont « infiniment éloignées des nôtres. D'ailleurs nous « savons, par notre propre expérience, que les signes « qui expriment le culte religieux, peuvent varier « selon les temps et les usages de chaque nation. Le « même encens qui exprime le culte suprême, quand « on le donne à l'Eucharistie, ne signifie plus le « même culte, dans le même temple et la même cé« rémonie, quand on le donne à tout le peuple et « aux corps mêmes des défunts. On rend, dans nos « églises, le Vendredi saint, à un crucifix d'argent « ou de cuivre, des honneurs extérieurs qui sont « plus grands que ceux qu'on rend à Jésus-Christ « même dans l'Eucharistie, quand on l'expose sur « l'autel. L'officiant ôte ses souliers, le Vendredi « saint ; et tout le peuple se prosterne, dans la céré« monie de l'adoration de la croix. Ainsi on donne « les plus grands signes de culte, en présence du

« moindre objet ; et l'on donne des signes de culte « qui sont moindres, en présence de l'objet qui mé- « rite le culte suprême. Quel Chinois ne s'y mé- « prendroit pas, s'il venoit à examiner nos cé- « rémonies ? Les Protestants mêmes, qui sont si « ombrageux sur le culte divin, et qui auroient hor- « reur de saluer, en passant, une image du Sauveur « crucifié, ont réglé néanmoins que chaque *propo-* « *sant* (1) se mettra à genoux devant le ministre qui « doit lui imposer les mains. Autrefois c'étoit ado- « rer une image, que de se baiser la main devant « elle. *Adorare* n'est autre chose que *manum ori* « *admovere*. Aujourd'hui un homme ne seroit point, « suivant nos mœurs, censé idolâtre, s'il avoit porté « la main à sa bouche devant un autre homme en « dignité, ou devant son portrait. Fléchir le genou, « est chez nous un signe de culte bien plus fort, que « de baiser simplement la main pour saluer ; et ce- « pendant la génuflexion est un honneur qu'on « rend souvent aux rois, sans aucune crainte d'ido- « lâtrie. Il est donc évident, par tant d'exemples, « que les signes du culte sont par eux-mêmes arbi- « traires, équivoques, et sujets à variation en chaque « pays : à combien plus forte raison peuvent-ils être « équivoques entre des nations dont les mœurs et « les préjugés sont si éloignés !

(1) On appelle *Proposants*, dans les Églises réformées, les aspirants au titre de *Pasteur* ou de *Ministre*. (Édit.)

« Toutes ces réflexions ne prouvent point que le « culte chinois soit exempt d'idolâtrie ; mais elles « suffisent pour faire suspendre le jugement des « personnes neutres. Elles ne donnent pas gain de « cause aux Jésuites ; mais elles justifient la sage « lenteur, ou pour mieux dire, la conduite pré- « cautionnée du Pape. Que ceux qui savent à fond « la langue et les mœurs chinoises, aient impatience « de voir ce culte condamné, s'ils le croient idolâ- « tre ; pour moi qui ne sais aucune de ces choses, « je suis édifié de voir que le Pape veut s'assurer « sur les lieux, par son légat, des faits qui sont dé- « cisifs sur une pure question de fait.

« 3° Quelle lenteur peut-on reprocher au Pape ? « Il s'agit de casser un décret d'Alexandre VII, qui « fut dressé après avoir ouï les parties ; de flétrir « tant de zélés missionnaires, comme fauteurs de « l'idolâtrie ; et de faire un changement qui peut « ébranler la foi naissante dans un si grand empire. « Le Pape ne doit-il pas craindre la précipitation, « aussi bien que la lenteur, dans une affaire aussi « importante ? Que seroit-ce, si on venoit dans la « suite à reconnoître avec évidence, par un témoi- « gnage décisif de toute la nation chinoise, qui ex- « pliqueroit sa propre langue, ses propres coutu- « mes, sa propre intention, que le culte contesté est « purement civil, et que la religion n'y a aucune « part ? Que seroit-ce, si le Pape paroissoit avoir

« cassé avec précipitation le décret de son prédé-
« cesseur, avoir troublé tant d'Églises naissantes,
« et flétri sans raison tant de saints missionnaires ?
« Que diroient alors les impies et les hérétiques ?
« Le Pape se consoleroit-il en disant : J'ai craint le
« soulèvement de toute l'Église gallicane sur ma
« lenteur ? De plus, je ne vois aucune lenteur dans
« tout ce que le Pape a fait. D'abord il a voulu
« revoir ce qui avoit précédé son pontificat, pour
« en pouvoir répondre devant Dieu et devant les
« hommes. Cette précaution n'est-elle pas digne de
« lui ? Ensuite il a choisi un prélat pieux et éclairé (1)
« pour examiner à fond, sur les lieux, une question
« de fait qui dépend des coutumes et des intentions
« des Chinois, infiniment éloignées de nos préjugés.
« N'est-ce pas aller au but par le chemin le plus droit,
« le plus court et le plus assuré ? N'est-ce pas montrer
« un cœur exempt de partialité et de prévention ?
« Puisque personne ne cherche que l'éclaircissement
« de la vérité, personne ne doit craindre le voyage du
« légat, qui va la découvrir sur les lieux. De quoi
« est-on en peine ? L'Église romaine n'attend cet
« examen, que pour donner plus de poids et de cer-

(1) M. Maillard de Tournon, patriarche d'Antioche, avoit été nommé par le Pape Clément XI, au mois de décembre 1701, légat *a latere*, pour la Chine et les pays voisins. Voyez les *Mémoires pour servir à l'Hist. ecclés. du dix-huitième siècle* (par M. Picot); t. Ier, p. 9, 27, 42, etc. (Édit.)

titude à sa décision. Après avoir éclairci les faits décisifs, elle ne tolérera point un culte idolâtre. Qui est-ce qui veut être plus zélé ou plus éclairé qu'elle ?

« 4° Peut-on dire sérieusement, que la lenteur du Pape à casser le décret d'Alexandre VII, est le plus grand obstacle qu'on trouve aujourd'hui à la conversion des hérétiques en France ? Il est vrai que les hérétiques attendent avec impatience cet exemple de variation de l'Église romaine ; mais ils le font, comme ils souhaitent tout ce qui peut tourner contre elle. Ils seroient ravis de pouvoir dire : Cette Église est enfin convaincue, par son propre aveu, d'avoir autorisé l'idolâtrie par un décret solennel. Au contraire, ils seroient réduits à se taire, et le scandale cesseroit, si on trouvoit dans l'examen des faits, que ce culte est purement civil. Il est vrai que, s'il est idolâtre, il faut, quoi qu'il en puisse coûter, arracher jusqu'à la racine d'un si grand mal. Je cesserois d'estimer les Jésuites, si je ne les croyois pas sincèrement disposés à sacrifier tout, pour un point si essentiel à la religion. Mais si on se trouve actuellement dans ce cas extrême, il me semble qu'on doit casser le décret d'Alexandre VII, comme on se fait couper un bras gangrené, pour sauver sa vie. Il seroit même à souhaiter en ce cas, si je ne me trompe, que le Pape usât d'une absolue autorité, pour faire exécuter sans bruit, sur les lieux, le chan-

« gement qui seroit nécessaire, et pour imposer un « perpétuel silence en Europe à toutes les parties, « de peur que les accusateurs ne triomphassent des « accusés, et que leur triomphe ne devînt, mal- « gré eux, par contre-coup, celui des libertins et « des hérétiques.

« Enfin, mon révérend Père, si vous me deman- « diez ce que je pense du fond de la question, je « vous répondrois que j'attends d'apprendre, par « la décision du Pape, ce qu'il en faut penser. Il ap- « prendra lui-même, par son légat, quelle est la véri- « table intention des Chinois pour rendre ce culte ou « religieux ou purement civil ; et c'est ce que j'ignore.

« Plût à Dieu que les Jésuites et leurs adversaires « n'eussent jamais publié leurs écrits, et qu'on « eût épargné à la religion une scène si affreuse ! « Plût à Dieu qu'ils eussent donné de concert et « en secret leurs raisons au Pape, et qu'ensuite ils « eussent attendu en paix et en silence sa décision !

« Je suis toujours, avec une parfaite sincérité, etc. »

94. Il fait connoître le contenu de cette réponse aux supérieurs des *Missions-étrangères.*

¶ Cette lettre de Fénelon ne tarda pas à se répandre dans le public, vraisemblablement par les soins du P. de la Chaise, qui la regardoit comme très-propre à dissiper les préjugés fâcheux que les ennemis des Jésuites répandoient contre eux, à l'occasion de leur conduite dans l'affaire des *cérémonies chinoises*. L'abbé Ledieu nous apprend, dans son *Journal*, que, « le 17 janvier 1703, l'archevêque

« de Reims (Maurice Le Tellier) montra à M. de « Meaux la réponse de l'archevêque de Cambrai à « la lettre du P. de la Chaise, du 12 septembre 1702, « sur les affaires de la Chine; » et que les deux prélats désapprouvèrent également cette réponse. MM. Tiberge et Brisacier, en ayant eu aussi connoissance par le bruit public, s'adressèrent directement à Fénelon, pour en apprendre le contenu, qu'il s'empressa de leur faire connoître par la lettre suivante, du 5 octobre 1702 (1):

« Messieurs, il est vrai qu'on m'a écrit pour me « demander ma pensée, sur les bruits qui ont été, « dit-on, répandus à Rome, que la lenteur du Pape « à juger la question du culte de la Chine, impa- « tientoit l'Église gallicane, et empêchoit la conver- « sion des hérétiques. J'ai répondu selon ma con- « science; et voici à quoi se réduit ma réponse. Il « me semble que le moins qu'on puisse attendre « d'un Pape pieux, ferme et éclairé, c'est qu'il ne « voudra, par aucune considération humaine, ni « prolonger le scandale, ni tolérer un seul moment « l'idolâtrie, si elle est bien prouvée. Ainsi, j'attends « sans impatience sa décision, le croyant également « éloigné de toute précipitation et de toute lenteur. « Il est naturel qu'il veuille s'assurer de la vérité « des faits, que les parties rapportent si diverse-

(1) *Corresp. de Fénelon*, t. II, p. 474.

« ment. Il s'agit des mœurs des Chinois, très-éloi-
« gnées des nôtres, et de l'intention que ces peuples
« ont, en faisant les cérémonies sur lesquelles on
« dispute. Il n'appartient qu'au juge, de décider si
« les informations sont suffisantes, ou non, pour
« pouvoir prononcer. *Pour moi, Messieurs, qui*
« *ne connois ni les mœurs ni les intentions des*
« *Chinois, je ne puis savoir ce qu'il faut désirer.*
« Quand le Pape aura jugé l'affaire, je conclurai
« qu'il a trouvé les faits suffisamment éclaircis;
« quand, au contraire, il retardera le jugement, je
« supposerai qu'il n'aura point trouvé les preuves
« concluantes. A l'égard des hérétiques de France, je
« dois les connoître, ayant été chargé de leur in-
« struction pendant toute ma jeunesse, tant à Paris
« qu'à la Rochelle et ailleurs. Je ne doute pas que
« le grand éclat de cette affaire n'ait attiré leur at-
« tention; mais leur disposition n'est pas de cher-
« cher ce qui pourroit lever le scandale, et faciliter
« leur réunion avec l'Église catholique. Au contraire,
« ils seroient ravis de pouvoir dire à ceux qui veulent
« les convertir, que l'Église romaine est enfin con-
« vaincue, par son propre aveu, d'avoir autorisé,
« depuis environ cinquante ans, par le décret d'un
« pape, l'idolâtrie manifeste des chrétiens chinois.
« Mais leur critique ne doit, ce me semble, ni avan-
« cer ni retarder le jugement. *Il ne s'agit que du*
« *fond de ce culte, qui ne doit pas être toléré un*

seul moment s'il est idolâtre, et auquel il faut bien se garder de donner aucune atteinte, pour complaire aux hérétiques, si les preuves de l'idolâtrie n'ont rien de concluant... Voilà, Messieurs, ce que je pense, sans prévention ni partialité. Vous savez que j'ai toujours aimé et révéré votre œuvre et votre maison. Je conserve pour vos personnes toute l'estime qui est due à votre mérite et à votre piété. C'est avec ce sentiment très-sincère que je veux être..... »

95. Suites de cette affaire; sa conclusion en 1704.

¶ Il paroît que cette réponse de Fénelon ne put calmer entièrement la peine qu'avoit causée à MM. Tiberge et Brisacier la démarche du P. de la Chaise. L'article déjà cité du *Journal de l'abbé Ledieu*, suppose en effet « qu'ils firent de la lettre de ce religieux, une critique qui a été estimée. » Nous avons sous les yeux la critique dont parle ici l'abbé Ledieu; ce sont des notes jointes à la lettre du P. de la Chaise, et qui relèvent avec sévérité les torts attribués à ce religieux et à ses confrères, dans toute la suite de cette affaire (1).

¶ Au milieu de ces discussions si animées, le saint-siége procédoit, avec une sage lenteur, à un

(1) Cette édition de la lettre, avec les notes, forme 24 pages in-12. Elle fait partie d'un *Recueil de pièces in-4°*, qui se conserve à la *Bibliothèque Mazarine* (n. 16960), et qui renferme plusieurs autres documents importants, sur la même controverse. (Édit.)

nouvel examen des points contestés. Cet examen, commencé sous le Pape Innocent XII, fut terminé sous Clément XI, son successeur, qui proscrivit, en 1704, un certain nombre de cérémonies chinoises, comme superstitieuses. Cette décision fut renouvelée en 1715, avec une plus grande solennité, par le même pontife, dans une constitution qui fut confirmée plus tard par Benoît XIV (en 1742), et qui sert encore aujourd'hui de règle aux missionnaires (1).

96.* Lettre de Fénelon au Pape, pour solliciter la béatification de saint Vincent de Paul.

¶ Dans le temps même où la réputation de sagesse et de piété dont Fénelon jouissoit en France, le faisoit consulter avec un égal empressement par les deux partis opposés, sur une question si délicate, il se voyoit appelé, par sa position et par son caractère sacré, à prendre part à une discussion d'une nature bien différente, et qui, loin de

(1) La constitution de Benoît XIV rapporte textuellement celle de Clément XI. On peut voir le résumé de ces deux constitutions, dans le chap. 9 du traité *De sacris Ritibus*, ajouté à la *Théol. morale du P. Antoine*, par le P. Bonaventure Staidel. (T. IV.)

Il est à remarquer que le jugement porté sur les *cérémonies chinoises*, par les souverains pontifes Clément XI et Benoît XIV, est confirmé par celui des savants modernes, qui ont le plus soigneusement étudié la langue et les usages des Chinois. Voyez Abel Remusat, *Nouveaux Mélanges asiatiques*, t. Ier, p. 36, etc. 300, etc. — Malte-Brun, *Précis de la Géographie universelle*, t. IX, p. 418-420. — *Annales de Philosophie chrétienne*, t. VI, p. 75. (Édit.)

troubler la paix de l'Église, ne pouvoit que ranimer, parmi les fidèles, l'amour et la pratique de toutes les vertus. Le saint-siége étoit alors occupé de prendre, sur la vie et les miracles de saint Vincent de Paul, les informations préparatoires à sa béatification, sollicitée de toutes les parties du monde chrétien (1). De tous côtés, on adressoit au souverain Pontife, pour cet objet, les instances les plus pressantes, fondées sur la réputation universelle de sainteté dont jouissoit le serviteur de Dieu, sur les services de tout genre qu'il avoit rendus à l'Église et à l'État, et sur les miracles incontestables par lesquels il avoit déjà plu à Dieu d'honorer sa mémoire. Dans ces conjonctures, Fénelon, comme tous les évêques de France, fut invité, par les Prêtres de la Mission, à faire connoître au saint-siége ce qu'il avoit pu apprendre des vertus de leur saint fondateur, soit par la notoriété publique, soit par d'autres témoignages dignes de foi. Pour répondre à cette invitation, il n'avoit pas, comme plusieurs de ses collègues, l'avantage de pouvoir se donner comme témoin oculaire des travaux et des vertus de saint Vincent de Paul; mais il lui étoit facile de suppléer à cet avantage, en faisant connoître ce

(1) On peut voir l'histoire abrégée des procédures relatives à la béatification et à la canonisation de saint Vincent de Paul, dans le dernier livre de sa *Vie* composée par Collet. T. II, p. 532, etc. (Édit.)

qu'il avoit pu recueillir de la bouche même de témoins oculaires du plus grand poids, et au sein de sa propre famille (1).

¶ « Il est vrai, très-saint Père, disoit Fénelon au « Pape (2), je suis trop jeune pour avoir connu « Vincent; mais j'ai eu la consolation d'entendre, « dans ma jeunesse, les glorieux témoignages ren- « dus à ses actions et à ses paroles, par deux on- « cles qui ont pris soin de mon éducation après « la mort de mon père.

¶ « Le premier est l'évêque de Sarlat,..... aussi « zélé pour le bien de son troupeau, qu'il en étoit « lui-même chéri (3). Ce prélat, très-sobre en ma- « tière d'éloges, traçoit à peu près en ces termes, le « portrait du vénérable vieillard :

¶ « Il avoit, au premier abord, quelque chose de « rude et de grossier; mais l'onction intérieure de « la grâce lui donnoit une merveilleuse affabilité. « Il parloit peu, disoit beaucoup de choses en peu « de mots; étoit plein d'égards envers tous, sans « flatter personne; prenoit toujours à propos le

(1) On a vu, dans le premier livre de cette *Histoire*, que la famille de Fénelon avoit eu des rapports particuliers avec saint Vincent de Paul. (Édit.)

(2) *Lettre de Fénelon au Pape Clément XI*, du 20 avril 1706. (*Corresp. de Fénelon*, t. III, p. 103.)

(3) Voyez une courte notice sur ce prélat, dans le tome I[er] de cette *Histoire*; *Pièces justificatives*, n. I, p. 484.

« temps et le lieu convenables pour ses entreprises, « qu'il conduisoit paisiblement et peu à peu à leur « but. C'est ainsi qu'il s'opposa, pendant vingt ans « environ, à ce qu'on mît par écrit les constitutions « de sa congrégation déjà si florissante, craignant « qu'une rédaction prématurée ne rencontrât des op- « positions; jusqu'à ce que les membres de cette « congrégation, voyant tous les points de la règle « longtemps confirmés par l'usage journalier, en de- « mandassent eux-mêmes la rédaction définitive: telle « étoit *la patience dans laquelle il possédoit son* « *âme* (1).

¶ « Malgré l'obscurité de sa naissance, il jouis- « soit à la cour de la plus haute faveur, sans « exciter l'envie; il travailloit sans relâche, et de « tout son pouvoir, à la réforme difficile du clergé, « sans blesser ni attaquer personne. Il découvrit « et envisagea aussitôt avec horreur le jansé- « nisme, dans les discours séduisants de l'abbé « de Saint-Cyran. On admiroit surtout, dans cet « homme de Dieu, un rare discernement des esprits, « et une constance extraordinaire dans ses résolu- « tions. Sans égard pour la faveur et la haine des « grands, il considéroit uniquement les intérêts de « l'Église, en donnant son avis sur le choix des évê- « ques, dans le conseil de conscience, où il avoit été

(1) *Luc.* XXI, 19.

« appelé par la reine Anne d'Autriche, mère du Roi. « Si les autres membres du conseil eussent toujours « suivi les avis que lui inspiroit une sage prévoyance, « on eût éloigné de l'épiscopat quelques sujets, qui « ont depuis excité de grands troubles dans l'Église.

¶ « L'autre oncle dont j'ai parlé, jouissoit à la « cour et à l'armée, d'une juste réputation de sa- « gesse et de bravoure (1). Il avoit pour directeur « M. Olier, instituteur du séminaire de Saint-Sul- « pice, homme tout à fait apostolique, et entière- « ment *livré à la grâce de Dieu* (2). Celui-ci étant « attaché à Vincent par les liens d'une étroite ami- « tié et d'une vénération profonde, mon oncle, si « cher à M. Olier, connut très-particulièrement Vin- « cent; et ce fut avec l'approbation de l'un et de « l'autre, qu'il engagea plusieurs gentilshommes, « distingués par leurs exploits et leur naissance, à « faire serment avec lui, de renoncer pour toujours « à la fureur impie du duel : serment qu'ils prê- « tèrent tous ensemble, dans la chapelle du sémi- « naire de Saint-Sulpice, le jour de la Pentecôte « (de l'année 1651.) Cet engagement ayant été « signé par un si grand nombre de seigneurs dis- « tingués par leur courage et leur noblesse, la pieuse

(1) Il s'agit ici du marquis *Antoine de Fénelon*, dont il a été souvent question dans le premier livre de cette *Histoire*. (T. Ier, p. 11, etc.)

(2) *Act.* XIV, 25; XV, 40.

« reine n'a jamais cessé, à la persuasion de Vin-
« cent, de soutenir et de favoriser une œuvre com-
« mencée sous de si heureux auspices; et le Roi,
« depuis sa majorité, a combattu avec tant de sa-
« gesse et de fermeté la fureur des duels, qu'elle est
« aujourd'hui presque éteinte, et qu'on a maintenant
« de la peine à croire que nos rois aient autrefois
« désespéré d'en triompher : tant cette coutume
« insensée, que l'ancienne barbarie avoit introduite,
« est aujourd'hui tombée !

¶ « De plus, j'ai entendu souvent M. de la Mothe-
« Houdancourt, archevêque d'Auch, prélat distin-
« gué par ses lumières et par toutes les autres qua-
« lités de l'esprit, et qui avoit assisté pendant plu-
« sieurs années, avec Vincent, aux délibérations du
« conseil de conscience sur le choix des évêques;
« je l'ai, dis-je, entendu souvent admirer la simpli-
« cité, la sagesse, l'humilité et la grandeur d'âme
« de ce saint prêtre.

¶ « Enfin, j'ai aussi entendu parler, sur ce sujet,
« M. Tronson, successeur de M. Olier, et l'héritier
« de ses vertus. Nourri par lui des paroles de la foi,
« et formé par ses soins à la vie cléricale, je m'ho-
« nore d'avoir été élevé à l'ombre de ses ailes. Il ne
« le cédoit à personne, si je ne me trompe, pour le
« zèle de la discipline ecclésiastique, pour l'habileté,
« la prudence, la piété, enfin pour sa pénétration
« dans le discernement des esprits. Or, il avoit cou-

« tume de dire, que Vincent possédoit éminemment « *cette douceur et cette modestie de Jésus-Christ*, « par laquelle saint Paul *conjuroit les Corin-* « *thiens* (1); et qu'il avoit été de nos jours, au « jugement de M. Olier, la source et le principe du « renouvellement de l'esprit apostolique en France.

¶ « Voilà, très-saint Père, ce que je crois devoir « attester, après l'avoir appris de témoins dignes de « toute croyance. Si la voix du peuple doit être « considérée comme la voix de Dieu, tant de vœux « présentés de toutes les parties de la France, au « cœur de Votre Sainteté, nous donnent lieu d'es- « pérer une heureuse issue; car il n'est parmi nous « aucun homme véritablement pieux, qui ne désire « ardemment de voir ce vénérable prêtre proposé « pour modèle à tous les fidèles, et invoqué par « eux dans leurs besoins. »

¶ Il étoit sans doute bien consolant pour Fénelon, de pouvoir joindre son suffrage à celui de ses collègues, dans une cause si intéressante pour la gloire de la religion; mais il n'étoit pas moins consolant pour lui, de trouver, dans les traditions mêmes de sa famille, de si précieux témoignages des rapports particuliers qu'elle avoit eus avec ce saint prêtre, que le suffrage universel du monde chrétien jugeoit digne d'un culte public.

(1) II *Cor.* X, 1.

Toutefois, la maturité que le saint-siége a coutume d'apporter à l'examen de ces sortes de causes, ne permit pas à Fénelon de voir l'accomplissement de ses vœux; les procédures de la béatification de saint Vincent de Paul ne furent terminées qu'en 1729, sous le pontificat de Benoît XIII; et le décret de sa canonisation ne fut publié qu'en 1737, par Clément XII.

97. Remontrances de Fénelon à Clément XI, sur le refus des Bulles fait à l'abbé de Saint-Aignan. 1713.

Fénelon eut encore, vers la fin de sa vie, une occasion bien consolante et bien conforme au vœu de son cœur, de faire usage de son crédit à la cour de Rome; ce fut en faveur du plus ancien, du plus fidèle et du plus respectable de ses amis, le duc de Beauvilliers. L'abbé de Beauvilliers (1), son frère, avoit été nommé, le 1er avril 1713, à l'évêché de Beauvais, vacant par la mort du cardinal de Janson. Le Pape refusoit, depuis plus de trois mois, de lui en accorder les Bulles; le motif de ce refus étoit une thèse que cet ecclésiastique avoit soutenue, pendant son cours de licence, sur les maximes et les libertés de l'Église gallicane. Fénelon, instruit de cette difficulté inattendue, en craignit les suites; il crut devoir écrire au P. Daubenton, Jésuite, en qui le Pape avoit une singulière confiance, une lettre très-pressante, pour faire sentir les dangers de cette conduite

(1) François-Honorat-Antoine de Beauvilliers de Saint-Aignan, nommé à l'évêché de Beauvais en 1713, s'en démit en 1728.

de la cour de Rome, dans les circonstances où l'on se trouvoit; il préféra cette voie indirecte, pour faire parvenir la vérité jusqu'au Pape. Elle lui laissoit la liberté de présenter des réflexions très-justes et très-sages, auxquelles il n'auroit pu donner autant de force dans une lettre au Pape lui-même : on sait que les justes égards dus à une grande dignité, et les formules consacrées par l'usage et le respect, affoiblissent quelquefois les raisons en adoucissant les expressions. Voici le texte de cette lettre, datée du 12 juillet 1713 (1).

« J'apprends, mon révérend Père, avec une véritable douleur, que le Pape a refusé les Bulles « de M. l'abbé de Saint-Aignan, nommé à l'évêché « de Beauvais, à cause d'une thèse que cet abbé a « soutenue dans sa licence. Cette affaire fait un « grand bruit à Paris et à la cour. Le parti Janséniste, et tous ceux qui supportent impatiemment « l'autorité de Rome, espèrent profiter de ce trouble, pour exciter une très-dangereuse division entre les deux puissances. Pour moi, je ne puis « que m'affliger devant Dieu, dans une si triste occasion. Je ne puis même m'empêcher de vous supplier instamment de parler à Sa Sainteté, et de « prendre la liberté de lui montrer cette lettre, si « elle a la bonté de vous le permettre. Je puis tom-

(1) *Corresp. de Fénelon*, t. IV, p. 302, etc.

« ber, par cette démarche, dans une grande indis-
« crétion ; mais j'espère qu'un pontife si pieux et si
« éclairé me pardonnera cet excès de zèle : *ut minus*
« *sapiens dico.*

« 1° Je n'ai point lu la thèse, et je ne sais point
« ce qu'elle contient. J'ai su seulement, quelques mois
« après qu'elle a été soutenue, que M. l'abbé de Saint-
« Aignan, qui est frère de M. le duc de Beauvil-
« liers, ministre d'État, très-zélé pour le saint-
« siége, et qui a été nourri dans le séminaire de
« Saint-Sulpice, où l'autorité de *l'Église mère et*
« *maîtresse* est dans une singulière recommanda-
« tion, l'a soutenue (1).

« 2° Le Pape a eu la bonté d'ignorer la thèse
« du neveu de feu M. l'évêque de Chartres, quand

(1) Nous supprimons ici un fragment de cette lettre, où Fénelon suppose que l'abbé de Saint-Aignan avoit soutenu les quatre articles, par *ordre du Roi*. Ce fragment se trouve, il est vrai, dans un manuscrit original que nous avons sous les yeux ; d'où il a passé dans les éditions précédentes de cette *Histoire*, et dans le tome IV de la *Corresp. de Fénelon.* Mais il ne se trouve point dans plusieurs copies venues de Rome. Il y a tout lieu de croire que cette suppression aura été faite par Fénelon lui-même, qui avoit d'abord été mal instruit du fait dont il s'agit. Cette conjecture est confirmée par les observations qu'on lit, sur ce sujet, dans les *Nouveaux Opuscules de Fleury.* (2e édit. p. 75, etc. 263, etc.) Voyez aussi l'*Hist. littér. de Fénelon*, IVe partie, p. 366. (Édit.)

« il lui a accordé favorablement ses Bulles (1); Sa « Sainteté n'auroit-elle pas pu, par la même bonté, « ignorer aussi celle de M. l'abbé de Saint-Aignan ?

« 3° Avant l'assemblée du clergé de 1682, où « les quatre propositions furent données comme la « règle de la doctrine en France, et même avant « toutes les contestations des pontificats précédents, « l'usage de la faculté de Paris étoit que chacun « soutînt en liberté l'une ou l'autre des opinions « opposées. Ainsi, M. l'abbé de Saint-Aignan n'a « fait que suivre cette ancienne liberté, dont Rome « ne se plaignoit point autrefois. En parlant ainsi, « *je dois excepter l'indépendance du temporel de* « *nos rois, qu'on ne laissoit mettre en aucun doute.*

« 4° Le parti Janséniste, et un grand nombre « d'honnêtes gens sans science, auxquels ce parti « impose par toutes sortes d'intrigues et d'artifices, « ne cherchent qu'une mésintelligence entre le Pape « et le Roi..... *On rend Rome odieuse, disant* « *qu'elle ne peut souffrir qu'on révoque en doute* « *son infaillibilité, à laquelle elle veut attacher* « *inséparablement sa puissance pour détrôner les* « *rois.* On s'efforce de donner au Roi, et à tout ce « qui l'environne, les ombrages et les préventions

(1) Charles-François Desmontiers de Mérinville, nommé, le 26 avril 1709, coadjuteur de son oncle Paul Godet-des-Marais, évêque de Chartres; celui-ci mourut le 26 septembre de la même année 1709.

« les plus fâcheuses. Sa Majesté est modérée, pieuse, « attachée au saint-siége par la plus sincère religion ; « mais on tâchera de lui faire entendre que son au- « torité seroit ébranlée par les fondements, si on « ne réprimoit pas les entreprises des Ultramon- « tains. Rien n'est si dangereux qu'un prétexte « si plausible, dans la conjoncture présente...

« 5° Quoique le Roi jouisse, Dieu merci, d'une « très-bonne santé, le parti Janséniste et tous les « malintentionnés pour Rome, regardent l'âge de ce « prince qui a soixante-quinze ans; ils comptent que si « ce grand appui de l'Église venoit à nous manquer, « ils seroient aussitôt en pleine liberté de lever la « tête, pendant les orages d'une minorité, pour se- « couer le joug du saint-siége, ou du moins pour « en énerver absolument l'autorité. Ce funeste évé- « nement est infiniment à craindre; j'ose dire qu'il « est de la profonde sagesse d'un si grand pontife, « d'éviter jusqu'au moindre prétexte d'ombrage et de « division, dans une conjoncture si périlleuse. Ce se- « roit un grand malheur pour l'Église, que la perte « d'un roi si zélé survînt dans un temps de division, « où le gros de la nation françoise seroit indisposé « contre Rome. C'est un cas singulier, qui semble « demander une condescendance toute singulière. « C'est le refus de cette paternelle condescendance, « que les malintentionnés cherchent, pour indispo- « ser et pour prévenir toute la nation. *C'est ce qui*

« *peut répandre les semences secrètes d'un schis-*
« *me, pour les temps que nous ne saurions prévoir*
« *qu'avec crainte et douleur*....

« 6° (En vous présentant ces réflexions, et en « vous invitant, mon révérend Père, à les mettre « sous les yeux du Pape), j'aime mieux être indis- « cret, et paroître tel, que de négliger aucun des « moyens d'union et de concert entre un si pieux « pontife et un roi si zélé pour la religion, surtout « la conjoncture étant si périlleuse.

« 7° Au reste, je ne songe nullement à paroître « dans cette grande affaire qui est au-dessus de moi, « ni à me faire aucun mérite de mes bonnes inten- « tions pour la paix. Il me suffit de représenter, dans « le plus grand secret, mes foibles pensées à un « pontife qui est plein d'indulgence, et qui m'honore « de ses bontés. Je le fais avec le plus profond « respect et avec la confiance la plus filiale. Je lui « demande pardon, avec la soumission la plus par- « faite, si je ne demeure point dans mes bornes, en « un si pressant besoin de parler pour la sûreté de « l'Église. J'ose dire que je n'aime point les partis « foibles et timides, où l'on hasarde tout, en lais- « sant voir au monde qu'on n'ose rien hasarder. Je « sais combien les esprits audacieux se prévalent de « telles condescendances, et que c'est ce qui les en- « hardit pour les plus dangereuses extrémités. Je « n'ignore pas qu'il y a certains points indivisibles

« et essentiels, sur lesquels on ne peut ni reculer « ni conniver, parce qu'on perd tout si on ne sauve « pas tout; mais on peut trouver un juste tempé- « rament, et où l'on sauvera tout ce que le cardinal « Bellarmin soutient *être de foi*, et où l'on ne lais- « sera à la liberté des opinions que ce qui *n'est* « *point de la foi*, selon ce cardinal...

« J'espère, mon révérend Père, que vous vou- « drez bien vous prosterner pour moi, aux pieds du « Vicaire de Jésus-Christ. Je m'y prosterne moi- « même en esprit et du fond du cœur, pour le sup- « plier très-respectueusement de n'écouter, en cette « occasion, que la patience du bon pasteur et que « la tendresse du père commun. »

98. Résultat de ces remontrances; les Bulles sont accordées à l'abbé de Saint-Aignan

Cette lettre fit la plus forte impression sur l'esprit de Clément XI; il voulut même la garder, pour se mieux pénétrer des sages réflexions qu'elle renfermoit; et il n'hésita plus à accorder à l'abbé de Saint-Aignan les Bulles de l'évêché de Beauvais. C'est ce que nous apprenons par la réponse même du P. Daubenton, à qui Fénelon s'étoit adressé, et dont nous avons l'original entre les mains (1).

« Monseigneur, j'ai eu l'honneur de lire au Pape « ce que Votre Grandeur a pris la peine de m'écrire, « sur les difficultés que l'on faisoit à M. l'abbé de

(1) *Lettre du P. Daubenton à Fénelon*, 9 septembre 1713. (*Corresp. de Fénelon*, t. IV, p. 323.)

« Saint-Aignan. Ce qui regardoit M. le duc de Beau-
« villiers, fit plaisir au Pape, déjà instruit du rare « mérite de ce seigneur. Sa Sainteté fut touchée des « sages réflexions que Votre Grandeur faisoit, sur « les conjonctures présentes et sur les périls à ve- « nir; et, par cette raison, elle retint la lettre, avec « promesse de me la rendre. Je communiquai la « même lettre à M. l'abbé de Livry, qui fut très- « sensible au zèle de Votre Grandeur pour son oncle. « La chose s'est passée très-heureusement. Le Pape « a proposé lui-même au consistoire M. l'abbé de « Saint-Aignan pour l'évêché de Beauvais; et on « lui a obtenu le *gratis* (1). »

99. *Correspondance de Fénelon avec les ducs de Beauvilliers et de Chevreuse.*

L'estime et la confiance que les lumières et la vertu de Fénelon lui attiroient de toutes parts, se manifestoient surtout dans sa correspondance habituelle avec les vertueux amis dont il étoit autrefois environné à la cour, et que sa disgrâce lui avoit encore plus étroitement attachés. Ils s'étoient fait, pour ainsi dire, une loi de ne prendre aucune détermination sur leurs intérêts les plus chers, sans la soumettre à son avis et à son approbation. « Jamais liaison ne fut plus forte ni plus inaltérable,

(1) Le cardinal de Bausset rapportoit, en cet endroit, quelques faits antérieurs à la nomination de Fénelon à l'archevêché de Cambrai. Ces faits nous ont paru plus naturellement placés dans le second livre de cette *Histoire*. (N. 4, t. I[er], p. 294, etc.)

« dit le duc de Saint-Simon (1), que celle de l'ar« chevêque de Cambrai avec MM. de Beauvilliers « et de Chevreuse, et toute cette société qu'il diri« geoit du fond de sa retraite. Cette liaison étoit « fondée sur une confiance intime et fidèle, qui elle« même l'étoit, à leur avis, sur l'amour de Dieu et « la religion. Ils étoient presque tous gens d'une « grande vertu et de beaucoup d'esprit;... tous ne « vivoient et ne respiroient que pour Fénelon; ils « ne pensoient et n'agissoient que sur ses principes; « ils recevoient ses avis en tous genres, comme les « conseils de la sagesse même... Les duchesses de « Beauvilliers et de Chevreuse partageoient la tendre « vénération de leurs maris pour l'archevêque de « Cambrai; et tous les quatre, intimement unis par « ce lien commun que sa disgrâce n'avoit fait que « fortifier, n'étoient qu'un cœur, une âme, un sen« timent, une pensée. » La suite de cette histoire nous en offrira des preuves bien intéressantes, à l'occasion de la correspondance de Fénelon avec les ducs de Beauvilliers et de Chevreuse sur les affaires politiques. Nous nous bornerons ici à donner l'extrait d'une de ses lettres au duc de Chevreuse, sur le mariage de son petit-fils; elle fera voir le talent singulier de Fénelon pour manier les cœurs, les caractères et les esprits, en les dirigeant toujours vers

(1) *Mém. de Saint-Simon;* t. XVII, p. 180, édit. in-12.

le goût de la vertu et par les conseils de la raison. Les avis qu'il donne au duc de Chevreuse peuvent s'adresser également à tous les pères et à toutes les mères qui se trouvent dans des circonstances semblables ; ils peuvent du moins contribuer à prévenir les suites funestes de ces mariages prématurés, dont le moindre inconvénient est de donner à des enfants le titre de chef de famille, sans leur en donner la sagesse et l'expérience, et de les soustraire à l'autorité paternelle, au moment où elle pourroit influer le plus utilement sur leur bonheur. Cette contradiction des institutions sociales avec le cours ordinaire de la nature, place quelquefois les jeunes gens entre la tentation de faire le dangereux essai de leur indépendance, et cette pudeur estimable qui les avertit intérieurement que le respect et la raison leur interdisent ce que la loi leur accorde.

100. Avis au duc de Chevreuse, pour la conduite de sa famille.

Le duc de Chevreuse venoit de marier le duc de Luynes (1), son petit-fils, à peine âgé de quatorze

(1) Charles-Philippe d'Albert, duc de Luynes, marié, le 24 février 1710, avec Louise-Léontine-Jacqueline de Bourbon-Soissons, fille aînée de Louis-Henri, légitimé de Bourbon-Soissons, et d'Angélique-Cunégonde de Montmorenci-Luxembourg : elle mourut en sa vingt-quatrième année, le 11 janvier 1721. Ce Louis-Henri étoit fils naturel du dernier comte de Soissons de la maison de Bourbon, tué à la bataille de la Marfée, en 1641. (*Note de l'auteur.*)

ans, à mademoiselle de Bourbon-Soissons, qui n'en avoit que treize. Fénelon écrivoit à ce sujet au duc de Chevreuse, le 20 mars 1710 (1) : « Je suis charmé « de tout ce que vous me mandez de votre petit « joli mariage, qui est encore tout neuf. Dieu, bé- « nissez ces enfants ! Je ne vois rien de meilleur « que de les observer sans gêne, de les occuper « gaiement, de les instruire chacun de son côté, de « régler leur société, aux heures publiques des repas « et des conversations de la famille. Si la paix vient, « vous pourriez faire voyager M. le duc de Luynes ; « mais il faudroit trouver un homme bien sensé, « qui lui fît remarquer tout ce que les pays étran- « gers ont de bon et de mauvais, pour en faire une « juste comparaison avec nos mœurs et notre gou- « vernement. Il est honteux de voir combien les « personnes de la plus haute condition, en France, « ignorent les pays étrangers où ils ont néanmoins « voyagé, et à quel point ils ignorent, de plus, « notre gouvernement et le véritable état de notre « nation. Pour la jeune duchesse, je crois que ma- « dame la duchesse de Chevreuse doit la traiter fort « doucement, ne se presser point de la reprendre « sur ses défauts, parce qu'il faut d'abord les voir « dans leur étendue, et lui laisser la liberté de les « montrer ; ensuite viendra peu à peu la correction.

(1) *Corresp.* t. I[er], p. 351, etc.

« Autrement on lui fermeroit le cœur; elle se ca-
« cheroit, et on ne verroit ses défauts qu'à demi.
« Il faut gagner sa confiance, lui faire sentir de
« l'amitié, lui faire plaisir dans les choses qui ne lui
« nuisent pas, la bien instruire sans la prêcher; et,
« après l'instruction, s'attacher aux bons exemples,
« jusqu'à ce qu'elle donne ouverture pour lui par-
« ler de la piété; alors le faire sobrement, mais
« avec cordialité, et la laisser toujours dans le
« désir d'en entendre plus qu'on ne lui en aura dit.
« Il faut de bonne heure l'accoutumer à compter,
« à examiner sa dépense, à la régler, à voir les
« embarras et les mécomptes des revenus. Il faut
« tâcher de lui trouver des compagnies de jeunes
« personnes sages et d'un esprit réglé, qui lui plai-
« sent, qui l'amusent, et qui l'accoutument à se
« distraire sans aller chercher et sans regretter de
« plus grands plaisirs.

« Il est extrêmement à désirer, qu'il n'y ait jamais
« ni jalousie ni froideur secrète entre les deux fa-
« milles qui se forment dans la vôtre... Les intérêts
« sont réglés; il ne peut y avoir de délicatesse que
« par rapport aux traitements que vous ferez aux
« deux familles, et aux procédés journaliers qu'elles
« auront entre elles. C'est sur quoi vous devez veiller
« en bon père de famille, de concert avec madame
« la duchesse de Chevreuse : un rien blesse les
« cœurs et cause des ombrages; l'union ne se ré-

blit pas facilement, dès qu'elle est altérée. »

Depuis que Fénelon eut souscrit avec une si par- 101. Inquiétudes de Fénelon pour ses amis.
: docilité au jugement du saint-siége contre le
3 des *Maximes*, il avoit sans doute lieu d'espé-
que son humble soumission, et le profond si-
:e qu'il s'étoit imposé à cet égard, suffiroient
r calmer ses ennemis et dissiper tous leurs om-
ges. On peut même croire que cette espérance
ìt réalisée, si la publication du *Télémaque* n'eût
t à coup réveillé contre lui les plus fâcheuses
ventions (1); mais, par suite de cette indiscrète
ılication, il se vit bientôt en butte à de nou-
ux soupçons, plus difficiles peut-être à dissiper
les premiers. Il ne lui fut plus permis de
ir qu'en tremblant des consolations de l'amitié;
voit toujours à craindre qu'on ne fît un crime
ıes amis de leur fidélité pour lui; et il repous-
t, avec une attention inquiète et délicate, un
nd nombre de personnes qui se montroient plus
pressées de venir partager son exil de Cam-
ıi, qu'intimidées par le danger de déplaire à la
ır.

Il écrivoit à l'abbé de Langeron, le 1er juillet
00 (2): « Il n'y a que quinze jours que j'ai prié

1) On a vu plus haut (p. 15, etc.) ce qui donna lieu à nouvelles préventions. (ÉDIT.)

2) *Corresp. de Fénelon*, t. V, p. 220.

« bien sérieusement M. de Blainville (1) de ne point « venir cet été à Cambrai. Tort ou non, je l'ai fait. « Quelle apparence de lui mander, sitôt après, tout « le contraire? Que pourroit-il penser? Après tout, « le Roi est certainement indigné contre moi, et le « fait assez voir. M. de Blainville n'est pas comme « vous et comme Leschelle. Il est actuellement do-« mestique du Roi, et un de ses grands officiers. « Doit-il aller voir un homme contre lequel le Roi « paroît si indigné? Je vous le demande? Mais je « suppose que je me sois trompé, en décidant qu'il

(1) Jules-Armand Colbert, marquis de Blainville et d'Ormoy, quatrième fils du grand Colbert, étoit né en 1664. D'abord surintendant général des bâtiments du Roi, en survivance de son père, il se démit de cette charge en 1683, et obtint, en 1685, celle de grand-maître des cérémonies de France. Le titre de lieutenant général, qui lui fut donné en 1702, fut la récompense du courage qu'il avoit déployé dans plusieurs occasions importantes, et spécialement dans la campagne de cette année. Il mourut à Ulm, en 1704, des blessures qu'il avoit reçues à la bataille d'Hochstet. De son mariage avec mademoiselle de Rochechouart, il ne laissa qu'une fille unique, mariée au comte de Maure, son cousin germain, également de la maison de Rochechouart. Le marquis de Blainville partagea constamment l'estime et la vénération de sa famille pour l'archevêque de Cambrai, qui en profita pour entretenir en lui les sentiments et la pratique de la piété. Voyez, à ce sujet, les lettres 41 et suiv. 49 et suiv. parmi les *Lettres spirituelles de Fénelon*. (Édit.)

« ne doit pas venir; sur quoi paroîtrai-je tout à « coup changer ? »

« Si vous apprenez (1), écrivoit-il à l'abbé de « Beaumont son neveu, le 16 mai 1702, que l'ai« greur soit augmentée contre moi, examinez avec « la bonne P. D. (la duchesse de Beauvilliers), si « les gens qui nous sont chers doivent s'abstenir « de nous venir voir. Je ne veux causer de peine à « aucun de nos bons amis; *et je crains même qu'on « ôte la pension à votre sœur* (madame de Chevry.) » La rigueur avec laquelle on avoit traité tous ses amis et tous ses parents, pouvoit justifier ses inquiétudes, et donne une idée des excès où la haine peut porter des hommes passionnés.

La haine veilloit avec un tel acharnement sur Fénelon, que, plus de trois ans après la condamnation de son livre, il avoit encore à redouter qu'on ne lui enlevât la consolation de vivre avec ceux de ses plus fidèles amis, que des titres anciens et sacrés paroissoient attacher inviolablement à sa personne et à ses malheurs. Il en étoit encore réduit à écrire à l'abbé de Langeron, le 17 novembre 1702 : « Tout « m'alarme pour vous. Je crains que, dans l'excès « d'aigreur où l'on est, on ne prenne quelque parti « d'autorité contre vous, pour me causer la plus « grande douleur, pour épouvanter ce qui me reste

(1) *Corresp.* t. II, p. 89.

« d'amis, et pour me déconcerter. Au nom de Dieu, « ne paroissez en aucune affaire, si petite qu'elle « puisse être. Il ne leur faudroit qu'un très-léger « prétexte. Vous savez que la passion, quand elle « a l'autorité, ne garde point de mesures.... Je vous « écris par la voie de M. le marquis de Janson, qui « revient de l'armée (1). »

102. Ce que Fénelon étoit en amitié.

On ne connoîtroit que bien imparfaitement l'âme de Fénelon, si on ne la cherchoit que dans ses ouvrages imprimés; c'est dans des lettres qui étoient destinées à ne jamais voir le jour, dans ces lettres écrites avec toute la rapidité et tout l'abandon d'un cœur, qui, n'ayant rien à cacher, se montre tel qu'il est, qu'on pourroit surprendre ses foiblesses; mais on y découvre, au contraire, tout ce que l'âme la plus noble, la plus douce et la plus sensible peut offrir d'aimable et d'attachant. C'est là qu'on voit combien Fénelon méritoit d'avoir des amis, par l'idée qu'il se faisoit de l'amitié, telle qu'elle doit exister entre des cœurs vertueux. « Les bons « amis, écrivoit-il au marquis de Fénelon son petit-« neveu (2), sont une ressource dangereuse dans la « vie; en les perdant on perd trop. Je crains les dou-« ceurs de l'amitié.... O que nous serons heureux, si « nous sommes un jour tous ensemble au ciel devant

(1) *Corresp.* t. II, p. 490.
(2) *Lettre du* 9 *avril* 1713. (*Ibid.* p. 204.)

« Dieu, ne nous aimant que de son seul amour, « ne nous réjouissant plus que de sa seule joie, et « ne pouvant plus nous séparer les uns des autres! « L'attente d'un si grand bien est, dès cette vie, « notre plus grand bien. Nous sommes déjà heu- « reux au milieu de nos peines, par l'attente pro- « chaine de ce bonheur. Qui ne se réjouiroit pas, « dans la vallée des larmes même, à la vue de cette « joie céleste et éternelle? Souffrons, espérons, ré- « jouissons-nous.....

« Nous avons passé ici (à Chaulnes) quatre jours « en repos, liberté, douceur, amitié et joie. Il n'y « a que le paradis où la paix, la joie et l'union ne « gâtent plus les hommes.....

« Les gens qui aiment pour l'amour de Dieu, ai- « ment bien plus solidement que les autres. Une « amitié de goût et d'amour-propre n'est pas de « grande fatigue, et elle est de grand entretien; « l'expérience vous en convaincra (1). »

C'est encore dans une autre de ses lettres à son petit-neveu, que nous trouvons cette pensée si délicate et si sensible (2): « Faut-il vous remercier « de tous vos soins pour moi, mon enfant? Je crois « que non; l'amitié ne remercie, ni se laisse remer- « cier....

(1) *Lettre du mois d'avril* 1713. (*Corresp.* t. II, p. 203.)
(2) *Lettre du* 12 *novembre* 1710. (*Ibid.* p. 136.)

« Rien n'est si sec, si dur, si froid, si resserré, « qu'un cœur qui s'aime seul en toutes choses.

« Rien n'est si tendre, si ouvert, si vif, si doux, « si aimable, si aimant, qu'un cœur que possède et « anime une amitié épurée par la religion. »

Si on réunissoit toutes les pensées, ou plutôt tous les sentiments que, dans l'effusion de son cœur, Fénelon a répandus dans ses lettres, on auroit peut-être l'idée de tout ce qu'on a pu dire, penser et sentir de plus délicat sur l'amitié.

103. Comment il recevoit les avis sur ses défauts.

‖ Il convenoit avec candeur de ses défauts, lorsque ses amis les lui reprochoient. Il recevoit même avec reconnoissance les observations, quelquefois sévères, qu'ils ne craignoient pas de lui adresser; et il étoit le premier à exiger de leur vertueuse amitié cette franchise austère. Rien de plus touchant que la manière dont il s'exprime, à ce sujet, dans plusieurs lettres à l'abbé de Langeron. « Je vous remer- « cie, mon très-cher enfant, de vos bons avis sur « mes prévoyances superflues; j'en avois besoin; « et je vous prie de les recommencer, quand je « m'échapperai encore (1)..... Vos remontrances, « ajoute-t-il peu de jours après, me firent quelque « légère peine sur-le-champ; mais il étoit bon « qu'elles m'en fissent, et elle ne dura pas. Je ne

(1) *Lettre à l'abbé de Langeron*, du 1er juillet 1700. (*Corresp.* t. V, p. 216.)

« vous ai jamais tant aimé. Vous manqueriez à « Dieu et à moi, si vous n'étiez pas prêt à me faire « ces sortes de peines, toutes les fois que vous croi- « rez me devoir contredire. Notre union roule sur « cette simplicité; et l'union ne sera parfaite, que « quand il y aura un flux et reflux de cœur sans « réserve (1). »

On retrouve le même langage et les mêmes sentiments dans plusieurs autres lettres de Fénelon à ses vertueux amis. « Il est vrai, Madame, écrivoit-il « à la duchesse de Mortemart (2), que l'amour- « propre me décide souvent. J'agis même beaucoup « par prudence naturelle, et par un arrangement « humain. Mon naturel est précisément opposé au « vôtre. Vous n'avez point l'esprit complaisant et « flatteur, comme je l'ai quand rien ne me fatigue, « ni ne m'impatiente dans le commerce. Alors vous « êtes bien plus sèche que moi; vous trouvez que

(1) *Lettre au même*, du 20 juillet 1700. (*Corresp.* t. II, p. 428.) Ce fragment étoit placé un peu plus bas, dans les éditions précédentes de cette *Histoire*; (3e édit. t. III, p. 359) mais il nous a paru plus naturellement placé en cet endroit.

La comparaison de cette lettre avec celle du 1er juillet, nous persuade qu'elles sont toutes deux de 1700. C'est par erreur que celle du 20 juillet est datée de 1703, dans les éditions précédentes de l'*Histoire*, et de 1701, dans le tome II de la *Correspondance*. (Édit.)

(2) *Corresp.* t. VI, p. 197.

« je vais alors jusqu'à gâter les gens, et cela est « vrai. Mais quand on veut de moi certaines at- « tentions suivies qui me dérangent, je suis sec et « tranchant, non par indifférence ou dureté, mais « par impatience et par vivacité de tempérament. « Au surplus, je crois presque tout ce que vous « me dites; et pour le peu que je ne trouve pas en « moi conforme à vos remarques, outre que j'y ac- « quiesce de tout mon cœur, sans le connoître, je « crois voir en moi infiniment pis, par une con- « duite de naturel, et de naturel très-mauvais. »

Fénelon écrivoit à un autre de ses amis : « Je « vous demande plus que jamais, de ne m'épargner « point sur mes défauts. Quand vous en croirez « voir quelques-uns que je n'aurai peut-être pas, « ce ne sera point un grand malheur. Si vos avis « me blessent, cette sensibilité me montrera que « vous avez trouvé le vif. Ainsi vous m'aurez tou- « jours fait un grand bien, en m'exerçant à la pe- « titesse, et en m'accoutumant à être repris. Je dois « être plus rabaissé qu'un autre, à proportion de « ce que je suis plus élevé par mon caractère, « et que Dieu demande de moi une plus grande « mort à tout. J'ai besoin de cette simplicité; et « j'espère qu'elle augmentera notre union, loin de « l'altérer. »

C'est par cette espèce d'enchantement que Fénelon apportoit dans le commerce de l'amitié, qu'il

sut mériter et obtenir des amis qui lui restèrent fidèlement unis dans toutes les vicissitudes de sa vie et de sa fortune. Il étoit impossible de le connoître, sans l'aimer avec une espèce de passion; et on ne pouvoit plus se détacher de lui, lorsqu'on avoit commencé à l'aimer. « On ne pouvoit le quitter, dit le « duc de Saint-Simon (1), ni s'en défendre, ni ne « pas chercher à le retrouver. C'est ce talent si rare, « qu'il avoit au dernier degré, qui lui tint ses « amis si étroitement attachés toute sa vie, mal- « gré sa chute, et qui, dans leur dispersion, les « réunissoit pour se parler de lui, pour le regret- « ter, pour le désirer, pour se tenir de plus en plus « à lui. »

C'est ainsi que Fénelon, au sein de la disgrâce, trouva deux sources inépuisables de bonheur, dans le fidèle accomplissement de tous les devoirs de son ministère, et dans les douces affections de la nature et de l'amitié. « Quoique je fasse tous les jours un « grand travail par rapport à mes forces, écrivoit-il « à la comtesse de Fénelon sa belle-sœur, ma « santé est, Dieu merci, assez bonne, et meilleure « que quand j'étois autrefois dans une vie si tran- « quille, et dans un régime si précautionné (2). »

(1) *Mémoires de Saint-Simon*; t. XXII, p. 136, édit. in-12.

(2) *Lettre à la comtesse de Fénelon*, du 30 juillet 1699. (*Corresp.* t. II, p. 70.)

104. Sa tendresse pour ses parents; sages avis à la marquise de Laval, sa belle-sœur.

Son cœur étoit aussi sensible et aussi délicat pour ses parents que pour ses amis; mais cette affection si naturelle n'admettoit jamais ces coupables complaisances, que la vanité et l'amour du nom se plaisent si souvent à excuser, comme une foiblesse honorable qui n'appartient qu'aux bons cœurs. Il aimoit tendrement sa famille; mais il ne dissimuloit point à ceux de ses parents qu'il affectionnoit le plus, ce qu'il trouvoit de répréhensible dans leur conduite.

On a vu combien il étoit attaché à la marquise de Laval sa cousine, devenue sa belle-sœur, sous le nom de *comtesse de Fénelon* (1). Elle avoit eu de son premier mariage un fils unique (2); Fénelon le fit venir auprès de lui à Cambrai, pour surveiller sa première éducation. La voix de la chair et du sang ne lui inspiroit point un sentiment aveugle pour tout ce qui lui appartenoit. Plus il aimoit la mère, plus il crut devoir lui parler avec force, sur l'abandon coupable où elle laissoit son fils, par un excès de tendresse maternelle. Cette foiblesse, trop naturelle aux parents, leur coûte souvent des regrets amers et inutiles; ils sont toujours les premiers punis, d'avoir négligé ces précieuses années de la vie,

(1) Ci-dessus, liv. I[er], n. 106 et 107. (T. I[er], p. 254, etc.)

(2) Gui-André de Montmorenci-Laval, marquis de Lézai et de Magnac, âgé seulement de huit mois à la mort de son père.

les seules où l'on peut donner aux enfants une éducation convenable au rôle et aux devoirs auxquels leur naissance les appelle dans le monde. « Je dois, « ma chère sœur (1), lui dit Fénelon, vous parler sur « le chapitre de votre fils avec une entière ouverture « de cœur. Il ne m'incommode en rien céans, et je « suis au contraire très-aise de l'avoir, car je l'aime « fort. Il est très-poli, très-complaisant, très-caressant, et très-empressé pour moi. Plût à Dieu qu'il « fît aussi bien pour lui-même, qu'il fait pour moi « dans notre société! J'ai très-peu de temps pour le « voir, pour lui parler, pour le faire parler, pour le « faire agir naturellement devant moi, et pour le « redresser; mes occupations presque continuelles « m'en ôtent la liberté. D'ailleurs il ne voit per« sonne à Cambrai. Il auroit besoin de voir et d'en« tendre des gens propres à le former; il ne peut « voir ici que des ecclésiastiques. Comptez que ses « études n'ont été presque rien jusqu'ici, et qu'à « l'avenir il ne faut pas se flatter de l'espérance « qu'elles lui soient plus utiles, quoiqu'on n'y né« glige rien. L'enfant a l'esprit vif et ouvert, avec « de la facilité pour comprendre les choses exté« rieures, et beaucoup de curiosité pour les choses « qui se passent autour de lui. Mais il a l'esprit

(1) *Lettre à la comtesse de Fénelon*, du 15 août 1700. (*Corresp.* t. II, p. 71.)

« encore fort léger; il ne fait guère de réflexion sé-
« rieuse; il n'a ni goût de curiosité pour aucune
« étude, ni application, ni suite de raisonnement.
« Toutes ses inclinations se tournent aux exercices
« du corps et aux amusements de son âge. Il est déjà
« grand; son corps se fortifie, et tous les exercices
« lui font beaucoup de bien. Je crois bien qu'il ne
« les lui faut permettre qu'avec modération; car il
« est encore fluet, délicat, et d'une santé très-fra-
« gile; ce qui pourra bien lui durer toute sa vie. Je
« le garderai encore avec grand plaisir, si vous le
« souhaitez, jusqu'au printemps prochain; mais c'est
« à vous à bien examiner si vous ne pourriez pas
« lui faire employer son temps plus utilement ail-
« leurs, tant pour les exercices du corps, que pour
« la société propre à lui former l'esprit et à le
« mûrir. »

Fénelon cherche ensuite à prémunir sa belle-sœur contre la manie de faire voyager les jeunes gens de trop bonne heure. « Les voyages sont fort dange-
« reux à la jeunesse, d'une grande dépense quand
« on veut les bien faire, et absolument inutiles
« quand on n'a pas encore des pensées sérieuses et
« solides. S'il falloit quelque voyage, ce devroit être
« après l'académie. Le temps qu'il passeroit en pro-
« vince avec vous, à voir la nature de vos biens, de
« vos embarras, et le mauvais état de ses affaires,
« pourroit être utilement employé. Il s'ennuie hor-

« riblement à Cambrai ; et, quoi qu'on puisse lui « dire, il s'imagine toujours que, quand il ira ou à « Paris, ou dans vos terres, il sera un seigneur bien « brillant. Cette foiblesse de cerveau est assez natu- « relle à quatorze ans (1). Je l'exhorte à s'appliquer, « à s'instruire, à faire des réflexions sérieuses, à « écouter les conseils des personnes qui ont de « l'amitié pour lui et de l'expérience, à agir en « toutes choses d'une manière simple et naturelle, « à fuir les mauvaises compagnies, à travailler à se « rendre digne des bonnes, à ne prendre des hommes « que le bon sens et la vertu, sans affecter de les « imiter dans les petites choses (2). »

Fénelon eut le malheur de chagriner sa belle-sœur sans le vouloir. La comtesse de Fénelon ne pouvoit se résoudre à placer son fils unique au service ; et Fénelon condamnoit avec sévérité une foiblesse aussi coupable. Il pensoit avec raison, que dans un temps où toute l'Europe étoit en guerre, et où la France, réduite aux dernières extrémités, sembloit commander à tous les François de courir aux armes, rien n'étoit plus honteux que de voir un Montmorenci mener une vie oisive et ignoble dans le château de ses pères, où tout devoit lui rappeler les services et la gloire de ses ancêtres ; il paroît même qu'il avoit écrit à sa belle-sœur avec une

(1) *Corresp.* t. II, p. 72.

(2) *Lettre* du 10 septembre 1701. (*Ibid.* p. 75.)

franchise assez austère, pour exciter en elle un léger mouvement de dépit et d'humeur. Fénelon s'empressa de consoler avec douceur le cœur de cette sœur affligée, dont les torts ne tenoient qu'à un excès de tendresse maternelle, mais sans chercher à affoiblir la force des considérations qui exigeoient dans une mère une tendresse plus éclairée, et un peu plus de fermeté. « En arrivant ici de « Bruxelles (1), lui écrivoit-il, j'ai reçu votre « lettre du 27 janvier. J'avoue, ma chère sœur, « qu'elle m'a bien surpris et affligé. J'espérois que « vous me sauriez quelque gré de vous avoir repré-« senté cordialement mes pensées, dans une lettre « qui n'étoit que pour vous, et sans me mêler de « décider sur la conduite de M. votre fils. Il me « sembloit qu'il y a une grande différence entre « décider, et proposer avec zèle ce qu'on croit « voir. Ainsi, j'étois bien éloigné de croire que ma « lettre pût m'attirer celle que vous m'avez écrite. « Mais je suppose que j'ai tort, puisque vous le ju-« gez ainsi ; du moins ma faute sera courte ; car je « m'abstiendrai, puisque vous le souhaitez, de vous « proposer mes pensées. D'ailleurs, je recevrai « toujours d'un cœur ouvert tout ce qu'il vous « plaira de me mander de vos raisons. Personne ne

(1) *Lettre à la même*, du 12 février 1706. (*Corresp.* t. II, p. 105.)

« sera plus content que moi, de reconnoître qu'elles « sont bonnes; comme personne ne seroit plus af- « fligé que moi, si elles n'étoient pas décisives. « Mais supposé qu'elles soient aussi fortes que vous « le croyez, je trouve M. votre fils bien à plaindre; « car, en ce cas, il se trouve entre une mère qui a « de bonnes raisons pour vouloir l'empêcher de ser- « vir, et le public, dans lequel il sera déshonoré « sans ressource, malgré ces raisons inconnues, s'il « ne sert pas. Il est déjà dans sa vingtième année; « les autres gens de condition se gardent bien d'at- « tendre un âge si avancé, pour commencer à ser- « vir; ils servent dès l'âge de quatorze ou quinze « ans. On ne trouvera en France aucun exemple « d'un homme d'un nom connu, qui n'ait pas déjà « fait quelques campagnes dans sa vingtième année. « Le public ne comprendra jamais les raisons d'une « telle singularité, qui est si contraire aux préjugés « de toute la nation. J'en conclus que la situation « de M. votre fils est bien violente. Il est réduit à « l'une de ces deux extrémités, ou de désobéir à sa « mère, qui a de bonnes raisons pour lui défendre « de servir, ou de se laisser déshonorer dans le « monde, parce que ces bonnes raisons n'y seront ja- « mais comprises. Pour moi, je n'ai point d'autre « parti à prendre, que celui de me taire, d'être vé- « ritablement affligé, et de prier Dieu qu'il donne « son esprit de sagesse à la mère et au fils. Ce qui

« est certain, c'est que je ne paroîtrai jamais en rien
« désapprouver votre conduite, et que j'aimerois
« mieux ne parler de ma vie, que de laisser échap-
« per une parole contre vous. C'est du fond de mon
« cœur, ma chère sœur, que je vous suis toujours
« dévoué. »

Il étoit impossible que des raisons aussi fortes, inspirées par l'amitié la plus tendre, ne fissent pas une juste impression sur l'esprit de la comtesse de Fénelon ; elle eut enfin le courage de triompher de sa foiblesse. Le nom de Montmorenci, et la valeur brillante que son fils montra, dès ses premiers pas dans la carrière militaire, lui firent promptement réparer les années qu'il avoit perdues ; il obtint, au bout de très-peu de temps, le régiment de Conflans, et ensuite celui de Mortemart, qui prit de lui le nom de Laval. Ce fut à la tête de ce régiment qu'il fut blessé, le 13 octobre 1713, au siége de Fribourg, d'un coup de mousquet qui lui perça les deux joues (1).

105. Avis à deux de ses parentes, qui avoient quitté leur province pour venir à la cour.

En parcourant la correspondance de Fénelon, on retrouve, dans toutes les occasions, ce même

(1) Il épousa depuis, en 1722, Marie-Anne de Turménies, veuve de Matthieu de la Rochefoucauld, marquis de Bayers, dont il eut un fils, Gui-André-Pierre de Laval, marquis de Magnac et premier baron de la Marche. Il mourut à Paris, le 7 mars 1745. (Voyez, ci-dessus, t. Ier, p. 15, note 1.) (Édit.)

caractère de justice et de sagesse. Il apprit tout à coup, par une lettre du curé de Versailles (1), que deux demoiselles de qualité de Périgord, du nom de la Châtaigneraye, alliées à la maison de Fénelon, avoient quitté leur province et étoient venues à la cour, dans l'espérance d'obtenir des secours que l'on n'y étoit guère en état de leur donner. Fénelon avoit déjà beaucoup de peine à suffire à toutes les demandes du même genre, dont il étoit journellement accablé. On voit même, dans une de ses lettres, combien sa situation étoit gênée. « Vous con« noissez tous mes embarras, mandoit-il à l'abbé « de Beaumont (2); une grosse dépense ordinaire, « de grands bâtiments à faire et à meubler, un sé« minaire à loger et à établir, presque tous mes « séminaristes à nourrir, de bons sujets à entretenir « à Paris; mon neveu à aider dans le service; « d'autres petits-neveux qu'il faudroit faire cheva« liers de Malte, ou faire étudier; des fermes en par« tie ruinées, ou prêtes à tomber en ruine.... » Mais rien ne pouvoit arrêter Fénelon, lorsqu'il étoit question d'une œuvre de charité. Ce n'est pas qu'il comptât sur la reconnoissance; car, selon lui (3),

(1) Hébert, depuis évêque d'Agen.

(2) *Lettre à l'abbé de Beaumont*, du 7 novembre 1710. (*Corresp.* t. II, p. 130.)

(3) Nous ignorons où le cardinal de Bausset a puisé cette

« la philanthropie consiste à faire du bien aux « hommes, sans en espérer aucune reconnoissan- « ce ; » mais il obéissoit au mouvement ou plutôt au besoin de son cœur. En envoyant au curé de Versailles les secours qu'on lui demandoit pour mesdemoiselles de la Châtaigneraye, il crut devoir, pour leur propre intérêt, ajouter quelques réflexions sur l'imprudence et le peu de convenance de la démarche qu'elles avoient faite (1). « Je ne « puis approuver qu'elles aient quitté leur pays, pour « aller à la cour. Des filles de naissance, sans bien, « trouvent toujours dans leur province des parents « ou des amis, qui leur donnent à peu de frais de « petits secours. On y vit presque de rien. D'ail- « leurs il est plus honnête, à toute extrémité, de « tenir sa subsistance du travail de ses propres « mains, que de la devoir aux libéralités d'autrui. « En quittant sa province pour aller à la cour, on « multiplie ses besoins, au lieu de les diminuer ; « on se remplit de vaines espérances ; et on s'accou- « tume à un genre de vie auquel on ne devroit « point s'accoutumer. »

citation; mais on en retrouve le fond, et presque les expressions, dans le *Dialogue* intitulé : *Socrate, Alcibiade et Timon.* (*Dialog. des Morts, XVIII*[e] *Dialog. OEuvres de Fénelon*, t. XIX, p. 204.) (Édit.)

(1) *Lettre de Fénelon à M. Hébert, curé de Versailles*, du 27 septembre 1701. (*Corresp.* t. XI, p. 44.)

106. Goût de piété dont ses lettres sont empreintes; *Lettres au marquis, son petit-neveu.*

Ce qui nous a surtout frappé, dans la correspondance particulière de Fénelon avec ses amis et ses parents, c'est que toutes ses lettres sont empreintes de ce goût de religion et de piété, dont son âme étoit habituellement nourrie. Les affaires, les maladies, les circonstances même les plus indifférentes, tout le ramène naturellement à cet objet continuel de ses méditations et de ses entretiens.

Il écrivoit au chevalier de Fénelon son frère, qui servoit alors dans l'armée du maréchal de Luxembourg : « Votre personne m'est assez chère (1), « mon cher frère, pour vous souhaiter les senti- « ments de crainte de Dieu et de confiance en lui, « qui mettent le cœur en repos, et qui sont la plus « sûre ressource dans les peines de la vie et dans les « périls. Il n'y a rien que je ne donnasse et que je « ne souffrisse, pour vous voir un chrétien solide, « sans grimaces ni façons. Pour y parvenir, il faut « un peu lire, faire des réflexions simples sur sa « lecture, étudier ses défauts, demander à Dieu la « vertu, et chercher son amour, qui est le souverain « bien. Songez à quelque chose de plus solide et de « plus important que la fortune de ce monde. »

Mais c'est dans ses lettres au marquis de Fénelon (2) son petit-neveu, qu'il se livre, avec l'a-

(1) *Lettre du 25 juillet* 1694. (*Ibid.* t. II, p. 48.)

(2) Gabriel-Jacques, marquis de Fénelon, petit-neveu de l'archevêque de Cambrai, étoit fils de François de Salignac,

bandon le plus touchant, à cette tendre et affectueuse communication de deux âmes unies par une espèce d'affection céleste, et qui ne vivent, ne se parlent, ne s'entendent qu'en présence de la Divinité. L'âme pure et sensible de Fénelon donne à toutes ses expressions une sorte d'attrait et d'onction, qui semble appartenir d'une manière particulière à une religion toute d'amour, et ne permet pas aux cœurs les plus froids et les plus indifférents de résister à la douce chaleur de son langage et de ses sentiments.

Le marquis de Fénelon avoit été élevé, dès son enfance, à Cambrai, sous les yeux de son grand-oncle, dont il étoit devenu le fils adoptif. Jamais un père n'eut une amitié plus tendre pour son fils; il avoit placé en lui ses principales affections, et toutes ses espérances pour sa famille. Il l'avoit nourri, dès sa première jeunesse, des sentiments et des maximes de la plus haute piété; et ces sentiments ne se démentirent pas un seul instant pendant le cours d'une vie consacrée à des fonctions honorables, et terminée par une mort glorieuse. Le marquis de Fénelon avoit conservé pour son grand-oncle une vénération qu'on pouvoit appeler une espèce de culte. C'est à lui qu'on est principalement redeva-

marquis de Fénelon, mort en 1742, et d'Élisabeth de Beaupoil de Saint-Aulaire. Voyez, ci-dessus (t. Ier, p. 486), le n. XI de la *Notice généalogique sur la famille de Fénelon*.

ble, non-seulement des magnifiques éditions in-fol. et in-4° des *OEuvres* de l'archevêque de Cambrai, mais de la publication des écrits de Fénelon que les circonstances lui permirent de faire connoître. L'occupation de sa vie entière fut de réunir et de conserver, avec un soin religieux, tous les titres et tous les monuments qui pouvoient éterniser la gloire d'un parent aussi cher et aussi illustre; il prévit que le moment arriveroit, où il seroit permis de révéler tous les secrets de cette âme vertueuse. La reconnoissance nous imposoit l'obligation de rappeler le souvenir d'un si grand service rendu à la religion, aux lettres et à l'humanité.

107. Sages avis au marquis, pour sa conduite habituelle.

A l'époque où commence la correspondance de Fénelon avec son jeune neveu (1), il étoit déjà colonel du régiment de Bigorre. Une intrépidité qui lui étoit naturelle et qui finit par lui coûter la vie, lui faisoit vivement désirer d'être employé en Flandre, où étoit le principal théâtre de la guerre. Fénelon, combattu par le désir de voir son neveu marcher avec gloire sur les traces de ses ancêtres, et par les dangers auxquels il alloit être exposé, lui écrivit (2). « Il est vrai que vous seriez, sur « cette frontière, plus à portée d'être connu, et de « montrer votre bonne volonté. Mais, d'un autre

(1) Au mois de janvier 1709.
(2) *Lettre du 7 janvier* 1709. (*Corresp.* t. II, p. 107.)

« côté, je serois inconsolable si vous veniez à périr « dans une frontière où l'on est plus exposé qu'ail- « leurs, supposé que vous eussiez demandé à y ve- « nir par un sentiment d'ambition, et que j'eusse « approuvé un tel dessein. Ainsi tout ce que je puis « faire, est de vous laisser à la Providence, et de « vous conseiller de consulter des gens plus sages « que moi, dans le lieu où l'on vous désire. Le prin- « cipal est, si je ne me trompe, de suivre simplement « ce que vous aurez au cœur, en n'y écoutant que « Dieu, et en renonçant à toute vue mondaine. »

C'est cette résignation entière et absolue à la Providence, que Fénelon cherche toujours à inspirer à son neveu, dans toutes ses lettres (1) : « Je ne « veux vouloir que ce qui plaît au maître de tout; « vous devez vouloir de même, le tout sans tristesse « ni chagrin. O qu'on a une grande et heureuse « ressource, quand on a découvert un amour tout- « puissant qui prend soin de nous, et qui ne nous « fait jamais aucun mal que pour nous combler de « biens! Qu'on est à plaindre, quand on ne connoît « pas cette aimable ressource pour le temps et pour « l'éternité! Combien d'hommes qui la repoussent! »

« Un bon maître, c'est celui qui nous aime mieux « que nous ne savons nous aimer (1), et qui ne nous

(1) *Lettre du 1er avril* 1713. (*Corresp.* t. II, p. 197.)
(2) *Lettre du* 10 *avril* 1713. (*Ibid.* p. 199.)

« fait jamais aucun mal, que pour notre plus grand « bien. Il nous paye de ce qu'il ne nous doit pas; et « de ses esclaves il nous fait ses enfants, afin que « nous soyons ses héritiers. Son héritage est le ciel, « et le ciel est lui-même.

« Si vous pouvez trouver quelque ami sensé, et qui « craigne Dieu, soulagez-vous un peu le cœur, en « lui parlant des choses que vous le croirez capable « de porter. Mais comptez que Dieu est le bon ami « du cœur, et que personne ne console comme lui. « Il n'y a personne qui entende tout à demi-mot « comme lui, qui entre dans toutes les peines, et qui « s'accommode à tous les besoins sans être impor- « tuné. Faites-en un second vous-même. Bientôt ce « second vous-même supplantera le premier, et lui « ôtera tout crédit chez vous. »

Fénelon donnoit à son neveu les conseils les plus sages, sur sa conduite avec les officiers de son régiment; et il y mêloit d'utiles leçons sur les inconvénients qui pouvoient résulter de l'excès d'austérité qu'il portoit dans son caractère, et qu'il l'invitoit à adoucir. « Faites votre devoir parmi vos officiers, « avec exactitude, patiemment et sans dureté. *On « déshonore la justice quand on n'y joint pas la « douceur, les égards et la condescendance; c'est « mal faire le bien.* Je veux que vous vous fassiez « aimer; mais Dieu seul peut vous rendre aimable: « car vous ne l'êtes pas par votre naturel roide et

« âpre... Je vous présente souvent à Dieu, et je le « prie de vous garder encore plus de la contagion du « monde, que des coups des ennemis (1). »

Ses inquiétudes pour un neveu si cher à son cœur, et si digne de toute sa tendresse, ne furent que trop justifiées. Le marquis de Fénelon reçut, à une des actions qui eurent lieu pendant la campagne de Flandre, en 1711, une grièvе blessure à la jambe, dont il ne put jamais entièrement guérir, et qui le laissa boiteux le reste de sa vie.

Le désir de consulter les gens les plus habiles de l'art, le conduisit à Paris, aussitôt que les préliminaires de la paix d'Utrecht furent signés. Fénelon désira que son neveu profitât de ce voyage, pour se faire connoître d'une manière avantageuse dans le monde, et cultiver les bontés des anciens amis de son oncle et de sa famille. « Il faut, pendant que « je suis encore au monde, que mon ombre vous « facilite quelque accès ; vous ne m'aurez pas tou- « jours (2)... Vous devez bien croire, mon enfant, « que je serois ravi de vous avoir ici ; mais il convient « que vous vous accoutumiez à Versailles, et qu'on « s'y accoutume à vous. Je suis vieux et éloigné : la « famille ne peut plus avoir ni soutien ni espérance, « que par votre avancement dans le monde ; vous

(1) *Lettre du 6 décembre* 1712. (*Corresp.* t. II, p. 160.)
(2) Août 1712. (*Ibid.* p. 151, etc.)

« ne vous avancerez jamais à Cambrai. Il faut d'un « côté bien servir, et de l'autre, faire usage du ser- « vice, pour vous procurer quelque considération « et un établissement. Je vous aime pour vous, et « non pour mon amusement. A Dieu ne plaise que « je veuille vous rendre ambitieux! Je voudrois vous « voir mériter les plus grands honneurs sans les « avoir, et vous contenter d'un état médiocre, selon « la médiocrité de notre condition (1). »

Fénelon s'occupoit, avec une attention et une patience vraiment paternelle, à réconcilier son neveu avec le monde et la société. Le marquis de Fénelon, comme on vient de le voir, avoit dans le caractère une certaine misanthropie, qui pouvoit lui faire perdre tout le fruit de ses vertus, et de l'excellente éducation qu'il avoit reçue auprès de son grand-oncle. Celui-ci eut souvent besoin de combattre ce dangereux penchant, qu'il est si facile et si commun de transformer en vertu, en se faisant illusion sur les véritables causes de cette disposition; mais il l'instruisoit en même temps, avec autant d'art que de douceur, de cette juste mesure qu'il faut observer dans le monde, lorsqu'on y apporte des titres favorables pour y être accueilli, estimé et distingué. « M. le chevalier de Luxembourg (2) me mande

(1) *Lettre du* 11 *janvier* 1713. (*Corresp.* t. II, p. 166.)

(2) Depuis prince de Tingry.

« que vous avez trop de politesse envers lui. Gar-
« dez-vous bien de vous en corriger; vous ne sauriez
« lui témoigner trop de déférence et de respect;
« mais il faut éviter une certaine cérémonie empe-
« sée, et un sérieux qui le gêneroit. Il y a un petit
« badinage léger et mesuré, qui est respectueux et
« même flatteur, avec un air de liberté; c'est ce qu'il
« faut tâcher d'attraper (1). »

C'est toujours avec ce tact, ce bon goût et cette connoissance du monde, que Fénelon renouvelle ses avis et ses instances, pour vaincre la répugnance presque insurmontable que son neveu montroit pour la société. « Je ne puis m'empêcher de vous gronder
« un peu (2), sur ce que vous ne voyez pas assez les
« gens que vous devriez cultiver. Il est vrai que le
« principal est de s'instruire, et de s'appliquer à son
« devoir; mais il faut aussi se procurer quelque
« considération, et se préparer quelque avancement;
« or, vous n'y réussirez jamais, et vous demeurerez
« dans l'obscurité, sans établissement sortable, à
« moins que vous n'acquériez quelque talent pour
« ménager toutes les personnes en place ou en chemin
« d'y parvenir. C'est un soin tranquille et modéré,
« mais fréquent et presque continuel, que vous de-
« vez prendre, non par vanité et par ambition, mais

(1) *Lettre du 7 juillet* 1710. (*Corresp.* t. II, p. 116.)
(2) *Lettre du* 23 *août* 1710. (*Ibid.* p. 120.)

« par fidélité pour remplir les devoirs de votre état, « et pour soutenir votre famille. Il ne faut y mêler « ni empressement ni indiscrétion ; mais, sans re« chercher trop les personnes considérables, on peut « les cultiver, et profiter de toutes les occasions na« turelles de leur plaire. Souvent il n'y a que paresse, « que timidité, que mollesse à suivre son goût, dans « cette apparente modestie qui fait négliger le com« merce des personnes élevées. On aime, par amour« propre, à passer sa vie avec les gens auxquels on « est accoutumé, avec lesquels on est libre, et parmi « lesquels on est en possession de réussir. L'amour« propre est contristé, quand il faut aller hasarder « de ne réussir pas, et de ramper devant d'autres « qui ont toute la vogue... Il faut mépriser le monde, « et connoître néanmoins le besoin de le ménager ; « il faut s'en détacher par religion ; mais il ne faut « pas l'abandonner par nonchalance et par humeur « particulière.... Ménagez le monde par devoir, « sans l'aimer par ambition ; ne le négligez point « par paresse, et ne le suivez point par vanité. »

109. Avis sur l'usage du monde : le ménager par devoir, sans l'aimer par ambition.

Nous avons encore une lettre de Fénelon sur ce sujet ; elle nous paroît réunir en deux pages, tout ce que les meilleurs traités d'éducation et une longue observation du monde pourroient offrir de plus juste et de plus délicat, pour l'instruction des jeunes gens appelés, par leur naissance et leurs emplois, à jouer un rôle sur le théâtre du monde.

On sera peut-être étonné de voir Fénelon, qui avoit passé toute sa jeunesse dans les obscures fonctions du ministère ecclésiastique ; qui avoit continué à vivre dans la retraite, lors même qu'il fut transporté à Versailles ; et qui, relégué à Cambrai, ne s'y étoit vu environné que d'un petit nombre d'amis, occupés comme lui des simples détails de l'administration d'un diocèse, posséder à un degré si rare toute cette science du monde qu'on n'acquiert ordinairement que par un long usage, et une espèce d'étude de tous les jours et de tous les moments : mais l'étonnement cessera, ou s'accroîtra peut-être, lorsqu'on apprendra que Fénelon s'étoit fait distinguer par la noblesse, la grâce, la décence et l'urbanité de ses manières, à la cour même de Louis XIV. « Toutes ses manières, dit le duc de Saint-Simon (1), « répondoient au charme indéfinissable de sa physionomie, avec une aisance qui en donnoit aux « autres; cet air et ce bon goût, qu'on ne tient « que de l'usage de la meilleure compagnie et du « grand monde, se trouvoit répandu de soi-même « dans toutes ses conversations. »

« Je ne m'étonne point, écrivoit Fénelon à son « neveu (2), de votre embarras et de votre dégoût

(1) *Mém. du duc de Saint-Simon;* t. XXII, p. 136, édit. in-12.

(2) *Lettre de Fénelon au marquis de Fénelon*, 7 janvier 1713. (*Corresp.* t. II, p. 161, etc.)

« de la vie de la cour : on est gêné avec les gens « qu'on connoît peu ou point ; on fait très-impar- « faitement ce qu'on n'a pas l'habitude de faire. « L'amour-propre s'ennuie de se contraindre beau- « coup, avec peu de succès. Vous êtes accoutumé à « une vie simple, commode, libre, et flatteuse par « l'amitié de la compagnie qui vous environne ; « cette douceur vous gâte. Il faut s'accoutumer, « dans le monde, à la fatigue de l'esprit comme à « la fatigue du corps dans un camp. Plus vous « retarderez ce travail pour votre entrée dans le « monde, plus il vous deviendra dur, et presque « impossible. Vous courrez risque d'y réussir très- « mal à un certain âge. Si vous y renoncez pour « toujours, vous passerez votre vie dans l'obscurité, « sans amis de distinction, sans crédit, sans appui, « sans ressource pour faire valoir vos services, et « sans moyen de soutenir votre famille. Il est donc « capital que vous rompiez tout au plus tôt cette « glace avec courage et patience, sans écouter vo- « tre amour-propre contristé. La facilité viendra « peu à peu avec l'habitude. Vous ne serez plus si « embarrassé quand vous connoîtrez tout le monde, « quand tout le monde vous connoîtra, quand vous « serez accoutumé aux choses qu'on fait en ce pays- « là, et quand vous aurez de quoi entrer à propos « dans les conversations familières. Dès que vous y « aurez acquis un certain nombre d'amis, honnêtes

« gens et estimés, ceux-là vous mettront dans leur « commerce. De proche en proche, vous irez peu « à peu à tout ce qui vous conviendra. Vous ver-« rez poliment tout le monde en public ; vous ren-« drez des devoirs selon l'usage aux particuliers ; « et pour la vraie société, vous vous bornerez aux « amis solides. Il ne faut pas chercher en eux la « seule vertu ; il faut tâcher d'en trouver quelques-« uns qui joignent à un vrai mérite, la condition « et même quelque rang. En attendant, prenez « patience : gagnez chaque jour quelque chose « sur vous ; cette contrainte servira à vous corri-« ger d'un libertinage d'esprit qui vous séduisoit « par une apparence de vie sérieuse, régulière et « solidement occupée. Pour Paris, réservez-vous-y « des heures de travail ; évitez les soupers qui mè-« nent trop avant dans la nuit, et qui dérangent « tout le jour suivant ; sauvez un peu vos matinées. « Lisez, et pensez sur vos lectures. Je sais bien « qu'on ne peut pas être toujours si rangé ; il faut « se laisser envahir quelquefois, par complaisance « pour certains amis ; la société le veut, l'âge le de-« mande : mais en accordant un peu d'amusement « aux amis, il leur faut dérober des heures sans « lesquelles on ne se rendroit capable de rien, pour « mériter leur estime... Ne laissez point gâter le « petit page (1) ; il faut lui ouvrir le cœur par bonne

(1) C'étoit un frère du marquis.

« amitié; mais les louanges prématurées gâtent les « enfants. Il faut l'accoutumer de bonne heure à se « regarder comme un pauvre petit cadet, sans autre « ressources que le mérite, le travail, la sagesse et « la patience. Jugez, mon cher Fanfan, par cette « lettre, avec quelle tendresse je vous aime. »

Il ajoute, dans une autre lettre sur le même sujet (1) : « Il faut cultiver les hommes dans l'ordre « de la Providence, sans jamais compter sur eux, « non pas même sur les meilleurs. Dieu est jaloux « de tout, et même des siens ; il ne faut tenir qu'à « lui, et le voir sans cesse à travers les hommes, « comme le soleil à travers des vitres fragiles..... « Cependant il ne faut pas craindre d'ouvrir son « cœur à des amis pieux. O qu'on est heureux d'être ami des amis de Dieu ! Ils valent bien mieux « que les distributeurs de la fortune. »

110. Tendre intérêt de Fénelon pour le marquis, grièvement blessé en 1711.

Le tendre intérêt que Fénelon portoit à son neveu, l'exposa à de cruelles inquiétudes sur les suites de la blessure qu'il avoit reçue à l'armée : il avoit exigé de lui qu'il se fît traiter à Paris, par les médecins et les chirurgiens les plus renommés. Les cruelles et douloureuses opérations qu'il eut à subir ne lui procurèrent qu'un foible soulagement ; on lui ordonna les eaux de Baréges, dans l'espérance qu'elles rétabliroient entièrement le mouvement de sa jambe. C'est à cette époque que Féne-

(1) *Lettre du* 6 *août* 1713. (*Corresp.* t. II, p. 229.)

lon lui écrivit des lettres où son âme se montre toute entière, avec ce caractère de sensibilité qui semble lui appartenir d'une manière particulière. Nous nous bornerons à en rapporter quelques fragments.

« Ne craignez, mon cher enfant, aucune dépense « de vraie nécessité (1). Votre père selon la chair, n'est « pas autant votre père que moi ; c'est votre princi- « pal père qui doit payer tout ce que l'autre ne peut « payer. Dieu nous le rendra au centuple. Pour les « sommes nécessaires aux médecins et chirurgiens « qui vous ont traité, je veux les payer noblement « et sans faste : il vaut mieux faire un peu trop, que « de s'exposer au moindre risque de faire trop peu, « avec tout le monde, et surtout avec des personnes « de ce mérite et de cette profession.... Toute ma « peine est de ne pouvoir aller vous secourir et vous « soulager ; je serois votre garde-malade, et je vous « servirois fort bien. »

Son neveu se proposoit d'aller le rejoindre à Cambrai, à son retour des eaux de Baréges ; et Fénelon lui écrivoit (2) : « Je compte les jours, jus- « qu'à celui qui nous réunira ; mais c'est sans in- « quiétude ni impatience. On peut me croire sur « mes peines ; car je les montre assez quand je les « sens, et je laisse assez voir ma foiblesse. Je fais

(1) *Lettre de Fénelon au marquis de Fénelon*, 6 août 1713. (*Corresp.* t. II, p. 228.)

(2) *Lettre du* 5 *août* 1713. (*Ibid.* p. 227.)

« mal les honneurs de moi... Je compterai souvent « les jours jusqu'à celui de notre réunion (1); « mais, en les comptant, je ne voudrois pas en re- « trancher un seul. Il faut laisser tout en sa place, « selon l'arrangement du maître... Tout à jamais à « mon très-cher enfant. Je vous aime de plus en « plus; et je veux que vous ne m'aimiez qu'en « Dieu, et je ne veux vous aimer que pour lui..... « Je suis souvent avec vous devant Dieu (2); c'est « notre rendez-vous; il rapproche tout. Deux cents « lieues ne font rien, entre deux hommes qui de- « meurent dans leur centre commun..... Je vous « porte à l'autel, dans mon cœur, pendant la messe; « je suis avec vous devant Dieu pendant la journée. »

111. Fénelon recommande sa nourrice au marquis.

Les plus petits détails reçoivent un charme inexprimable sous la plume de Fénelon, parce qu'elle ne faisoit qu'obéir à toutes les impressions de son âme. Le marquis de Fénelon devoit, à son retour de Baréges, passer par le château de Fénelon, antique domaine de ses pères; c'étoit là qu'étoit né l'archevêque de Cambrai, celui de leurs descendants à qui il étoit réservé d'attacher à ce château une immortalité plus durable que les masses de pierre qui avoient servi à le construire. Le premier soin de Fénelon, fut de recommander sa nourrice à son

(1) *Lettre du* 6 *août* 1713. (*Corresp.* t. II, p. 230.)
(2) *Lettre du* 30 *juillet* 1714. (*Ibid.* p. 263.)

neveu (1). « Vos deux dernières lettres m'ont appris que vous alliez à Fénelon; j'en suis très-content. J'aime bien que vous goûtiez notre pauvre « Ithaque, et que vous vous accoutumiez aux pénates gothiques de nos pères. Mais ne vous séduisez pas vous-même; défiez-vous de deux traîtres, « l'ennui, et l'impatience de vous rapprocher de ce « pays-ci. Sachez, je vous prie, si ma nourrice est « vivante ou morte, et si elle a touché quelque « argent de moi, par la voie de notre petit abbé. »

Nous nous sommes un peu étendu sur cette partie de la correspondance de l'archevêque de Cambrai : nous avons cru devoir cet hommage à la mémoire du fils adoptif de Fénelon. Le marquis de Fénelon sut se rendre digne de cette glorieuse adoption, par un caractère de vertu, de délicatesse et de courage qu'il porta à un degré remarquable.

112. Il se fait précepteur des frères du marquis, à l'âge de 62 ans.

Qu'il nous soit permis de considérer encore un moment Fénelon, au milieu de sa famille, et de le montrer à nos lecteurs, se faisant lui-même, à l'âge de soixante-deux ans, le précepteur d'un jeune page de douze ans, qui n'avoit d'autre fortune que le bonheur de porter son nom (2). Si un pareil spec-

(1) *Lettre du 2 août 1714.* (*Corresp.* t. II, p. 263.) Fénelon étoit alors âgé de soixante-trois ans.

(2) Il est souvent question de ce *petit page*, frère du marquis, dans la *Correspondance de Fénelon*, années 1713 et 1714. Plusieurs lettres supposent même que Fénelon eut

tacle peut arracher un sourire, ce sera sans doute un sourire d'admiration, en le voyant apporter, dans cette éducation, le même intérêt, la même suite, et plus d'indulgence peut-être que dans celle du duc de Bourgogne.

« La lettre du petit page est arrivée ce matin ; « elle paroît faite sans conseil, et très-originale ; il « écrira mieux dans dix ans ; mais j'en suis fort « content pour aujourd'hui..... J'ai commencé à « faire connoissance avec le petit cadet (1); il me « paroît penser un peu, sentir et vouloir. Dieu « veuille que nous y trouvions de l'étoffe pour faire « un homme! Les hommes travaillent, par leur édu« cation, à former un sujet plein de courage, et « orné de connoissances ; ensuite, Dieu vient dé« truire ce château de cartes. Il renverse ce courage « humain ; il démonte cette vaine sagesse ; il décou« vre le foible de cette force ; il obscurcit, il avi« lit, il dérange tout. Son ouvrage est d'anéantir le « nôtre, et de souffler sur le nôtre pour l'anéantir. « Il nous réduit à croire avec joie qu'il est tout, et « que nous ne sommes rien. Il ne nous reste que « cet aveu ; et cet aveu même n'est pas à nous; il est « à chaque moment emprunté de lui.......

quelque temps auprès de lui un autre frère du marquis, à peu près du même âge, et qu'il désigne sous le nom d'*Alexis* ou de *petit cadet*. (*Lett. des* 19 *avril*, 3 *et* 21 *mai* 1713.) (ÉDIT.)

(1) *Lettre du* 13 *avril* 1713. (*Ibid.* p. 201.)

« Le petit page est actuellement dans ma cham-
« bre, où il s'accoutume à être; il fait connoissance
« avec les Grecs et les Romains. J'espère qu'il pourra
« se former, et devenir un bon sujet; je l'aime de
« bonne foi. Je ne sais point s'il aura ce qu'on ap-
« pelle de l'esprit; mais il paroît avoir le sens droit,
« du sentiment et de la bonne volonté.

« Le petit page est bon enfant (1). Il travaille,
« dans la petite bibliothèque, avec un vrai désir de
« nous contenter; mais il n'a eu aucune culture
« d'esprit, et tout est à commencer. Quand les
« fondements d'un sens droit et d'un cœur sensible
« au bien ont été posés par la main de Dieu, les
« hommes élèvent bientôt l'édifice. Je n'espère pas
« de lui pouvoir donner toutes les façons dont il
« auroit besoin. Vous savez combien elles vous ont
« manqué à vous-même; mais vous savez aussi que
« c'est beaucoup, pour les enfants, d'avoir vu de
« près des gens qui cherchent de bonne foi la vertu,
« et qui tâchent de la leur rendre aimable. »

113. Le chevalier de Ramsay à Cambrai en 1710; ses incertitudes sur la religion.

Un élève d'un genre bien différent s'étoit offert, quelques années auparavant, au zèle de Fénelon, et se montra digne d'un tel maître. Il ne s'agissoit pas de déposer dans le cœur jeune et flexible d'un enfant, ces premiers germes de religion qui se développent avec facilité, à la faveur d'une éducation

(1) 19 juillet 1714. (*Corresp.* t. II, p. 261.)

vertueuse, lorsque des préjugés enracinés ne leur opposent point de résistance. Il falloit ramener à la vérité un esprit perverti par les plus fausses idées, égaré par les efforts mêmes qu'il avoit tentés pour arriver à la vérité, en se consumant dans de vaines et frivoles recherches, et qui paroissoit se complaire dans ses illusions avec d'autant plus de confiance, qu'il se rendoit le témoignage d'avoir cherché de bonne foi à s'éclairer.

André-Michel de Ramsay, chevalier baronnet en Écosse, et issu d'une ancienne famille de ce royaume, avoit été tourmenté par l'inquiétude assez commune dans le pays où il étoit né, de soumettre toutes les religions et tous les systèmes de philosophie au tribunal de sa raison. Comme tous les esprits ardents et téméraires, il s'étoit vainement consumé dans d'interminables discussions, qui n'avoient servi qu'à l'éloigner du but auquel il tendoit. Cependant, comme il apportoit de la bonne foi dans ses recherches, elles l'avoient conduit assez facilement à reconnoître les erreurs de la religion qu'il avoit sucée avec le lait. L'histoire impartiale de la réformation d'Allemagne et d'Angleterre l'avoit dégoûté de la doctrine de ces deux sectes : les emportements de Luther et les passions honteuses de Henri VIII lui avoient paru contraires à cette sainteté évangélique qui doit annoncer une mission divine; et il avoit trouvé que

de pareils apôtres ne ressembloient guère à ceux que Jésus-Christ avoit envoyés pour convertir les nations.

On auroit pu croire que ce premier pas vers la vérité le ramèneroit naturellement à la religion que ces prétendus réformateurs avoient abandonnée. Mais, en secouant le joug de ses premiers maîtres, il avoit seulement appris à mépriser toute espèce d'autorité; et l'autorité que l'Église catholique reconnoît comme le fondement de sa croyance, révoltoit un esprit fier et indépendant. Il ne vouloit obéir qu'à la raison, c'est-à-dire, ne reconnoître d'autre juge que lui-même. Il parcourut toute l'Angleterre et toute l'Allemagne; il interrogea les philosophes et les docteurs les plus renommés de toutes les écoles et de toutes les sectes; tous lui répondirent avec l'intrépide assurance d'avoir rencontré seuls la vérité, et tous étoient d'avis différents. Le résultat de toutes ces opinions contradictoires fut de le conduire du socinianisme à l'indifférence de toutes les religions, et de cette indifférence à un pyrrhonisme universel, en philosophie comme en théologie.

Mais ce scepticisme ne pouvoit reposer ni satisfaire son esprit agité; il sentit que cette raison, dont il étoit si fier, rencontroit sur chaque objet des obscurités impénétrables, et que sa lumière foible et tremblante ne pouvoit suffire, ni pour

l'éclairer ni pour le diriger. Un sentiment irrésistible lui fit enfin reconnoître la nécessité d'une révélation, pour servir de soutien et d'appui à la foible intelligence des hommes. Il crut d'abord trouver des caractères suffisants d'une révélation divine, dans la profession de foi des Églises calvinistes, dont la simplicité apparente sembloit moins blesser cette fière raison dont il étoit encore idolâtre, et à laquelle il sacrifioit, sans s'en apercevoir, les inspirations d'un cœur sincère et vertueux. Il passa en Hollande; il vit un célèbre ministre françois réfugié (Pierre Poiret) (1); et ce fut en conférant avec ce ministre, que le chevalier de Ramsay reconnut l'inconséquence et les contradictions de la Réforme. Il jugea que si les Protestants étoient obligés de reconnoître l'autorité de la révélation, pour les points de doctrine qu'ils ont em-

(1) Pierre Poiret, né à Metz en 1646, d'une famille protestante, exerça longtemps les fonctions de ministre en Hollande. Vers l'an 1688, il se retira entièrement du monde, pour se consacrer plus librement aux exercices spirituels et à l'étude des auteurs mystiques; mais son imagination exaltée se jeta bientôt dans les excès de l'enthousiasme. Il professoit la plus haute admiration pour les écrits d'Antoinette Bourignon et de madame Guyon ; et c'est à lui qu'on doit plusieurs éditions, tant complètes que partielles, de leurs œuvres. Il mourut en 1719, âgé de soixante-treize ans. On peut voir dans l'*Hist. littér. de Fénelon* (p. 174 et 210), quelques détails sur les éditions qu'il a données des *Œuvres* et de la *Correspondance de madame Guyon*. (Édit.)

pruntés de la religion catholique, l'Église romaine peut se croire également fondée à s'appuyer sur l'autorité de cette même révélation, pour conserver les dogmes qu'elle a invariablement professés depuis l'origine du christianisme. Les seules difficultés qui lui restoient à résoudre, se bornoient à l'examen de quelques textes d'un livre également reconnu comme divin par toutes les sociétés chrétiennes, et dont le véritable sens ne pouvoit être abandonné à une interprétation arbitraire.

114. Accueil fait au chevalier par Fénelon; leurs *entretiens sur la religion.*

Il étoit dans cette disposition, en Hollande, lorsque le voisinage de Cambrai lui fit naître le désir de voir, de connoître et d'interroger Fénelon sur les doutes pénibles qui tourmentoient son esprit. Le nom de Fénelon étoit aussi célèbre en Angleterre, en Allemagne et en Hollande, qu'en France; et ses vertus disposoient tous les cœurs à croire à sa parole. Le chevalier de Ramsay vint à Cambrai en 1710; il fut accueilli par Fénelon avec une bonté paternelle; il lui ouvrit son cœur, et lui annonça le désir sincère de trouver auprès de lui la vérité qu'il avoit inutilement cherchée auprès de tant d'autres; mais il ne lui dissimula pas la résistance qu'il opposeroit à ses efforts pour le convaincre, et le peu d'espoir qui lui restoit d'être convaincu. Fénelon donna de justes éloges à sa candeur et à sa franchise, lui promit de s'expliquer avec la même sincérité, et s'en reposa sur le secours du ciel, bien plus que sur

ses propres lumières, pour le succès de l'œuvre qu'il entreprenoit. Il invita en même temps le chevalier de Ramsay à loger chez lui, pour être plus à portée de s'entretenir sur ces grandes questions, dans les intervalles que ses occupations lui laissoient. Ce fut sans doute une disposition particulière de la Providence, qui offrit à Fénelon ce premier moyen de disposer le cœur du nouveau prosélyte à recevoir avec plus d'attrait ses instructions. Il étoit impossible que le spectacle habituel d'une vie telle que celle de Fénelon, ne commençât par inspirer au chevalier de Ramsay une prévention favorable pour la religion dont un évêque aussi vertueux étoit l'organe et le ministre.

Le chevalier de Ramsay a rendu lui-même compte au public des entretiens qu'il eut avec l'archevêque de Cambrai, et de l'heureuse révolution qu'ils opérèrent dans son esprit, en fixant invariablement toutes ses incertitudes (1). Son récit offre un résumé aussi solide qu'intéressant des preuves fondamentales de la religion, soit naturelle, soit révélée, que Fénelon a développées dans plusieurs de ses ouvrages (2). On aime à entendre l'archevêque de

(1) *Hist. de la vie et des ouvrages de M. de Fénelon, archevêque de Cambrai;* La Haye, 1723, in-12; souvent réimprimée. Le fragment dont il est ici question se trouve dans les *Œuvres de Fénelon*, p. 227, etc.

(2) Les principaux de ces ouvrages sont : le traité *de*

Cambrai, résumant lui-même, dans une suite d'entretiens, les principes répandus dans ses divers écrits sur la vérité de la religion.

Les écarts du chevalier de Ramsay ne l'avoient pas conduit jusqu'à contester l'existence de Dieu; ou du moins, il n'avoit pas tardé à surmonter les doutes que son esprit agité lui suggéroit, par moments, sur cette vérité fondamentale. Ce premier principe fut comme la base de toute la discussion qui s'établit entre l'archevêque de Cambrai et le chevalier de Ramsay. Il faut lire, dans l'ouvrage même de ce dernier, le développement des entretiens qu'il eut avec Fénelon pendant six mois, et dont le résultat fut de le ramener insensiblement, de l'indépendance la plus absolue, et du tolérantisme le plus outré, à cette humble soumission que l'Église catholique exige de ses enfants.

C'est dans le récit qu'il nous a laissé de ces entretiens, qu'on trouve un trait remarquable, qui peint les violents combats qu'il eut à soutenir avec lui-même, dans certains moments de doute et d'anxiété, et qui confirme ce que nous avons déjà dit de la sincérité avec laquelle Fénelon avoit adhéré à la condamnation de son livre. « Dans le temps de « cette agitation extrême, écrit le chevalier de Ram-

l'existence et des attributs de Dieu. — *Lettres sur la Religion.* — *Traité du ministère des Pasteurs.* — *Lettres sur l'autorité de l'Église.* (T. I et II des *Œuvres de Fénelon.*)

« say, j'eus une tentation violente de quitter l'arche-
« vêque de Cambrai. Je commençai à soupçonner sa
« droiture. Il n'y avoit qu'un seul moyen de surmon-
« ter mes peines ; c'étoit de lui en faire la confidence.
« Je lui demandai donc une audience secrète ; il me
« l'accorda ; je me mis à genoux devant lui, et je lui
« parlai ainsi : *Pardonnez, Monseigneur, à l'excès*
« *de mes peines. Votre candeur m'est suspecte, et*
« *je ne saurois plus vous écouter avec docilité. Si*
« *l'Église est infaillible, vous avez donc condamné*
« *la doctrine du pur amour, en condamnant votre*
« *livre des* Maximes. *Si vous n'avez pas condamné*
« *cette doctrine, votre soumission étoit feinte. Je*
« *me vois dans la dure nécessité de vous regarder*
« *comme ennemi, ou de la charité ou de la vé-*
« *rité.* A peine eus-je prononcé ces paroles, que je
« fondis en larmes. Il me releva, m'embrassa avec
« tendresse, et me parla ainsi : *L'Église n'a point*
« *condamné le pur amour en condamnant mon*
« *livre. Cette doctrine est enseignée dans toutes les*
« *écoles catholiques ; mais les termes dont je m'étois*
« *servi pour l'expliquer, n'étoient pas propres pour*
« *un ouvrage dogmatique. Mon livre ne vaut rien ;*
« *je n'en fais aucun cas. C'étoit l'avorton de mon*
« *esprit, et nullement le fruit de l'onction du cœur.*
« *Je ne veux pas que vous le lisiez.* » On conçoit
facilement combien tant de candeur dut ajouter de
poids aux raisonnements et aux preuves dont Féne-

lon appuyoit l'autorité des décisions de l'Église. Il falloit bien qu'il portât au fond de son cœur la conviction de l'infaillibilité de ce juge suprême, puisqu'il appeloit sa propre condamnation en témoignage de la soumission due à son autorité (1).

115. **Résultat de ces *entretiens;* tendre vénération du chevalier pour Fénelon.**

Le chevalier de Ramsay conserva, jusqu'à la fin de ses jours, la plus tendre vénération pour la mémoire de l'archevêque de Cambrai; et il entretint constamment avec tous ses amis, ses parents, et surtout avec le marquis de Fénelon, son petit-neveu, les relations les plus intimes. Il semble même qu'il

(1) Il est assez ordinaire à ceux qui n'ont pas le courage de pratiquer la vertu, de la regarder comme impraticable, et de se persuader en conséquence, que ceux même qui passent plus généralement pour vertueux, ne le sont qu'en apparence. Le trait qu'on vient de lire, fournit un exemple remarquable de ce préjugé, qui, en rendant la droiture de Fénelon suspecte au chevalier de Ramsay, faillit rendre inutiles tous les efforts de l'archevêque de Cambrai pour le convertir à la foi catholique.

Il est à remarquer qu'un semblable préjugé contre la droiture de Bossuet, fut sur le point de faire évanouir toutes les espérances qu'il avoit conçues de la conversion du célèbre Winslou, à la suite de plusieurs conférences, dans lesquelles l'évêque de Meaux avoit éclairci tous les doutes que Winslou lui avoit exposés. L'émotion touchante et le ton de conviction qui éclatèrent alors dans le langage de Bossuet, dissipèrent en un moment tous les doutes que Winslou avoit conçus contre la foi de l'évêque de Meaux. *Histoire de Bossuet, Pièces justific.* du livre VII, n. I[er]. (T. II, p. 440.) (Édit.)

ait eu la pensée et l'espérance de perpétuer sa reconnoissance et de s'honorer lui-même, en attachant son nom, autant qu'il étoit en lui, à celui de Fénelon. Ce fut dans cette vue qu'il publia, en 1723, une *Histoire de Fénelon*, la première qui ait paru, et dans laquelle il fait entrer, avec trop de détail peut-être, le récit de ses rapports personnels avec l'archevêque de Cambrai. Lorsque le marquis de Fénelon publia, en 1717, la première édition authentique du *Télémaque*, il plaça à la tête un *Discours* du chevalier de Ramsay, *sur la poésie épique*, dans lequel l'auteur adopte les opinions singulières de La Motte sur la poésie en prose; question aussi subtile que frivole, qui se réduit à une dispute de mots, et qui est aussi indifférente au mérite réel du *Télémaque*, qu'à la gloire de son auteur.

116. Le chevalier est reçu docteur à l'université d'Oxford.

Le nom seul de Fénelon, longtemps après sa mort, protégea le chevalier de Ramsay, dans une occasion bien remarquable. Il n'avoit jamais fait mystère de sa conversion à la religion catholique; il l'avoit même solennellement proclamée, dans la *Vie de Fénelon*, imprimée en 1723. Il avoit ensuite été chargé de l'éducation des princes fils de Jacques III, de la maison de Stuart; et les intrigues, dont les petites cours ne sont pas plus exemptes que les grandes, l'avoient forcé d'y renoncer. Il fit un voyage en Angleterre, en 1730, avec un sauf-conduit du roi Georges II; il y fut accueilli avec distinction

comme l'élève et l'ami de Fénelon. Ce titre lui valut l'honneur d'être reçu membre de la Société royale de Londres. Il parut désirer, quoique catholique, d'être admis au nombre des docteurs de l'université d'Oxford, ce qui étoit sans exemple depuis la Réforme. Le comte d'Arran, frère du duc d'Ormond, et chancelier de l'université d'Oxford, écrivit à cette académie, après avoir pris les ordres du Roi, pour l'autoriser à recevoir le chevalier de Ramsay, comme docteur honoraire; mais le jour même de l'installation, deux membres de l'université formèrent opposition, et firent valoir contre lui sa qualité de catholique romain, et son ancien titre de gouverneur des enfants du prétendant. Le docteur King, principal du collége de Sainte-Marie d'Oxford, prit alors la parole; il évita adroitement de rappeler les rapports personnels que le chevalier de Ramsay avoit eus avec des princes ennemis de la maison régnante d'Hanover. Il se borna à faire l'éloge des ouvrages du chevalier de Ramsay, qui respirent les principes les plus purs de la vertu et de la morale; enfin, pour étouffer en un seul mot toutes les oppositions et toutes les réclamations, il s'écria : « Je vous « présente l'élève du grand Fénelon; ce seul titre « répond à tout : *quod instar omnium est, Fenelonii magni, archiprœsulis Cameracensis, alumnum prœsento vobis.* » A ces mots, presque toutes les oppositions cessèrent, et le chevalier de

Ramsay fut admis à la pluralité de quatre-vingt-cinq voix contre dix-sept (1).

¶ Nous ne devons pas oublier de compter au nombre des amis respectables avec qui Fénelon entretenoit une correspondance habituelle, le P. Lami, religieux Bénédictin, auteur de plusieurs

117.
Rapports de Fénelon avec le P. Lami, Bénédictin; controverse du P. Lami avec Malebranche, *sur la nature de la charité*.

(1) Nous ignorons où le cardinal de Bausset a puisé ces détails, relatifs à l'installation du chevalier de Ramsay, comme docteur de l'université d'Oxford. Le *Registre des assemblées de cette université*, qui se conserve aujourd'hui à Oxford, ne fait aucune mention de ces détails. Voici en quels termes il rapporte l'installation du chevalier de Ramsay :

(*Ex registro Domus convocationis in Univ. Oxon.*)

« Die Veneris, videlicet decimo die mensis aprilis, anno « Domini 1730, causa convocationis erat ut clarissimus « Andreas Michael Ramsay, ordinis militaris Sancti-Lazari « eques, ad gradum doctoris in jure civili (si vobis placuerit) « admittatur. Causâ convocationis sic indictâ, proponente « domino vice-cancellario, placuit venerabili convocationi « ut clarissimus Andreas Michael Ramsay, ordinis militaris « Sancti-Lazari eques, ad gradum doctoris in jure civili « admitteretur. Et statim venerabilis vir Gulielmus King LL. « doctor, et aulæ beatæ Mariæ Virginis principalis (eleganti « oratione priùs habitâ), D° vice-cancellario et procuratori- « bus præsentabat prædictum Andream Michaelem Ramsay, « ut admittatur ad gradum doctoris in jure civili. Et tunc ve- « nerabilis vir Edwardus Butler LL. doctor, vice-cancellarius « univ. Oxon. prædictum Andream Michaelem Ramsay ad « gradum doctoris in jure civili solemniter, honoris causâ, « admisit. » (Édit.)

ouvrages, qui n'attestent pas moins la bonté de son cœur, que la solidité de son esprit (1). La confiance avec laquelle il consultoit Fénelon sur les plus importantes questions de la théologie et de la spiritualité, fait de leur correspondance une des parties les plus intéressantes des *Œuvres* de l'archevêque de Cambrai (2). Mais ce que nous devons surtout remarquer ici, c'est que, pendant la controverse du quiétisme, le P. Lami, malgré sa haute estime pour Bossuet et ses anciennes liaisons avec ce prélat, ne balança point à embrasser, et même à soutenir ouvertement le sentiment de Fénelon, *sur la nature de la charité* (3). L'avantage qu'il crut pouvoir tirer, en faveur de son opinion, de

(1) Dom François Lami, né dans le diocèse de Chartres, en 1636, quitta la profession des armes pour entrer dans la congrégation de Saint-Maur, où il fut reçu en 1659, à l'âge de vingt-trois ans. Il mourut en 1711, à Saint-Denis. Il s'y étoit retiré longtemps auparavant, pour s'occuper uniquement de son salut, et de la composition de plusieurs ouvrages utiles, dont le public lui est redevable. Parmi ces ouvrages, on distingue son *Traité de la connoissance de soi-même*. (Paris, 1694-1698, 6 vol. in-12.) On trouve une Notice détaillée sur la vie et les ouvrages du P. Lami, dans l'*Hist. littéraire de la congrég. de Saint-Maur;* p. 351, etc. (Édit.)

(2) *Œuvres de Fénelon*, t. III, p. 279, etc. — *Corresp. de Fénelon; Lettres diverses;* et *Lettres sur le quiétisme; passim.*

(3) *Hist. litt. de Fénelon*, IIe partie, n. 124, etc.

quelques passages des *Conversations chrétiennes* du P. Malebranche, occasionna entre eux une discussion assez vive, dont il est souvent question dans la *Correspondance de Fénelon*, et qui donna lieu au P. Lami de se confirmer de plus en plus dans l'opinion de l'archevêque de Cambrai, sur l'amour désintéressé (1). La condamnation même du livre des *Maximes* ne changea rien, sur ce point, à l'opinion du P. Lami, non plus qu'au sentiment

(1) Dans les éditions précédentes de cette *Histoire*, le cardinal de Bausset suppose que la controverse du P. Lami avec le P. Malebranche avoit pour objet le *Traité de la Nature et de la Grâce*, publié en 1680 par le célèbre Oratorien. L'autorité de l'illustre auteur a fait adopter la même supposition à M. Labouderie, dans la *Biographie universelle* (art. *Lami*); et nous l'avons adoptée nous-même, dans une note sur la *Correspond. de Fénelon*. (T. II, p. 404.) Mais c'est visiblement une méprise. On ne voit rien, dans les ouvrages du P. Lami, ni dans ceux du P. Malebranche, qui suppose une controverse entre eux, sur le *Traité de la Nature et de la Grâce*. Le P. Lami, loin de combattre cet ouvrage, paroît avoir incliné pour le système que Malebranche y adopte, sur la volonté de Dieu au salut de tous les hommes. (*Œuvres de Fénelon*, t. III, p. 362.) L'unique objet de la controverse du P. Lami avec le P. Malebranche, étoit l'*amour désintéressé*. On peut voir à l'appui de ces observations, l'*Hist. littéraire de Fénelon, ubi supra*. — Voyez aussi l'analyse des ouvrages du P. Lami, dans l'*Hist. littér. de la congrégation de Saint-Maur*, par D. Tassin (*ubi supra*); et dans la *Biblioth. des auteurs eccl.* de Dupin, dix-septième siècle. (6e partie, p. 418, etc.) (Édit.)

commun des théologiens. A peine s'étoit-il écoulé une année depuis cette condamnation, que le P. Lami donna une nouvelle édition de son *Traité de la connoissance de soi-même*, accompagnée de plusieurs *Éclaircissements* sur la nature de la charité, qu'il avoit publiés pour la première fois en 1698. Il en fit passer aussitôt un exemplaire à Fénelon, qui le reçut avec plaisir, comme un des plus éclatants témoignages qui eussent été rendus, pendant la controverse du quiétisme, à l'amour désintéressé. « Je ne vous dis rien, écrivoit-il au P. Lami, « le 14 novembre 1700, sur votre livre contre le « P. Malebranche. Le succès qu'il a eu, dans un « temps où il paroissoit devoir être si violemment « contredit, est le plus grand de tous les éloges « qu'il pouvoit recevoir. Cette date est bien impor« tante pour le *motif propre de la charité* (1). »

¶ Les *Éclaircissements* du P. Lami ne terminèrent pas sa controverse avec le P. Malebranche. Celui-ci leur opposa, en 1699, trois lettres imprimées à la suite de ses *Méditations chrétiennes*. Comme ces lettres ne tendoient à rien moins qu'à renouveler la controverse du quiétisme, si heureusement terminée par la soumission de Fénelon, le P. Malebranche ne put obtenir du chancelier la permission de les publier; et il fut réduit à les faire im-

(1) *Corresp. de Fénelon*; t. II, p. 402.

primer clandestinement. Tel fut sans doute aussi le motif qui engagea, vers ce temps, les supérieurs du P. Lami à lui imposer silence sur cette matière.

C'est à cette occasion que Fénelon écrivoit au P. Lami (1) : « Je suis surpris qu'on laisse le « P. Malebranche écrire contre vous, et qu'en « même temps on vous impose silence... Vous avez « raison d'obéir, et c'est dans le silence qu'est votre « force; mais il faut que quelque personne puissante « ait parlé au P. Général. D'ailleurs je ne comprends « pas comment le P. Malebranche veut écrire contre « un auteur à qui on a fermé la bouche. L'amour- « propre, bien éclairé sur ses intérêts (s'il y en « avoit un tel au monde), suffiroit pour ne pren- « dre jamais un si mauvais parti. Je plains votre « adversaire, de ce qu'il se fait tort par cette « conduite; et je vous trouve fort heureux de « n'avoir qu'à vous taire, en obéissant. » Il ajoutoit dans une autre lettre (2) : « C'est peu pour « un chrétien d'avoir raison; un philosophe a sou- « vent cet avantage : mais avoir raison, et souf- « frir de passer pour avoir tort, et laisser triom- « pher celui qui a tout le tort de son côté, c'est « vaincre le mal par le bien... On fait plus pour la « vérité en édifiant, qu'en disputant avec ardeur

(1) *Lettre du* 13 *décembre* 1700. (*Corresp.* t. II, p. 405.)
(2) *Lettre du* 23 *janvier* 1701. (*Ibid.* p. 416.)

« pour elle. *Prier pour les hommes qui se trom-*
« *pent, vaut mieux que les réfuter.* »

118. Avis de Fénelon au P. Lami, sur les opérations extraordinaires de la grâce.

On a reproché à Fénelon, de s'être abandonné avec trop de facilité aux illusions d'une perfection chimérique, et d'avoir donné trop de confiance à des personnes qui s'étoient présentées à lui, comme prévenues de grâces extraordinaires. Mais ses lettres au P. Lami nous font voir toute la sagesse et toute la fermeté avec laquelle il combattoit cette disposition, dans ceux qui y avoient trop de penchant. Il ne néglige pas même de peindre les circonstances extérieures qui induisent souvent en erreur les imaginations vives et pieuses, en transformant en réalité de simples apparences. L'homme le plus difficile sur les opérations extraordinaires de la grâce, ne pourroit qu'être satisfait des explications simples et naturelles qu'il emploie pour prévenir l'illusion. Cependant c'étoit dans le secret d'une correspondance intime, et en écrivant à un religieux respectable, trop porté peut-être à ce genre de spiritualité dont on avoit fait un reproche à l'archevêque de Cambrai, qu'il s'efforçoit de rectifier les écarts de son imagination, en le ramenant à des idées plus saines et plus exactes.

Mais on doit observer en même temps, combien ces conseils de la raison sont ennoblis et sanctifiés par le caractère religieux et la profonde conviction de la toute-puissance d'un Dieu, qui se ma-

nifeste quand il lui plaît et comme il lui plaît. ‖ « Pour les expériences que vous me mandez avoir « faites, dit Fénelon au P. Lami (1), elles peuvent « venir d'une grâce extraordinaire, et je n'ai garde « d'en juger. Il me paroît seulement que le remède « a pu, les premières fois, plus parfaitement que « dans la suite, apaiser toutes les douleurs, adou- « cir le sang, débarrasser entièrement la tête, et « vous mettre dans une parfaite liberté, où les « dispositions pieuses dont vous êtes, Dieu merci, « prévenu, ont produit, sans aucun obstacle, cette « société si simple, si familière et si intime avec « Dieu. ‖ Il n'y a que les sens et les passions du corps, « qui amortissent les opérations de notre âme en « cette vie à l'égard de Dieu, quand notre volonté « tend uniquement vers lui. La mort, qui rompt « tous nos liens, nous met dans l'entière liberté de « voir et d'aimer. En attendant cette pleine dé-

(1) *Lettre de Fénelon au P. Lami, du* 30 *novembre* 1708. (*Corresp.* t. III, p. 190.) On voit, par la suite de cette lettre, que le P. Lami étoit porté à regarder comme l'effet d'une grâce extraordinaire, un certain état de recueillement et d'union à Dieu, qu'il avoit quelquefois éprouvé pendant la nuit, après avoir pris un remède nommé *Silentium pectoris*, qu'on lui avoit prescrit pour calmer ses douleurs de poitrine. Il est parlé de ce remède, dans plusieurs lettres de Fénelon au P. Lami. (*Ibid.* p. 193, 194, etc.) Nous ignorons la recette de ce remède, qui n'est plus connu aujourd'hui sous ce nom. (Édit.)

« livrance, tout ce qui impose silence aux passions « tumultueuses, à l'imagination volage, et aux sens « qui nous distraient, sert beaucoup à nous occu- « per de Dieu, lorsque notre vrai fonds est tourné « vers lui. La nuit même est très-propre à ce re- « cueillement; aucun objet extérieur n'interrompt « ni ne partage alors notre attention. Ainsi, quand « l'imagination se trouve calmée par une suspen- « sion des choses qui l'agitoient, on peut éprouver « une très-paisible et très-profonde union d'amour « avec Dieu, sans aucun don miraculeux. Je ne « dis point ceci pour exclure les grâces extraordi- « naires; à Dieu ne plaise! je n'en veux nullement « juger: mais je croirois que, sans aucune impres- « sion miraculeuse, la grâce ordinaire, quand elle « est forte, et quand l'âme est mise en liberté, « comme je viens de le dire, peut suffire pour pro- « duire une très-grande occupation de Dieu et de « ses mystères. »

Le P. Lami mourut à Saint-Denis, en 1711, âgé de soixante et quinze ans, également regretté de ses amis et de ses confrères, pour les lumières de son esprit, la bonté de son cœur, la candeur de son caractère et la pureté de ses mœurs. On ne peut douter que Fénelon, qui avoit si longtemps entretenu avec lui une correspondance de confiance, de goût et d'amitié, n'ait donné des regrets sincères à sa mémoire. Il put se rappeler alors une réflexion aussi

sensible que religieuse, que l'on retrouve dans une de ses lettres au même P. Lami : « Notre situation « est triste ; mais la vie entière n'est que tristesse ; « et il n'y a de joie qu'à vouloir les choses tristes « que Dieu nous envoie (1). »

119. Rapports de Fénelon avec le P. Quirini depuis cardinal

La réputation de Fénelon attira en France plusieurs étrangers illustres, que le seul désir de le connoître, et l'ambition de mériter son amitié, conduisirent à Cambrai. Nous devons compter parmi eux le P. Quirini, depuis cardinal (2), si recommandable par sa vaste érudition, et par les qualités encore plus précieuses de son âme et de son caractère.

Le cardinal Quirini avoit plus d'un rapport avec le cardinal Sadolet, si connu dans le seizième siècle. L'un et l'autre furent chéris et respectés de leurs contemporains, par leur goût pour les sciences et les lettres, par leur attachement sincère à l'Église dont ils étoient les principaux ornements, par la douceur, l'indulgence et la charité qu'ils montroient à ceux mêmes dont ils combattoient les erreurs. L'un et l'autre séparoient les personnes des opinions, et possédoient le talent d'adoucir la controverse sans en affoiblir la force. Les auteurs protestants ont

(1) *Lettre de Fénelon au P. Lami, 4 août* 1710.

(2) Ange-Marie Quirini, noble Vénitien, né en 1680, d'abord religieux Bénédictin, ensuite évêque de Brescia, cardinal, et bibliothécaire du Vatican, mort le 9 janvier 1755, âgé de soixante-quinze ans.

comblé d'éloges le cardinal Quirini, comme les auteurs luthériens ne cessèrent de vanter la douceur, la modération et l'urbanité du cardinal Sadolet.

Le cardinal Quirini, encore simple religieux, voulut parcourir toute l'Europe, pour connoître lui-même tous les savants distingués de son temps. Il possédoit à fond les ouvrages de tous les écrivains célèbres qui vivoient alors; et il vouloit les entretenir, pour s'initier au secret des travaux dont ils s'occupoient, avant même que le public pût les apprécier et les juger. Il quitta l'Italie, dont il avoit conquis par sa vaste érudition tous les trésors et toutes les richesses; et il visita l'Allemagne, la Suisse, la Hollande, l'Angleterre et la France. Il s'arrêtoit partout où il y avoit un homme célèbre à entretenir, ou un manuscrit précieux à consulter; il se croyoit récompensé de tant de soins et de peines, par le bonheur d'avoir acquis un ami de plus, ou d'avoir fait une découverte utile à la religion et aux lettres.

On peut bien penser qu'un homme qui mettoit un empressement si estimable à connoître tout ce qui méritoit d'être connu, désiroit passionnément de voir Fénelon. Nous avons dit que le cardinal Quirini avoit beaucoup de conformité avec le cardinal Sadolet, dont la mémoire étoit encore chère à tous les amis de la vertu et des lettres. Nous pouvons ajouter que la même conformité se retrouvoit entre Fénelon et le cardinal Quirini, par les grâces

leur esprit, l'urbanité de leurs mœurs, et cette ıceur inaltérable qui leur concilioit les suffrages adversaires mêmes de l'Église romaine. Le car-al Quirini a consigné dans la relation de ses rages les plus petits détails de ses rapports avec ıelon : tant il attachoit de prix aux témoignages stime et d'affection qu'il reçut de l'archevêque Cambrai !

« La ville de Cambrai, dit-il (1), devoit être le lernier terme de mon voyage en Belgique; je puis nême dire avec vérité, que je me sentois plus ortement attiré vers ce seul point, que vers tous es autres qui m'étoient déjà connus dans ce pays. Ayant pris mon logement dans le monastère des Bénédictins du Saint-Sépulcre (2), je vis fréquem-nent l'archevêque de Cambrai, qui voulut bien n'en prier lui-même avec une bonté singulière, quoique son palais fût alors rempli de généraux et d'officiers du plus haut rang, envers lesquels

(1) *Commentarius historicus de rebus pertinentibus ad d. Quirinum.* (*Brixiæ*, 1749, etc. 4 vol. in-8°.) Iª pars, . I, cap. 5, p. 82, etc.
Nous avons corrigé la traduction de ce texte latin et des vants, qui n'étoit pas tout à fait exacte dans les précé-ntes éditions de cette *Histoire*. (ÉDIT.)

(2) Le *monastère du Saint-Sépulcre* étoit situé dans la e de Cambrai, auprès de l'église du même nom, qui ısiste encore aujourd'hui. (ÉDIT.)

« il remplissoit, avec le plus touchant empresse-
« ment, tous les soins d'une généreuse hospitalité.
« J'ai encore présents à ma pensée tous les sujets
« de nos entretiens et de nos discussions; je recueil-
« lois avec avidité toutes les paroles qui sortoient
« de sa bouche; et j'en ai encore sous les yeux un
« précieux souvenir, dans plusieurs de ses lettres
« que je conserve dans mes papiers, comme un riche
« trésor. En effet, chacune de ses paroles exprime
« son zèle admirable pour la défense de la doctrine
« catholique contre les nouvelles erreurs. Quelques-
« unes de ces lettres m'ont été adressées pendant mon
« séjour à Paris; d'autres, pendant mon voyage de
« France en Italie d'autres, enfin, depuis mon re-
« tour en Italie. » Le cardinal Quirini rapporte en-
suite quelques fragments de ces lettres, qui ne dé-
mentent point l'opinion qu'il en donne, ni le prix
qu'il y attachoit (1).

¶ « Étant sur le point de quitter Versailles, dit-il
« un peu plus bas (2), j'avois à cœur de trouver

(1) Ces fragments ont été insérés dans les t. III et IV de la *Corresp. de Fénelon;* mais ils ont été depuis complétés et rectifiés, d'après des copies plus exactes, à la suite d'un supplément publié sous ce titre : *Lettres inédites de Fénelon au maréchal et à la maréchale de Noailles.* Paris, 1829, in-8°. (Édit.)

(2) *Commentarius histor. ubi supra*, lib. II, cap. 10, p. 241, etc.

« une occasion favorable de conférer avec le P. Le « Tellier, non en passant et à la hâte, comme il « m'étoit souvent arrivé, mais tranquillement et à « loisir. Cette occasion s'étant présentée, j'arrivai « chez lui, avec une lettre que j'avois reçue tout « récemment de l'archevêque de Cambrai, et qui « fournit une ample matière à notre conversa-« tion (1). Après avoir lu cette lettre, le P. Le « Tellier loua hautement le zèle du prélat, et me « pria de la lui laisser entre les mains, pour en « tirer une copie qu'il vouloit conserver précieuse-« ment. Le bruit de notre conversation, et la lettre « même qui en avoit fait le sujet, ne tardèrent pas à « se répandre à la cour, où plusieurs grands person-« nages avoient conservé une singulière estime pour « Fénelon, malgré les tempêtes qu'avoient excitées « contre lui, quelques années auparavant, la pu-« blication du *Télémaque* et des *Dialogues des* « *Morts* (2), aussi bien que l'affaire du quiétisme.

(1) Cette *Lettre* étoit celle *de Fénelon au P. Quirini, du 19 octobre* 1713, qui renferme des réflexions importantes sur quelques erreurs du temps, et particulièrement sur les progrès effrayants du jansénisme. (*Lettres inédites,* p. 47.) (ÉDIT.)

(2) Il s'agit ici des quatre *Dialogues* publiés en 1700, à la suite des *Aventures d'Aristonoüs.* (In-12, sans nom de ville ni de libraire.) Ces quatre *Dialogues* sont les XXIe, XXXVIIe, LXIVe et LXXIVe de l'*édition de Versailles.* (*OEuvres de Fénelon;* t. XIX.) On trouve dans quelques-uns de ces *Dia-*

« Le marquis de Torcy lui-même me témoigna un « grand désir d'avoir une copie de cette lettre, pro- « mettant de la mettre sous les yeux du Roi (1). »

120. Avis au P. Quirini, sur les études de pure curiosité.

Le cardinal Quirini n'a pas même craint de rapporter avec la plus touchante candeur, quelques lettres de Fénelon, où l'archevêque de Cambrai se joue avec autant de délicatesse que de grâce, du penchant peut-être excessif qui l'entraînoit vers des études et des connoissances plus propres à nourrir la vanité humaine, qu'à entretenir dans un cœur religieux le goût des vérités graves et sérieuses de la religion.

« Je prie Dieu, écrivoit Fénelon (2) au Père « Quirini, qu'il vous remplisse de son esprit de sim-

logues, et surtout dans le troisième, quelques idées analogues à celles du *Télémaque*, dans lesquelles Louis XIV avoit cru voir une critique indirecte de son gouvernement. (Édit.)

(1) J. B. Colbert, marquis de Torcy, neveu du célèbre Colbert, étoit alors ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères. On voit, par la *Correspondance de Fénelon*, que les sentiments de ce ministre sur l'article du jansénisme lui étoient suspects ; mais le trait que rapporte ici le cardinal Quirini, nous fait douter que ce soupçon fût bien fondé. Si le marquis de Torcy eût été réellement favorable au jansénisme, il est difficile de croire qu'il eût témoigné un si grand empressement, pour montrer au Roi une lettre dans laquelle ce parti est si peu ménagé. On peut voir une courte Notice sur le marquis de Torcy, dans le t. XI de la *Corresp. de Fénelon*, p. 304. (Édit.)

(2) *Lettre de Fénelon au P. Quirini*, août 1714. (*Corresp.* t. IV, p. 500.)

plicité et de force, afin que vous ne suiviez ni votre goût naturel, ni votre curiosité pour la science, ni le plaisir de l'esprit, ni celui de la société avec les personnes savantes, mais l'enfance de la crèche et la folie de la croix : *nos stulti propter Christum, vos autem prudentes in Christo* (1)..... N'allez donc pas augmenter le nombre de ces génies pénétrants et curieux que la *science enfle* (2); mais nourrissez-vous des *paroles de foi*, pour apprendre aux hommes à se renoncer et à être pauvres d'esprit... Quittons tout ce qui n'est que curiosité, qu'ornement d'esprit. *Depuis que la Providence m'a imposé des devoirs sacrés*, dit saint Augustin, *en me plaçant au rang des premiers pasteurs de l'Église, j'ai renoncé à ces douces distractions qui firent autrefois les délices de ma jeunesse; et je me permets à peine de parcourir quelque ouvrage de littérature, lorsqu'il tombe sous ma main* (3). »

Le cardinal Quirini ajoute, « qu'après avoir lu « cette lettre de Fénelon, il prit avec lui-même

(1) *I Cor.* IV, 10.

(2) *Lettre du mois de décembre* 1714. (*Corresp.* t. IV, p. 591, etc.)

(3) *Lettre du* 28 *décembre* 1713. (*Ibid.* p. 457.) Le passage de saint Augustin rapporté ici par Fénelon, est tiré de sa *Lettre* 101, *à Memorius*, n. 3. (*Oper.* t. II, p. 272.) (Édit.)

« l'engagement d'être fidèle aux sages inspirations « qu'elle renfermoit, et de les adopter comme une « règle invariable dans le choix de ses études (1), » afin d'éviter cet esprit de curiosité, cette extrême ardeur pour les sciences, dont l'attrait trop vif l'avoit peut-être séduit, et n'avoit pas échappé à la pénétration de Fénelon. Il croyoit même, en publiant cette lettre de l'archevêque de Cambrai, rendre service à tous ceux qui ne savent pas assez se prémunir contre une passion si séduisante, ni observer la modération nécessaire pour diriger les penchants les plus estimables.

121. Rapports de Fénelon avec le maréchal de Munich.

Nous offrons sans doute un singulier contraste, en plaçant à la suite du cardinal Quirini, dont la vie paisible fut entièrement consacrée à des recherches savantes et à des études utiles, un personnage tel que le maréchal de Munich, dont l'élévation et la chute, également éclatantes, ont marqué la place dans l'histoire, parmi les grands favoris de la fortune et les grandes victimes de l'ambition (2). Il falloit donc que Fénelon eût dans le caractère, dans le commerce de la société et dans toutes les formes extérieures, un attrait bien puissant, pour réunir dans un sentiment commun d'amour et d'admira-

(1) *Comment. hist. ubi supr.* cap. 13, p. 293.

(2) Burchard Christophe, comte de Munich, né dans le comté d'Oldembourg, le 9 mai 1683, mort le 8 octobre 1767, âgé de quatre-vingt-quatre ans.

tion pour lui, les hommes qui avoient le moins de rapport entre eux, par les goûts, les mœurs, le caractère et la profession.

L'étonnement augmente encore, quand on pense que le maréchal de Munich n'avoit que vingt-neuf ans, lorsqu'il fut à portée de connoître Fénelon. Engagé au service des ennemis de la France, il fut fait prisonnier à la bataille de Denain, et conduit à Cambrai. Ce fut là que, malgré sa jeunesse, et malgré son goût presque exclusif pour la profession des armes, qui formoit sa passion dominante, il puisa, dans ses entretiens avec Fénelon, et dans le spectacle habituel de ses vertus, cette admiration passionnée dont il aimoit à entretenir la cour de Russie, et qu'il transporta jusque dans les déserts de la Sibérie. Un ami et un compagnon d'armes du maréchal de Munich (1) a écrit, qu'au milieu des vicissitudes de la vie la plus orageuse, ce général si fameux par ses campagnes de la Crimée et ses victoires contre les Turcs, par le pouvoir qu'il exerça longtemps à la cour de Pétersbourg, par son exil de vingt ans au fond de la Sibérie, et par le retour glorieux qui suivit une si longue disgrâce, aimoit encore, dans les derniers temps de sa vie, à rappeler les jours heureux qu'il avoit passés dans sa jeunesse auprès de Fénelon, et

(1) Voyez les *Mémoires de Manstein, sur la Russie*; t. II, p. 19, 92, 93.

sembloit se reposer des agitations de sa longue carrière, par le récit des traits et des vertus dont il avoit été témoin à Cambrai.

122.
Ses entretiens avec Jacques III, sur les principes du gouvernement.

Comment ne compterions-nous pas encore au nombre des admirateurs de Fénelon, un personnage d'un rang bien plus élevé que le maréchal de Munich, un prince qui n'ouvrit les yeux à la lumière, que pour devenir la victime de cette espèce de fatalité qui s'étoit appesantie sur sa race depuis tant de générations? Jacques III, fils de Jacques II, chassé à l'âge de cinq mois du palais de ses pères, qu'il ne devoit plus revoir, et exclu dès le berceau d'un trône où il ne devoit jamais monter, offroit à son siècle un grand exemple des vicissitudes humaines, dont le souvenir a déjà cédé à la présence de la plus épouvantable de toutes les catastrophes. Il servoit dans les armées françoises sous le modeste titre de *Chevalier de Saint-Georges*, et cherchoit à mériter au moins l'estime des ennemis de sa maison, en s'honorant dans la profession des armes. Le désir de voir, de connoître et d'entendre Fénelon, l'attira à Cambrai, pendant la guerre de la succession d'Espagne. Le chevalier de Ramsay, témoin de leurs entretiens, nous en a conservé le récit (1).

(1) L'*Histoire de la vie et des écrits de Fénelon*, par le chevalier de Ramsay (p. 175, etc.), renferme seulement un récit abrégé de ces entretiens, que l'auteur rapporte plus au

Le respect pour le malheur n'a jamais emprunté un langage plus auguste et plus sacré; et jamais la sagesse n'a présenté des conseils plus conformes à la situation d'un prince, dont la destinée flottoit encore entre l'incertitude et l'espérance. On ne vit point Fénelon s'égarer dans ces maximes vagues et générales, qui n'offrent aucun résultat utile. Il parloit au fils d'un roi, qu'une nation jalouse de sa liberté religieuse et politique avoit proscrit, parce qu'il n'avoit pas assez respecté des droits ou des préjugés qui lui étoient chers. C'est sous ce double rapport que Fénelon considère le gouvernement anglois, et la condition du prince à qui la Providence pouvoit rendre encore le sceptre porté par ses ancêtres.

« Il lui recommande, sur toutes choses, dit le che« valier de Ramsay (1), de ne jamais forcer ses sujets

long dans son *Essai philosophique sur le Gouvernement civil.* (*Œuvres de Fénelon;* t. XXII, p. 321, etc.) Voyez, sur ce dernier ouvrage, le n. IV des *Pièces justificat.* de ce quatrième livre, et l'*Hist. littér. de Fénelon*, Ire partie, p. 154. Le marquis de Fénelon a donné quelques extraits des mêmes entretiens, d'après les ouvrages du chevalier de Ramsay, à la suite de l'*Examen de conscience sur les devoirs de la Royauté.* (*Œuvres de Fénelon*, t. XXII, p. 315, etc.) (ÉDIT.)

(1) *Histoire de Fénelon*, par le chevalier de Ramsay, p. 175. Les principes modérés que Fénelon expose dans ce passage, et dans quelques autres de ses écrits, ont donné lieu à quelques écrivains modernes de mettre sa tolérance

« à changer leur religion. Nulle puissance humaine « ne peut forcer, lui dit-il, le retranchement impé« nétrable de la liberté du cœur. La force ne peut « jamais persuader les hommes ; elle ne fait que des « hypocrites. Quand les rois se mêlent de la reli« gion, au lieu de la protéger, ils la mettent en « servitude. Accordez donc à tous la liberté civile, « *non en approuvant tout comme indifférent, mais* « *en souffrant avec patience tout ce que Dieu* « *souffre*, et en tâchant de ramener les hommes par « une douce persuasion. »

Il fixe ensuite la pensée de Jacques III sur les avantages que les imperfections mêmes de la constitution angloise pouvoient offrir à un prince sage et « modéré. Le Parlement (1), lui dit-il, ne peut rien

en opposition avec la prétendue intolérance de Bossuet. Mais c'est bien à tort qu'on a opposé, sur ce point comme sur bien d'autres, les principes de l'évêque de Meaux à ceux de l'archevêque de Cambrai. Les détails qu'on lit dans l'*Histoire de Bossuet*, sur sa conduite envers les Protestants, montrent clairement que ses principes, à cet égard, ne différoient pas de ceux de Fénelon. (*Hist. de Bossuet*, t. IV, liv. II, n. 15, etc.) C'est ce qui résulte également de la *Réponse de Bossuet à la Consultation de Jacques II, roi d'Angleterre*, en 1693. (*Œuvres de Bossuet*, t. XLIII, p. 7, etc.) Nous verrons d'ailleurs, un peu plus bas, que Fénelon, malgré toute sa douceur, approuvoit aussi bien que Bossuet l'usage modéré de la puissance temporelle, pour le maintien de la religion. (Ci-après, liv. V, n. 35.) (Édit.)

(1) *Hist. de Fénelon*, par le chev. de Ramsay, p. 175-180.

« sans le Roi; le Roi n'est-il pas assez puissant? Le « Roi ne peut rien sans le parlement; et un roi n'est-il « pas heureux, d'être libre pour faire tout le bien « qu'il veut, et d'avoir les mains liées quand il veut « faire le mal? Tout prince sage doit souhaiter de « n'être que l'exécuteur des lois, et d'avoir un « conseil suprême qui *modère* son autorité. Le des- « potisme tyrannique des souverains est un atten- « tat contre les droits de l'humanité..... Le des- « potisme de la multitude est une puissance folle « et aveugle, qui se forcène contre elle-même. Un « peuple gâté par une liberté excessive, est le plus « insupportable de tous les tyrans. La sagesse de « tout gouvernement consiste à trouver le milieu « entre ces deux extrémités affreuses, dans une li- « berté modérée par la seule autorité des lois. Mais « les hommes aveugles et ennemis d'eux-mêmes ne « sauroient se borner à ce juste milieu. Triste état « de la nature humaine! Les souverains, jaloux de « leur autorité, veulent toujours l'étendre; les « peuples, passionnés pour leur liberté, veulent « toujours l'augmenter. *Il vaut mieux cependant « souffrir, pour l'amour de l'ordre, les maux iné- « vitables dans tous les États, même les plus ré- « glés, que de secouer le joug de toute autorité, « en se livrant sans cesse aux fureurs de la mul- « titude, qui agit sans règle et sans loi*..... Toutes « sortes de gouvernements sont nécessairement im-

« parfaits, puisqu'on ne peut confier l'autorité su-« prême qu'à des hommes; *et toutes les formes de « gouvernement sont bonnes, quand ceux qui gou-« vernent veulent sincèrement le bien. Dans la « théorie, certaines formes paroissent meilleures « que d'autres;* mais dans la pratique, la foi-« blesse ou la corruption des hommes, sujets aux « mêmes passions, exposent tous les États à des in-« convénients à peu près égaux. Deux ou trois « hommes entraînent presque toujours le monar-« que ou le sénat. *On ne trouvera donc pas le bon-« heur de la société humaine, en changeant et en « bouleversant les formes déjà établies;* mais en « inspirant aux souverains, que la sûreté de leur « empire dépend du bonheur de leurs sujets; et « aux peuples, que leur solide bonheur demande la « subordination. La liberté sans ordre est un liber-« tinage qui attire le despotisme; l'ordre sans la « liberté, est un esclavage qui se perd dans l'anar-« chie. »

Le même historien qui nous a conservé ces détails, ajoute que le jeune prince se montra profondément convaincu de la sagesse des conseils de Fénelon, et qu'il annonça la ferme détermination d'y conformer ses principes de gouvernement, s'il étoit jamais destiné à régner.

123.
aractère
e prince.

La Providence ne lui permit point d'exercer sur le trône, des vertus éprouvées par une longue ad-

versité ; mais il sut honorer ses malheurs, par ces qualités précieuses de l'âme et du caractère, qu'il est si rare et si difficile de concilier avec l'exercice du pouvoir suprême. Sa douceur, sa modération, une piété éclairée, une fidélité inviolable à ses amis, la plus tendre reconnoissance pour leur dévouement, et une noble dignité dans toutes les situations diverses de sa fortune, lui enchaînèrent jusqu'au dernier moment le cœur et l'affection de tous ceux qui s'étoient attachés à son sort, ou qui formoient des vœux secrets en sa faveur. La considération générale de l'Europe, et les justes égards des têtes couronnées, le suivirent dans sa retraite ; il sut y jouir, jusqu'à la fin de sa vie, d'un bonheur et d'une tranquillité qu'il n'auroit peut-être jamais connus sur un trône si funeste à son père et à son aïeul (1).

Il paroît que Fénelon avoit su démêler, dans les courtes entrevues qu'il avoit eues avec Jacques III, toutes les qualités qu'il montra pendant le cours de ses longues traverses. Le jugement qu'il en porte, dans une de ses lettres, peut être regardé comme une histoire anticipée des événements de sa vie. On n'y remarque, ni ces éloges exagérés qu'on prodigue quelquefois par ostentation aux malheureux, pour se dispenser de leur donner des secours plus

(1) Jacques III mourut à Rome le 2 janvier 1766.

réels, ni cette amertume odieuse avec laquelle on leur reproche les torts les plus légers, pour laisser croire qu'ils ont mérité leurs malheurs, et pour les dépouiller de cet intérêt religieux dont les âmes généreuses aiment à environner les grandes infortunes.

« J'ai vu plusieurs fois assez librement le Roi d'An« gleterre (1), dit Fénelon, et je crois devoir vous dire « la bonne opinion que j'en ai. Il paroît sensé, doux, « égal en tout ; il paroît entendre toutes les vérités « qu'on lui dit. On voit en lui le goût de la vertu, « et des principes de religion sur lesquels il veut « régler sa conduite. Il se possède, et il agit tran« quillement, comme un homme sans humeur, sans « fantaisies, sans inégalité, sans imagination domi« nante, qui consulte sans cesse la raison, et qui « lui cède en tout. Il se donne aux hommes par « devoir, et est plein d'égards pour chacun d'eux. « On ne le voit, ni las de s'assujettir, ni impatient « de se débarrasser, pour être seul et tout à soi, « ni distrait, ni renfermé en soi-même au milieu « du public ; il est tout entier à ce qu'il fait. Il est « plein de dignité, sans hauteur ; il proportionne ses « attentions et ses discours au rang et au mérite. « Il montre la gaieté douce et modérée d'un homme

(1) *Lettre de Fénelon au duc de Bourgogne*, du 15 novembre 1709. (*Corresp.* t. Ier, p. 297.)

« mûr. Il paroît qu'il ne joue que par raison, pour « se délasser selon le besoin, ou pour faire plaisir « aux gens qui l'environnent. Il paroît tout aux « hommes, sans se livrer à aucun. D'ailleurs, cette « complaisance n'est suspecte, ni de foiblesse, ni de « légèreté; on le trouve ferme, décisif, précis; il « prend aisément son parti, pour les choses hardies « qui doivent lui coûter. Je le vis partir de Cam- « brai, après des accès de fièvre qui l'avoient extrê- « mement abattu, pour retourner à l'armée, sur « des bruits de bataille qui étoient fort incertains. « Aucun de ceux qui étoient autour de lui n'auroit « osé lui proposer de retarder son départ, et d'at- « tendre d'autres nouvelles plus positives. Si peu « qu'il eût laissé voir d'irrésolution, chacun n'au- « roit pas manqué de lui dire qu'il falloit encore « attendre un jour; et il auroit perdu l'occasion « d'une bataille où il a montré un grand courage, « qui lui attire une haute réputation jusqu'en An- « gleterre. En un mot, le roi d'Angleterre se prête « et s'accommode aux hommes; il a une raison et « une vertu toute d'usage. Sa fermeté, son égalité, « sa manière de se posséder et de ménager les « autres, son sérieux doux et complaisant, sa gaieté, « sans aucun jeu qui descende trop bas, prévien- « nent tout le public en sa faveur. »

124. Égards de Fénelon pour tous les étrangers.

On sera moins étonné du sentiment d'intérêt et de bienveillance que Fénelon inspiroit aux étran-

gers de tous les pays et de tous les états, que sa réputation attiroit à Cambrai, lorsqu'on connoîtra les maximes et les procédés qu'il s'étoit prescrits à leur égard. Sans doute la nature lui avoit donné cette heureuse disposition de caractère, qui le portoit toujours à les accueillir de la manière la plus propre à lui gagner leur cœur, et à se concilier leur confiance. Elle lui avoit donné ces grâces et ces agréments extérieurs, qui préviennent au premier abord; cette simplicité de mœurs et de langage, qui font disparoître la gêne et la réserve d'un premier entretien; ce désir de plaire et cette absence de toute prétention, qui servoient à élever jusqu'à lui ceux mêmes qui étoient le plus frappés de sa supériorité. Sans doute sa bonté ajoutoit un charme enchanteur à cette séduction universelle dont personne ne pouvoit se défendre, et dont personne ne posséda comme lui le secret ou l'heureux privilége. Mais ces qualités brillantes et naturelles tenoient aussi à des principes qui dirigeoient invariablement sa conduite. Fénelon aimoit passionnément sa patrie; mais il ne pouvoit souffrir qu'on l'exaltât en dégradant le mérite des autres peuples. *J'aime mieux ma famille que moi-même*, disoit-il; *j'aime mieux ma patrie que ma famille; mais j'aime encore mieux le genre humain que ma patrie.*

Il ne faisoit jamais sentir aux étrangers ce qui pouvoit leur manquer, par rapport à cette recherche

de politesse, cette élégance de manières, ce bon goût, cette *urbanité* qui distinguoient autrefois en France les premiers rangs de la société, et dont les étrangers venoient étudier les leçons et les modèles. Fénelon disoit à ce sujet, en leur faveur : *La politesse est de toutes les nations : les manières de l'exprimer sont différentes, mais indifférentes de leur nature.* Il s'attachoit toujours à entretenir les étrangers des mœurs, des lois, du gouvernement, les grands hommes de leur pays. Par cet innocent artifice, il paroissoit leur laisser le mérite de lui apprendre ce qu'il savoit aussi bien, et souvent mieux qu'eux-mêmes.

C'est ce qui explique comment Fénelon n'eut que des amis et des admirateurs dans les pays étrangers ; il n'eut des envieux et des adversaires que dans sa patrie. La controverse du quiétisme lui avoit déjà attiré des rivaux puissants et accrédités ; celle du jansénisme lui suscita des adversaires passionnés et implacables.

FIN DU LIVRE QUATRIÈME.

HISTOIRE

DE FÉNELON.

LIVRE CINQUIÈME.

CONTROVERSE DU JANSÉNISME.

HISTOIRE

DE FÉNELON.

LIVRE CINQUIÈME.

CONTROVERSE DU JANSÉNISME.

En écrivant l'histoire de Fénelon, nous avons contracté l'obligation de parler de ses opiuions et de ses écrits sur une controverse qui agitoit alors tous les esprits, à laquelle il prit lui-même une part très-active, et qui a laissé sa mémoire exposée aux ressentiments d'adversaires très-animés. 1. Raisons de parler ici de cette controverse.

Nous ne nous sommes pas dissimulé, que la tendance des esprits a pris, dans le siècle où nous écrivons, une direction entièrement étrangère aux discussions qui occupèrent si longtemps les plus grands génies du siècle de Louis XIV, et dans lesquelles ce prince se vit plus d'une fois obligé de faire intervenir tout ce qui paroissoit alors de plus

respectable sur la terre, l'autorité de l'Église et la puissance royale.

Mais indépendamment de ce que l'histoire de tous les siècles, dans la variété prodigieuse et singulière des événements, des opinions et des passions qui ont tour à tour occupé, agité et tourmenté les hommes, peut offrir aux lecteurs attentifs des observations utiles pour l'histoire de l'esprit humain; il faut bien reconnoître que des questions devenues aujourd'hui si indifférentes, devoient présenter un puissant intérêt, puisque des hommes tels que Bossuet, Pascal, Arnauld, Nicole et Fénelon, en ont fait l'objet de leurs études, et qu'ils ont vu, dans un grand siècle, les plus célèbres de leurs contemporains s'associer à l'ardeur de leur zèle et à la chaleur de leurs discussions.

Nous devons cependant nous féliciter de trouver, dans le calme ou l'indifférence qu'on a vu succéder aux divisions qui ont si longtemps troublé l'Église et l'État, l'avantage de pouvoir en faire le récit, sans être soupçonné d'un excès de zèle et d'amertume. Il est également consolant pour nous, de penser que les opinions qui attirèrent alors les censures de l'Église, ne comptent presque plus de partisans, et que nous n'aurons pas le chagrin d'exciter des ressentiments trop vifs, ou d'affliger des cœurs trop profondément aigris par des souvenirs déjà si loin de nous. Mais nous n'en serons pas

moins fidèles à la loi que nous nous sommes imposée, de n'appuyer les faits que nous aurons à rapporter, que sur les autorités les moins suspectes et les plus respectées de ceux mêmes dont elles contredisent les opinions (1).

2. État de la controverse, lorsque Fénelon y entra.

Nous avons cru devoir renvoyer aux *Pièces justificatives*, le *Précis historique* de ce qui s'étoit passé en France au sujet des controverses du jansénisme, depuis leur origine jusqu'à la paix de Clément IX (en 1669) (2). Cette paix parut suspendre, pendant trente-quatre ans, les divisions qui avoient si longtemps agité l'Église de France : ce ne fut qu'après ce long intervalle qu'elles se renouvelèrent avec plus d'ardeur. Ce fut alors que Fénelon se vit obligé, par le devoir de son ministère, d'élever la voix pour l'instruction de son peuple et pour

(1) Le cardinal de Bausset, en s'exprimant ainsi, ne prévoyoit pas les attaques si vives et si peu mesurées que cette partie de son ouvrage lui attira bientôt après, de la part d'un zélé disciple de Jansénius. Nous avons parlé ailleurs de cette amère critique, publiée sous le voile de l'anonyme, par M. Tabaraud, ancien Oratorien. (Voyez la *Préface* de cette nouvelle édition.) (ÉDIT.)

(2) Cet article des *Pièces justificatives* renferme un grand nombre de faits, dont la connoissance est nécessaire, ou du moins très-importante, pour l'intelligence de ceux qui sont rapportés dans la suite de cette *Histoire*. On trouve le *Précis dogmatique* de la même controverse, dans l'*Hist. littér. de Fénelon*, IIIe partie, p. 312, etc. (ÉDIT.)

l'édification de l'Église, et qu'il entra publiquement dans cette controverse, à laquelle furent presque entièrement consacrées les dernières années de sa vie.

Si, pendant ces trente-quatre ans, les cœurs et les esprits ne s'étoient pas entièrement rapprochés, ils avoient au moins cessé de se combattre; ils s'étoient même réunis sur un point également important pour l'intérêt de l'Église et la tranquillité de l'État. On vit alors paroître plusieurs excellents ouvrages, qui avoient pour objet de ramener les Protestants à l'Église catholique (1); tout devoit naturellement faire espérer que les disciples de Jansénius, satisfaits de la tranquillité dont on les laissoit jouir, ne seroient point tentés de réveiller des disputes qui n'avoient plus aucun intérêt, et dont ils ne pouvoient attendre d'autre succès que celui d'entretenir un misérable esprit de division. Ils avoient perdu leurs plus habiles défenseurs; Arnauld étoit

(1) Parmi ces ouvrages, on doit surtout remarquer *La Perpétuité de la foi de l'Église catholique touchant l'Eucharistie;* Paris, 1669-1674, 3 vol. in-4°. Cet ouvrage, composé en commun par Nicole et Arnauld, fut continué plus tard par l'abbé Renaudot, qui l'augmenta de deux vol. in-4°. (Paris, 1711 et 1713.) Nous remarquerons encore ici les ouvrages suivants de Nicole : *Préjugés légitimes contre les Calvinistes;* Paris, 1671, in-12. — *Les prétendus Réformés convaincus de schisme;* Paris, 1684, in-12. — *De l'Unité de l'Église;* Paris, 1687, in-12. (ÉDIT.)

mort; les grands écrivains qui avoient illustré Port-Royal n'existoient plus; et l'union étoit entièrement rétablie entre Louis XIV et le saint-siége.

Rome, à la vérité, pendant ces trente-quatre ans, ne put toujours ignorer les manœuvres clandestines qu'on avoit mises en usage, pour surprendre la bonne foi de Clément IX; mais on prit le sage parti de s'en tenir aux *actes authentiques* que les quatre évêques(1) avoient publiés, pour attester la sincérité de leur soumission; et on abandonna au jugement de Dieu, et au témoignage de leur propre conscience, les auteurs des *actes secrets* qui étoient en contradiction avec leur conduite publique. Le gouvernement se conforma à l'exemple du saint-siége, et se contenta de réprimer les quatre évêques, lorsqu'ils voulurent se prévaloir de leurs procès-verbaux clandestins, pour éluder les engagements qu'ils avoient contractés dans leur lettre au Pape. Ce fut ainsi qu'on obligea l'évêque d'Angers (Henri Arnauld) à rétracter des ordonnances qu'il avoit hasardées, en conformité de la doctrine secrète de son procès-verbal (2). D'ailleurs, ces quatre évêques étoient extrêmement avancés en âge; leurs vertus sembloient demander qu'on les laissât descendre en paix dans le tombeau; et on étoit bien décidé à

(1) Les évêques d'Alet, de Pamiers, de Beauvais et d'Angers.

(2) Voyez, à ce sujet, les *Mém. chronol. du P. d'Avrigny*, 4 mai 1676. (T. III, p. 114, etc.)

leur donner des successeurs disposés à arrêter peu à peu, sans secousse et sans violence, la contagion de leurs opinions.

Les affaires de la régale, qui firent alors tant de bruit, contribuèrent aussi à faire oublier les querelles du jansénisme, en attirant toute l'attention du gouvernement et de la cour de Rome (1). Par une singularité assez bizarre, ce furent ces mêmes évêques, si opposés au jugement du saint-siége contre la doctrine de Jansénius, qui mirent le plus d'empressement à recourir à l'autorité du Pape, pour attaquer les ordonnances de leurs métropolitains, et pour se défendre contre les prétentions du Roi dans la question de la régale. La controverse du quiétisme succéda aux affaires de la régale, et occupa pendant plusieurs années la cour de France, celle de Rome, l'Église gallicane et l'attention publique. On fut aussi redevable de cette longue suspension des disputes du jansénisme, à l'habileté de M. de Harlay, archevêque de Paris, et à la modération du P. de la Chaise, confesseur de Louis XIV. Il est vraisemblable que les Jansénistes auroient continué à jouir de l'oubli

(1) Les détails de cette affaire sont rapportés dans l'*Histoire de Bossuet;* t. II, liv. VI, n. 5, etc. Le récit qu'en fait le cardinal de Bausset, peut être complété et rectifié, sur quelques points, d'après *L'Ami de la Religion;* t. III, p. 230, 278, 393, etc.; t. XXVI, p. 33, etc.; t. XXIX, p. 161, 193, 225, 364, etc. (Édit.)

où on les laissoit, s'ils n'eussent pas été les premiers à renouveler avec éclat de fastidieuses discussions, que leurs adversaires étoient disposés à laisser éteindre dans le silence, et dont le public étoit fatigué.

En présentant cette dernière réflexion, ce n'est point par notre opinion personnelle que nous prétendons régler celle de nos lecteurs; et nous serons toujours fidèle à la règle que nous nous sommes prescrite, de n'emprunter jamais que les témoignages les moins suspects de partialité. « François de Harlay, archevêque de Paris, prélat d'un « génie élevé et pacifique, dit le chancelier d'Agues« seau (1), capable de faire honneur à l'Église « par ses talents, et de la conduire par sa pru« dence, se conduisoit lui-même avec tant d'habi« leté, qu'il réussissoit presque toujours également « à contenir la vivacité de ceux qu'on appeloit Jan« sénistes, et à éluder, au moins en grande partie, « les coups des Jésuites. Il avoit eu grande part à la « paix de l'Église; il savoit ce qu'elle avoit coûté de « peines et de travaux; et comme la distinction du « *fait et du droit* en avoit été la base (2), il sentoit « que ce fondement ne pouvoit être ébranlé sans que « tout l'édifice fût menacé de sa ruine. Les confes-

(1) *Œuvres du chancelier d'Aguesseau;* t. XIII, p. 162.

(2) Si le chancelier d'Aguesseau entend que le pape Clément IX a autorisé la distinction *du fait et du droit*, il est dans l'erreur; car ce pontife a exigé des évêques *une*

« seurs du Roi, plus raisonnables alors, ne s'éloi-
« gnoient pas de ces vues pacifiques; et le P. la
« Chaise, dont le règne a été le plus long, étoit un
« bon gentilhomme, qui aimoit à vivre en paix et à
« y laisser vivre les autres, capable d'amitié, de re-
« connoissance, et bienfaisant même, autant que les
« préjugés de son corps pouvoient le lui permettre.
« Le trouble que causa, en 1676, une ordonnance
« de l'évêque d'Angers (Henri Arnauld), et l'arrêt
« du conseil qui le condamna, fut léger et de peu
« de durée (1). L'archevêque de Paris étouffoit d'a-
« bord, autant qu'il le pouvoit, toutes les semences
« de discorde; persuadé, comme tous ceux qui sont
« propres au gouvernement, que jamais une affaire
« n'est plus aisée à terminer que dans le moment
« de sa naissance, et qu'il est incomparablement
« plus aisé de prévenir les maux que de les guérir.
« Les Jésuites, sûrs de lui, et ne le craignant point,
« parce qu'il les craignoit, et que sa conduite, qui
« pouvoit leur donner toujours prise sur lui, le
« mettoit dans leur dépendance, le laissoient assez
« faire ce qu'il vouloit; d'autant plus qu'il avoit tou-
« jours l'habileté de les mettre dans sa confidence, et

soumission pure et simple, et a déclaré qu'il étoit *résolu de n'avoir aucune dissimulation ni ménagement à cet égard.* Voyez ci-après p. 409 et 419; et les *Pièces justif.* de ce livre, n. I. (Édit.)

(1) Voyez ci-dessus, la note 2 de la p. 385.

« de paroître agir de concert avec eux. Il n'étoit « pas même haï des Jansénistes les plus sensés; il « avoit su parer adroitement des coups qu'on vou« loit leur porter. Ses manières aimables et enga« geantes étoient comme un charme, qui calmoit ou « qui suspendoit les fureurs des partis contraires. « En travaillant ainsi pour sa gloire et sa tranquillité « personnelle, M. de Harlay travailloit aussi pour « la religion, qui s'altère toujours dans les disputes, « et qui ne prospère véritablement que par la cha« rité. Ainsi, par un de ces événements qui font « sentir le prix des qualités propres au gouverne« ment, on vit l'Église en paix sous le règne d'un « archevêque plus attentif à donner de bons conseils, « qu'à édifier par la sainteté de sa vie; et on l'a vue « toujours agitée, sous la conduite d'un prélat res« pectable par l'innocence et la pureté de ses mœurs.

« Les premières années de l'épiscopat de M. de « Noailles, son successeur, se passèrent assez tran« quillement. Ce prélat avoit d'abord adopté le plan « le plus sage, celui de conserver une exacte neutra« lité entre les deux partis, de tomber à droite et à « gauche sur tout ce qui pourroit blesser la vérité « ou troubler la paix, et de se faire ou respecter ou « craindre des deux côtés, par l'égalité de sa justice.

« Les Jansénistes l'éprouvèrent les premiers, *par « l'indiscrétion qu'ils eurent de rompre un silence « forcé, qui cependant leur avoit été si salutaire,*

« et par l'impatience de recouvrer une liberté pré-« maturée, qui devoit être pour eux le préliminaire « d'une plus dure servitude. Leur P. Gerberon (1) « s'avisa de faire paroître une *Exposition de la Foi* « *catholique*, dans laquelle on prétend qu'il renou-« veloit les erreurs condamnées dans les cinq fa-« meuses propositions. Au premier bruit de ce livre, « les disputes se rallumèrent, les deux partis s'ému-« rent; et l'archevêque, obligé d'interposer sa nou-« velle autorité pour étouffer la discorde renais-« sante, voulut le faire par une *Ordonnance* de « l'année 1696, qui ne satisfit aucun des deux par-« tis, et dont ils firent ou l'éloge ou le blâme, par « une contradiction presque égale (2). »

3. Publication du *Problème ecclésiastique*, en 1699.

Un nouvel incident vint donner une nouvelle activité à cette ardeur de disputes, qui avoit été si heureusement comprimée pendant trente-quatre ans. On vit paroître, en 1699, une espèce de libelle, sous le titre de *Problème ecclésiastique*, dans lequel on opposoit Louis-Antoine de Noailles, évêque de Châlons (en 1695), à Louis-Antoine de Noailles, archevêque de Paris (en 1696.) L'auteur avoit l'air

(1) Il y a ici erreur de la part du chancelier d'Aguesseau; l'*Exposition de la Foi* est de Martin de Barcos, neveu de l'abbé de Saint-Cyran. Voyez le *Dictionn. des livres jansénistes*; t. II, p. 144. (Édit.)

(2) Voyez, au sujet de cette *Ordonnance*, l'*Hist. littér. de Fénelon*; III[e] partie, n. 63.

de demander, avec une modestie apparente, où la malignité dominoit, à qui l'on doit croire, de l'approbateur des *Réflexions morales* du P. Quesnel, ou du censeur de l'*Exposition de la Foi*.

Le soupçon tomba d'abord sur les Jésuites; l'archevêque de Paris en parut convaincu, et en conçut le plus vif ressentiment (1); || toutefois il est certain que les Jésuites ont constamment désavoué cet écrit, dont le véritable auteur est encore aujourd'hui inconnu. Le chancelier d'Aguesseau, dans ses *Mémoires*, l'attribue à dom Thierry de Viaixnes, Bénédictin, et Janséniste des plus outrés (2). Le duc de Saint-Simon l'attribue, avec la même confiance, à l'abbé Boileau, docteur de Sorbonne, alors attaché à l'archevêque de Paris, et Janséniste zélé (3). || Mais, quoi qu'il en soit de ces conjectures, et de quelques autres plus ou moins vraisemblables (4), les Jésuites purent juger, par la facilité avec laquelle l'archevêque de Paris les avoit présumés coupables, et par l'extrême difficulté qu'il eut de leur témoigner

(1) *Œuvres du chancelier d'Aguesseau;* t. XIII, p. 196.

(2) *Ibid.*

(3) *Mém. de Saint-Simon;* t. IV, p. 177, etc. édit. in-12.

(4) Voyez Barbier, *Dictionn. des Anonymes*, t. III, p. 85. La lecture attentive des auteurs que nous venons de citer, nous a fait modifier en cet endroit le récit du cardinal de Bausset, qui adoptoit, sans preuves suffisantes, le sentiment de d'Aguesseau, sur l'auteur du *Problème*. (Édit.)

le regret de s'être trompé, combien ce prélat étoit indisposé contre eux. Dans ces conjonctures, les Jansénistes, malgré les sujets de plainte qu'ils avoient d'ailleurs contre lui, se crurent assez forts pour le faire déclarer en leur faveur, par un coup d'éclat qui ne tendoit à rien moins qu'à renouveler toute la controverse du livre de Jansénius, et à remettre en question tout ce qui avoit été décidé.

4. *Cas de Conscience*, publié en 1702; troubles qu'il occasionne.

On imprima, en 1702, le fameux *Cas de Conscience* (1): « On y supposoit un confesseur « embarrassé de répondre aux questions qu'un « ecclésiastique de province lui avoit proposées, et « obligé de s'adresser à des docteurs de Sorbonne, « pour se guérir de scrupules ou vrais ou imagi-« naires. Un de ces scrupules rouloit sur la nature « de la soumission qu'on devoit avoir pour les consti-« tutions des papes contre le jansénisme; et l'avis des « docteurs portoit, qu'à l'égard de la question de « *fait, le silence respectueux* suffisoit pour rendre « à ces constitutions toute l'obéissance qui leur étoit « due. Un très-grand nombre de docteurs, à qui la « consultation fut présentée, ne sentirent ni les piéges « qu'on leur tendoit, ni les conséquences de leur

(1) *Mémoires de d'Aguesseau;* t. XIII, p. 200. L'archevêque de Paris étoit alors cardinal. Il avoit été promu à cette dignité le 21 juin 1700. Nous substituerons donc désormais à la dénomination d'*archevêque de Paris*, celle de *cardinal de Noailles*. (Édit.)

« décision ; il y en eut environ quarante qui souscri- « virent, sans beaucoup de réflexion, à la décision qui « leur fut présentée, et qui devint bientôt publique.

« Des ennemis du cardinal de Noailles répan- « dirent alors, et l'on a souvent répété depuis, « que ce cardinal n'avoit ignoré ni la consultation « ni la réponse des docteurs, et qu'il avoit approuvé « ou toléré leurs avis (1). Mais j'ai toujours eu de la

(1) Un *Mémoire historique*, adressé au pape Clément XI, par les évêques de Luçon et de la Rochelle, en 1713, montre que ce soupçon n'étoit pas tout à fait dénué de fondement. On y lit : « que le cardinal de Bouillon racon- « toit à M. Chalmette, à Rome, que, passant par la Suisse, « en 1711, pour se rendre à Rome, il y vit le docteur Petit- « pied, qui lui dit, *que le cardinal de Noailles, qui l'avoit fait* « *exiler, lui avoit fait faire les choses pour lesquelles il étoit* « *exilé*. Le docteur Bourlet, qui avoit été également exilé, « pour avoir porté le *Cas de Conscience* à signer aux qua- « rante docteurs, étant venu à la Rochelle en 1713, dit à « M. de Hillerin, alors trésorier de la Rochelle, *que c'étoit* « *par l'ordre du cardinal de Noailles lui-même qu'il avoit* « *fait cette démarche*. » (*Corresp. de Fénelon ;* t. IV, p. 251, note.)

Les historiens mêmes du parti janséniste ont écrit et imprimé, du vivant même du cardinal, « qu'on savoit très- « certainement que le *Cas de Conscience* fut montré à M. le « cardinal de Noailles ; et que quelques docteurs, avant de « le signer, consultèrent Son Éminence, qui trouva bon « qu'ils le signassent, *pourvu qu'ils ne la commissent pas.* » (*Hist. du Cas de Conscience ;* Avertissement, p. VIII. — *Corresp. de Fénelon ;* t. IV, p. 111.) (*Note de l'auteur.*)

« peine à croire, dit le chancelier d'Aguesseau, que « ce fait pût être véritable; et, quelque grande « que soit la sécurité de ce prélat, dont le carac« tère paisible est rarement troublé par la pré« voyance de l'avenir, il ne paroît pas vraisem« blable qu'il eût porté assez loin sa tranquillité, « pour ne pas sentir, dans le premier moment, « l'orage que le *Cas de Conscience* alloit exciter.... « Mais comme on ne vit point qu'il se donnât aucun « mouvement pour en arrêter le débit dans son « diocèse, ni pour le flétrir par une censure, on « ne manqua pas de lui faire un crime de sa len« teur, qui passa d'abord pour une preuve de con« nivence. »

Il résulte de ce récit du chancelier d'Aguesseau, qui n'a jamais été accusé d'être trop favorable aux Jésuites, que la cour de Rome, Louis XIV et ses ministres, l'archevêque de Paris (M. de Harlay) et le P. de la Chaise, confesseur du Roi, avoient laissé les Jansénistes jouir de la plus grande tranquillité, pendant trente-quatre ans; qu'il ne tenoit qu'à eux de conserver toujours cette existence paisible ; qu'on évita même de les inquiéter, tant qu'ils n'attaquèrent, par aucun acte public, des décisions solennelles de l'Église, acceptées par tout le corps des évêques, et confirmées par les lois de l'État. Il en résulte encore, que ce furent les Jansénistes euxmêmes qui allèrent chercher, pour ainsi dire, la

persécution, en bravant, par des éclats scandaleux, l'autorité civile et ecclésiastique (1).

C'est une observation qui n'a point échappé, dans le temps, aux magistrats chargés du ministère public.

M. Joly de Fleury (2), avocat général au parlement de Paris, disoit, dans son réquisitoire du 9 mai 1703, au sujet du *Cas de Conscience*: « Les « évêques ne peuvent avoir trop d'attention ni de « vigilance, pour réprimer tous les efforts *de ces es-* « *prits inquiets, qui veulent agiter éternellement* « *des questions dangereuses sur une condamnation* « *justement prononcée, qui rompent ainsi le silence* « *dans le temps même qu'ils protestent de le gar-* « *der, et troublent la paix de l'Église, sous pré-* « *texte de l'affermir.* »

(1) On lit dans les éditions précédentes de cette *Histoire*, « en bravant, dans *trois circonstances remarquables*, par un « éclat scandaleux, etc. » Les *trois circonstances* auxquelles l'auteur faisoit ici allusion, sont : la publication du livre de l'*Exposition*, celle du *Problème ecclésiastique*, et celle du *Cas de Conscience*. Mais on a vu plus haut (p. 391) que l'auteur du *Problème ecclésiastique* n'étoit pas connu d'une manière certaine; c'est ce qui nous a déterminé à modifier ce passage. (ÉDIT.)

(2) Guillaume-François Joly de Fleury, avocat général au parlement de Paris en 1703, et procureur général au même parlement en 1717, se démit de cette charge en 1746, et mourut le 22 mars 1756, dans sa quatre-vingt-unième année.

M. Dudon tenoit le même langage au parlement de Bordeaux, le 27 juin 1703 : « Il ne faut pas s'é-« tonner, dit-il, si un pasteur vigilant (l'évêque de « Sarlat) s'élève contre ceux qui voudroient encore « troubler la paix de l'Église, et qui croient, dans « des ouvrages anonymes, *pouvoir parler impu-« nément de tout ce qu'ils disent eux-mêmes qu'on « doit taire.* »

..s de ..ce est né par ..du Pape ..nt XI ..3); ..rras ..dinal ..ailles.

A peine le *Cas de Conscience* fut-il connu à Rome, que le Pape Clément XI le condamna, avec les qualifications les plus sévères, par un Bref du 12 février 1703, et écrivit en même temps au Roi, pour lui porter ses plaintes de la témérité des docteurs de Paris, dont la décision tendoit à faire renaître toutes les anciennes contestations (1).

Le cardinal de Noailles se trouva alors extrêmement embarrassé (2); « et prévoyant qu'il ne pour-« roit se dispenser de suivre l'exemple du Pape, il « crut apparemment qu'il lui seroit plus honorable de « le prévenir; mais il ne prévint que l'arrivée du Bref « en France, et non pas le Bref même, puisque le « Bref étoit du 12 (février), et que l'*Ordonnance* de « ce prélat n'étoit que du 22. Il y eut même, ajoute

(1) On peut voir ces deux Brefs du Pape, et plusieurs autres pièces relatives à cette affaire, dans l'*Histoire ecclésiastique du dix-septième siècle,* par Dupin; IVe partie, p. 444, etc.

(2) *Œuvres du chancelier d'Aguesseau;* t. XIII, p. 203.

« le chancelier d'Aguesseau en plaisantant, des « chronologistes trop exacts, qui prétendirent qu'il « y avoit quelque erreur dans la date de cette *Or-* « *donnance*, et que la nouvelle du Bref, qui étoit « sur le point d'arriver, la fit rétrograder de quel- « ques jours, afin que cette censure parût l'ou- « vrage d'un zèle libre et indépendant, plutôt que « d'une complaisance forcée, et d'une espèce de « servitude. Quoi qu'il en soit, on vit paroître, « presque en même temps, et le Bref du Pape et « le *Mandement* du cardinal de Noailles, qui, « sans faire un plus long détail, eut le sort de « presque tous ses autres ouvrages, c'est-à-dire, « d'aliéner les Jansénistes, sans lui gagner leurs ad- « versaires (1).

« Il prit en même temps le parti d'écrire une « grande lettre au Pape, où, pour se justifier du « reproche que Sa Sainteté avoit semblé lui faire « de sa trop grande indulgence, il lui expliquoit « les circonstances de cette affaire, la censure qu'il « avoit prononcée, la soumission et la rétractation « de presque tous les docteurs qui avoient eu l'im- « prudence de signer le *Cas de Conscience*, l'arrêt « que le Roi avoit rendu le 5 mars, pour le con- « damner, et enfin la joie que le cardinal avoit, de

(1) Voyez, au sujet de ce *Mandement*, l'*Hist. littér. de Fénelon*; I[re] partie, p. 66. — *Œuvres de Fénelon*; t. XIII, p. 3, etc.

« voir son jugement confirmé par celui du Pape,
« dont il avoit reçu le Bref le même jour qu'il avoit
« publié sa censure. Bien des gens crurent, selon le
« chancelier d'Aguesseau, qu'il auroit pu renverser
« la phrase, et dire *qu'il avoit publié sa censure*
« *le même jour qu'il avoit reçu le Bref.* »

Il est vrai que le cardinal s'étoit donné beaucoup de mouvement pour obtenir le désaveu des docteurs qui avoient signé le *Cas de Conscience*, et qu'il y avoit réussi; tous s'étoient en effet rétractés, à l'exception d'un seul. Il avoit été puissamment secondé dans le succès de cette négociation, par Bossuet, qui vivoit encore. L'opinion de ce grand homme, sur l'insuffisance du *silence respectueux*, n'étoit ni secrète ni équivoque (1); il étoit également excité par le désir de tirer le cardinal de Noailles du mauvais pas où il s'étoit imprudemment engagé; mais il étoit affligé de voir quelques esprits inquiets, dont ce prélat étoit environné, se prévaloir de sa foiblesse,

(1) Pendant les années qui suivirent immédiatement la *paix de Clément IX*, Bossuet n'avoit pas cru pouvoir s'expliquer nettement sur l'infaillibilité de l'Église, relativement au *fait de Jansénius*, ni par conséquent sur l'insuffisance du *silence respectueux*, à l'égard de ce fait. Mais il est certain que, dans les derniers temps de sa vie, et surtout depuis la publication du *Cas de Conscience*, il s'expliqua, sur ce point, de la manière la plus formelle. (Voyez, à ce sujet, l'*Hist. littér. de Fénelon*; III[e] partie, n. 49-52.)

pour ressusciter des disputes assoupies depuis si longtemps. Bossuet mourut au commencement de l'année suivante, le 12 avril 1704; et ce fut le plus grand de tous les malheurs pour l'Église de France. Il est vraisemblable que l'intervention de son nom et de son autorité auroit suffi pour prévenir les éclats fâcheux qui suivirent sa mort.

6. Difficultés pour la publication du *Bref;* suppression de quelques *Mandements.*

¶ Louis XIV ayant reçu le Bref du 12 février 1703, qui condamnoit le *Cas de Conscience*, eut d'abord la pensée d'interposer son autorité, pour le faire recevoir solennellement dans son royaume. Mais le chancelier de Pontchartrain et quelques autres magistrats lui persuadèrent que la forme de ce rescrit, et quelques-unes des clauses qu'il renfermoit, ne permettoient pas d'y apposer le sceau de l'autorité royale (1). L'examen et la réfutation de ces difficultés sont l'objet d'un *Mémoire* de Fénelon, adressé vraisemblablement aux ducs de Beauvilliers et de Chevreuse, pour les diriger, soit dans le conseil d'État où l'affaire devoit se traiter, soit dans les conversations qu'ils pourroient avoir, sur cette matière, avec les magistrats de la capitale (2). Fénelon, dans cet écrit, insiste principalement sur la comparaison entre le Bref dont il s'agit, et celui

(1) *Œuvres de d'Aguesseau;* t. XIII, p. 206.

(2) Ce *Mémoire* se trouve dans le t. XIII des *Œuvres de Fénelon*, p. 47, etc. Voyez, à ce sujet, l'*Hist. littér. de Fénelon;* Ire partie, p. 66.

d'Innocent XII contre le livre des *Maximes ;* il trouve fort étonnant, qu'on fasse tant valoir, contre le Bref de Clément XI, des raisons qui n'ont pas arrêté un seul instant la réception du Bref de son prédécesseur, quoiqu'elles ne se présentassent pas alors avec moins de force. Le résultat des délibérations qui eurent lieu, à ce sujet, dans le conseil d'État, fut que le Roi, sans expédier des lettres patentes pour la réception du Bref, « le feroit adresser « aux évêques, par une lettre signée d'un secrétaire « d'État, dans laquelle on leur marqueroit, en ter« mes généraux, ce que le Pape et le Roi avoient « fait, et combien la piété du Roi s'accordoit avec « le zèle de Sa Sainteté, pour maintenir l'intégrité « de la foi; le Roi n'ayant rien plus à cœur, que de « s'*opposer fortement au renouvellement des trou« bles que les propositions condamnées de Janséa« nius avoient excités, et que Sa Majesté avoit si « heureusement apaisés* (1). »

Les évêques ayant reçu le Bref du Pape, de la main du Roi lui-même, étoient, ce semble, suffisamment autorisés à donner à cette décision la plus grande publicité. Il est certain du moins que plusieurs interprétèrent ainsi les intentions du Roi, et publièrent aussitôt leurs *Mandements* pour l'acceptation du Bref. Mais cette démarche déplut aux

(1) *Œuvres de d'Aguesseau ; ubi supra.*

magistrats, qui avoient vu avec peine l'avis adopté dans le conseil; ‖ et ils s'efforcèrent d'en arrêter les suites, en représentant au Roi qu'il étoit contraire aux maximes reçues en France, de donner un caractère d'autorité aux Bulles et aux rescrits de la cour de Rome, avant qu'ils eussent été revêtus de la sanction de l'autorité royale, et de toutes les formes prescrites par les lois et les usages du royaume.

Louis XIV se rendit à ces observations; il laissa au parlement la liberté d'exercer son ministère; ‖ et telle fut l'occasion des arrêts qui supprimèrent, à cette époque, les *Mandements* publiés, pour l'acceptation du Bref, par les évêques de Clermont, de Poitiers, d'Apt et de Sarlat (1). ‖ Le chancelier d'Aguesseau nous apprend à cette occasion une anecdote, qui prouve jusqu'à quel point Louis XIV portoit la

(1) Ces divers arrêts sont rapportés dans l'*Hist. eccl. du dix-septième siècle*, par Dupin; IV[e] partie. Voyez aussi, à ce sujet, les *Mémoires chronol. du P. d'Avrigny;* 20 juillet 1701. Les *Mémoires de d'Aguesseau* (*ubi supra,* p. 212, etc.) mettent l'*évêque d'Acqs* au nombre de ceux dont les *Mandements* furent alors supprimés. C'est visiblement une faute d'impression; il faut lire *Apt* au lieu d'*Acqs;* car le texte même des *Mémoires* suppose que la ville dont il est ici question, étoit dans le ressort du parlement de Provence; ce qui convient très-bien à la ville d'*Apt*, et nullement à celle d'*Acqs*, située en Gascogne, dans la métropole d'Auch. (Édit.)

surveillance et l'attention sur tous les détails de l'administration. Ce prince parut craindre que l'esprit de corps ou la jalousie du pouvoir n'exagérât le zèle de ses magistrats, et ne leur permît pas de renfermer leurs expressions dans cette mesure d'égards, de décence et de respect que les premiers ordres d'un État doivent toujours observer entre eux. Il exigea formellement, que le premier président, le procureur général et l'avocat général missent sous ses yeux, avant de les présenter au parlement, les projets des conclusions, du réquisitoire et de l'arrêt, se réservant d'en retrancher tout ce qui paroîtroit blesser le respect dû au caractère épiscopal. Les mêmes ordres furent adressés aux procureurs généraux des parlements d'Aix et de Bordeaux. C'est dans ces détails presque indifférents, et qui échappent souvent à l'histoire, qu'on observe avec quel art et quelle sagesse Louis XIV sut, jusqu'au dernier moment, retenir dans ses mains les rênes du gouvernement et tous les fils de l'administration. C'est cependant ce même monarque, que quelques écrivains du dix-huitième siècle ont voulu nous représenter comme toujours gouverné, et même comme incapable de gouverner.

7. **Première** *Instruction pastorale* de Fénelon *contre le Cas de Conscience.* 1704.

Fénelon connoissoit les lois et les maximes du royaume, et savoit les respecter, quoiqu'il ne dissimulât pas son opinion sur l'abus que les magistrats en faisoient trop souvent, par cette espèce de

rivalité dont les corps ont tant de peine à se défendre. On n'eut point à lui reprocher de montrer un zèle précipité, ni de mêler à des actes de juridiction ecclésiastique la plus légère irrégularité dans les formes. La plupart des évêques de France avoient déjà condamné le *Cas de Conscience*, lorsque l'archevêque de Cambrai fit entendre sa voix. Ce ne fut que le 10 février 1704, qu'il publia une *Instruction pastorale*, dans laquelle il évita de parler du Bref du Pape (1); mais cette *Instruction* l'engagea dans une longue suite d'écrits du même genre, parce qu'il y établit quelques principes sur lesquels les sentiments étoient partagés. D'ailleurs cette *Instruction pastorale* embrassoit des objets très-étendus; elle offroit un tableau historique et dogmatique de toute la controverse du jansénisme, depuis son origine, jusqu'à l'époque où, après un long calme, on voyoit de nouvelles tempêtes s'élever avec plus de violence que jamais (2). La célébrité de l'auteur, le mérite de l'ouvrage, la méthode simple, claire et nouvelle qui s'y faisoit remarquer, la modération qui en formoit le caractère dominant, fixèrent en un moment l'at-

(1) Cette *Instruction pastorale* se trouve dans le t. X des *Œuvres de Fénelon*, p. 3, etc. — On peut voir l'analyse de cette *Instruction*, dans l'*Histoire littéraire de Fénelon*, p. 60, 319, etc.

(2) Préambule de l'*Instruction pastorale*; p. 4, etc.

tention universelle. Ce fut ce qui engagea les plus habiles défenseurs du parti qu'il combattoit, à réunir toutes leurs forces contre celui de leurs adversaires qui leur paroissoit le plus redoutable.

Le duc de Saint-Simon prétend, dans ses *Mémoires*, que le silence auroit dû être le partage d'un évêque qui avoit eu le malheur d'errer et d'être condamné ; il nous semble, au contraire, que l'édifiante soumission de Fénelon lui donnoit, plus qu'à tout autre, le droit de faire valoir l'autorité de l'Église. Si la modestie lui défendoit de se proposer lui-même pour modèle, ses instructions contre l'erreur acquéroient encore plus de force, par le silence même qu'il gardoit sur la religieuse docilité dont il avoit offert l'exemple.

8. État de la question; le nouveau système ébranle tous les jugements de l'Église.

Fénelon commence cette *Instruction pastorale* par fixer le véritable état de la question. Il est nécessaire de rapporter ses propres paroles, pour montrer jusqu'à quel point l'ignorance et la mauvaise foi ont dénaturé les faits les plus simples et les plus clairs.

« L'Église, dit Fénelon (1), n'a jamais prétendu « décider que l'*intention personnelle de Jansénius* « ait été d'enseigner, dans son livre, les hérésies « pour lesquelles elle a condamné ce livre. Elle ne « juge point des sentiments intérieurs des per-

(1) *Instr. pastorale du* 10 *février* 1704; n. 1. (P. 6, etc.)

« sonnes. Ce secret des cœurs est réservé à Dieu. « Quand elle parle du sens d'un auteur, elle n'en- « tend parler que de celui qu'il exprime naturelle- « ment par son texte.... L'Église n'a pas même dé- « cidé que cette combinaison de lettres, de syllabes « et de mots qui composent précisément les cinq « propositions, se trouve insérée dans le texte de « Jansénius.... Les actes ecclésiastiques ne parlent, « depuis cinquante ans, que *d'extrait*, *d'abrégé*, « *d'opinions, de dogmes, de doctrine contenue dans* « *le livre,* et jamais des cinq propositions comme « insérées *mot pour mot* dans le texte de Jansénius. « Ainsi les propositions ne sont données que comme « l'abrégé du livre; et le livre est donné comme « l'ouvrage où le sens des propositions est plus am- « plement expliqué. »

Fénelon fait voir ensuite comment chacune des cinq propositions, c'est-à-dire chacune des erreurs de Jansénius, réduite sous la forme d'une proposition, se trouve présentée, développée, inculquée dans les différentes parties du livre et dans l'ensemble de l'ouvrage (1). Il montre avec la dernière évidence, que si le système des disciples de Jansénius, au sujet de la distinction *du fait et du droit* et du *silence respectueux*, étoit une fois adopté, il n'y auroit aucune hérésie, ni aucun hérétique qui ne fussent

(1) *Instr. pastorale*; n. 2. (P. 11, etc.)

en droit d'éluder, avec les mêmes subtilités, les jugements et les anathèmes de l'Église. « Un jugement du saint-siége (1), reçu unanimement de « toutes les Églises, est autant revêtu de l'autorité de l'Église, qu'un de ces canons du concile de Trente, qui anathématisent les textes où « la doctrine des Protestants est recueillie... Si on « permettoit aux disciples de Jansénius d'éluder, « par la distinction du *fait* et du *droit*, les Bulles « qui ont été reçues par le consentement de toutes « les Églises, tous les Protestants pourroient se servir d'un exemple aussi décisif, pour éluder par la « même distinction tous les canons du concile de « Trente. Ils ne manqueroient pas de dire, que le « concile s'est trompé sur la propre signification « des textes : ils rejetteroient les anathèmes sur des « sens forcés, et étrangers aux textes anathématisés, pour rendre la décision vaine et illusoire. « Ils diroient que les canons du concile, aussi bien « que les Bulles des Papes, ont pris les textes à « contre-sens. Ils se retrancheroient dans un *silence* « *respectueux* sur l'erreur *de fait* du concile dans « ses canons, comme les défenseurs de Jansénius « s'y retranchent pour l'erreur *de fait* qu'ils imputent aux Bulles, à l'égard du livre de cet auteur. »

(1) *Instr. pastorale*; n. 6. (P. 39.)

Les Jansénistes prétendoient qu'il existoit une grande différence entre leur cause et celle des Protestants; que ces derniers ont été condamnés par un concile général, tandis que les cinq propositions ne l'ont été que par les Bulles des Papes. Fénelon leur enlève cette dernière ressource, par l'autorité de saint Augustin, dont ils se disoient les disciples et les défenseurs (1). « *Faut-il assembler un con-* « *cile*, disoit saint Augustin, *pour condamner une* « *hérésie évidente? Comme si aucune hérésie n'a-* « *voit jamais été condamnée que par un concile* « *assemblé. Mais plutôt il est arrivé très-rare-* « *ment, qu'il ait été nécessaire d'en assembler, pour* « *de telles condamnations. Il y a eu incompara-* « *blement plus d'hérésies qui ont mérité d'être* « *rejetées et condamnées dans le lieu où elles ont* « *pris naissance, et qui de là ont été connues* « *dans tout le reste de la terre comme devant être* « *évitées*... Soit que l'Église parle dans une assem- « blée générale, ou que, sans assemblée générale, « elle s'unisse au premier siége dans une décision « qu'il a faite, elle est toujours la même Église, à « laquelle le Saint-Esprit est promis (2). »

9. Les disciples de Jansénius en contradiction avec eux-mêmes.

Fénelon ajoute, au sujet de saint Augustin, un raisonnement décisif contre les disciples de Jansénius.

(1) *Instr. pastorale*; n. 6. (P. 38.)
(2) *Ibid.* (P. 39.)

Ils mettoient toujours en avant la conformité de la doctrine de leur maître avec celle de saint Augustin, que l'Église a souvent adoptée, comme la règle de ses décisions sur les matières de la grâce. « Mais « comment se fait-il, disoit Fénelon (1), que vous « ayez une si grande déférence pour l'autorité de « l'Église lorsqu'elle approuve saint Augustin, et « que vous la rejetiez lorsqu'elle condamne Jan- « sénius? Ou l'approbation de l'Église fait la prin- « cipale autorité de la doctrine de saint Augustin, « ou elle n'ajoute aucune autorité à ses opinions : si « elle n'ajoute aucune autorité à ses opinions, vous « n'avez pas plus le droit de vous appuyer de ses « sentiments, que de ceux de tout autre Père de « l'Église. Si, au contraire, la doctrine de saint « Augustin emprunte sa principale autorité de l'ap- « probation de l'Église, pourquoi voulez-vous que « l'Église n'ait pas autant d'autorité lorsqu'elle « condamne Jansénius, que lorsqu'elle approuve « saint Augustin? L'Église ne peut pas être moins « infaillible pour condamner les textes hérétiques, « que pour approuver ceux qui sont purs et or- « thodoxes. »

(1) *Instr. pastorale;* n. 12. (P. 74, etc.) Il est à remarquer que dans cet *alinéa*, comme dans le suivant, le cardinal de Bausset ne rapporte pas les propres expressions de Fénelon, mais la substance de son texte et le fond de son raisonnement. (Édit.)

10. Sur le prétendu *silence respectueux* dans lequel ils se retranchent.

Fénelon rappelle ensuite tout ce qui s'étoit passé, au sujet de la paix de Clément IX. Il observe avec raison, « qu'il faut d'abord mettre à part toutes les « lettres missives des particuliers, tous les raison-« nements des négociateurs, et tous les motifs im-« putés aux personnes qui ont eu quelque part à « cette affaire; qu'on doit se renfermer unique-« ment dans les actes ecclésiastiques, qui sont les « seules preuves de droit, et les seules formes par « lesquelles l'Église déclare authentiquement ses « intentions. Or, tous ces actes authentiques prou-« vent évidemment, que Clément IX et ses succes-« seurs ont exigé une souscription pure et simple « du *formulaire*, sans aucune *restriction* ni *distinc-« tion*, et que les évêques réfractaires s'étoient con-« formés, dans tous leurs actes publics, à l'inten-« tion bien connue de l'Église (1). »

Il relève ensuite l'indécence, le peu de bonne foi, et les inconséquences de ce *silence respectueux*, dans lequel les disciples de Jansénius s'étoient retranchés. Il fait voir, par les écrits des Jansénistes les plus ardents et les plus vénérés dans leur parti, comment ce *silence respectueux* autorise le parjure, l'hypocrisie, les restrictions mentales, et l'attachement aux erreurs les plus monstrueuses, dans tous ceux qui voudroient en faire usage pour se jouer de l'É-

(1) *Instr. pastorale;* n. 23. (P. 148, etc.)

glise et de ses décisions les plus authentiques (1).

Nous reviendrons bientôt sur la partie de cette *Instruction pastorale*, où Fénelon établit l'infaillibilité de l'Église sur les *faits dogmatiques* (2). Elle donna lieu à un grand nombre de discussions dont nous aurons à rendre compte (3).

11. Conclusion de cette *Première Instruction :* exhortation à la paix.

Fénelon finit cette *Instruction pastorale*, par ce langage de charité, de modération et d'indulgence, auquel on reconnoît toujours le style et l'âme de Fénelon, lors même qu'il s'adresse à ceux dont il combat les opinions. « A Dieu ne plaise, dit-il (4), « que nous nous élevions ici avec un zèle amer contre les défenseurs de Jansénius! Dieu sait jusqu'à « quel point nous craignons toute préoccupation et « toute partialité... La charité ne pense point le « mal, et croit facilement le bien. Loin d'éclater « contre quelque particulier, qui auroit, avec de la « bonne foi et de la docilité pour l'Église, quelque « prévention pour la doctrine de Jansénius, nous « ne songerions qu'à soulager son cœur, et qu'à « l'attendre pour le détromper peu à peu. Nous « nous oublierions nous-mêmes, plutôt que d'oublier jamais cette aimable leçon de l'Apôtre : *Recevez avec ménagement celui qui est foible dans*

(1) *Instr. pastorale ;* n. 24, etc.
(2) *Ibid.* n. 8, etc.
(3) Ci-après, n. 17, etc.
(4) *Instr. pastorale ;* n. 29. (P. 196, etc.)

« *la foi, sans entrer dans des disputes de pen-*
« *sées* (1). Nous mourrions contents, si nous avions
« le bonheur de voir les défenseurs de Jansénius,
« doux et humbles de cœur, tourner leurs talents
« et leurs travaux en faveur de l'autorité qu'ils
« combattent. Ils sont sages, il est vrai; mais ils
« n'ont point assez connu les bornes de cette sa-
« gesse sobre et tempérée que l'Apôtre nous re-
« commande. Ils doivent nous permettre de leur
« dire ce que saint Augustin disoit à Vincent Victor :
« *Avec le génie que Dieu vous a donné, il paroît*
« *que vous serez véritablement sage, si vous ne*
« *croyez pas l'être.* Nous leur donnons avec plaisir
« la louange que ce saint docteur donnoit à ses ad-
« versaires, qu'il nomme *des esprits forts et péné-*
« *trants; fortissima et celerrima ingenia.* Chacun
« tient son esprit en captivité sous le joug de la
« foi, quand il s'agit, par exemple, de croire que le
« corps glorieux de Jésus-Christ est caché dans l'eu-
« charistie, sous l'apparence de pain. Mais on n'ac-
« coutume point assez son esprit à croire de même,
« que le Saint-Esprit parle dans cette assemblée
« d'hommes pécheurs et imparfaits, qu'on appelle
« le corps des pasteurs. La vue des hommes foibles
« qui font les décisions de l'Église, forme en nous
« une tentation plus subtile, et une révolte plus

(1) Infirmum autem in fide assumite, non in disceptationibus cogitationum. *Rom.* XIV, 1.

« violente à notre propre sens, que la vue des es-
« pèces du pain dans l'eucharistie. On n'ose douter
« en général que l'Église ne soit, suivant les pro-
« messes, toujours assistée par le Saint-Esprit; mais
« en détail, on cherche des distinctions subtiles,
« pour éluder cette autorité qu'on auroit horreur
« de combattre directement. C'est notre propre
« sens qui est l'idole de notre cœur; c'est la liberté
« de pensée, dont notre cœur est le plus jaloux.
« Notre jugement est le fond le plus intime de
« nous-mêmes; c'est ce qu'il nous coûte le plus à
« nous laisser arracher. Au reste, nous ne présu-
« mons point de nos propres forces. Trop heureux
« de nous taire le reste de nos jours, si nous n'étions
« pas dans la nécessité de veiller et d'instruire un
« grand troupeau, dans le pays même où ces con-
« testations ont le plus éclaté. »

Lorsque Fénelon crut devoir donner des instructions aussi détaillées sur les questions qui partageoient alors les esprits, il y fut excité par le motif le plus pur et le plus louable dans un évêque, celui de convaincre l'esprit et de gagner le cœur. Cette forme pastorale lui paroissoit plus appropriée au véritable caractère de son ministère, que tous les actes d'autorité. C'est ce qu'il dit lui-même, avec sa candeur ordinaire, dans une lettre particulière à l'abbé de Langeron. || « L'autorité des Brefs, des arrêts, des « lettres de cachet, ne suppléeront jamais (une bonne

démonstration)..... Cinq cents mandements qui demanderont la croyance intérieure, sans rien développer, sans rien prouver, sans rien réfuter, ne feront que montrer un torrent d'évêques courtisans. On n'a déjà que trop vu de ces sortes de placards; ce n'est pas établir l'autorité, c'est l'avilir et la rendre odieuse; c'est donner du lustre au parti persécuté (1). »

12. Opposition de Louis XIV au parti de Jansénius; raisons politiques de cette opposition.

Il paroît que ce furent les tentatives, au moins ndiscrètes, du parti janséniste, pour remuer des [uestions heureusement oubliées, qui irritèrent e plus Louis XIV, et réveillèrent dans son esprit outes ses anciennes préventions. On lui avoit persuadé, dès sa jeunesse, que le cardinal de Retz avoit rouvé à Port-Royal des partisans, et des écrivains pour entretenir le trouble dans le diocèse de Paris, pendant sa prison et son exil (2); et on lit en effet, lans les *Mémoires de Joly*, confident du cardinal de Retz, plusieurs faits qui donnent lieu de croire que ces soupçons n'étoient pas dénués de fondement (3).

(1) *Lettre de Fénelon à l'abbé Langeron*, du 4 juin 1703. Corresp. t. II, p. 513.)

(2) Jean-François-Paul de Gondy, cardinal de Retz, né à Montmirel en Brie, en 1614, nommé coadjuteur de Paris en 1643, cardinal en 1651, se démit de l'archevêché de Paris en 1661, et mourut le 22 août 1679, âgé de soixante-six ans.

(3) Voyez, à ce sujet, la *Notice sur Port-Royal*, par M. Petitot; IIe partie, p. 88-103. Cette *Notice*, publiée séparé-

Louis XIV avoit encore observé, que, dans l'affaire de la régale, c'étoient des évêques et des ecclésiastiques du même parti, qui s'étoient montrés les plus opposés à l'extension d'une prérogative qu'il regardoit comme inhérente à sa couronne (1). Enfin, il croyoit apercevoir dans le jansénisme, et dans le caractère et la conduite de ses principaux chefs, une tendance secrète au presbytérianisme (2); et il étoit convaincu, qu'ils se seroient montrés aussi séditieux et aussi républicains que les Calvinistes, s'ils avoient eu autant d'énergie, et s'ils n'eussent été arrêtés par les remparts formidables dont le cardinal de Richelieu avoit investi l'autorité royale.

Indépendamment de ces considérations politiques,

ment en 1824 (in-8°), se trouve aussi dans le t. XXXIII de la *Collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France*, publiée par MM. Petitot et Monmerqué; *seconde série*. Paris, 1820-1829, 79 vol. in-8°. (ÉDIT.)

(1) Voyez les auteurs cités plus haut, p. 386, note 1.

(2) Le *Presbytérianisme* est l'erreur de ceux qui attribuent aux simples prêtres, d'après l'institution divine, le droit de partager avec les évêques le gouvernement de l'Église. Cette erreur, soutenue par quelques anciens hérétiques, a été renouvelée, dans ces derniers temps, par les *Presbytériens* ou *Puritains* d'Écosse, et par quelques disciples de Jansénius. (Travers, Ricci, etc.) Elle est solidement réfutée par l'abbé Pey, *De l'Autorité des deux Puissances*; t. II, p. 134, etc. — De la Hogue, *De Ecclesiâ*; p. 184, etc. — Devoti, *Instit. can.* t. IV, p. 48, etc. — De la Luzerne, *Dissert. sur les droits et les devoirs respectifs des évêques et des prêtres*. Paris, 1844, in-4°. (ÉDIT.)

Louis XIV, comme nous l'avons déjà dit, étoit sincèrement attaché à la religion catholique, à ses maximes, à la forme de sa hiérarchie. Il ne voyoit dans le parti de Jansénius, que des hommes inconséquents, en contradiction avec leurs propres principes; se disant catholiques, en se montrant rebelles à toutes les décisions de l'Église; affectant une grande austérité dans leurs principes religieux, et restant infidèles au premier de tous les devoirs que la religion commande, celui de la soumission à l'autorité des supérieurs légitimes. Ce défaut de bonne foi dans leur conduite habituelle, ne lui avoit pas donné une meilleure opinion de leur bonne foi dans leurs controverses dogmatiques. Malgré tous ces préjugés, plus ou moins fondés, il les avoit laissés jouir d'une profonde tranquillité pendant trente-quatre ans; mais l'affaire du *Cas de Conscience* lui montra un projet formé de faire renaître tous les anciens troubles; et le choix du moment où l'on hasardoit de réaliser un pareil projet (celui où il se trouvoit engagé dans une guerre importante avec toute l'Europe) lui parut indiquer un esprit de malveillance et de sédition qui méritoit d'être réprimé.

13. Le Roi demande au Pape une *Bulle* contre les nouvelles erreurs.

Les représentations des magistrats l'ayant persuadé que le Bref du 12 février 1703 n'étoit pas susceptible, par les clauses extérieures qu'il renfermoit, d'être revêtu du sceau de l'autorité royale, il demanda au Pape une Bulle, qui exprimât des décisions

aussi précises et aussi énergiques contre les subtilités des Jansénistes, sans offrir aucune des difficultés de forme, occasionnées par le style ordinaire de la chancellerie romaine. Il espéroit, au moyen de cette Bulle, selon la remarque du chancelier d'Aguesseau (1), « forcer les Jansénistes dans leurs derniers « retranchements, et leur enlever une ressource *ou* « *une défaite, à la faveur de laquelle ils éludoient* « *les lois de l'Église, et justifioient au moins en* « *secret un auteur qu'elle avoit si expressément* « *condamné.* »

¶ Le Pape entra volontiers dans ces vues, et se disposa aussitôt à donner une décision solennelle, qui pût atteindre le but que le Roi se proposoit. Dans ces conjonctures, Fénelon, qui savoit combien l'esprit d'innovation est fertile en ressources pour éluder les condamnations les plus formelles, craignit que Clément XI, soit pour ménager l'excessive délicatesse des novateurs, soit par égard pour certaines opinions scolastiques, ne s'expliquât pas assez nettement sur l'infaillibilité de l'Église touchant les textes dogmatiques. Il adressa donc, à ce sujet, au cardinal Gabrielli, dans le cours du mois de juillet 1704, un *Mémoire* destiné à être mis sous les yeux du souverain Pontife (2). Il éta-

(1) *Œuvres du chancelier d'Aguesseau;* t. XIII, p. 224.

(2) Ce *Mémoire* se trouve dans le t. XIII des *Œuvres*

blit, dans ce *Mémoire*, que, pour couper jusqu'à la racine du mal, il ne suffit pas de condamner en général le *Cas de Conscience*, mais qu'il faut définir expressément l'infaillibilité de l'Église, dans le jugement qu'elle porte sur les textes dogmatiques, et exiger de tous les fidèles une adhésion intérieure et absolue à cette définition. Pour donner plus de poids à ses représentations, il montre que Bossuet, dans ses controverses avec les Protestants, et en particulier dans sa *Conférence avec le ministre Claude*, a clairement supposé l'infaillibilité dont il s'agit; et que, sans la croyance de cette infaillibilité, la signature et le serment du *formulaire* sont des actes également impies et illusoires. On ne peut douter que le Pape Clément XI n'ait été vivement frappé des considérations exposées dans ce *Mémoire*; aussi nous verrons bientôt que Fénelon eut tout lieu d'être satisfait de la Bulle qui fut donnée, quelque temps après, par le souverain Pontife.

Conformément au désir de Louis XIV, Clément XI ne négligea rien pour prévenir, autant qu'il étoit possible, toutes les difficultés de forme que le style de la cour de Rome rencontre souvent dans la susceptibilité de nos tribunaux, toujours

de Fénelon, p. 61, etc. Il fut adressé au cardinal Gabrielli, avec la *Lettre de Fénelon* du 12 juillet 1704. (*Corresp.* t. III, p. 30, etc.)

disposés à se méfier des expressions de la chancellerie romaine. Avant de publier sa Bulle, il en adressa le projet au Roi, qui le fit communiquer, par le marquis de Torcy, au premier président de Harlay, et au procureur général d'Aguesseau (1). L'un et l'autre l'approuvèrent avec de grands éloges, en demandant seulement que le Pape y fît mention des instances que le Roi lui avoit faites pour l'obtenir. Le Pape y consentit avec d'autant plus d'empressement, que cette clause lui paroissoit devoir manifester, avec encore plus de solennité, le concert parfait qui régnoit entre les deux autorités (2); « concert, dit le chancelier d'Aguesseau, dont on « n'avoit peut-être jamais vu d'exemple aussi remar-« quable. » Cette Bulle, datée du 15 juillet 1705, est connue sous le nom de *Vineam Domini Sabaoth*.

14. *Bulle* VINEAM DOMINI, du 15 juill. 1705; l'assemblée du clergé l'accepte solennellement.

Clément XI y confirmoit et renouveloit toutes les Bulles publiées par ses prédécesseurs contre les cinq propositions et le livre de Jansénius, notamment celle d'Innocent X, du 31 mai 1653, et celles d'Alexandre VII, du 16 octobre 1656 et du 15 février 1665. Il s'élevoit avec force contre les interprétations fallacieuses que les disciples de Jansénius avoient voulu donner au Bref de Clément IX, du

(1) *Œuvres du chancelier d'Aguesseau;* t. XIII, p. 226.
(2) *Ibid.* p. 228.

19 janvier 1669, adressé aux quatre évêques réfractaires; « comme si ce pontife pouvoit être « supposé avoir admis des exceptions et des res- « trictions, dans le Bref même où il déclaroit for- « mellement qu'il n'en auroit jamais admis au- « cune. »

Passant ensuite à la question que le *Cas de Conscience* avoit tout à coup élevée, il déclare que le *silence respectueux*, par lequel les disciples de Jansénius prétendoient se dispenser de condamner *intérieurement*, comme hérétique, le sens du livre de Jansénius, « n'étoit qu'un voile trompeur dont on « osoit se servir, pour cacher l'erreur au lieu d'y re- « noncer, pour rouvrir toutes les plaies au lieu de « les guérir, pour se jouer de l'Église au lieu de lui « obéir. »

Le Pape prononce enfin, en vertu de l'autorité apostolique, « qu'on ne satisfait point, par ce *silence* « *respectueux*, à l'obéissance due aux Constitutions « apostoliques portées contre le livre de Jansénius; « mais que tous les fidèles doivent condamner « comme hérétique, et rejeter, non-seulement *de* « *bouche*, mais aussi *de cœur*, le sens du livre de « Jansénius, condamné dans les cinq propositions; « et qu'on ne peut licitement souscrire au *formu-* « *laire* d'Alexandre VII, dans un autre esprit ou « dans un autre sentiment. »

Avant de faire présenter cette Bulle au parle-

ment, Louis XIV, aussi attentif aux maximes de l'Église gallicane qu'au maintien des lois de l'État, voulut que le consentement des évêques précédât la sanction de l'autorité royale. Il adressa donc la nouvelle constitution à l'assemblée du clergé, qui se tenoit alors à Paris, et qui étoit présidée par le cardinal de Noailles. « L'assemblée, par une dé-« claration unanime, établit en maximes (1) :

« 1° Que les évêques ont droit, par institution « divine, de juger des matières de doctrine.

« 2° Que les constitutions des Papes obligent « toute l'Église, lorsqu'elles ont été acceptées par le « corps des pasteurs.

« 3° Que cette acceptation, de la part des évê-« ques, se fait toujours par voie de jugement. »

Après avoir proclamé ces maximes, l'assemblée déclara :

« 1° Qu'elle acceptoit et recevoit avec respect, « soumission et unanimité parfaite, la Constitution « de notre saint père le pape Clément XI.

« 2° Qu'elle écriroit à Sa Sainteté une lettre de « remercîment.

« 3° Qu'elle écriroit également à tous les évê-« ques du royaume une lettre circulaire, pour les « exhorter à recevoir et faire publier ladite Consti-« tution dans leurs diocèses, par des *Mandements*

(1) *Procès-verbal de l'assemblée du clergé de* 1705.

« simples et uniformes, autant qu'il se pourroit, et, « pour cet effet, de ne rien ajouter ni diminuer à « la Constitution. »

15. Attaque livrée à Fénelon par le cardinal de Noailles, sur la nature de la soumission due à la *Bulle*.

Ce fut dans cette assemblée du clergé, que le cardinal de Noailles se permit, contre Fénelon, un acte public d'hostilité qu'on a peine à expliquer et à justifier. Il sembloit que le souvenir de leur ancienne amitié, que le souvenir même de leurs divisions plus récentes, auroit dû interdire au cardinal une démarche aussi peu mesurée; mais il est facile d'apercevoir, dans cette conduite, cette foiblesse trop naturelle dont les hommes les plus vertueux ne sont pas toujours exempts. Le cardinal de Noailles ne pouvoit oublier, que, malgré la faveur dont il jouissoit depuis dix ans, Fénelon s'étoit toujours refusé à faire des avances qui lui paroissoient incompatibles avec une juste délicatesse. Un sentiment généreux auroit pu avertir le cardinal, que cette faveur même interdisoit à Fénelon des démarches qui pouvoient paroître intéressées, et que c'étoit à celui qui jouissoit du crédit et de la puissance, à faire les premiers pas. Quoi qu'il en soit, le cardinal de Noailles crut avoir trouvé une occasion favorable de montrer l'espèce de ressentiment dont il ne pouvoit se défendre.

¶ Nous avons dit que l'archevêque de Cambrai avoit établi, dans son *Instruction pastorale* du 19 février 1704, que l'Église est aussi infaillible dans le

jugement des *faits dogmatiques* que dans les décisions de foi. Quoique cette infaillibilité fût généralement reconnue par les théologiens catholiques, ils ne s'accordoient pas sur la nature de la soumission due à la décision de l'Église touchant les faits dogmatiques, c'est-à-dire, sur la question de savoir si le jugement de l'Église qui approuve ou condamne un texte dogmatique, est un *article de foi*, dans le sens rigoureux de ce mot. Le sentiment commun des théologiens étoit, que ce jugement n'est pas proprement un *article de foi divine*, parce qu'il n'a pas pour objet une vérité *immédiatement révélée;* mais seulement un *article de foi ecclésiastique*, parce qu'il n'est révélé que d'une manière *médiate*, en tant qu'il est contenu *implicitement* dans la promesse d'infaillibilité faite à l'Église (1). Le cardinal de Noailles ne distinguant pas cette question incidente, dont Fénelon avoit fait abstraction, d'avec la question principale, sur laquelle seule il s'étoit expliqué, supposa que l'archevêque de Cambrai regardoit la décision de l'Église sur le fait de Jansénius comme un *article de foi divine;* et, dans cette persuasion, il crut qu'il pourroit facilement obtenir de l'assemblée du clergé, une censure au moins indirecte du sentiment de Fénelon. Tel fut le but d'un

(1) Voyez, à ce sujet, l'*Hist. littér. de Fénelon;* p. 62, 63, 320, etc.

assez long discours qu'il prononça dans l'assemblée, en lui présentant, de la part du Roi, la nouvelle Constitution (1). Il s'y plaignit ouvertement de quelques évêques, qui, dans leurs *Instructions pastorales*, étoient allés trop loin sur cette matière; il désigna même, en termes assez vifs, celles de l'archevêque de Cambrai; et il combattit le sentiment de ceux qui, à l'exemple de ce prélat, exigeoient une *croyance de foi divine*, pour des faits qui ne sont point révélés, et dans la décision desquels l'Église elle-même ne prétend pas être infaillible.

Il s'en fallut beaucoup que cette espèce de dénonciation eût le succès dont il s'étoit flatté. Quelques membres de l'assemblée crurent apercevoir, dans ce procédé, un défaut de délicatesse qui les blessoit d'autant plus, que la conduite franche et sincère de l'archevêque de Cambrai, depuis la condamnation de son livre, contrastoit d'une manière sensible, surtout dans la circonstance actuelle, avec la mauvaise foi et les subtilités inépuisables du parti que le cardinal de Noailles étoit soupçonné de favoriser (2).

(1) Dupin, *Hist. eccl. du dix-septième siècle*; IV[e] partie, p. 498.

(2) Nous supprimons ici quelques réflexions du cardinal de Bausset, qui ne donnent pas une idée assez juste du sentiment de Fénelon, ni de celui de l'assemblée de 1705, sur la question dont il s'agit. Ces réflexions d'ailleurs ne sem-

Sa conduite peu mesurée, en cette occasion, indépendamment de l'irrégularité qu'on pouvoit lui reprocher, renfermoit une espèce de maladresse, qui paroissoit indiquer qu'il ne faisoit que prêter sa voix au parti que Fénelon avoit si victorieusement attaqué dans son *Instruction pastorale*. C'est ce qu'on peut recueillir du récit du chancelier d'Aguesseau (1). « Le cardinal de Noailles, en remettant de la part « du Roi la Constitution du Pape à l'assemblée du « clergé, crut qu'il convenoit de l'annoncer par un « discours, dans lequel *on lui reproche d'avoir parlé* « *trop foiblement contre les Jansénistes, et trop* « *fortement contre l'archevêque de Cambrai et* « *quelques autres évêques, fauteurs de la doctrine* « *de l'infaillibilité de l'Église sur les faits dogma-* « *tiques. On fut surpris, en entendant son dis-* « *cours, que lui seul n'eût pas aperçu le piége qu'il* « *se tendoit à lui-même. Il le sentit à la fin:* « *mais il n'étoit plus temps; et l'on verra dans* « *la suite le dégoût que ce discours lui attira.* » *Ce dégoût*, résultat forcé du mécontentement que

blent autorisées, ni par l'histoire, ni par le *Procès-verbal* de l'assemblée. Au reste, les développements que nous avons donnés un peu plus haut sur ce sujet, et ceux que le cardinal de Bausset lui-même donne un peu plus bas, servent tout à la fois de correctif et de supplément au passage que nous supprimons. (Édit.)

(1) *Œuvres du chancelier d'Aguesseau;* t. XIII, p. 233.

›n discours excita dans l'assemblée, fut «la résolution humiliante qu'il fut obligé de prendre, de conjurer l'orage en supprimant ce discours; contre l'usage, il ne fut point imprimé dans le procès-verbal de l'assemblée (1). »

16. *Lettres patentes* pour l'enregistrement de la *Bulle;* *Mandements* des évêques pour sa publication.

Aussitôt que l'assemblée du clergé eut accepté la ılle, le Roi fit expédier des *lettres patentes*, en ıte du 31 août 1705, pour la faire enregistrer ı parlement. Comme tout avoit été concerté d'a- ınce entre la cour de Rome, la cour de France les principaux magistrats, et que d'ailleurs la ılle ne renfermoit aucune des clauses, qui, d'après s maximes de nos tribunaux, eussent pu mettre ›stacle à sa réception, l'enregistrement ne pou- ›it éprouver et n'éprouva aucune difficulté. Ce t le 4 septembre 1705, que M. Portail (2), de- ıis premier président, porta la parole en qualité avocat général. Son discours offre les traces pré- euses de cette antique gravité qui distinguoit la agistrature sous le règne de Louis XIV, et de cet ›ureux accord de la fermeté pour le maintien des is du royaume, avec le respect pour l'autorité ›s premiers pasteurs, dans les matières de religion.

(1) *Œuvres du chancelier d'Aguesseau;* t. XIII, p. 251 252.

(2) Antoine Portail fut nommé premier président du ırlement de Paris, le 24 septembre 1724, et mourut le mai 1736.

En un mot, on y reconnoît ce caractère de sagesse, de convenance et de modération que Louis XIV avoit imprimé à toutes les parties du gouvernement, et dont malheureusement on ne s'éloigna que trop souvent sous le règne suivant. M. Portail expliqua, dans son réquisitoire, le véritable esprit de la Bulle, en disant « qu'elle condamnoit ce mystère équi-« voque d'un silence purement extérieur, et souvent « de mauvaise foi, qui ne va ni jusqu'à toucher le « cœur, ni jusqu'à soumettre l'esprit; plus pro-« pre à couvrir le mal qu'à le guérir, à perpétuer « l'erreur qu'à la détruire; qui n'affecte d'en ca-« cher le venin, que pour le répandre plus libre-« ment dans les conjonctures plus favorables; et « qui ne fait consister l'obéissance due aux ora-« cles prononcés par l'Église, qu'à ne pas contredire « en public des vérités que l'on se réserve le droit « de censurer en secret (1). »

¶ La Bulle ayant été solennellement acceptée par le clergé, enregistrée au parlement, et confirmée par les *lettres patentes* du Roi, fut adressée à tous les archevêques et évêques du royaume, afin que chacun d'eux pût l'accepter en particulier, et la publier dans son diocèse. Ce fut à cette occasion, que l'archevêque de Cambrai publia l'*Ordonnance et*

(1) Ce discours est rapporté en entier dans l'*Hist. eccl. du dix-septième siècle*, par Dupin; IV[e] partie, p. 522.

Instruction pastorale, datée du 1er mars 1706, dans laquelle il s'attache principalement à développer le sens de la nouvelle Constitution, et les conséquences évidentes qui en découlent, contre toutes les erreurs et les subtilités du parti (1). Il est vrai qu'une décision aussi claire et aussi précise que celle de Clément XI, n'avoit, par elle-même, aucun besoin de commentaire; mais, comme l'observe très-bien Fénelon dans le préambule de son *Ordonnance*, « les petits ont « besoin qu'on leur rompe le pain, et les grands se « font souvent petits par l'excès de leur prévention, « pendant que les petits deviennent grands par leur « docilité..... Nous croyons donc, ajoute-t-il, qu'il « est à propos de joindre au texte de la Constitu- « tion quelques remarques, qui en fassent simple- « ment sentir toute la force et toute l'étendue à « certains lecteurs, auxquels leurs préjugés obscur- « cissent les décisions les plus évidentes. »

17. **Discussions sur l'infaillibilité de l'Église dans le jugement des *faits dogmatiques*.**

La manière franche et décidée dont Fénelon s'étoit exprimé sur l'infaillibilité de l'Église dans le jugement des *faits dogmatiques*, l'engagea dans une longue suite d'écrits, que nous devons faire connoître, du moins autant que les bornes de l'histoire nous le permettent (2). On auroit tort en effet

(1) Cette *Ordonnance* se trouve dans le t. XIII des *Œuvres de Fénelon*; p. 85, etc.

(2) On peut voir la liste et l'analyse de ces écrits, dans l'*Hist. littér. de Fénelon*; Ire partie, p. 62, etc.

de supposer que tout l'intérêt de cette controverse s'est évanoui avec la question particulière qui l'avoit fait naître ; il n'est point de question, ni de controverse théologique, à laquelle on ne puisse ramener l'examen et la discussion de la nature, de l'étendue et des bornes de l'infaillibilité de l'Église.

Les écrits de Fénelon sur cette matière, excitèrent contre lui toute l'amertume du parti qu'il combattoit, et qui voyoit s'élever dans l'archevêque de Cambrai un adversaire aussi redoutable pour les disciples de Jansénius, que Bossuet, qui venoit d'expirer, l'avoit été autrefois pour les disciples de Luther et de Calvin. Mais si les écrits théologiques de Fénelon ajoutèrent encore à l'opinion que l'on avoit depuis longtemps de ses talents et de ses connoissances dans les matières ecclésiastiques, quelques théologiens (1), qui pensoient comme lui sur le fond

(1) Au lieu de ces mots, *quelques théologiens,* on lit, dans les éditions précédentes, *quelques-uns de ses collègues.* Cette dernière expression ne semble pas exacte. Parmi les évêques *qui pensoient comme Fénelon sur le fond de la question*, c'est-à-dire qui reconnoissoient l'infaillibilité de l'Église dans la décision des *faits dogmatiques*, nous ne connoissons que M. de Bissy, évêque de Meaux, qui ait paru craindre que l'archevêque de Cambrai n'*eût excédé les bornes dans l'expression de ses sentiments ;* encore se contenta-t-il de proposer ses difficultés à Fénelon, dans une correspondance très-

de la question, parurent craindre qu'il n'eût excédé les bornes, au moins dans l'expression de ses sentiments. On se rappeloit que M. de Péréfixe n'avoit exigé qu'*une foi humaine et ecclésiastique*, en demandant aux religieuses de Port-Royal de signer le *formulaire* (1). On se rappeloit aussi que Bossuet s'étoit réduit à leur demander « cette soumission et « cette *croyance pieuse*, laquelle peut être souvent « appuyée sur une si grande autorité, qu'on ne peut « la refuser sans une rébellion manifeste; » *soumission et croyance pieuse*, qu'il plaçoit au-dessous de la foi, vertu théologale. Mais en même temps, Bossuet avoit évité d'entrer, *quant à présent*, dans

secrète. (*Hist. litt. de Fénelon*; p. 63, n. 2.) Le cardinal de Noailles et l'évêque de Saint-Pons reprochèrent aussi à Fénelon d'aller trop loin, en attribuant à l'Église une *infaillibilité surnaturelle* dans la décision des faits dogmatiques; mais on sait que ces deux prélats étoient bien éloignés de *penser comme lui sur le fond de la question*. (*Ibid.* p. 66, 68, etc.) (Édit.)

(1) Il est à remarquer que la *foi humaine et ecclésiastique*, exigée par M. de Péréfixe, est une *véritable soumission, par laquelle on acquiesce sincèrement et de bonne foi* à la décision de l'Église, *quant au fait*; soumission qui suppose clairement l'infaillibilité de l'Église, sur ce point. Voyez l'*Hist. des cinq Propos.* par l'abbé Dumas; t. II, p. 8 et 35; t. III, p. 123, etc. — Dupin, *Hist. eccl. du dix-septième siècle*; IIe partie, p. 665, etc. IIIe partie, p. 27, 66, etc. — D'Avrigny, *Mém. chron.* t. II; 7 juin 1664. (Édit.)

la discussion de l'infaillibilité de l'Église sur les *faits dogmatiques* (1). ‖ Plus récemment encore, on avoit vu l'évêque de Chartres, et plusieurs autres prélats dont le zèle contre le jansénisme n'étoit pas douteux, reconnoître, dans leurs *Mandements* contre le *Cas de Conscience*, que le jugement de l'Église sur un *fait dogmatique* n'étoit pas un *article de foi divine*. ‖ « Nous ne disons pas, écrivoit l'évêque de Chartres, « qu'il faille croire de *foi divine* un fait non révélé; « mais nous soutenons que la vérité de ce fait a « une liaison étroite avec le dogme, après la décision « de l'Église. Nous disons qu'il est nécessaire que « l'Église en décide *sûrement*, pour conserver le « dépôt de la foi (2). »

(1) *Lettre aux Relig. de Port-Royal.* (*Œuvres de Bossuet*, t. XXXVII, p. 128 et 158.) — Quoique Bossuet n'ait pas jugé à propos de s'expliquer, dans cette lettre, sur l'infaillibilité de l'Église dans les *faits dogmatiques*, on ne voit pas qu'il ait jamais contesté cette infaillibilité. Il est certain au contraire, selon la remarque de Fénelon, qu'il la suppose clairement, dans sa *Conférence avec Claude*, qui eut lieu en 1678. (Fénelon, IV[e] *Instruct. past.* II[e] partie, chap. 10; *Œuvres*, t. XII, p. 203.) Il s'expliqua là-dessus, d'une manière encore plus expresse, dans les derniers temps de sa vie. (Voyez ci-après, le n. I[er] des *Pièces justific.* de ce V[e] livre. Voyez aussi l'*Hist. littér. de Fénelon*; III[e] partie, n. 49-52.) (Édit.)

(2) Le cardinal de Bausset, en citant ce passage, supposoit, comme une chose certaine, que l'évêque de Chartres s'y

¶ Cette diversité de langage entre des prélats si connus pour leur attachement aux décisions du saint-siége, donna lieu aux novateurs de s'élever contre le sentiment de Fénelon, qui attribuoit à l'Église une *infaillibilité surnaturelle* dans la décision des faits dogmatiques. Ils affectèrent de publier que l'archevêque de Cambrai étoit en contradiction avec les évêques même les plus ardents contre le jansénisme, et que son imagination l'entraînoit toujours au delà des bornes qu'un théologien exact doit se prescrire. Ils l'accusèrent de « vouloir faire de chaque texte condamné, un nouvel *article de foi*..., « en attribuant à l'Église *une connoissance surnaturelle, inspirée et infuse* de tous les textes (sur « lesquels elle prononce) (1). »

18. La doctrine de Fénelon sur ce point, conforme à l'enseignement commun.

¶ Mais, pour peu qu'on lise attentivement les écrits de Fénelon, sur ce point de controverse, on verra que sa doctrine ne différoit pas, au fond, de celle de l'évêque de Chartres et du plus grand nombre des théologiens catholiques. On peut ajouter, que plus il a développé son opinion, plus il a su lui

exprime d'une manière différente de celle de Fénelon. (3e édit. t. III, p. 332.) Cette observation ne semble pas exacte, comme on va le voir par les développements que l'auteur lui-même donne un peu plus bas, sur l'opinion de Fénelon. C'est ce qui nous oblige à modifier un peu, en cet endroit, le texte du cardinal de Bausset. (Édit.)

(1) *Œuvres de Fénelon*; t. X, p. 212.

donner de poids, en l'appuyant de toute l'autorité de la tradition, et des raisons les plus convaincantes. Voici comment il expose lui-même son opinion, au commencement de sa *seconde Instruction pastorale sur le Cas de Conscience*, publiée au mois de mars 1705 : « On n'a qu'à lire les propres pa-« roles de notre précédente *Instruction pastorale*, « pour reconnoître que nous nous sommes borné à « établir simplement une *infaillibilité promise à l'É-« glise*, sur les textes qui nient ou qui affirment les « dogmes révélés ; en sorte qu'elle ne soit infaillible « sur la parole, qu'autant qu'elle en a un besoin « absolu pour conserver le sens révélé, qui est le « dépôt de la foi. Nous ajoutons que cette infailli-« bilité, si évidemment nécessaire, est contenue « dans les promesses ; mais nous n'y avons admis « aucune *inspiration* ni *connoissance infuse* ; et, « loin d'avoir fait de chaque texte *un nouvel article* « *de foi*, nous n'avons pas même voulu, à cet égard, « parler de *foi divine* (1). »

Fénelon explique, à cette occasion, comment les *promesses faites à l'Église*, qui sont certainement *d'un ordre surnaturel*, s'accomplissent cependant par des *moyens naturels*, ainsi qu'une multitude d'autres promesses *surnaturelles* ou *miraculeuses*,

(1) IIe *Instr. past.* t. X, p. 212.

dont l'Écriture fait mentic
« qu'il y ait toujours des év
« crés, qui s'assemblent li
« soient suffisamment instr
« nul motif corrompu n'ei
« vérité dont ils sont les
« avoir, dans le cours d'u
« vements irréguliers; ma
« qu'il lui plaît; il les amè
« sion qu'il a promise v
« point précis qu'il a marq

Fénelon distingue ensui
giens (2), « *l'assistance s*
« donnée à l'Église *selon*
« connoissance *inspirée* et
« phètes et les apôtres l'o
« les livres sacrés. Cette
« *infuse*, n'est point néc
« même qu'elle décide sur
« damentaux : il suffit q
« *spéciale de grâce*, qui la
« Ainsi, d'un côté, Dieu
« se trompera point sur les
« d'un autre côté, il la p
« toute erreur à cet égai

(1) II[e] *Instr. past.* t. X, p.
(2) *Ibid.* p. 222.

« de la *grâce; la grâce*, jointe aux moyens *na-* « *turels* que la Providence dispose, accomplit la « promesse. »

19. Il ne donne point comme *article de foi* tout ce que l'Église décide avec une autorité infaillible.

On avoit objecté à Fénelon, qu'il résultoit de son système, qu'on devoit reconnoître pour *article de foi* tout ce que l'Église décide avec une autorité infaillible. Il montre combien cette imputation est peu fondée, par les autorités mêmes qu'on lui opposoit, telles que celles de saint Thomas et de Bellarmin, qui enseignent que l'Église est infaillible sur plusieurs points qu'ils sont bien loin de proposer comme des *articles de foi*. « Il y a « une différence essentielle, dit Fénelon (1), et que « tout véritable théologien voit du premier coup « d'œil, entre la *révélation immédiate* de Dieu « même, et la déclaration *infaillible* de cette assem- « blée d'hommes qu'on appelle l'*Église*. Il y a une « différence essentielle entre l'*inspiration* des écri- « vains sacrés à qui la *révélation immédiate* a été « faite, et la *simple assistance spéciale*, qui a été « *promise* à l'Église pour la préserver de l'erreur, « quand elle juge sur les textes orthodoxes ou hé- « rétiques. L'Église est *spécialement assistée du* « *Saint-Esprit*, et, par cette *assistance*, elle est « *infaillible* pour garder le dépôt. Mais elle n'est « point *inspirée* comme les écrivains sacrés; elle ne

(1) IIe *Instr. past.* t. X, p. 465.

« reçoit point comme eux une *révélation immé-*
« *diate*. Confondre des choses si différentes, c'est « confondre les premiers éléments de la théologie. « C'est l'*infaillibilité* de l'Église que nous avons « proposée, comme étant contenue dans la *révéla-* « *tion*, parce qu'elle est *promise*, et que la *pro-* « *messe* est une *révélation divine*; mais quant au « jugement de l'Église, qui condamne ou qui ap- « prouve un livre ou une proposition, ce n'est point « une *vérité révélée* en elle-même; et ce jugement « ne tient à la *révélation*, que par l'infaillibilité « *promise* à l'Église. »

20. Sa doctrine sur le *fait de Jansénius*, solennellement professée par l'assemblée de 1656.

Après avoir clairement établi sa véritable opinion, et l'avoir dégagée de tous les nuages dont on avoit prétendu l'obscurcir, Fénelon fait voir que cette opinion, qu'on vouloit lui reprocher comme nouvelle, comme singulière, comme exagérée, étoit celle que le clergé de France avoit solennellement professée, sur la question même qui faisoit l'objet de la controverse (1). Il cite, à ce sujet, les paroles remarquables de la relation rédigée, approuvée et publiée par l'assemblée de 1656, sur le *fait* de Jansénius, relation confirmée par l'autorité et l'approbation de toutes les assemblées suivantes. L'assemblée de 1656 examinoit le mérite et la valeur de la *distinction du fait et du droit*, imaginée depuis peu par les dis-

(1) IIIe *Instr. past.* chap. 49. (*Œuvres de Fénelon*, t. XI.)

ciples de Jansénius, pour soustraire la doctrine de leur maître à la condamnation prononcée par Innocent X, contre les cinq propositions. « L'assemblée « déclare (1), qu'elle ne s'engage pas maintenant à « traiter des bornes dans lesquelles doit être res- « treinte la maxime qui a été avancée touchant l'er- « reur de *fait*.... Elle s'entend des *causes privées* « *et spéciales*, comme parle le pape saint Léon, « qui sont traitées devant les conciles et les Papes. « Mais il faut ajouter, pour l'instruction des foibles, « afin qu'ils ne soient trompés en d'autres occa- « sions, qu'elle n'a point lieu *aux questions du* « *fait qui est inséparable des matières de foi ou* « *des mœurs générales de l'Église*, lesquelles sont « fondées sur les saintes Écritures, dont l'interpré- « tation dépend de la tradition catholique, qui se « vérifie par le témoignage des Pères dans la suite « des siècles. Cette *tradition*, qui consiste en *fait*, « *est déclarée par l'Église avec la même autorité* « *qu'elle juge de la foi*. Autrement il arriveroit « que toutes les vérités chrétiennes seroient dans le « doute et l'incertitude, qui est opposée à la vérité « constante et immobile de la foi. » Il est vraisemblable que si Fénelon se fût trouvé à l'assemblée de 1705, au moment où le cardinal de Noailles dé-

(1) Voyez le *Procès-verbal de l'assemblée de* 1656. (*Collection des Procès-verbaux ;* t. IV, *Pièces justific.* n. V.) IIIe *Instr. past.* chap. 49, n. 3, p. 419.

nonça son opinion avec tant d'amertume, il se seroit borné à prier ce prélat et l'assemblée, de vouloir bien se faire rapporter le procès-verbal de l'assemblée de 1656, et prendre lecture du passage que nous venons de citer.

21. Cette doctrine établie par le jugement de l'Église sur les *versions de l'Écriture.*

Mais Fénelon ne se bornoit pas à démontrer que son opinion n'étoit ni nouvelle ni singulière : il établit, par deux preuves de la plus grande force, que l'*infaillibilité promise à l'Église*, et appuyée sur une *assistance spéciale du Saint-Esprit pendant la longue durée des siècles*, peut seule assurer les fondements de la *foi* et de la *révélation*, en même temps qu'elle préserve l'Église de toute erreur dans ses jugements.

Les fondements de la *foi* et de la *révélation* reposent sans doute, de l'aveu général, sur l'authenticité des livres saints, ou plutôt des versions qui nous ont transmis le texte original. « Or, dit Fé« nelon (1), il est certain, de l'aveu de tous les « chrétiens, que nous n'avons aucun texte *auto-« graphe*, c'est-à-dire, écrit de la propre main « ou dicté par la propre bouche des auteurs inspirés, « pour aucune partie de la Bible, non pas même « pour celles qui nous restent en leur langue origi« nale. Par exemple, nous avons l'Ancien Testament « en hébreu, qui est la langue dans laquelle il a été

(1) IIe *Instr. past.* chap. 2; *Œuvr. de Fénelon*, t. X, p. 363.

« écrit par Moïse, par les prophètes, et par les au-
« tres auteurs inspirés; mais les *autographes* ne se
« trouvent point sur la terre, depuis un grand nom-
« bre de siècles. La prodigieuse antiquité de ces
« livres fait qu'il n'en reste, depuis cette première
« antiquité, que des copies de copies, très-éloignées
« des originaux... Les savants mêmes sont persuadés
« qu'il s'est glissé beaucoup de fautes, par une si
« longue suite de siècles, dans les exemplaires hé-
« breux tant de fois copiés, et que cet accident est
« arrivé par la négligence ou par les divers préjugés
« de tant de copistes. Presque tout le Nouveau Tes-
« tament a été d'abord écrit en grec; et nous avons
« cette édition originale; mais nous n'en avons au-
« cun texte *autographe*. Ceux qui sont sortis im-
« médiatement des mains des apôtres et des évangé-
« listes ne restent plus dans le monde, et il y a
« déjà bien des siècles qu'ils étoient consumés ou
« perdus. Il ne nous reste que les copies qui en ont
« été faites sur d'autres copies, en remontant jus-
« qu'aux copies du premier siècle... Nous n'avons
« même que la version grecque de l'Évangile de
« saint Matthieu et de l'Épître aux Hébreux, origi-
« nairement écrits en hébreu... A l'égard du texte
« original de ces deux parties du Nouveau Testa-
« ment, non-seulement nous n'avons pas les *auto-
« graphes* de saint Matthieu et de saint Paul, mais
« encore nous n'avons que des copies de copies de

« la version grecque que quelque traducteur en fit « autrefois... Il nous est donc impossible de véri« fier jamais, par aucune voie naturelle et humaine, « 1° si les copies qui nous restent des éditions de « la langue originale sont conformes aux *autogra*« *phes* perdus, ou si elles en sont différentes; 2° si « les versions des livres, qui ne nous restent plus « dans la langue originale, sont à peu près correctes, « ou essentiellement différentes de la signification « des *autographes*.

« Il faut néanmoins nécessairement, que nous « ayons quelques textes de l'Écriture dont l'Église « puisse nous dire infailliblement : *Voilà la vraie* « *parole de Dieu*. Il est vrai que l'authenticité d'un « texte ne suppose pas toujours qu'il soit absolu« ment correct, et exempt des défauts même les plus « légers... Il suffit qu'il soit conforme à l'*autogra*« *phe*, ou parole originale de Dieu, dans tous les « points importants, et que les défauts légers qui y « restent, ne nuisent ni à la doctrine ni aux mœurs... « Mais, afin que nous puissions recevoir un texte « comme authentique, il faut bien que nous soyons « assurés par une *autorité infaillible*, que ce texte, « qui est dans nos mains, et que nous lisons comme « s'il étoit le texte *autographe*, est à peu près con« forme au texte de ces *autographes*, dont il est une « copie ou une version... Il faut donc reconnoître « que l'Église est *infaillible*, en vertu des *pro-*

« *messes*, pour nous répondre d'un texte authen-
« tique, c'est-à-dire, à peu près conforme aux
« *autographes*. Il faut aussi, en ce cas, qu'elle soit
« *infaillible* pour décider s'il y a quelque version
« qui soit authentique, c'est-à-dire, à peu près con-
« forme à la langue originale. Or, il est évident
« que l'*infaillibilité* sur les éditions et sur les ver-
« sions, embrasse un nombre presque infini de *faits*
« sur la grammaire et sur la valeur des termes en
« chaque langue, pour comparer les significations
« des textes, et que *ces faits sont bien postérieurs*
« *à la révélation.* »

Cette *infaillibilité* de l'Église, dans le jugement qu'elle prononce sur des versions de l'Écriture sainte, étoit un argument sans réplique contre les disciples de Jansénius : ils reconnoissent en effet que le concile de Trente a eu le droit de prononcer, avec une autorité *infaillible*, que la *Vulgate* est une version authentique, quoique la tradition ne nous enseigne point que l'authenticité de la *Vulgate* soit *révélée* de Dieu. Personne n'ignore que, quelque ancienne qu'on puisse la supposer, elle est moins ancienne que les apôtres qui ont fini la *révélation*. Sans cette autorité *infaillible*, inhérente à l'Église en vertu des *promesses*, tous les fondements de la *foi* et de la *révélation* s'écrouleroient, puisqu'ils reposent entièrement sur l'authenticité des livres sacrés.

C'est avec la même force de raisonnement, que

Fénelon démontre que l'autorité des conciles œcuméniques, qui forment, après les livres sacrés, la règle la plus certaine de la doctrine et des mœurs, s'écrouleroit elle-même, si elle ne reposoit pas sur l'infaillibilité attribuée par les *promesses à l'Église subsistante* (1). En effet, que de controverses et de discussions critiques ne pourroit-on pas établir, sur l'histoire et sur les règles de la convocation de chaque concile, pour savoir si ce concile a été réellement tenu, s'il a été bien convoqué, s'il a décidé librement, et si le texte de sa décision a été tel qu'on nous le produit? trine établie par les *conciles* et par la *tradition*.

C'étoit sur toutes ces questions de *fait*, que les Protestants cherchoient à contester l'autorité du concile de Trente et de plusieurs autres conciles généraux, comme les disciples de Jansénius prétendoient contester l'autorité des décisions prononcées par le saint-siége, sur la question de *fait* du livre de Jansénius. C'est en s'attachant invariablement au principe de l'*infaillibilité* de l'Église, établie sur les *promesses*, que Bellarmin, les deux savants évêques du nom de Walenbourg, et Bossuet, dans sa correspondance avec Leibniz, vengent l'autorité du concile de Trente contre les attaques des Protestants (2).

Fénelon développe ensuite toute la chaîne de la

(1) IIe *Instr. past.* chap. 9, 10, 19.
(2) *Ibid.* chap. 10, n. 4.

tradition, depuis les premiers siècles jusqu'à ces derniers temps, pour montrer que l'Église n'a cessé d'exercer cette *infaillibilité* qui lui a été attribuée par les *promesses*, dans la décision de tous les *faits dogmatiques*, c'est-à-dire, sur tous les livres et tous les textes soumis à son jugement, pour la conservation du dépôt de la foi (1). Toutes les preuves qu'il a réunies, en parcourant la suite des monuments ecclésiastiques, offrent le tableau historique le plus intéressant en ce genre, et décèlent une connoissance approfondie de la tradition. Il s'étend en particulier sur le cinquième concile œcuménique, tenu en 553, qui condamna les *trois Chapitres*, et dont le jugement lui fournit une preuve sans réplique, de l'*infaillibilité* de l'Église dans la condamnation des livres hérétiques (2).

23. Confirmation de cette doctrine par l'autorité de Bossuet.

Il fait également l'emploi le plus heureux d'un raisonnement de Bossuet, dans sa célèbre *Conférence avec le ministre Claude* (3). Bossuet demandoit à ce ministre, quelle espèce d'autorité il attribuoit aux synodes nationaux, lorsque les ministres protestants contractent d'avance, « *devant Dieu*, l'engagement « de se soumettre à tout ce qui y seroit résolu. »

Le ministre répondoit, que *ce serment* reposoit

(1) III[e] *Instr. past.* T. XI des *Œuvres*,

(2) *Ibid.* chap. 16, etc.

(3) IV[e] *Instr. past.* II[e] partie, chap. 10. (*Œuvres*, t. XII, p. 203, etc.

sur une *foi humaine*, et non sur une *foi divine*. « Mais, lui répliquoit Bossuet (1), celui qui *jure* « de se soumettre à la décision qu'on fera dans une « assemblée, *jure de croire de cœur*, et de *confesser* « *de bouche*, la doctrine qu'on y aura décidée. Or, « pour faire cette promesse et la confirmer *par ser-* « *ment*, il faut que l'assemblée à qui on la fait, ait « une *promesse divine de l'assistance du Saint-* « *Esprit*, c'est-à-dire, qu'elle soit *infaillible*... On « ne pourroit faire sans témérité un pareil *serment*, « si on n'étoit fondé sur une *promesse absolue de* « *Dieu*, qui nous assure même contre les infidélités « des hommes, sur une promesse *telle que Jésus-* « *Christ l'a faite à son Église*. »

Fénelon concluoit de ce raisonnement et de ces expressions de Bossuet, que l'opinion de ce prélat étoit, 1° que *tout serment, en matière de religion*, supposoit une croyance aussi sincère du cœur, qu'une profession de foi publique et extérieure; 2° que l'Église ne peut exiger un *serment ou un formulaire de foi*, qu'en vertu de l'*infaillibilité* renfermée *dans les promesses*. En effet, toute autorité qui ne pourroit réclamer en sa faveur qu'une déférence, un préjugé, une présomption humaine, une probabilité, et une même croyance pieuse, ne pourroit offrir à la *foi* ce fondement inébranlable, *qui nous*

(1) IVe *Instr. past.* t. XII, p. 217.

assure même contre les infidélités des hommes.

Fénelon se servoit encore de ce raisonnement de Bossuet contre les Protestants, pour montrer que ce grand prélat reconnoissoit l'*infaillibilité* de l'Église sur les *faits dogmatiques*, lorsqu'ils sont liés nécessairement à la doctrine. Bossuet se jouoit en effet des contradictions des Protestants, qui, après avoir rejeté l'*infaillibilité* de l'Église romaine, se l'attribuoient à eux-mêmes dans leurs formulaires de foi et dans leurs synodes nationaux, comme on l'avoit vu à Dordrecht et dans un grand nombre d'autres synodes qui s'étoient élevés contre la doctrine d'*Arminius* (1).

C'est ainsi que l'autorité de Bossuet, qu'on avoit prétendu opposer à Fénelon, se tournoit en sa faveur, de la manière la plus décisive, dans une circonstance où Bossuet démontroit évidemment que l'*infaillibilité* de l'Église, dans les questions de doctrine et dans les *faits liés aux dogmes*, étoit attachée aux *promesses* et à l'*assistance spéciale du Saint-Esprit*, renfermée dans les *promesses*.

On voit, par cet exemple, que la différence qui paroissoit exister entre Fénelon et quelques autres théologiens sur cette question, ne consistoit que dans la manière de s'exprimer, et non dans la manière de penser et de juger.

(1) IVe *Instr. past.* n. 4; t. XII, p. 213, etc.

Au reste, Fénelon lui-même n'attachoit aucune prévention particulière à sa manière de s'exprimer. Il fait voir, avec autant de précision que de franchise, que dans cette discussion, on ne sembloit contester que faute de s'entendre; et que, dans la réalité, toute cette dispute sur la *foi divine* et sur la *foi humaine*, pouvoit bien n'être qu'une dispute de mots. « On peut, dit Fénelon (1), disputer dans les « écoles sur ces deux points. Le premier ne regarde « qu'une question de mots sur le terme de *foi di-* « *vine*, qui peut être pris dans un sens plus ou « moins étroit et moins rigoureux : les uns enten- « dant par ce terme la *seule foi divine*, qui est une « vertu théologale; les autres y comprenant *toute* « *croyance* qui est appuyée ou *immédiatement*, « ou du moins *médiatement*, sur le fondement de « *l'autorité divine*. Le second point se réduit à sa- « voir comment chacun tourne *son acte de foi*. « Les uns voudront dire simplement : *Je crois l'hé-* « *réticité d'un tel texte, sur la seule parole de l'É-* « *glise, que je sais d'ailleurs être infaillible;* et on « appellera cela *une foi ecclésiastique*. Les autres « diront : *Je crois l'infaillibilité de l'Église, en tant* « *que révélée*, sur un tel texte; et on appellera « cette foi *divine*, si on le juge à propos. Pour nous, « ajoute Fénelon, nous avons pris soin d'éviter ces

24.
Toute la disput sur la *foi divine* et la *foi humaine*, réduite à une dispute de mots

(1) II[e] *Instr. past.* n. 4; t. X, p. 468.

« questions purement spéculatives, qui sont libres « dans les écoles ; et nous nous sommes bornés à « proposer *comme révélée, l'infaillibilité de l'É-* « *glise* sur les textes, parce qu'elle se trouve en « effet *dans la promesse*. »

Il paroît qu'à Rome on n'attacha pas une grande importance à cette discussion purement grammaticale. Lorsque Clément XI donna, le 15 juillet 1705, la Bulle *Vineam Domini Sabaoth*, il évita de rien prononcer sur la *foi divine* et sur la *foi humaine*, quoiqu'il eût connoissance des écrits publiés à ce sujet. Il se borna, comme nous l'avons déjà dit, à déclarer « qu'on ne satisfait point, par le *silence* « *respectueux*, à l'obéissance due aux jugements du « saint-siége contre le livre de Jansénius ; mais que « tous les fidèles doivent condamner comme héréti- « que, et rejeter non-seulement de bouche, mais « aussi de cœur, le sens du livre de Jansénius, « condamné dans les cinq propositions. »

Cette décision devoit suffire en effet pour tous ceux qui jusqu'alors avoient pu, contre toute vraisemblance, présumer de bonne foi qu'on satisfait, par un *silence respectueux*, aux décisions de l'Église. *Dès qu'on croit du fond de son cœur à l'infaillibilité* de l'autorité qui règle notre *croyance*, il est assez indifférent d'analyser de quelle nature est cette *croyance*, pourvu qu'elle soit entière et sincère. Il est vraisemblable qu'une décision plus

formelle sur *la foi divine* ou sur *la foi humaine*, n'auroit ramené aucun de ceux qui étoient déterminés à épuiser tous les genres de subtilités, plutôt que de se soumettre avec candeur et simplicité à l'autorité de l'Église.

25. La doctrine de Fénelon, *sur l'autorité du souverain Pontife*, combattue par quelques théologiens étrangers.

¶ Les écrits de Fénelon, sur ce point de controverse, l'engagèrent, contre son attente, dans une discussion bien différente, sur l'autorité du souverain Pontife, et sur les maximes de l'Église gallicane (1).

¶ Plusieurs théologiens étrangers, parmi lesquels se trouvoient de savants cardinaux, reprochoient à l'archevêque de Cambrai, aussi bien qu'à tous les évêques de France, de s'être uniquement fondés sur l'*infaillibilité de l'Église*, dans leurs *Instructions pastorales contre le Cas de Conscience*, et de n'y avoir pas dit un seul mot de l'*infaillibilité du saint-siége* (2). Fénelon apprit même, par l'internonce de Bruxelles, et par quelques autres personnes dignes

(1) Nous avons remarqué, dans la *Préface* de cette nouvelle édition, que le cardinal de Bausset avoit cru devoir garder le silence sur cette discussion, parce qu'il ne pouvoit guère la traiter avec un certain développement, sans blesser la politique ombrageuse du gouvernement impérial. Les détails que nous donnons sur ce sujet, sont principalement tirés de l'*Hist. litt. de Fénelon*, Ire partie, p. 20, etc. IVe partie, p. 364, etc. (ÉDIT.)

(2) *Corresp. de Fénelon*, t. III, p. 203.

de foi, que son *Instruction patorale* du 10 février 1704, avoit été blâmée, pour cette raison, par le souverain Pontife (1). Bien plus, le bruit courut, vers le même temps, que les *Mandements* des évêques de Chartres et de Noyon étoient sur le point d'être mis à l'*Index*, pour le même motif (2).

¶ Fénelon crut avec raison, qu'il importoit de combattre des préjugés dont les conséquences pouvoient être funestes à la paix de l'Église. Pour cet effet, il s'adressa directement à plusieurs cardinaux, et surtout au cardinal Gabrielli, avec qui il entretenoit une correspondance habituelle, et par l'entremise duquel il avoit coutume de communiquer au souverain Pontife lui-même, ses vues pour le bien de l'Église. Il est impossible de n'être pas frappé des raisons qu'il emploie, pour sa propre justification, et pour celle des évêques de France. Il observe d'abord, qu'en établissant, contre les novateurs, le dogme catholique, on doit toujours faire abstraction des questions abandonnées à la liberté des écoles ; que l'infaillibilité du Pape n'a été définie jusqu'à présent, ni par les conciles, ni par les souverains Pontifes ; que les plus célèbres contro-

(1) *Lettre de Fénelon au cardinal. Gabrielli*, du 25 août 1704. (*Œuvres de Fénelon*, t. II, p. 426.)

(2) *Lettre au même*, du 12 mai 1704. (*Ibid.* p. 420.)

versistes, et Bossuet entre autres, ont gardé, à ce sujet, le plus profond silence, dans les nombreux écrits qu'ils ont publiés contre les Protestants, et qui ont été accueillis avec les plus grands éloges, dans tout le monde catholique; enfin, que la question aujourd'hui agitée contre les Jansénistes, ne consiste pas à savoir s'il faut attribuer l'infaillibilité au souverain Pontife ou au concile général, mais uniquement à savoir si l'Église elle-même, dont les novateurs reconnoissent l'autorité, exerce son infaillibilité, en approuvant ou condamnant les textes dogmatiques. Le développement de ces réflexions donne lieu à Fénelon d'exposer, avec beaucoup de précision et de clarté, les prérogatives du saint-siége universellement admises par les théologiens catholiques; d'où il conclut, en passant, qu'il ne faut pas désespérer de concilier dans un sentiment mitoyen les théologiens gallicans et ultramontains, comme il se propose de le montrer plus tard, dans une dissertation particulière (1). 26.

Dissertation de Fénelon sur ce sujet.

¶ Telle fut l'occasion de la *Dissertation* latine qu'il rédigea en effet, à cette époque, *sur l'autorité du souverain Pontife*, et principalement sur les questions agitées dans la célèbre assemblée de 1682 (2). La plus grande partie de cette *Disserta-*

(1) *Lettre au même*; 1707. (*Œuvres* t. II, p. 448-454.)

(2) Cette *Dissertation* se trouve dans le t. II des *Œuvres de Fénelon*; p. 253, etc.

tion est consacrée à l'examen de l'opinion commune des théologiens étrangers, qui attribuent l'infaillibilité au souverain Pontife. Fénelon adopte au fond cette opinion, mais avec des restrictions importantes (1). Il rejette d'abord le sentiment de Bellarmin et de plusieurs autres, qui soutiennent l'*infaillibilité du Pape considéré même comme docteur particulier*. Il n'attribue point, dans tous les cas sans exception, l'*infaillibilité au souverain Pontife, considéré même comme chef et premier pasteur de l'Église*; mais seulement *dans le cas où il adresse à toute l'Église une définition de foi, avec le consentement du siége apostolique*, c'est-à-dire, du clergé de l'Église romaine, qui reconnoît le successeur de saint Pierre pour son évêque particulier. Ainsi, dans le sentiment de Fénelon, la définition du Pape, même considéré comme chef de toute l'Église, n'est pas infaillible, à moins qu'elle ne réunisse trois conditions, savoir : 1° qu'elle soit adressée à toute l'Église; 2° qu'elle soit donnée par le Pape comme un *décret de foi;* 3° qu'elle soit publiée avec le consentement du siége apostolique, au sens où nous venons de l'expliquer. Fénelon pense que l'infaillibilité du saint-siége, ainsi restreinte, n'est pas seulement établie par l'Écriture et la tradition, mais qu'elle est *implicitement* admise par les théologiens

(1) *Dissert.* cap. 1, 2, 3, etc.

françois, qui ne font pas difficulté de reconnoître que le saint-siége, par l'institution même de Jésus-Christ, doit être à jamais *le fondement*, *le centre et le chef de la communion catholique*(1).

¶ Après avoir discuté la question de l'infaillibilité, Fénelon examine les autres points qui divisent les théologiens françois d'avec les étrangers, relativement à l'autorité du Pape sur les conciles, et à son pouvoir sur le temporel des princes. Il examine l'origine des disputes si vives qui se sont élevées sur l'autorité du souverain Pontife, et indique les moyens de mettre fin à ces fâcheuses dissensions. On peut dire que cette dernière partie de la *Dissertation* respire, à chaque page, cet esprit de sagesse et de modération, dont l'oubli est la principale cause des funestes divisions qui ont si souvent troublé la paix entre les deux puissances.

27. Comment il explique la conduite des souverains Pontifes, qui ont autrefois déposé des souverains.

¶ Mais ce qu'il y a peut-être de plus remarquable dans cette *Dissertation*, c'est la manière dont Fénelon y explique la conduite des souverains Pontifes qui ont autrefois déposé des princes temporels (2). Il regarde comme un principe incontestable, que la puissance spirituelle ne possède, par sa nature et son institution, *aucun pouvoir de juridiction sur les princes, dans l'ordre temporel*. L'opinion qui

(1) *Dissert.* cap. 3, 5 et 8.
(2) *Ibid.* cap. 39.

attribue cette juridiction à la puissance spirituelle, lui paroît aussi contraire à l'Écriture et à la tradition, qu'au véritable intérêt de l'Église et de la religion.

« On ne peut se dissimuler, dit-il (1), que plusieurs « théologiens ultramontains n'aient soutenu qu'il « appartient au souverain Pontife, par l'institution « même de Jésus-Christ, d'instituer et de destituer « les rois à son gré. Jésus-Christ, disoient-ils, est le « Prince des rois de la terre, le Roi des rois, et le Sei- « gneur des seigneurs; le Pape est le vicaire de Jésus- « Christ sur la terre; il peut donc, comme représen- « tant de Jésus-Christ, commander aux rois. C'est « à ce sujet, que saint Bernard écrivoit au pape « Eugène: *Allez donc maintenant vous arroger,* « *avec l'apostolat, l'empire temporel. Certes, il* « *faut absolument que vous renonciez à l'un ou à* « *l'autre; car, si vous prétendez les réunir, vous* « *les perdrez tous deux*..... C'est en paroissant « s'arroger l'autorité temporelle, que la spirituelle « s'est insensiblement affoiblie....... Il n'y a « rien que l'Église mère, l'Église apostolique, ne « puisse obtenir de ses enfants, pourvu qu'elle ne « paroisse pas vouloir *s'arroger sur eux une puis-* « *sance séculière*. Qu'elle écarte loin d'elle ce dé- « plorable soupçon; et tout est sauvé. »

¶ Ces principes étant supposés, Fénelon pense

(1) *Dissert.* cap. 40 et 42. (P. 388 et 394.)

que le pouvoir de déposer les rois, exercé autrefois par l'Église, n'étoit fondé sur aucun point de la *doctrine catholique*, sur aucun principe de droit divin ou de droit naturel, qui attribuât à la puissance spirituelle un *pouvoir de juridiction sur les princes, dans l'ordre temporel;* mais sur une institution purement humaine, sur des principes de *droit public* alors en vigueur, et *qui s'étoient peu à peu introduits parmi les peuples catholiques;* principes inconnus aux premiers siècles de l'Église, selon Fénelon, et dont il ne suppose aucunement la permanence. Il ajoute que, dans le temps même où ces principes étoient en vigueur, *l'Église*, à proprement parler, *n'instituoit et ne destituoit point les princes temporels* (à moins d'avoir acquis ce droit sur eux par un titre spécial, comme dans le cas du *fief*), mais se contentoit de répondre à la consultation des peuples, qui lui demandoient à quoi ils étoient tenus en conscience, *à raison de leur serment*, et des *maximes qui s'étoient peu à peu introduites parmi les peuples catholiques.* « Depuis « la déposition de Louis le Débonnaire, dit Féne- « lon (1), *on vit peu à peu s'imprimer profondé- « ment, dans l'esprit des peuples catholiques*, « *cette opinion*, que la puissance suprême ne pou- « voit être confiée qu'à un prince orthodoxe, et

(1) *Dissert.* cap. 39. (P. 382, etc.)

« qu'une des conditions apposées au contrat tacite-
« ment passé entre les peuples et le prince, étoit
« que les peuples obéiroient fidèlement au prince,
« pourvu que celui-ci fût lui-même soumis à la re-
« ligion catholique (1). Cette condition étant sup-
« posée, *on pensoit généralement*, que le lien du
« serment qui attachoit la nation à son prince étoit
« rompu, aussitôt que celui-ci, au mépris de la con-
« dition dont il s'agit, se révoltoit ouvertement
« contre la religion catholique. *Il étoit alors d'u-*
« *sage* que les excommuniés fussent privés de toute
« société avec les fidèles, et ne pussent communi-
« quer avec eux, que pour les besoins indispensa-
« bles de la vie. Il n'est donc pas étonnant que les
« peuples, alors si attachés à la religion catholique,
« secouassent le joug d'un prince excommunié. En
« effet, ils avoient promis de lui obéir, à condition
« qu'il seroit lui-même soumis à la religion catho-
« lique; or, le prince qui étoit excommunié par l'É-
« glise, pour cause d'hérésie, ou pour les crimes et

(1) Fénelon suppose ici que l'autorité du prince peut être restreinte par la *loi fondamentale de l'État*, au moyen de certaines conditions mises à l'élection du souverain, et dont l'infraction l'expose à être déposé par l'assemblée générale de la nation. Cette doctrine est en effet admise par les plus célèbres et les plus sages publicistes, et par Bossuet lui-même. Voyez Bossuet, *Défense des Variations*, n. 5 et 13. — Pey, *De l'autorité des deux Puissances*, t. I[er], p. 271. (Édit.)

« les impiétés dont il s'étoit rendu coupable dans « le gouvernement de son royaume, n'étoit plus « considéré comme le prince religieux auquel toute « la nation avoit voulu se soumettre ; *on pensoit* « *donc* que le lien du serment, qui attache les sujets « à leur souverain, étoit rompu en ce cas. De plus, « le *droit canonique* avoit décidé que les excommu- « niés qui n'obtiendroient pas l'absolution, en se « soumettant à l'Église dans un certain espace de « temps, seroient censés hérétiques, ou du moins « très-suspects d'hérésie. Ainsi les princes qui crou- « pissoient avec obstination sous le lien de l'excom- « munication, étoient regardés comme coupables « d'un mépris sacrilége envers l'Église, et par con- « séquent d'hérésie ; et le peuple les regardant « comme coupables de l'infraction du contrat qu'ils « avoient passé avec lui, secouoit leur autorité. Tou- « tefois cet *usage* étoit modifié, en ce que la dépo- « sition du prince ne pouvoit être effectuée, qu'après « avoir consulté l'Église..... Cette *discipline*, qui « a été longtemps en vigueur, ne peut donner lieu « de révoquer en doute aucun point de la doc- « trine de l'Église ; car il s'agit uniquement d'*une* « *maxime qui avoit alors prévalu chez toutes les* « *nations catholiques*, savoir, que l'autorité sécu- « lière n'étoit confiée au prince, que sous la condi- « tion expresse de protéger et d'observer, en toutes « choses, la religion catholique. Ainsi *l'Église ne*

« *destituoit point, et n'instituoit point les princes* « *temporels;* mais, étant consultée par les peuples, « elle répondoit seulement ce qui regardoit la con- « science, à raison du contrat et du serment; elle « n'exerçoit pas *un pouvoir civil et juridique*, mais « *le pouvoir* purement *directif* et *ordinatif*, approuvé « par Gerson, » c'est-à-dire, comme Fénelon l'explique ailleurs, le pouvoir d'interpréter le serment de fidélité, et d'apprendre aux peuples les obligations de conscience qui en résultent (1).

¶ Il n'entre pas dans notre plan, d'examiner si l'on trouve dans l'histoire des preuves suffisantes de cet ancien *droit public*, ou de ces *anciennes maximes*, au moyen desquels Fénelon croit pouvoir expliquer la conduite des souverains Pontifes qui ont autrefois déposé des princes temporels; mais nous croyons pouvoir avancer avec confiance, que le sentiment de Fénelon, sur ce point, est en harmonie parfaite avec les faits, et qu'il fournit, en quelque sorte, la clef de l'histoire du moyen âge, et d'une multitude d'événements qu'on a trop souvent présentés sous des couleurs très-odieuses, pour ne les avoir pas envisagés sous leur véritable point de vue (2).

(1) *Dissert.* cap. 27. (P. 334, etc.)

(2) On peut voir, à l'appui de ces observations, l'ouvrage intitulé : *Pouvoir du Pape au moyen âge*, 2e édit. Paris, 1845, in-8°.

¶ Fénelon n'eut sans doute pas le bonheur d'amener tous les théologiens à son sentiment, sur les matières délicates qui font le sujet de sa *Dissertation;* et il est certainement permis de penser autrement que lui sur ces questions, que l'Église n'a pas jugé à propos de décider. Mais il est également certain que la manière dont il discute ces questions difficiles, mérite l'attention des théologiens, tant pour le fond des raisonnements qu'il emploie à établir son sentiment, que pour le ton de réserve et de modération dont cette *Dissertation* offre un parfait modèle. Aussi le pape Clément XI ne put s'empêcher de rendre justice, non-seulement aux excellentes intentions de l'archevêque de Cambrai, mais à la sagesse de ses vues; et, après avoir partagé d'abord les préjugés des théologiens qui l'environnoient, il fit témoigner à Fénelon combien il étoit satisfait de ses vues pacifiques et conciliantes, spécialement sur la question de l'*infaillibilité du souverain Pontife* (1).

28. Discussions de Fénelon avec l'évêque de Saint-Pons, sur le *silence respectueux.* 1705, etc.

¶ Fénelon n'obtint pas, à beaucoup près, le même succès, dans les discussions particulières qu'il eut, vers le même temps, avec les principaux défenseurs de la secte qui troubloit alors la paix de l'Église. Il se vit surtout, avec la plus grande peine, engagé

(1) *Lettre de Fénelon au duc de Chevreuse*, du 10 février 1710. (*Corresp.* t. I[er], p. 336.)

dans une espèce de discussion personnelle avec un de ses collègues, dont il respectoit sincèrement les vertus épiscopales, et que des liaisons de famille le portoient d'ailleurs à ménager (1).

¶ L'évêque de Saint-Pons étoit un des dix-neuf prélats, qui, en 1667, avoient écrit au pape Clément IX, en faveur des quatre évêques qu'il étoit alors question de déposer, à cause de leur conduite relativement au *formulaire* d'Alexandre VII (2).

(1) Nous conservons ici, pour le fond, le récit du cardinal de Bausset; mais nous avons été obligés d'en changer l'ordre. L'illustre auteur, induit en erreur par le chancelier d'Aguesseau (*OEuvres*, t. XIII, p. 294), supposoit le *Mandement de l'évêque de Saint-Pons* antérieur à ses *Lettres* contre l'archevêque de Cambrai, qui précédèrent ce *Mandement* de plusieurs mois. (Voyez l'*Hist. littér. de Fénelon*, Ire partie, p. 64, 68, etc.) (Édit.)

(2) Pierre-Jean-François de Percin de Montgaillard, évêque de Saint-Pons, né en 1633, étoit de la même famille que ce religieux feuillant qui se rendit si ridiculement célèbre par son fanatisme pour la Ligue, et qu'on appeloit le *petit Feuillant*. Le père de l'évêque de Saint-Pons avoit eu la tête tranchée, pour avoir rendu, faute de munitions, la place de Brême dans le Milanez, dont il étoit gouverneur; mais sa mémoire ayant été réhabilitée, le fils entra dans l'état ecclésiastique, et devint évêque de Saint-Pons. Il mourut en 1713, âgé de quatre-vingts ans. Voyez l'article *Montgaillard*, dans le *Dictionn. de Moreri;* et dans la *Corresp. de Fénelon*, t. XI, p. 341. Voyez aussi, dans le n. Ier des *Pièces justific.* de ce cinquième livre, quelques détails sur la *paix de Clément IX*. (*Note de l'auteur.*)

L'archevêque de Cambrai, dans son *Instruction pastorale* du 21 mars 1705, ayant été amené, par son sujet, à parler de cette lettre, dont les disciples de Jansénius se prévaloient beaucoup en faveur du *silence respectueux* (1), montra qu'ils ne pouvoient tirer aucun avantage du silence que Rome avoit gardé sur cette lettre; qu'elle n'étoit pas aussi favorable au *silence respectueux* qu'on pourroit le croire au premier abord; que dans le cas où elle lui seroit favorable, elle étoit suffisamment condamnée par la conduite et les décisions postérieures du saint-siége, et spécialement par la condamnation récente du *Cas de Conscience*. Fénelon ajoutoit que, dès le moment où les Jansénistes avoient eu l'imprudence de rompre le silence, par un acte aussi indiscret et aussi irrégulier que celui du *Cas de Conscience*, le saint-siége et le corps épiscopal ne pouvoient manquer de faire valoir contre eux les témoignages formels et authentiques, que les quatre évêques avoient donnés au pape Clément IX, de leur soumission pure et simple aux décrets du saint-siége; témoignages dont la force ne pouvoit être balancée par des procès-verbaux clandestins, *cachés dans un greffe*, et qu'on avoit eu la précaution de soustraire à la connoissance de Rome.

(1) IIIe *Instr. past.* chap. 51 et 52. (*OEuvres de Fénelon*, t. XI, p. 426, etc.)

¶ Les égards et les ménagements que Fénelon avoit observés envers les dix-neuf évêques, en examinant leur lettre au pape Clément IX, les efforts même qu'il avoit faits pour expliquer cette lettre dans un bon sens, n'empêchèrent pas l'évêque de Saint-Pons de se croire personnellement attaqué, dans l'*Instruction pastorale* de l'archevêque de Cambrai. Il adressa donc à Fénelon une lettre dans laquelle il s'efforçoit tout à la fois de justifier les dix-neuf prélats, et de renverser la doctrine de l'*Instruction pastorale*, sur l'infaillibilité de l'Église touchant les textes dogmatiques. Ce qu'il y eut de plus singulier, c'est que l'original de cette lettre, datée du 9 juin 1705, parvint à Fénelon beaucoup plus tard, et seulement après qu'on en eut fait et répandu avec profusion deux éditions différentes. Fénelon ne pouvoit se dispenser de répondre à une attaque si peu mesurée. Il le fit par une lettre à l'évêque de Saint-Pons, datée du 10 décembre suivant, et dans laquelle il confirme les principaux arguments qu'il avoit déjà employés dans son *Instruction pastorale*, pour empêcher les fausses conséquences que les défenseurs du *silence respectueux* prétendoient tirer de la lettre des dix-neuf évêques. Il montre en même temps, que, loin de vouloir flétrir la mémoire de ces prélats, il n'a fait que répondre aux difficultés qu'on tiroit de leurs lettres, contre la cause de l'Église.

¶ Malheureusement cette réponse n'eut pas l'effet que Fénelon s'étoit proposé. L'évêque de Saint-Pons, bien loin d'en être satisfait, lui adressa une seconde lettre, datée du 22 mai 1706, dans laquelle il soutenoit avec une nouvelle vivacité la conduite des dix-neuf évêques, et la doctrine du *silence respectueux*. Cette lettre fut même publiée, vraisemblablement sans son aveu, sous ce titre frauduleux : *Nouvelle lettre de M. l'évêque de Saint-Pons, qui réfute celle de M. l'archevêque de Cambrai touchant l'infaillibilité du Pape.*

¶ Fénelon répondit à cette nouvelle attaque par une seconde lettre, dans laquelle il résout les nouvelles difficultés de l'évêque de Saint-Pons, et lui oppose surtout la doctrine constante du clergé de France, depuis l'origine de cette controverse. Il se plaint, en finissant, du titre mensonger qu'on a donné à la seconde lettre de l'évêque de Saint-Pons. Il remarque, à cette occasion, que, dans ses *Instructions pastorales*, aussi bien que dans ses lettres particulières, il n'a songé, en aucune manière, à établir l'infaillibilité du Pape, mais seulement l'infaillibilité de l'Église universelle sur les textes dogmatiques ; « qu'il n'a jamais parlé du chef, que « comme joint avec les membres, ni des constitu- « tions du saint-siége, que comme reçues de toutes « les Églises de sa communion. »

Non content de ces attaques, dirigées contre les 29. Mandement

de l'évêque de Saint-Pons, sur ce sujet (1706); Mémoire de Fénelon sur ce Mandement.

Instructions pastorales de l'archevêque de Cambrai, l'évêque de Saint-Pons se permit, bientôt après, une démarche beaucoup plus répréhensible, à l'occasion de la Bulle *Vineam Domini*, que le saint-siége venoit de publier contre le *Cas de Conscience.* Tandis que tous les évêques de France témoignoient à l'envi le plus profond respect pour la décision de Clément XI, en acceptant purement et simplement sa nouvelle constitution, l'évêque de Saint-Pons ne craignit pas de se distinguer de ses collègues, en publiant, le 31 octobre 1706, un *Mandement* pour la justification du *silence respectueux.* Le prélat terminoit, il est vrai, ce *Mandement*, par l'acceptation de la Bulle; mais cet acte de soumission apparente étoit précédé d'une longue discussion, qui avoit pour but de répandre des nuages sur l'infaillibilité de l'Église touchant les textes dogmatiques, et de justifier les vingt-trois évêques, qui, en 1667, s'étoient déclarés pour le *silence respectueux.* L'évêque de Saint-Pons croyoit éviter le reproche de contradiction, en soutenant qu'on pouvoit adhérer intérieurement au jugement de l'Église sur le livre de Jansénius, par une *foi humaine*, et absolument sujette à l'erreur, sans y adhérer par cette croyance *infaillible et absolue*, qui n'est due qu'aux vérités révélées (1).

(1) *Mandem. de l'évêque de Saint-Pons;* § 11. (P. 89, etc.)

Telle fut l'occasion d'un *Mémoire* que Fénelon rédigea, sous le titre de *Lettre à un évêque, sur le Mandement de M. l'évêque de Saint-Pons* (1). Ce *Mémoire* offre une nouvelle preuve de l'extrême modération que Fénelon se croyoit toujours obligé d'observer envers ceux dont il combattoit les opinions. Il est impossible de relever avec plus de force toutes les contradictions et toutes les inexactitudes que l'évêque de Saint-Pons avoit accumulées dans son *Mandement*, et de mettre plus de mesure et d'égards dans l'expression de ses sentiments; ce qui est d'autant plus remarquable, que ce *Mémoire* n'étant point destiné, dans l'origine, à devenir public, il semble que Fénelon pouvoit y montrer avec plus de liberté, et même de sévérité, le juste chagrin que devoit causer à toute l'Église de France cette opposition d'un seul évêque au vœu unanime de tout le corps épiscopal.

30. Jugement du chancelier d'Aguesseau sur le *Mandement de l'évêque de Saint-Pons.*

Quoique le chancelier d'Aguesseau ne pensât pas tout à fait comme Fénelon, sur plusieurs points qui partageoient alors les esprits, il paroît qu'il n'avoit pas une meilleure opinion du *Mandement de l'évêque de Saint-Pons* que le reste du public. « On vit pa-« roître en 1706, dit le chancelier d'Aguesseau (2), « un *Mandement* prolixe de ce prélat, qui trompa

(1) *Œuvres de Fénelon;* t. XIII, p. 177, etc.
(2) *Œuvres du chancelier d'Aguesseau;* t. XIII, p. 293.

« également l'opinion que tous les partis en avoient « conçue. Son intention avoit été de les contenter « tous; et l'effet en fut tel que l'est ordinairement « celui de ces sortes de projets; ce *Mandement* ne « contenta personne. Les Jansénistes rigoureux « trouvoient mauvais qu'on l'eût fini par l'accep- « tation de la dernière Bulle, l'accusant de dé- « truire ce qu'il avoit lui-même édifié, de rejeter « le *silence respectueux* dont il avoit été le zélé « défenseur, et de préférer la décision obscure de « Clément XI sur le silence, à la paix glorieuse de « Clément IX, dont le même silence avoit été le « fondement.

« Les Jésuites au contraire, et tout ce qui avoit « du crédit à la cour, contents de la conclusion de « l'évêque de Saint-Pons, puisqu'elle tendoit à l'ac- « ceptation de la Bulle, ne pouvoient digérer les « principes sur lesquels il l'appuyoit; ils l'oppo- « soient lui-même à lui-même; ils prétendoient que « les principes devoient produire une autre consé- « quence, ou que la conséquence démentoit les « principes; et que, condamnant en apparence « le *silence respectueux*, il le justifioit en effet; « qu'il ne faisoit que changer le sens de ce terme, « substituer une signification forcée à la place de la « signification naturelle, et, sous prétexte de conci- « lier Clément IX avec Clément XI,..... donner tout « l'avantage à Clément IX, et réduire le sens de

« la Bulle de Clément XI à un galimatias inexpli-
« cable. »

Tous ces jugements contradictoires étoient fondés, en partie sur le système bizarre que l'évêque de Saint-Pons avoit cru devoir adopter, en partie sur le genre de son esprit. « Ce prélat (1) étoit un « des plus saints que l'Église de France ait eus « dans les derniers temps ; la pureté de ses mœurs, « la simplicité de sa vie, l'ardeur de son zèle, et « son application infatigable aux besoins du trou-« peau qui lui étoit confié, le rendoient digne d'être « né dans les premiers siècles de l'Église. Mais « la piété, qui réforme les mœurs, ne corrige pas « toujours les défauts du tempérament; elle agit « plus sur le cœur que sur la tête, et elle laisse « souvent à chacun le caractère d'esprit qu'il a reçu « de la nature.

« L'évêque de Saint-Pons, ajoute le chancelier « d'Aguesseau, étoit du nombre de ceux qui lisent « plus qu'ils ne digèrent, qui pensent plus qu'ils « n'expriment, et qui, par le défaut d'ordre et de « clarté, par l'embarras et l'obscurité de leurs ex-« pressions, paroissent même dire ce qu'ils ne pen-« sent souvent pas. Il passoit pour Janséniste, et ne « l'étoit pas, au moins dans le sens exact de ce terme. « Non-seulement il croyoit les cinq propositions bien

(1) *Œuvres du chancelier d'Aguesseau*; t. XIII, p. 291.

« condamnées *dans le droit;* mais *dans le fait*, il ne « faisoit aucune difficulté de les attribuer à Jansé- « nius; et il est peut-être celui de tous les évêques « de France qui a rendu le témoignage le plus pré- « cis de l'*exactitude avec laquelle le clergé avoit* « *examiné la question de fait* que le jansénisme « avoit fait naître. »

31. Ce *Mandement* est condamné par le Pape Clément XI, en 1710; mort de l'évêque de Saint-Pons, en 1713.

¶ Le jugement de Fénelon sur la doctrine et les sentiments de l'évêque de Saint-Pons, ne tarda pas à être confirmé par un décret de Clément XI, du 18 janvier 1710 (1), qui condamnoit tout à la fois le *Mandement* en question, et les deux *lettres* du même prélat à l'archevêque de Cambrai. Le *Mandement* en particulier étoit flétri, comme renfermant « une doctrine et des propositions fausses, scanda- « leuses, séditieuses, téméraires, schismatiques, erro- « nées, sentant respectivement l'hérésie, et tendant « manifestement à éluder la dernière Constitution du « saint-siége sur l'hérésie de Jansénius. »

¶ L'évêque de Saint-Pons, loin de se soumettre, adressa au Pape, le 2 mars 1711, une lettre de réclamation, qu'il fit signer, en plein synode, par plus de soixante ecclésiastiques de son diocèse. Il se plaignoit hautement, dans cette lettre, de la flétrissure imprimée à son *Mandement*, et alloit jusqu'à

(1) Cette date, différente de celle que le cardinal de Bausset donnoit dans les précédentes éditions de cette *Histoire*, est établie dans l'*Hist. litt. de Fénelon*, p. 69, note 1. (Édit.)

demander au souverain Pontife la révocation de son décret. Il fit plus encore : il adressa à tous les ministres du Roi une requête, datée du 1er juin de la même année, dans laquelle il supplioit Sa Majesté de vouloir bien lui donner des juges contre ceux qui l'avoient traité de chef des Jansénistes, et lui accorder sa protection auprès de Sa Sainteté, pour obtenir la réparation du tort qu'elle lui avoit fait, par le Bref du 18 janvier 1710.

¶ Clément XI, justement choqué d'une résistance si ouverte, se disposoit à exiger de l'évêque de Saint-Pons une réparation authentique ; et Louis XIV, non moins irrité, sollicita contre ce prélat une Bulle solennelle (1). Mais l'exécution de ce projet, d'abord suspendue par les discussions qui existoient alors entre le Pape et la cour de France, à l'occasion de l'assemblée de 1705 (2), ensuite par les travaux relatifs à la Bulle *Unigenitus*, fut arrêtée par la mort de l'évêque de Saint-Pons, qui arriva le 13 mars 1713.

¶ Une lettre que Fénelon écrivit, quelques jours après, au P. Daubenton, confirme ce que nous avons dit plus haut, sur la répugnance qu'il éprouvoit à

(1) *Lettres du P. Daubenton à Fénelon*, du 1er nov. 1710 et du 23 mai 1711. (*Corresp.* t. III.)

(2) Voyez, au sujet de ces discussions, les *Mémoires pour servir à l'hist. eccl. du dix-huitième siècle* (par M. Picot); t. Ier, p. 36, etc. — *Hist. litt. de Fénelon* ; Ire partie, p. 22.

se déclarer publiquement contre un prélat dont il honoroit les vertus épiscopales, et dont le grand âge sollicitoit ces égards qu'on se plaît toujours à rendre à la vieillesse. « M. l'évêque de Saint-Pons, dit Féne« lon, est mort sans aucune marque de repentir du « mépris scandaleux avec lequel il s'est joué de l'au« torité du saint-siége. J'aurois pu continuer à écrire « contre lui, et le confondre avec évidence, parce « qu'il étoit tombé, par un artifice grossier, dans les « plus honteuses contradictions; mais j'ai cru devoir « l'épargner dans sa vieillesse, après sa condamna« tion, et regarder la cause comme finie, après que « le saint-siége l'avoit condamné (1). »

32. Correspondance particulière de Fénelon avec le P. Quesnel.

Ce n'étoit pas seulement envers ses collègues que Fénelon observoit ces mesures d'égards et de bienséance dont on ne devroit jamais s'écarter dans les discussions qui peuvent s'élever entre les ministres de l'Église, dans quelque rang qu'ils se trouvent pla-

(1) *Lettre de Fénelon au P. Daubenton*, du 13 avril 1713. (*Corresp.* t. IV, p. 209.) Le cardinal de Bausset, dans la troisième édition de cette *Histoire* (t. III, p. 355, note), suppose que l'évêque de Saint-Pons, au lit de la mort, écrivit au pape Clément XI une lettre de satisfaction, dans laquelle *il condamnoit expressément le silence respectueux sur le fait et sur le droit, et tout ce qui avoit pu être condamné par le Pape, dans la Constitution* VINEAM DOMINI. L'examen attentif de cette lettre ne permet pas de croire qu'elle ait pu satisfaire le souverain Pontife. (Voyez, à ce sujet, l'*Histoire litt. de Fénelon*; Ire partie, p. 69.) (ÉDIT.)

cés. || Le P. Quesnel (1), déjà fameux depuis longtemps, par son zèle ardent pour le jansénisme, le devenoit tous les jours davantage par ses violentes diatribes contre les décisions du saint-siége, et particulièrement contre la Bulle de Clément XI (2). Ses écrits polémiques portoient l'empreinte de ce style amer qui se plaît à insulter aux puissances, lorsqu'on croit avoir à s'en plaindre. La vie errante et cachée à laquelle il s'étoit condamné depuis plusieurs années, avoit encore ajouté à la disposition naturelle de son caractère, cette sorte d'âpreté sauvage qui se contracte aisément dans la solitude, lorsqu'on y porte la crainte et l'inquiétude. Cependant le caractère inaltérable de douceur que Fénelon portoit habituellement dans la controverse, comme dans le commerce ordinaire de la vie, opéroit quelquefois, par une espèce de charme, une révolution dans le style habituel du P. Quesnel. Une lettre qu'il écrivit à l'archevêque de Cambrai, avant l'époque de leurs discussions publiques, se faisoit remarquer par des

(1) Pasquier Quesnel, né à Paris le 14 juillet 1634, entra à l'Oratoire en 1657, et fut obligé d'en sortir vers la fin de l'année 1681, par suite du refus qu'il fit de souscrire le formulaire de doctrine prescrit par sa congrégation, contre le jansénisme. Il devint chef de ce parti après la mort d'Arnauld, et mourut à Amsterdam le 2 décembre 1719, âgé de quatre-vingt-cinq ans et quelques mois.

(2) On trouve une longue liste de ces écrits, dans le *Dictionn. de Moreri*, article *Quesnel*.

ménagements auxquels on n'étoit pas accoutumé de sa part. Fénelon s'empressa d'accueillir, avec la plus indulgente bonté, ces démonstrations réelles ou apparentes, qui sembloient annoncer le désir de s'éclairer mutuellement; il écrivit au P. Quesnel (1): « Je commence ma réponse, en vous remerciant de « tout mon cœur de vos hounêtetés. Quoique je n'aie « jamais eu aucune occasion de vous voir, ni d'entrer « en aucun commerce avec vous, je ne puis oublier « le désir que vous eûtes, il y a quelques années, de « me venir voir à Cambrai. Plût à Dieu que vous « fussiez encore prêt à y venir! je recevrois cette « marque de confiance, avec la plus religieuse fidé- « lité et avec les plus sincères ménagements. *Je ne « vous parlerois même des questions sur lesquelles « nos sentiments sont si opposés, que quand vous « le voudriez*; et j'espérerois de vous démontrer, par « les textes évidents de saint Augustin, combien « ceux qui croient être ses disciples sont opposés à « sa véritable doctrine. *Si nous ne pouvions pas « nous accorder sur les points contestés, au moins « tâcherions-nous de donner l'exemple d'une douce*

(1) *Corresp. de Fénelon*; t. IV, p. 349. Nous ignorons la date de cette lettre, publiée pour la première fois, à ce que nous croyons, par le P. de Querbeuf, dans la *Vie de Fénelon*. (P. 585.) Mais le contenu montre assez clairement qu'elle est antérieure aux discussions publiques de Fénelon avec le P. Quesnel. (Édit.)

« *et paisible dispute, qui n'altéreroit en rien la*
« *charité.*

« Vous voulez me montrer que je me trompe.
« Que vous répondrai-je, sinon ce que saint Augus-
« tin m'apprend à vous répondre : *A Dieu ne plaise,*
« disoit ce saint et savant évêque, *que je rougisse*
« *d'être instruit par un prêtre !* J'ajouterai, avec ce
« Père, que je sais bon gré à celui qui veut me dé-
« tromper sur des questions où il croit ne se tromper
« pas, et que je dois ressentir avec affection les soins
« de celui dont je ne puis m'empêcher de contredire
« la doctrine. »

33. Leurs discussions publiques sur le *silence respectueux.*

¶ Il est sans doute à regretter que ces discussions paisibles dont Fénelon exprime ici le vœu, n'aient pu avoir lieu, et que le P. Quesnel, par son obstination à soutenir le parti dont il étoit le chef, ait obligé l'archevêque de Cambrai à lui adresser, par des écrits publics, les plus fortes représentations sur les nouveaux excès qu'il encourageoit sans cesse par son exemple (1). « C'est à vous seul que je « m'adresse, lui dit-il, pour répondre aux écrivains « sans nom de votre école ; comme ils sont tous « soumis à leur chef, c'est lui qui doit répondre « de leurs écrits, et les redresser quand ils en ont « besoin (2). » Les écrits dont parle ici Fénelon sont

(1) *Lettres de Fénelon au P. Quesnel.* (*Œuvres de Fénelon ;* t. XIII, p. 267, etc.)

(2) IIe *Lettre de Fénelon au P. Quesnel ;* p. 369.

deux libelles qui venoient de paroître, et dont la témérité révoltoit tous les esprits pacifiques et modérés. Le premier de ces libelles, étoit la *Dénonciation solennelle de la Bulle* VINEAM DOMINI, *faite à l'Église universelle.* Cet ouvrage, dont le seul titre est un blasphème contre l'autorité de l'Église et du saint-siége, avoit pour auteur un ancien doyen de l'église collégiale de Malines, nommé de Witte, qui, trouvant, disoit-il, l'enseignement de son pays infecté de pélagianisme, avoit été chercher en Hollande l'asile de la foi catholique. Le fond de l'ouvrage répond parfaitement au titre. L'auteur y dénonce à toute l'Église le pape Clément XI, comme coupable d'avoir ressuscité l'hérésie pélagienne, et renversé la grâce de Jésus-Christ, par sa Constitution du 15 juillet 1705. Cette Bulle est ouvertement qualifiée, par le dénonciateur, d'*horrible*, d'*ennemie de la grâce de Dieu*, d'*ouvrage de ténèbres*, etc., tandis que le livre de Jansénius est exalté, à chaque page de la *Dénonciation*, comme *un livre divin* et *tout d'or,* manifestement conforme à la doctrine de saint Augustin.

¶ Fénelon, dans sa première lettre, ne se borne pas à relever l'indécence et le scandale de la *Dénonciation;* mais il montre au P. Quesnel, que cet excès révoltant est la conséquence naturelle de ses principes; que ses partisans, pour peu qu'ils aient de sincérité, ne peuvent s'empêcher d'admettre la con-

séquence; enfin, qu'il n'y a plus de milieu pour lui, entre abjurer ses erreurs, ou souscrire aux scandaleuses déclamations du *dénonciateur*.

¶ Le second ouvrage que Fénelon avoit à combattre, étoit une *Lettre à M. l'archevêque de Cambrai, au sujet de sa Réponse à la seconde Lettre de M. l'évêque de Saint-Pons.* (1709, in-12.) L'auteur de cette *Lettre*, selon la coutume du parti, invoquoit principalement, en faveur du *silence respectueux*, la *Relation du cardinal Rospigliosi* sur la paix de Clément IX. Fénelon, dans sa seconde *Lettre* au P. Quesnel, montre que cette *Relation*, loin de favoriser le système du *silence respectueux*, le condamne ouvertement, et que le nouvel écrivain n'est parvenu à tirer de cet ouvrage une objection éblouissante, qu'en tronquant le texte du cardinal.

¶ Nous ne pousserons pas plus loin le détail de cette controverse, qui auroit aujourd'hui peu d'intérêt pour la plupart des lecteurs. Nous remarquerons seulement, que la réponse du P. Quesnel à Fénelon, comme la plupart des ouvrages polémiques du même auteur, porte un caractère d'aigreur et d'amertume, qui contraste de la manière la plus frappante, avec le calme et la modération de son illustre adversaire. Une partie considérable de cette réponse est employée à noircir la conduite de l'archevêque de Cambrai, dans l'affaire du livre des

Maximes; à invectiver contre les Jésuites, comme fauteurs de l'idolâtrie, corrupteurs de la morale, et ennemis déclarés de la grâce de Jésus-Christ.

¶ Fénelon, au contraire, toujours semblable à lui-même, se montre profondément touché de la situation du P. Quesnel, et de son opiniâtreté à braver, avec tout son parti, les décisions et les anathèmes de l'Église. « Votre situation est terrible, mon Père, « lui dit-il en finissant sa seconde lettre (1); moins « vous tremblez pour vous-même, plus je tremble « pour vous... C'est vous qui animez les écrivains « audacieux de votre école, lorsqu'ils remplissent « le monde de libelles âcres et véhéments contre « toutes les décisions de l'Église; c'est vous qui « dirigez les esprits souples et politiques, qui, à la « faveur d'un faux serment, se tiennent à portée de « remuer les plus puissants ressorts dans les cours, « et de protéger le parti; c'est vous qui réunissez « des personnes, qui devroient, selon leurs prin- « cipes, avoir tant d'horreur les unes pour les au- « tres. Vous êtes l'oracle de tous. Les pas que vous « avez faits sont grands; mais comme ils sont hors « de la voie, plus ils sont grands, plus ils vous éga- « rent. Cependant la vie s'écoule, le dernier jour « s'approche, et *les temps se hâtent d'arriver* (2). « Bientôt vous rendrez compte à Jésus-Christ de

(1) *Œuvres de Fénelon;* t. XIII, p. 444.
(2) *Deuter.* XXXII, 35.

« tout ce que vous avez fait, depuis tant d'années,
« contre l'autorité de son épouse. Je mourrois content, si je vous voyois annoncer à vos frères ce « que vous leur avez appris à combattre. Jugez par « là avec quelle sincérité je suis, etc. »

34. Caractère des écrits polémiques de Fénelon.

C'est toujours avec ce langage, qui sied si bien dans la bouche d'un évêque et d'un homme qui sait se respecter lui-même, que Fénelon écrivoit et répondoit à ses adversaires. Il est peu d'évêques qui aient autant écrit sur les matières qui agitoient alors les esprits. La considération que de grandes vertus et de grands talents avoient acquise à l'archevêque de Cambrai, ses justes inquiétudes sur les dangers qui menaçoient l'Église, et le devoir de son ministère, ne lui permettoient pas de garder le silence ; mais s'il combat les opinions, il ménage toujours les personnes. Les écrivains les plus célèbres du parti opposé avoient réuni tous leurs moyens, pour affoiblir ou éluder la force de ses preuves et de ses raisonnements; souvent même, comme il arrive presque toujours dans ces sortes de discussions, ils mêloient les traits de la satire, ou des allusions piquantes, à la discussion des preuves et des autorités; Fénelon mettoit à l'écart, dans ses réponses, tout ce qui lui étoit personnel, opposoit des raisons à des injures, et ramenoit toujours la question au seul but qu'il se proposoit, celui d'instruire et de persuader.

Le caractère qui distinguoit éminemment Fénelon, et qui semble lui appartenir d'une manière particulière, est celui de la candeur et de la modestie. Bien loin de solliciter l'approbation de ceux dont il réclamoit les lumières, il s'attachoit à provoquer leurs objections, et jamais il n'étoit surpris de rencontrer une opinion différente de la sienne (1).

Ses amis ne lui laissoient point ignorer les interprétations ou les motifs que l'envie et la malignité affectoient de donner à ses démarches les plus innocentes; il n'en paroissoit ni surpris ni affligé. C'est dans ses lettres les plus intimes, qu'on retrouve cette candeur touchante que personne ne sut jamais revêtir d'un style plus enchanteur. « Je « ne suis pas assez présomptueux, écrivoit Fénélon au « P. Lami (2), pour espérer de ma parole un si prompt « changement des esprits. D'ailleurs, les hommes « n'ont pas assez de force sur eux-mêmes, pour « s'arracher, en trois heures de lecture, des préjugés

(1) La *Correspondance de Fénelon*, aussi bien que ses écrits publics, offre de nombreux témoignages de cette disposition. Voyez en particulier ses *Lettres 4e et 5e au P. Lami, sur la Prédestination.* (*Œuvres*, tome III, p. 362, etc.) Le cardinal de Bausset citoit en cet endroit une *Lettre de Fénelon à l'abbé de Langeron*, qui nous a paru plus naturellement placée dans le livre précédent. (P. 310.) (Édit.)

(2) *Lettre de Fénelon au P. Lami;* 22 mai 1704. (*Corresp.* t. III, p. 20.)

« enracinés depuis tant d'années. Il faudroit rompre « les liens les plus doux et les plus flatteurs, faire « un aveu infiniment douloureux à l'amour-propre, « démonter toutes ses pensées, et mourir, pour ainsi « dire, à toutes les choses dont on a vécu ; il faut « attendre patiemment qu'ils se rapprochent peu à « peu des éclaircissements doux et paisibles..... Pour « ceux qui vont fouiller dans mes intentions, je « leur pardonne.... *Quand même tout ce qu'ils s'i-* « *maginent seroit vrai, la vérité que j'ai dite en* « *seroit-elle moins vérité?* J'ai tâché de leur dire « des vérités nécessaires, dans les termes les plus « doux ; s'ils font contre moi des écrits injurieux, « je tâcherai de ne répondre à des injures que par « des raisons. Laissez-les donc exhaler leur cha- « grin ; et ne vous fâchez point, par amitié pour « moi, de ce qui ne me fâche nullement. Un tor- « rent s'écoule bien plus vite quand on ne fait rien « pour le retenir.... Prions pour les esprits pré- « venus (1) ; et, loin de nous irriter contre eux, ne « songeons qu'à les plaindre, qu'à les attendre, qu'à « chercher les moyens de les guérir de leur pré- « vention. *Il faudroit n'être pas homme, pour ne* « *pas sentir combien il est facile de s'engager* « *dans l'erreur, et combien il en coûte pour en re-* « *venir.* »

(1) *Lettre de Fénelon au P. Lami* ; 25 mai 1705. (*Corresp.* t. III, p. 56.)

35. Ses principes sur l'usage de la puissance temporelle, en matière de religion.

¶ Ce langage de Fénelon, qu'on retrouve si souvent dans ses écrits, montre assez quelle étoit son opposition à tous les moyens violents, même contre les sectaires les plus obstinés. Toutefois, pour bien connoître ses principes en cette matière, on doit remarquer, que tout en blâmant les moyens violents et rigoureux, il étoit bien éloigné de condamner absolument l'usage modéré de la puissance temporelle, pour le maintien de la religion, et pour la répression des délits qui en troublent l'exercice (1). Il pensoit avec Bossuet, et avec les plus célèbres publicistes, que le souverain, comme protecteur de l'Église, peut et doit, en certains cas, user de sa puissance, pour empêcher l'exercice public, ou la profession ouverte de l'hérésie (2); et dans plusieurs de ses lettres, il fait une

(1) Nous modifions ici le texte du cardinal de Bausset, qui, faute d'avoir connu, ou assez remarqué les écrits de Fénelon que nous allons citer, ne présentoit pas exactement ses principes sur cette question délicate. (Édit.)

(2) *Discours pour le sacre de l'électeur de Cologne*; I[er] point. (*Œuvres*, t. XVII, p. 147.) — *Plans de gouvernement*; § 4. (T. XXII, p. 583 et 584.) — *Essai sur le gouvernement civil*; chap. 11. (*Ibid.* p. 387.) — Voyez, à l'appui de ces principes, les témoignages des publicistes anciens et modernes, cités dans le *Pouvoir du Pape au moyen âge; Introd.* p. 68, etc. On remarque parmi ces témoignages, celui de Montesquieu, conçu en ces termes : « Maxime très « importante : il faut être circonspect dans la poursuite de « la magie et de l'hérésie..... Je ne dis point qu'il ne faille

application expresse de ce principe à la répression du jansénisme. « J'avoue, dit-il (1), que le parle« ment pourroit informer et procéder, et même « punir ceux qui dogmatiseroient en faveur du jan« sénisme, et qui répandroient dans une commu« nauté les livres condamnés. Les lettres patentes « de Sa Majesté, données pour la réception des « Bulles contre le jansénisme, chargent, à cet égard, « les juges laïques de veiller, de tenir la main, de « réprimer, de punir : ce n'est qu'une police exté« rieure. Le parlement, en faisant ces fonctions, ne « jugeroit nullement de la doctrine : il ne feroit que « prêter la main à l'Église, pour la simple exécu« tion de ses jugements doctrinaux, déjà tant de « fois prononcés ; il ne feroit qu'obéir aux lettres « patentes, où le Roi, comme protecteur des canons, « a accordé à l'Église, main-forte, pour faire exécu« ter par ses sujets la décision du saint-siége, reçue « des évêques de France. Je ne crois pas que M. l'é-

« pas punir l'hérésie ; je dis qu'il faut être très-circonspect à « la punir. » (*Esprit des Lois ;* liv. XII, chap. 5.) Le cardinal de Bausset lui-même suppose clairement ce principe, dans l'*Hist. de Bossuet*, à l'occasion de la *révocation de l'Édit de Nantes*. (*Hist. de Bossuet ;* t. IV, liv. XI, n. 15.) (Édit.)

(1) *Lettres de Fénelon au P. Le Tellier*, du 15 déc. 1713, et du 17 mai 1714. (*Corresp.* t. IV, p. 384 et 478.) — *Lettre à l'abbé de Beaumont*, du 5 septembre 1713. (*Corresp.* t. V, p. 269.)

« vêque d'Arras puisse nier ceci : *pour moi, je ne le* « *conteste point.* »

Mais quelque persuadé que fût l'archevêque de Cambrai, de la vérité de ces principes, il souhaitoit qu'on usât de la plus grande modération en les appliquant ; et il témoignoit, en toute occasion, la plus grande opposition aux moyens violents et rigoureux. Sa conduite pendant les missions du Poitou (1), et ses entretiens avec le roi d'Angleterre Jacques III, sur les principes du gouvernement (2), nous ont déjà fourni des preuves remarquables de cet esprit de modération ; et il seroit aisé d'en citer bien d'autres, d'après ses lettres même les plus confidentielles et les plus secrètes. Il étoit certainement très-affligé de voir que le monastère de Port-Royal, qui auroit pu offrir à la religion et à l'Église de grandes consolations, par le spectacle édifiant de la piété et de la régularité, fût devenu un objet d'inquiétude et de scandale. Rien ne devoit plus blesser toutes les idées d'un esprit aussi juste et aussi éclairé, que le travers ridicule de quelques religieuses, qui s'étoient érigées en théologiennes, et qui se glorifioient de leur résistance à des décisions généralement admises dans l'Église. Cependant Fénelon voyoit avec peine que le gouvernement s'écar-

(1) Ci-dessus, t. Ier, p. 106, etc.
(2) Page 369 de ce volume.

toit quelquefois, à leur égard, des tempéraments qui lui paroissoient toujours préférables aux moyens de force et d'autorité : il écrivoit au duc de Beauvilliers, le 30 novembre 1699 (1): ‖ « Il faut « attaquer (les Jansénistes), ou, pour mieux dire, « *les réprimer avec modération*, dans les choses « même où ils sont évidemment répréhensibles. « Une conduite ardente, ou dure et rigoureuse, « même pour la vérité, est un préjugé qui dés-« honore la meilleure cause. ‖ Par exemple, ce « qu'on a fait contre madame la comtesse de Gra-« mont ne me paroît pas assez mesuré. Dire qu'on « a Port-Royal en abomination, c'est dire trop, ce « me semble; il suffisoit de lui représenter cette « maison comme suspecte (2). Elle a d'ailleurs obli-« gation à ce monastère; elle n'y croit rien voir que

(1) *Corresp. de Fénelon*, t. Ier, p. 81.

(2) On a vu plus haut (p. 163) que la comtesse de Gramont s'étoit exposée à de justes reproches, en manifestant avec une espèce d'ostentation son attachement à la maison de Port-Royal. Le Roi ayant su qu'elle avoit été y passer quelques jours de l'octave du Saint-Sacrement (1699), s'en plaignit très-vivement au comte de Gramont, et ne voulut point qu'elle fût, cette année, du voyage de Marly, où la comtesse avoit coutume de l'accompagner. *Ce fut une nouvelle* pour la cour et la ville, dit le duc de Saint-Simon dans ses *Mémoires;* et il paroît que Fénelon trouvoit quelque chose d'excessif dans cette conduite du Roi à l'égard de la comtesse. (Voyez les *Mémoires de Saint-Simon;* t. IV, p. 117; t. VII, p. 42, édit. in-12.) (Édit.)

« d'édifiant; elle a devant les yeux l'exemple de « Racine, qui y alloit très-souvent, qui le disoit « tout haut chez madame de Maintenon, et qu'on « n'en a jamais repris. »

Lorsque cette maison fut entièrement détruite, en 1709, avec des circonstances odieuses et très-propres à révolter les esprits, Fénelon, qui avoit plus à se plaindre que personne de l'acharnement avec lequel les écrivains de ce parti cherchoient à le noircir, gémissoit avec ses amis sur une mesure aussi violente (1). On lit, dans une de ses lettres au duc de Chevreuse, ces expressions remarquables: « Un coup d'autorité, comme celui qu'on vient de « faire à Port-Royal, ne peut qu'exciter la compas- « sion publique pour ces filles, et l'indignation con- « tre leurs persécuteurs (2).

36. [...]a conduite modérée à l'égard [d]es Jansénistes.

Ces principes invariables de Fénelon le rendirent également cher à tous ses diocésains, malgré la di-

(1) Le 5 novembre 1709, les religieuses du monastère de Port-Royal des Champs furent transférées en différents couvents, en vertu d'une Bulle du Pape et d'un ordre du Roi. L'exécution de cette mesure fut accompagnée de quelques circonstances qui affligèrent les personnes modérées, et excitèrent la compassion publique pour les religieuses de Port-Royal. Voyez, à ce sujet, les *Mém. pour servir à l'hist. ecclés. du dix-huitième siècle* (par M. Picot); t. Ier, année 1709, p. 66. (Édit.)

(2) *Lettre de Fénelon au duc de Chevreuse*, du 24 novembre 1709. (*Corresp.* t. Ier, p. 305.)

versité des partis et des opinions. Aucun évêque de son temps ne s'est déclaré d'une manière plus forte et plus décidée contre les partisans du jansénisme; mais en combattant leurs erreurs avec tout le courage de la vérité, il plaignoit leurs malheurs; il évitoit tous les reproches odieux, toutes les réflexions amères. Son zèle même étoit devenu garant de leur sécurité personnelle; et Fénelon fut véritablement pour eux un ange tutélaire. Le gouvernement, tranquille sur un diocèse confié à un prélat qui veilloit avec tant de soin à la pureté de la doctrine, se regardoit comme dispensé d'exercer une surveillance inquiète sur ceux qui étoient venus y chercher un asile et un lieu de repos. Il falloit que cette opinion fût bien généralement établie, puisque le duc de Saint-Simon en fait lui-même l'observation dans ses *Mémoires*, où l'on trouve si souvent des satires, et si rarement des éloges (1). « Fénelon, dit-il, fut « toujours uniforme dans la douceur de sa con- « duite.... Les Pays-Bas fourmilloient de Jansé- « nistes, ou de gens réputés tels. Son diocèse en « particulier, et Cambrai même, en étoient pleins; « l'un et l'autre leur furent des lieux de constant « asile et de paix. Heureux et contents d'y trouver « du repos, ils ne s'émurent de rien à l'égard de

(1) *Mémoires de Saint-Simon*; t. XVII, p. 179; t. XXII, p. 140, édit. in-12.

« leur archevêque, qui, contraire à leur doctrine,
« leur laissoit toute sorte de tranquillité; ils se
« reposèrent sur d'autres de leur défense dogma-
« tique, et ne donnèrent point d'atteinte à l'amour
« général que tous portoient à Fénelon. »

A ce témoignage, nous pourrions ajouter des preuves bien plus décisives : nous nous bornerons à dire que nous avons entre nos mains toutes les lettres manuscrites de Fénelon, pendant les années les plus orageuses de son épiscopat; elles sont adressées, pour la plupart, à des personnes très-accréditées à la cour, et très à portée d'obtenir du gouvernement des actes de rigueur. Toutes ces lettres expriment sa profonde douleur sur les tristes suites des controverses religieuses de cette époque; souvent même il signale avec force les excès de la secte qui troubloit alors l'Église, et il invoque avec confiance l'autorité du Roi, comme protecteur de l'Église, pour réprimer l'audace d'un parti dont les intrigues et l'opiniâtreté sembloient préparer à l'Église et à l'État de funestes agitations. Mais on ne le vit jamais provoquer contre les sectaires paisibles, même contre les plus opiniâtres, des mesures de rigueur; tous les moyens qu'il propose se réduisent à des moyens d'instruction pour ceux qui se trompent, à des moyens d'encouragement pour ceux qui sont restés fidèles à la saine doctrine, enfin à la privation des grâces et de la faveur du souverain pour ceux que les voies de douceur et de per-

suasion ne peuvent ramener à la soumission qu'ils doivent à l'Église. ||

37. Sa conduite à l'égard des Protestants.

Les actes de violence et de persécution étoient si opposés au caractère et aux principes de Fénelon, qu'il ne craignoit pas de condamner hautement la rigueur que quelques agents de l'autorité continuoient à exercer envers les Protestants paisibles et soumis. Il improuvoit également le zèle peu réfléchi qu'on employoit pour arracher à ces hommes, plutôt intimidés et effrayés que sincèrement convertis, des actes de religion qui n'auroient dû être regardés que comme des actes d'hypocrisie. « Le bruit pu- « blic de ce pays, écrivoit-il au duc de Beauvilliers, « est que le conseil sur les affaires des Huguenots, « où vous entrez, ne prend que des partis de rigueur. « Ce n'est pas là le vrai esprit de l'Évangile; l'œu- « vre de Dieu sur les cœurs ne se fait point par « violence; je suppose que s'il y a de la rigueur, « elle ne vient pas de vous, et que vous ne pouvez « la modérer. »

Ce n'étoit point à des vœux stériles ou à de simples conseils, que se réduisoient les principes d'indulgence et de modération de Fénelon. Tous les actes de son gouvernement ecclésiastique portoient l'empreinte de cette religion éclairée, qui aspire surtout à régner sur des cœurs soumis et sincères. Il fut informé que dans la partie du Hainaut appartenant à son diocèse, il existoit un grand nombre de

paysans, descendus d'anciens Protestants, qui avoient feint de se convertir, qui fréquentoient même les églises pour mieux dissimuler leurs sentiments, et profitoient ensuite de la proximité des frontières, pour aller remplir tous les actes de leur ancienne religion avec les Protestants des pays voisins. Fénelon voyoit avec douleur cette profanation de tout ce qu'il peut y avoir de plus sacré parmi les hommes. Il résolut d'y apporter le seul remède qui fût en son pouvoir. Il fit venir le ministre Brunier, qui avoit la confiance de ces malheureux, et lui dit : « Allez les trou-« ver ; prenez leurs noms et ceux de leur famille; « remettez-les-moi ; je vous donne ma parole qu'a-« vant six mois je leur ferai avoir des passeports : « c'est tout ce que je puis faire pour leur soulage-« ment. »

Tels avoient été, dans tous les temps, les principes de Fénelon ; il les avoit professés hautement, avant même d'être évêque, à l'époque où le gouvernement avoit adopté les mesures les plus sévères contre les Protestants (1). Le maréchal de Noailles, commandant en Languedoc, et chargé de l'exécution des ordres du Roi dans cette grande province, consulta l'abbé de Fénelon sur la conduite qu'il devoit tenir envers les soldats étrangers, d'une religion diffé-

(1) Voyez, dans le Ier livre de cette *Histoire*, les détails relatifs à la *révocation de l'Édit de Nantes*. (Ci-dessus, t. Ier, p. 104, etc.)

rente, et employés au service du Roi. Les mémoires du temps nous apprennent que les commandants militaires s'efforçoient quelquefois de signaler leur zèle pour le Roi, en excédant les instructions et les ordres qu'ils avoient reçus. Fénelon répondit au maréchal de Noailles (1) : « Il n'est point à propos, « ce me semble, de tourmenter ni d'importuner les « soldats étrangers hérétiques, pour les faire con- « vertir; on n'y réussiroit pas : tout au plus, on « les jetteroit dans l'hypocrisie, et ils déserteroient « en foule. Il suffit de ne souffrir pas l'exercice « public, suivant l'intention du Roi. Quand quelque « officier ou autre peut leur insinuer quelque mot, « ou les mettre en chemin de vouloir s'instruire « de bon gré, cela est excellent; mais point de « gêne, ni d'empressements indiscrets. S'ils sont « malades, on peut les faire visiter d'abord par « quelque officier catholique, qui les console, qui « les fasse soulager, et qui insinue quelque bonne « parole. Si tout cela ne sert de rien, et si la ma- « ladie augmente, on peut aller un peu plus loin, « mais doucement et sans contrainte, pour leur « montrer que l'ancienne Église est la meilleure, que « c'est celle qui vient des apôtres... Si le malade « n'est pas capable d'entendre ces raisons, je crois

(1) *Corresp. de Fénelon*, t. II, p. 295; et *Lettres inédites au maréchal de Noailles*, p. 5, etc.

« qu'on doit se contenter de lui faire faire des actes « de contrition, de foi et d'amour, ajoutant souvent: « Mon Dieu, je me soumets à tout ce que la vraie « Église enseigne; je la reconnois pour ma mère, « en quelque lieu qu'elle soit. || Si ce n'est pas celle « où j'ai vécu, vous savez, Seigneur, quelle est ma « bonne intention de vivre et de mourir dans la véri- « table. Pardonnez-moi si je me suis trompé. C'est « cette Église que Jésus-Christ a formée, que les « apôtres ont établie, à qui vous avez promis votre « Esprit, que je veux écouter, croire, aimer et suivre « comme ma mère jusqu'à la mort. Je ne veux « point, mon Dieu, ni être révolté contre l'Église « ma mère, ni être séparé des vrais chrétiens qui « sont ses enfants et les vôtres (1). || Il faut, pour la

(1) Il est certain que les actes dont parle ici Fénelon, n'ont rien d'incompatible avec les principes de la Réforme, au jugement de plusieurs Protestants, même très-éclairés. On rapporte en particulier du célèbre philosophe Locke, que s'entretenant avec un ministre anglican, quelques mois avant sa mort, il lui dit, « qu'il étoit dans les sentiments « d'une parfaite charité envers tous les hommes, et d'une « union sincère avec l'Église de Jésus-Christ, *de quelque nom « qu'on la distinguât.* » (*Éloge historique de Locke*, à la tête de ses *OEuvres diverses;* Amsterdam, 1732, 2 vol. in-12.) Jean Leclerc, qui rapporte ce fait, regarde cette disposition de Locke comme une conséquence de la doctrine généralement admise par les théologiens protestants, et qui fait consister l'Église chrétienne dans la réunion de toutes les so-

« sépulture, suivre la règle de l'évêque diocésain, « et éviter l'éclat autant qu'on le peut, sans avilir « la religion. »

38. Son indifférence prétendue sur toutes les religions.

Croiroit-on qu'une conduite si conforme au véritable esprit de la religion catholique, ait servi de titre à quelques écrivains, pour travestir tout à coup Fénelon en un philosophe du dix-huitième siècle, *indifférent sur toutes les religions* (1)? Comment, lorsqu'on a lu les ouvrages de Fénelon, lorsqu'on a pu observer cet homme si religieux dans tous les détails de sa vie publique et privée, si zélé pour tous les dogmes et toutes les pratiques de

ciétés où l'on reconnoît certains *articles fondamentaux*. Il est vrai que cette notion de l'Église est rejetée avec raison par les théologiens catholiques, comme ouvrant la porte à l'indifférence la plus complète, en matière de religion. (Voyez Bossuet, *Hist. des Variations*, liv. XV, n. 52 et 53.— VI[e] *Avertissement aux Protestants*, n. 33, etc. — Fénelon, *Traité du Ministère des Pasteurs*, chap. 16, p. 169. — Nicole, *De l'Unité de l'Église;* Préf. p. 5, etc. et liv. III, ch. 2.) Mais il n'est pas moins certain que les actes dont parle ici Fénelon, sont, au jugement de plusieurs Protestants même très-éclairés, des conséquences naturelles des principes de la Réforme. (Édit.)

(1) On lira avec intérêt, sur ce sujet, les réflexions insérées dans le *Journal des Débats* des 18, 19 et 20 oct. 1802, par l'abbé de Boulogne, depuis évêque de Troyes. Ces réflexions ont été reproduites dans les *Mélanges de religion, de critique et de littérature*, tirés des écrits de M. de Boulogne (t. III, p. 6); et dans le t. XI de la *Corresp. de Fénelon*, p. 216. (Édit.)

la religion, qu'il défendoit par ses écrits, et qu'il honoroit par ses exemples; lorsqu'on l'a vu, dans ses lettres les plus secrètes à ses amis et à ses parents les plus chers, ramener sans cesse toutes leurs pensées et tous leurs sentiments vers la religion, les pénétrer de sa sainteté, la représenter comme la seule règle de leurs devoirs, leur seule consolation dans le malheur, le seul objet digne d'enflammer leur cœur; lorsqu'on a entendu les accents touchants de cette âme pure et vertueuse, qui n'aspire qu'au moment où elle sera dégagée des liens périssables qui l'attachent à la terre, pour s'élancer vers ce Dieu dont elle s'étoit fait une idée si sublime, et qu'on lui avoit même reproché d'aimer *d'un amour trop désintéressé;* comment a-t-on pu imaginer de reconnoître à de pareils traits un philosophe *indifférent sur toutes les religions?* Le ridicule d'une pareille supposition ne peut être surpassé, que par celui d'avoir voulu faire d'un rôle aussi méprisable, un titre de gloire pour Fénelon. Fénelon a été condamné par l'Église, et il a eu la gloire de l'édifier par sa religieuse soumission; Fénelon a perdu la faveur des rois, et il a honoré sa disgrâce par le courage de la vertu; mais l'outrage le plus cruel étoit réservé à sa mémoire, par des éloges honteux, que ses mânes indignés rejettent avec mépris.

Il a fallu même dénaturer ses paroles, pour y trouver le sujet de ces perfides éloges. On imprima

dans le *Mercure* du 9 décembre 1780, « que Féne-« lon *avoit écrit au duc de Bourgogne : Souffrez* « *toutes les religions, puisque Dieu les souffre...* » La plus légère attention auroit dû suffire pour avertir le rédacteur, de l'absurdité d'un pareil langage, dans la bouche de Fénelon parlant au duc de Bourgogne. Comment en effet pouvoit-on supposer, que le précepteur des petits-fils de Louis XIV eût cru nécessaire, utile ou convenable de donner un pareil conseil à son élève, dans le moment même où Louis XIV venoit d'interdire en France l'exercice de toute autre religion que la religion catholique ?

Le respectable abbé de Fénelon (1), parent de

(1) C'est ce même abbé de Fénelon qu'on a vu depuis périr sur un échafaud, à l'âge de quatre-vingts ans. Il avoit consacré les dernières années de sa vie, à procurer une éducation religieuse et morale à cette nombreuse classe d'enfants, que chaque année voyoit descendre des montagnes de la Savoie, pour venir exercer son industrie dans la capitale. Dans ces jours de crime et de sang, où il suffisoit d'être vertueux pour être proscrit, l'abbé de Fénelon dut subir la loi générale. On vit alors parmi des étrangers de la classe la plus obscure, ce qu'on ne voyoit plus d'un bout de la France à l'autre, le courage de la reconnoissance se montrer éloquent pour plaider la cause de la vertu : on vit ces pauvres Savoyards se porter en foule, pour réclamer la liberté de celui *qui leur avoit servi de père*, *et chacun d'eux offrir de se constituer prisonnier en sa place.* Ce généreux dévouement ne put fléchir les hommes farouches et sanguinaires qui

l'archevêque de Cambrai, se crut obligé d'inviter le rédacteur du *Mercure*, à rectifier une méprise dont il étoit si facile d'abuser, et qui pouvoit passer pour une inculpation, par la manière dont elle étoit présentée. Nous croyons devoir rapporter ici sa lettre, qui ne peut être regardée comme étrangère à l'*Histoire de Fénelon*. « Vous avez imputé, Mon-« sieur, dans votre feuille du 9 décembre dernier « (page 73), une proposition à M. de Fénelon, ar-« chevêque de Cambrai, que l'on m'a prié de vérifier « sur ses manuscrits. Vous prétendez *qu'il a écrit « au duc de Bourgogne : Souffrez toutes les reli-« gions, puisque Dieu les souffre*. Non, Monsieur, « jamais Fénelon n'a donné un conseil de cette na-« ture au duc de Bourgogne; et vous n'avez vu « nulle part cette prétendue lettre, ni écrite, ni im-« primée. Voici ce qui a occasionné votre méprise: « M. de Ramsay a rapporté dans la *Vie de Féne-« lon* (page 181, édition de *La Haye*, 1723), que

avoient usurpé la puissance. Ni le nom de Fénelon, ni le respect hypocrite qu'on affectoit pour ce beau nom, ne purent arracher à l'échafaud un vieillard plus qu'octogénaire. Voyez le *Moniteur* du 1er pluviôse an 2 (20 janvier 1794.) (*Note de l'auteur.*)

On trouve aussi quelques détails édifiants sur la vie et la mort de ce vertueux abbé de Fénelon, dans l'ouvrage de l'abbé Carron, intitulé : *Les Confesseurs de la foi dans l'Église gall. au dix-huitième siècle;* t. II, p. 32, etc. et dans les *Annales Philosoph.* t. II, p. 137, etc. (Édit.)

« ce prélat avoit donné verbalement le conseil sui-
« vant au *chevalier de Saint-Georges* : *Accordez
« à tous la tolérance civile, non en approuvant
« tout comme indifférent, mais en souffrant avec
« patience tout ce que Dieu souffre, en tâchant de
« ramener les hommes par une douce persuasion* (1).
« Cette proposition se trouve, non dans le manuscrit
« des *Directions pour la conscience d'un Roi*, mais
« dans un *Supplément* ajouté à la fin de cet ouvrage
« (page 147, édition de *La Haye*, 1748), tiré sans
« doute de la *Vie de Fénelon*, par Ramsay. L'édi-
« teur qui rapporte cet avis n'en cite aucun garant.
« Je conviens, Monsieur, que la fidélité de M. de
« Ramsay est connue, et que l'avis qu'il attribue à
« M. de Fénelon n'est pas indigne de la sagesse et
« de la piété de cet auteur. Car le principe que l'on
« ne doit forcer personne à changer de religion, est
« général, et la tolérance civile que l'on a conseillé
« au prétendant d'accorder à tous ses sujets, est une
« application particulière, et dépendante des circon-
« stances où il se trouvoit. Tout se réduit à lui con-
« seiller de ne pas forcer les Anglois à revenir à la
« religion catholique, et de n'employer pour les ga-
« gner que la persuasion; et, en attendant, de to-
« lérer le mal qu'il ne pouvoit guérir. Il est évident
« que le bon sens, la saine politique, l'esprit même

(1) On a vu ce passage ci-dessus, p. 370.

« du christianisme, ne laissoient à un tel prince « d'autres moyens d'établir dans son royaume la re-« ligion catholique, que la voie de la douceur et de « la persuasion. »

Une des plus singulières manies de quelques écrivains du dix-huitième siècle, a été de mutiler les ouvrages des plus grands hommes, pour dérober à la religion la gloire d'avoir produit les génies les plus éclairés. C'est ainsi qu'on a voulu dénaturer les principes et les écrits de Pascal, de Bacon et d'Euler (1). Prétendoit-on rendre la mémoire de ces grands hommes plus recommandable, en les traduisant comme des hypocrites? Et s'ils l'eussent été, comment une pareille conquête sur la religion pouvoit-elle flatter les apôtres de l'incrédulité? On s'est égaré dans une multitude de discussions sur la tolérance civile et religieuse; Fénelon a offert dans sa conduite, comme dans ses opinions, le modèle le plus parfait de ce que l'on doit croire et de ce que l'on doit faire. Tous ses ouvrages expriment une inflexibilité portée jusqu'au scrupule, sur la doctrine; et sa conduite, la charité la plus compatissante pour ceux qui avoient le malheur de ne pas

(1) Voyez, à ce sujet, le *Spectateur françois au dix-neuvième siècle.* (T. Ier, p. 133, etc.) — Le *Christianisme de Bacon;* t. Ier, *Discours prélim.* — *Mélanges de Philos.* (par M. Picot); t. Ier, p. 485, etc. (Édit.)

penser comme lui. En lisant les ouvrages de Fénelon, l'esprit est convaincu, le cœur est entraîné ; on admire la religion qui a produit un si grand évêque; on aime la religion qui a inspiré un homme si vertueux.

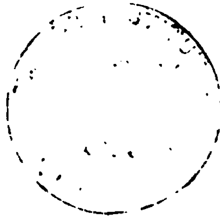
FIN DU LIVRE CINQUIÈME.

HISTOIRE

DE FÉNELON.

LIVRE SIXIÈME.

SUITE DE LA CONTROVERSE DU JANSÉNISME.



HISTOIRE
DE FÉNELON.

LIVRE SIXIÈME.

SUITE DE LA CONTROVERSE DU JANSÉNISME.

1. *Instruction pastorale* de Fénelon, *en forme de Dialogues, sur le système de Jansénius.* 1714.

Dans un temps où les controverses théologiques occupoient tous les esprits, Fénelon, toujours fidèle à sa maxime, que la religion conservoit ou recouvroit bien plus sûrement ses droits par l'instruction que par la force, imagina de réduire toutes ces questions subtiles et abstraites à quelques notions si simples et si claires, qu'elles pussent convaincre tous les hommes raisonnables, dans les classes même les plus étrangères à ce genre de discussions. C'est ce qui lui fit naître l'idée de renfermer dans un certain nombre de dialogues, écrits dans un style simple et familier, toutes les controverses agitées en France depuis soixante-dix ans, sur les matières de la grâce. Il avoit observé que les Pères de l'Église, les plus recommandables par leurs lumières et leurs vertus,

avoient employé avec succès cette méthode contre les hérétiques de leurs temps. C'est ainsi que saint Justin martyr, saint Athanase, saint Basile, saint Grégoire de Nazianze, Sévère Sulpice, saint Cyrille d'Alexandrie, Théodoret, saint Jean Chrysostome, saint Jérôme, Cassien, saint Grégoire le Grand, saint Maxime et saint Anselme, n'avoient pas cru déroger à la dignité de leur ministère et à la hauteur sublime de leurs talents, en descendant jusqu'aux dernières classes du peuple, pour l'instruire des mystères mêmes de la religion, dans un langage et dans une forme appropriés à son ignorance et à sa simplicité. C'étoit par cette méthode, aussi paternelle qu'apostolique, que le christianisme avoit fait des progrès rapides parmi les nations les plus étrangères à la culture des sciences et des arts; c'est ainsi qu'on étoit parvenu à former des chrétiens toujours prêts à sceller de leur sang une doctrine dont ces utiles instructions avoient gravé la conviction dans leur esprit, et fait goûter la sainteté à leur cœur.

¶ Ce fut pour se conformer à ces exemples si autorisés dans l'Église, que Fénelon composa, vers la fin de sa vie, son *Instruction pastorale en forme de dialogues, sur le système de Jansénius* (1). Cet

(1) La première édition de cette *Instruction* est de 1714. (Cambrai, 3 vol. in-12.) Il parut en 1715 une nouvelle édition, dont nous parlerons plus bas. C'est celle que l'on a suivie dans les t. XV et XVI des *Œuvres de Fénelon.* (Édit.)

ouvrage, aussi solide pour le fond que piquant par la forme nouvelle et ingénieuse que l'auteur avoit adoptée, peut être considéré comme le résumé de tout ce qu'il a écrit sur cette matière, et comme un corps de doctrine complet sur la controverse du jansénisme. Il faut l'entendre lui-même exposer le plan de son ouvrage, et les raisons qui lui ont fait adopter la forme du dialogue, qui paroît, au premier abord, peu assortie à la gravité d'une *Instruction pastorale*. « Je prépare, écri-« voit-il en 1712 au duc de Chevreuse (1), sept ou « huit lettres courtes, en la même forme que les « premières de M. Pascal. Ce sont des dialogues rap-« portés par l'auteur des lettres. Je raconte les « disputes que j'ai eues avec un Janséniste. J'avoue « que j'aurois pu donner une forme plus grave et « de plus grande autorité à cet ouvrage, par la « forme d'une *Instruction pastorale* : mais je crois « devoir aller au plus pressant de tous les besoins, « qui est celui d'être lu et entendu par le gros du « monde : jusqu'ici rien ne l'a été. Quelque solide « ouvrage qu'on fasse, il ne sert de rien, qu'à dis-« créditer la bonne cause, s'il ne parvient pas à se « faire lire, comprendre et goûter. Ces sortes de « dialogues familiers soulagent le lecteur, varient « le discours, réveillent la curiosité, animent une

(1) *Corresp.* t. I[er], p. 566.

« dispute, et développent une question par des « tours sensibles : voilà le point essentiel. »

¶ Fénelon fait de plus en plus sentir les avantages de cette méthode, dans le *Préambule* de son *Instruction*, non-seulement par l'exemple de plusieurs Pères de l'Église, mais encore par l'exemple des *Provinciales de Pascal*, dont il fait si bien ressortir le danger, en même temps qu'il en reconnoît le mérite littéraire. « Si on doute du grand pouvoir « de l'art du dialogue sur les hommes, on n'a qu'à « se ressouvenir des profondes et dangereuses im- « pressions, que les *Lettres à un Provincial* ont « faites dans le public. L'auteur s'y est servi du « dialogue, pour donner au lecteur les préventions « les plus sérieuses. Il donne à une erreur affreuse, « je ne sais quoi de touchant et de gracieux. Il écarte « toutes les épines, et sème son chemin de fleurs. « Le venin coule de sa plume, avec une douceur « flatteuse qui enchante l'esprit. Faut-il que les en- « fants de ténèbres soient plus ingénieux pour le « mensonge, que les enfants de lumière ne le sont « pour la vérité (1) ? »

¶ Après cette Introduction, Fénelon divise son *Instruction* en trois parties. Dans la première, il

(1) *Instr. past.* (*OEuvr.* t. XV, p. 127.) Cette *Instruction pastorale* n'est pas le seul des écrits de Fénelon, qui signale le danger des *Provinciales de Pascal*. Voyez, dans le t. I[er] de sa *Corresp.* les p. 96 et 515. (Édit.)

développe le système de Jansénius, sa conformité avec celui de Calvin, et son opposition à la doctrine de saint Augustin. Dans la seconde, il explique les principaux ouvrages de saint Augustin sur la grâce, l'abus qu'en font les Jansénistes, et l'opposition de leur doctrine à celle des Thomistes. Dans la troisième, il montre la nouveauté du système de Jansénius, et les conséquences pernicieuses de cette doctrine contre les bonnes mœurs.

2. Exposition de ce système.

¶ Nous ne suivrons pas l'auteur dans le développement de ces trois points; nous remarquerons seulement l'exposition qu'il fait, dans le *Préambule* de son ouvrage, du système qu'il se propose de combattre. Rien de plus propre que cette exposition, à donner tout à la fois une juste idée de l'erreur du jansénisme, de ses funestes conséquences, et des subtilités inventées par ses défenseurs, pour éluder les décisions de l'Église. « Qu'est-ce que ce parti ne « croit point, dit Fénelon (1), de peur d'être réduit « à croire humblement les décisions de l'Église, « prises sans contorsion, dans leur sens propre, « véritable, naturel et littéral?

¶ « Ce parti croit que l'homme, depuis la chute « d'Adam, n'est plus capable de rien vouloir, que « par le *seul ressort* ou motif d'un plaisir préve- « nant et indélibéré, qui tourne sa volonté tantôt

(1) *Œuvres de Fénelon*, t. XV, p. 123, etc.

« du côté de la vertu, et tantôt du côté du vice.

¶ « Ce parti croit que tout homme passe sa vie « et la finit, sans aucun milieu entre ces deux plai- « sirs opposés; en sorte que celui qui se trouve ac- « tuellement le plus fort en chaque moment, pré- « vient *inévitablement*, et détermine *invinciblement* « sa volonté au vice ou à la vertu.

¶ « Ce parti croit que le plaisir céleste de la vertu « ne se fait sentir qu'à un très-petit nombre d'hom- « mes. Selon lui, tous les infidèles en sont privés; « presque tous les Juifs en ont été exclus, et ont « vécu abandonnés à la seule lettre de la loi, qui « ne servoit qu'à rendre le péché plus abondant, et « le pécheur plus coupable. Les hérétiques, les li- « bertins, les catholiques relâchés ne sentent pres- « que jamais le plaisir vertueux. Les justes mêmes « qui ne sont pas élus, en sont privés au moment « décisif de leur mort, pour leur damnation éter- « nelle. Presque tout le genre humain vit et meurt, « ne sentant que le plaisir inévitable et invincible du « péché. Telle est la délectation *efficace par elle-* « *même*, pour les crimes les plus infâmes comme « pour les vertus les plus héroïques. Ce plaisir, qui « décide de tout en bien ou en mal, est inévitable « quand il vient, et invincible dès qu'il est venu.

¶ « Ce parti croit que la nécessité de suivre ce « plaisir ne doit point être nommée *nécessitante*, « parce que la volonté n'est alors nécessitée à pécher,

« que relativement au degré de ce plaisir qui la né-« cessite, étant plus fort qu'elle. Il croit que la vo-« lonté demeure alors libre de ne pécher pas, parce « qu'il lui reste une capacité naturelle de vouloir « autrement dans une autre occasion, où elle sen-« tira la délectation opposée, qui deviendra supé-« rieure à son tour : comme si une cause pouvoit « être nécessitante, sans que la nécessité soit *relative* « à la cause qui la produit ; comme si une vo-« lonté étoit libre de vaincre un attrait qui se « trouve actuellement invincible à son égard, étant « plus fort qu'elle ; comme si la nécessité qui ré-« sulte tour à tour des deux causes nécessitantes, « étoit moins invincible que celle qui ne viendroit « que d'une cause unique ; comme si une volonté « étoit censée pouvoir à midi, sous une délectation « nécessitante, ce qu'elle pourra le soir, sous une « autre délectation contraire ?

¶ « Ce parti croit que presque tout le genre hu-« main, privé du plaisir céleste de la vertu, et aban-« donné au seul plaisir vicieux, peut résister au « vice et embrasser la vertu, pour éviter sa dam-« nation et pour parvenir au salut, comme un « courrier peut *courir la poste sans cheval*. C'est « sur une comparaison si scandaleuse, que le parti « conclut, que le jansénisme n'est qu'un fantôme « ridicule, que les Constitutions sont vaines, et que « l'Église, tombée dans une erreur grossière de fait,

« contredit et persécute, depuis soixante-dix ans, les « disciples de saint Augustin (1).

¶ « Le voilà ce système, auquel le parti sacrifie « tout. Ce système donne tout au seul plaisir. Il « en fait *le seul ressort* de nos volontés; il en fait, « pour ainsi dire, l'âme de nos âmes mêmes. Le « plaisir, suivant ce parti, est l'unique règle de nos « cœurs. Si ce plaisir est efficace par lui-même pour « la vertu, en certaines occasions, dans le très-petit « nombre des justes, il n'est pas moins efficace par « lui-même, c'est-à-dire inévitable et invincible « pour le vice, dans tout le reste du genre humain. « Tous les hommes n'ont aucune autre règle, que « le plaisir qu'ils sentent. Presque tous ne sentent « jamais ce plaisir si épuré qu'on goûte dans les ver- « tus dures et austères de l'Évangile. Presque tous « ne sentent que le plaisir qui les entraîne dans les « vices doux et flatteurs.

¶ « Le voilà ce système, plus honteux que celui « des Épicuriens. Le voilà ce système, tant vanté « par les docteurs qui crient sans cesse contre la « morale relâchée. Le voilà ce système, dont les « casuistes accusés des plus dangereux relâchements « auroient eu horreur. Le voilà ce système qui « renverse toute règle de mœurs, toute police, toute « pudeur même païenne. Les siècles à venir rou-

(1) Quesnel, *Trad. de l'Égl. Rom.* t. III, II[e] partie, ch. 4, art. 2.

« giront pour ceux qui n'en rougissent pas en nos « jours. Quand les temps d'aveuglement seront « écoulés, chacun criera au parti, comme Daniel « crioit aux Babyloniens, sur leur dragon qu'il avoit « fait mourir : *Ecce quem colebatis ; voilà le Dieu « que vous adoriez* (1). »

3. Conclusion de l'*Instruction pastorale ;* préservatifs contre les nouvelles erreurs.

¶ Dans la *conclusion* de cette *Instruction*, Fénelon s'attache à prémunir les fidèles contre tous les piéges que l'esprit d'erreur et d'innovation a coutume de tendre à leur simplicité. Les avis qu'il leur donne sur ce point, ne tendent pas seulement à leur faire éviter les excès du jansénisme qu'il vient de signaler, mais toutes les erreurs contraires à l'enseignement et aux décisions de l'Église (2). « Quelque savant veut-il vous attirer dans le piége « de la curiosité ? Vous promet-il la science du bien « et du mal dans le fruit défendu ? Fermez l'oreille « à la voix flatteuse de l'enchanteur ; répondez-lui : « *Si quelqu'un enseigne* en secret *autrement* que « l'Église *n'enseigne* en public, et *s'il n'acquiesce « point aux paroles saintes , il est superbe , « il ne sait rien*, quoiqu'il paroisse savoir tout ; « *il languit autour des questions et dans des « combats de paroles* (3)..... *Si quelqu'un paroît*

(1) *Dan.* XIV, 26.
(2) *OEuvres de Fénelon,* t. XVI , p. 199.
(3) *1 Tim.* VI, 3 et seq.

« *contentieux, une telle coutume n'est ni la nôtre,*
« *ni celle de l'Église de Dieu* (1).

« Si des femmes vaines et passionnées veulent dé-
« cider sur le texte de saint Augustin, représen-
« tez-leur doucement le souvenir des bienséances
« de leur sexe, qu'elles ignorent autant que les
« dogmes de la théologie. Dites-leur ces paroles de
« l'Apôtre : *Que les femmes se taisent dans l'É-*
« *glise ; il ne leur est pas permis de parler, mais*
« *elles doivent être soumises* (2).

« Si des esprits téméraires critiquent les déci-
« sions de l'Église, dites-leur ces fortes paroles de
« Tertullien : *Ce qui nous sauve, est la croyance,*
« *et non le raisonnement sur les Écritures* (3), en-
« core moins sur le texte de saint Augustin. Le
« raisonnement ne vient que de curiosité.... Il faut
« que la curiosité cède à la croyance, et la gloire
« (de la science) au salut..... Ne savoir rien de con-
« traire à la règle (que l'Église nous donne), c'est
« savoir tout. S'ils vous déclarent qu'ils ne peuvent
« abandonner leur nécessité *relative et partielle,*
« parce qu'elle résulte visiblement de la délectation
« invincible, qu'ils croient voir dans le texte de
« saint Augustin, répondez-leur ces paroles du

(1) *I Cor.* XI, 16.
(2) *Ibid.* XIV, 34 et seq.
(3) *De Præscr.* cap. 14.

« saint docteur qu'ils se vantent de suivre : *Pour « moi, je ne croirois pas l'Évangile même, si je n'y « étois déterminé par l'autorité de l'Église catholi- « que* (1). Voilà la plus simple, la plus courte, et la « plus décisive de toutes les controverses. »

4. Succès de cette *Instruction*; jugement de Houdard de La Motte.

On peut juger du succès de cette *Instruction* par le témoignage d'un homme de lettres célèbre. On aura peut-être aujourd'hui de la peine à comprendre comment La Motte (2) a pu s'occuper avec tant d'intérêt, de ces questions que beaucoup d'écrivains affectent de mépriser, sans avoir assurément son esprit, ses talents et sa célébrité. C'est dans une lettre qu'il écrivit à Fénelon, qu'on observe l'impression que firent sur La Motte les *Dialogues théologiques* dont nous venons de parler (3). « Monsei- « gneur, j'ai lu votre *Instruction pastorale*; jamais « matière ne m'a paru mieux éclaircie. J'y ai re- « marqué même, que, pour ne point laisser de ré- « plique à la chicane, vous avez le courage d'en dire « plus qu'il ne faudroit à des gens de bonne foi; « que vous ne dédaignez pas les objections les plus « absurdes, parce qu'enfin on ne laisse pas de les « faire ; et que vous croyez qu'il est de la charité

(1) *Contra Ep. Fund.* cap. 5, n. 6; t. VIII, p. 151.

(2) Antoine Houdard de La Motte, né à Paris le 17 janvier 1672, mort le 26 décembre 1731, âgé de cinquante-neuf ans.

(3) *Lettre de La Motte à Fénelon*; novembre 1714. (*Corresp. de Fénelon*, t. IV, p. 523.)

« de payer de raisons les gens les plus déraisonna-
« bles. Se peut-il, Monseigneur, (car j'ai mon zèle
« aussi sur cette matière) se peut-il qu'on donne
« au mot de *liberté* un sens aussi forcé que celui
« que lui donnent les Jansénistes? Nous sommes
« donc, selon eux, comme une bille sur un billard,
« indifférente à se mouvoir à droite et à gauche.
« Mais dans le temps même qu'elle se meut à droite,
« on la soutient encore indifférente à s'y mouvoir,
« par la raison qu'on l'auroit pu pousser à gauche.
« Voilà ce qu'on ose appeler en nous *liberté*, une
« *liberté* purement passive, qui signifie seulement
« l'usage différent que le Créateur peut faire de nos
« volontés, et non pas l'usage que nous en pouvons
« faire nous-mêmes, avec son secours. Quel langage
« bizarre et frauduleux! On croit, en attachant
« ainsi aux mots des idées contraires à l'institution
« générale, éluder les censures de l'Église; on parle
« comme elle, en pensant tout autrement; et l'on
« trouve mauvais qu'elle rejette des enfants qui
« ne tiennent à elle que par l'hypocrisie des termes!
« Pardonnez-moi, Monseigneur, ces saillies théolo-
« giques.

« Encore un mot sur votre *Mandement* (1), et
« je rentre dans ma sphère. J'y ai été frappé sur-

(1) *Deuxième Mandement pour la publication de la Constit.* UNIGENITUS, § 9. (*Œuvres*, t. XIV, p. 550, etc.)

« tout d'un argument que vous faites sur l'autorité « de l'Église. C'est d'elle seule que nous recevons « l'interprétation de l'Écriture, à plus forte raison « celle des Pères. Il ne s'agit donc plus d'alléguer « les textes des saints docteurs; il ne faut qu'inter-« roger l'Église, sur le sens qu'elle y approuve; et « quand on supposeroit que ce n'est pas le vrai sens « des auteurs, il n'en seroit pas moins la seule règle « de foi. L'Église a décidé, par exemple, que l'homme « peut refuser son consentement à la grâce, s'il le « veut. Il ne m'en faut pas davantage; c'est par cette « seule parole, que je dois expliquer tous les livres « des Pères sur la grâce; et, quelques difficultés qui « s'y trouvent, c'en est le dénoûment universel. »

Si cette lettre fait l'éloge de la sagacité avec laquelle La Motte avoit saisi des questions qui lui étoient si peu familières, elle montre en même temps la clarté que Fénelon savoit répandre sur les matières les plus abstraites. C'étoit là en effet une des qualités les plus remarquables de l'esprit de Fénelon; et ce genre de mérite est d'autant plus étonnant, qu'un goût particulier l'attiroit de préférence vers les profondeurs de la métaphysique. Cette disposition auroit dû naturellement communiquer à ses idées et à ses expressions, cette espèce d'obscurité sublime qu'on est souvent tenté de reprocher à quelques métaphysiciens, soit qu'ils s'égarent malgré eux en voulant s'élever jusqu'aux hauteurs inacces-

sibles que Dieu a interdites à l'intelligence humaine, soit que les esprits d'un ordre inférieur ne puissent suivre l'essor hardi de leurs conceptions. Fénelon faisoit servir au contraire son génie métaphysique à simplifier toutes les idées, et à les traduire sous les signes les plus intelligibles.

5. Nouvelle édition de cette *Instruction*, en 1715; mérite de cet ouvrage.

¶ Le succès de l'*Instruction pastorale en forme de dialogues*, détermina Fénelon à l'étendre davantage dans une seconde édition, dont il surveilloit lui-même l'impression, pendant les derniers jours de sa vie, et qui fut continuée, aussitôt après sa mort, par l'abbé Stiévenard, son secrétaire. A la tête de cette nouvelle édition, l'abbé Stiévenard mit une *Préface*, dans laquelle on trouve une liste exacte de tous les écrits imprimés de l'archevêque de Cambrai, sur la controverse du jansénisme. On aime à entendre, de la bouche même du secrétaire de Fénelon, les détails relatifs à la seconde édition de l'*Instruction pastorale en forme de dialogues*. « A mesure qu'on « imprimoit cette seconde édition, dit l'abbé Stié« venard, M. de Cambrai en revoyoit les épreuves; « et en les retouchant, il y faisoit de temps en temps « des additions considérables, comme on pourra le « remarquer dans les dix premiers dialogues. On « n'en trouvera plus dans les suivants, parce que « Dieu nous l'enleva lorsqu'on imprimoit le on« zième. Ce grand prélat avoit été de plus sollicité « d'ajouter un dialogue sur la volonté de Dieu de

« sauver tous les hommes, par une grâce générale et « suffisante, donnée en conséquence, ou du moins « offerte à tous les adultes, à qui Dieu commande « la fuite du mal et la pratique du bien; et ayant « reconnu qu'en effet un traité exprès sur cette ma- « tière, manquoit à son ouvrage pour le rendre com- « plet, au lieu d'un dialogue qu'on lui avoit de- « mandé sur ce sujet, il en composa deux. Se voyant « à l'extrémité, il les confia, deux jours avant sa « mort, à son secrétaire, chargé sous lui du soin de « l'édition, lui ordonnant de les insérer parmi les « autres, et lui marquant le lieu où ils devoient être « placés (1). »

Les adversaires de Fénelon furent déconcertés par le succès de la méthode aussi simple qu'ingénieuse, dont il s'étoit servi pour se faire entendre de toutes les classes de la société; ils l'accusèrent de n'être pas *théologien*, pour se dispenser de lui répondre; et tandis que tous ses écrits attestoient l'étude approfondie qu'il avoit faite de tous les monuments de la tradition, on prétendoit qu'il manquoit de profondeur. Ce reproche étoit un véritable éloge du talent qu'il avoit de faire disparoître toutes les aspérités dont les sciences sont trop souvent hérissées. Mais la voix publique vengeoit avec éclat

(1) Ces deux nouveaux *Dialogues* sont le 12e et le 13e de la *seconde édition*.

l'archevêque de Cambrai de l'injustice de ses détracteurs; on admiroit la beauté de ce génie lumineux, qui portoit toujours la clarté dans les questions les plus obscures, qui s'attachoit à substituer des notions simples et naturelles à des définitions vagues et arbitraires, des comparaisons sensibles et familières à des idées abstraites, et qui offroit sans cesse à la pénétration des lecteurs une méthode claire, facile, et dégagée de tout cet appareil plus imposant que nécessaire à la connoissance de la vérité (1).

6. Indifférence de Fénelon à l'égard des systèmes de l'École.

C'étoit avec le même artifice et avec aussi peu de bonne foi, qu'on affectoit de supposer que Fénelon étoit attiré de préférence vers le système de Molina, par un penchant qu'il cherchoit en vain à dissimuler. Nous croyons au contraire avoir observé que, parmi toutes les opinions que l'Église a laissées à la liberté des écoles, Fénelon n'en avoit embrassé aucune en particulier, parce qu'il n'en étoit aucune qui ne lui offrît des difficultés insurmontables. Il n'avoit jugé ni utile, ni nécessaire de chercher à résoudre ces difficultés, ou à concilier les différentes opinions; il s'étoit sagement renfermé dans les limites où l'Église elle-même a cru devoir se renfermer; il s'étoit borné à combattre ceux qui s'en

(1) On peut voir, à l'appui de ces réflexions, l'*Hist. littér. de Fénelon*; Ire partie, p. 13-18.

étoient écartés ou qui vouloient s'en écarter; et il ne s'arrogeoit ni le droit, ni la prétention d'interdire à ses inférieurs la liberté du choix, parmi tant d'opinions que l'Église n'a cru devoir ni condamner, ni approuver (1).

C'est ce qu'il répondit de la manière la plus claire et la plus précise, au supérieur d'une communauté, qui crut sans doute l'embarrasser, en lui offrant d'enseigner à ses religieux l'une de ces opinions, de préférence à l'autre. « Vous me deman« dez, mon révérend Père, ce que je veux que vous « enseigniez à vos étudiants. Permettez-moi de vous « répondre que je ne veux rien, et que je laisse à « chacun toute l'étendue de la liberté d'opinion « que l'Église laisse à ses enfants. Eh! qui suis-je, « pour vouloir aller plus loin qu'elle? Je me borne « à demander en son nom, qu'on n'enseigne rien « contre le concile de Trente, et contre les cinq « Constitutions qu'elle a portées sur les doctrines « plus récentes... J'userois d'une autorité qui ne « m'appartient pas, si je voulois imposer une loi sur « les opinions libres dans les écoles catholiques... Je « ne veux ni ne peux condamner aucune des opi« nions que l'Église ne condamne pas;... et il n'est « nullement nécessaire, pour la pureté de la foi, de

(1) *Hist. litt. de Fénelon*; III[e] partie, n. 62, etc.

« s'attacher de préférence à quelqu'un des systèmes « qui partagent les écoles (1). »

C'est dans le même esprit d'exactitude et d'impartialité que Fénelon s'occupoit avec ardeur, pendant les dernières années de sa vie, d'un grand travail sur saint Augustin. Il avoit remarqué que les disciples de Luther, de Calvin et de Jansénius prétendoient également appuyer leurs erreurs de la puissante autorité de ce Père de l'Église, et que les auteurs mêmes des systèmes tolérés dans les écoles catholiques, s'attribuoient quelquefois, avec trop de confiance, le mérite exclusif de marcher sous la bannière du saint docteur; d'où il arrivoit que les uns et les autres se prétendoient également fondés à dénoncer leurs adversaires, comme les héritiers et les successeurs des hérétiques qu'il avoit combattus (2).

L'objet du travail de Fénelon étoit d'exposer les véritables sentiments de saint Augustin, sans aucune acception de système ou de parti; d'établir les vérités incontestables qu'il a eu le mérite et la gloire d'éclaircir et de fixer avec plus d'exactitude et de précision qu'aucun autre Père de l'Église, et que le consentement unanime de l'Église a

(1) *Lettre de Fénelon au sup. d'une maison de l'Oratoire*, du 23 janvier 1710. (*Corresp.* t. V, p. 237.)

(2) *Lettre de Fénelon au P. Lami*, du 16 juillet 1706. (*Corresp.* t. III, p. 118.)

consacrées par son autorité; de séparer de ces vérités incontestables, les opinions particulières à ce grand homme, qu'il n'a lui-même proposées que comme de simples opinions, et que l'Église n'a point ratifiées par des décisions formelles; enfin, d'examiner jusqu'à quel point les théologiens même catholiques se rapprochent ou s'éloignent de la doctrine de saint Augustin, et combien les uns et les autres sont peu fondés à usurper le titre de ses seuls et fidèles interprètes. La mort arrêta Fénelon dans le cours de ce grand travail; nous n'avons pas même pu recouvrer les matériaux qu'il avoit réunis pour l'exécution de ce projet. On ne sauroit trop déplorer cette perte; il eût été intéressant d'observer comment un génie aussi clair et aussi lumineux que Fénelon, et qui avoit eu la sagesse de se préserver de toute prévention systématique, auroit élevé à saint Augustin un monument vraiment digne de ce Père de l'Église, en dégageant sa doctrine de toutes les interprétations subtiles et arbitraires que l'esprit de parti a voulu donner à quelques-unes de ses expressions (1).

(1) On voit, par la *Correspondance de Fénelon*, qu'il s'occupoit avec ardeur de ce grand travail en 1706; que sa première rédaction étoit achevée à la fin de cette même année, et qu'il songeoit à le publier en 1708. (*Corresp.* t. Ier, p. 176-180; 185, 188; t. III, p. 167.) Mais de nouvelles réflexions l'engagèrent ensuite à le refaire en entier; et depuis le commen-

Pour ôter aux novateurs tout prétexte même apparent de se couvrir du grand nom de saint Augustin, Fénelon ne s'appliquoit pas seulement à éclaircir et expliquer la véritable doctrine du saint docteur, par un examen approfondi de ses ouvrages sur les matières de la grâce ; il travailloit en même temps à préparer une nouvelle édition de ses *OEuvres*, qui pût remplacer celle des Bénédictins. Cette dernière édition avoit occasionné, à la fin du dix-septième siècle, de vives réclamations, et une discussion très-animée, que Louis XIV avoit cru devoir terminer, en imposant silence aux deux partis (1). On accusoit principalement les savants édi-

cement de l'année 1710, on le voit sérieusement occupé, tantôt de la nouvelle rédaction de son grand ouvrage, tantôt à le résumer sur un plan moins étendu, pour l'usage des étudiants. (*Corresp.* t. Ier, p. 342, 540, 564 ; t. III, p. 243 et 284.) Il est vraisemblable que le fond de ce travail se trouve dans l'*Instruction pastorale en forme de dialogues*, où Fénelon examine en détail les principaux ouvrages de saint Augustin, pour montrer l'abus que les Jansénistes en font. (*Instr. past.* lettre 5e et suiv. *OEuvres de Fénelon*, t. XV.) (Édit.)

(1) Voyez, à ce sujet, les *Mém. chronol.* du P. d'Avrigny, année 1699. — D. Ceillier, *Hist. des Auteurs sacrés et ecclés.* t. XII, p. 680, etc. — *Hist. ecclés. du dix-septième siècle*, par Dupin. — *Hist. litt. de la Congrégation de Saint-Maur*, par D. Tassin, p. 301 et 528, etc. On trouve, dans ces deux derniers ouvrages, une liste assez longue des écrits publiés par les deux partis dans cette controverse. Un des plus remarquables est l'ouvrage latin du P. Montfaucon, intitulé :

teurs, d'avoir fait valoir avec affectation, dans leurs *notes*, leurs *tables*, et leurs *sommaires marginaux*, les endroits du saint docteur dont les disciples de Jansénius abusoient, pour la défense de la doctrine condamnée; tandis qu'ils n'avoient mis aucune note sur les endroits où saint Augustin établit clairement la doctrine catholique, et n'avoient pas même fait mention de ces endroits dans les *tables*.

¶ Il est vrai que les Bénédictins s'étoient défendus, dans une *Préface générale*, rédigée par le P. Mabillon, et qui parut en 1700, à la tête du dernier tome des *Œuvres de saint Augustin;* mais il s'en falloit beaucoup que cette apologie eût satisfait tous les théologiens éclairés. Fénelon en particulier la regardoit comme très-insuffisante, et même comme infectée des erreurs dont les Bénédictins prétendoient se justifier. Il pensoit que les savants éditeurs, sans se déclarer ouvertement disciples de l'évêque d'Ypres, déclinoient ou atténuoient adroitement, dans leur *Préface*, le dogme catholique, et soutenoient, au moins indirectement, les erreurs

Vindiciæ editionis S. Augustini a Benedictinis adornatæ. Romæ, 1699, in-12. Il faut ajouter à la liste de Dupin et à celle de D. Tassin, l'ouvrage françois qui a pour titre : *La conduite qu'ont tenue les PP. Bénédictins, depuis qu'on a attaqué leur édition de saint Augustin*. 1699, in-12. (ÉDIT.)

qu'ils avoient l'air de combattre (1). Aussi, témoigne-t-il, en plusieurs endroits de sa *Correspondance*, le désir de voir paroître une nouvelle édition des *OEuvres de saint Augustin*, dont les *notes* et les *Préfaces* soient rédigées dans un meilleur esprit, et particulièrement dirigées contre les erreurs du temps. Il offroit même de concourir de toutes ses forces à ce travail, pour lequel il demandoit seulement deux ou trois bons théologiens qui fussent en état de l'aider et de se concerter avec lui. On peut juger de l'importance qu'il attachoit à ce travail, par la manière dont il en parle dans plusieurs de ses lettres (2). « Je croirois, écrivoit-il au « P. Le Tellier en 1710 (3), qu'il seroit capital « d'entreprendre une nouvelle édition de saint Au- « gustin, au moins sur les matières de la grâce, « avec des notes qui décréditeroient celles des Béné- « dictins. Par là on redresseroit les études publi- « ques; au lieu que, sans ce contre-poison, toutes « les écoles sont empoisonnées. Il n'y a que la com- « pagnie des Jésuites qui puisse entreprendre un tel

(1) *Epistolæ ad* * * *, *de generali Præf. PP. BB. in novissimam S. Augustini edit.* (*OEuvres de Fénelon*, t. XV, p. 81, etc.)

(2) *Mém. au P. Le Tellier*, 1710. (*Corresp.* t. III, p. 243.) — *Lettre au duc de Chevreuse*, du 8 juillet 1710. (*Ibid.* t. I, p. 386.)

(3) *Corresp.* t. III, p. 243.

« ouvrage, avec les secours nécessaires. Pour moi, « j'offre de faire, de concert avec eux, les *Préfaces* « et les *notes* des principaux livres, tels que ceux « *du libre Arbitre*, *de la Grâce de Jésus-Christ*, « *de la Nature et de la Grâce*, *de la Grâce et du* « *libre Arbitre*, *de la Correction et de la Grâce*, « *de la Prédestination des Saints*, et *du Don de* « *la Persévérance*, avec les trois fameuses *lettres* « 105, 106 et 107 des anciennes éditions (1) : je « pourrois encore y concourir par mes petites re- « marques. Deux théologiens Jésuites qui se char- « geroient de ce travail, pourroient venir ici, une « fois l'année, y passer quinze jours pour concerter « tout; par exemple, les PP. Germon et Lallemant, « s'ils sont libres, pourroient se dévouer à une « œuvre si importante. Il seroit fort à désirer qu'un « tel ouvrage fût approuvé, ou du moins favorable- « ment reçu à Rome, et que Rome parût désirer « cette entreprise. Il faut ôter au parti le grand « nom de saint Augustin, et le masque du tho- « misme : jusque-là on ne fera rien de décisif. »

8. *Réflexions morales* du P. Quesnel; conduite imprudente de l'archevêque de Paris (de Noailles), à l'occasion de ce livre. 1699.

Cependant les esprits s'aigrissoient, et la chaleur des controverses entretenoit dans l'Église de France une fermentation inquiétante, qui importunoit le gouvernement, et qui affligeoit les hommes sincèrement religieux.

(1) Ces lettres sont les 194, 186 et 217, dans l'édition des Bénédictins.

Si, comme le chancelier d'Aguesseau le fait entendre, le cardinal de Noailles ne fut pas tout à fait étranger à la rédaction et à la publication du *Cas de Conscience* (1), on eut tout lieu de regretter qu'un prélat véritablement recommandable par ses mœurs et sa piété, n'ait pas été doué de la sagesse et de l'habileté de conduite de son prédécesseur, beaucoup moins édifiant que lui. Le cardinal de Noailles étoit, par caractère, doux, paisible et modéré; mais sa maladresse fut telle, qu'il fit précisément ce qu'il falloit pour mettre tous les esprits en mouvement et en opposition. M. de Harlay avoit fait observer le silence à tous les partis, en ne parlant jamais du *silence respectueux;* et le cardinal de Noailles invita indiscrètement tous les partis à parler et à écrire, en agitant ou en laissant agiter la question du *silence respectueux*. Mais à ce premier sujet de disputes, qu'il avoit si imprudemment fait renaître, succéda un incident malheureux, dont il fut dans l'origine la cause involontaire, et qui ouvrit tout à coup cette longue suite de scènes scandaleuses, qui ont occupé l'Église et l'État pendant cinquante ans, et qui ont influé au moins indirectement, si l'on en croit l'opinion assez plausible d'un grand nombre de personnes, sur les scènes

(1) On a vu plus haut (p. 393, note 1) que ce soupçon n'étoit pas dénué de fondement.

bien plus déplorables qui ont marqué la fin du dix-huitième siècle. Nous serons heureusement dispensés d'en faire le récit, parce qu'elles ne commencent pour l'histoire, qu'à l'époque où finit la vie de Fénelon : il suffira d'en raconter l'origine, et la part que Fénelon y prit peu de temps avant sa mort.

Le P. Quesnel de l'Oratoire, dont nous avons déjà parlé, avoit publié, en 1671, des *Réflexions morales* sur le Nouveau Testament. Ce livre ne formoit d'abord qu'un petit volume in-12, qui ne renfermoit que les quatre Évangiles, avec quelques courtes réflexions (1). L'onction et la piété qui y étoient répandues, suffisoient pour disposer le peuple à goûter les saintes maximes de la religion et de la morale chrétienne, et parurent à M. Félix Vialart (2), évêque de Châlons-sur-Marne, dignes

(1) Les premières éditions de cet ouvrage étoient intitulées : *Abrégé de la morale de l'Évangile*, ou *Pensées chrétiennes sur le texte des quatre évangélistes*. Ce fut en 1693, que l'ouvrage parut, pour la première fois, sous ce titre : *Le Nouveau Testament en françois, avec des réflexions morales sur chaque verset*, 4 v. in-8. Voyez, sur ces différentes éditions, le *Dict. de Moreri*, art. *Quesnel*. — Barbier, *Diction. des anonymes*, n. 58, 5294, 12540 et 20076. — *Mém. pour servir à l'hist. eccl. du dix-huitième siècle* (par M. Picot); t. Ier, année 1708. — *Ve Instruct. past. de M. Languet*; IVe partie, n. 110, etc. — Lafitau, *Hist. de la Constit.* UNIGENITUS ; t. Ier, livre Ier, p. 40, etc. (ÉDIT.)

(2) Félix Vialart de Herse, né à Paris le 5 septembre 1613,

de son approbation; il en recommanda la lecture au clergé et aux fidèles de son diocèse. Ce prélat jouissoit d'une grande réputation dans l'Église de France, et son témoignage étoit un titre honorable pour le livre et pour l'auteur.

Le P. Quesnel, encouragé par ce premier succès, fit paroître, en 1687, une seconde édition de son ouvrage. Il joignit aux quatre Évangiles tous les autres livres du Nouveau Testament, et donna beaucoup plus d'étendue aux *réflexions* dont il avoit accompagné le texte sacré. Cette seconde édition parut en 3 vol. in-12, et eut encore plus de succès que la première. A cette seconde édition succéda bientôt une troisième beaucoup plus volumineuse, par toutes les paraphrases que le P. Quesnel avoit ajoutées à ses premières *réflexions;* elle parut imprimée à Paris, en 1693, divisée en 4 vol. in-8°, et sembloit offrir les mêmes sentiments de piété, propres à conduire les âmes religieuses dans les voies de la perfection chrétienne. Cette édition de 1693 fut revêtue de l'approbation formelle du cardinal de Noailles, alors évêque de Châlons.

Mais lorsqu'en 1699 on voulut imprimer une quatrième édition de ce même livre, le cardinal de Noailles, devenu archevêque de Paris, parut hésiter

nommé en 1640 à l'évêché de Châlons-sur-Marne, sur le refus de M. Olier, fondateur de la congrégation de Saint-Sulpice. Ce prélat mourut le 10 juin 1680, âgé de soixante-sept ans.

un moment s'il l'autoriseroit de son approbation. La triste célébrité que le P. Quesnel avoit acquise depuis quelques années, par son ardente opposition à toutes les décisions de l'Église contre la doctrine de Jansénius, avoit attiré sur lui l'attention publique, et devoit naturellement faire craindre qu'il n'eût mêlé à des réflexions très-saines et très-pieuses, des maximes et des principes favorables à la doctrine qu'il professoit. Le cardinal de Noailles n'ignoroit pas que plusieurs théologiens s'étoient déjà prononcés contre les opinions dogmatiques que le P. Quesnel avoit cherché à insinuer dans cet ouvrage; c'est ce qui le détermina à soumettre cette nouvelle édition à l'examen des membres de son clergé qu'il étoit dans l'usage de consulter. Mais soit que les examinateurs ne crussent pas devoir juger à la rigueur les expressions d'un simple livre de piété, soit qu'ils fussent eux-mêmes favorables aux opinions du P. Quesnel, ils n'y trouvèrent rien de répréhensible, et le cardinal de Noailles autorisa cette nouvelle édition, en permettant qu'elle lui fût dédiée.

9. Sages avis de madame de Maintenon à ce prélat.

Si le cardinal de Noailles eût obéi en cette circonstance, comme en beaucoup d'autres, aux sages inspirations de madame de Maintenon, il auroit probablement évité d'offrir à ses amis et à ses ennemis ce nouveau motif de le représenter comme livré, malgré des sentiments et des intentions très-pures, aux intrigues d'un parti qui abusoit de sa foiblesse

et de ses préventions. Madame de Maintenon, qui prenoit le plus tendre intérêt à un prélat dont elle honoroit la vertu, qu'elle avoit placé elle-même à la tête de l'Église de France, et dont elle avoit pour ainsi dire adopté la famille, avoit cherché à le prémunir de bonne heure contre les dangers de sa position, et plus encore contre les dangers de son propre caractère. Dès le commencement de son épiscopat, elle lui avoit donné les conseils les plus utiles ; toutes les lettres qu'elle lui écrivit à ce sujet respirent la modération et l'impartialité, et annoncent une connoissance du monde et de la cour, qui durent faire regretter dans la suite au cardinal de Noailles de n'avoir pas suivi les conseils d'une amie aussi éclairée et aussi dévouée. « Que vous man-« que-t-il, Monseigneur, lui écrivoit-elle (1), pour « travailler utilement ? Il n'y a contre vous qu'un « soupçon ; et ce soupçon, est-il impossible de l'ef-« facer ? Tout ce qu'on dit contre vous se réduit à « la protection secrète que vous accordez au parti « janséniste ; personne ne vous accuse de l'être. « Voudriez-vous être plus longtemps le chef et le « martyr d'un corps dont vous rougiriez d'être « membre ? Ne lèverez-vous pas cet obstacle, le « seul qui nuise au bien auquel vous paroissez des-

(1) *Lettre de madame de Maintenon au cardinal de Noailles*, 19 février 1701. (Recueil de La Beaumelle, t. III, p. 185, etc.)

« tiné? Quant aux moyens, vous les connoissez « mieux que moi. On ne vous accuse point d'être « quiétiste, ni tous ceux qui vous environnent; pour- « quoi ne vous laverez-vous pas aussi bien du soup- « çon de jansénisme? Jamais les Jésuites n'ont été « plus foibles qu'ils le sont; le P. de la Chaise « n'ose parler; leurs meilleurs amis en ont pitié; « ils n'ont de pouvoir que dans leur collége: je le « vois souvent; je vois la force que vous auriez, « si ce nuage de jansénisme pouvoit enfin se dissi- « per. On est averti que vous avez des commerces « directs et indiscrets à Rome avec des gens qui y « ont été les plus acharnés pour Jansénius et contre « le Roi (1). Croyez, Monseigneur, que tout lui re- « vient, et qu'il n'a aucun tort de vous soupçonner. « Ce n'est point sur les discours de votre P. la « Chaise; le bonhomme, encore un coup, n'a nul « crédit. On (le Roi) est prévenu d'estime pour vous; « on croit votre vertu sincère; on la regarde avec « respect; on me permet même de vous donner les « avis que je vous donne sur vos commerces à Rome: « grande marque de considération pour vous..... « Pardonnez-moi, Monseigneur, mes libertés; vous « en voyez la cause: j'aime le Roi; j'aime le bien « public; j'aime votre personne; voilà ce qui me « rend si sensible. Je mourrai apparemment avant

(1) Dans les affaires de *la régale*. Voyez ci-dessus, p. 366.

« vous; je voudrois, en mourant, laisser le Roi « entre vos mains. »

Soit par foiblesse de caractère, soit par un penchant trop marqué pour un parti qui cherchoit à le flatter, le cardinal négligea malheureusement de suivre des conseils aussi conformes à la raison qu'à son intérêt personnel. Il semble qu'il auroit dû les accueillir avec d'autant plus de confiance, qu'il ne pouvoit pas plus se méprendre sur la véritable affection de l'amie qui les lui donnoit, que sur l'appui qu'il devoit attendre de son crédit et de sa faveur. D'ailleurs la marche que madame de Maintenon lui traçoit, étoit dictée par les convenances mêmes du caractère dont il étoit revêtu, et de la place qu'il occupoit; il ne pouvoit en résulter que les plus grands avantages pour la tranquillité de l'Église et pour le succès de son administration ecclésiastique. Elle ne lui proposoit point de se livrer à un parti préférablement à l'autre; elle se bornoit à désirer qu'il parût s'éloigner de celui vers lequel on le soupçonnoit d'être un peu trop entraîné. C'est ce qu'elle lui fait encore entendre dans une autre lettre (1). « On ne vous propose point, lui dit-elle, de violence « contre eux; il n'en faut jamais que contre ceux qui « refusent hautement de se soumettre à ce qu'une

(1) Lettre du 24 octobre 1708. (La Beaumelle, t. III, p. 243.)

« autorité légitime a décidé. Quant aux autres, il « faut, Monseigneur, les ramener par la douceur et « le bon exemple. Vous pouvez leur montrer, avec « une doctrine pure, cette morale sévère dont ils « aiment à se parer, et qui met dans leur parti plu- « sieurs personnes qui cherchent Dieu, et qui igno- « rent qu'il n'est jamais dans les cabales. Je donne- « rois de mon sang pour entendre dire : M. le « cardinal est bien décidé contre les Jansénistes. Je « voudrois que vous pussiez voir l'uniformité des « soupçons sur vous, depuis les prélats jusqu'aux « plus petites religieuses : M. le cardinal n'est point « Janséniste, mais il les ménage; M. le cardinal « n'est point Janséniste, mais il est obsédé par eux; « M. le cardinal n'est point Janséniste dans le fond, « mais son inclination est pour la cabale; M. le « cardinal n'est point Janséniste, mais ils se parent « de lui, quoique dans le cœur ils en soient très- « mécontents. Voilà, Monseigneur, ce que j'entends « dire tous les jours, et qui me perce le cœur. Ce « qui me console, c'est que je n'ai pas encore trouvé « une personne qui vous accuse de jansénisme, ni « aucune qui ne vous blâme de n'être point haute- « ment déclaré contre eux. »

10. Ces avis attribués par le cardinal, à l'influence de l'évêque de Chartres.

Le cardinal ne manquoit pas, comme il arrive toujours en de pareilles conjonctures, d'attribuer les dispositions de madame de Maintenon aux préventions qu'on cherchoit à lui inspirer contre lui; et il accusoit

l'évêque de Chartres d'alarmer madame de Maintenon par des inquiétudes exagérées. C'étoit ce même évêque de Chartres, si longtemps uni avec Bossuet et le cardinal de Noailles contre Fénelon. « Le jansénisme, dit « le chancelier d'Aguesseau, avoit divisé ce fameux « triumvirat que le quiétisme avoit formé. » Il est vrai que l'évêque de Chartres voyoit avec peine le cardinal de Noailles exposer l'Église de France, par une conduite équivoque et des mesures indiscrètes, à voir renaître des troubles heureusement assoupis depuis trente-quatre ans. Ce prélat avoit été surtout affligé de voir son métropolitain donner, dans un *Mandement* public, les éloges les plus pompeux à l'ouvrage d'un écrivain connu et signalé par son déchaînement contre les décisions de l'Église. Cependant, par égard pour la personne et la dignité du cardinal, il n'avoit pas cru devoir flétrir par une censure publique le livre du P. Quesnel; il s'étoit borné à s'expliquer de vive voix sur les erreurs qu'il lui reprochoit, et à en interdire la lecture à quelques communautés religieuses de son diocèse. Lorsque, dans la suite, le Pape Clément XI eut condamné le livre des *Réflexions morales*, par un décret du 13 juillet 1708, l'évêque de Chartres invita le cardinal de Noailles, avec les plus tendres instances, à prévenir les troubles et les orages qui s'élevoient de toutes parts, par quelque témoignage propre à calmer les inquiétudes de ses collègues.

Sans doute le cardinal laissa entrevoir assez maladroitement à madame de Maintenon, qu'il n'attribuoit ses avis et ses opinions qu'à l'influence de l'évêque de Chartres; elle lui répondit, avec autant d'esprit que de goût et de mesure (1) : « Je ne me « défends pas, Monseigneur, d'avoir beaucoup d'es- « time pour l'évêque de Chartres; *mais j'étois ca- « pable d'avoir des opinions par moi-même avant « de le connoître, et il ne m'a point ôté cette ca- « pacité depuis que je l'ai connu.* Plût à Dieu que « lui seul trouvât que vous ménagez trop le parti ! « je pourrois le soupçonner de vouloir aller un peu « trop loin; et quand vous penseriez différemment « là-dessus, ce ne seroit pas une raison pour rompre « une ancienne amitié. »

Cependant, affligée de voir se rompre des liens qu'elle avoit pris plaisir elle-même à former, et qui avoient si longtemps uni les deux prélats qu'elle aimoit et qu'elle estimoit le plus, madame de Maintenon écrivit au cardinal de Noailles une lettre qui auroit dû le toucher, si ce prélat, dont on vantoit avec raison la douceur habituelle, n'eût pas eu cette espèce de ténacité et d'entêtement qu'on observe quelquefois dans les caractères doux et modérés. La douceur et l'égalité, qui ont tant de charmes dans la société, ne seroient-elles donc souvent qu'une

(1) Lettre du 9 janvier 1704. (La Beaumelle, t. III, p. 212.)

certaine complaisance dans les expressions, et une habitude que donne l'usage du monde dans le commerce de la vie, sans avoir le pouvoir de faire fléchir nos sentiments et nos opinions?

« Le malheur que l'évêque de Chartres a eu d'en« courir votre disgrâce est public, Monseigneur(1).
« Il en est plus touché que je ne l'aurois pu croire
« de sa sainteté; mais la cause qu'on en dit, fait en« core contre vous. Ne demeurez point pour lui,
« même comme vous êtes, Monseigneur; c'est
« l'homme du monde qui vous honore, respecte et
« aime le plus; j'en ai des preuves convaincantes,
« et vous le savez bien. Je ne puis voir d'autre cause
« de votre éloignement pour lui, que sa vivacité
« contre le jansénisme; et cette cause m'affligeroit
« plus pour vous que pour lui. Croyez, Monsei« gneur, que c'est le zèle que j'ai pour vous, qui me
« fait parler avec tant de liberté. Au nom de Dieu,
« revenez pour ce saint évêque; je sais ce qu'il
« pense pour vous; je suis un témoin bien instruit;
« je ne puis le regarder comme brouillé avec vous,
« sans vous accuser d'injustice. Raccommodez-vous
« donc, je vous en conjure, quand ce ne seroit que
« pour l'amour de moi. Il est difficile d'être plus
« injuste que vous l'êtes envers lui; il ignore sou« vent les choses dont vous l'accusez. Vous savez

(1) Lettre du 24 octobre 1704.

« très-bien que c'est un saint, et un saint très-doux, « malgré cette bile et atrabile dont vous faites de « si tristes portraits. »

Des représentations si pressantes et si bien fondées, ne purent amener le cardinal de Noailles à cette condescendance qu'une amie et une bienfaitrice, telle que madame de Maintenon, devoit naturellement attendre de sa part. L'inflexibilité de ce prélat, dans une affaire de simples procédés, et où sa religion n'étoit point intéressée, fait assez connoître qu'il n'étoit pas tout à fait exempt des préventions et de l'entêtement que ses adversaires lui ont reprochés.

Madame de Maintenon regretta peut-être, en cette circonstance, d'avoir trop légèrement sacrifié ses premiers sentiments pour Fénelon, et d'en être si mal récompensée par celui en qui elle avoit transporté sa confiance et son affection (1). Elle reconnut plus que jamais la fragilité de toutes ces amitiés humaines, qui donnent si rarement le bonheur qu'elles semblent promettre. Cette triste conviction n'étoit que trop propre à entretenir en elle cet ennui et ce dégoût de la vie, qu'elle laisse apercevoir dans un grand nombre de ses lettres.

(1) Elle écrivoit au duc de Noailles : « M. le cardinal de « Noailles et moi, nous nous brouillons tous les jours de « plus en plus; il fait des injustices à un de mes amis, qui « me révolteroient s'il les faisoit à un de mes laquais. »

« Vous ne doutez pas, Monseigneur (1), écrivoit-« elle dans la suite au cardinal, que je ne vous sois at-« tachée toute ma vie : elle ne durera pas longtemps; « et bientôt la mort va me dérober au présent qui « m'attriste, et à l'avenir qui m'effraye. J'ai passé mes « jours dans les plaisirs et dans les larmes ; j'aurois « pu être heureuse, si j'avois moins compté sur les « hommes. Ce n'est point un reproche, Monseigneur; « c'est une consolation que je cherche auprès de vous, « en vous montrant la source de mes peines. »

11. Mort de l'évêque de Chartres et du P. de la Chaise (1709); caractère du P. Le Tellier.

Le cardinal de Noailles se crut sans doute supérieur à tous ses adversaires, lorsqu'il se vit délivré, dans le cours d'une seule et même année, des deux hommes dont il redoutoit le plus l'ascendant auprès du Roi et de madame de Maintenon. Le P. de la Chaise mourut au mois de janvier, et l'évêque de Chartres au mois de septembre 1709. Mais les événements lui montrèrent que ce qu'il regardoit comme un avantage, étoit un véritable malheur pour lui. Quelque affligé qu'eût été l'évêque de Chartres, de voir le cardinal de Noailles se rendre l'instrument trop docile des intrigues d'un parti qu'il ne savoit ni gouverner ni réprimer, il respectoit sa piété, il honoroit ses mœurs, et il étoit incapable de manquer aux égards que méritoient son rang et

(1) *Lettre de madame de Maintenon au cardinal de Noailles*, 31 décembre 1711. (La Beaumelle, t. III, p. 278.)

sa dignité. Le P. de la Chaise étoit peut-être encore plus doux et plus modéré; et quoiqu'il eût vu sans doute avec peine le cardinal de Noailles arriver à l'archevêché de Paris sans son influence et malgré son vœu secret, il s'étoit borné, sans jamais l'attaquer personnellement, à se défendre lui-même contre l'ascendant que le nouvel archevêque de Paris, appuyé de madame de Maintenon, pouvoit prétendre auprès du Roi. La maladresse du cardinal l'avoit servi plus utilement à cet égard, que tous les ménagements de sa prudence; mais il eut pour successeur, dans la place de confesseur du Roi, un homme d'un caractère bien différent.

Tous les mémoires du temps se sont exprimés sur le P. Le Tellier avec une telle sévérité, qu'il est bien difficile de ne pas croire qu'il a mérité, au moins en partie, les reproches qu'on a faits à son caractère. Cependant il faut dire qu'il n'eut aucune part aux premiers coups qu'on porta directement contre le cardinal de Noailles. L'ouvrage du P. Quesnel, que ce prélat avoit approuvé, et qui fut la cause de toutes les traverses qu'il eut à essuyer, avoit été condamné à Rome par un décret du 13 juillet 1708; et le P. Le Tellier n'étoit point encore en place (1).

(1) Voyez dans la *Biogr. univ.* l'article *Le Tellier.* Cet article, rédigé par M. Picot, auteur des *Mém. pour servir à l'hist. ecclés. du dix-huitième siècle*, peut servir de correc-

12. Conduite imprudente du cardinal de Noailles.

Les plaintes qui avoient déjà été portées contre ce livre par plusieurs évêques, et le décret de Rome, auroient dû inviter le cardinal à donner quelques explications sur l'approbation dont il avoit honoré cet ouvrage. Il est vrai que le décret de Rome n'étoit pas revêtu des formes nécessaires, d'après les usages et la discipline de France, pour imprimer le caractère d'un jugement obligatoire(1); mais il suffisoit pour inspirer au cardinal de Noailles quelques précautions de sagesse et de convenance, capables de rassurer ses véritables amis, et de désarmer la malveillance de ses ennemis. En donnant des éloges aux sentiments de piété qui régnoient dans une grande partie de l'ouvrage, le cardinal de Noailles ne s'étoit en aucune manière rendu garant des erreurs ou des opinions hasardées qu'un examen plus sévère avoit pu laisser apercevoir, et que les principes bien connus de l'auteur pouvoient rendre plus suspectes et plus dangereuses. Cette seule démarche auroit suffi pour justifier ses sentiments personnels, le préserver de tous soupçons, et garantir à jamais sa tranquillité et celle de l'Église de France.

tif à la sévérité excessive avec laquelle le P. Le Tellier est ordinairement jugé par les auteurs attachés au parti de Jansénius et de Quesnel. (ÉDIT.)

(1) Ce décret renfermoit plusieurs clauses qui avoient empêché, quelques années auparavant, l'acceptation solennelle du Bref de Clément XI contre le *Cas de Conscience*. (ÉDIT.)

Mais on a déjà pu observer que ce prélat, avec des vertus et des qualités infiniment estimables, avoit ce mélange d'entêtement et de foiblesse, apanage trop ordinaire des caractères plus recommandables par la droiture des sentiments et des intentions, que par la rectitude et l'étendue des idées. Il consuma tout son épiscopat dans des discussions où il se voyoit sans cesse obligé de reculer pour s'être imprudemment avancé, et dans lesquelles il finissoit par mécontenter également tous les partis. Ce n'est pas sans raison que le chancelier d'Aguesseau le représente « comme un homme ac-« coutumé à combattre en fuyant, et qui a plus « fait, dans sa vie, de belles retraites que de belles « défenses. »

13. *Justification* prétendue des *Réflexions morales*, par Bossuet.

Il crut se mettre à l'abri de tout reproche, en se couvrant du grand nom de Bossuet; mais une si grande autorité, quelque imposante qu'elle fût, ne pouvoit le défendre qu'en supposant qu'elle parlât clairement en sa faveur.

Il est certain qu'à l'époque où parut le *Problème ecclésiastique* (en 1699), le cardinal de Noailles, un peu embarrassé des contradictions qu'on lui reprochoit au sujet de l'approbation donnée au livre des *Réflexions morales*, avoit appelé Bossuet à son secours : on étoit alors occupé à préparer une nouvelle édition de ce livre. Le cardinal et les partisans du P. Quesnel se trouvoient donc également inté-

ressés à repousser les accusations qui déjà commençoient à s'élever contre la doctrine des *Réflexions morales*; d'ailleurs il s'étoit imprudemment engagé à autoriser cette nouvelle édition par un *Mandement*. On ne pouvoit guère justifier l'approbateur, qu'en excusant l'auteur, et en adoucissant ses expressions, autant qu'une matière aussi délicate pouvoit le permettre. Ce fut dans cet esprit que Bossuet écrivit l'espèce de mémoire dont il est ici question; et si on le lit avec attention, on observera qu'il s'y étoit bien plus occupé de la justification du cardinal que de celle du P. Quesnel. On remarquera aussi qu'il n'avoit jamais eu l'intention de le faire paroître sous son nom, mais sous celui des *théologiens* chargés de l'examen du livre; il n'avoit même consenti à se charger de cette pénible tâche, qu'à certaines conditions. Bossuet composa donc un *Avertissement*, qui ne devoit être placé à la tête de la nouvelle édition, qu'après qu'on auroit changé ou corrigé cent vingt propositions du texte, qui lui paroissoient les plus répréhensibles (1); il cherchoit

(1) Le fait des *cent vingt cartons* demandés par Bossuet, est établi par les plus graves autorités, parmi lesquelles on remarque celles du cardinal de Bissy, des évêques de Luçon et de La Rochelle, et de l'abbé de Saint-André, vicaire général de Bossuet. Les partisans du P. Quesnel, qui contestent ce fait, n'opposent rien de solide à ces témoignages positifs. Voyez d'Avrigny, *Mém. chronol. et dogm.* t. IV, année 1708,

ensuite à donner une interprétation favorable à un grand nombre d'autres propositions, qui lui parurent seulement équivoques et avoir besoin d'explication; mais un pareil travail, qui devoit être regardé plutôt comme une censure que comme une approbation, ne pouvoit convenir aux vues des partisans du livre et de l'auteur. On fit donc paroître l'édition de 1699; et on se garda bien d'y insérer l'*Avertissement* qu'on avoit demandé avec tant d'empressement à Bossuet (1). Une infidélité aussi remarquable éclaira Bossuet sur les motifs peu sincères qui avoient inspiré la demande qu'on lui avoit faite; des témoignages irrécusables ont ensuite fait connoître que ce prélat, pendant les quatre années qu'il survécut encore, s'étoit hautement expliqué contre la doctrine du livre, tel qu'on l'avoit fait paroître, sans le soumettre aux nombreuses corrections qu'il avoit exigées (2).

p. 296. — *Cinquième Instr. past. de M. Languet contre les appelants*; Ire partie, n. 113 de l'édition françoise, et 101 de l'édition latine. — Lafitau, *Hist. de la Constit.* UNIGENITUS; t. I, liv. Ier, p. 61. (ÉDIT.)

(1) On ne peut guère douter que Bossuet n'eût suffisamment prémuni le cardinal de Noailles contre le danger auquel il s'exposoit, s'il donnoit son approbation à cette nouvelle édition; car, malgré sa foiblesse naturelle, et malgré l'espèce d'engagement qu'il avoit pris, le cardinal se refusa à autoriser l'édition de 1699 par un mandement: ce qu'il eut bien soin de faire remarquer dans la suite. (*Note de l'auteur.*)

(2) Madame de Maintenon déclara dans la suite au duc

Bossuet avoit laissé parmi ses papiers ce projet d'*Avertissement*, comme un travail imparfait et inutile; ce ne fut que quelques années après sa mort, qu'un ardent ami du P. Quesnel, alors exilé à Meaux, parvint à s'en procurer une copie, et le fit imprimer à Tournai, sous le titre frauduleux de *Justification du livre des* RÉFLEXIONS MORALES, *par feu M. Bossuet, évêque de Meaux* (1).

Tel étoit le retranchement, si facile à renverser, que le cardinal de Noailles prétendoit opposer aux attaques dont il étoit menacé. Mais il eut bientôt lieu de reconnoître qu'une si foible défense ne pouvoit ni le garantir, ni le justifier.

14. *Instruction pastorale des évêques de Luçon et de La Rochelle* contre le livre des *Réflexions morales*; éclats qu'elle occasionne. 1711.

Un incident imprévu, auquel il attacha beaucoup d'importance, l'entraîna tout à coup dans une suite de fausses démarches, qui empoisonnèrent le reste de sa vie. On doit en effet remarquer que ce fut le cardinal de Noailles lui-même qui provoqua, en quelque sorte, la Constitution *Unigenitus*, par l'espèce d'irritation avec laquelle il s'engagea dans une dis-

de Bourgogne, devenu dauphin, « que Bossuet lui avoit « dit à elle-même plusieurs fois, que le Nouveau Testament « du P. Quesnel étoit tellement infecté de jansénisme, qu'il « n'étoit pas susceptible de correction. » *Mém. hist. présenté au pape Clément XI par les évêques de Luçon et de La Rochelle, en* 1713, n. 13. (*Corresp. de Fénelon*, t. IV, p. 262.) (*Note de l'auteur.*)

(1) Voyez, à l'appui de ces détails, l'*Histoire de Bossuet*; t. IV, liv. XI, n. 14.

cussion particulière, qu'il lui eût été facile d'étouffer ou de concilier dans son origine.

Les évêques de La Rochelle (1) et de Luçon (2) publièrent, en 1711, une *Instruction pastorale* qu'ils avoient rédigée en commun, et datée du 15 juillet 1710. Cette Instruction condamnoit le livre des *Réflexions morales* du P. Quesnel, comme renfermant et renouvelant les erreurs de Jansénius; elle développoit avec beaucoup d'étendue les questions controversées, et formoit une espèce de traité dogmatique sur la grâce.

Aussitôt que cette *Instruction pastorale* eut été imprimée et publiée à La Rochelle, l'imprimeur de cette ville en adressa, selon l'usage, un grand nombre d'exemplaires à son correspondant de Paris. Celui-ci, moins attentif aux convenances qu'à des calculs d'intérêt, fit annoncer cet ouvrage par une multitude d'affiches, placardées dans toutes les places et à tous les coins des rues. On crut surtout remarquer une espèce d'affectation à étendre ces affiches jusqu'aux portes et aux cours de l'archevêché. Le mandement des deux évêques portoit condamnation d'un ouvrage anciennement approuvé par le cardinal de Noailles; et rien en effet ne de-

(1) Étienne de Chamflour, nommé à l'évêché de La Rochelle en 1702.

(2) Jean-François de Valderie de L'Escure, nommé à l'évêché de Luçon en 1699.

voit paroître plus choquant, et plus contraire à toutes les bienséances, que cette affectation insultante, en supposant qu'elle eût été préméditée. Les deux évêques ont toujours protesté qu'ils n'avoient eu aucune part à un procédé aussi inexcusable; peut-être eût-il été de la dignité du cardinal de se contenter d'un pareil désaveu. Le cardinal de Noailles avoit reçu en cette circonstance, des principaux corps de son diocèse, des témoignages d'attachement, d'estime et d'intérêt, qui devoient le consoler d'une injure qui retomboit tout entière sur ses adversaires, parce que, dans la première effervescence de cette affaire, on les avoit présumés coupables. Il ne tenoit qu'à lui de conserver tout l'avantage d'une position aussi heureuse; la malveillance l'avoit servi bien plus utilement que sa propre habileté. Mais il étoit de la destinée du cardinal de Noailles de se nuire à lui-même, malgré la fortune qui s'étoit plu constamment à le favoriser. Il s'aigrissoit facilement; on réussit à l'aigrir encore davantage.

Les deux évêques avoient leurs neveux au séminaire de Saint-Sulpice; il les soupçonna assez légèrement d'avoir fait placer ces affiches qui l'avoient si vivement choqué. En vain le supérieur du séminaire lui attesta de la manière la plus formelle, que ces deux ecclésiastiques, placés immédiatement sous ses yeux et sous sa surveillance continuelle, n'avoient et ne pou-

voient avoir aucune part à ces affiches, qui avoient excité tant de rumeur et de scandale (1). Le cardinal fut inflexible. Dans un premier mouvement de vivacité, et par un abus peu honorable de son autorité, il ordonna au supérieur général de Saint-Sulpice de les renvoyer de son séminaire, quoiqu'ils y vécussent avec édification. Une démarche si peu digne de son rang, lui fit un tort extrême. Fénelon observoit avec raison, « que les séminaires étant « considérés comme des écoles publiques, on ne doit « en chasser que ceux qui ont mérité personnelle« ment une punition aussi honteuse (2). » Les deux évêques, blessés à leur tour dans la personne de leurs neveux, écrivirent au Roi pour lui porter directement leurs plaintes de la conduite du cardinal à leur égard. Ils avoient évité, dans leur *Instruction pastorale*, de jeter le moindre soupçon sur les sentiments de ce prélat; ils s'étoient bornés à condamner un ouvrage déjà condamné par le Pape et par plusieurs évêques de France; mais ils s'abandonnèrent, dans leur lettre au Roi, à toute la vivacité d'un ressentiment peut-être excessif. Ils y parloient ouvertement du cardinal de Noailles, comme

(1) Le supérieur du séminaire de Saint-Sulpice étoit alors M. Leschassier, qui avoit succédé en 1700 à M. Tronson. (Voyez ci-dessus p. 185, note 2.)

(2) Lettre au duc de Chevreuse, 16 mars 1711. (*Corresp. de Fénelon*, t. I[er], p. 435.)

d'un fauteur des novateurs et des hérétiques; ils disoient « que les nouveautés, en matière de reli-« gion, n'ont jamais prévalu dans les États, qu'autant « qu'elles ont été approuvées par des évêques puis-« sants et redoutables à leurs confrères; et que les « plus grands maux de l'Église, sous les empereurs « chrétiens, sont venus des évêques des villes im-« périales, qui abusoient de l'autorité que cette « place leur donnoit (1). » Cette lettre devint bientôt publique, sans leur consentement et sans leur participation; ils avoient gardé le plus profond secret sur cette démarche. En adressant leur lettre pour le Roi au secrétaire d'État du département, ils s'étoient bornés, selon l'usage, à en envoyer une copie à M. de la Vrillière; et ce fut probablement par l'infidélité ou l'indiscrétion des bureaux du ministre, que la lettre devint publique (2). Le cardinal pouvoit encore tourner à son avantage cette nouvelle attaque de ses adversaires. La lettre des deux évêques au Roi avoit été presque universellement improuvée; une dénonciation aussi éclatante, portée jusqu'au trône, contre un cardinal respecté, et respectable par ses vertus et par ses mœurs, avoit soulevé tout Paris et toute la cour contre ses détracteurs. Quelque recommandables que fussent les

(1) *Corresp. de Fénelon*, avril 1711. (T. III, p. 330.)

(2) Lettre de l'évêque de La Rochelle au P. Le Tellier, du 20 mai 1711. (*Corresp. de Fénelon*, t. III, p. 361.)

deux évêques, par leurs vertus épiscopales, par leur charité, et par la régularité édifiante avec laquelle ils gouvernoient leurs diocèses, ils étoient presque inconnus; ils n'avoient aucun crédit ni aucun appui à la cour par leurs parents et leurs amis, et ne pouvoient lutter qu'avec un extrême désavantage, contre un cardinal, archevêque de la capitale, environné d'une famille puissante, qui avoit des relations directes et habituelles avec le Roi, et qui empruntoit encore plus de force de la toute-puissante amitié de madame de Maintenon. Mais, comme nous l'avons déjà dit, le cardinal de Noailles avoit toujours le malheur de tourner contre lui-même tout ce que le bonheur des circonstances pouvoit lui offrir de plus favorable. Il publia, le 28 avril 1711, une *Ordonnance* contre l'*Instruction pastorale* des évêques de La Rochelle et de Luçon; il défendoit de la lire et de la distribuer; et il y dénonçoit des maximes d'une morale relâchée, et des erreurs déjà condamnées dans Baïus et dans Jansénius. Cette accusation inattendue étonna un peu le public, qui ne pouvoit comprendre comment un ouvrage qui avoit eu évidemment pour objet de proscrire avec sévérité tout ce qui ressembloit à la doctrine de Baïus et de Jansénius, se trouvoit lui-même infecté des erreurs qu'on leur reprochoit. Seroit-il permis de croire que les conseillers du cardinal, soupçonnés eux-mêmes d'être un peu trop fa-

vorables aux nouvelles opinions, avoient voulu faire entendre qu'il étoit facile de trouver du jansénisme dans les livres les plus opposés au jansénisme ?

Par un ménagement apparent, le cardinal vouloit bien supposer que l'*Instruction pastorale* qui portoit le nom des deux évêques, ne leur appartenoit pas, et leur étoit faussement attribuée. A la faveur de cette fiction, il s'étoit abandonné avec plus de liberté à la satisfaction de censurer l'ouvrage; et il évitoit le reproche d'exercer des actes de juridiction, sur des actes émanés d'une juridiction indépendante de la sienne.

Ce point de controverse, sur l'étendue et les bornes de la juridiction respective des évêques, donna lieu à quelques écrits, où il étoit facile, comme il arrive toujours en ces matières, d'opposer des faits à des faits, des autorités à des autorités, des principes à des raisonnements, et des raisonnements à des principes. La discipline ecclésiastique ayant été en partie l'ouvrage du temps et des circonstances, ayant été successivement établie par des lois particulières et par des convenances locales, le défaut d'une loi première et universelle n'a jamais permis de fixer, avec une exacte précision, la nature et les limites de toutes les juridictions. Les changements et les variations qu'elles ont éprouvés, laissent un vaste champ aux prétentions des autorités, et aux savantes recherches des critiques, qui fournissent éga-

lement des armes pour attaquer et pour se défendre.

Quoi qu'il en soit, l'*Ordonnance* du cardinal de Noailles contre ses deux collègues, leur donna tout à coup pour auxiliaires la plus grande partie des évêques de France, qui crurent voir dans cette entreprise une atteinte à leurs droits; elle fut même mal accueillie à la cour, et madame de Maintenon ne le dissimula pas à ce prélat, malgré toute son affection pour lui. « La lettre des évêques est insoutenable, lui « écrivoit-elle (1). Vous devez venir recevoir la ré- « ponse du Roi sur la réparation que vous demandez, « et dans l'intervalle vous faites un *Mandement!* On « disoit tout haut dans le salon de Marly, que jus- « que-là vous faisiez pitié, mais qu'on ne pouvoit « plus vous excuser. J'avois déjà vu votre *Mande-* « *ment*, et je croyois de bonne foi qu'il ménageoit « les évêques; on se moque de moi, et l'on prétend « qu'ils en seront très-offensés. » Le Roi, en effet, qui avoit paru d'abord très-disposé à rendre justice au cardinal, fut si blessé de ce défaut de confiance en son équité et en sa bonne volonté, qu'il lui fit écrire, « que puisqu'il s'étoit rendu justice « à lui-même, il pouvoit se dispenser de venir à « Marly. »

15. Nouvelles imprudences du cardinal de Noailles; il ôte les pouvoirs aux Jésuites.

Si l'on veut voir jusqu'à quel point le cardinal

(1) *Lettre de madame de Maintenon au cardinal de Noailles*, 1711. (Recueil de La Beaumelle, t. III, p. 265.)

s'étoit mis lui-même hors de toute mesure, et s'abandonnoit indiscrètement aux sentiments d'aigreur que des amis dangereux cherchoient à entretenir dans son cœur, il suffira de lire ce fragment d'une de ses lettres à madame de Maintenon : « Est-il juste, « que tandis que *les plus vils de tous les prélats* « font des *Mandements*, un archevêque de Paris « n'ait pas le droit d'en faire (1)? » Il est affligeant de trouver de pareilles expressions sous la plume d'un prélat aussi pieux, et qu'elles portent sur d'autres prélats dont il pouvoit avoir à se plaindre, mais dont personne ne contestoit la piété, et qui, dans leurs démarches même les moins agréables pour le cardinal, pouvoient être accusés d'un excès de zèle, mais n'avoient jamais été soupçonnés d'aucune vue d'intérêt ou d'ambition. Telle étoit la fâcheuse position où il s'étoit mis, qu'il ne faisoit plus qu'obéir malgré lui au mouvement qu'on lui imprimoit. C'est ce que Fénelon exprime énergiquement en peu de mots: « Le parti qui le « gouverne, le flatte de vaines espérances de répu« tation, et d'autorité plus grande. Le parti aime « mieux compromettre son protecteur, que de s'en « voir abandonné (2). »

(1) *Lettre du cardinal de Noailles à madame de Maintenon*, 4 mai 1711. (*Ibid.*)

(2) Lettre de Fénelon au duc de Chevreuse, 27 juillet 1711. (*Corresp.* t. Ier, p. 468.)

Mais la malveillance même de ses ennemis offrit tout à coup au cardinal de Noailles une occasion inespérée de réparer toutes ses maladresses, de justifier tous ses procédés, et de produire au grand jour les manœuvres ténébreuses dont on osoit se permettre l'usage pour le décrier, ou du moins pour exagérer ses torts.

On n'a jamais su exactement comment on étoit parvenu à faire tomber entre les mains du cardinal de Noailles un paquet ouvert, qui renfermoit des lettres que l'abbé Bochart de Saron écrivoit à son oncle l'évêque de Clermont (1). Il lui mandoit, qu'à la suite d'une conférence qu'il avoit eue avec le P. Le Tellier, il étoit convenu de lui adresser le modèle d'une lettre au Roi, qu'il lui proposoit de signer, et qui renfermoit les plaintes les plus fortes sur la conduite du cardinal envers les évêques de La Rochelle et de Luçon. A cette lettre étoit joint le modèle d'un *Mandement*, qu'il l'invitoit également à signer, et qui condamnoit le livre du P. Quesnel. L'abbé Bochart prévenoit en même temps son oncle, qu'un grand nombre d'autres évêques se disposoient à publier des *Mandements* rédigés dans le même esprit, et que le confesseur du Roi prêteroit tout son appui à ce mouvement général du corps épiscopal.

(1) François Bochart de Saron, nommé à l'évêché de Clermont en 1687, mort le 11 août 1715.

Le cardinal de Noailles se hâta d'envoyer toutes ces pièces au Roi et au duc de Bourgogne, alors dauphin, et qui étoit chargé d'accommoder la querelle de ce prélat avec les deux évêques. Elles firent la plus profonde impression sur l'esprit de ces deux princes; et il n'est pas douteux, que, si le cardinal eût bien voulu s'en reposer sur leur équité et en attendre les effets, il n'eût obtenu la justice la plus éclatante. Ses ennemis consternés s'attendoient à tout; et ses amis annonçoient hautement, que le renvoi du P. Le Tellier paroissoit être la moindre satisfaction qu'on pût accorder à un cardinal, à un archevêque de Paris si cruellement outragé.

On ne concevra jamais comment ce prélat, qui étoit à portée de recevoir de madame de Maintenon les conseils les plus utiles et les plus convenables à sa position, préféroit toujours de s'abandonner aux inspirations aveugles du parti qui l'obsédoit. Sans attendre la satisfaction qui lui étoit due, et qu'on étoit prêt à lui rendre, il hasarda la démarche la plus propre à blesser les sentiments du Roi; et il eut le tort de donner à un acte de son autorité épiscopale, toutes les formes d'une vengeance personnelle. Il retira tout à coup les pouvoirs à la plupart des Jésuites qui exerçoient le ministère dans le diocèse de Paris; et il allégua pour motif d'une interdiction aussi subite et aussi éclatante, « *qu'ils enseignoient*

« *une mauvaise doctrine, et qu'ils soulevoient le* « *troupeau contre le pasteur* (1). »

16. Cette mesure généralement blâmée; remontrances de madame de Maintenon au cardinal.

Mais, comme l'observe Fénelon dans un *Mémoire* particulier que nous avons parmi ses manuscrits, et comme l'observoient avec Fénelon un très-grand nombre de personnes entièrement désintéressées dans ces tristes débats (2); comment se faisoit-il que cette *mauvaise doctrine* n'eût point empêché le cardinal de Noailles de confier des pouvoirs aux Jésuites depuis seize ans? *et s'ils soulevoient le troupeau contre le pasteur,* une accusation aussi grave exigeoit des preuves, d'autant plus faciles à recueillir, qu'une pareille tentative supposoit nécessairement des actions, des discours ou des écrits, qu'une information juridique, ou du moins une manifestation publique, pouvoit mettre au grand jour. Le cardinal ne pouvoit prétendre qu'un reste de ménagement pour un corps religieux lui commandât cette réserve: l'accusation et la punition étoient publiques; les preuves seules ne l'étoient pas.

Au reste, ce n'étoit pas Fénelon seul, dont le témoignage pourroit paroître suspect; c'étoient les amis les plus sincères du cardinal de Noailles, qui lui reprochoient l'inconséquence et l'imprudence de sa conduite. Madame de Maintenon, qui assurément

(1) *Mém. du card. de Noailles*, n. 12. (*Corresp. de Fénelon*, t. IV, p. 59.)

(2) *Ibid.* 50-60.

n'aimoit pas les Jésuites, lui écrivoit (1) : « Vous ne « vous tromperez jamais, Monseigneur, sur ce que « vous appelez mes bontés ; je ne puis jamais cesser « de respecter mon archevêque, d'estimer vos ver- « tus, et si je l'ose dire, d'aimer votre personne ; « mais il est vrai que tous ces sentiments ne me don- « nent plus que de l'amertume. Je ne répondrai « point à tous les articles de votre lettre, parce que « nous les avons traités cent fois inutilement. Il y « en a un que vous ne touchez pas, Monseigneur, « qui est celui des Jésuites, que le Roi ne regarde « pas comme intéressant votre conscience, mais « comme une pure vengeance que vous pouviez « lui sacrifier, soit que vous ayez voulu en effet « vous venger, ou les punir de leur manque de res- « pect pour vous... Mon cœur ne peut se résoudre « à vous flatter, Monseigneur (2) ; et mon respect « ne me permet pas de m'expliquer sincèrement. « Vous traitez l'affaire des Jésuites, d'affaire spiri- « tuelle ; et le Roi la regarde comme un procédé « particulier, comme une vengeance contre des « gens qui vous offensoient, et qui vous ont offensé « en effet. C'est le ressentiment de cette vengeance, « que je voudrois que vous sacrifiassiez à ce que vous « lui devez, et à l'amitié qu'il a toujours eue pour

(1) Lettre du 3 juillet 1712. (Rec. de La Beaumelle ; t. III, p. 281.)

(2) Lettre du 9 octobre 1712. (*Ibid.* p. 283.)

« vous. Car de dire que les Jésuites sont incapables
« de confesser, *il n'est pas possible qu'ils soient*
« *devenus tels dans un moment; s'ils sont dans*
« *une intrigue contre vous, ce ne sont que quel-*
« *ques particuliers, et vous faites affront à tout*
« *le corps, à qui vous faites un crime de ce qu'il*
« *se dit innocent.* »

Je ne sais si l'on sera assez frappé de l'idée que ces lettres de madame de Maintenon doivent donner de la modération de Louis XIV. Cette modération étoit en lui l'admirable ouvrage de la religion. Ce prince, si puissant et si absolu, respecte dans le cardinal de Noailles l'autorité de son ministère religieux; et dans le moment où le prélat exerce un acte de juridiction ecclésiastique qui lui cause le plus sensible chagrin, le monarque ne laisse apercevoir que le chrétien; il oublie qu'il peut punir et se venger; il se borne à faire intervenir le langage de l'*amitié*.

17. Dispositions de Fénelon à l'égard des Jésuites.

L'esprit de parti se plaît toujours à attribuer à des motifs d'intérêt ou d'ambition la conduite et les opinions des personnes qui lui sont opposées. On ne manqua pas, en conséquence, de prétendre que Fénelon étoit inspiré par le désir secret de ménager le crédit des Jésuites, pour faciliter son retour à la cour et aux affaires; mais Fénelon connoissoit trop sa position personnelle, et la disposition de la cour à son égard, pour concevoir des espérances sans

objet. Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'une âme telle que la sienne étoit supérieure à de si viles combinaisons. Il n'ignora pas cependant ce qu'on affectoit de répandre au sujet de ses liaisons avec les Jésuites. Nous lisons parmi les lettres manuscrites qui nous restent de lui, celle qu'il écrivoit à ce sujet à l'un de ses amis. Il s'y explique avec une candeur qui permet d'autant moins de douter de sa sincérité, qu'elle s'accorde entièrement avec tous les détails de sa conduite publique et privée. « Le parti dira, tant qu'il lui plaira, que je « me livre aux Jésuites par politique; c'est ce qu'ils « ne manquent jamais de dire de tous ceux qui ne « favorisent pas leur doctrine. Ils veulent que per- « sonne ne puisse parler autrement qu'eux, qu'en « trahissant sa conscience, pour plaire à une société « qui a du crédit. Mais les personnes équitables ver- « ront sans peine, combien je suis éloigné de recher- « cher les Jésuites par politique. Je suis véritable- « ment leur ami, comme il convient que je le sois; « je leur fais plaisir en ce qui dépend de moi; « comme je tâche, d'un autre côté, d'en faire aux « gens qui sont prévenus contre eux. Ma disposi- « tion est de vouloir obliger tout le monde, autant « que mon ministère me le permet. Mais les Jésuites « ne gouvernent rien dans mon diocèse; ils n'ont « part à aucune affaire; j'ai un vicariat composé de « personnes du pays, qui n'ont aucune liaison avec

« eux. D'ailleurs, si quelque Jésuite faisoit, dans « mon diocèse, quelque faute ou sur le dogme ou sur « la morale, je serois plus à portée de le reprendre « fortement, et d'engager sa compagnie à le corri« ger, qu'un autre évêque qui seroit moins bien « avec eux (1). »

Nous aimons même à voir Fénelon, malgré sa disposition favorable pour les Jésuites, les blâmer de se servir de leur crédit, pour nuire au cardinal de Noailles. C'est dans les circonstances où l'esprit de parti dénature trop souvent tous les sentiments, égare les jugements, et cherche à se couvrir de motifs spécieux pour exercer des animosités personnelles, qu'on voit l'homme véritablement vertueux se montrer toujours aussi fidèle à la justice qu'à ses principes, et aussi impartial pour ses amis que pour ses ennemis. « Je serois fâché, écrit Fénelon au duc de « Chevreuse (2), que les Jésuites fussent la cause de la « mauvaise situation de M. le cardinal de Noailles « auprès du Roi. On ne les a déjà que trop rendus « odieux, comme des gens qui accablent tout ce qui « leur résiste; ceci les rendroit encore plus odieux. « Les Jésuites doivent paroître humbles et contents « dans leur interdiction. Ils doivent supplier le Roi

(1) *Corresp. de Fénelon*, année 1711. (T. III, p. 288.)

(2) *Lettre de Fénelon au duc de Chevreuse*, 3 décembre 1711. (*Corresp.* t. I[er], p. 525.)

« de compter pour rien leur réputation et leurs in-« térêts, pour ne s'attacher qu'à la sûreté de la foi, « et au renversement du parti qui est si redoutable à « l'Église et à l'État. Ce procédé leur fera hon-« neur auprès de Sa Majesté et dans le public..... « Quand le public suppose qu'il ne s'agit que « du refus des pouvoirs ôtés aux Jésuites, il est « indigné de ce qu'un tel refus est la cause de la « disgrâce du cardinal (1). On le regarde comme « un prélat courageux contre la cour, que les Jé-« suites oppriment par vengeance. Il faut écarter « cette querelle particulière, qui n'intéresse qu'un « ordre religieux : c'est aux Jésuites à souffrir avec « patience et humilité ; rien ne peut leur faire tant « d'honneur. Ils ont besoin de montrer combien ils « sont patients ; ils ne doivent point souffrir que le « Roi s'échauffe sur cet article. » Il eût été assurément à désirer, pour l'intérêt même des Jésuites, qu'ils se fussent bien pénétrés de la sagesse d'un pareil conseil, et qu'ils y eussent conformé leur conduite.

18. Sa générosité envers le cardinal de Noailles.

C'étoit avec la même modération et la même impartialité, que Fénelon invitoit son ami, le duc de Beauvilliers, à tendre une main secourable au car-

(1) Du même au même, 19 décembre 1711. (*Ibid.* p. 531.)

dinal de Noailles, et à oublier les sujets de plainte qu'il leur avoit donnés à l'un et à l'autre; car, par une suite de vicissitudes si ordinaires dans les cours, le duc de Beauvilliers se trouvoit, en ce moment, arbitre de la destinée du cardinal de Noailles sur l'affaire du jansénisme, comme le cardinal de Noailles l'avoit été de la sienne sur l'affaire du quiétisme. Le Roi se proposoit de terminer, par un accommodement, la querelle de ce prélat avec les évêques de La Rochelle et de Luçon; et il avoit chargé le duc de Bourgogne, alors dauphin, d'en être le médiateur. Ce jeune prince s'étoit associé, dans cette commission, l'archevêque de Bordeaux (1), l'évêque de Meaux (2), le chancelier de Pontchartrain, le duc de Beauvilliers, et M. Voysin (3). Aussitôt que Fénelon fut instruit de cette disposition, il s'empressa d'inviter le duc de Beauvilliers à écarter tous les souvenirs qui pouvoient lui être restés de leurs anciennes discussions, à ne voir en lui que son pasteur, et non l'adversaire de l'archevêque de Cambrai. Il l'avertit qu'il devoit uniquement se considérer comme juge et médiateur dans une af-

(1) Armand Bazin de Bezons, nommé à l'archevêché de Bordeaux le 29 mars 1698.

(2) Henri de Thyard de Bissy, évêque de Meaux depuis 1704, et cardinal en 1715.

(3) Daniel-François Voysin, alors ministre de la guerre, chancelier de France en 1714, mort le 2 février 1717.

faire pénible et délicate, et qu'à ce double titre, il devoit observer ces égards, dont la qualité même de juge ne dispense pas, dans une contestation qu'il importoit encore plus de terminer par des voies de conciliation que par des actes d'autorité. « Je vous prie de dire au bon duc (de Beauvil- « liers), écrit Fénelon au duc de Chevreuse (1), « qu'il me paroît qu'il doit faire des pas, dans la « conjoncture présente, vers son pasteur, pour lui « marquer vénération, bonne volonté et zèle, sans « entrer dans la matière. Si le pasteur le presse d'y « entrer, il peut lui faire les objections de ses par- « ties, et lui demander éclaircissement. Il faut de « la douceur, des ménagements, et enfin de la sin- « cérité, pour éviter la flatterie, sans aller jusqu'à « dire des vérités qui blesseroient sans fruit : voilà ma « pensée. » Une pareille conduite étoit sans doute trop conforme aux maximes et à la droiture naturelle du duc de Beauvilliers, pour que Fénelon eût besoin de la lui tracer; mais pouvoit-il être une occasion où l'âme de Fénelon ne se montrât pas telle qu'elle étoit, douce, indulgente, et supérieure à toutes les passions vulgaires ?

19. Le duc de Bourgogne est choisi pour arbitre

Le caractère que développa le duc de Bourgogne dans le cours de cette affaire, montra un digne

(1) Lettre de Fénelon au duc de Chevreuse ; 6 juillet 1711. (*Corresp.* t. Ier, p. 464.)

élève du duc de Beauvilliers et de Fénelon; il mit tant de mesure dans ses procédés, tant de patience dans la discussion des faits; il manifesta des connoissances et une pénétration si étonnantes dans des questions étrangères à son âge, à son état et à son rang, qu'il força ceux mêmes qui étoient le plus prévenus contre lui, à admirer, dans ce jeune prince, une raison si supérieure et si prématurée. Il rendit une décision arbitrale qui, dans le premier moment, fut adoptée avec respect et reconnoissance par les deux parties, et regardée, par chacune d'elles, comme un jugement en sa faveur; bonheur bien rare dans des discussions de ce genre, où l'on avoit à se reprocher, des deux côtés, des procédés peu convenables (1).

contre ce prélat et les évêques de Luçon et de La Rochelle.

(1) Toutes les pièces originales de cette négociation ont été publiées en 1827, d'après les manuscrits originaux, dans les tomes III et IV de la *Corresp. de Fénelon*. On y trouve plusieurs lettres du duc de Bourgogne, qui fournissent une nouvelle preuve de la sagesse, des lumières et des rares connoissances qui distinguoient ce jeune prince. Les principaux articles de la décision qu'il avoit rendue, pour terminer l'affaire du cardinal de Noailles et des évêques de La Rochelle et de Luçon, portoient que le cardinal de Noailles permettroit la lecture du *Mandement* des deux évêques, et qu'il manifesteroit, par un acte public, son improbation du livre du P. Quesnel; que les deux évêques, de leur côté, écriroient au cardinal de Noailles une lettre de satisfaction sur celle qu'ils avoient écrite contre lui au Roi : mais cette lettre ne devoit être remise au cardinal, que lorsqu'il auroit

Mais un des articles essentiels de cet acte de médiation portoit, que le cardinal s'expliqueroit sur le livre du P. Quesnel, dans une forme assez claire et assez authentique pour faire connoître au public qu'il en improuvoit la doctrine. Un malheureux point d'honneur ne lui permit point de se conformer à cette disposition, avec l'empressement et la facilité que l'on désiroit; il lui en coûtoit de rétracter les éloges qu'il avoit donnés, ou qu'on avoit donnés sous son nom, à cet ouvrage. Cependant, un pareil désaveu n'est pas toujours une contradiction avec soi-même. L'histoire ecclésiastique offre un grand nombre d'exemples de jugements portés contre des livres qui avoient été longtemps accueillis avec faveur. Une pareille considération ne pouvoit donc arrêter le cardinal de Noailles; et nous verrons en effet que, peu de temps après, il crut devoir faire

rempli les deux premières conditions. La mort imprévue du duc de Bourgogne arrêta l'exécution de ce plan; et l'âge déjà très-avancé de Louis XIV, permit au cardinal de Noailles de préférer les incertitudes de l'avenir à la nécessité actuelle de remplir un engagement qu'il regardoit comme une sorte d'humiliation. Il parvint à établir une suite de négociations qui le conduisirent jusqu'à la mort de Louis XIV; et alors les choses changèrent entièrement de face. On trouve des détails intéressants sur ces négociations, dans la *Vie du duc de Bourgogne*, par l'abbé Proyart; livre IV. (Édit. in-12 de 1819, t. II, p. 221, etc.) (*Note de l'auteur.*)

de son propre mouvement ce qu'il avoit refusé de faire par condescendance.

20. Le cardinal refuse de souscrire aux moyens de conciliation proposés par le prince

Il est plus vraisemblable que, dans l'état d'irritation où il se trouvoit alors, il ne voulut pas accorder à ses ennemis la satisfaction de triompher de sa résistance. Il déclara au duc de Bourgogne, qu'il avoit besoin de temps et de réflexion pour examiner si le livre renfermoit les erreurs qu'on lui reprochoit. Il se flattoit que le cours naturel des événements pourroit amener des changements en sa faveur; il étoit d'ailleurs dans son caractère de se jeter dans l'avenir pour échapper au présent. Mais les changements qui survinrent ne servirent qu'à rendre sa position plus difficile et plus embarrassée. Le duc de Bourgogne mourut (1), et le Roi voulut que le cardinal se décidât. Il lui remit un *Mémoire*, par lequel il ne lui laissoit que l'alternative de satisfaire aux conditions prescrites par le duc de Bourgogne, ou de se soumettre au jugement du Pape. Il paroît même que les propositions renfermées dans le *Mémoire* du Roi, étoient un peu moins favorables pour le cardinal, que celles dont il disoit être convenu avec le jeune prince. Le cardinal fit, sur ce *Mémoire*, des observations qui en étoient plutôt une satire qu'un examen respectueux. Déjà il avoit éclaté en reproches, sur ce que les évêques de La

(1) Le 18 février 1712.

Rochelle et de Luçon avoient rendu publique leur lettre au Roi : il se permit lui-même un tort bien plus grave. Les deux prélats, obligés d'employer une main intermédiaire pour faire parvenir leur lettre au Roi, ne pouvoient en effet être responsables de la publicité qu'on lui avoit donnée ; cette lettre d'ailleurs pouvoit être offensante pour le cardinal; mais elle ne renfermoit rien que de respectueux pour le Roi. Le cardinal de Noailles au contraire, avoit reçu, de la main du Roi lui-même, le *Mémoire* auquel il répondoit, et il lui avoit remis directement sa *Réponse* ; elle ne pouvoit être devenue publique que par l'indiscrétion du cardinal lui-même ; et cette indiscrétion étoit une véritable offense. Cette *Réponse* renfermoit en effet des réflexions très-choquantes pour le Roi, qu'elle représentoit comme l'instrument aveugle et passif d'une haine étrangère. On peut juger si une pareille conduite acheva d'irriter Louis XIV.

Nous avons, parmi nos manuscrits, des observations de Fénelon sur cette *Réponse* du cardinal (1); elles sont sévères, mais elles paroissent justes. Toute sa conduite offroit une suite d'inconséquences et de contradictions, que la malveillance de ses ennemis pouvoit faire excuser et ne pouvoit justifier.

Le cardinal de Noailles, en refusant au Roi de souscrire aux moyens de conciliation arrêtés par le

(1) *Corresp. de Fénelon*, t. IV, p. 22, etc.

duc de Bourgogne, avoit déclaré qu'il préféroit de s'en rapporter au jugement que le Pape porteroit sur le livre du P. Quesnel, et il s'étoit formellement engagé à s'y soumettre. On ne sauroit trop faire remarquer que le cardinal lui-même fut le premier à provoquer ce jugement du Pape, qui parut un an après, sous le titre de Constitution *Unigenitus* (1).

(1) Le cardinal de Noailles avoit en effet déclaré, dans sa *Réponse* au Roi, « que si N. S. P. le Pape jugeoit à propos « de censurer le livre du P. Quesnel dans les formes, *il « recevroit sa Constitution et sa censure avec tout le respect « possible; qu'il seroit le premier à donner l'exemple d'une « parfaite soumission d'esprit et de cœur;* qu'il se feroit une « vraie joie de profiter des instructions que Sa Sainteté au« roit données; et qu'il tiendroit à honneur de parler cor« rectement sur des matières si délicates et si importantes... « *Rien ne convient donc mieux*, ajoutoit-il, *que d'attendre le « jugement du Pape, auquel le cardinal sera très-soumis.* Le « Pape est son supérieur; *il ne peut que lui être honorable de « se soumettre à ses décisions.* » (*Ibid.* p. 79, 95.)

Un des motifs que le cardinal de Noailles donnoit dans cette même *Réponse* au Roi, pour se refuser à condamner lui-même le P. Quesnel, étoit, « *qu'il ne pouvoit le condam« ner sans marquer en détail les propositions qu'il auroit ju« gées dignes de censure;* que le Pape travailloit actuellement « à les extraire : que si le cardinal de Noailles en mettoit « dans sa condamnation plus ou moins, s'il en choisissoit « d'autres que celles que le Pape auroit jugées dignes de « censure, *ce seroit le commettre, et donner lieu aux esprits « inquiets à de longues disputes.* » (*Ibid.* t. IV, p. 93.)

(*Note de l'auteur.*)

On avoit d'abord désiré de terminer en France cette malheureuse querelle, sans recourir à l'autorité de Rome. Quelques explications simples et faciles pouvoient tirer d'embarras le cardinal, sans compromettre son honneur et ses principes; mais il lui parut moins humiliant de souscrire à la décision de son supérieur, que de revenir de lui-même sur ses premières démarches. Toutes ces contradictions de l'amour-propre ne peuvent s'expliquer, que par les inconséquences de l'esprit humain; mais les suites en furent bien funestes à la tranquillité de l'Église et de l'État; elles produisirent des discussions interminables, et une guerre scandaleuse de cinquante ans.

Quelque mécontent que fût Louis XIV de la conduite et des procédés du cardinal de Noailles, il se borna à lui retirer les marques de la confiance particulière qu'il étoit dans l'habitude de lui donner. Il évita même d'ajouter à ce refroidissement le caractère d'une disgrâce publique; et toute sa famille continua à jouir à sa cour, de la même faveur et de la même considération dont elle étoit depuis si longtemps en possession.

21. La maréchale de Noailles essaye de ménager un rapprochement entre Fénelon et le cardinal. 1708.

Mais la maréchale de Noailles (1) n'étoit pas tout

(1) Marie-Françoise de Bournonville, fille du duc de Bournonville, gouverneur de Paris, et de Lucrèce de la Vieuxville; elle avoit épousé, le 13 août 1671, Anne-

à fait exempte d'inquiétude, sur les dangers qui pouvoient menacer sa famille, si les ennemis de son beau-frère savoient profiter de sa maladresse et de son obstination, pour achever d'irriter le Roi. Elle avoit beaucoup vu Fénelon pendant son séjour à Versailles : la disgrâce de l'archevêque de Cambrai et les événements qui l'avoient suivie, n'avoient pas entièrement interrompu cette correspondance d'égards et d'attentions, que l'usage du monde et de la cour invite à conserver, malgré les rivalités de l'ambition et de l'amour-propre. Fénelon avoit eu essentiellement à se plaindre du maréchal de Noailles, qui avoit affecté de dire hautement, que *Télémaque étoit un véritable crime contre le Roi* (1). Mais l'archevêque de Cambrai n'avoit pas cru devoir rendre la maréchale responsable des torts de son mari; et, de son côté, elle avoit profité, sans affectation, de toutes les occasions qui avoient pu se présenter pour lui faire parvenir des témoignages constants de son estime. Elle avoit surtout extrêmement à cœur de le réconcilier avec le cardinal, ou du moins de l'en rapprocher; mais cette réunion étoit devenue infiniment difficile. Le cardinal s'étoit déclaré contre Fénelon, dans la controverse du quiétisme, d'une manière trop écla-

Jules, duc de Noailles, maréchal de France, mort le 2 octobre 1708.

(1) Ci-dessus, p. 16.

tante, pour que celui-ci n'en eût pas été blessé; et quoique le cardinal n'eût pas mis, dans ses poursuites et ses écrits, la même chaleur et la même amertume que Bossuet, on peut dire qu'il avoit peut-être plus contribué à accabler Fénelon, par son crédit auprès de madame de Maintenon, que Bossuet même par son génie et son éloquence. Lorsque Fénelon eut été condamné, lorsque sa soumission auroit dû faire taire toutes les haines et toutes les rivalités, le cardinal de Noailles ne lui avoit pas donné le plus foible témoignage d'intérêt et de satisfaction, sur une conduite si honorable pour toute l'Église de France. On a vu que l'évêque de Chartres, quoique associé au cardinal et à Bossuet dans leurs accusations contre le livre de l'archevêque de Cambrai, s'étoit au contraire empressé de lui exprimer son admiration et sa joie. Le cardinal s'étoit toujours maintenu dans la plus froide réserve à son égard; *et douze ans s'étoient écoulés, sans qu'il recherchât une seule occasion de lui donner quelque marque de son souvenir.* Il sembloit au contraire *avoir recherché* toutes les occasions de soulever contre lui l'opinion publique; nous avons rapporté comment le cardinal de Noailles avoit tenté vainement d'exciter l'assemblée du clergé de 1705, contre l'archevêque de Cambrai.

Cependant les choses avoient changé de face; du sein de l'exil et de la disgrâce, Fénelon étoit par-

venu à obtenir la considération la plus générale et la plus honorable. La faveur du cardinal de Noailles étoit au contraire sensiblement baissée ; et le soupçon de ses liaisons avec le parti janséniste, l'avoit précipité dans une suite de fausses mesures dont il n'avoit jamais su se tirer à son avantage. La maréchale de Noailles, l'une des femmes les plus habiles de son temps dans la science de la cour, voyoit avec inquiétude s'élever un violent orage contre son beau-frère. Elle avoit perdu son mari en 1708, et Fénelon s'étoit empressé de s'acquitter envers elle d'un devoir qu'il étoit naturellement porté à lui rendre, par un véritable sentiment d'intérêt pour sa personne, et par le souvenir de leurs anciennes liaisons. Elle crut cette circonstance favorable pour ménager un rapprochement entre l'archevêque de Cambrai et le cardinal de Noailles. En répondant à sa lettre, elle lui fit insinuer, par un ami commun (l'abbé de Salians), que rien ne pourroit jamais lui être plus agréable, que de voir Fénelon exprimer, à son fils et à son beau-frère, ses regrets sur un malheur qui les affectoit autant qu'elle-même. Fénelon ne fit aucune difficulté d'écrire au jeune duc de Noailles une lettre de compliment sur la mort du maréchal son père ; mais il ne crut pas devoir se rendre au désir de la maréchale pour ce qui concernoit le cardinal : on voit les motifs de son refus et de sa réserve, dans

sa réponse à l'abbé de Salians : on y reconnoît cette juste mesure de raison, de fermeté, et même de fierté bien placée, qu'il savoit toujours concilier avec les égards et la politesse dus à une femme telle que la maréchale de Noailles. On remarque même, dans cette lettre, cette impression sensible et délicate, que l'âme de Fénelon communiquoit à tous ses écrits. « Il sied toujours bien aux gens en prospé« rité, disoit Fénelon, de prévenir les autres ; et « aux gens en disgrâce, d'être réservés et sans em« pressement. En me laissant oublier par M. le « cardinal de Noailles, je ne fais que suivre sa dé« termination, et demeurer dans la situation où il « m'a mis à son égard (1). »

On voit, par une seconde lettre qu'il écrivit à l'abbé de Salians, combien la maréchale et le duc de Noailles mettoient d'intérêt à ce rapprochement ; ils se bornoient à désirer que Fénelon leur écrivît, de manière à donner au cardinal de Noailles l'occasion de lui faire quelques avances. Cette seconde tentative ne fut pas plus heureuse que la première. Fénelon vouloit qu'en se réunissant on ne laissât rien subsister d'ambigu ni d'équivoque, sur la marche qu'ils se proposeroient l'un et l'autre de suivre dans les affaires de la religion : la plus légère incertitude,

(1) Lettre de Fénelon à l'abbé de Salians, du 23 novembre 1708. (*Corresp.* t. III, p. 188.)

sur un point si délicat, envenimeroit au lieu de réunir les cœurs. Il comptoit pour rien tout ce qui n'iroit qu'à des honnêtetés vagues, sans rétablir le fond. On trouve, dans cette seconde lettre, les mêmes égards, la même dignité, et ce détachement religieux de toutes les choses de la terre, si convenable à son âge et à sa situation. « Le « monde ne m'est rien, mon cher abbé, et il « est trop tard pour commencer à devenir poli- « tique. Je suis vieux, infirme, désabusé des hom- « mes, content de mourir en paix loin de leur « agitation (1). »

22. Nouvelles démarches de la maréchale pour cet objet, en 1712.

Malgré le peu de succès de ses premières tentatives, la maréchale de Noailles avoit toujours conservé un vif désir de réunir les deux prélats; mais, tant que le duc de Bourgogne vécut, elle s'abstint de faire de nouvelles démarches; un juste sentiment de délicatesse lui fit craindre qu'on ne les attribuât à la prévoyance de l'avenir, et au désir secret de ménager à sa famille l'appui de Fénelon. Toutes ces nuances, si imperceptibles, sont plus indiquées que marquées, dans la lettre qu'elle lui écrivit le 27 mai 1712. Elle y laisse apercevoir, avec beaucoup d'art et de mesure, les sujets de plainte que le cardinal de Noailles pouvoit également avoir à lui reprocher; mais elle évite de trop appuyer

(1) *Lettre du* 5 *janvier* 1709. (*Ibid.* p. 196.)

sur des points aussi délicats, pour ne pas tourner en récriminations, des explications dont elle se proposoit de faire un moyen de rapprochement.

« Je me trouve, Monseigneur (1), dans le moment « que je souhaite depuis si longtemps : et je vais « profiter, avec une sincérité *flamande* (2), de la « voie d'un courrier de M. l'abbé de Polignac (3), « pour m'expliquer avec vous sans réserve. Je com-« mencerai par avoir l'honneur de vous dire, que je « n'ai fait aucun usage de vos lettres auprès de « M. le cardinal de Noailles, quoiqu'elles dussent « être suffisantes pour le rendre content de vos « sentiments sur son sujet, s'il n'avoit des impres-« sions que je ne puis être en état de détruire sans « votre secours. Au milieu du désir démesuré que « j'ai de vous réunir, je conserve assez de pru-« dence et de délicatesse, pour ne vouloir point « vous commettre ni l'un ni l'autre. Je connois « assez ses sentiments et le fond de son cœur, pour « être assurée que je ne trouverai nulle difficulté « de sa part, quand vous m'aurez mis entre les

(1) *Lettre de la maréchale de Noailles à Fénelon*; 27 mai 1712. (*Corresp.* t. IV, p. 3.)

(2) La maréchale de Noailles étoit de la maison de Bournonville, originaire de Flandre. (*Note de l'auteur.*)

(3) Depuis cardinal de Polignac, et alors ministre plénipotentiaire du Roi au congrès d'Utrecht, avec le maréchal d'Huxelles et M. Ménager.

« mains de quoi effacer l'opinion que l'on a voulu « lui donner, que vous avez été un des principaux « mobiles de toutes les mortifications qu'on cherche « à lui donner depuis longtemps.

« On l'a assuré que vous aviez part à la *Dénon-* « *ciation* qui a été faite contre lui et M. de Châ- « lons (1), que vous en aviez eu aussi au *Mande-* « *ment* des évêques (2); qu'il ne s'est rien fait sur « ce sujet, que de concert avec vous. Je vous de- « mande, Monseigneur, sur tous ces points, un éclair- « cissement ou une réponse par *oui* et par *non*, parce « que je veux pouvoir affirmer, en conséquence de « la réponse que vous voudrez bien me faire.

(1) Il s'agit ici de l'ouvrage anonyme, qui parut au commencement de l'année 1711, sous ce titre : *Dénonciation de la Théologie de M. Habert, adressée à S. E. Mgr le card. de Noailles, archevêque de Paris, et à Mgr l'évêque de Châlons-sur-Marne.* (60 p. in-12, sans nom de ville.) Le cardinal de Noailles et l'évêque de Châlons son frère, protégeoient ouvertement la Théologie de Habert, que plusieurs théologiens regardoient comme infectée de jansénisme. Il est certain que Fénelon partageoit le sentiment de ces théologiens; c'est probablement ce qui donna lieu de lui attribuer la *Dénonciation* : mais il déclare expressément, dans plusieurs de ses lettres, qu'elle n'est pas de lui, quoiqu'elle ne soit guère qu'*un tissu de morceaux pris dans ses ouvrages*. Voyez, à ce sujet, l'*Hist. littér. de Fénelon;* Ire partie, p. 79. — *Corresp. de Fénelon*, t. XI, p. 323. (Édit.)

(2) Le *Mandement* des évêques de La Rochelle et de Luçon, dont il a été question plus haut (p. 541, etc.)

« Il s'est mêlé bien des gens dans cette affaire, « que vous croyez peut-être de vos amis plus qu'ils « ne le sont (1). Nous démêlerions les motifs de « leur conduite, dans une conversation ; mais ce ne « peut être dans une lettre.

« J'ai prié M. de Chevreuse, dès le commence- « ment des lettres des deux évêques, d'entrer dans « cette affaire, sachant déjà ce qu'on avoit dit de « la *Dénonciation*, et jugeant bien que l'on y mê- « leroit votre nom. Je n'ai pu tirer de lui que la « réponse froide : *qu'il avoit d'autres affaires, et* « *qu'il ne savoit rien de celle-ci.* Il a continué ce « langage jusqu'au bout, quoique je susse ce qu'il « faisoit jour par jour.

« J'ai été tentée cent fois de vous écrire ; mais « je n'étois pas sûre que mes avis fussent reçus en « bonne part ; et je pouvois craindre que ceux qui « ne souhaitent pas notre union, ne les imputassent « à des vues intéressées. L'objet (2) n'en subsiste « plus, pour votre malheur et le nôtre. J'en tire « l'avantage de répandre mon cœur avec vous, sans « craindre d'être soupçonnée. J'aurois peut-être dû « le faire plus tôt ; et si vous n'avez pas oublié l'o- « pinion que vous aviez de moi, vous devez vous « souvenir que je suis trop glorieuse, pour être es-

(1) La maréchale de Noailles veut indiquer les Jésuites.

(2) Le duc de Bourgogne étoit mort le 18 février précédent (1712.)

« clave de la faveur. Vous me reprochiez même de « trop suivre mes goûts. Je ne me suis corrigée ni « de l'un ni de l'autre. J'aime bien véritablement « ce que j'aime ; et je ne sache point de bien plus « doux et de plus solide dans la vie. Si une per- « sonne, pénétrée de ces sentiments, vous paroît « plus digne qu'une autre d'être votre amie, vous « l'éprouverez telle, jusqu'au dernier moment de ma « vie. »

23. Fénelon ne croit pas le rapprochement possible, dans les circonstances présentes.

Cette lettre plaçoit Fénelon dans une position très-pénible, entre l'amitié qu'il avoit pour la maréchale de Noailles et la fidélité qu'il devoit à ses principes. On verra, par sa réponse, qu'il eut besoin de bien étudier et de bien ménager toutes ses expressions : il ne pouvoit être insensible à un procédé honnête, ni se montrer injuste envers une femme distinguée dont il n'avoit jamais eu qu'à se louer. Il ne lui convenoit point d'affecter une dissimulation très-opposée à son caractère ; il n'étoit point le dénonciateur de la Théologie de Habert, que le cardinal de Noailles protégeoit ; mais il est certain qu'il avoit été instruit de tous les détails de cette affaire, qui avoit acquis de l'importance, et qu'il se proposoit même d'écrire et de se montrer personnellement, s'il le falloit. Quant au *Mandement* des évêques de La Rochelle et de Luçon, il est très-vrai qu'il n'en avoit eu connoissance que lorsqu'il étoit devenu public ; mais il est également

certain qu'il avoit improuvé la conduite du cardinal de Noailles à leur égard. Enfin il pouvoit craindre que le refus de se prêter à un rapprochement entre deux évêques, entre les deux membres de l'Église de France qui, à cette époque, en occupoient le premier rang dans l'opinion, par leurs vertus et leur considération, ne devînt une espèce de scandale public.

Il nous semble que Fénelon a évité heureusement, dans sa réponse, tous ces écueils ; il répond avec franchise et vérité à toutes les interpellations de la maréchale : mais il ne se croit point obligé de sacrifier à des égards de société la liberté de ses opinions, ni l'indépendance de sa conduite, surtout pour des objets qui appartenoient essentiellement à des principes de conscience et aux devoirs de son ministère.

Ce furent sans doute ces dernières considérations qui portèrent Fénelon à se refuser à un rapprochement inutile, et qui ne pouvoit jamais être ni sincère ni durable, tant que les opinions seroient aussi opposées. Il ne pouvoit être question que des égards personnels ; et assurément Fénelon étoit incapable d'y manquer. Le lecteur jugera si sa réponse justifie ses procédés et ses principes.

24. Motifs de cette persuasion; éclaircissements

« Je ressens, Madame (1), comme je le dois, le

(1) *Réponse de Fénelon à la maréchale de Noailles ;* 7 juin 1712. (*Corresp.* t. IV, p. 5.)

« zèle avec lequel vous ne vous lassez point de tra- « vailler à une œuvre digne de vous. Je suis même « honteux de répondre avec si peu d'empressement, « aux avances que vous faites vers moi avec une « bonté si prévenante. Puisque vous le voulez abso- « lument, je vais vous ouvrir mon cœur sur tous « les principaux articles de la dernière lettre que « vous m'avez fait l'honneur de m'écrire; mais je « crains qu'on ne refuse de me croire sur les faits « pour le passé, et qu'on ne s'accommode point de « mes dispositions pour l'avenir.

sur plusieurs points importants.

« 1° Quoique vous m'assuriez, Madame, *que vous « connoissez assez les sentiments de M. le cardi- « nal de Noailles et le fond de son cœur, pour « être assurée que vous ne trouverez aucune diffi- « culté de sa part* dans vos bons desseins, je prévois « que vous auriez de la peine à guérir son cœur à « mon égard. Vous m'apprenez *qu'on l'a assuré « que je suis un des principaux mobiles de toutes « les mortifications qu'on cherche à lui donner « depuis un long temps.* Vous savez, Madame, que « je ne suis à portée d'être le *mobile* d'aucune af- « faire, et que je ne suis nullement en état de pro- « curer des *mortifications* à un homme si accrédité. « Si j'étois à portée de le faire, personne ne le fe- « roit moins que moi ; il seroit le premier, et s'il « étoit possible, le seul à qui je parlerois, pour lui « épargner des *mortifications*. Il ne trouveroit en

« moi que candeur, respect, zèle et ménagement « pour sa personne, lors même que je serois con- « traint de penser autrement que lui, pour notre « commun ministère. Mais en l'état où je suis, je « n'apprends ce qui lui arrive que par les nouvelles « publiques.

« 2° Vous m'apprenez, Madame, *qu'on l'a as- « suré que j'avois part à la* Dénonciation *qui a « été faite contre lui et contre M. de Châlons.* « Cette *Dénonciation* n'est de moi, ni en tout ni en « partie. Le dénonciateur a pu prendre de mes écrits « quelques raisonnements et quelques expressions; « mais c'est de quoi je ne suis nullement respon- « sable. Si j'avois fait un ouvrage contre M. le car- « dinal de Noailles, je commencerois par m'en « déclarer ouvertement l'auteur. Comme je n'y met- « trois rien que de respectueux pour sa personne, « en m'éloignant de ses sentiments pour ne pas « trahir ma conscience, je ne craindrois nullement « d'y mettre mon nom. Il est vrai que j'ai su qu'un « théologien écrivoit, pour dénoncer la *Théologie* « d'un docteur de Paris, nommé M. Habert (1), « que je ne connois point; mais je n'ai jamais com- « pris que ce qui étoit contre ce docteur, pût être « regardé, par M. le cardinal de Noailles, *comme*

(1) Louis Habert, docteur de Sorbonne, né à Blois, mort à Paris le 7 avril 1718, âgé de quatre-vingt-trois ans.

« *fait contre lui et contre M. de Châlons.* J'avois « cru, au contraire, qu'une *Dénonciation* qui de« mandoit justice, contre M. Habert, à ces deux « juges, n'étoit nullement faite contre eux. En effet, « pourquoi M. le cardinal de Noailles voudroit-il se « confondre avec M. Habert, et adopter un livre « qu'il n'a ni fait ni approuvé? J'avoue que ce livre « me paroît très-dangereux : je n'y trouve que le « système de Jansénius, avec des radoucissements « imaginaires, qui en rendent le poison plus insi« nuant... Ainsi, quoique je n'aie aucun part à la « *Dénonciation*, je ne crains pas de dire que je l'ai « crue bien fondée et très-nécessaire. M. le cardi« nal de Noailles n'a qu'à demeurer juge du livre « dénoncé, au lieu de se rendre partie en sa faveur; « alors la *Dénonciation* ne sera nullement contre « lui. Après tout, si le livre est mauvais, voudroit-il « que sa protection l'empêchât d'être censuré, et « qu'elle fût cause de la séduction des étudiants? « J'avoue que le dénonciateur, qui soutenoit une « bonne cause pour le fond, a un peu excédé pour « la forme; il a usé de quelques termes qui ne sont « pas assez mesurés; il auroit dû les retrancher, et « ils étoient inutiles à son sujet. J'aurois pressé « afin qu'on les ôtât, si j'en avois été instruit avant « la publication de l'ouvrage. J'aurois même voulu « qu'on eût substitué à ces termes, d'autres expres« sions pleines de respect et de confiance pour le

« zèle des deux juges contre la nouveauté. Mais « oserai-je, Madame, achever de parler sans réserve? « Rien ne seroit plus digne d'un grand et pieux car- « dinal, que de compter pour rien quelques termes « mal choisis; il pouvoit oublier la forme pour aller « droit au fond, et négliger les ménagements dus à « sa personne, pour se hâter de sacrifier tout à la « foi en péril.

« 3° Vous m'apprenez, Madame, *qu'on a assuré* « *M. le cardinal de Noailles, que j'ai eu part aussi* « *au* Mandement *des deux évêques, et qu'il ne* « *s'est rien fait, sur ce sujet, que de concert avec* « *moi.* Non, je n'ai eu aucune part à ce Mande- « ment. Si j'y avois part, je le dirois sans embarras. « Les deux évêques ne m'ont point consulté sur cet « ouvrage; il n'y a eu aucun concert entre eux et « moi. Je n'ai vu ce *Mandement* que comme le pu- « blic, et après son impression; et je n'ai même com- « mencé à le lire, que quand l'éclat a été fait; jus- « que-là, mes occupations m'en avoient ôté le loisir. « On peut conclure de ces faits, que M. le cardinal « de Noailles doit, pour son repos, être en garde « contre les gens qui travaillent à l'aigrir par des « rapports mal fondés. Voilà, Madame, les deux « points sur lesquels vous m'avez pressé de répondre « par *oui* et par *non*. Je viens de le faire : il me reste « à vous rendre compte de mes dispositions pour « l'avenir.

« 4° J'avoue que je suis opposé à la doctrine du « livre du P. Quesnel, que les évêques ont condamné; « et même à celle de la *Théologie* de M. Habert, qui « a été dénoncée. Comme je veux toujours agir avec « la droiture la plus scrupuleuse, je dois vous aver- « tir, Madame, que je me crois obligé en conscience « de demeurer entièrement libre de faire, en toute « occasion, ce qui me paroîtra nécessaire contre le « progrès de ces nouveautés. Nulle raison humaine « ne peut me lier les mains, dans le pressant danger « de la foi.

« 5° Je n'ose espérer que M. le cardinal de Noailles « se rapproche véritablement de moi, pendant qu'il « me saura attaché à des pensées si contraires aux « siennes, et toujours prêt à contredire, s'il le faut, « les gens qu'il estime. Il ne manquera pas de croire « que *j'agis de concert* avec ses adversaires, pour lui « procurer des *mortifications*. Il sera même beau- « coup plus piqué de ce qu'il croira que j'aurai fait « contre lui, après une réunion, qu'il ne le peut « être, si elle ne se fait pas dans cette conjoncture. « Ainsi, vous travaillerez sur un fondement ruineux; « les éclaircissements mêmes seront inutiles, parce « que je ne pourrai point accommoder mes préjugés « aux siens, ni tolérer ce qu'il autorisera. Ne dois-je « pas, Madame, prévoir cet inconvénient, et vous « en avertir de bonne foi?

« 6° Je ne songe néanmoins à attaquer M. le car-

« dinal, ni directement ni indirectement; j'en suis « plus éloigné que jamais, dans la conjoncture pré« sente. Je garde depuis longtemps un profond si« lence; et je diffère même de répondre à ce que le « P. Quesnel a écrit contre moi, de peur que le « lecteur malin ne s'imagine entrevoir, dans ma « réponse, quelque trait qui puisse retomber sur ce « que je respecte (1). Mais enfin, je ne puis en con« science ni me lier les mains, ni espérer que je ne « blesserai point un cœur déjà malade, quand j'é« crirai selon mes préjugés contre les siens, quoi« que je n'écrive rien contre lui. Ainsi, quand même « vous le détermineriez à faire quelque démarche « pour me rendre son amitié, les suites renouvelle« roient bientôt malgré moi ses peines.

« 7° Il est vrai, Madame, que je pousserois jus« qu'aux dernières bornes, dans mon procédé, les « marques de respect, les égards et les ménage« ments dus à sa personne. Il n'y a rien de dur et « de violent que je ne prisse sur moi, pour ne don« ner jamais une scène au monde, par une dispute « avec M. le cardinal de Noailles. Mais, en évitant « cette extrémité, je ne laisserai pas de le blesser, « en réfutant une doctrine qu'il croit pure, et des « auteurs qu'il protége. Le monde s'apercevra de « cette contrariété de sentiments; et ceux qui se-

(1) Voyez l'*Hist. littér. de Fénelon*, I[re] partie, p. 71, etc.

« roient très-fâchés de le voir rapproché de moi, se « serviroient des discours du public pour l'indisposer. « Ne vaut-il pas mieux attendre que l'orage cesse, « pour faire alors quelque chose de sûr et de con- « stant, et pour ne nous exposer point aux mé- « comptes que je crains? Ayez la bonté, s'il vous « plaît, Madame, d'y penser.

« 8° En attendant, je demeurerai plein d'une « très-sincère impatience de voir ce qui est à désirer. « Loin d'être *un des principaux mobiles des mor-* « *tifications*, je voudrois pouvoir procurer à M. le « cardinal de Noailles un repos parfait. Notre réunion « même n'a aucun besoin qu'on la commence de « mon côté. Je la porte tous les jours à l'autel, au « fond de mon cœur; Dieu sait les vœux que je fais « pour celui qui me croit si opposé à ses intérêts. « Je serai maintenant encore plus zélé pour son « service, que je ne l'aurois été autrefois.

« 9° Je sais qu'on me dépeint comme un homme « extrême en tout; mais j'ose dire qu'on me con- « noît mal. Je ne rejette aucune des opinions auto- « risées dans les anciennes écoles; je suis seule- « ment opposé à celles que le parti de Jansénius a « introduites presque en nos jours, et qu'on ne « peut tolérer sans laisser éluder les décisions de « l'Église. D'ailleurs, je ne cherche que la paix et « l'union.

« 10° Je ne sais point, Madame, ce que vous en-

« tendez par ces paroles : *Il s'est mêlé bien des gens « dans cette affaire, que vous croyez peut-être plus « de vos amis qu'ils n'en sont.* Je m'attache aux cho« ses, sans rien attendre des hommes ; je tâche d'être « vrai avec eux, et de me consoler quand ils ne le « sont pas avec moi : un homme sans intérêt mon« dain est moins trompé qu'un autre.

« Pardon, Madame, d'une si longue et si triste « lettre ; vous pouvez juger, par la manière dont « j'y épanche mon cœur, avec quel zèle et quel « respect je vous suis dévoué pour tout le reste de « ma vie. »

25. Nouvelles imprudences du cardinal de Noailles ; il dénonce Fénelon comme son ennemi.

On ne peut qu'applaudir au sentiment de délicatesse qui avoit porté la maréchale de Noailles à ne renouveler ses démarches auprès de Fénelon, qu'après la mort du duc de Bourgogne. Il lui convenoit, comme elle le faisoit entendre dans sa lettre, qu'on ne pût attribuer un procédé honnête, de sa part, à aucun motif d'intérêt d'ambition ou de prévoyance. Mais elle avoit mal jugé Fénelon, si elle avoit présumé, qu'en perdant son seul et principal appui, il se montreroit plus flexible à des avances que des considérations d'un ordre supérieur l'avoient déjà forcé à rejeter ou à éluder. D'ailleurs, le moment n'étoit pas heureusement choisi, pour persuader Fénelon que le cardinal de Noailles désiroit sincèrement de se réunir à lui. Ce prélat venoit tout récemment de faire, contre l'archevê-

que de Cambrai, un acte d'hostilité de la nature la plus choquante.

Le *Mémoire* que le Roi avoit remis au cardinal de Noailles, portoit que « l'intention de Sa Majesté « étoit qu'il s'expliquât, contre le jansénisme, d'une « manière assez claire et assez forte, pour que per- « sonne n'osât plus à l'avenir l'en soupçonner avec « fondement. Elle désiroit en même temps que le « cardinal lui communiquât l'*Ordonnance* qu'il ren- « droit à ce sujet, pour qu'elle pût prendre l'avis « de personnes éclairées et désintéressées (1). »

Le cardinal avoit fait une *Réponse* au *Mémoire* du Roi; et, par cette *Réponse*, il se refusoit à tout ce qu'on lui demandoit. Mais ce qui pouvoit paroître encore plus offensant peut-être, c'est qu'il avoit eu le tort inexcusable, de publier ou de laisser publier sa *Réponse* à des invitations que le Roi avoit eu la bonté de lui faire dans le secret de la confiance. Enfin, par une indiscrétion qui étoit hors de toute mesure, il s'étoit permis de pressentir le secret du Roi, *sur le choix des personnes éclairées et désintéressées dont Sa Majesté se proposoit de prendre l'avis*. Le cardinal faisoit connoître qu'il ne doutoit point que ces *personnes* ne fussent l'évêque de Meaux (de Bissy), et le curé de Saint-Sulpice (La Chétardie); et il ajoutoit avec amertume, que

(1) *Corresp. de Fénelon*, t. IV, p. 99.

« communiquer cette *Ordonnance* à l'évêque de « Meaux, c'étoit la communiquer aux Jésuites et à « l'archevêque de Cambrai (1). » Si le cardinal étoit sincèrement persuadé de ce qu'il disoit, on doit seulement en conclure, qu'il jugeoit bien mal les hommes et les circonstances. En effet, c'étoit les ignorer entièrement, que de supposer que l'évêque de Meaux, depuis cardinal de Bissy, fût tenté d'appeler un tiers à une négociation qui l'établissoit en relation directe avec le Roi, et surtout un tiers aussi peu agréable au Roi que l'archevêque de Cambrai. Si au contraire le cardinal de Noailles n'avoit hasardé cette conjecture, que pour se donner la liberté de dénoncer au Roi et au public l'archevêque de Cambrai comme son ennemi personnel, c'étoit donner à Fénelon un motif bien légitime de se méfier de la sincérité des avances que la maréchale de Noailles s'étoit chargée de faire en son nom. On ne doit donc pas être surpris de la difficulté qu'elle éprouva à les faire accueillir.

26. Le Roi demande au Pape un jugement solennel sur le livre des *Réflexions morales*.

En se refusant à révoquer l'approbation qu'il avoit donnée au livre du P. Quesnel, le cardinal de Noailles avoit déclaré, qu'il préféroit de se soumettre à la décision du Pape. En conformité du vœu du cardinal lui-même, Louis XIV requit le pape Clément XI de prononcer son jugement.

(1) *Corresp.* t. IV, p. 108.

L'examen du livre du P. Quesnel traîna en longueur à Rome plus d'un an; et ce ne fut que le 8 septembre 1713, que le Pape rendit la fameuse Constitution *Unigenitus*, qui a été la cause ou le prétexte de tant de troubles. Comme elle précéda de très-peu de temps la mort de Fénelon, nous réservons à cette époque le compte que nous aurons à rendre des derniers actes de l'épiscopat de l'archevêque de Cambrai, relativement aux affaires générales de l'Église de France.

FIN DU LIVRE SIXIÈME.

PIÈCES
JUSTIFICATIVES
DU TOME TROISIÈME.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU LIVRE QUATRIÈME.

N° I. — Page 86.

Relation d'un voyage de l'abbé Ledieu à Cambrai, en 1704.

Il peut être assez curieux de connoître l'impression que fit, sur un secrétaire intime de Bossuet, le spectacle de la vie noble et édifiante de Fénelon dans son diocèse. La singularité même de la circonstance peut ajouter quelque intérêt à ce récit. L'abbé Ledieu, attaché à Bossuet, en qualité de secrétaire, pendant les vingt dernières années de la vie de ce prélat, imagina, cinq mois après la mort de Bossuet, de faire une visite à Fénelon. Il avoit sa famille dans le voisinage de Cambrai; et l'archevêque, qui l'avoit vu souvent à Germigny, l'avoit invité, avec sa grâce accoutumée, de venir à Cambrai, toutes les fois que le désir de revoir ses parents, ou ses affaires personnelles, l'attireroient en Flandre.

On doit bien présumer que pendant tout le reste de la vie de Bossuet, et à la suite des longues discussions qui s'étoient élevées entre l'archevêque de Cambrai et l'évêque de Meaux, l'abbé Ledieu n'eut ni la liberté, ni même la pensée, de profiter des offres obligeantes de Fénelon. Mais, au mois de septembre 1704, l'abbé Ledieu se servit du prétexte d'un voyage qu'il fit en Flandre, pour aller jusqu'à Cambrai. Peut-être entra-t-il dans sa pensée, d'observer s'il ne se mêloit pas un peu d'exagération à tout ce que la renommée publioit des vertus, de

la sagesse, et de l'espèce de grandeur noble et épiscopale que Fénelon montroit dans son exil, et dans le gouvernement de son diocèse. Peut-être aussi se flatta-t-il de découvrir, dans ses entretiens avec l'archevêque de Cambrai, s'il n'échapperoit rien à ce prélat, qui pût révéler le secret de ses sentiments sur la conduite et les procédés de Bossuet à son égard. Se méfiant très-injustement de l'accueil qu'il pourroit recevoir de l'archevêque de Cambrai, il crut devoir se munir d'une lettre de madame de la Maisonfort, cette ancienne religieuse de Saint-Cyr, qui s'étoit montrée si dévouée à la personne et aux maximes de Fénelon, et qui avoit demandé à être placée dans le diocèse de Meaux, sous la direction de Bossuet, lorsqu'elle fut renvoyée de Saint-Cyr.

La relation de l'abbé Ledieu est écrite avec une simplicité faite pour inspirer une entière confiance, parce qu'elle peint avec naïveté toutes les impressions qu'éprouva le secrétaire de Bossuet, dans cette singulière entrevue. Nous n'extrairons de son récit, qui est assez long, que ce qui nous a paru le plus remarquable.

L'abbé Ledieu arriva à Cambrai le 15 septembre 1704. Fénelon faisoit alors la visite de son diocèse. Mais un courrier vint annoncer, le lendemain 16, qu'il devoit le même jour revenir dîner à Cambrai. L'abbé Ledieu se rendit à l'archevêché, et se mêla parmi les parents, grands vicaires et aumôniers de l'archevêque, qui venoient recevoir le prélat à la descente de son carrosse.

« Je crus, écrit l'abbé Ledieu, devoir laisser à ces messieurs « la place libre, pour les premiers compliments et entrevues. « J'étois donc dans la grande salle du billard, près la cheminée. « Dès que je l'y vis entrer, j'approchai en grand respect; il me « parut, au premier abord, froid et recueilli, mais doux et civil, « m'invitant à entrer avec bonté et sans empressement. Je pro- « fite, lui dis-je, Monseigneur, de la permission qu'il a plu à « Votre Grandeur de me donner, de venir ici lui rendre mes « respects, quand j'en aurois la liberté. C'est ce que je dis d'un « ton modeste, mais intelligible. J'ajoutai plus bas, et comme « à l'oreille, que je lui apportois des nouvelles et des lettres de

« madame de la Maisonfort. *Vous me faites plaisir,* dit-il ; *venez,* « *entrez.* Alors parut M. l'abbé de Beaumont, qui me sa- « lua avec embrassades, d'une manière fort aisée et fort cor- « diale. »

On voit que Fénelon avoit donné son âme, son caractère, et, pour ainsi dire, ses formes à tout ce qui l'environnoit. Le secrétaire de Bossuet pouvoit craindre de ne pas recevoir un accueil aussi amical de l'abbé de Beaumont, que Bossuet avoit fait dépouiller de la place de sous-précepteur des enfants de France.

L'abbé Ledieu rapporte ensuite, avec complaisance, toutes les recherches d'honnêteté, d'obligeance et de politesse, dont Fénelon usa envers lui. « Je lui remis mon paquet de lettres « en entrant dans sa chambre ; et sans l'avoir ouvert, *il me fit* « *asseoir au-dessus de lui, en un fauteuil égal au sien, ne me lais-* « *sant pas la liberté de prendre un autre siége, et me faisant cou-* « *vrir.* Pendant notre conversation, on vint avertir pour dîner ; « le prélat se leva, et m'invita à venir prendre place à sa table. « Tous les convives l'attendoient dans la salle à manger, et per- « sonne n'étoit venu à sa chambre, où l'on savoit que j'étois en- « fermé avec lui. On se plaça sans cérémonie, comme entre « amis. M. l'archevêque bénit la table, et prit la première place, « comme de raison. M. l'abbé de Chanterac étoit assis à sa gau- « che ; je me mis à une place indifférente. La place de la droite « du prélat étoit vide ; il me fit signe de m'y mettre. Je voulus « m'y refuser ; il m'invita doucement et poliment : *Venez, voilà* « *votre place.* J'y allai donc sans résistance.

« Nous étions quatorze à table, et le soir seize ; et c'étoient « tous des parents, des ecclésiastiques attachés à sa personne « par leurs fonctions, ou des amis qui ne le quittent jamais. « La table fut servie magnifiquement et délicatement ; les do- « mestiques portant la livrée étoient en très-grand nombre, ser- « vant bien et proprement, avec diligence et sans bruit. Je n'ai « pas vu de pages. M. l'archevêque prit la peine de me servir, « de sa main, tout ce qu'il y avoit de plus délicat sur sa table. « Je le remerciois chaque fois en grand respect, le chapeau à la « main ; et chaque fois aussi il ne manquoit jamais de m'ôter

« son chapeau, et il me fit l'honneur de boire à ma santé; tout « cela fort sérieusement, mais d'une manière très-aisée et très-« polie. L'entretien à table fut aussi très-aisé, doux, et même gai. « Le prélat parloit à son tour, et laissoit à chacun une honnête « liberté. »

L'abbé Ledieu ajoute, comme une circonstance remarquable, « que les aumôniers, secrétaires, l'écuyer de l'archevêque, par-« lèrent, comme les autres, fort librement, sans que personne « osât ni railler, ni épiloguer. Les jeunes neveux ne parloient « pas. L'abbé de Beaumont soutenoit la conversation, qui roula « fort sur le voyage de M. de Cambrai. Mais cet abbé étoit « très-honnête; *et je n'aperçus rien, ni envers personne, de ces « airs hautains et méprisants que j'ai tant de fois éprouvés ail-« leurs. J'y ai trouvé, en vérité, plus de modestie et de pudeur qu'ail-« leurs, tant dans la personne du maître, que dans les neveux et « autres.* »

L'abbé Ledieu observa également, pendant le repas, « que « Fénelon mangeoit très-peu, et seulement des nourritures dou-« ces et de peu de suc; le soir, par exemple, quelques cueille-« rées d'œufs au lait; il ne but aussi que deux ou trois petits « coups d'un petit vin blanc, foible de couleur, et par consé-« quent en force. On ne peut voir une plus grande sobriété et « retenue; aussi est-il d'une maigreur extrême; le visage clair et « net, mais sans couleur; il ne laisse pas de se bien porter; et « au retour de ce voyage de trois semaines, il ne paroissoit ni « las, ni fatigué.

« Après dîner, toute la compagnie alla à la grande chambre à « coucher de M. l'archevêque, où ce prélat voulut me faire pren-« dre une place distinguée; mais je me mis au pied du lit, con-« tre le mur, auprès de M. de l'Échelle, laissant le fond de la « chambre pour les survenants. Le prélat étoit assis devant la « cheminée, environ le milieu de la chambre, ayant près de « lui une petite table, pour écrire ce qui se présenteroit à ex-« pédier; ses secrétaires et aumôniers en soutane seulement, « lui parlant et prenant ses ordres pour différentes expéditions « à signer.

« On apporta du café; il y en eut pour tout le monde; M. de

« Cambrai eut l'attention de m'en faire donner avec une ser-
« viette blanche. La conversation roula sur les affaires du temps, « et sur le voyage que le prélat venoit de faire en Flandre.

« Entre deux et trois heures, M. de Cambrai s'en alla voir « M. le comte de Montberon, gouverneur de la place, qui de-
« voit partir deux ou trois jours après pour Paris; et il me « donna rendez-vous dans sa chambre à son retour. On sait que « ces deux seigneurs sont fort unis, et que M. le gouverneur est « plein d'estime pour M. l'archevêque. »

Pendant cette visite, l'abbé Ledieu parcourut tous les bâtiments de l'archevêché, et il en fait une longue description, dont nous nous bornerons à donner le précis. Nous avons rapporté que ce palais avoit été brûlé en 1697. Fénelon avoit fait construire, sur les ruines de la partie qui avoit été consumée par le feu, un superbe bâtiment à deux étages, en briques, avec des chaînes en pierre de taille. Les principales façades de ce bâtiment, qui étoit double, regardoient le midi et le nord. Sa chapelle étoit placée à l'une des extrémités du côté du levant, et sa bibliothèque à l'autre partie, du côté du couchant.

Toutes les pièces de son appartement, consacrées à la représentation, regardoient le midi, et régnoient le long du jardin, dont l'étendue ne répondoit pas à la grandeur et à la noblesse de l'édifice principal.

On entroit d'abord dans la salle du dais : elle étoit meublée d'une très-belle tapisserie de haute-lice, représentant l'histoire de la Genèse. Le dais, sous lequel étoit la croix archiépiscopale, étoit en velours cramoisi, avec un grand tapis de pied au-dessous. Les grands canapés, les fauteuils, les portières, étoient, comme le dais, en velours cramoisi, avec des galons et des franges d'or. Les trois fenêtres de cette grande pièce avoient des rideaux de taffetas cramoisi.

A la suite de la salle du dais, on entroit dans sa grande chambre à coucher, qui étoit meublée en damas cramoisi, avec le lit de la même étoffe et un petit galon d'or, ainsi que les fauteuils meublants qui garnissoient la chambre. On avoit placé sur le devant, pour l'usage habituel, quelques fauteuils courants de différentes sortes. Les portraits de toute la famille royale, peints

de la main de Rigaud, décoroient cette pièce. On y voyoit aussi, aux deux côtés du lit, quelques tableaux de dévotion, des meilleurs maîtres.

De cette grande chambre on entroit dans sa bibliothèque, qui étoit vaste et bien composée.

Dans le double de la grande chambre, qu'il n'habitoit jamais, et qui lui servoit de salon, Fénelon s'étoit ménagé, pour son usage, une petite chambre à coucher, garnie d'un meuble de laine gris-blanc, ainsi que le lit et les siéges. Elle n'avoit pour toute décoration, que de très-belles estampes dans des bordures à la capucine. Tout étoit grand chez lui pour le dehors, mais tout étoit modeste pour sa personne. Toutes les cheminées de ses appartements étoient en marbre jaspé; toutes les pièces étoient parquetées, entretenues et soignées avec la plus grande propreté. En un mot, toute la représentation extérieure de Fénelon annonçoit, ainsi que sa figure et ses manières, l'*évêque et le grand seigneur*. Ce sont les expressions du duc de Saint-Simon.

Ce qui se faisoit le plus remarquer peut-être dans sa maison, étoit ce qu'on n'y voyoit pas. Il n'avoit fait mettre ses armes, ni à son dais, ni aux portes, ni sur les façades de ses bâtiments. Peut-être pensoit-il qu'un édifice ecclésiastique, destiné à recevoir une longue suite d'évêques, qui n'avoient aucune relation de famille entre eux, ne devoit point porter les signes héréditaires d'une famille particulière. Peut-être aussi se ressouvint-il d'avoir autrefois tourné en ridicule la vanité du cardinal de Richelieu, *qui n'avoit pas laissé en Sorbonne une porte et un panneau de vitre, où il n'eût fait mettre ses armes* (1).

Ce qui donne enfin une parfaite idée de ses principes de justice et de désintéressement, c'est qu'il étoit parvenu à suffire aux frais d'une entreprise dont ses successeurs devoient recueillir tant d'avantage, sans engager, par aucun emprunt, les fonds de son archevêché.

L'abbé Ledieu rapporte ensuite « qu'il observa, sous les re-
« mises, des chaises de poste et des chaises roulantes en grand
« nombre. Tout est grand, aisé et commode en cette maison; on

(1) *Dial. des Morts*; 74. (*Œuvres de Fénelon*, t. XIX, p. 427.)

« n'y fait faire de voyages aux ecclésiastiques, que de la manière « la plus agréable et la plus convenable pour eux : ce qui fait « aussi beaucoup d'honneur au maître, et le fait aimer et res- « pecter comme il l'est partout.

« M. de Cambrai revenant de voir M. le comte de Montberon, « me trouva dans son antichambre, sur les quatre heures, après « que j'eus fait la visite de tout son palais. Il me fit encore as- « seoir au-dessus de lui, avec la même distinction que le matin. « L'entretien fut sur la piété, la spiritualité et la fidélité des « saintes âmes à leur devoir. Madame de la Maisonfort ne fut « pas oubliée; il avoit lu sa lettre, et il étoit encore plus en « état de parler d'elle. On tomba aussi sur M. de Bissy, aujour- « d'hui évêque de Meaux; il m'en parla avec estime, disant qu'il « avoit de la protection, pour me faire entendre qu'il étoit ami « de madame de Maintenon : ce que je lui dis aussi.

« Notre entretien fut interrompu par l'arrivée de M. le gou- « verneur, qui venoit rendre sa visite à M. l'archevêque.

« Lorsque M. le gouverneur fut sorti, M. l'archevêque me « fit appeler, et me fit promener avec lui, le long de la grande « enfilade de son appartement, me parlant toujours de piété, « et y rapportant tout le gouvernement ecclésiastique, *sans me « dire jamais un seul mot de M. de Meaux, ni en bonne, ni en « mauvaise part;* ce n'étoit pas à moi à lui en parler. Je venois « pour madame de la Maisonfort, et naturellement je n'avois à « lui parler que d'elle seulement (1).

« M. de Cambrai me retint à souper, me plaça à table et me « traita avec la même distinction qu'à dîner. Après souper, dans « la conversation, *on me fit parler de la mort de M. de Meaux; « on me demanda s'il s'étoit vu mourir, s'il avoit reçu les sacre- « ments, et de qui? Et M. de Cambrai nommément me demanda « qui l'avoit exhorté à la mort?* Sur tout cela, je lui dis le fait. « Au reste, j'ai cru que M. de Cambrai, en me faisant cette der- « nière question, pensoit que M. de Meaux avoit besoin à la « mort d'un bon conseil, et d'une personne d'autorité, capable

(1) Nous supprimons ici les détails qu'on a vus plus haut (t. II, p. 426, etc.), sur les dispositions de Fénelon à l'égard de Bossuet, depuis la controverse du quiétisme. (Édit.)

« de le lui donner, après tant d'affaires importantes, qui avoient « passé par ses mains pendant une si longue vie, et avec tant de « circonstances délicates. Il n'a pas été question du testament, « ni de rien de plus particulier, et moins encore du quiétisme.

« Pendant cette conversation, ce prélat se fit apporter devant « lui une petite table, sur laquelle il ferma lui-même son paquet « pour madame de la Maisonfort, et mit le dessus de sa main. « Avant dix heures du soir, il demanda si tous les gens de la « maison étoient réunis, et il ajouta : *Faisons la prière.* Elle se fit « dans sa grande chambre à coucher, où toute sa famille se « trouva. Un aumônier lut la formule ; et le *Confiteor* se dit tout « simplement ainsi que le *Misereatur,* sans que le prélat y prît la « parole.

« En sortant de table, il avoit ordonné qu'on me préparât « une chambre. Après la prière, il me mit en main son paquet, « et donna ordre qu'on prît des bougies et un flambeau de poing « pour me conduire à ma chambre, en me faisant excuse de ce « qu'il faudroit passer la cour pour y aller. Il me fit aussi mille « offres de services pour ma famille, qui étoit si proche de lui. « Je pris donc congé ce soir même du prélat et de M. l'abbé de « Beaumont, comme devant partir dès le grand matin du jour « suivant. Le prélat me conduisit jusqu'à la porte de sa grande « salle du dais ; un laquais marcha devant moi avec des bougies « et un flambeau de poing de cire blanche. Je dis au domestique « que je voulois aller coucher à l'auberge, pour être plus libre « de partir le lendemain de bonne heure ; et il m'y conduisit « avec son flambeau de poing. »

A la suite de ce récit, l'abbé Ledieu rapporte qu'à son retour de Cambrai il passa par Noyon, où il s'arrêta pour rendre ses devoirs à M. d'Aubigné, qui en étoit évêque, et qu'il n'en reçut pas un accueil tout à fait aussi prévenant que de Fénelon. « L'évêque de Noyon lui parla de souper avec lui et de coucher à « l'évêché, mais foiblement, et comme n'en ayant pas fort en-« vie ; c'est pourquoi il s'en excusa : il en reçut assez d'honnê-« teté ; *mais ce traitement fut bien différent de celui de M. l'arche-« vêque de Cambrai.* »

L'abbé Ledieu se crut obligé de faire un mystère à l'abbé

Bossuet de son voyage de Cambrai; mais l'abbé Bossuet en fut instruit, parut lui en savoir mauvais gré, et le lui témoigna. L'abbé Ledieu chercha à lui persuader que ce n'étoit que le hasard et des circonstances du moment qui l'y avoient conduit; et l'abbé Bossuet exigea qu'il ne parlât à personne de ce voyage; mais il en rendit un compte détaillé à madame de la Maisonfort par une lettre du 30 octobre 1704, qu'on a vue plus haut dans le corps de l'histoire (1).

N° II. — Page 137.

Sur l'opinion de Fénelon, au sujet de la méthode d'écrire et d'apprendre par cœur les sermons.

On pourroit dire qu'il en est de cette question comme d'une multitude d'autres, sur lesquelles on ne diffère d'opinion que selon la manière de les présenter.

Il est certain que, si l'on considère l'*éloquence de la chaire* comme un art difficile et sublime, dont il est permis de faire usage pour donner aux vérités de la religion une force entraînante et irrésistible, ou pour exciter dans l'âme de profondes émotions, ou pour étonner l'imagination et appeler l'admiration par une certaine magnificence de style et de pensées, l'*éloquence de la chaire* est, comme toutes les autres sciences humaines, soumise à des règles fondées sur la nature, et sur l'observation du cœur et de l'esprit humain. Elle a ses principes, ses convenances, ses recherches, ses délicatesses, et même ses artifices. Elle exige une connoissance approfondie du sujet que l'on se propose de traiter, une combinaison savante dans la disposition de toutes les parties qui doivent y entrer, une grande sagacité dans la manière de les présenter, de les faire valoir, de leur prêter une force, un intérêt qui s'accroît en se développant. Elle doit surtout être empreinte de la doctrine et du style des livres sacrés et du langage des Pères qui ont puisé

(1) Ci-dessus, p. 90, etc.

à cette source divine. On doit y joindre le choix des expressions qui conviennent à la majesté de la religion et à la dignité du ministre qui parle en son nom, et même une certaine harmonie qui ait de la noblesse sans affectation, et de la simplicité sans bassesse. Il est bien difficile sans doute, que des compositions si savantes puissent résulter d'une simple méditation du sujet que l'on se propose de traiter, quelque facilité habituelle que l'on puisse avoir pour disposer des expressions les plus convenables aux idées et aux sentiments que l'on aura puisés dans ses méditations. C'est une prérogative que le ciel n'accorde qu'à quelques hommes extraordinaires, qui apparoissent à de longs intervalles.

Il faut encore observer que les sujets religieux qui font la matière des sermons, sont déjà connus de la plupart des auditeurs; que leur imagination est déjà préparée, en grande partie, aux instructions et aux réflexions dont le prédicateur vient les entretenir; qu'il s'agit seulement de donner à ces instructions et à ces réflexions, la forme la plus propre à exciter l'attention de l'esprit, et à laisser une impression profonde dans le cœur; que rarement les orateurs chrétiens ont l'avantage de ces circonstances extraordinaires et inattendues, que les discordes civiles, les grandes convulsions politiques, les rivalités de l'ambition, les haines, les fureurs offrent aux orateurs profanes, pour produire ces pensées fortes et hardies, et ces traits passionnés qui saisissent les imaginations, excitent l'enthousiasme, donnent quelquefois un noble essor à la vertu, et plus souvent encore enivrent de fureur une multitude corrompue ou égarée. Ces déplorables et dangereuses ressources de l'éloquence profane sont heureusement interdites à la tribune sacrée; elle croiroit s'avilir, si elle s'en permettoit ou en regrettoit l'usage. Sa dignité noble et calme n'admet que des pensées saintes et augustes comme la religion dont elle prononce les oracles. Si elle parle aux passions humaines, ce n'est pas pour les enflammer; c'est pour les humilier, les abattre et les briser.

Mais on doit comprendre que les orateurs chrétiens sont assujettis à un travail plus difficile, par les entraves mêmes que les convenances religieuses leur imposent. Il seroit injuste d'atten-

dre de la plupart des prédicateurs, des discours dignes d'une vocation aussi imposante, s'ils ne les soumettoient pas à une composition plus ou moins laborieuse, selon les talents que la nature leur a donnés, et que l'étude a perfectionnés.

En supposant même que quelques-uns d'entre eux fussent doués de cette espèce d'inspiration, qui crée spontanément et sans effort les grandes pensées et les grands effets, les auditeurs seuls profiteroient de ces miracles de la nature et de la grâce; les traits de leur génie seroient perdus pour la postérité, et pour le plus grand nombre de leurs contemporains. Les âmes religieuses elles-mêmes seroient privées des consolations qu'elles puisent chaque jour, dans la lecture de ces chefs-d'œuvre d'éloquence chrétienne que Bossuet, Bourdaloue et Massillon ont prononcés dans un siècle plus heureux. L'Église gallicane ne jouiroit pas de la gloire d'avoir produit les plus grands orateurs qui aient honoré les siècles modernes.

Ce n'est pas sans doute sous ce point de vue qu'il faut considérer les principes de Fénélon sur l'*éloquence de la chaire;* il a voulu parler uniquement des instructions que les évêques et les pasteurs sont obligés, par le devoir de leur ministère, de faire aux fidèles confiés à leurs soins. Il est bien certain qu'en réduisant la question à ce seul objet, toutes les maximes de Fénelon sont incontestables : tout ce qu'il dit, du peu de fruit que le peuple et même les fidèles d'une classe plus élevée, recueillent des sermons préparés avec trop d'art et d'étude; ses plaintes et ses regrets sur l'ignorance où ces sermons laissent les peuples relativement à l'histoire de la religion, à l'objet de ses mystères, à l'institution des sacrements, aux règles de la discipline, aux vérités combattues par les hérétiques et consacrées par l'autorité de l'Église, aux rapports du dogme avec la morale chrétienne, sont malheureusement justifiés par l'expérience et l'observation. C'est à un si grand mal, que, selon Fénelon, les évêques et les pasteurs doivent s'attacher à apporter un remède convenable; et l'on ne peut contester que la méthode qu'il propose ne soit plus appropriée au véritable objet de l'instruction chrétienne, que des sermons préparés, dont les avantages et les effets ne sont pas toujours en proportion avec les soins qu'ils exigent, ni avec le temps qu'ils consument.

Fénelon n'a point voulu être *orateur;* il n'a voulu être que *pasteur;* il s'est pénétré de tous les devoirs que ce titre lui imposoit; il a pensé qu'un évêque honoroit encore plus son ministère, en donnant au peuple des villes et des campagnes des instructions conformes à sa simplicité et accessibles à son intelligence, qu'en aspirant à la célébrité de cette éloquence humaine, qui perd tout ce qu'elle a de sacré, et qni se profane, en quelque sorte, dès qu'il s'y mêle un vain désir de gloire.

C'est peut-être parce qu'on n'a pas considéré l'opinion de Fénelon sous son véritable point de vue, que plusieurs écrivains distingués l'ont combattue par des raisons très-solides. Le P. de la Rue (1), dans la *Préface* de ses Sermons, et Duguet (2), dans une de ses lettres, ont traité la même question, et sont d'un avis différent de celui de Fénelon. L'opinion du P. de la Rue est la plus extraordinaire de toutes. Il étoit d'avis d'affranchir les prédicateurs de l'esclavage d'apprendre par cœur. Il pensoit qu'il valoit *autant lire un sermon que le prêcher*, et que cette méthode ne nuiroit point à la vivacité de l'action (3). Cette idée étoit d'autant plus singulière de la part du P. de la Rue, que c'étoit celui des prédicateurs de son temps dont le débit avoit le plus de grâce, de dignité et d'onction; avantages qui se seroient certainement évanouis par la simple lecture d'un discours préparé. C'eût été d'ailleurs faire perdre aux auditeurs la plus précieuse de toutes les illusions ; et en effet, quoiqu'on soit assez généralement persuadé que le prédicateur que l'on entend, a écrit d'avance son discours, on peut quelquefois en douter, si son débit a assez de chaleur, de naturel et de vérité, pour permettre de croire qu'il ne fait qu'obéir à une inspiration spontanée, au moins dans quelques parties de son sermon. Or, rien ne seroit plus propre à dissiper cette espèce d'incertitude ou d'illusion, à laquelle on renonce toujours avec peine, que de voir le prédicateur lire son discours, quel-

(1) Charles de la Rue, Jésuite, né à Paris en 1643, mort à Paris en 1725 âgé de quatre-vingt-deux ans.

(2) Jacques-Joseph-Duguet, né à Montbrison le 9 décembre 1649, mort à Paris le 23 octobre 1733, âgé de quatre-vingt-quatre ans.

(3) *Sermons du P. de la Rue ;* Préface, n. 10.

que parfait qu'il fût. Ce seroit donner trop ouvertement à la parole descendue du ciel, les couleurs, l'accent et le langage de l'éloquence profane.

Le P. Rapin (1) auroit été sans doute contraire à l'opinion de Fénelon, s'il l'eût connue; et il a exprimé son sentiment avec précision et justesse. « Autant, dit-il, que les choses « méditées surpassent celles qu'on dit sans méditation, au- « tant les choses écrites surpassent celles qui ne sont que mé- « ditées. »

On pourroit fortifier ces différents témoignages, par la plus imposante de toutes les autorités en cette matière, celle de Bourdaloue. Il n'a pas précisément traité cette question comme un objet de discussion; mais il a fait assez connoître son opinion. On lui demandoit auquel de ses sermons il donnoit la préférence : « C'est celui que je sais le mieux, parce que c'est celui « que je dis le mieux (2). » Cette réponse indique clairement que Bourdaloue attachoit un grand prix à graver ses sermons profondément dans sa mémoire, et par conséquent à les composer et à les écrire, pour mieux en assurer l'effet et le succès.

Cependant Duguet paroît avoir entrevu que Fénelon n'a jamais prétendu donner son sentiment comme une règle générale pour toute sorte de sermons. Après avoir exposé, sur cette question, les raisons pour et contre, il observe qu'elle dépend beaucoup « des qualités de chaque prédicateur, de la mesure de « son talent, des circonstances différentes dans lesquelles il se « trouve, de l'espèce d'auditeurs devant lesquels il parle. »

L'abbé Trublet rapporte (3) à ce sujet un fait assez curieux, qui nous ramène à Fénelon lui-même. Il demandoit au père Ségaud (4), célèbre prédicateur jésuite, « ce qu'il pensoit sur la

(1) René Rapin, Jésuite, né à Tours en 1621, mort à Paris le 27 octobre 1687, âgé de soixante-six ans.

(2) *Notice sur le P. Bourdaloue*, à la tête de ses *Sermons*; édition de Versailles, 1812; t. Ier, p. xxv. L'auteur de cette *Notice* a soin de remarquer qu'on trouve, dans quelques recueils, le même mot attribué à Massillon. (ÉDIT.)

(3) Dans ses *Réflexions sur l'éloquence*.

(4) Guillaume Ségaud, né à Paris en 1674, mort dans la même ville, le 19 décembre 1748, âgé de soixante-quatorze ans.

« question : S'il faut écrire et apprendre par cœur; ou s'il ne « vaut pas mieux parler sur-le-champ, et s'affranchir de l'escla- « vage de la mémoire? Le P. Ségaud, dit l'abbé Trublet, n'hésita « point à répondre, qu'il falloit écrire, *et même en faire un « précepte général*, *sans exception de prédicateur, et qui ne souf- « froit que celles des circonstances du lieu, de l'occasion, des « auditeurs;* et pour confirmer son sentiment par la meil- « leure de toutes les preuves en pareille matière, par l'expé- « rience, il ajouta que, si jamais quelqu'un avoit été capable « de prêcher excellemment sur-le-champ, et par conséquent dis- « pensé d'écrire et de composer à loisir, c'étoit M. de Fénelon; « qu'il l'avoit entendu plus d'une fois; qu'en admirant quelques « endroits des discours que l'éloquent prélat faisoit sans prépa- « ration, il en avoit trouvé d'autres trop négligés, trop foibles, « et par là nuisibles à l'effet des premiers; que même il résultoit « de ce mélange de beautés et de défauts, de force et de foi- « blesse, une inégalité d'autant plus choquante, qu'on attendoit « davantage du prédicateur, à cause de sa réputation, et qu'on « exigeoit plus à cause de sa dignité. » Le témoignage du P. Ségaud, ajoute l'abbé Trublet, étoit d'autant moins suspect, que la mémoire de Fénelon lui étoit infiniment précieuse; que s'il écrivoit ses sermons, il les travailloit assez peu, et qu'il faisoit souvent des exhortations familières qu'il n'avoit point écrites.

N° III. — Page 164.

Sur les Œuvres spirituelles *de Fénelon.*

Le marquis de Fénelon, dépositaire de tous les manuscrits de l'archevêque de Cambrai, son oncle, avoit fait imprimer à Anvers, en 1718, une partie des *Œuvres spirituelles*, en deux volumes in-12, de 500 pages chacun. Dans l'intervalle de 1718 à 1723, il étoit parvenu à recueillir un grand nombre de lettres

de Fénelon, du même genre, qui avoient échappé à ses premières recherches. Voulant éviter les difficultés que le souvenir, encore assez récent, de l'affaire du quiétisme auroit pu apporter à l'exécution de son plan, s'il les eût fait imprimer en France, il s'étoit proposé d'en donner une édition à Avignon, avec la permission et l'approbation de l'archevêque de cette ville, qui y exerçoit en même temps les fonctions de vice-légat. Il s'étoit flatté qu'un prélat italien se montreroit beaucoup plus facile que le gouvernement françois pour la publication des *Œuvres spirituelles* de l'archevêque de Cambrai, dont la personne, la réputation et la mémoire avoient toujours été chères à la cour de Rome, par ses vertus, ses talents, sa soumission exemplaire, et son sincère attachement à l'honneur et à l'autorité du saint-siége.

Mais l'événement ne répondit point à ses espérances. L'archevêque d'Avignon refusa son approbation, d'une manière assez sévère. On trouve, dans sa lettre au marquis de Fénelon, en date du 2 janvier 1724, les motifs de son refus, qui ne paroissent point exprimés avec toute la justesse et l'exactitude que demandoient les égards dus à un nom aussi respecté dans l'Europe religieuse et savante, que celui de l'archevêque de Cambrai. « J'ai, lui écrivoit-il, fait examiner, par des personnes « éclairées, les papiers qui ont été soumis à mon approbation ; et « ayant fait faire toutes les réflexions qui convenoient à l'importance et à la délicatesse de la matière, s'agissant principalement « d'un auteur dont la doctrine avoit été condamnée, quoique, « par son édifiante rétractation, sa personne méritât des éloges, « le rapport qui m'a été fait, sans aucune prévention, m'oblige, « malgré moi, de refuser et l'impression et l'approbation que « vous souhaitez. »

L'archevêque d'Avignon étoit alors François-Maurice Gonteri, recommandable d'ailleurs par sa charité, et par les services qu'il a rendus à son Église. Il avoit exercé des emplois importants dans les différentes provinces de l'État ecclésiastique, et il étoit doyen des consulteurs du Saint-Office à Rome, lorsqu'en 1705 le pape Clément XI le nomma archevêque et vice-légat d'Avignon. Il avoit probablement été témoin des longues et vives discussions

que les ouvrages et les opinions de Fénelon avoient excitées parmi les théologiens du saint-siége, et des embarras où le Pape et son ministère s'étoient trouvés, par l'ardeur que la cour de France avoit mise à poursuivre la condamnation du livre des *Maximes*. On doit par conséquent être moins surpris de l'opposition que ce prélat montroit à laisser paroître, sous ses auspices et avec son approbation, des écrits où il étoit facile de retrouver ou de supposer les expressions et les maximes d'une spiritualité trop raffinée. Il pouvoit craindre, avec raison, qu'on ne lui fît un reproche à Rome d'avoir fait renaître, par un excès de complaisance ou de facilité, des controverses que la vertueuse soumission de leur auteur avoit heureusement assoupies; mais cette considération n'autorisoit pas l'archevêque d'Avignon à écrire que Fénelon avoit donné une *rétractation* qu'on ne lui avoit jamais demandée (1).

Le marquis de Fénelon se crut donc obligé, dans sa réponse à ce prélat, de relever, avec tout le respect dû à son caractère, l'inexactitude des expressions dont il s'étoit servi. Il lui représentoit, dans sa lettre du 18 février 1724, « que rien n'auroit « dû lui faire regarder l'archevêque de Cambrai comme l'auteur « d'une doctrine condamnée; que lorsqu'il vit sa doctrine atta- « quée par les conséquences que l'on vouloit tirer de certaines « expressions du livre des *Maximes des Saints*, il fut le premier « à soumettre ses expressions et le livre même au jugement du « saint-siége; mais que, loin d'adopter aucun des principes er- « ronés qu'on vouloit lui imputer, il justifia pleinement sa doc- « trine, en la développant à la face de l'Église entière, dans les « écrits apologétiques qu'il publia; que le Pape, en condamnant « le livre des *Maximes des Saints*, se refusa constamment à con-

(1) On a vu, dans le corps de l'*Histoire*, que Fénelon n'avoit jamais attaché aux expressions fautives du livre des *Maximes*, le sens rigoureux qui les a fait condamner. (Ci-dessus, t. II, p. 42 et 410.) Il suit de là que Fénelon, en acceptant avec la plus parfaite soumission le jugement du saint-siége contre ce livre, n'avoit pas eu proprement une *rétractation* à faire, n'ayant jamais erré sur le fond de la doctrine. C'est ce qu'il explique lui-même avec beaucoup de précision, dans ses *Lettres à M****, des 9 et 21 octobre 1699. (*Corresp.* t. XI, p. 16, etc.) Voyez à ce sujet l'*Hist. littér. de Fénelon*; II[e] partie, p. 220, etc. (Édit.)

« damner les écrits apologétiques de l'archevêque de Cambrai, « dans lesquels ce prélat avoit exposé sa doctrine et ses senti- « ments personnels. » Il rappeloit, à ce sujet, ce qui s'étoit passé dans l'assemblée métropolitaine de Cambrai de 1699, convoquée pour l'acceptation du Bref d'Innocent XII contre le livre des *Maximes des Saints*. « Voilà, Monseigneur, ajoutoit le marquis « de Fénelon, ce qui me fait présumer que mon oncle pouvoit « mériter des éloges de votre part, à d'autre titre que celui d'une « *rétractation* de sa doctrine, que le saint-siége a été bien éloigné « d'exiger de lui. »

Le marquis de Fénelon se vit donc forcé de suspendre l'exécution du projet qu'il avoit eu, de publier les *Œuvres spirituelles* de l'archevêque de Cambrai. Ce ne fut que pendant son ambassade auprès des États généraux de Hollande, qu'il crut le lieu et la circonstance favorables pour le succès d'une entreprise qu'il jugeoit aussi honorable à la mémoire de son oncle qu'utile à la religion elle-même, par les sentiments de piété que ces écrits devoient entretenir ou faire naître dans toutes les âmes vertueuses ou portées à la vertu.

On voit, par sa correspondance, que dès 1732 il se mit en relation avec des imprimeurs d'Amsterdam, pour une édition des *Œuvres spirituelles*, qui fût d'un débit plus facile et moins coûteux que les magnifiques éditions in-folio et in-4° dont il étoit alors occupé.

Il paroît que ce projet d'une édition in-12 traîna en longueur. Les chagrins et les contradictions que le marquis de Fénelon eut à essuyer au sujet de l'ouvrage de son oncle, intitulé *Examen de Conscience sur les devoirs de la royauté*, qu'il venoit de faire imprimer pour la première fois dans les éditions du *Télémaque* in-folio et in-4°, et qu'il fut obligé d'en retirer à ses frais, par déférence pour le gouvernement, l'empêchèrent alors de s'occuper de l'édition in-12 des *Œuvres spirituelles;* mais il en reprit le projet en 1736; et les imprimeurs de Hollande, pour mieux en assurer le débit, firent répandre en France le prospectus d'une souscription pour cette édition.

Aussitôt que le ministère en eut connoissance, il en conçut quelque inquiétude. Le caractère et les principes du cardinal de

Fleury le portoient, avec raison, à prévenir tout ce qui pouvoit faire renaître de nouveaux sujets de divisions dans l'Église de France, déjà trop agitée à l'occasion de la Bulle *Unigenitus*. Il craignoit qu'une édition des *Œuvres spirituelles* de l'archevêque de Cambrai, imprimée en Hollande sans avoir été soumise à l'examen et à la censure des théologiens de France, ne parût encore favoriser la doctrine des Quiétistes. Il fit donc écrire, le 9 août 1736, au marquis de Fénelon, par le garde des sceaux, Chauvelin, ministre des affaires étrangères, « que, quelque dignes de louanges que fussent les ouvrages de « M. de Cambrai, le gouvernement ne pouvoit souffrir la dis« tribution de la nouvelle édition qui se préparoit en Hollande; « qu'on lui demandoit donc de vouloir bien, au lieu d'y con« tribuer en aucune manière, faire ce qui dépendroit de lui pour « en détourner l'imprimeur, et même pour arrêter l'impression « de ce nouvel ouvrage. »

Le marquis de Fénelon voulut apparemment calmer les inquiétudes du cardinal de Fleury et du ministère, en lui représentant que l'édition des *Œuvres spirituelles*, qui se préparoit en Hollande, ne devoit renfermer que des ouvrages déjà connus du public. Nous avons sous les yeux la réponse que le garde des sceaux fut chargé d'adresser à ces représentations; elle est du 26 août 1736. « Ce n'est qu'après avoir entendu la lecture entière, Mon« sieur, de votre lettre du 17 de ce mois, au sujet des *Œuvres* « de feu M. l'archevêque de Cambrai, que je suis chargé de vous « mander ce que nous pensons. Il paroît qu'il seroit beaucoup « plus décent et honorable pour la mémoire de feu M. votre on« cle, que de pareils écrits de piété fussent imprimés en France, « et fussent par conséquent revêtus d'une autorité qui lui fut « toujours précieuse. L'impression qui se fait en Hollande, pas« sant pour être faite sous vos yeux, vous sentez, Monsieur, « que, s'il échappe dans des temps aussi critiques la moindre « chose, vous vous en trouverez en quelque sorte responsable. « Si ces écrits ont déjà paru imprimés, et que ce soit en France « qu'ils l'aient été, nulle difficulté d'en faire une nouvelle édi« tion; mais ce qui paroîtroit le plus simple et le plus conve« nable, seroit que vous adressassiez ici la liste exacte des ou-

« vrages qui doivent entrer dans le recueil que l'on a dessein de « donner au public; Son Éminence s'en feroit rendre compte, « et elle jugeroit elle-même de la manière dont il conviendroit « que ces ouvrages parussent. Vous savez les raisons qui nous « déterminent à vous inspirer de ne pas faire paroître avec le « *Télémaque*, l'*Examen de Conscience*. Nous ne doutons pas qu'il « n'est pas question, dans le recueil que l'on se propose de don-« ner, d'y insérer cet ouvrage. »

Le marquis de Fénelon se donna bien de garde d'opposer la plus légère objection aux vœux et aux intentions du ministère. Il se montra même pénétré de reconnoissance pour l'idée, si honorable à la mémoire de son oncle, de publier en France une nouvelle édition de ses ouvrages, revêtue de l'approbation et consacrée par l'autorité du gouvernement. Mais, voulant aller au-devant de toutes les difficultés qu'il redoutoit des préventions de quelques théologiens, ou de la circonspection ombrageuse du cardinal ministre, il essaya de faire tomber le choix du gouvernement sur un censeur dont les sentiments et les principes fussent favorables à la mémoire et à la doctrine de l'archevèque de Cambrai. Il proposa M. de Combes, supérieur des Missions-étrangères; mais les mêmes raisons qui avoient porté le marquis de Fénelon à l'indiquer, déterminèrent probablement le ministre à l'exclure. M. de Chauvelin lui écrivit, le 25 septembre 1736: « J'étois bien persuadé, Monsieur, que la proposition que je « vous avois faite, de faire imprimer à Paris les différents ou-« vrages de M. votre oncle, ne pouvoit que vous être agréable: « il est effectivement plus décent, que voulant en faire une édi-« tion complète, elle se fasse en France, et n'y paroisse que revê-« tue du sceau de l'autorité. Son Éminence, Monsieur, estime « infiniment M. de Combes, supérieur des Missions-étrangères; « mais elle ne le croit pas assez fort sur certains points de théo-« logie, pour lui confier l'examen de tout ce qui doit être inséré « dans cette nouvelle édition. Son Éminence en veut être juge « elle-même, et s'en fera rendre compte par les personnes en qui « elle a le plus de confiance; ainsi vous pouvez lui adresser di-« rectement, ou à moi, tout ce que vous vous proposez de faire « imprimer, afin que je puisse engager tout ce que nous avons

« de meilleurs, tant libraires qu'imprimeurs, à s'en charger; et « quand la compagnie sera formée, on pourra y intéresser le « libraire de Hollande, si cela est absolument nécessaire pour « l'engager à renoncer à son entreprise, dont je crois cependant « qu'il commence à se dégoûter, par le peu d'empressement que « le public témoigne à souscrire. »

Le marquis de Fénelon se conforma aux ordres du ministère; mais, soit que les imprimeurs de Hollande, qui avoient déjà commencé leur travail, se montrassent trop difficiles sur les dédommagements qu'ils exigeoient pour en faire le sacrifice, soit qu'il ne fût pas fâché, par les considérations qu'on a déjà exposées, que l'édition parût en Hollande plutôt qu'en France, il fit valoir, d'une manière si spécieuse, les difficultés qu'il avoit éprouvées de la part des imprimeurs d'Amsterdam, que M. de Chauvelin fut chargé de lui répondre, le 27 novembre 1736, « qu'ayant fait communiquer à deux des principaux libraires de « Paris, les propositions que faisoit celui d'Amsterdam, pour la « réimpression des *Œuvres spirituelles* de l'archevêque de Cam- « brai, ils n'avoient pu se déterminer à les accepter, et qu'on ne « pouvoit pas s'empêcher de convenir qu'ils n'avoient pas tort; « qu'il étoit aisé de comprendre que le libraire d'Amsterdam, « animé par les souscriptions qu'il avoit reçues et qu'il recevoit « journellement, se presseroit d'exécuter son entreprise, et « qu'on ne pourroit que très-difficilement l'en détourner; « qu'ainsi Son Éminence pensoit, ainsi que lui, qu'il falloit « abandonner le projet qu'ils avoient formé, de faire faire en « France cette nouvelle édition avec approbation et privilége: ce « qui eût été plus convenable. »

Ainsi débarrassé de toute inquiétude du côté du gouvernement, le marquis de Fénelon poursuivit avec ardeur la continuation des belles éditions in-folio et in-4° qui s'imprimoient alors en Hollande. Le sacrifice qu'il avoit été obligé de faire aux ordres très-précis du ministère, en retirant l'*Examen de Conscience* de la belle édition du *Télémaque*, lui avoit déjà été très-pénible; et il se consoloit en pensant que rien ne pourroit plus désormais arrêter la publication libre et entière des *Œuvres spirituelles* de son oncle, dont il avoit adopté la doctrine dès sa plus tendre

jeunesse, sur tout ce qui appartient à la charité et au pur amour.

Mais il fut encore trompé dans cette espérance. Aussitôt que les éditions de Hollande, in-folio et in-4°, eurent paru, le ministère, dans la vue de prévenir toutes les inductions que l'on pourroit tirer de quelques expressions de ces *Œuvres spirituelles*, pour rappeler le souvenir des anciennes controverses, conçut le projet de faire faire à Paris une édition in-12 de ces mêmes *Œuvres*, en prenant la précaution de la faire précéder d'un *Avertissement* qui pût servir de correctif aux erreurs et aux inexactitudes que l'on avoit reprochées à l'auteur, dans son livre des *Maximes des Saints*.

Le marquis de Fénelon, ne pouvant empêcher l'exécution de ce projet, voulut au moins attacher le nom et la protection du cardinal de Fleury à cette nouvelle édition, en le priant de vouloir bien permettre qu'elle lui fût dédiée. Il témoignoit en même temps son inquiétude, sur les changements que l'on prétendroit peut-être apporter aux écrits de son oncle, sous prétexte de mettre en sûreté la saine doctrine. Le cardinal de Fleury s'empressa de le tranquilliser, par une lettre extrêmement obligeante, en date du 2 février 1739. « Si j'ai différé, lui écrivoit Son Émi-« nence, de répondre à la lettre dont vous m'avez honoré, du « 26 décembre, c'est uniquement parce que j'attendois des nou-« velles de M. d'Argenson, au sujet de l'édition que le libraire « de Paris projette de faire des *Œuvres posthumes* de feu M. l'ar-« chevêque de Cambrai. Il n'y a eu que deux mots, dans tout « l'ouvrage, qui aient fait quelque peine; et on y a remédié par « l'*Avertissement* du libraire, en six lignes. Je suis ravi que cette « affaire soit terminée, et j'ai une vraie impatience de recevoir « l'exemplaire que vous avez eu la bonté de me destiner, et que « M. d'Argenson doit me remettre dès qu'il sera relié, comme il « me l'a dit aujourd'hui. Si vous avez des pièces nouvelles à ajou-« ter à l'édition qu'on en fera à Paris, il seroit bon de vous pres-« ser de les envoyer; mais il me semble qu'elle sera in-12, parce « que les libraires croient qu'elle en sera plus utile au public, « et que le débit en sera plus grand. Je me ferois certainement « un grand honneur de voir paroître mon nom à la tête de ce

« bel ouvrage ; mais je me suis fait une loi de refuser toutes les « épîtres dédicatoires, parce que j'étois accablé tous les jours de « pareilles demandes.

« *P. S.* J'ai chargé M. Amelot de vous apprendre que le Roi « vous avoit fait chevalier de ses ordres, dont je vous félicite de « tout mon cœur. »

M. d'Argenson, chargé de la partie de la librairie, lui écrivit également, le 10 août 1739 : « J'aurois dû vous accuser, il y a « déjà longtemps, Monsieur, la réception de l'exemplaire in-folio « des *Œuvres spirituelles* de M. votre oncle, que Rollin m'a re- « mis de votre part. L'édition in-12, qui se fait à Paris, y sera « entièrement conforme; et je ne souffrirai pas qu'on y joigne « aucune des pièces que M. de Laville vous a dit que les libraires « de Paris songeoient à y ajouter. On m'assure au surplus que « l'exécution en sera assez belle, pour que vous n'ayez point lieu « de regretter qu'elle n'ait point été faite en Hollande. Mon em- « pressement pour tout ce qui peut vous intéresser, doit vous « répondre de l'attention que je continuerai à y donner. »

Le marquis de Fénelon se reposoit avec confiance sur des dispositions aussi favorables, lorsqu'il reçut tout à coup, par M. de Combes, supérieur des Missions-étrangères, et dont nous avons déjà parlé, une copie de l'*Avis du libraire*, qu'on se proposoit de mettre à la tête de l'édition in-12 de Paris. En lui envoyant cette copie, M. de Combes lui écrivoit, le 8 août 1739 : « Je vous prie, pour ne pas commettre la personne de qui je la « tiens, de n'écrire qu'à moi les réflexions que vous y ferez ; et « j'en ferai part, si vous le croyez nécessaire, aux personnes qui « sont à portée d'en faire usage. L'*Avis* me paroît fait par une « main amie, et pour engager la cour à ne pas exiger les chan- « gements qu'on avoit proposé de faire à l'ouvrage même, et « qu'on ne fera pas moyennant cet *Avis*. »

En lisant cet *Avis*, le marquis de Fénelon dut trouver qu'il ressembloit bien peu à l'idée que le cardinal de Fleury avoit cherché à lui en donner. Rien assurément ne ressembloit moins à un *Avis du libraire en six lignes*, qu'une discussion dogmatique, qui ne pouvoit être que l'ouvrage d'un théologien parfaitement instruit de la matière. || Ce qui l'affligea surtout, c'est

qu'en y conservant les égards dus à la mémoire de l'archevêque de Cambrai, on y supposoit, comme une chose constante, que plusieurs passages de ses *Œuvres spirituelles* sembloient reproduire, ou du moins favoriser des *sentiments condamnés* par le jugement du saint-siége contre le livre des *Maximes des Saints*. || Le marquis de Fénelon étoit attaché à la mémoire de son oncle, comme à celle d'un père qu'il avoit chéri de toute la tendresse de son cœur; et il avoit conservé, pour sa doctrine et ses principes, une adhésion de cœur et d'esprit, qui étoit la règle de toutes ses opinions et de tous ses sentiments; il lui devoit cette piété tendre, cette religion exacte, cette rectitude de morale, qu'il savoit allier, au suprême degré, à la profession des armes et au talent des négociations. Il ne put donc voir qu'avec une peine sensible, la manière dont on s'exprimoit dans l'*Avis* que le gouvernement venoit de faire mettre à la tête de l'édition in-12 des *Œuvres spirituelles*. « On ne doit « pas dissimuler, disoit l'auteur de cet *Avis*, qu'on trouvera en « quelques endroits, et surtout dans la première partie de ces « *Œuvres spirituelles*, des traits un peu forts, et des expressions « qui approchent des sentiments condamnés dans le livre des « *Maximes des Saints*. On sera surpris de cet *abandon total*, de « cet *anéantissement du moi*, de cette *entière indifférence même* « *pour le salut*, que l'auteur semble exiger pour la perfection (1). « On n'aimera point à voir traiter les actes de crainte et d'espé- « rance, comme des actes d'imperfection que le feu jaloux du « purgatoire doit détruire. »

L'auteur de l'*Avis* cherchoit ensuite à excuser l'archevêque de Cambrai, « en invitant le lecteur à se souvenir que la première « partie des *Œuvres spirituelles* avoit été écrite avant le Bref « d'Innocent XII; que l'auteur lui-même avoit condamné avec « l'Église ces termes et ces expressions; et que, quelque purs « qu'eussent été ses sentiments, il étoit pourtant convenu qu'il « ne les avoit pas exprimés avec assez d'exactitude; qu'il ne falloit « donc pas s'arrêter aux termes qui étoient trop forts et dignes

(1) Pour l'intelligence de ces expressions, voyez l'*Hist. littér. de Fénelon*, Ire partie, p. 86, etc.

« de censure. » || On citoit ensuite un passage de la *Lettre de Fénelon* au duc de Beauvilliers, du 3 août 1697, qui paroissoit renfermer les explications nécessaires pour rectifier ce qu'il pouvoit y avoir de répréhensible dans quelques-uns de ses écrits (1). || L'auteur de l'*Avis* s'exprimoit enfin avec beaucoup de ménagement sur le caractère et la personne de madame Guyon, qu'il représentoit comme recommandable par l'*intégrité de ses mœurs et la sainteté de sa vie, mais dont les ouvrages, pris dans toute la rigueur théologique, avoient paru censurables à M. de Fénelon lui-même.*

M. de Combes se croyoit fondé à penser que ce prétendu *Avis de l'imprimeur, avoit été rédigé par une main amie, dans la vue d'engager la cour à ne pas exiger les changements qu'on avoit proposé de faire à la première partie des* Œuvres spirituelles. Il lui paroissoit difficile de s'exprimer avec plus de ménagements et d'égards: l'*Avis* lui sembloit énoncer uniquement ce que l'archevêque de Cambrai avoit dit mille fois, dans ses écrits apologétiques, pour prévenir les fausses interprétations qu'on prétendoit donner à sa doctrine. La précaution très-sage que prenoit le gouvernement, de faire insérer cette espèce d'explication à la tête d'une édition revêtue du sceau de l'autorité publique, suffisoit, dans la pensée de M. de Combes, pour fermer la bouche à tous les détracteurs de Fénelon, qui étoient encore très-nombreux et très-accrédités, et qui n'auroient pas manqué de publier que l'on cherchoit à faire revivre une doctrine solennellement proscrite par le concours des deux puissances.

Mais il s'en falloit beaucoup que le marquis de Fénelon fût disposé à se montrer aussi satisfait de la circonspection avec laquelle on s'étoit exprimé au sujet de l'archevêque de Cambrai. La haute opinion qu'il avoit conservée des vertus et des lumières de son oncle étoit telle, qu'il ne pouvoit admettre un seul moment l'idée qu'il se fût trompé. Il reconnoissoit bien qu'il y avoit eu un jugement du saint-siége contre le livre des *Maximes des Saints*, et que l'archevêque de Cambrai s'étoit soumis à ce

(1) Cette *Lettre de Fénelon* se trouve dans le tôme IV de ses *Œuvres*, p. 165, etc.

jugement; il citoit même, avec un juste orgueil, cette soumission comme une nouvelle preuve de l'éminente vertu de l'archevêque de Cambrai, qui l'avoit porté à acquiescer avec une humble docilité à la sentence de son supérieur. Mais il étoit intimement persuadé que le Bref d'Innocent XII avoit laissé intacte la doctrine du livre des *Maximes des Saints*, telle que l'auteur l'avoit expliquée dans ses écrits apologétiques, et que ce Bref avoit uniquement frappé quelques expressions dont on pouvoit abuser, pour en tirer des conséquences tout à fait opposées à la véritable doctrine de l'auteur. Il appuyoit son opinion sur le refus constant que le Pape avoit opposé aux vives sollicitations qui lui avoient été faites, pour obtenir la condamnation de ces mêmes écrits apologétiques. Il avoit aussi la plus religieuse vénération pour la mémoire de madame Guyon : il avoit eu dès sa jeunesse des relations avec elle; et il ne croyoit pas lui avoir moins d'obligations qu'à son oncle lui-même, pour les principes de religion, et les sentiments de piété tendre et affectueuse qu'elle avoit entretenus et développés au fond de son cœur. C'étoit lui qui avoit le plus contribué à réhabiliter sa réputation, que la prévention ou la sévérité de ses juges avoit singulièrement compromise dans l'opinion publique. Les manuscrits que nous avons sous les yeux nous font voir que les articles Fénelon et Guyon, du *Dictionnaire de Moréri*, édition de 1734, avoient été rédigés par le marquis de Fénelon lui-même. Il s'étoit également attaché à venger la mémoire de madame Guyon, dans l'*Avertissement* qu'il avoit fait placer à la tête de la belle édition faite en Hollande des *Œuvres spirituelles* de l'archevêque de Cambrai.

Quelque légitimes que fussent les sentiments d'estime et de vénération dont le marquis de Fénelon étoit pénétré pour son grand-oncle, il auroit dû, ce semble, savoir gré à l'auteur de l'*Avis*, d'avoir expressément reconnu que *les sentiments de ce prélat avoient toujours été purs, quoiqu'il ne les eût pas toujours exprimés avec assez d'exactitude.* Mais son extrême susceptibilité sur l'honneur et la réputation de son oncle, ne lui permit pas de voir, sans une véritable douleur, que, dans une édition qui alloit être répandue dans toutes les parties de la France,

on eût supposé, comme un fait reconnu par l'archevêque de Cambrai lui-même, que les *sentiments* qu'il avoit consignés dans le livre des *Maximes des Saints* avoient été *condamnés*, et qu'il avoit acquiescé à cette condamnation. Le marquis de Fénelon ne dissimula point son mécontentement dans sa réponse à M. de Combes, en date du 17 août 1736. Il affecte de croire que ce prétendu *Avis de l'imprimeur* n'a pu être dicté ni exigé par le gouvernement, puisque le cardinal de Fleury lui avoit écrit, qu'il n'y avoit que *deux mots dans tout l'ouvrage qui lui eussent fait quelque peine, et qu'on y avoit remédié par un Avertissement du libraire, en six lignes.* Il suppose que la pièce dont M. de Combes lui avoit envoyé la copie, ne peut être l'ouvrage que *de quelque théologien, jaloux de faire prévaloir ses propres sentiments et ses préjugés.*

Si une prévention excessive ne lui permettoit pas de sentir tout le mérite de la réserve et de la circonspection que l'on avoit observées, dans les réflexions dont il se plaignoit avec tant d'amertume, on doit convenir en même temps qu'il étoit plus fondé à relever une contradiction dans laquelle le rédacteur de l'*Avis* étoit tombé, sans s'en apercevoir. Il disoit, « que pour connoître « les véritables pensées de l'archevêque de Cambrai, il ne falloit « pas s'arrêter aux termes, qui sont trop forts et dignes de cen- « sure; mais qu'on devoit les prendre dans les lettres qu'il a « écrites sur la fin de sa vie, et dans lesquelles il explique ses « vrais sentiments. » Il citoit, à l'appui de cette supposition, un passage assez long d'un ouvrage de l'archevêque de Cambrai, qu'il donnoit comme écrit dans les derniers temps de sa vie, et destiné à éclaircir et à expliquer ce que ses premiers ouvrages pouvoient renfermer d'équivoque et de répréhensible. Mais le marquis de Fénelon observoit avec raison, que ce passage étoit d'autant plus mal choisi, qu'il avoit précédé le jugement du saint-siége, et qu'il avoit pour but de justifier la doctrine du livre des *Maximes des Saints* avant ce jugement (1).

Mais toutes les représentations du marquis de Fénelon furent

(1) Le passage dont il s'agit étoit tiré d'une lettre déjà citée, du 3 août 1697, adressée au duc de Beauvilliers.

inutiles. Le gouvernement étoit très-décidé à ne laisser imprimer les *Œuvres spirituelles* de Fénelon, qu'avec cette espèce de correctif, qu'il jugeoit nécessaire pour prévenir de nouvelles controverses. On doit même observer que ce correctif étoit tempéré par tous les adoucissements et les égards que le cardinal de Fleury avoit recommandés, et qui étoient si parfaitement assortis à l'aménité de son caractère et à la modération de ses principes. M. de Combes écrivit donc au marquis de Fénelon, le 20 novembre 1739 : « J'ai fait faire les observations que vous m'avez « envoyées; mais on m'a dit que M. le cardinal-ministre ne vou« droit pas revenir là-dessus. Vous ferez à cet égard ce que « votre prudence vous dictera. »

Cette réponse, et l'inutilité des observations qu'il avoit fait présenter, par M. de Combes, aux personnes qui dirigeoient l'édition de Paris, achevèrent de convaincre le marquis de Fénelon qu'il devoit céder à l'influence d'une autorité supérieure, et que la sagesse lui prescrivoit de se renfermer dans un profond silence. Ce fut le parti qu'il prit, comme on le voit par sa lettre du 14 décembre 1739, à M. de Combes, dans laquelle il laisse percer en même temps la peine extrême que lui causoit cette espèce de censure de la doctrine de son oncle. « Un avis « de l'espèce de celui-là me dispense de prendre intérêt à cette « édition de Paris : les faiseurs de l'*Avis* doivent avoir vu les « choses avec des yeux bien différents, pour avoir aperçu dans ces « *Œuvres spirituelles* la variété des sentiments qu'ils y trouvent, « suivant que l'auteur les avoit écrits avant ou depuis l'affaire de « son livre des *Maximes des Saints*. Enfin, le mélange d'un avis « de cette espèce paroîtra, je crois, à tout esprit attentif, si mal « assorti avec le reste de l'ouvrage, que c'est le cas de pouvoir se « reposer sur le discernement que le public équitable ne peut « manquer d'en faire. Je me regarde donc par là suffisamment « dispensé d'interrompre personne de mes représentations sur ce « sujet, et j'ai de quoi pouvoir me fixer, comme je le fais, au « parti du silence. »

N° IV. — Page 369.

Sur l'ouvrage du chevalier de Ramsay, intitulé : Essai philosophique sur le Gouvernement civil.

Le chevalier de Ramsay a publié plusieurs ouvrages politiques, parmi lesquels on doit surtout remarquer celui qui a pour titre: *Essai sur le Gouvernement civil.* Cet ouvrage est, du moins pour le fond, le développement des conversations qu'eut Fénelon avec le prétendant, fils de Jacques II, pendant le séjour que ce prince fit à Cambrai, en 1709 et 1710, dans le cours de la guerre de la succession. On y reconnoît en effet toutes les maximes de Fénelon sur la politique et la morale, appliquées à la politique. Quoique l'auteur de cet ouvrage y considère, d'une manière plus particulière, le gouvernement anglois, parce qu'il s'adressoit à un prince qui avoit des prétentions à la couronne d'Angleterre, cependant il discute et développe toutes les questions politiques qui ont rapport aux différentes formes de gouvernement. Il est difficile de réunir, sur un pareil sujet, des idées plus justes et plus saines; de les présenter sous une forme plus claire, et plus à la portée de tous les esprits raisonnables; et de les discuter avec une impartialité plus exempte de prévention et d'enthousiasme. Les événements dont nous avons été témoins, depuis la révolution de 1789, rendent cet ouvrage encore plus précieux. Il semble qu'il ait été écrit au commencement du dix-huitième siècle, comme un livre prophétique des grandes catastrophes qui en ont marqué la fin, et comme une instruction offerte à notre génération, pour détourner les malheurs dont elle étoit menacée; mais cette leçon a été perdue comme tant d'autres. En vain on a voulu avertir (1) cette multitude aveugle qui cou-

(1) Un homme aussi recommandable par ses vertus que par ses lumières, (M. l'abbé Émery, supérieur général de la compagnie de Saint-Sulpice) fit imprimer en 1791, dans un seul volume, les *Principes de Bossuet et de Fenelon sur la souveraineté*, extraits de leurs écrits. Il est très-vraisemblable que la plupart de ceux qui donnoient alors des lois à la France, ignoroient, comme ils ignorent peut-être encore, que Bossuet et Fénelon ont traité toutes ces questions politiques avec la supériorité de génie et de talent qui les caractérise, chacun dans leur genre. (*Note de l'auteur.*)

roit à sa perte, en lui rappelant les grandes vérités que Bossuet et Fénelon avoient laissées pour héritage à leur patrie et à leurs neveux. Les leçons les plus sages, les remèdes les plus salutaires se sont tournés en amertume et en poison, pour des hommes présomptueux qui se croyoient bien supérieurs à Bossuet et à Fénelon. Ces insensés étoient même assez ignorants du passé et de l'avenir, pour ne pas se douter que les folles conceptions, qu'ils croyoient avoir imaginées, n'étoient qu'une servile imitation des maximes incendiaires dont les novateurs du seizième siècle s'étoient servis pour bouleverser l'Europe. Après avoir parcouru le cercle de toutes les calamités, de toutes les injustices et de toutes les extravagances qui peuvent tourmenter et humilier un grand peuple, il a fallu en revenir au point d'où l'on étoit parti ; et pour que rien ne manquât à cette mémorable leçon, on a vu les mêmes hommes *adorer ce qu'ils avoient brûlé, et brûler ce qu'ils avoient adoré.*

Nous devons remarquer ici que le chevalier de Ramsay, dans quelques-uns de ses écrits politiques, paroît s'être abandonné à sa seule imagination, quoique, pour leur donner plus de confiance et d'autorité, il présente souvent ses idées particulières comme celles de Fénelon. Cette observation étoit nécessaire pour prévenir l'abus qu'on pourroit faire de ces écrits, en attribuant à Fénelon ce qui n'appartient qu'au chevalier de Ramsay.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU LIVRE CINQUIÈME.

N° I. — PAGE 383.

Précis historique de la controverse du jansénisme, depuis son origine jusqu'à la paix de Clément IX, en 1669 (1).

Nous éviterons de nous étendre sur des questions et sur des événements connus de tous les lecteurs familiarisés avec l'histoire ecclésiastique du dix-septième siècle, ou qu'il seroit inutile de faire connoître au plus grand nombre de nos contemporains, qui n'y trouveroient ni un motif d'intérêt ni un objet d'instruction. Nous nous renfermerons dans un exposé très-précis des faits principaux qui ont précédé l'époque à laquelle Fénelon fut obligé, par le devoir de son ministère, d'élever la voix pour l'instruction de son peuple et pour l'édification de l'Église.

(1) Pour le développement de ce *Précis historique*, on peut consulter l'*Histoire des cinq Propositions*, par l'abbé Dumas; (*Trévoux*, 1703; 3 vol. in-12.) et les *Mém. pour servir à l'Hist. ecclés. du dix-huitième siècle* (par M. Picot); t. I[er], *Introd.* p. CCLIX, etc.

On trouve le *Précis dogmatique* de cette controverse, dans l'*Avertissement* du tome X des *OEuvres de Fénelon*; et dans l'*Hist. littér. de Fénelon*; III[e] partie, p. 312, etc. (ÉDIT.)

Il eût été sans doute à souhaiter que toutes les écoles de théologie se fussent renfermées dans les bornes que le concile de Trente avoit posées entre les erreurs de Luther et de Calvin qu'il venoit de proscrire, et celles de Pélage que l'Église avoit condamnées dans le cinquième et le sixième siècle. En suivant une méthode aussi convenable aux bornes de notre intelligence, le concile avoit pensé qu'il étoit inutile et téméraire de prononcer sur des questions dont Dieu n'avoit pas jugé la connoissance nécessaire au salut des hommes, puisqu'il ne les avoit pas révélées d'une manière plus expresse et plus formelle.

Il seroit difficile de rien dire, sur ce sujet, de plus exact et de plus judicieux que ce qu'écrivoit un des évêques les plus distingués de l'Église de France, à l'occasion même des controverses dont nous avons à rendre compte (1). « Je crois « que la grâce de Jésus-Christ nous est nécessaire pour toutes les actions de piété et des vertus chrétiennes : je crois « qu'il la faut demander à Dieu. Je crois que tous les commandements de Dieu nous sont possibles avec la grâce, et « que sans elle nous ne pouvons rien de bien, ni persévérer dans « le bien sans un secours spécial. Je crois que cette grâce prévient et aide notre volonté; que nous devons notre salut à « Dieu; que nos chutes nous doivent être imputées. Je crois « que la grâce fortifie notre libre arbitre, et ne le détruit pas. « Je crois que notre libre arbitre, en coopérant à la grâce, ne « doit pas se glorifier, mais se tenir dans l'humiliation, reconnoissant son impuissance, s'il étoit abandonné à lui-même. « Hors ces vérités, j'avoue mon ignorance sur cette matière; et « quand on demandera comment la grâce est alliée avec notre « liberté? comment Dieu agit en nous et avec nous? pourquoi « il tire les uns de la masse de perdition, et y laisse les autres?

(1) Le prélat dont il est ici question, est Gilbert de Choiseul, frère du maréchal du Plessis-Praslin, nommé à l'évêché de Comminges en 1644, transféré à celui de Tournai en 1671, mort à Paris en 1689, âgé de soixante et seize ans. Voyez la lettre de ce prélat à l'évêque de Pamiers, du 22 janvier 1668. Cette lettre est rapportée en entier par Dupin, *Hist. ecclés. du dix-septième siècle*, t. III, p. 113, etc. Le passage cité se trouve à la fin de la lettre.

« pourquoi les uns persévèrent, et les autres non ? j'avouerai « franchement que je ne le sais pas; je crois même que per- « sonne ne le sait, et que ces mystères sont inconnus de tous « les hommes. Mais notre orgueil est si grand, que nous ne « saurions avouer que nous ignorons les choses mêmes dont Dieu « s'est voulu réserver à lui seul la connoissance. Humilions-nous, « en reconnoissant l'impénétrabilité de ses secrets et de ses ju- « gements. »

Malheureusement quelques théologiens ne surent pas se prescrire à eux-mêmes ces règles de modestie et de circonspection, que le véritable esprit de la religion et le simple bon sens auroient dû leur dicter.

Michel Baïus, professeur en l'université de Louvain, hasarda, sur les matières de la grâce, des assertions qui ouvrirent un vaste champ de contestations. Soixante-dix-neuf propositions, extraites de ses thèses, furent déférées à Rome : elles furent condamnées par Pie V en 1567, et par Grégoire XIII en 1579. Baïus se rétracta; ses disciples, moins dociles que lui, tentèrent d'éluder ce jugement, par des subtilités sur la position d'une virgule.

Le Jésuite Molina imagina, en 1588, un système dans lequel il prétendoit concilier l'exercice de la liberté de l'homme avec l'action de la grâce divine. Les Dominicains espagnols s'élevèrent avec chaleur contre sa doctrine; la cause fut évoquée à Rome. Après deux cents conférences (1), dont quatre-vingt-cinq s'étoient tenues en présence de Clément VIII et de Paul V, la question parut plus embrouillée que jamais; Paul V ne voulut rien décider, ni rien condamner; il se réserva de prononcer un jugement lorsqu'il le croiroit convenable.

Il étoit peu vraisemblable, qu'après dix années entières consacrées à ces discussions, en présence de ce que l'Église romaine

(1) Il s'agit ici des *Congrégations* DE AUXILIIS, ainsi nommées parce qu'elles eurent principalement pour objet l'examen des questions concernant le secours de la grâce nécessaire à l'homme pour faire le bien. Ces congrégations, commencées en 1597, sous le pontificat de Clément VIII, furent terminées en 1607, sous Paul V. Voyez l'ouvrage de Montagne, intitulé : *Prælect. theol. de Gratia;* pars I, disput. 7. (ÉDIT.)

avoit de plus éclairé et de plus recommandable, des théologiens particuliers fussent plus heureux pour rencontrer la lumière et la vérité. Cependant le célèbre Jansénius, évêque d'Ypres, crut avoir trouvé ce qu'on cherchoit inutilement depuis tant de siècles; il consuma vingt-deux ans à composer un énorme ouvrage, dont on a parlé plus qu'il n'a été lu. || Ce livre, intitulé *Augustinus*, comme contenant la pure doctrine de saint Augustin, parut à Louvain, en 1640, environ un an après la mort de l'auteur, et fut condamné par une Bulle d'Urbain VIII, du 6 mars 1642, comme contenant des propositions déjà proscrites par les souverains Pontifes Pie V et Grégoire XIII. ||

Selon toutes les apparences, le livre et la doctrine de Jansénius n'auroient point franchi l'enceinte des écoles de Louvain, si l'abbé de Saint-Cyran ne lui eût prêté l'appui d'un parti qui commençoit à se montrer sous des caractères assez imposants. Cet abbé étoit l'ami et le compagnon d'études de Jansénius; il avoit disposé, depuis longtemps, les solitaires et les religieuses de Port-Royal, dont il étoit le directeur et l'oracle, à accueillir cet ouvrage, attendu avec tant d'impatience, comme la révélation des mystères les plus obscurs et les plus profonds de la grâce.

Le livre de Jansénius fit en effet très-peu de bruit en France lorsqu'il parut. Le cardinal de Richelieu vivoit encore. Ce formidable ministre auroit bientôt pris les moyens les plus courts et les plus décisifs pour imposer silence aux novateurs. || Dès le mois de juin 1638, informé des intrigues de Saint-Cyran pour l'établissement et le soutien de la nouvelle secte, il l'avoit fait arrêter, et enfermer au donjon de Vincennes. || On se borna donc, dans les commencements, à vanter en secret le mérite de Jansénius et de son ouvrage. Mais à peine le cardinal de Richelieu fut-il mort, le 4 décembre 1642, que l'abbé de Saint-Cyran obtint sa liberté; et quoiqu'il ait peu survécu à ce ministre (1), il vécut encore assez de temps pour laisser, dans le cœur et l'esprit de ses amis, un profond attachement à la doctrine de l'évêque

(1) Jean du Verger ou du Vergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, étoit né à Bayonne en 1581; il mourut le 11 octobre 1643.

d'Ypres. Il s'étoit préparé, dans la personne du docteur Arnauld, un successeur encore plus capable que lui d'être chef de secte. Arnauld, quoique bien jeune encore, annonçoit déjà les plus grands talents, un caractère fort et indomptable, et un désintéressement auquel des mœurs austères ajoutoient un grand éclat.

Ce ne fut qu'en 1644, que les partisans et les adversaires de Jansénius commencèrent en France à mettre les esprits en mouvement; c'étoit, pour ainsi dire, le premier essai qu'ils faisoient de leur liberté, après avoir été si longtemps comprimés sous la main de fer du cardinal de Richelieu. Cependant, les actes d'hostilités entre les théologiens se bornèrent, jusqu'en 1649, à une guerre d'écrits qu'on admiroit ou qu'on censuroit, selon les opinions et les préventions que l'on avoit adoptées; mais les troubles de la Fronde, qui avoient éclaté dès la fin de 1648, répandirent, dans toutes les parties de l'État, un esprit d'anarchie qui se propagea jusque sur les bancs de l'École. Le syndic de la faculté de théologie de Paris, Nicolas Cornet, se plaignit à sa compagnie, le 1er juillet 1649, des disputes scandaleuses qu'on voyoit s'élever journellement dans son sein, par la témérité avec laquelle les jeunes candidats s'étoient établis les apôtres d'une doctrine au moins suspecte, puisque l'Église avoit déjà condamné le livre qui la renfermoit. Ce syndic s'étoit profondément pénétré de la doctrine du livre de Jansénius; et il étoit parvenu, par un effort d'esprit très-remarquable, à réduire cet énorme volume à cinq propositions très-courtes et très-claires, qui exprimoient, en peu de mots, tout ce que Jansénius avoit répandu dans son volumineux ouvrage.

C'est le jugement qu'en portoit Bossuet, dont personne sans doute ne contestera l'autorité dans une question de théologie (1). Bossuet ne se contentoit pas de dire que les cinq propositions étoient contenues dans l'*Augustin* de Jansénius, et qu'elles ont un rapport essentiel à sa doctrine; il prétendoit que ce livre entier n'insinuoit et ne prouvoit autre chose que les cinq propositions. Il alloit même encore plus loin : il pensoit et il avoit dit en pleine chaire : « que les cinq propositions étoient tout le

(1) *Histoire de Bossuet*; t. Ier, p. 189 et 196; t. IV, p. 331, etc.

« *livre* de Jansénius. » Bossuet n'a jamais varié dans son opinion sur cette question. Il écrivoit au maréchal de Bellefonds, le 30 septembre 1677 : « Je crois que les cinq propositions sont vérita« blement dans Jansénius, et qu'elles sont l'âme de son livre. « Tout ce qu'on a dit au contraire, me paroît une pure chi« cane, et une chose inventée pour éluder le jugement de l'É« glise (1). » Nous verrons bientôt que le jugement de Bossuet, sur ce point, étoit parfaitement conforme à celui du saint-siége et du corps épiscopal.

La faculté de théologie de Paris ne put prononcer aucune décision sur la réquisition du syndic ; elle fut arrêtée par un appel comme d'abus, interjeté au parlement de Paris par les partisans de Jansénius. On s'étonna avec raison, de voir des ecclésiastiques qui affectoient une grande sévérité de principes, et qui parloient sans cesse de la restauration de l'ancienne discipline de l'Église, traduire devant un tribunal laïque une question purement doctrinale.

Mais les évêques de France, alarmés des troubles et des divisions qu'on cherchoit à élever dans leurs diocèses, par des controverses que la sagesse du saint-siége avoit voulu prévenir et étouffer, prirent le parti de s'adresser au Pape. Quatre-vingt-cinq évêques, auxquels trois autres se joignirent dans la suite, écrivirent à Innocent X, en 1650 ; ils avoient joint à leur lettre les cinq propositions dénoncées à la faculté de théologie de Paris, et ils demandoient au Pape, de vouloir bien porter son jugement sur chacune d'elles. Onze autres évêques, qui ne partageoient pas l'opinion de leurs confrères, écrivirent également au Pape pour le supplier de ne porter aucun jugement.

Innocent X (2) établit, le 12 avril 1651, une congrégation extraordinaire pour examiner cette affaire. Après un examen de plus de deux ans; après une multitude de mémoires, et de conférences, dans lesquelles les députés des deux partis furent entendus devant le Pape et les cardinaux ; après avoir confronté les

(1) *Œuvr. de Bossuet*, t. XXXVIII, p. 125.

(2) Jean-Baptiste Pamphili succéda à Urbain VIII le 4 septembre 1644, à l'âge de soixante-douze ans, et mourut le 6 janvier 1655, âgé de quatre-vingt-trois ans.

cinq propositions avec le livre de Jansénius, dont elles exprimoient la doctrine, Innocent X prononça un jugement définitif, par une Bulle datée du 31 mai 1653, qui déclaroit les cinq propositions hérétiques. || Voici le texte de ces propositions :

« 1° Quelques commandements de Dieu sont impossibles à des « hommes justes qui veulent les accomplir, et qui s'efforcent de « le faire, selon les forces qu'ils ont actuellement ; et la grâce qui « les leur rendroit possibles leur manque.

« 2° Dans l'état de la nature corrompue (c'est-à-dire depuis la « chute d'Adam), on ne résiste jamais à la grâce intérieure.

« 3° Pour mériter et démériter, dans l'état de la nature cor« rompue, la liberté qui exclut la nécessité n'est pas requise en « l'homme; mais il suffit d'avoir la liberté qui exclut la con« trainte.

« 4° Les Semi-Pélagiens admettoient la nécessité de la grâce « intérieure et prévenante, pour chaque action en particulier, « même pour le commencement de la foi; et ils étoient héréti« ques en ce qu'ils vouloient que cette grâce fût de telle nature, « que la volonté humaine pût lui résister ou lui obéir.

« 5° C'est donner dans une erreur des Semi-Pélagiens, de « dire que Jésus-Christ est mort, ou qu'il a répandu son sang « pour tous les hommes (1). » ||

Cette Bulle fut reçue en France, acceptée par l'assemblée du clergé, et revêtue de lettres patentes. Elle fut également acceptée par la faculté de théologie de Paris, et par celle de Louvain, où la controverse avoit commencé.

(1) « 1° Aliqua Dei præcepta hominibus justis volentibus et conantibus, se« cundùm præsentes quas habent vires, sunt impossibilia ; deest quoque illis gra« tia quâ possibilia fiant.

« 2° Interiori gratiæ, in statu naturæ lapsæ, nunquam resistitur.

« 3° Ad merendum et demerendum, in statu naturæ lapsæ, non requiritur « in homine libertas a necessitate, sed sufficit libertas a coactione.

« 4° Semipelagiani admittebant prævenientis gratiæ interioris necessitatem ad « singulos actus, etiam ad initium fidei; et in hoc erant hæretici, quod vellent « eam gratiam talem esse, cui posset humana voluntas resistere vel obtem« perare.

« 5° Semipelagianum est dicere Christum pro omnibus omnino hominibus mor« tuum esse, aut sanguinem fudisse. »

On pouvoit espérer qu'une décision aussi précise et aussi régulière ne laisseroit plus aucun prétexte ou aucun objet de division. Cependant le contraire arriva. On a peine à concevoir comment un homme du mérite d'Arnauld, et profondément versé dans la science ecclésiastique, put se faire illusion jusqu'au point de chercher à éluder l'autorité de la Bulle d'Innocent X, par une distinction qui s'accordoit si peu avec les maximes de la sincérité chrétienne. Forcé de reconnoître que les cinq propositions, frappées de censure par la Bulle d'Innocent X, étoient justement condamnées, il prétendit qu'elles n'avoient aucun rapport à la doctrine du livre de Jansénius.

Cette distinction, ou plutôt cette fiction, blessoit évidemment la vérité; et cet exemple, ajouté à tant d'autres, peut servir à prouver qu'aussitôt qu'on a le malheur d'être livré à l'esprit de parti, toutes les vertus, tous les talents, toutes les connoissances ne peuvent préserver les hommes les plus supérieurs, du danger d'être en contradiction avec la bonne foi, avec eux-mêmes et avec les autres.

Le cardinal Mazarin n'apportoit à cette affaire aucun intérêt politique, ni aucun esprit de secte; mais il désiroit, en ministre sage et éclairé, d'écarter jusqu'au plus léger prétexte de dispute et de division. Il assembla donc les évêques, en 1654, au nombre de trente-huit, et les invita à examiner de bonne foi, sur quoi pouvoit être fondée la difficulté inattendue qu'on venoit d'élever, pour éluder le jugement d'Innocent X. Le résultat de cette assemblée, adopté unanimement par tous les évêques, et même par ceux d'entre eux qui s'étoient d'abord montrés favorables aux disciples de Jansénius, fut de déclarer, par voie de jugement, « que la Bulle d'Innocent X avoit condamné les cinq propositions comme étant de Jansénius, et au sens de Jansénius. » Innocent X approuva cette décision des évêques de France, par un Bref du 29 septembre 1654, dans lequel il déclare expressément « qu'il a condamné, dans les cinq propositions, la doctrine de Corneille Jansénius, contenue dans son livre (1). »

(1) Nous ferons remarquer à ce sujet une erreur assez singulière de la plupart des gens du monde, qui veulent avoir une opinion sur ces sortes de questions,

Alexandre VII (1), successeur d'Innocent X, renouvela et confirma, par sa Bulle du 16 octobre 1656, le jugement de son prédécesseur. Il déclaroit dans cette Bulle, « qu'ayant assisté, « comme cardinal, à toutes les congrégations qui avoient eu lieu « sous Innocent X, pour l'examen des cinq propositions, il at- « testoit qu'elles étoient tirées du livre de Jansénius, et qu'elles « avoient été condamnées dans le sens auquel cet auteur les avoit « expliquées. » Appuyés sur une décision aussi précise, les évêques de l'assemblée de 1657 prescrivent un *formulaire*, qui obligeoit tous les ecclésiastiques « à condamner de cœur et de bouche « la doctrine des cinq propositions contenues dans le livre de « Jansénius. »

On ne pouvoit donc plus contester que les cinq propositions n'eussent été justement condamnées, et qu'elles n'eussent été condamnées, comme le précis de la doctrine de Jansénius. Il semble qu'avec un peu de bonne foi on pouvoit, avec une entière

sans prendre la peine de les examiner. Ils sont sérieusement convaincus, qu'il s'agissoit uniquement dans cette dispute, de savoir si les cinq propositions étoient ou n'étoient pas *mot à mot* dans le livre de Jansénius. Frappés de cette grande découverte, ils s'écrient gravement, *qu'il suffisoit des yeux pour décider une pareille question*. Cette erreur a été surtout accréditée par quelques gens de lettres du dix-huitième siècle, qui ont trouvé beaucoup plus court d'écrire l'histoire en style d'épigrammes, que d'acquérir toutes les connoissances nécessaires pour l'écrire avec la gravité et la dignité qui conviennent à l'histoire. La vérité est, que personne n'a jamais prétendu que les cinq propositions fussent textuellement dans le livre de Jansénius, à l'exception de la première, qui s'y lit en effet mot à mot. La seule question agitée, étoit de savoir si les cinq propositions n'étoient pas le précis exact de toute la doctrine renfermée dans ce livre. On a rapporté la manière énergique dont Bossuet s'est exprimé à ce sujet; et on conviendra que l'autorité de Bossuet doit au moins être aussi imposante pour les gens du monde, qu'elle est recommandable dans l'Église. || Au reste, toutes les difficultés qu'on pourroit élever sur ce point, sont clairement détruites par la confrontation du texte des cinq propositions avec les passages du livre de Jansénius, d'où elles sont tirées. On peut voir cette confrontation dans l'ouvrage de l'abbé Pey, *De l'autorité des deux Puissances* (t. III, p. 313), et dans l'ouvrage de Montagne, *Præl. theol. de Gratia;* part. I, disput. 8, art. 3, § 2. || (*Note de l'auteur.*)

(1) Fabio Chigi, né à Sienne le 16 février 1599, élu pape le 7 avril 1655, mort le 22 mai 1667, à l'âge de soixante-huit ans.

sécurité de conscience, se soumettre à des déclarations si formelles, émanées du saint-siége et acceptées par le corps des évêques. Mais l'esprit de secte est toujours inépuisable en subtilités. L'école de Port-Royal établit tout à coup en maximes, « qu'on ne devoit, à ces décisions de l'Église, qu'une soumis- « sion de respect et de silence, sans être obligé d'y donner au- « cune croyance intérieure. »

Le *formulaire* prescrit par les assemblées de 1656 et de 1657 ne fut pas généralement adopté dans tous les diocèses de France. On contesta, à de simples assemblées du clergé, le droit de prescrire des formulaires de doctrine qui pussent obliger tout le corps des évêques. Pour écarter ce prétexte plus ou moins spécieux, le Roi et les évêques réunirent leurs instances auprès du Pape, et lui demandèrent de prescrire lui-même, par une Bulle solennelle, un *formulaire* qui pût être admis en France, comme une règle uniforme de croyance et de discipline sur les points contestés. Alexandre VII se rendit à leurs vœux, rédigea un *formulaire* très-peu différent de celui des évêques de France, et ordonna, par sa Bulle du 15 février 1665, qu'il seroit souscrit, sous les peines canoniques, par tous les archevêques, évêques, ecclésiastiques séculiers et réguliers, et même par les religieuses et les instituteurs de la jeunesse. Cette Bulle du Pape fut revêtue de lettres patentes, enregistrées au parlement en présence du Roi, le 29 avril 1665. La déclaration du Roi ajoutoit même à la Bulle du Pape, des dispositions qu'il n'appartenoit en effet qu'à la puissance civile de prononcer.

L'événement prouva qu'en se refusant, sous prétexte d'incompétence, au *formulaire* prescrit par les assemblées du clergé, on n'avoit pas été arrêté par un simple défaut de forme. La Bulle d'Alexandre VII émanoit d'une autorité très-compétente ; elle avoit été demandée par le Roi et l'Église de France ; elle étoit revêtue de toutes les formes prescrites par nos lois et nos usages ; et cependant les disciples de Jansénius continuèrent à se retrancher dans leur système du *silence respectueux*.

Ce fut à l'occasion du *formulaire* prescrit par les assemblées de 1657 et 1661, que les religieuses de Port-Royal se signalèrent

par une résistance aussi déplacée dans des personnes de leur sexe et de leur état, que contraire à leur vœu d'obéissance. Si un pareil vœu a quelque signification, ce doit être sans doute à l'égard des supérieurs ecclésiastiques, dans une question de doctrine décidée par un jugement solennel du chef de l'Église, acceptée par le corps des évêques, et munie du sceau de l'autorité royale. Les religieuses de Port-Royal étoient certainement recommandables par beaucoup de vertus; mais on conviendra qu'elles manquoient de la première vertu de leur état, de cet esprit de soumission et de simplicité qui étoit leur premier engagement, et la condition formelle de l'approbation que l'Église avoit donnée à leur institut. Indépendamment du ridicule qu'offre la seule idée de voir des religieuses se prétendre plus instruites d'une question de théologie, que le Pape, les évêques et les facultés de théologie, on sent assez qu'une pareille prétention étoit un acte véritablement scandaleux dans l'ordre de la religion.

Si l'on demande pourquoi on exigea de ces religieuses leur souscription à un formulaire de doctrine, la réponse sera facile. || Indépendamment des raisons générales qui avoient engagé les évêques de France à exiger de tous les ecclésiastiques et religieux sans exception, et même des religieuses, la signature du formulaire, || il étoit de notoriété publique que la maison de Port-Royal étoit gouvernée par les partisans les plus déclarés des opinions condamnées; que les religieuses de Port-Royal étoient justement soupçonnées de partager les sentiments de leurs directeurs; et rien ne justifie mieux la demande qu'on leur fit, que le refus obstiné qu'elles y opposèrent.

M. de Péréfixe (1), archevêque de Paris, après avoir épuisé en vain tous les moyens de douceur, de condescendance et de discussion pour obtenir d'elles, par la raison et la persuasion, ce

(1) Hardouin de Péréfixe de Beaumont, d'abord camérier du cardinal de Richelieu, précepteur de Louis XIV en 1644, nommé à l'évêché de Rodez en 1648, à l'archevêché de Paris le 30 juillet 1662, mort le 1[er] janvier 1671, âgé de soixante-cinq ans. Il est auteur d'une *Histoire de Henri IV*, justement estimée, qu'il avoit composée pour l'instruction de Louis XIV, et qu'il lui avoit dédiée.

qu'elles refusoient à l'autorité, porta l'indulgence et la bonté jusqu'à engager Bossuet à conférer avec elles, à écouter leurs objections, à résoudre leurs doutes, à combattre leurs scrupules, à leur expliquer la nature de la soumission qu'on leur demandoit. Bossuet n'étoit pas encore évêque, mais il jouissoit déjà de la plus grande considération ; il ne pouvoit être suspect aux religieuses de Port-Royal ; il n'avoit aucune liaison avec les Jésuites, qu'on leur avoit peints sous les traits les plus odieux ; il n'avoit pris aucune part aux affaires du jansénisme. || Nous avons la lettre qu'il écrivit à ces religieuses, à la suite d'une longue conférence qu'il avoit eue avec elles, sur la soumission due aux jugements de l'Église en général, et particulièrement à ceux qui regardent le livre de Jansénius (1). Après avoir établi la canonicité de ces derniers, et rapporté de nombreux exemples des *souscriptions de foi* que l'Église a souvent exigées des laïques, aussi bien que des ecclésiastiques, en des cas tout à fait semblables, Bossuet montre que les religieuses de Port-Royal, non-seulement peuvent en sûreté de conscience, mais qu'elles sont rigoureusement obligées de souscrire au jugement de l'Église *sur le fait de Jansénius*. Toutefois il ajoute, pour tranquilliser leur conscience, qu'on ne leur demande pas la même soumission à ce fait, qu'aux vérités révélées ; qu'on leur demande seulement une *soumission et créance pieuse*, *au-dessous de la foi théologale ;* soumission que les fidèles doivent souvent aux décisions de l'Église, dans certains cas où elles ne sont pas reconnues infaillibles comme celles qui regardent les vérités révélées (2). ||

(1) *Œuvres de Bossuet*, t. XXXVII, p. 126, etc. — Voyez, au sujet de cette lettre, l'*Histoire de Bossuet*, t. Ier, liv. II, n. 18 ; et les *Pièces justific.* du même livre, n. 2.

(2) *Lettre aux Religieuses de Port-Royal*, n. 2 et 20. *Œuvres de Bossuet*, t. XXXVII, p. 128, 157, etc.) Nous modifions ici le texte du cardinal de Bausset, qui ne donnoit pas une juste idée des sentiments de Bossuet sur la question dont il s'agit. Le cardinal de Bausset supposoit que la *Lettre aux Religieuses de Port-Royal* « réunit en quelques pages tout ce qui a jamais été dit ou écrit de « plus décisif, en des milliers de volumes, sur la question du *silence respec-* « *tueux.* » (Troisième édition, t. III, p. 532.) Il est certain, au contraire, que Bossuet, dans cette lettre, n'examine pas même la difficulté principale en cette matière, qui regarde l'infaillibilité de l'Église sur les *faits dogmatiques ;* il se

‖ Il est affligeant de penser que tout le génie, la science et la modération de Bossuet échouèrent contre le singulier entêtement des religieuses de Port-Royal. Sa lettre ne produisit pas plus d'effet sur leur esprit, que toutes les conférences et les explications qu'il avoit eues avec elles de vive voix. ‖ Tel fut l'ascendant de leurs directeurs sur leurs opinions et sur leur conscience, qu'elles préférèrent de renoncer à l'usage des sacrements, plutôt que de convenir, sur le témoignage de toute l'Église, qu'un évêque avoit hasardé, même involontairement, des erreurs dans un livre qu'elles ne connoissoient pas. Un pareil entêtement donnoit bien, à M. de Péréfixe, le droit de dire que *les religieuses de Port-Royal étoient pures comme des anges, et orgueilleuses comme des démons.*

La déclaration du Roi, du 29 avril 1665, qui prescrivoit l'exécution de la Bulle d'Alexandre VII, du 15 février de la même année, imposoit à tous les évêques l'obligation de souscrire et de faire souscrire le *formulaire*. Les seuls évêques d'Alet (1), de Pamiers (2), de Beauvais (3) et d'Angers (4) entreprirent de renouveler, dans l'acte même de leur souscription, la distinction du *fait et du droit*, que le Pape venoit de condamner si formellement, par une Bulle revêtue de la sanction royale. On a peine à concevoir comment ces prélats pouvoient imaginer de faire re-

contente d'exiger, à cet égard, une *soumission pieuse*, inférieure à la *foi divine*, et qui ne suppose pas nécessairement l'infaillibilité de l'Église sur les *faits dogmatiques*. C'est ainsi que le cardinal de Bausset lui-même expose le sentiment de Bossuet dans le corps de l'*Histoire*. (Ci-dessus p. 429.) Ce n'est pas que Bossuet, à l'époque où il écrivit cette lettre, contestât l'infaillibilité de l'Église dans la décision *des faits dogmatiques ;* mais il ne croyoit pas alors pouvoir s'en expliquer aussi expressément qu'il le fit dans la suite. (Voyez, à ce sujet, l'*Hist. litt. de Fénelon ;* IIIe partie, n. 49-52.) (Édit.)

(1) Nicolas Pavillon, né à Paris le 11 novembre 1597, nommé à l'évêché d'Alet en 1637, mourut le 8 décembre 1677, âgé de plus de quatre-vingts ans.

(2) François-Étienne de Caulet, né à Toulouse en 1610, nommé à l'évêché de Pamiers en 1645, mourut le 7 août 1680, dans sa soixante-onzième année.

(3) Nicolas Choart de Buzenval, né en 1611, nommé à l'évêché de Beauvais en 1650, mourut le 21 juillet 1679, âgé de soixante-huit ans.

(4) Henri Arnauld, nommé à l'évêché d'Angers en 1649, mourut le 8 juin 1692 ; il étoit né en 1597.

vivre une distinction absolument incompatible avec l'acceptation claire et manifeste du *formulaire* qu'ils consentoient à souscrire. Quoi qu'il en soit, ils firent des *Mandements* uniformes, où ils établirent que l'Église est à la vérité infaillible lorsqu'elle prononce que telle ou telle proposition est hérétique, mais qu'elle peut se tromper lorsqu'elle prononce qu'un livre est hérétique; qu'on ne doit alors à ses jugements qu'un *silence respectueux*, et non une véritable croyance.

Cependant Louis XIV, choqué d'une contravention aussi manifeste et aussi éclatante à la Bulle qu'il avoit demandée lui-même au saint-siége, et à la *Déclaration* qu'il avoit fait enregistrer dans tous les tribunaux, résolut de faire mettre à exécution les dispositions de la Bulle, et celles de sa propre *Déclaration*. Il demanda au Pape de nommer douze évêques commissaires, pour faire le procès des quatre évêques réfractaires. Il s'éleva des difficultés entre la cour de France et celle de Rome, au sujet du nombre des commissaires, et ces difficultés firent traîner la négociation en longueur pendant plusieurs années (1). Dans cet intervalle, un grand nombre d'évêques, parmi lesquels on en distinguoit plusieurs aussi recommandables par leurs vertus que par leurs lumières, virent avec peine s'établir une forme de procédure qui tendoit à anéantir les maximes les plus chères à la France, sur la forme canonique du jugement des évêques. Il faut même convenir que le plan adopté par le gouvernement, étoit en contradiction avec les principes que nos tribunaux ont toujours proclamés, et avec les délibérations encore récentes du clergé de France, dans l'assemblée de 1650. Il est donc vraisemblable, que, dès le moment où les commissaires nommés par le Pape et agréés par le Roi se seroient disposés à procéder comme juges, leur ministère auroit été traversé par des difficultés et des oppositions insurmontables. Plusieurs évêques, nommés par le Pape, s'étoient déjà refusés à accepter cette commission, par le souvenir encore si récent des engage-

(1) On peut voir, au sujet de ces difficultés, l'*Hist. ecclés. du dix-septième siècle*, par Dupin; t. III, p. 75, etc.

ments que l'assemblée de 1650 avoit pris, au nom de tout le corps épiscopal.

Indépendamment d'une considération si puissante, la haute piété dont les quatre évêques réfractaires faisoient profession, et l'édifiante régularité de leurs mœurs, leur concilioient ce sentiment d'intérêt et de bienveillance dont on ne peut jamais se défendre pour des hommes vertueux, lors même qu'on est fondé à leur reprocher un excès de prévention ou d'entêtement.

Alexandre VII venoit de mourir : Clément IX (1) lui avoit succédé ; et le nonce Bargellini, récemment arrivé en France, effrayé des contradictions qui paroissoient s'élever de toutes parts, contre la procédure dont on menaçoit les quatre évêques, crut qu'il lui seroit aussi utile que glorieux de terminer, par des voies plus douces et plus conciliantes, une affaire si délicate et si épineuse : il fit part de son idée à M. de Lionne (2). Un ministre des affaires étrangères est toujours disposé à accueillir des projets de négociations ; il prit les ordres du Roi, en lui communiquant les vues du nonce. Louis XIV, inspiré par ce jugement droit et sain qu'il avoit reçu de la nature à un degré si remarquable, n'apportoit jamais, quoiqu'on ait voulu persuader le contraire, d'esprit de parti ni de prévention dans les affaires de religion. Il ne prétendoit s'arroger aucune autorité sur les opinions, dans des questions de doctrine ; mais il étoit fermement attaché à une maxime aussi juste qu'incontestable ; et cette maxime fut constamment la règle de sa conduite : il savoit qu'on ne peut être catholique, qu'en se soumettant à l'autorité de l'Église, et que cette autorité réside dans le saint-siége et dans le corps des évêques. Il répondit à M. de Lionne, qu'il n'apportoit aucun obstacle à des projets de conciliation ; qu'il vouloit seulement que le Pape fût obéi sur un point de doctrine, et se

(1) Jules Rospigliosi, né en 1599, succéda à Alexandre VII le 20 juin 1667, et mourut le 9 décembre 1669, dans sa soixante et onzième année.

(2) Hugues de Lionne, marquis de Berny, ministre des affaires étrangères, mort à Paris le 1er septembre 1671, âgé de soixante ans.

déclarât satisfait des preuves de soumission que lui donneroient les quatre évêques.

Ce fut donc uniquement vers ce but que toute la négociation fut dirigée : il s'agissoit d'amener les évêques à écrire au Pape une lettre, dont toutes les expressions fussent assez précises pour le convaincre qu'ils avoient signé le *formulaire purement et simplement.* Les médiateurs qui s'étoient associés au nonce, pour le succès de cette négociation, eurent assez de peine à obtenir de l'évêque d'Alet cet acte de soumission; mais il céda enfin, ainsi que ses trois collègues, aux insinuations des médiateurs, qui étoient au nombre de leurs amis. Ils furent surtout ébranlés par l'autorité d'Antoine Arnauld, qui, au grand étonnement de toute la France, se montra favorable, en cette occasion, à la doctrine des restrictions secrètes. Ils écrivirent au Pape, le 1er septembre 1668, « qu'ils avoient convoqué les synodes de leurs dio« cèses; qu'ils y avoient ordonné une *nouvelle souscription* du « *formulaire;* qu'ils l'avoient *souscrit eux-mêmes;* qu'ils s'é« toient conformés à l'exemple des évêques de France, *dans la « manière d'agir et dans les sentiments de déférence dus aux Con« stitutions apostoliques; que ce n'avoit pas été sans peine et sans « difficulté, qu'ils en avoient usé de la sorte* (1). »

On demande de bonne foi, à tout homme impartial, si, en lisant cette lettre, le Pape ne dut pas être fondé à croire que les quatre évêques s'étoient conformés à l'exemple de tous les évêques de France ? Toutes les expressions de cette lettre, et même l'*espèce de violence* (2) que les évêques réfractaires prétendoient

(1) On peut voir le texte entier de cette lettre, dans l'*Histoire des cinq Propositions*, par l'abbé Dumas. (T. II, p. 176.) Mais il faut remarquer que le texte françois donné par cet auteur, n'est qu'une traduction de la lettre latine qui fut envoyée au Pape, et que l'abbé Dumas rapporte parmi les *Pièces justificatives* de son *Histoire*. (T. III, p. 187.) C'est ce qui explique la différence qu'on remarque entre le texte françois de cette lettre, publié par l'abbé Dumas, et celui qu'on lit dans l'*Hist. ecclésiast. du dix-septième siècle*, par Dupin. (T. III, p. 138.) Cette dernière traduction est moins exacte que la première. (Édit.)

(2) Une autorité non suspecte, l'historien même de l'évêque d'Alet, fait assez

avoir été obligés de se faire pour revenir sur leur première conduite, pouvoient-elles permettre au Pape de soupçonner que, dans le moment où on lui écrivoit avec tant de soumission, on consignoit, dans des *procès-verbaux clandestins*, les mêmes distinctions et les mêmes restrictions que le saint-siége avoit condamnées, et se disposoit à punir?

Mais, dans le moment même où le Pape alloit écrire des Brefs de félicitation aux quatre évêques, en signe de paix et de satisfaction, des lettres particulières arrivées à Rome, y répandirent quelques rumeurs sur ces *procès-verbaux*, dont le secret commençoit à transpirer. Le Pape suspendit l'envoi des Brefs, et écrivit à son nonce, de faire tous ses efforts pour avoir une copie de ces procès-verbaux. Le nonce Bargellini, alarmé de voir près d'échouer, par cet incident imprévu, une négociation qui lui avoit coûté tant de soins et de peines, et dont il attendoit autant de gloire que d'avantages, prévit que, s'il envoyoit les *procès-verbaux* à Rome, le Pape seroit indigné, les médiateurs compromis, et l'affaire plus embrouillée que jamais. Il répondit au Pape, qu'il lui avoit été impossible de se procurer les *procès-verbaux;* mais qu'il y suppléoit abondamment par un certificat des prélats médiateurs, qui déclaroient formellement « que les « quatre évêques avoient agi de la meilleure foi du monde. » Il y joignit un acte encore plus important; c'étoit un écrit signé des quatre évêques eux-mêmes, qui attestoient « qu'ils avoient signé « et fait signer sincèrement le *formulaire.* »

Le Pape, rassuré par des témoignages si positifs, n'hésita plus à leur adresser les Brefs dont il avoit suspendu l'expédition. Des

connoître la répugnance avec laquelle ce prélat signa une lettre qui lui paroissoit blesser la sincérité chrétienne ; ce ne fut qu'après une longue résistance et des refus réitérés, qu'il céda aux instances de l'archevêque de Sens et d'Arnauld. Dans la suite de sa vie, il évitoit toujours de parler de cette circonstance ; et, par égard pour lui, on évitoit de la lui rappeler. *Vie de M. Pavillon, évêque d'Alet,* (par Lefévre de Saint-Marc, de la Chassaigne et Duvancel.) *Saint-Miel,* 1738 ; 3 vol. in-12. T. II, chap. XVI, etc. Remarquez en particulier les p. 410, 493, etc. — *Vies des quatre Évêques engagés dans la cause de Port-Royal,* (par Besoigne). Cologne, 1756, 2 vol. in-12. T. Ier, p. 194, etc.

évêques aussi pieux durent sans doute, en lisant les expressions de ces Brefs, éprouver une espèce de honte, et même quelques remords, sur un procédé peu compatible avec la sincérité chrétienne dont ils faisoient profession. Le Pape leur écrivoit : « Nous « avons reçu la lettre par laquelle vous nous faites connoître, « avec de grandes marques de soumission......, que vous avez « souscrit sincèrement et fait souscrire le *formulaire* du Pape « Alexandre VII ; et quoiqu'à l'occasion de certains bruits qui « ont couru, nous ayons cru devoir aller plus lentement en cette « affaire (*car nous n'aurions jamais admis à cet égard ni excep-* « *tion, ni restriction quelconque*) ; ayant depuis peu reçu des « assurances nouvelles et considérables de la *vraie et parfaite* « *obéissance avec laquelle vous avez sincèrement souscrit au* for- « mulaire, *et condamné sans aucune exception ou restriction les* « *cinq propositions, selon tous les sens dans lesquels elles ont* « *été condamnées par le saint-siége apostolique, nous voulons* « *bien*, etc..... »

Le Pape écrivit en même temps au Roi, « que les quatre évê- « ques lui ayant fait connoître qu'ils s'étoient soumis à la sous- « cription pure et simple du *formulaire*, cette soumission lui « donnoit la satisfaction d'user de clémence, plutôt que d'être « contraint, par leur désobéissance, d'user de rigueur. »

Louis XIV avoit déclaré qu'il seroit satisfait aussitôt que le Pape se déclareroit lui-même satisfait; il ordonna en conséquence que les procédures commencées contre les quatre évêques ne seroient point suivies, et fit rendre la liberté aux principaux agents du parti. Le calme parut rétabli dans l'Église de France; et on appela cette pacification la *paix de Clément IX*.

Il eût été assez curieux de savoir ce que Pascal eût pensé de la conduite de ses anciens amis, dans cette singulière négociation. Il est vraisemblable que les Jésuites, dont il avoit traduit en ridicule les *restrictions mentales*, sous des traits si ingénieux et si piquants, l'auroient invité à s'expliquer sur les *restrictions secrètes de Port-Royal*. Il est au moins bien certain qu'il n'auroit pas plus approuvé les unes que les autres. La rectitude naturelle de son esprit, et son caractère inflexible, résistoient à tous

les tempéraments qui lui paroissoient blesser l'austère vérité; et, si l'on en croit quelques écrivains, ce fut par ce motif qu'il se brouilla, quelque temps avant sa mort, avec les chefs de Port-Royal : il leur reprochoit de déroger à leurs principes, en n'osant en avouer hautement toutes les conséquences (1).

(1) Au sujet de ces brouilleries de Pascal avec les chefs de Port-Royal, voyez d'Avrigny, *Mém. chronol.* t. II, 26 nov. 1661. — Bérault-Berrastel, *Hist. de l'Église ;* t. XI, liv. 78. — *Hist. des cinq Prop.* par l'abbé Dumas; t. Ier liv. III, p. 246, etc. (ÉDIT.)

FIN DU TOME TROISIÈME.

TABLE DES SOMMAIRES.

LIVRE QUATRIÈME.

PUBLICATION DU *TÉLÉMAQUE*. — FÉNELON DANS SON DIOCÈSE. — SON ADMINISTRATION. — SES ÉCRITS DE PIÉTÉ. — SA CORRESPONDANCE.

LIVRE CINQUIÈME.

CONTROVERSE DU JANSÉNISME.

LIVRE SIXIÈME.

SUITE DE LA CONTROVERSE DU JANSÉNISME.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU LIVRE QUATRIÈME.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU LIVRE CINQUIÈME.

FIN DE LA TABLE DES SOMMAIRES DU TOME TROISIÈME.



